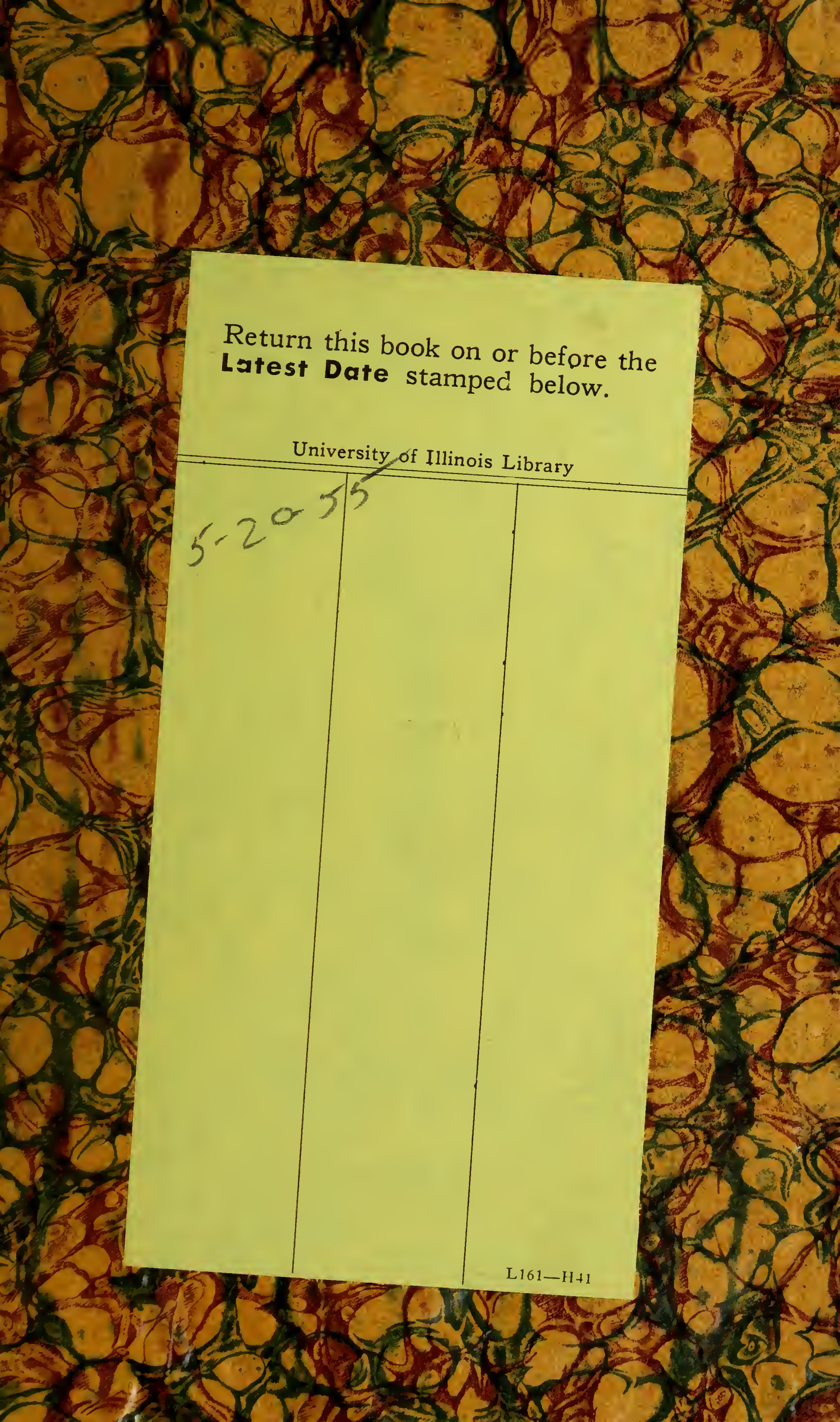






Return this book on or before the
Latest Date stamped below.
University of Illinois Library
5-20-55
L161—H41

ANNALES

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES

DE BORDEAUX



ANNALES

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES

DE BORDEAUX

RÉDIGÉES PAR LES PROFESSEURS DES FACULTÉS DES LETTRES

DE BORDEAUX ET DE TOULOUSE

ANNÉE 1890.

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, Rue Bonaparte, 28

1890

AUGUSTE

ET

LA FONDATION DE L'EMPIRE ROMAIN

Tacite nous apprend qu'au temps de la mort d'Auguste, les plus éclairés d'entre les Romains se partageaient dans le jugement qu'ils portaient de l'illustre défunt. Les uns exaltaient ou excusaient, les autres blâmaient sévèrement les actes de sa vie. Les premiers attribuaient les guerres civiles et les cruautés, auxquelles il avait dû son élévation, aux circonstances terribles où la République avait été jetée par la mort de César. Après ces épouvantables secousses, Rome, ébranlée jusque dans ses fondements, avait besoin d'être soutenue par une main puissante. Auguste aurait pu s'y faire donner la royauté ou la dictature. Il s'était contenté du nom de prince, et, sans changer beaucoup les anciennes institutions, il avait rétabli l'ordre et la tranquillité. — D'autres, au contraire, voyaient dans une ambition effrénée son seul mobile. Fourberies, crimes, trahisons, rien ne lui avait coûté pour s'emparer du pouvoir. Puis l'ayant usurpé, il avait pour s'y maintenir fait couler le sang de plus d'un noble Romain. Paix sanglante et bien digne des guerres coupables au prix desquelles on l'avait achetée [1] !

Entre ces deux opinions, Tacite (cela est remarquable) ne nous indique pas son choix. Sans doute il n'osait se prononcer. Suétone, moins circonspect, appelle Auguste le sauveur

1. *Annales*, I, 10 et 11.

de Rome et Dion Cassius semble partager l'avis de Mécène qui, dans le célèbre discours qu'il lui attribue, assimile le peuple romain redevenu libre à un vaisseau sans gouvernail, sans pilote et jeté par les ouragans au milieu d'une mer remplie d'écueils [1]. Parmi les modernes, au contraire, Montesquieu et beaucoup d'autres ont vu dans Auguste le type de l'égoïsme craintif, qui se soucie peu de l'intérêt de la patrie, mais cherche uniquement à satisfaire sans danger une ambition peu estimable. Sylla valait au fond beaucoup mieux; car Sylla menait les Romains à la liberté par la violence. Auguste les a conduits à la servitude par la ruse. Il leur a laissé le mot de liberté pour pouvoir leur enlever plus aisément la chose. Il a corrompu les soldats par ses largesses parce qu'il ne savait pas leur imposer l'admiration par ses victoires. C'est le seul des généraux romains qui ait eu l'affection de l'armée en lui donnant sans cesse des preuves d'une lâcheté naturelle [2].

La sage réserve de Tacite me paraît préférable aux affirmations contradictoires des écrivains que nous venons de citer. Ces grands politiques, dont le nom est tour à tour célébré et maudit, ne méritent presque jamais tous les éloges de leurs partisans ni tout le blâme de leurs détracteurs. On ajoute à leur habileté ou à leurs vices ce que l'imagination de chacun ose ou peut concevoir. On dirait qu'ils ont eu un but toujours présent à l'esprit et que, pour l'atteindre, ils ont dominé les circonstances et vaincu la nature. Tandis qu'on les rabaisse plus qu'il ne faudrait sous le rapport moral, on les doue d'une intelligence, d'une perspicacité surhumaines. On se plaît surtout à leur supposer une sûreté de coup d'œil à laquelle ni le présent ni l'avenir n'échappent et une profondeur de combinaisons que rien n'étonne et que rien ne distrait. Cette science des hommes et des événements est pour le philosophe et pour l'historien le prix de longues études sur l'âme humaine

1. Dion Cassius, LII, 16. Ailleurs il dit qu'en mélangeant les formes monarchiques et républicaines (τὴν μοναρχίαν τῇ δημοκρατίᾳ [ce dernier mot veut dire république dans le langage ordinaire de l'historien] μίξας), il conserva aux Romains leur liberté, au point qu'également à l'abri de la fougue populaire et des excès de la tyrannie ils vécurent sous une monarchie inoffensive, soumis à un prince sans être ses esclaves, et gouvernés avec les formes de la République, sans discorde (βασιλευομένους ἄνευ δουλείας, καὶ δημοκρατουμένους ἄνευ διχοστασίας, LVI, 43).

2. Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, chap. sur Auguste. Nous verrons quels sont les jugements que portent sur Auguste et son gouvernement les écrivains de notre temps.

et les siècles passés. N'est-elle pas presque impossible chez des personnages que leur condition place dans la nécessité d'agir sans cesse, et qui, s'ils ne veulent périr, doivent toujours combattre et toujours vaincre? Pour eux ni repos ni trêve. S'arrêter, c'est descendre. Descendre, c'est tomber. Il faut grimper avec effort au sommet de la montagne. Sinon, on tombe dans le précipice. Je ne conteste pas l'ambition du petit-neveu de César. Je ne suis pas disposé à faire, comme Julien, de sa vie deux parts, l'une où, ignorant les leçons de la philosophie, il se livra à toutes ses passions, l'autre où cette science divine, ayant prévalu dans son âme, dirigea sa conduite. Dans la seconde partie même, j'en suis convaincu, l'intérêt personnel fut souvent son guide. Mais j'hésite à penser qu'il ait eu, dès le premier jour, le dessein bien arrêté de s'emparer du pouvoir souverain, qu'en fondant l'Empire il ait exécuté ce plan autant qu'il en jugeait l'exécution compatible avec sa sûreté et qu'il n'ait pas laissé aux événements le soin de décider si le nouveau gouvernement de Rome serait transitoire ou s'il serait durable [1].

I

N'oublions pas qu'on peut trouver des circonstances atténuantes même aux premiers actes de sa vie, à ceux qui eussent fait du nom d'Octave une cruelle injure pour les plus cruels tyrans, si Auguste n'était venu atténuer les fâcheux souvenirs de l'ancien triumvir. Comme Louis XI, comme Charles Quint, comme beaucoup d'autres personnages célèbres par leur dissimulation, il reçut de ses adversaires mêmes les

1. Voyez les prophéties que l'on a prêtées à Napoléon. « Dans cinquante ans l'Europe sera républicaine ou cosaque.» Le délai fixé était au moins trop court. « L'Italie est trop longue pour devenir jamais une ». L'Italie compose aujourd'hui un seul État. Je ne sais si elle saura maintenir son unité. Mais je ne crois pas qu'elle soit dans l'avenir, découpée en lanières bizarres comme celles qu'avait faites le grand empereur avec son territoire. Il est vrai qu'il ne craignait pas de se contredire soit à dessein, soit par légèreté et inconséquence comme il le fit pour le concordat. « C'est la vaccine de la religion, disait-il aux uns, il n'en restera plus dans cent ans. » Aux autres, au contraire, il annonçait que le catholicisme était rétabli sur une base de granit.

leçons de ruse, de violence et de mauvaise foi qu'il pratiqua à leurs dépens. Petit-neveu de César, adopté par son grand oncle, il trouva son héritage devenu la proie d'Antoine, ce faussaire audacieux qui livrait les biens du dictateur au pillage et qui prétendait exécuter ses dernières volontés, en mettant la république tout entière à rançon. Trompé et dépouillé par Antoine, il se tourna d'un autre côté [1]. Alors, eut lieu une comédie singulière. Le Sénat, dont un grand nombre de membres favorisaient probablement de leurs vœux le parti des meurtriers de César, avait pourtant refusé de condamner la mémoire du dictateur. Il avait ratifié ses actes et bientôt Brutus et Cassius se virent obligés de quitter l'Italie. Ce fut sans son concours et même contre ses défenses expresses qu'ils allèrent soulever l'un l'Asie, l'autre la Macédoine et la Grèce [2]. L'Assemblée se déclarait donc césarienne, il importe peu que ce fût à contre cœur. Mais elle cherchait dans le parti césarien un rival à Antoine qui la tenait en servitude. Cicéron, qui en était l'oracle, présente Octave. On l'accueille, on le flatte. On lui permet de briguer les magistratures avant l'âge. On lui décernera le consulat, s'il veut défendre la république contre l'objet des craintes générales qui déjà assiégeait dans Modène D. Brutus, gouverneur légal de la Gaule cisalpine, et menaçait de franchir le Rubicon. D. Brutus était, lui aussi, un des assassins du père adoptif d'Octave. Peut-être avait-il même été de tous le plus perfide et le plus odieux. Dans quelle étrange position était alors notre futur empereur ! Le parti césarien se divisait en deux camps. Dans l'un, où se trouvait le Sénat, on proscrivait Antoine en faveur d'un des hommes

1. Lui eût-il été possible de rester neutre et étranger à la politique, même en renonçant à la succession de son père adoptif? cela est douteux. Il ne suffit pas à certaines gens de dire : « Je ne désire rien, je ne veux que vivre tranquille sans demander ni biens ni honneurs », dit Machiavel *(Première décade de Tite-Live*, livre III, chap. II). Ces excuses ne sont point admises. Les hommes d'une certaine classe ne se choisissent pas leur manière d'exister. Quand ce choix serait celui de leur cœur, et qu'ils seraient réellement sans ambition, on ne les en croirait pas. Veulent-ils fixement s'en tenir à leur choix, ils en seront empêchés. On ne le souffrira pas. » Merivale, parlant d'Octave, dit avec beaucoup de justesse *(Hist. of the Romans under the Empire*, t. IV, p. 104 de la 2e édit. ang.) : « The security that was promised him he felt to be illusory... The fearful alternative was manifestly forced upon him : he must grasp Caesar's power to secure himself from Caesar's fate ».

2. Cicéron, *Ad diversos*, XII, 14. Des sénatus-consultes furent proposés pour les mettre en possession de leurs provinces *(Philippiques*, X et XI). Mais il ne paraît pas qu'ils aient été votés. Appien (III, 63) a été trompé par eux lorsqu'il représente Brutus et Cassius comme investis légalement de leurs gouvernements.

sous les coups desquels Jules César avait succombé. Dans l'autre, Antoine usurpait la dictature, se mettant au-dessus des lois, abusant du testament du dictateur qu'il avait falsifié, prêt à écraser aussi bien celui auquel son ancien maître avait légué son héritage que les représentants du parti pompéien, dont l'Orient commençait à soutenir la rébellion. Il fallait prendre parti pour l'un des deux; car Octave était encore trop jeune, il n'avait pas acquis assez de crédit pour pouvoir jouer un autre rôle que celui d'un auxiliaire utile. Il accompagna contre Antoine les deux consuls et délivra Décimus Brutus. Mais il ne lui dissimula pas sa haine. Quand le gouverneur de la Cisalpine, enfin hors de péril, vint lui rendre grâces comme à un sauveur : « Ce n'est pas pour vous, répondit-il, que j'ai « pris les armes. Le meurtre de mon père est un exécrable « forfait. Je n'ai combattu que pour humilier l'orgueil et l'am- « bition d'Antoine. »

Quelle fut alors la récompense d'Octave ? Le consul Pansa l'avait averti, en mourant de se défier des Sénateurs : « Si vous « achevez la ruine d'Antoine, lui avait-il dit, vous commen- « cez la vôtre [1]. » Ces mots nous sont rapportés par un historien véridique, Appien, qui n'a pas ménagé à l'occasion le destructeur de la république romaine. Qu'était alors le Sénat ? Antoine devait y avoir beaucoup de partisans. Il y avait introduit nombre de ces Orcini, de ces Charonites (sénateurs de l'Enfer) qu'Auguste en exclut plus tard. Pourtant ils n'avaient pu y faire prévaloir son parti. Cette portion flottante, cette plaine versatile et indécise, qui se trouve dans toutes les assemblées et rend le gouvernement des assemblées si difficile, penchait vers les chefs amnistiés des conjurés, dont elle n'osait pourtant pas prendre ostensiblement la défense. Octave avait-il pu l'ignorer? Il est plus probable qu'il le savait et le dissimula, avec l'espoir de la dominer un jour. Les intrigues si communes dans les États où le gouvernement parlementaire existe, les fluctuations auxquelles elles donnent lieu, justifient parfaitement cette espérance. Celui qui n'était hier qu'un général sans armée trouve tout à coup à recruter les plus fortes légions. Il n'a qu'à frapper la terre du pied pour avoir des adhérents. C'est à qui réclamera l'honneur de le ser-

1. Appien, III, 78.

vir. Mais il faut du temps pour déterminer ces volte-faces. Octave n'en avait pas. La prédiction de Pansa parut bientôt prête à se vérifier. Les actes du Sénat parurent trop conformes aux dispositions hostiles qu'on lui supposait. Décimus Brutus fut proclamé vainqueur d'Antoine, lui qu'on avait vu réduit aux dernières extrémités. On lui décerna le triomphe et son libérateur eut à peine l'ovation [1]. On tâcha de débaucher à Octave ses soldats, troupes dévouées qu'il fallait gagner ou licencier avant d'attaquer ouvertement le chef. On réservait ce dernier coup pour le moment où l'on disposerait des forces de Cassius et de Brutus. En attendant le sacrifice, on ornait la victime et on la couronnait de fleurs [2]. N'était-ce point pour préparer sa chute qu'on l'accusait d'avoir tué de sa main Hirtius et fait verser un poison subtil sur la blessure de Pansa? Crimes bien invraisemblables! Les deux consuls, amis du dictateur, auraient probablement favorisé les projets de celui que leur maître avait lui-même constitué son héritier. Mais on suppose facilement toute espèce de forfaits à ceux qui vous gênent et dont on voudrait se débarrasser. Nous en voyons nous-mêmes tous les jours la preuve. Qu'on se figure l'étrange position d'Octave. Chaque jour lui apporte les nouvelles les plus menaçantes; on répand le bruit qu'il est l'assassin des consuls. Antoine, réfugié dans la Gaule transalpine, y a trouvé un asile auprès du gouverneur Lépidus; il dispose d'une nouvelle armée. Brutus et Cassius les deux rebelles, vont traverser l'Adriatique pour détruire en Occident le parti césarien, auquel ils ont déjà enlevé presque tout l'Orient. Cicéron a prononcé dans le Sénat des paroles équivoques, et l'on a remarqué que les Sénateurs les interprétaient volontiers dans le sens de la perfidie. Sur ces entrefaites, Octave demande le consulat. Le Sénat déclare sa candidature illégale. Que signifiait cette déclaration? Le Sénat n'avait pas toujours fait preuve de pareils scrupules. La préture d'Octave en particulier en fournissait la preuve. Quand on respecte toujours la loi, on se met facilement à

1. Un décret fut rendu par lequel Sextus Pompée, l'ennemi de César, était mis à la tête des forces navales de l'Empire et les commandants des troupes qui se trouvaient entre la mer Ionienne et l'Euphrate furent invités à se mettre à la disposition de Brutus et de Cassius.

2. *Laudandum adolescentem, ornandum, tollendum.* Velléius, II, 62. On sait que ce jeu de mots est de Cicéron.

l'abri de tout soupçon d'injustice et d'arrière-pensée. Il n'en est pas ainsi lorsqu'on s'attribue le droit d'en dispenser. Celui qu'on veut asservir à la règle commune trouve dans la rigueur avec laquelle on lui applique cette règle une preuve évidente d'un mauvais vouloir qui lui est personnel. Il est persuadé qu'on veut lui faire injure, et, s'il est dans la situation d'Octave, il soupçonne de mauvais desseins. Octave ne pouvait se défendre qu'en attaquant à son tour. Mais seul il n'était pas assez fort pour triompher. Il se rapprocha d'Antoine et de Lépidus. Ces trois chefs du parti césarien se partagèrent la dictature ; ainsi naquit le second triumvirat. D'affreuses proscriptions le signalèrent. Les triumvirs avaient à exercer de nombreuses vengeances. La confiscation des biens des citoyens les plus riches pouvait seule leur permettre de satisfaire l'avarice de leurs soldats, qui plus que jamais leur étaient nécessaires. Avant de marcher contre Brutus et Cassius, ils voulaient mettre à Rome les amis de la république dans l'impuissance ; ils voulaient forcer par la terreur les Romains à demeurer spectateurs inactifs de la guerre dont l'Orient allait être le théâtre. Dans des circonstances si extraordinaires, les esprits les plus doux deviennent souvent les plus cruels. Octave versa plus de sang encore qu'Antoine et que Lépidus. Moins accoutumé qu'eux aux vicissitudes du sort, il était aussi plus craintif [1].

L'histoire présente peu d'exemples de rois, de tyrans ou de chefs de république investis d'un pouvoir souverain qui aient consenti à le partager. Dans ce haut rang où l'on ne connaît point de supérieur, la présence d'un égal est pour l'orgueil une plaie toujours saignante. Alexandre eût consenti à rouler un tonneau parmi les mendiants comme Diogène. Il s'indignait quand Darius lui offrait la moitié de l'Asie. Mais lorsque plusieurs citoyens se sont élevés ensemble à la dictature dans un État libre, il n'est plus entre eux d'union possible. Les partis, qu'ils ont vaincus, ont perdu l'espérance de les combattre tous à la fois avec avantage ; ils cherchent à les miner l'un par l'autre, faisant choix d'un d'entre eux par lequel ils comptent détruire ses collègues et qu'ils tâcheront ensuite de détruire à

1. Cependant Dion Cassius, que du reste nous ne consultons ici qu'avec quelque défiance, prétend qu'il montra de l'humanité en comparaison de ses deux collègues et surtout d'Antoine.

son tour. Les anciens amis des associés se divisent eux-mêmes. Chacun arbore le drapeau d'un chef particulier et le pousse à prendre le commandement pour lui seul. Ainsi le triumvirat fut l'origine de guerres nouvelles, où Octave rencontra de nouveaux périls et développa son caractère artificieux ainsi que sa rare habileté. Quels obstacles n'avait-il pas à surmonter! De ses deux collègues l'un au moins le surpassait en gloire et l'égalait en influence. Il vit Sextus Pompée, que le souvenir du grand Pompée rendait cher aux restes du parti républicain, s'élever avec l'appui des pirates de la Méditerranée, affamer Rome et forcer ceux qui l'avaient proscrit à l'associer à leur puissance. Parmi les Sénateurs un grand nombre étaient dévoués à ses rivaux. Ceux-là mêmes qui avaient embrassé son parti lui étaient suspects à juste titre. Dans les soldats, il est vrai, il trouvait plus d'attachement. Ce grand nom de César dont il était l'héritier l'avait rendu cher aux légions. Ses prodigalités avaient achevé de le leur attacher. Mais quels ennemis lui donnèrent jamais autant de craintes que ces formidables auxiliaires? Comment satisfaire leurs exigences? Comment leur imposer une discipline suffisante? Sous un chef d'un extérieur débile et d'une nature si peu belliqueuse qu'il s'abstenait, disait-on, volontiers de paraître à leur tête quand un combat avait lieu, ils se croyaient les maîtres, voulaient traiter en pays conquis l'Italie et les provinces. Il n'y a point de fatalisme en histoire, l'homme conservant toujours le choix au moins entre deux partis. Octave aurait pu répudier jadis l'héritage de César. Il pouvait maintenant encore céder la place à Antoine ou à quelque autre, en courant le risque de devenir la victime expiatoire des haines que les triumvirs avaient accumulées contre eux. Mais le parti le plus prudent était celui qui s'accordait le mieux avec les désirs d'une âme ambitieuse.

Menacé par tous, il n'eut pas un seul instant de frayeur. Abaisser ou détruire Lépidus, Antoine et Sextus Pompée, s'attacher le Sénat, imprimer aux légions une terreur telle que son aspect seul les glacerait d'effroi [1], il se proposa cette triple tâche et il parvint à l'accomplir. C'est ainsi qu'arriva le moment où il se trouva seul, sans rival, en position de reconstituer la république ou de la supprimer.

1. *Divus Augustus vultu et aspectu actiacas legiones exterruit.* Tacite, *Ann.* I, 42.

Dans ce moment solennel, il hésita, si nous en croyons Dion Cassius. Ses deux grands amis Agrippa et Mécène se prononcèrent en sens différents. Si les discours que l'historien leur attribue ne sont pas entièrement apocryphes (et je crois qu'ils n'ont pas été entièrement inventés par lui, bien qu'il ait probablement beaucoup ajouté surtout aux conseils donnés, suivant lui, par Mécène), ils ne durent pas le tirer de ses hésitations. Des deux côtés étaient émis des arguments dignes d'attention. Des deux côtés la conviction paraissait sincère. Quelle vivacité nouvelle ce conflit d'opinions de part et d'autres si bien motivées ne devait-elle pas donner au combat que se livraient dans le cœur d'Auguste l'ambition, la crainte et l'amour de la patrie?

Dans cette perplexité Auguste adopta un système mixte. Il fit précisément ce que nous avons vu faire de notre temps. Nous avons vu succomber successivement diverses formes de gouvernement, tantôt par leur faute, tantôt par la faute d'autrui. Monarchie pure, monarchie constitutionnelle, césarisme, république, ont été emportées par la tempête. Chaque nouvelle révolution proclamait l'établissement d'une ère définitive. La France avait enfin le régime le mieux approprié à ses instincts et à ses besoins. Elle saurait soutenir ce qu'elle avait conquis. L'ordre et le progrès étaient désormais assurés dans notre patrie, tourmentée par tant de luttes intestines. Mais la réalité venait toujours dissiper ces illusions, qu'une partie de la nation admettait de bonne foi. Qu'en est-il résulté? D'abord on essaya une transaction entre ce système des constitutions éternelles, qui ne duraient que quelques années, et celui d'une constitution mobile, qui pourrait être modifiée en tout ou en partie suivant certaines formes légales. On distingua ce qu'on appela les bases du nouvel ordre de choses auxquelles le peuple seul pouvait toucher, sur l'invitation du chef de l'État, et ce qui pouvait être transformé par sénatus-consulte simple. En 1870, nous assistions à une de ces transformations faite dans un sens assez libéral. Plus de sept millions de Français y avaient souscrit par leur vote, et cependant le gouvernement que ce succès semblait consolider était sur le point de périr. Aucun de ceux qui lui avaient donné leurs suffrages ne devait rompre pour lui des lances, au moment de sa chute. Il y a plus. Lorsqu'au mois de février de l'année suivante, il eût été possible de le rétablir, sans fournir à l'étranger le moyen de

nous infliger une défaite désormais consommée, sa déchéance a été confirmée par la presque unanimité des membres d'une assemblée très librement nommée par le suffrage universel. Ce système mixte ayant échoué à son tour, on s'est arrêté à une autre combinaison, celle de réorganiser le pays sous des pouvoirs provisoires, sans fixer à la durée de ce provisoire un terme précis. Il pourrait se faire à la rigueur que les assemblées succédassent aux assemblées, les présidents aux présidents sans qu'une constitution fût créée. Celle-ci naîtrait alors en quelque façon de la coutume et d'actes particuliers renouvelés chaque fois qu'il serait nécessaire. Et l'on aurait sous les yeux un spectacle semblable à celui qu'offrit l'Empire romain sous Auguste et même après Auguste. Les hésitations engendrées par le peu de fixité des régimes politiques sous lesquels nous avons vécu depuis la fin du siècle dernier produiraient quelque chose d'analogue à ce que celles d'Auguste produisirent dans le monde romain. Je ne veux pas dire, bien entendu, que nous aurions eu un gouvernement fondé sur les mêmes principes. Je ne parle que de la perpétuité d'un état de choses destiné uniquement à ajourner la solution définitive d'une question qu'on croit trop difficile ou trop périlleux de résoudre [1]. C'est là ce qui me frappe surtout dans l'œuvre d'Auguste, et c'est à ce point de vue que je crois devoir me placer pour l'expliquer.

1. « La magistrature impériale », dit La Bletterie, n'était censément qu'un établissement provisionnel, une magistrature accidentelle, semblable aux étais qui sont nécessaires pour soutenir un bâtiment lorsqu'on le répare et qui seraient inutiles si l'on avait fini de le réparer. Peut-être en était-il ainsi dans l'intention d'Auguste ». Je serais personnellement d'autant plus fondé à le croire que, dans son testament, fait seize ans seulement avant sa mort, il recommandait encore au peuple romain de ne pas accumuler tout le pouvoir sur une seule tête, comme on l'avait fait pour lui. « Il exhortait les Romains dit Dion Cassius (LVI, 33), à confier le soin des affaires à tous les citoyens capables de les connaître et de les manier au lieu de s'en reposer sur un seul, afin que personne ne songeât à la tyrannie (ὅπως μήτε τυραννίδος τις ἐπιθυμήσῃ) ou n'ébranlât la république, en échouant dans cet effort. » — M. Beulé qui, dans son livre sur Auguste, fait du gouvernement de ce prince un despotisme avilissant, oubliant ce qu'il a dit précédemment, admet dans son volume sur Tibère que ce gouvernement n'avait été qu'une longue et salutaire dictature qui pouvait préparer aux Romains de nouveaux siècles de prospérité : « Quel exemple magnifique, dit-il (*Tibère*, p. 8) ; quel exemple magnifique, inouï, incomparable dans les Annales de l'humanité, si Auguste, après quarante-cinq ans de règne, était venu dire : « J'ai frappé, j'ai été terrible, puis clément ; j'ai eu le pouvoir, je l'ai exercé, je n'ai laissé aux magistratures qu'une apparence. C'était pour vous sauver et vous régénérer. Vous versiez sur les champs de bataille et sur le forum le sang que vos ennemis auraient dû répandre. J'ai apaisé les guerres civiles. L'aristocratie corrompue affichait une morgue insolente. Je l'ai humiliée. Le peuple était animé par un esprit dangereux, novateur, turbulent. J'ai

Deux considérations d'intérêt public réglèrent, je crois, la conduite du fondateur de l'Empire romain. Que Rome rentrât en possession de ses vieilles institutions républicaines où qu'elle passât définitivement sous la loi d'un seul homme, il fallait d'abord la guérir de deux grands maux, l'insolence des légions et la licence populaire. Il y avait de grands inconvénients à rompre avec le passé en créant une constitution où tout serait nouveau, hommes et choses. On pouvait sans inconvénient conserver le nom et les prérogatives honorables des anciennes magistratures, le nom et quelques-unes des attributions des comices. Quant à l'institution du Sénat, il résolut de la maintenir aussi entière que le permettait la situation si difficile de l'Empire ; il crut même utile d'en augmenter le relief. Le temps déciderait si cette assemblée tomberait au rang d'un simple conseil d'État, destiné à seconder l'Empereur, ou si, redevenu le souverain de fait comme il l'était de droit, il aurait dans l'Empereur un serviteur et un lieutenant. De toutes façons donc l'élément aristocratique devait être renforcé plutôt qu'amoindri, tandis que l'élément démocratique, sans être entièrement supprimé, devait être réduit à la plus simple expression possible.

Quant à l'armée, la conduite d'Auguste est d'autant plus remarquable qu'elle a été rarement imitée. La plupart de ceux qui se sont élevés au pouvoir souverain avec l'appui des soldats ont gouverné par eux et pour eux. Les uns ont pratiqué cette maxime de Septime Sévère : « Attachez-vous l'armée et moquez-vous du reste. » Ils ont enrichi de la dépouille de leurs concitoyens leurs bandes mercenaires et traité leur patrie en nation conquise. D'autres, ayant de la répugnance pour ces coupables spoliations ou craignant que l'oisiveté ne corrompît la discipline, ont tâché de satisfaire l'avidité militaire

apaisé le peuple en l'élevant. Et maintenant que vous avez pris l'habitude d'être unis, disciplinés, égaux sous le niveau de mon despotisme, je vous rends la liberté pour en faire une nouvelle épreuve ; peut-être en êtes-vous devenus dignes ; vous en jouirez après moi, et, si elle dure, j'aurai eu la gloire d'en être, à mon tour, le véritable fondateur. » — Je dois dire cependant qu'un édit cité par Suétone *(Oct.* 22), semble indiquer qu'au moins à une certaine époque de sa vie, Auguste considéra le principat comme définitivement établi à Rome. Après avoir fait placer les statues des grands capitaines romains dans le forum, il aurait déclaré dans cette pièce officielle « qu'il avait voulu, par là, proposer aux citoyens des modèles pour le juger lui-même de son vivant, ainsi que les princes *(principes)* des âges suivants ». Mais peut-être ce mot de *principes* n'était-il pas pris ici dans le sens qu'on lui donne d'ordinaire lorsqu'on parle d'Auguste.

aux dépens des peuples voisins. Ils ont cherché des occasions de guerre, allégué des périls imaginaires ou prétexté d'anciennes offenses afin d'avoir des ennemis à combattre. Cléomène, roi de Sparte, représenta les Achéens et leur chef Aratus comme des ambitieux qui voulaient asservir toute la Grèce; il s'unit aux Étoliens et s'empara de la moitié du Péloponèse. César avait à peine écrasé le parti pompéien en Espagne qu'il prépara une expédition contre les Parthes. Il voulait, disait-il, rétablir en Orient l'honneur du nom romain compromis par le désastre de Crassus. En réalité, il n'osait licencier des vétérans, dont le dévouement faisait sa principale égide et que pourtant il redoutait. Auguste et Cromwell sont peut-être les seuls chefs militaires, devenus grâce aux armées les chefs de grands États, qui aient suivi des principes tout à fait différents. Auguste abdique la dictature, quand il veut fonder l'Empire; il relègue les soldats sur les frontières et les contraint à observer une discipline sévère; il ferme le temple de Janus et professe pour la paix un amour sincère [1]. Dans son testament même, il en recommanda l'observation, et ses successeurs, sur d'autres points très peu fidèles à sa politique, méritèrent presque tous le nom de pacifiques qui, dès lors, fut rarement séparé des titres d'imperator, d'Auguste et de César. Cromwell, à son tour, tente plusieurs fois d'échanger l'omnipotence d'une dictature militaire contre les prérogatives beaucoup moins étendues d'une royauté constitutionnelle. Sans cesse on le voit convoquer de nouveaux parlements. Il les gagne ou les intimide; il demande et il exige tour à tour leur participation aux mesures qu'il veut adopter. S'il les trouve trop indociles, il les écarte; mais il se hâte de les rappeler. Assurer sa grandeur en les y associant, telle est sa préoccupation de chaque jour. Au contraire, l'armée à laquelle il a dû d'abord son élévation ne lui inspire que défiance et soupçons. Le but caché d'une grande partie de ses actes est de la faire rentrer dans le repos ou de la réduire à l'impuissance. Les troubles de l'An-

1. « C'est, dit Dion Cassius, une maxime qu'il suivait lui-même constamment dans ses discours, comme dans ses actions; plusieurs fois, il aurait pu faire des conquêtes sur les peuples barbares, il ne l'avait pas voulu. » — Il y eut cependant des conquêtes importantes faites sous Auguste, comme le montre fort bien Merivale *(op. cit.*, t. IV, p. 53 et suiv. et *passim)*. Mais elles étaient toutes nécessaires à la conservation de l'Empire; et, pour employer une heureuse expression de M. Duruy *(Hist. romaine*, t. III, 1871, p. 274), nul prince n'a plus sincèrement que lui cherché la paix dans la guerre.

gleterre et la nécessité de remplir le trésor aux dépens des royalistes lui imposent-ils la création des majors généraux? Presque aussitôt il les sacrifie. Il fait la paix avec la Hollande; il ne figure dans les guerres du continent que comme un auxiliaire de la France : pour protéger le protestantisme dans les États catholiques, il emploie, non les armes, mais les négociations. — Auguste et Cromwell ont donc ce point de ressemblance. Ils comprirent tous deux que, si les luttes acharnées des factions font quelquefois du règne de la force une nécessité momentanée, le règne de la force ne fonde jamais rien de solide ni de durable. Pourquoi conserver l'ombre d'un Sénat et l'ombre d'un Parlement, si ce Sénat, si ce Parlement, deviennent des machines à voter des lois dictées par le maître? Placer autour du sanctuaire des lois des soldats armés dont la mission n'est point de protéger des législateurs, n'est-ce point l'envahir sans cesse? Cela n'est que trop vrai. Auguste et Cromwell en avaient probablement l'un et l'autre conscience. Mais il est difficile de déposer le glaive, alors qu'on l'a tiré. Après avoir frappé par l'épée, on ne peut quitter l'épée sans courir de bien gros risques. Auguste et Cromwell entreprenaient l'un et l'autre une tâche difficile. Je ne sais lequel des deux avait à surmonter le plus d'obstacles. L'esprit républicain avait moins de racines en Angleterre qu'à Rome, et Cromwell trouvait un puissant auxiliaire, parmi les régicides anglais, dans l'opinion que l'anarchie rendrait le trône aux descendants des Stuarts. Mais la masse de la nation était peu favorable aux régicides; il est vrai qu'elle haïssait davantage encore le désordre. Si Cromwell avait eu plus d'audace, s'il avait convoqué dans un Parlement les véritables représentants du pays, s'il leur avait fait comprendre et la nécessité de rétablir le gouvernement civil et l'impossibilité de le rétablir sans lui, il eût sans doute obtenu bien des suffrages. Cependant il eût fallu qu'il évitât de ramener immédiatement le nom de monarchie. Nombre de monarchistes et de républicains modérés se seraient unis pour lui accorder un pouvoir temporaire. Avec leur concours, il eût pu licencier la plus grande partie de l'armée. Il n'eût pas été obligé d'avoir recours à ces expédients de la tyrannie qui compromettent l'avenir, tout en donnant un moyen relativement aisé d'échapper aux difficultés présentes; il aurait montré à l'Angleterre les avantages d'un gouvernement à la fois sage et ferme. Il aurait gagné

l'ancienne noblesse ou composé une noblesse nouvelle. Toujours prêt à exercer le pouvoir au profit de la nation, mais toujours prêt aussi à y renoncer, si la nation l'exigeait, il eût borné son ambition et ses intrigues à obtenir le droit de rendre de nouveaux services. Supposons de plus qu'il eût vécu longtemps. Les esprits, déshabitués de leurs anciennes affections n'auraient plus songé à la vieille royauté des Stuarts que comme à un souvenir respectable du passé. *Quotusquisque relictus qui eam vidisset?* Chaque jour plus avides de paix extérieure et de tranquillité, ils auraient fini par le supplier d'accepter ce trône qu'il demanda vainement à la fraude et à la violence. Le protectorat héréditaire aurait succédé au gouvernement traditionnel abattu par une révolution ou plutôt il aurait renoué la chaîne un moment interrompue des gouvernements dynastiques. L'Empire anglais eût été fondé au profit de Cromwell et de ses descendants. C'est là toute l'histoire d'Auguste et des Césars, ses héritiers. Le petit neveu du rival de Pompée assura d'autant mieux l'avènement de sa dysnastie qu'il était moins disposé à faire de ce point l'objet principal de ses préoccupations. Deux grandes voies s'étaient offertes à lui après la bataille d'Actium. L'une aboutissait au rétablissement de la république, l'autre à sa destruction au profit d'un seul homme. Dans son indécision, il suivit d'abord un chemin intermédiaire, qui pouvait, au besoin le conduire ou à l'une ou à l'autre. Mais il se trouva que les issues conduisant vers la république se trouvèrent de jour en jour plus obstruées, tandis que celles qui menaient au gouvernement d'un seul homme semblaient s'élargir à vue d'œil. Vers la fin de sa vie il s'engagea davantage dans les dernières, sans pourtant sortir entièrement de ses irrésolutions. C'est ainsi que je comprends l'histoire de la seconde partie de son principat. L'examen des faits permettra de juger s'ils se plient aisément à cette interprétation.

II

Pour bien apprécier l'œuvre d'Auguste, il faut se rendre compte de la situation de l'empire romain après la bataille

d'Actium. « Un géant ivre, dit un écrivain, n'est pas plus ivre « qu'un nain ; mais il étonne davantage [1]. » En tout cas, les conséquences de son ivresse peuvent être autrement graves. S'il tombe, c'est de plus haut, et sa chute sera plus funeste et pour lui et pour ceux qu'il heurte en tombant. L'empire romain, qui déjà comprenait dans son vaste sein tout le midi de l'Europe, la Gaule et les régions situées sur la rive droite du Danube, l'Asie occidentale et le nord de l'Afrique, subissait alors une crise à la fois politique et sociale. Les extrêmes s'y unissaient sans pouvoir entrer en balance. Si l'on regardait, par exemple, la cité maîtresse, on y trouvait à la fois la démocratie la plus exagérée, l'orgueil d'une aristocratie sans frein et le pouvoir violent de magistrats qui se combattaient sans parvenir à se modérer. Les comices représentant le peuple étaient le pouvoir législatif souverain. Ils étaient aussi le tribunal suprême en ce qui concernait les citoyens. Jadis ,leur autorité était bornée par la nécessité d'une confirmation du Sénat imposée aux décisions des centuries, les plus respectées de ces assemblées. Cette confirmation avait été conservée pour la forme. C'était l'habitude des Romains de ne pas rejeter ostensiblement ce qu'ils écartaient en effet comme inutile. Mais les sénatus-consultes relatifs aux décisions des centuries n'étaient plus que des formalités sans valeur et même le Sénat se voyait forcé d'approuver d'avance tout ce que le pays décréterait, ce qui rendait son droit tout à fait illusoire [2]. D'un autre côté, le Sénat était le régulateur suprême de l'état des provinces et des nations alliées. La guerre et la paix étaient dans ses mains, comme aujourd'hui dans les mains des princes d'une partie des monarchies européennes. Entraînant après lui cette multitude prodigieuse de satellites qui gravitaient dans l'orbite romain, comment n'aurait-il pas exercé dans Rome même une puissance beaucoup plus grande que celle qui doit appartenir à un corps aristocratique dans une démocratie même tempérée? Les magistrats, à leur tour, puisaient dans leurs prérogatives des moyens de domination qui

1. M. Dubois-Guchan, *Tacite et son siècle.*
2. Tite-Live, I, 17, *ad an.* 138 *ab* U. C. *Hodieque in magistratibus legibusque rogandis usurpatur idem jus, vi adempta ; priusquam populus suffragium ineat, in incertum comitiorum eventum Patres auctoresfiunt.* — Sous l'Empire, ce fut le contraire de ce qu'indique ce passage qui se produisit. Le Sénat fit les lois seul et le peuple dut simplement les ratifier ou même fut censé l'avoir fait, sans qu'on se donnât la peine de le consulter.

pouvaient les conduire à asservir à la fois le peuple et le Sénat. Le nom de la dictature est célèbre. Mais le consulat, le proconsulat, le tribunat même, pouvaient conduire à une espèce de dictature. Il suffisait de disposer d'une certaine force matérielle et de surpasser ses adversaires en audace et en fourberie.

Ce qui rendait le chaos plus complet, c'est la dualité ou la pluralité des éléments se rattachant à chacun des principes dont nous venons de parler. Il y avait trois espèces de comices. Les comices par curies, il est vrai, n'avaient plus aucune importance. Comme ces sénatus-consultes nécessaires à la validation des actes du peuple qui rappelaient seulement un pouvoir jadis exercé par le Sénat, les curies s'étaient maintenues seulement comme un souvenir du passé. Mais les comices *par centuries* et les comices *par tribus* étaient en vigueur, et leur pouvoir était égal. Sur quelques points sans doute, ils exerçaient leurs attributions dans une sphère séparée. Mais sur beaucoup d'autres, il y avait conflit, sans que la victoire des uns ou des autres pût jamais devenir définitive. Le peuple s'y faisait l'antagoniste du peuple et même les tribus des tribus, puisqu'il y avait aussi une distribution du peuple par tribus dans les comices par centuries aux derniers temps de la république. On sait les obscurités que présente l'explication des rares monuments qui nous signalent cette distribution. Je ne veux point toucher à cette question. Le moment où les comices vont disparaître serait mal choisi pour se livrer à une étude approfondie de leur constitution. Il nous suffit de noter que ces assemblées se divisaient en deux catégories distinctes et rivales, de sorte que la volonté populaire avait à la fois deux expressions également authentiques qui, par malheur, n'étaient presque jamais d'accord. Ajoutons que parmi les citoyens, il y avait un abîme entre les habitants de Rome, qui se croyaient citoyens de vieille souche, alors même qu'ils étaient simplement des fils d'affranchis, et les Italiens, entre les Italiens de telle cité et ceux de telle autre, etc. Voilà pour le peuple. — L'aristocratie, à la tête de laquelle se plaçait le Sénat, ne marchait pas mieux d'accord. Dans le Sénat, l'inégalité avait trop de place pour qu'il n'y eût pas beaucoup de jalousies et de haines. Un conseil semblable doit être essentiellement composé de pairs. Il n'y faut pas de ces distinctions qui sont pour l'amour-propre de chacun une blessure toujours

saignante. Que parmi ces pairs il y en ait dont l'influence soit prépondérante, rien de mieux. Que des égaux en dignité suivent volontairement ceux de leurs collègues auxquels ils reconnaissent une qualité supérieure, il n'en résultera point de ces froissements qui provoquent les inimitiés les plus vivaces. Mais dans le Sénat romain tout semblait établi pour les susciter. On pouvait dire des sénateurs ce que l'on a dit de César et de Pompée que les uns ne voulaient point de supérieurs et les autres point d'égaux. Les consulaires regardaient comme au-dessous d'eux ceux qui n'avaient exercé que les fonctions prétoriennes; ceux-ci avaient le même dédain pour ceux de leurs confrères qui n'avaient passé que par les magistratures inférieures. Tout dans la manière dont on siégeait et dont on délibérait rappelait aux uns la grandeur des dignités auxquelles ils avaient été appelés, tandis que les autres étaient avertis de se tenir humblement. Ne donnait pas son avis qui voulait et dans l'ordre où il avait demandé la parole. Il y avait pour ceux qui pouvaient, avant de prononcer le *censeo* d'usage, entretenir les Pères conscrits de *omni re scibili* (ce qu'on appelait *egredi relationem)* un ordre marqué par les magistratures qu'ils avaient accomplies ou par les préférences du magistrat président. Les autres n'avaient guère que le droit d'écouter et d'aller se ranger du côté du sénateur d'un rang plus élevé, dont l'avis leur était plus agréable, *pedibus in sententiam ibant* [1]. Leurs voix n'en comptaient pas moins et probablement elles furent trop favorables, sous Tibère et ses émules, aux desseins pervers des tyrans qui voulaient priver l'illustre compagnie de ses chefs. Outre l'exercice des magistratures, un cens considérable était, suivant toute apparence, nécessaire pour entrer au Sénat [2]. Il était nécessaire aussi pour s'y maintenir, bien

1. Aulu-Gelle, III, 18. Je n'ai pas à discuter ici les divers systèmes qui ont été proposés en ce qui concerne les *senatores pedarii*. Certains auteurs voient dans cette dénomination une sorte de sobriquet exprimant plutôt un état de fait qu'une situation de droit.

2. M. Willems *(Le Sénat de la République romaine,* t. I, p. 189 et suiv.) examine longuement la question de savoir si, sous la République, il fallait, pour être sénateur, un cens déterminé. L'absence de textes précis mentionnant une telle exigence, d'une part, et, d'autre part, certains exemples d'hommes pauvres ou même insolvables arrivés à de hautes magistratures le font se prononcer pour la négative; mais il admet, et nul n'en peut douter, que la grande majorité des sénateurs avait au moins le cens équestre. M. Madvig, au contraire *(L'Etat romain,* trad. Morel, t. I, p. 151 et suiv.), pense qu'un certain cens était requis dès une époque reculée, sans que d'ailleurs il soit possible d'en préciser le montant. Ce qu'on raconte de la pauvreté de quelques sénateurs célèbres

que la règle ait été souvent violée. De là une fraction de l'aristocratie composée de déclassés. Des hommes de haute naissance demeuraient simples citoyens ou rentraient dans le sein du peuple parce qu'ils n'étaient pas les élus des comices ou parce qu'ils étaient ruinés, ou à cause de leurs vices. Pourtant la naissance avait à Rome un immense prestige. Même au temps des guerres civiles et sous l'empire, il s'y rattachait encore des idées religieuses. Si bas qu'ils fussent tombés, les nobles avaient toujours une notoriété qui les rendait redoutables. Ce qu'on appellerait de nos jours la démocratie radicale les mettait volontiers à sa tête, et ils étaient pour les factions qui détruisaient la république par l'anarchie à la fois un aliment et un soutien. — Entre les magistrats en fonctions, il y avait souvent aussi une concurrence funeste à l'Etat. De consul à tribun, elle était ordinaire. C'était un des ressorts de la constitution romaine. Mais les magistrats de même nature, jouissant des mêmes prérogatives, appelés par la loi à diriger de concert les affaires dont le règlement leur était confié, donnaient dans des circonstances fréquentes le spectacle de honteuses discordes. Tantôt ils se paralysaient mutuellement; alors l'administration demeurait comme suspendue. Tantôt le plus habile ou le plus violent faisait triompher sa volonté par des moyens illégaux. Dans tous les cas, leur rivalité était une cause de factions. Ai-je besoin de parler du scandale que donnèrent des censeurs se notant mutuellement d'infamie? On connaît l'histoire du consulat de César et de Bibulus. Entre les tribuns il exista une telle opposition que le Sénat en put profiter pour se faire de leur véto une arme, avec laquelle il empêcha les progrès de ses adversaires. Combien de fois ne le vit-on pas faire de la puissance tribunitienne l'auxiliaire de sa résistance couronnée de succès! On l'a trop souvent oublié lorsqu'on a voulu tirer de la collation qui fut faite de celle-ci à Auguste et à ses successeurs, la preuve que les empereurs ont été les champions des intérêts populaires. On n'a pas tenu compte de ce fait que Dion Cassius traduit volontiers le mot république par celui de δημοκρατία, démocratie. Et l'on considère comme non avenue l'observation que fait Tacite à propos

provient, d'après lui, de méprises et d'exagérations évidentes. Quant aux dettes, elles n'empêchaient pas de fournir la preuve qu'on possédait (en terres) la fortune exigée par le cens sénatorial.

d'un changement de gouvernement qui partagea la suprématie entre le roi et les nobles chez les Parthes : « Plebem rex tradidit primoribus ex usu suo. Nam populi imperium juxta libertatem; paucorum dominatio regiae libidini propior est [1]. »

Au milieu de cette confusion le coup d'Etat était une solution admise par les habitudes, de quelque côté qu'il vînt. S'il réussissait, il était considéré comme un fait accompli, faisant autorité dans la république et pouvant devenir le point de départ de changements parfaitement légaux. Peut-être quelque superstition religieuse venait-elle au secours de cette opinion. Le succès n'attestait-il pas la faveur des dieux [2] ? Etudiez l'histoire romaine depuis l'expulsion des Tarquins jusqu'au principat d'Auguste. Dans tous les temps, les coups d'Etat y abondent. Coups d'Etat des magistrats, comme lorsque Fabius Maximus, voyant que son neveu Otacilius allait être nommé consul, déclara qu'il ne le proclamerait pas, fit recommencer l'élection et arrangea si bien les choses qu'il fut nommé lui-même avec Marcellus. Tite Live l'en loue et les histoires modernes répètent pour la plupart le jugement de Tite Live. Il substituait un homme expérimenté qui avait fait ses preuves à un personnage incapable de suffire aux circonstances difficiles où se trouvait la république, je l'admets. Mais rappelons-nous les mots de Salluste : « Mala exempla a bonis exemplis orta sunt. » La liberté des suffrages était gravement compromise. — Coups d'Etat du Sénat. D'abord nomination fréquente de dictateurs. Puis les dictateurs furent remplacés par la formule : *caveant consules ne quid respublica detrimenti capiat*, et l'on vit périr les Gracques et Saturninus, sans que les garanties accordées aux citoyens romains par les lois Porcia et Sempronia fussent respectées. César essaya plus tard, en faisant mettre en cause le meurtrier de Saturninus, Rabirius, d'obtenir la condamnation de ces sénatus-consultes, attentatoires à la souveraineté populaire. Le procès finit, lui aussi, par un coup d'Etat, exécuté pacifiquement, mais qui n'en était pas moins une nouvelle atteinte au droit des citoyens.

1. Tac., *Ann.*, VI, 42.
2. Il était quelque chose d'analogue à ce que les hommes du moyen âge appelaient *le jugement de Dieu* et à ce qu'un publiciste de notre temps appelle : *le droit de la force*. Réussissait-on? Ce qu'on avait statué prenait place parmi les actes ou les règlements auxquels, au bout d'un certain temps, le *mos majorum*, si puissant chez les Romains, pouvait s'appliquer.

On arbora le drapeau du Janicule, comme si un ennemi extérieur menaçait la ville. Quelle pénalité eussent encourue ceux qui eussent continué à voter? Je ne sais. Mais, à coup sûr, ils craignirent un châtiment. Ils se séparèrent, et Rabirius fut sauvé par une nouvelle violation de la loi romaine. La sentence qui, bientôt après, fut rendue par les Pères conscrits contre les complices de Catilina, n'était pas plus légale. Aussi Cicéron, à l'expiration de son consulat, n'osa-t-il pas prêter le serment ordinaire. — Coups d'Etat du peuple. La déposition d'Octavius sur la rogation de son collègue, Tibérius Gracchus, se rattache à ce genre de faits qui, depuis, se reproduisit souvent. Que tout cela ait été accompli dans l'intérêt réel ou supposé de la république, je ne le nie pas. On a toujours des prétextes à faire valoir lorsqu'on commet de ces graves infractions à la loi. Ce qu'il importe, c'est de noter que les grands principes de la constitution romaine qui, du reste, n'avaient jamais été écrits, étaient à la merci de l'interprétation que chacun donnait, à sa façon, à un principe supérieur : *Salus populi suprema lex esto.*

Je n'ai touché encore qu'à la partie de mon sujet la moins féconde en résultats graves. J'ai considéré l'organisation de la république, abstraction faite des deux immenses fardeaux qui l'écrasaient. Je veux parler de son état militaire et de sa domination extérieure. Leurs histoires se tiennent par un lien intime. Elles ne peuvent être séparées. Les armées et les provinces, refluant sur l'Italie et sur Rome, créaient pour l'une et pour l'autre un péril qu'il fallait s'efforcer de conjurer par l'établissement d'un nouvel ordre de choses. En somme, il ne s'agissait plus de grands soulèvements à craindre. Sous ce rapport, le Sénat avait très bien commencé ce que les empereurs achevèrent. Son art égala tout au moins celui d'Auguste et de ses successeurs. Les chefs des cités ne visaient partout qu'à devenir Romains. Les peuples oubliaient leur antique indépendance, qu'ils aimassent leurs vainqueurs ou qu'ils fussent simplement résignés. Une moitié de l'empire demeura soumise, sous Auguste, sans qu'aucune légion la contînt dans l'obéissance. Dans l'autre moitié, des troupes assez peu nombreuses suffisaient, le plus souvent, pour assurer la tranquillité. En Orient, l'Egypte seule parut au fondateur de l'empire devoir être l'objet de précautions particulières. Il n'y eut que la Judée qui s'y insurgea d'une manière sérieuse dans le

Ier siècle après J.-C. Dans l'Occident, quelques guerres qui ressemblaient à des brigandages en Afrique, une révolte de peu d'importance dans une partie de la Gaule sous Tibère, un essai timide pour établir un empire gaulois, à l'époque des grandes perturbations qui ont suivi la chute de la maison d'Auguste, voilà les seuls événements qui nous fassent connaître l'existence chaque jour plus effacée d'un certain esprit de séparation au sein des populations conquises par les Romains avant la bataille d'Actium. Après l'extermination des trois légions de Varus, pas un mouvement n'eut lieu dans la patrie de Vercingétorix. Aucune des mille peuplades qui y étaient établies ne manifesta le désir de revenir à la primitive indépendance. Tout sur la rive gauche du Rhin demeura tranquille. Rome avait imprimé aux nations cette opinion qu'elles étaient faites pour lui obéir. D'ailleurs, malgré les exactions des proconsuls, malgré les pillages des publicains et les lourdes redevances imposées aux peuples, les provinces romaines se trouvaient moins malheureuses peut-être sous le gouvernement du Sénat qu'elles ne l'avaient été lorsqu'elles formaient des états libres. Les unes avaient été régies par des despotes imbéciles, d'autres en proie à des discordes furieuses, quelques-unes morcelées en une foule de petites communautés hostiles; une partie avait souffert les maux qu'engendre une extrême corruption, une seconde partie avait longtemps éprouvé ceux que la barbarie entretient; toutes avaient échangé contre l'état présent, qui laissait sans doute à désirer sous bien des rapports, un état plus misérable encore. Elles le reconnaissaient et ne songeaient pas à s'affranchir. Mais les guerres civiles amenèrent contre la conquête romaine une réaction d'un autre genre. Les partis qui se divisaient la Ville éternelle, les ambitieux qui se faisaient de ces factions des instruments, les entraînèrent dans leur alliance avec les légions qui les gardaient. Elles leur fournirent des auxiliaires et firent irruption en Italie avec elles, ou bien, servant d'asile aux proscrits, elles opposèrent à la Rome qu'arrose le Tibre une Rome ibérique, grecque ou africaine. Sertorius, Pompée, Métellus Scipion, Brutus et Cassius eurent la prétention de déplacer le siège du gouvernement des nations formant la grande association romaine, au moins pour le temps où la ville de Romulus resterait entre les mains de leurs adversaires. Tacite dit qu'il fut révélé pour la première fois à la mort

de Néron que les empereurs pouvaient être faits ailleurs qu'à Rome. Il avait été révélé bien auparavant que la direction de Rome, comme celle des peuples assujettis, pourrait être acquise par l'occupation, le concours actif ou le simple consentement des provinces. On connaît ce vieux proverbe dont j'ignore l'origine : « Tout chemin conduit à Rome. » De quelle époque date-t-il? A quels faits a-t-il dû son origine? Je ne sais. Mais les temps qui ont précédé la mort d'Auguste en présentent une application remarquable. Entre tous les faits qui se rattachent à cette première application il n'en est point de plus frappant que le système adopté par Pompée dans la seconde guerre civile. De son temps et depuis il a été mal compris. Cicéron seul le soupçonnait dans sa correspondance lorsqu'il comparait Pompée à Thémistocle abandonnant Athènes aux Perses pour mieux assurer la victoire d'Athènes sur les Perses. Mais Cicéron, esprit léger, en parle, en passant, uniquement pour plaindre les républicains de s'être livrés à un homme que guident des inspirations si coupables. Puis il oublie qu'il a fait de Pompée l'auteur d'un plan de guerre fortement conçu, mais inhumain. Il paraît ne lui en supposer aucun. Les modernes, à l'exception de M. Merivale, qui lui-même montre à chaque instant contre Pompée une partialité fâcheuse, se récrient contre l'incapacité d'un tel général. Quitter Rome et l'Italie dès le début de la guerre, s'écrient-ils, n'est-ce pas le comble de l'ineptie? Montesquieu lui-même n'est pas éloigné de juger les choses ainsi : « Pompée, dit-il, « eut honte de penser qu'en élevant César, comme il avait « fait, il eût manqué de prévoyance. Il s'accoutuma le plus « tard qu'il put à cette idée : il ne se mettait point en défense « pour ne point avouer qu'il se fût mis en danger; il soute- « nait au Sénat que César n'oserait faire la guerre, et, parce « qu'il l'avait dit tant de fois, il le redisait toujours... Dès le « commencement de la guerre, il fut obligé d'abandonner « l'Italie; ce qui fit perdre à son parti la réputation qui, dans « les guerres civiles, est la puissance même[1]. » Il ne réfléchit nullement au triste état de l'agriculture en Italie à cette époque et à la nécessité où elle était de tirer de l'extérieur ses moyens de subsistance. Les pirates l'avaient mise

1. *Grandeur et décadence des Romains*, chap. XI.

aux abois et, plus tard, les seconds triumvirs, malgré toute leur puissance, furent obligés de conclure un traité désavantageux avec Sextus Pompée, qui n'avait pour auxiliaires que les fils de ces mêmes pirates. S'il n'avait pas accepté ce traité, qui ne fut qu'un piège, s'il n'avait pas été trahi par plusieurs de ses infidèles alliés, il aurait peut-être vengé Brutus et Cassius et détruit la suprématie des vainqueurs de Philippes. Une bataille n'était pas nécessaire pour obliger Rome à crier merci. Il suffisait qu'elle manquât de pain. Vainqueur des pirates qu'il s'était attachés, longtemps chargé de l'approvisionnement de l'Italie, dont il s'était acquitté avec une habileté et un succès que signale l'auteur du Panégyrique de Trajan, le grand Pompée savait le moyen de la réduire sans tirer l'épée, si son parti s'abandonnait avec confiance à sa direction (ce qui n'eut pas lieu). En interceptant toute communication entre la ville et les provinces, il la mettait en état de blocus. César aurait eu beau déployer tous ses talents militaires. Il n'avait pas de marine et sans marine il ne pouvait rien. Quel dommage que Pompée ait été si déplorablement secondé! Ceux qui l'ont empêché de vaincre, d'abord en laissant passer la mer Ionienne à César et à ses troupes, puis en le forçant lui-même à combattre contre les vétérans césariens, ont ensuite cherché à dégager leur responsabilité en le décriant. C'est assez l'ordinaire. Comme il était mort en Egypte, il ne pouvait leur répondre. L'histoire a déclaré la cause entendue et, pour être autre chose que les échos des devanciers, ceux qui sont venus ensuite ont enchéri. Là où les premiers disaient : « Pompée a été faible et imprévoyant », ils ont dit : « Pompée a perdu la tête ; Pompée a montré la plus désespérante nullité; Pompée a bien prouvé qu'il y avait à peine en lui l'étoffe d'un caporal etc., etc. » On me pardonnera cette courte digression, qui d'ailleurs se rattache à mon sujet.

Que serait-il arrivé, en effet, si l'ennemi de César avait triomphé? Sa victoire eût été celle des provinces qui seules avaient fourni la flotte (Rome n'avait pas de marine : ce fut Auguste qui, le premier depuis les guerres puniques, lui en donna une), qui presque toutes avaient embrassé la cause pompéienne et qui, tour à tour, furent le champ de bataille où cette cause se défendit? Associées au triomphe de Pompée, n'en eussent-elles tiré aucun profit? Ce que César fit accor-

der aux Cisalpins et aux Siciliens n'eût-il pas été donné alors à un plus grand nombre de ses alliés de Rome? L'Italie, obligée de capituler, n'eût-elle pas perdu d'ailleurs tout son prestige? Le centre de l'empire ne se fût-il pas déplacé plus vite? Dès les derniers temps de la république, il est question de le transporter hors de la péninsule. César lui-même fut soupçonné d'avoir voulu le placer à Troie ou à Alexandrie. Antoine, s'il eût triomphé à Actium, l'eût mis probablement dans cette dernière ville, et cependant l'Égypte était encore à quelques égards indépendante des Romains. Un mouvement dont l'origine se trouve dans les guerres civiles, expliquées comme je viens de le faire, entraînait ainsi l'empire vers un grand changement. Les parties en étaient déjà assez fortement liées les unes aux autres pour que la dissolution en fût peu vraisemblable. Mais leur situation respective se modifiait rapidement, trop rapidement peut-être pour qu'il n'en naquît pas de graves inconvénients. Rome et l'Italie, après avoir tout dominé, devenaient la proie de tous. Les armées, recrutées, en partie tout au moins, hors de son sein, venaient établir des colonies fondées sur la dépossession de anciens habitants, comme plus tard des Barbares germains ou Sarmates ont donné naissance à des colonies militaires par lesquelles a été préparée la grande invasion [1]. Le paysan expulsé de la terre qu'il avait fécondée de ses sueurs s'écriait tristement :

Impius haec tam culta novalia miles habebit
Barbarus has segetes ...[2]

comme plus tard les citoyens romains virent des bandes étrangères, appelées par les empereurs eux-mêmes, venir prendre possession de leurs champs et des pâturages qui nourrissaient leurs troupeaux. Car bien des faits qui se sont produits aux derniers jours de l'empire ne sont pas sans analogie avec ceux que présente la fin de la république ou qui y semblaient imminents.

1. « On a compté, dit M. Duruy (*Histoire romaine*, t. III, éd. de 1871, p. 114), que, de la dictature de César aux premières années du principat d'Auguste, soixante-trois villes avaient été livrées à des vétérans sortis de toutes les provinces et recrutés dans toutes les races. » Auguste, ou plutôt Octave, en fonda à lui seul vingt-huit dont Borghesi cite les noms.

2. Auguste (*Mon. d'Ancyre*) se vante d'avoir été le premier à acheter les terres qu'il a données à ses soldats en l'an 30 et en l'an 14 avant J.-C. « J'ai payé, dit-il, pour les champs situés en Italie 600 millions de sesterces et 260 millions pour ceux donnés dans les provinces. Je l'ai fait le premier et le seul de ceux qui ont fondé des colonies. »

Rome donc allait être réduite à la condition de capitale nominale par suite de l'essor que les guerres civiles faisaient prendre aux provinces. Le Sénat perdait son crédit. Une reine d'Égypte, disposant d'Antoine, eût pu lui dicter des lois si la bataille d'Actium avait eu pour eux une issue plus favorable. L'idée de Sertorius d'édifier une Rome nouvelle, non bâtie de pierre et non ceinte de murailles, *civitatem*, *non urbem*, en dehors des sept collines, en dehors même des pays que baignent l'Adriatique et la mer Tyrrhénienne, était sur le point de se réaliser. La première guerre civile qui eût éclaté en eût peut-être amené l'exécution. C'est là ce qu'Auguste voulut empêcher, d'accord avec le Sénat.

Maintenir la supériorité de la vieille cité, de son Sénat, de ses institutions, refouler vers les frontières les légions qui envahissaient sans cesse l'Italie, ramener dans une position subordonnée les provinces pacifiées, ce ne fut pas là la moindre partie de la tâche du fils adoptif de César lorsqu'il eut échangé son titre de triumvir contre la position d'arbitre suprême des destins de l'empire. Combien mon opinion est sur ce point différente de celle de la plupart des historiens de notre époque! Ils croient, avec Amédée Thierry, que l'établissement du gouvernement impérial fut le signal d'un grand mouvement d'expansion. J'admets que son point de départ fut, au contraire, un grand effort pour affermir, par une centralisation plus forte, l'autorité de Rome et de l'Italie sur les provinces, à laquelle tendait à succéder la prépondérance des provinces sur Rome [1]. Je vois dans la création de l'empire une réaction bien marquée contre le rôle menaçant pour la cité maîtresse que prenaient les armées et les peuples soumis. Contenir les unes en les affaiblissant, obliger les autres à attendre le commandement des délégués du Sénat, voilà deux des principales fins qu'on se proposa en modifiant sur certains points l'ancienne organisation. Ajoutons qu'on réussit à les accomplir, autant qu'il est possible d'enrayer une machine descendant une pente où l'on ne peut l'arrêter complètement et qu'il est encore moins possible de lui faire remonter.

Enfin, dans une grande portion de l'Empire et plus particu-

1. En cela je suis d'accord avec M. Duruy qui reproche amèrement à Auguste d'avoir restreint l'accroissement du nombre des citoyens. *Ibid.* p. 374 et suiv.

lièrement en Italie, il y avait danger de crise sociale au temps d'Auguste. Les progrès de la civilisation, lorsqu'ils ne marchent pas avec la diffusion des idées morales et qu'ils n'ont de contrepoids dans aucune de ces convictions auxquelles l'homme se dévoue, sont pour la convoitise un funeste excitant. Personne ne se trouve assez riche. Ceux qui peuvent nourrir des armées se regardent encore comme pauvres, tandis que les pauvres, par comparaison, sentent davantage leur misère. La distribution des fortunes entre les citoyens devient la grande affaire. Tout le reste n'est plus, pour ainsi dire, que secondaire. Les riches, qui ne cessent de chercher à s'arrondir, courent, à chaque instant, le risque d'être dépouillés. La Grèce, dans les derniers jours de son indépendance, a, je le crois, trouvé dans cet état violent une des principales causes, sinon la principale cause de la crise suprême qui la fit tomber définitivement au pouvoir des Romains. Si Polybe nous eût été mieux conservé, nous verrions chez lui sans doute que les classes aisées de la population grecque ont accepté la domination romaine comme un moyen de salut en présence des entreprises dirigées contre eux par la classe inférieure, de même que la classe inférieure avait voulu se soumettre à Sparte, au temps de Cléomène, dans l'espoir d'un partage égal des biens. Rome fut, avant l'empire, la grande protectrice des habitants opulents ou aisés contre l'indigence entreprenante. Elle montrait pour eux de la complaisance alors même qu'ils prévariquaient; elle n'avait pour les autres ni faveur ni pitié. C'est que la direction des affaires des provinces était entre les mains de l'aristocratie [1]. Mais une crise sociale de même nature se produisait dans Rome et dans l'Italie. Des demandes de *lois agraires* avaient reparu au temps du tribunat des Gracques et, depuis, elles avaient été plusieurs fois formulées d'une manière impérieuse [2]. L'abolition des

1. Il ne faut pas entendre seulement par ce mot la classe des nobles. Les chevaliers et les actionnaires des diverses compagnies qui exploitaient les provinces avaient leur part, et peut-être la plus large part, dans les faveurs d'un gouvernement corrompu. Le rôle qu'a joué à Rome la spéculation sous la république est décrit d'une manière remarquable dans un ouvrage récent de M. Deloume, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, intitulé : *Les manieurs d'argent à Rome*, Paris, Thorin, 1890, ouvrage que vient de couronner l'Académie française.

2. M. Deloume (*op. cit.* p. 265) montre très bien comment les Gracques, avec d'excellentes intentions, firent fausse route en proposant ces lois, ainsi qu'en se faisant les auteurs des lois frumentaires et judiciaires auxquelles ils ont attaché leur nom.

dettes, celle des loyers de Rome,, avaient été au temps de Jules César l'objet de la levée de boucliers de Cælius et de Milon. La question de l'intérêt de l'argent, que l'on qualifiait d'usure, était le sujet de querelles incessantes. J'omets la conjuration de Catilina, qui ne se rattache à la politique que d'une manière indirecte. Toutes les fois que la péninsule se trouvait momentanément affranchie d'autres causes d'agitation, et lors même qu'elle était travaillée par des querelles engendrées par n'importe quel motif, ces débats renaissaient et excitaient de terribles conflagrations. L'esclavage, à son tour, en prenant des proportions inouïes, était devenu pour la société romaine la cause de périls imminents. Spartacus ne pouvait-il par renaître de ses cendres? La multitude des affranchis qui, chaque jour, entraient dans la cité, donnait lieu à des inquiétudes aussi graves. Tour à tour ils y apportaient cet esprit turbulent qu'une émancipation trop rapide donne à celui qui a vécu dans l'esclavage, et une dépendance aveugle à l'égard de certains personnages qui se servaient d'eux pour fouler aux pieds les lois de la république. Etait-il possible de conserver l'ombre de celle-ci si on ne les réduisait à un rôle plus humble? Ne fallait-il pas opposer une hiérarchie plus sévère à l'amour des uns pour le désordre et l'exclusion d'un droit de suffrage, dont quelques intrigants profitaient seuls, à ceux qui n'en savaient user que pour rendre commun à tous les citoyens l'asservissement où les maintenait le souvenir de leur ancienne condition? Des changements si radicaux demandaient un pouvoir énergique, d'une certaine durée, moins divisé que ne l'étaient les prérogatives des magistratures. Pour opérer la révolution, l'empire fut adjoint à celles-ci comme une dictature plus douce. Auguste en fut naturellement investi. Voilà quelle fut sa mission. Il reste à voir comment il s'y prit pour l'accomplir [1].

1. On voit combien, dans ce tableau de l'empire, nous différons d'opinion avec M. Duruy lorsqu'il dit (*Hist. rom.* IV, p. 370) en parlant de la situation de l'Empire romain, à l'époque où Auguste en devint maître : « Quel Etat fut jamais préparé comme celui des Césars par la nature et les hommes, pour une forte et glorieuse existence ? Des frontières faciles à défendre contre des ennemis alors peu dangereux, et, derrière ce rempart de grands fleuves, de déserts et de hautes montagnes, des populations qui, heureuses de leur obéissance, parce qu'elles y trouvaient le repos et la richesse, ne savaient désigner le pouvoir placé au-dessus d'elles que par le beau nom de la Paix romaine, *Pax romana.* » Il oublie que cette situation florissante de l'Empire, que d'ailleurs il exagère, a été due au gouvernement d'Auguste, à son

III

Un examen sommaire de l'état de l'Empire romain à l'époque de la bataille d'Actium vient de nous faire connaître la mission d'Auguste. Il fallait tâcher d'établir un certain lien entre une foule de pouvoirs, mal ordonnés, mal unis, violents, tour à tour trop puissants et trop faibles, incapables de se faire équilibre. Il fallait empêcher les armées et les provinces de déborder sur Rome. Il fallait enfin opposer une digue à une crise sociale que la corruption croissante et le progrès de l'esclavage rendaient chaque jour plus menaçante. Cette triple tâche fut dévolue à Auguste spécialement par le Sénat, dont les membres représentaient principalement les classes de la société qui, en tout temps, ont le plus à perdre aux agitations et aux révolutions. Nous devons essayer de montrer comment il s'en acquitta. La suite des faits, accompagnée de quelques considérations explicatives, nous révèlera aussi comment cette mission, d'abord temporaire, amena peu à peu un changement fondamental dans les institutions de la communauté romaine et des vastes contrées qui y étaient annexées.

Reportons-nous à l'année 29 avant J.-C., le lendemain de la réduction de l'Egypte en province romaine. Le triumvirat avait cessé d'exister. Les armées de Lépidus et d'Antoine s'étaient successivement rangées sous le commandement d'Octave. Il pouvait, par elles, s'emparer de la dictature perpétuelle, comme son père adoptif. Nul n'y eût probablement fait obstacle. Mais, dans les derniers temps, il avait mani-

système pacifique, d'une part, et de l'autre au soin avec lequel il sut veiller au maintien de l'ordre intérieur et à l'art avec lequel il sut concilier ensemble les vieilles institutions auxquelles les peuples étaient accoutumés et l'autorité d'un chef unique imposant à tous un *modus vivendi* auquel ils devaient se conformer. L'historien accuse ici Auguste d'avoir donné à l'Empire une organisation insuffisante. C'est trop facilement s'imaginer que le mode de gouvernement exerce sur la destinée des peuples une influence décisive. Il a son action, sans doute. Mais c'est une action lente et qui, en tout cas, ne peut produire ses heureux fruits que lorsque le terrain qu'on veut féconder est préparé à recevoir les semences qui doivent le fertiliser.

festé peu de penchant à donner cette solution aux guerres civiles : on l'avait vu prodiguer aux sénateurs, traités par César avec tant d'insolence, ces marques de déférence qui touchent plus que les bienfaits quand le rang supérieur de celui qui les donne éloigne le soupçon de flatterie. Il avait aussi rejeté les honneurs extraordinaires qu'ils lui offraient en signe de reconnaissance. Mais il avait accepté l'inviolabilité tribunitienne et obtenu le consulat. Ainsi la plus belle prérogative d'une magistrature, que le peuple romain entourait encore d'un respect superstitieux, lui fournissait une sauvegarde perpétuelle contre les vengeances de ses ennemis ; il pouvait abdiquer comme Sylla, sans montrer comme lui cent mille vétérans aux portes de Rome, prêts à se lever au premier signal. De plus, il était par son titre de consul, le premier magistrat temporaire de la république renaissante. Il fermait l'ère des révolutions violentes et inaugurait l'ère de la liberté. Toutes les vieilles institutions renaquirent. Le Sénat reprit son ancienne dignité. Les comices firent des lois et disposèrent des grandes charges de l'État. Mais avec les formes républicaines reparut l'éternelle rivalité des ordres ; chacun recherchait l'appui d'Octave. Le peuple le demandait pour défenseur et le Sénat voulait l'attacher à sa cause. On ajouta à son inviolabilité plusieurs des prérogatives du tribunat, et en particulier la plus essentielle, celle de pouvoir prendre sous sa protection les opprimés et d'adoucir en faveur des condamnés la rigueur des lois [1]. Ainsi, soit habileté, soit modération, parmi tant de prérogatives inhérentes à la

1. D'après Merivale *(op. cit.,* t. IV, p. 391-92), il aurait été dès lors investi de toutes les attributions attachées à la puissance tribunitienne, ainsi que de quelques autres, s'il y avait alors consenti. Mais il avait refusé. Quoi qu'il en soit, Auguste ne paraît pas alors avoir commencé à exercer toutes les prérogatives du tribunat. Le Sénat les lui accorda en l'an 22 avant J.-C. (an de Rome, 731) et ce n'est qu'à partir de cette époque que l'on trouve le tribunat d'Auguste mentionné dans les inscriptions et dans les médailles. Tacite, de son côté, ne parle que de trente-sept ans d'exercice de la puissance tribunitienne : *per septem et triginta annos continuata tribunitia potestas.* La Bletterie pense que, cette fois, il y eut un sénatus-consulte sanctionnant un plébiscite, voté plusieurs années auparavant, qu'il interprète ainsi : Dion Cassius remarque que les Empereurs étant nécessairement patriciens, il ne leur est pas permis d'être tribuns, bien qu'ils aient au fond toutes les prérogatives du tribunat. Il ajoute qu'ils comptent par cette puissance la suite des années de leur principat comme *s'ils la recevaient chaque année* avec les tribuns du peuple titulaires. LIII, 17. Ainsi s'explique le mot *continuata* qui se trouve dans le passage précité de Tacite. Je reviendrai un peu plus loin sur cette question. — Relativement à cette assertion qu'Octave étant patricien ne pouvait être légalement tribun, nous devons citer le fait suivant raconté par Plu-

magistrature plébéienne, il ne retenait que celle qui devait réprimer les excès, non par la force, mais par la majesté traditionnelle d'une magistrature moins politique encore que religieuse et celle qui faisait d'un seul homme le dépositaire de toute la clémence publique. Nous avons les deux premiers fondements de la puissance d'Auguste ; Tacite les indique au commencement de ses *Annales* par la phrase suivante : *Consulem se ferens et ad tuendam plebem tribunitio jure contentum.*

Mais le grand historien nous atteste, et l'histoire nous apprend, que les choses ne restèrent pas longtemps dans l'état où un premier changement les avait placées. Le consul annuel et le dépositaire inviolable de la clémence publique ne tarda pas à devenir l'empereur des légions et le préfet des mœurs; il fut investi du pouvoir proconsulaire sur les provinces et admis à exercer, suivant sa fantaisie, cette magistrature extraordinaire que le Sénat conférait au consul par un décret spécial en prononçant la fameuse formule : *Caveant consules ne quid respublica detrimenti capiat.* Il restait dans l'empire bien des causes de troubles; il y avait bien des abus à détruire, bien des réformes à exécuter. On eut recours à lui pour cela. Les sénateurs, qui le voyaient s'asseoir chaque jour parmi eux, ne le regardaient plus que comme le membre le plus illustre de leur corps. Ils crurent consolider leur propre souveraineté en lui déléguant successivement tous les pouvoirs nécessaires pour achever la pacification de Rome et des provinces. Ces commissions, les unes perpétuelles, les autres temporaires, avaient toutes quelque objet délicat. Auguste les remplit avec conscience et avec succès. Elles devaient changer complètement la constitution de l'empire, en y mettant toutes

tarque *(Vie de Cicéron*, 34.*)*. On sait que Clodius, de naissance patricienne, s'était fait adopter par un jeune plébéien et avait obtenu le tribunat. Cicéron, qu'il avait fait exiler, de retour à Rome, s'étant rendu au Capitole avec une suite nombreuse, arracha et fit mettre en pièces les actes du tribunat de son ennemi. Il prétendait que Clodius, patricien de naissance, n'avait pu être nommé tribun et que, par conséquent, tout ce qu'il avait fait pendant sa magistrature avait été illégal. Il est vrai que Caton ne fut pas de son avis. Les décrets que Clodius avait fait rendre par le peuple devaient, suivant lui, subsister, le Sénat n'ayant pas l'autorité nécessaire pour les annuler. Caton avait du reste ses raisons pour soutenir cette doctrine. C'était, en effet, Clodius qui, dans son tribunat, l'avait fait charger par le peuple d'aller prendre possession de l'île de Chypre au nom des Romains ; peut-être pouvait-il y avoir contestation relativement à la qualité de patricien que Cicéron attribuait à Clodius, malgré son adoption. Il n'y en avait aucune relativement à Octave créé patricien par César.

les questions importantes en dehors de l'action des magistrats ordinaires. Auguste y vit peut-être un moyen de créer pour ses héritiers une royauté dont les apparences seraient toutes républicaines. Mais il ne s'efforça pas de pousser les esprits vers un nouveau régime : il se laissa aller au courant des événements, cherchant à les modérer bien plutôt qu'à les précipiter et semblant à chaque instant dire aux Romains : « Te-« nez-vous en à la république. Tâchons de la rétablir ensem-« ble. C'est encore le meilleur gouvernement, celui qui vous « donnera le plus de prospérité. » Ce fut, comme nous le verrons, la force des choses qui jeta Rome dans cette sujétion honteuse dont Tacite nous trace un si émouvant tableau dans ses incomparables récits.

Un écrivain du XVIIIe siècle, l'abbé de la Bletterie, dans une suite de dissertations pleines de sens historique et d'érudition, a examiné les divers pouvoirs dont la réunion entre les mains d'Auguste a constitué sa suprématie [1]. Il les a distribués en quatre chapitres. Ainsi il a traité successivement de son *imperium* sur les légions auquel se rattache son pouvoir proconsulaire, de son titre de *prince du Sénat* et des avantages qu'il y puisait, de sa *puissance tribunitienne* et de sa *puissance consulaire*. Il n'a parlé, par défaut de temps peut-être, ni des attributions censoriales qu'il exerça sous le nom de préfecture des mœurs, ni de son pontificat, qui fut aussi une des sources principales de la grandeur des empereurs. Nous résumerons d'abord ici son travail en y ajoutant quelques réflexions personnelles ; nous tâcherons ensuite de le compléter.

C'est de l'*imperium* qu'est venu le nom d'*Imperator* donné à Auguste [2]. L'on sait que ce nom était auparavant attribué aux généraux victorieux par leurs soldats, mais avec une signification différente : un même général pouvait être cinq ou six fois *imperator*, c'est-à-dire qu'il avait remporté cinq ou six victoires d'une certaine importance, terminé cinq ou six guerres [3]. *L'imperium* était conféré sous la république

1. *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXI, XXIV, XXV, XXVII.
2. Sur l'importance qu'il faut attribuer à l'*imperium*, voy. Mommsen, *Staatsrecht*, II, 2, 811. C'est lui qu'il faut considérer, plus encore que la puissance tribunitienne, comme l'élément essentiel du pouvoir impérial.
3. « Octavien, dit M. Willems (*Droit public romain*, 5e édition, p. 423, note 6), avait déjà, en 40 avant J.-C., adopté comme prénom ce titre qui est essentiellement différent de l'ancien titre républicain d'*imperator*, accordé par les soldats au général après une éclatante victoire, qui était placé après les noms propres et qui fut donné aussi aux empereurs, suivi du chiffre qui in-

aux magistrats chargés du commandement des armées et du gouvernement des provinces. Mais alors il devint, pour ainsi dire, la propriété particulière du seul Auguste. D'après les vieilles lois de Rome, ce pouvoir, dans sa plénitude, ne pouvait être exercé qu'en dehors de la ville, sur les étrangers et les citoyens actuellement au service. On dérogea à cette règle en maintenant à Auguste son autorité sur les armées par un privilège spécial *alors même qu'il résiderait à Rome*. Mais il ne semble pas qu'on ait soumis à son *imperium* les citoyens non militaires. Aussi les premiers historiens n'emploient-ils guère le mot *imperatores* pour désigner les premiers Césars. *L'imperium* ne lui fut jamais conféré à vie, bien qu'il en ait joui jusqu'à sa mort. On le lui attribua de nouveau au bout de chaque période décennale. Le proconsulat d'Auguste eut la même origine, bien que, suivant Dion Cassius, un acte particulier en ait investi le fondateur de l'Empire à titre perpétuel. Mais d'après les explications que nous donne l'historien, malheureusement trop peu clair lorsqu'il s'agit de ces grands changements apportés à la constitution romaine, il n'était question dans ce décret que de lui donner dans certaines provinces réservées aux délégués du Sénat un droit de direction sur ces délégués. On sait que, par un accord qui eut lieu entre Auguste et les Pères conscrits, les provinces occupées par les légions eurent le premier pour gouverneur général, tandis que le Sénat se réserva la disposition des autres. Néanmoins l'assertion de Dion Cassius, même réduite au sens que nous lui donnons, n'est pas d'une parfaite exactitude. Les proconsuls désignés par le Sénat lui rendaient compte de leurs actes et nullement à l'Empereur [1]. Il en était ainsi alors qu'accidentellement ils devenaient des chefs militaires. Bien que l'empereur eût été déclaré le commandant suprême des

diquait le nombre des acclamations impériales, respectivement (sic) des victoires remportées (Dion Cass. XLIII, 44; LII, 41), par exemple : « *Imp. Cæsari* « *Augusto divi f. pont. max. trib. pot. XV, imp. XIII.* » Orelli, nº 626, Zumpt, *Stud. rom.* 232-237. » Ce *prænomen* était donné par le Sénat (Willems, p. 425). Tibère le refusa et Claude s'abstint de le porter. Suét. *Tib.* 26, et *Claud.* 12. On ne le trouve pas non plus donné à Caligula sur les monnaies impériales et dans les documents officiels. Mommsen, *Staatsrecht*, II, 2, 745, n. 3.

1. Merivale me paraît étendre beaucoup trop la portée du pouvoir proconsulaire quand il dit (*op. cit* t. III, p. 444) : « The Senate indeed still retained the appointment of officers in its own division of the empire; but these officers found themselves accountable in every public act to the imperator himself, and doubtless he maintained and brandished over their heads the power of directing, punishing and displacing them. »

armées romaines, ils ne relevaient pas de lui. Les troupes qui devaient lui obéir échappaient à l'*imperium* du prince pour dépendre d'eux et des Pères Conscrits. Ainsi dans nos assemblées législatives il a été question plusieurs fois de placer une portion de la force armée dans la dépendance immédiate du pouvoir législatif représenté par ses questeurs. Des débats très vifs ont eu lieu dans certaines circonstances à ce sujet. On a pourtant reculé devant les conséquences graves que pouvait avoir l'exécution de cette mesure. A Rome, on trouve, dans les premiers temps de l'empire, une séparation semblable qui dura longtemps sans avoir d'ailleurs, à ce qu'il semble, amené aucun trouble. L'Afrique avait été dévolue au Sénat comme pacifiée sous Auguste. Aucune légion n'y résidait alors. Sous Tibère, la guerre de Tacfarinas y éclata. Il fallut y envoyer des troupes. Néanmoins elle resta sénatoriale. Un proconsul, envoyé par le Sénat, y dirigea les opérations militaires. Furius Camillus et Blésus, investis tous deux de ce titre, y eurent des succès. Sous Caligula, une légion y stationnait encore avec un corps d'auxiliaires. M. Silanus, auquel cette légion était subordonnée, avait été mis en possession de son gouvernement par le sort, sans que l'empereur l'eût désigné. Il lui était suspect et pourtant Caligula n'osait ni le déposséder ni ravir cette province au Sénat. Ce prince, que Tacite appelle à cette occasion *turbidus animi* (un furieux), probablement parce qu'il exécuta son dessein sans avoir préalablement obtenu le consentement des Pères conscrits, régla qu'un lieutenant, envoyé par lui, remplacerait le proconsul dans la partie militaire de ses attributions. Il y eut donc désormais en Afrique, côte à côte, deux hauts fonctionnaires relevant de deux autorités différentes et secrètement hostiles. Des conflits continuels éclataient entre eux. Le proconsul était entouré d'un appareil plus imposant : sa dignité était supérieure. Mais le lieutenant était plus puissant. Le premier ne pouvait vivre en sécurité. Le second n'ayant rien à craindre, mettait à chaque instant son rival en péril ; cette rivalité donna lieu à un événement tragique à l'époque de l'avènement de Vespasien. L. Pison était alors gouverneur, Valérius Festus délégué impérial. L. Pison était attaché à Vitellius ; Festus favorisa le parti de Vespasien. Pison fit tuer un centurion qui était venu en Afrique pour exhorter les populations et les soldats à se ranger du côté du

nouveau compétiteur. Festus dépécha contre lui des cavaliers qui lui ôtèrent la vie [1]. Nous avons insisté sur ces faits qui nous paraissent d'un grand intérêt historique. C'est alors, en effet, qu'on vit pour la première fois à Rome, le gouvernement civil et le commandement militaire placés dans un même lieu en des mains différentes. Caligula accomplit pour une province ce que Constantin fit depuis pour tout l'empire. Mais ce premier essai, dicté par la haine que l'empereur portait au Sénat et non par le désir d'établir un ordre de choses meilleur, n'aboutit qu'à des débats fâcheux, qu'un meurtre abominable termina. Remarquons, en passant, que la situation particulière où l'Afrique s'était trouvée avant la mesure prise par Caligula explique deux faits qui semblent en contradiction avec les institutions de l'empire. Celui qui avait l'*imperium* était alors celui sous les auspices duquel la guerre se faisait. Les idées ou plutôt les coutumes religieuses des Romains ne permettaient pas qu'un autre eût l'honneur de la victoire. C'était à lui qu'était réservé le triomphe. Aussi voit-on à partir d'Auguste les empereurs triompher pour les succès des généraux. Les plus bienveillants se contentent d'associer aux honneurs qu'ils reçoivent les lieutenants qui sont les véritables vainqueurs. Quand Plautius eut conquis le sud de la Bretagne, sous le règne de Claude, celui-ci prit le surnom de Britannicus et renouvela pour son compte la cérémonie des anciens triomphateurs. Plautius n'eut que l'ovation. Au contraire, les Pères conscrits décernèrent les ornements triomphaux à Furius Camillus, après qu'il eut défait Tacfarinas en Afrique. Tibère ne fut nullement compris dans le décret et pourtant il n'en garda pas rancune à celui que le Sénat honorait ainsi. Tacite ajoute, il est vrai, que la prudente modestie de Camille y fut pour quelque chose [2]. Blésus, qui termina la même guerre, n'y gagna pas seulement les ornements triomphaux. Mais, du consentement de Tibère, il fut salué par les légions du titre d'*imperator* et ce fut la dernière fois que ce titre fut accordé à un Romain qui n'était pas l'empereur [3].

De l'*imperium* dérivait le serment que les soldats prêtaient

1. Tacite, *Hist.*, IV, 48 *sq.*
2. *Decrevere patres triumphalia insignia; quod Camillo ob modestiam vitae impune fuit.* Tac. *Ann.*, II, 52.
3. Tac., *Ann.*, III, 24.

aux Césars. Jadis ils l'avaient prêté au Sénat et au peuple romain. Dans les derniers temps de la république, leurs généraux avaient probablement remplacé le Sénat et le peuple dans la formule. Cependant même au temps de l'empire, il y resta, ce semble, des traces de la formule antérieure. Sous Valentinien II, lorsque le gouvernement de Rome était une espèce de monarchie orientale, les légionnaires, après avoir promis obéissance à l'empereur, juraient de mourir, s'il le fallait, pour la république romaine [1]. Ce serment était alors très mal tenu. Ni la bravoure, ni la discipline, ni l'abnégation ne distinguaient ces indignes successeurs des braves légionnaires qui, après avoir mis trois siècles à conquérir l'Italie et à lutter contre Carthage, avaient, en moitié moins de temps, mis l'Orient et l'Occident aux pieds de Rome. Mais les soldats et leurs chefs n'étaient pas les seuls à jurer fidélité aux Césars. Les magistrats, le Sénat, le peuple le faisaient aussi, comme on le voit dans maints passages des *Annales* et des *Histoires* de Tacite [2]. Comment cet usage fut-il introduit? Il paraît que l'exemple en fut donné par le Sénat sous la dictature de Jules César. Sous Auguste, un certain Sextus Pacuvius, tribun du peuple, se dévoua au prince à la manière espagnole et conseilla aux Pères conscrits de l'imiter. Auguste chercha à l'en empêcher, dit l'historien auquel nous devons ce récit [3]. Mais il n'y put réussir. Pacuvius s'élança vers la multitude qui se tenait aux abords de la Curie, courut ensuite çà et là par les carrefours et les rues et força les sénateurs et le reste des citoyens, à se dévouer comme lui. Dion Cassius nous apprend quel était le véritable mobile de cet impérialiste zélé qui, dans une assemblée du peuple déclara aussi qu'il instituait l'Empereur son héritier pour une part égale avec son fils. Il n'avait pas une grande fortune et voulait y faire ajouter : ce à quoi il réussit. Bien des faits importants n'ont pas une autre cause. Un signal est donné par un individu souvent obscur.

1. Végèce dit : « *Jurant autem per Deum et per Christum et per Spiritum sanctum et per majestatem Imperatoris... omnia se strenue facturos quae praeceperit Imperator, nunquam deserturos militiam nec mortem recusaturos pro republica romana.* »
2. Voyez entre autres à l'avènement de Tibère : *Sex. Pompeius et Sex. Appuleius consules primi in verba Tiberii Caesaris juravere, apudque eos Seius Strabo et C. Turranius, ille praetoriarum cohortium prafectus, hic annonae; mox senatus milesque et populus.* C'est ce qu'on appelait *jurare in verba* ou *in nomen.*
3. Dion Cassius, LIII, 20.

C'est à qui suivra. Et combien de regrets on éprouve de s'être laissé devancer! Si l'on n'a pas le mérite de l'antériorité, on veut avoir celui d'être allé plus loin qu'aucun autre dans la voie de la servitude. Mais les serments que l'on multiplie sont peu utiles à celui auquel ils sont adressés. Ce sont des paroles en l'air dont nul ne tient compte. Plus ils sont renouvelés, plus ils perdent de leur efficacité. Jadis le serment enchaînait les Romains de telle sorte qu'ils eussent cru voir tomber la foudre s'ils eussent manqué à une parole donnée avec cette solennité. Des changements fâcheux s'étaient déjà accomplis chez eux, sous ce rapport, avant la chute de la république. Le parjure fit des progrès nouveaux lorsque l'adulation se fut emparée du serment comme d'un moyen de témoigner son zèle. Ceux qui furent prodigués à Néron n'empêchèrent pas les sénateurs de le frapper de terribles sentences lorsqu'ils n'eurent plus à le craindre. Ils purent même avoir quelque part à sa chute. Quand l'armée jurait seule obéissance à celui qui la conduisait, il en résultait pour le soldat une obligation toute spéciale. Il se sentait par là dans une situation particulière, distincte de celle des autres citoyens : cette idée devait donner dans son opinion un caractère plus sacré à l'engagement solennel qu'il prenait. Lorsque tout le monde prit le même engagement, il n'eut pas plus de valeur pour les soldats que pour un sénat perfide, que pour une plèbe versatile, toujours prête à passer d'un parti à l'autre, se laissant guider uniquement par l'impulsion du moment. Auguste, avec sa perspicacité ordinaire, avait peut être deviné ces inconvénients des témoignages outrés de l'affection publique que Pacuvius mit à la mode [1]. Les Carlovingiens, au contraire, crurent assurer la perpétuité de leur dynastie, en assujettissant leurs leudes et leurs sujets à des serments à chaque instant répétés.

1. Ce serment fut toujours, à ce qu'il semble, volontaire. Auguste dit dans le monument d'Ancyre (III) : « Environ cinq cent mille Romains m'ont prêté le serment militaire », et il ne parle que des soldats; car il ajoute : « Sur ce nombre, un peu plus de trois cent mille, libérés du service, ont été établis par moi dans des colonies ou renvoyés dans leurs municipes. » On sait que l'inscription du monument d'Ancyre fut rédigée par Auguste ainsi qu'il le déclare lui-même (IV), dans la 37e année de sa puissance tribunitienne. Ailleurs, dans la même inscription (XXV), Auguste parle de sept cents sénateurs qui lui ont prêté un semblable serment. Sept cents sénateurs en quarante-cinq ans? M. Mispoulet va donc trop loin, à mon avis, du moins en ce qui concerne Auguste, lorsqu'il dit (*Institutions politiques des Romains*, t. I, p. 240). « Les magistrats et l'armée prêtaient serment sur le nom de l'Empereur, à son avènement et aux « anniversaires de son élévation au trône ».

Ils les provoquèrent ainsi à la déloyauté. La noblesse franque montra sous leurs règnes des habitudes de fausseté qu'elle n'avait pas eues au même point sous la dynastie précédente et qu'elle abandonna lorsque la chevalerie s'établit. Et de nos jours, le serment exigé des fonctionnaires publics, sans servir ceux qui l'avaient inventé, a contribué pour sa part à amoindrir le respect de la foi jurée dans toute la nation. Mal grave et dont les conséquences se feront peut-être sentir longtemps encore [1].

Le titre de prince du Sénat ne conférait par lui-même aucun droit. Le seul privilège accordé à ceux qui le portaient était de donner leur avis après les consuls désignés, avant les consulaires sénateurs. Encore, suivant Varron, n'avait-il pas été respecté dans les derniers temps [2]. Le magistrat président, prenait les avis des consulaires à peu près dans l'ordre qu'il lui plaisait. Seulement ceux qui avaient opiné avant le prince du Sénat étaient regardés comme ayant opiné hors rang, *extra ordinem*. D'ailleurs le titre de prince du Sénat, sans conférer aucun pouvoir effectif, attirait, dit Zonaras, une considération supérieure à celle que donnaient les plus hautes magistratures. Compatible avec elles, il s'y trouvait quelquefois réuni. Mais, quelque magistrature que possédât le prince du Sénat, c'était par ce nom qu'on l'appelait de préférence. Auguste le reçut probablement de son collègue Agrippa, à l'époque où ils gérèrent ensemble la préfecture des mœurs. A partir de ce moment, cette dénomination prévalut sur les autres dignités dont il exerçait les prérogatives. Elle est la seule que l'on trouve employée par les auteurs des premiers temps de l'Empire pour désigner le pouvoir impérial [3]. On a souvent mentionné ce fait sans pourtant en signaler suffisamment l'importance [4]. Il constituait une véritable déclaration d'union avec la

1. « Les serments, dit quelque part M. Quinet, les serments usent les serments ».

2. Varron, *apud G ll.*

3. Tacite, *Ann.* I, 1, dit d'Auguste : *Cuncta discordiis fessa nomine principis sub imperium accepit.* — Ovide, *Fastes* II, 142, compare Auguste à Romulus; l'un a régné par la force, l'autre ce fait fleurir les lois. Le premier a voulu être un maître; le second se contente du titre de prince,

Vis tibi grata fuit; florent sub Caesare leges :
Tu domini nomen, principis ille tenet.

4. On a soulevé quelques doutes sur le point de savoir si le nom de *princeps*, donné sans addition à l'empereur, s'identifie avec celui de *princeps senatus*. J'adopte ici l'opinion la plus généralement admise, plus conforme à la répugnance qu'Auguste montrait pour les noms nouveaux, et à l'esprit de son gou-

compagnie aristocratique dont Auguste devenait ainsi le membre le plus honoré. Nul doute que les Pères conscrits n'en aient jugé ainsi et qu'ils aient vu dans l'acceptation de ce titre un hommage rendu, par le fils adoptif de César, à leur ordre. Mais ce n'était là qu'un côté de la question. Les avantages les plus grands étaient du côté d'Auguste. D'une part, il s'abritait derrière le grand conseil de la nation romaine. La responsabilité de ses actes ne pesait pas sur lui seul. Tous les sénateurs en avaient leur part. De l'autre, il était beaucoup mieux à même de surveiller et de diriger l'assemblée que s'il y avait été étranger. Et l'Empereur ne pouvait-il pas enchaîner le Sénat par la faculté qu'il avait de donner le premier son suffrage dans les questions mêmes où il devait être simplement partie? Sous Tibère, Pison en fit assez vivement l'observation à ce prince. Il s'agissait d'un de ces procès dont la connaissance était alors réservée aux sénateurs. Tibère se laissait entraîner par la colère. Il voulait formuler son avis, offrant d'en affirmer la sincérité par un serment. Pison l'apostropha. « Dans quel rang opineras-tu, César? » lui dit-il. « Si « tu parles le premier, j'aurai sur qui me régler. Si tu ne par- « les qu'après nous, je crains d'être, sans le savoir, d'un au- « tre avis que le tien. » La présence de l'Empereur au Sénat avec la qualité de prince produisait cette funeste conséquence. Il semble cependant que les sénateurs y tinssent comme à un fait très honorable pour eux [9].

vernement. M. Mommsen (*Sta.*, II, 750), prend l'expression pure et simple de *princeps* dans le sens de *princeps omnium* ou *civium*. Quoi qu'il en soit, il est certain que l'empereur était *princeps senatus* et exerçait les prérogatives attachées à ce titre. Il dit dans le monument d'Ancyre (VII) : « J'ai occupé le rang de prince du Sénat jusqu'au jour où j'ai écrit ceci, c'est-à-dire pendant quarante ans », et il ne parle pas d'un autre titre de prince.

9. Plus tard, cependant, les empereurs, trop élevés au-dessus des sénateurs, dédaignèrent le titre de prince du Sénat qui redevint la propriété de certains particuliers. Témoins les exemples suivants : Trebellius Pollion, *Valérien*, *I*. — « *Duobus Deciis* (les deux Decius) *consulibus, VI kal. novemb. die, cum ob imperatorias litteras in aedes Castoris senatus haberetur ireturque per sententias singulorum cui deberet censura deferri, ubi primum praetor edixit :* « *Quid* « *vobis videtur, P. C., de censore diligendo ?* » *atque eum qui esset princeps, cum Senatus sententiam rogasset, absente Valeriano, omnes una voce dixerunt intercepto more dicendae sententiae :* « *Valerii vita censura est* », etc., etc. — Tacite, avant d'être empereur, était *consularis dicendae primae sententiae*. Les sénateurs, en le proclamant, lui dirent : Le prince du Sénat peut à bon titre être appelé Auguste. *Princeps senatus recte Augustus creatur*. Vopiscus, *Tacite*, IV. Voilà pourquoi, sans doute, le nom de *princeps* fut remplacé par celui d'*imperator* dans les historiens. Dès que Pertinax fut élevé à l'empire, dit Hérodien, il prit des surnoms fort honorables et il affecta, entre autres choses, de porter, *suivant l'ancienne coutume*, celui de prince du Sénat, afin de gagner l'affec-

Auguste reçut le pouvoir consulaire l'an 735 de Rome (22 av. J.-C.). Il y avait alors neuf ans qu'il avait été nommé prince du Sénat. Cette dignité lui avait été conférée dans son sixième consulat. Depuis, il en avait rempli six autres sans interruption. Puis, peut-être par crainte de s'attirer la haine des nobles Romains par la trop longue possession d'une magistrature encore si enviée, il s'en démit en faveur de C. Sentius, ancien compagnon de Brutus. L'année suivante, il quitta Rome pour visiter la Sicile et les élections consulaires eurent lieu en son absence. On lui réservait les faisceaux. Il les refusa. Lollius avait été nommé. C. Lepidus et L. Silanus se disputèrent la place de consul, restée vacante, avec un acharnement incroyable. De graves tumultes éclatèrent. Auguste chargea son gendre Agrippa d'y mettre ordre. Mais, trois ans après, tandis qu'il voyageait encore dans les provinces, il y eut de nouveaux troubles. Sentius Saturninus remplissait seul alors les fonctions de consul. Avant de lui donner un collègue, on avait voulu savoir si l'empereur ne consentirait pas à se mettre sur les rangs. Saturninus, esprit impérieux, exerçait les attributions de sa magistrature avec une vigueur depuis longtemps inusitée. Auguste persistant à refuser la place qui lui était offerte, Egnatius, favori du peuple, qui avait obtenu la préture au sortir de l'édilité, malgré la loi, sollicita le consulat aussitôt après sa préture. Le consul déclara que cette nomination serait considérée par lui comme illégale, eût-elle pour elle la majorité des suffrages, et qu'il ne la ratifierait pas. Le Forum redevint le théâtre de brigues et de violences. Le Sénat mit à la disposition de Saturninus les troupes préposées à la garde de la ville et voulut lui confier le soin de rétablir l'ordre. Saturninus jugea la mission trop périlleuse; il fallut s'adresser à Auguste. L'empereur fit alors élire par les comices Lucretius Vespillo. Le Sénat lui attribua le pou-

tion des peuples. Son prédécesseur l'avait-il abandonné? Il est peu probable que les Antonins, si unis aux sénateurs, y eussent renoncé. — Sous Claude II, une discussion qui s'éleva, montre qu'il y avait réellement deux princes du Sénat dans l'empire. Aurélius Victor (*Epit. in Claud.*) rapporte que le Sénat ayant consulté les livres de la Sybille, y vit que la patrie ne pouvait être sauvée que par un dévouement semblable à celui de Décius. Il fallait que le prince du Sénat se sacrifiât : « Je suis le prince du Sénat, dit un consulaire nommé Pomponius; je « me dévoue. » Non, dit l'empereur Claude, « c'est moi qui suis le premier du « Sénat et de tous les Romains, c'est à moi de me dévouer ».

voir consulaire [1]. La Bletterie, dans la dissertation savante qu'il a faite sur ce point, remarque que ni les monuments, ni les médailles, ni aucune des inscriptions dédiées à Auguste, ne font mention de ce consulat impérial, un des grands fondements de l'autorité de ce prince. Il croit que cette omission n'a pas été faite sans cause et il l'explique de la manière suivante. Il y avait à Rome deux sortes de pouvoir consulaire, le pouvoir consulaire ordinaire et un autre extraordinaire accordé par le Sénat aux consuls dans les circonstances critiques. C'est de ce dernier pouvoir que la nation prétendit probablement revêtir Auguste. Rome, dans l'espace de trois ans, avait essuyé deux grandes séditions ; chaque élection y causait des mouvements convulsifs capables de la faire périr. L'année précédente, on avait offert à Sentius Saturninus de semblables pouvoirs. Mais il n'avait pas osé les prendre. Le Sénat se vit obligé de s'adresser à Auguste. Celui-ci fut investi du droit de faire des coups d'Etat et de bouleverser Rome, lorsqu'il le voudrait, sous prétexte d'y rétablir la sûreté publique. Il eût été peu convenable d'étaler une telle autorité. Auguste la laissa dans l'ombre, comme si elle lui déplaisait et s'il ne l'avait acceptée que parce que la situation de Rome et la volonté du Sénat l'y forçaient. De là vient que, même après avoir été revêtu pour toute la durée de sa vie du pouvoir consulaire, il accepta plus d'une fois le consulat annuel. Ses successeurs évitèrent comme lui de faire étalage de leur consulat perpétuel. Vitellius fit exception ; sa conduite fut jugée maladroite et n'eut pas d'imitateurs parmi ceux qui vinrent ensuite. Le Sénat ne donna point d'ailleurs aux empereurs le consulat perpétuel en propres termes. Il le déguisa sous d'autres noms comme on peut le voir dans le fragment du sénatus-consulte par lequel Vespasien reçut du Sénat l'investiture de l'empire. On y aperçoit très distinctement le pouvoir dont nous parlons dans l'article qui donne à l'empereur le droit de faire tout ce qui est utile à la république et convenable à la majesté des choses divines et humaines, ainsi que le divin Auguste l'avait possédé jadis [2]. C'est par là que les Césars avaient sur Rome et sur les citoyens des moyens d'action équi-

1. Dion Cassius, LIV, 10.

2. Lorsque Auguste reçut le pouvoir consulaire, Dion Cassius dit qu'on lui demanda de « corriger tous les abus et de porter les lois qu'il lui plaisait. » Ψηφισάμενοι δὲ ταῦτα διορθοῦν τε πάντα αὐτὸν καὶ νομοθετεῖν ὅσα βούλοιτο ἠξίουν.

valents à ceux que leur *imperium* leur fournissait relativement aux soldats et aux provinces [1].

Pour conclure, nous définirons, avec La Bletterie « le *consulat impérial, un privilège perpétuel que la nation romaine accordait au généralissisme des armées d'exercer dans la ville les pouvoirs ordinaires du consulat, quand il le jugerait à propos, alors même qu'il ne serait pas consul annuel, et d'agir avec plénitude de puissance dans les cas imprévus où l'ancienne république aurait revêtu les consuls de pouvoirs extraordinaires.* » Anciennement il n'appartenait qu'au Sénat de juger si la république était en péril, si l'on se trouvait dans un des cas où les lois ordinaires doivent être sacrifiées au salut de l'État. Donner au prince le consulat perpétuel, c'était le constituer juge de ces questions délicates. Il était au moins très difficile que les coups d'autorité ne se multipliassent pas outre mesure et qu'une telle puissance ne fût pas une source d'irrégularités, d'abus et d'oppression, en un mot qu'elle ne dégénérât pas en tyrannie.

La constitution élaborée après le coup d'État de 1851 et qui a prévalu en France sous le second empire, renfermait,

Op. cit. LIV, 10. Déjà, il l'avait *affranchi des lois*, d'après le même historien. Il ne faut pas prendre ces mots à la lettre; car, bientôt après, l'auteur nous dit qu'en 730 le Sénat *confirma par serment* tous ses actes *(Ibid. 28)*. Et la ratification de ce même Sénat fut aussi nécessaire pour que le même empereur pût, malgré la loi, laisser à Livie un tiers de son héritage, LVI, 32.

1. Il faut dire cependant que le monument d'Ancyre mentionne le pouvoir consulaire dont Auguste à été revêtu. Nous y trouvons en particulier la phrase suivante : « Tertium consulari cum imperio lustrum conlega Tib. Cæsare filio feci Sex. Appuleio et Sex. Pompeio cos. » Je ne me dissimule pas les difficultés qui s'élèvent à propos de ce pouvoir. M. Mommsen le nie, et il s'appuie justement, pour le nier, sur le texte du monument d'Ancyre : « Quod ait Dio 54, 10, Augustum a 735 potestatem consularem in vitae tempus admisisse, non solum diversum est (nam potuit consulatum recusare, recipere consularem potestatem) sed totum ficticium; nam et omnes ceteri auctores id ignorant et ipse Augustus significans 2, 5, 8 secundi et tertii census causa consulare imperium se suscepisse eo praeterea se usum esse negat. » *Res gestae*, 27. Voy. aussi *Sta.*, II, 2, 836, n. 2. Il pense qu'il ne s'agit ici que des insignes du consulat. Cf. Ramsay, *Roman Antiquities*, 205.— Mais l'argument *a contrario* ne me paraît pas probant; Auguste ne dit pas que le pouvoir consulaire lui ait été conféré uniquement en vue de l'acte dont il s'agit, acte que, d'ailleurs, suivant l'opinion commune, il eût pu aussi bien accomplir comme préfet des mœurs. Tout se lie très bien d'ailleurs dans le récit de Dion, et l'erreur que M. Mommsen lui prête est peu vraisemblable. L'historien allemand ne fait-il pas souvent trop bon marché des assertions d'un écrivain de famille sénatoriale, ayant occupé des emplois considérables, à même par conséquent d'être bien informé, et qui vivait à une époque où la langue juridique avait encore toute sa clarté et sa précision? Dion, sans doute, s'est souvent trompé sur les faits et quelquefois il a pu les embellir ou les arranger à sa façon. Quant il s'agit des institutions, je suis personnellement disposé à lui donner une autorité que M. Mommsen lui refuse,

entre autres dispositions regrettables, quelque chose d'analogue à l'établissement du pouvoir consulaire des empereurs romains. Le droit de suspendre les lois ordinaires, d'apporter brusquement dans l'Etat les changements les plus considérables sans autre motif que la volonté ou les craintes d'un seul homme, y était déguisé sous un nom populaire ; on l'appelait le droit de consulter la nation. Le rôle de celle-ci devait, en réalité, se borner à consacrer une révolution déjà faite. Quand le magistrat suprême légalement investi de cette prérogative exorbitante, après avoir brisé toutes les résistances, dit aux citoyens : « Ai-je bien fait? » la peur, l'ignorance, l'indolence, le culte de la force si naturel aux hommes, le moyen de justification qu'il puise dans la faculté que lui laissait la loi d'agir comme il l'a fait, l'impossibilité d'échapper au désordre si l'on n'accepte le fait accompli, rallient à l'affirmative la majorité des suffrages. L'autocratie est alors le vrai fondement de l'état politique, et les pouvoirs destinés à la contenir ne sont que de fragiles et d'inutiles bannières qu'un souffle du maître a bientôt renversées.

La puissance tribunitienne fut de bonne heure accordée à Auguste. On en a conclu, suivant moi avec peu de justesse, que l'empire s'était présenté comme une réaction contre cette constitution aristocratique dont Sylla avait été l'auteur. On se laisse tromper par les noms, comme les Romains du temps des Césars se laissaient abuser par les termes républicains d'*imperium*, de prince, de consulat, de sénatus-consulte. La puissance tribunitienne de l'Empereur n'était pas seulement un masque derrière lequel se cachait le rétablissement d'une nouvelle monarchie romaine. Elle était encore une arme que l'aristocratie comptait opposer à l'ancien tribunat pour n'avoir plus à redouter ses agressions. C'était la vieille politique du Sénat. Combien de fois il avait ainsi combattu les chefs de la plèbe dont l'esprit réformateur ou l'ambition l'effrayait, en leur opposant des collègues secrètement gagnés! Tandis qu'ils s'accusaient réciproquement, qu'ils présentaient des projets contradictoires et opposaient leur veto à ceux de leurs adversaires, la noble compagnie affectait la neutralité. Elle attendait qu'ils se fussent mutuellement discrédités. Alors elle se proposait comme médiatrice et obtenait aisément que le peuple se contentât de quelques concessions illusoires. Elle était même allée plus loin lorsqu'il s'était

agi de miner l'autorité royale de C. Gracchus. Elle avait osé prendre des allures plus révolutionnaires que les siennes. Le tribun qui s'était dévoué à ses intérêts avait enchéri sur les propositions et les promesses du violent adversaire des nobles, et les nobles avaient ouvertement appuyé ses motions les plus hardies. Je m'imagine que la même tactique ne fut pas absolument étrangère à l'établissement du tribunat perpétuel d'Auguste. Le fondateur de l'empire, si nous nous en rapportons au témoignagne de Dion Cassius, prenait devant le Sénat à l'égard de la plèbe un langage singulièrement méprisant. « C'est à vous, Pères conscrits, à vous seuls que je « veux résigner l'empire, disait-il un jour aux sénateurs. « Quant au peuple, cette tourbe si méprisable, plutôt que de « le lui laisser, j'aimerais mieux mourir mille fois. Que dis-je? « j'aimerais mieux régner [1]. » Ce qui me porte à croire que la puissance tribunitienne ne lui fut pas conférée sans quelque dessein d'annuler un pouvoir redouté par l'aristocratie, c'est la manière dont il lui fut conféré. Les tribuns étaient nommés dans les comices plébéiens et le Sénat n'avait d'ordinaire aucune part à leur nomination. Il en eut une très grande à la collation de la puissance tribunitienne à Auguste, si ce n'est pas à lui qu'elle fut due tout entière [2]. On peut dire que le Sénat s'empara en quelque sorte de la magistrature populaire en la conférant à Auguste. Les tribuns furent par suite annulés, et leurs fonctions, si recherchées des démagogues sous la république, cessèrent d'être un objet d'envie. Le consulat, la préture, la questure elle-même, étaient estimés. Le tribunat, au contraire, ne trouvait plus personne qui voulût le solliciter parmi les citoyens les plus distingués de Rome [3]. Les intentions du Sénat étaient par là trop bien remplies [4].

1. Dion Cassius, LIII, c. 8.

2. Cependant le second décret relatif au pouvoir tribunitien paraît avoir été fait par les comices. Dion Cassius emploie l'expression Οἱ Ῥωμαῖοι ἐψηφίσαντο, LI, 19. — Tacite, *Ann.*, I, 10, nous apprend que le fondateur de l'empire s'adressa aux sénateurs pour faire conférer ce même pouvoir à Tibère *Etenim Augustus paucis ante annis cum Tiberio tribuniciam potestate a Patribus rursum postularet, quamquam honora oratione, quaedam de hab tu cultuque et institutis ejus jecerat quae velut excusando exprobraret.* L'inscription d'Ancyre parle d'une loi. « *Ut (q)uoa(d) viverem, tribunicia potestas mihi esset, lege sanctum est.* » Mommsen, *Res gestae Divi Augusti*, p. LXXXIV.

3. Dion Cassius dit : « à cause de son amoindrissement » LIV, 30.

4. On voit combien nous nous écartons ici de l'opinion de Merivale qui voit dans la puissance tribunitienne acceptée par Auguste une espèce d'abandon par ce prince de la cause aristocratique (*Op. cit.*, t. IV, p. 189). Auguste fut alors,

Auguste ne voulait pas que le caractère de la nouvelle révolution qu'il avait opérée de concert avec ce corps apparût d'une manière aussi évidente. Il fit porter une loi par laquelle les magistrats devraient proposer chacun un chevalier, dont la fortune ne serait pas inférieure à deux cent cinquante mille drachmes et le peuple (τὸ πλῆθος) choisir parmi ces candidats les tribuns qui manqueraient. Ces derniers auraient, à l'expiration de leur charge, la faculté de faire partie du Sénat. Mais, s'ils le préféraient, ils pourraient rentrer dans les rangs des chevaliers. Nous ignorons si cette loi remplit les vues de son auteur. Les tribuns apparaissent bien rarement désormais dans l'histoire, et l'on ne sait pas même l'époque où leur magistrature fut définitivement supprimée [1].

La puissance tribunitienne des empereurs fut vraisemblablement le principe de ces accusations de Majesté si prodiguées sous les successeurs d'Auguste contre ceux qui avaient le malheur de leur inspirer des craintes ou de leur déplaire ou qui tentaient leur cupidité. L'inviolabilité tribunitienne avait reçu quelques atteintes sous la république. Néanmoins, de toutes les lois de Rome, c'était peut-être celle qui avait été le mieux respectée. Sylla, dans sa législation si hostile à la démagogie, n'avait pas osé la détruire. C'est d'une autre manière qu'il avait essayé de miner dans ses fondements une magistrature qu'il jugeait propre seulement à entretenir les factions. Sous Auguste, un tribun se trouva parmi les amants de Julie. Tous les autres furent jugés et condamnés à la requête d'Auguste, aussitôt qu'il connut leur crime. Mais pour poursuivre ce dernier, il attendit que la magistrature fût expirée [2]. Il donnait ainsi l'exemple d'observer à l'égard d'un autre une loi qui le protégeait lui-même. Cette loi, si elle n'était pas enfreinte, devait être pour l'empereur une égide per-

suivant lui « a popular leader » et il ajoute : « But the interests of the people not thus rise without proportionally depressing those of the privileged classes of the state; and from henceforth we must consider the reign of the Roman nobility as actually extinguished. »

1. Il y a pourtant quelques exemples d'intercession tribunitienne postérieurs à Auguste, un assez célèbre, entre autres, sous Tibère. Le Sénat s'était rangé du côté de Calpurnius Pison, proposant une certaine motion combattue par l'empereur et son fils Drusus. Le tribun y opposa son veto et vint au secours des deux princes.

2. Dion Cassius, LV, ii. L'inviolabilité tribunitienne fut aussi respectée sous le règne de Néron à l'égard d'Octavius Sagitta, coupable du meurtre de Pontia, sa maîtresse, qui avait refusé de l'épouser. Tacite, *Ann.*, XIII, 44.

pétuelle, tandis que les anciens tribuns n'en profitaient que pendant un temps limité. Elle assurait à ses actes une espèce d'impunité. Je suppose que la puissance tribunitienne eût été conférée à Auguste en une fois pour toute sa vie. Le monument d'Ancyre semble l'indiquer; le texte de Dion Cassius paraît aussi formel. J'ai pourtant à ce sujet quelques scrupules. Le passage latin de l'inscription d'Ancyre qui fait mention de ce fait s'est trouvé en partie effacé et on y a suppléé à ce qui manque, à l'aide du texte grec correspondant. Mais on verra bientôt qu'un autre passage est avec lui dans une espèce de contradiction. Tacite se sert de l'expression de *per septem et triginta annos continuata potestas*. Le mot *continuata* ne marque-t-il pas une succession? Tacite l'emploie à propos des commandements décernés par Tibère : *Mos fuit Tiberio continuare imperia*. Cela ne veut-il pas dire que l'empereur, après avoir nommé pour un temps ces commandants, les conservait ensuite en fonctions? Il importe peu que ce fût par un décret particulier ou par une simple permission de rester. Ce qui est certain, c'est qu'il ne les nommait pas à vie. Dans la fameuse inscription d'Ancyre, Auguste dit qu'étant revêtu de la puissance tribunitienne pour la dix-huitième fois et du consulat pour la douzième fois, il a donné à trois cent mille habitants de Rome soixante deniers par tête [1]. Il y a là une expression qui serait bien singulière si le Sénat et le peuple avaient positivement décrété en l'an de Rome 731 que le petit-neveu de César jouirait de la puissance tribunitienne d'une manière irrévocable jusqu'à sa mort. Je ne veux pas dire qu'il fût soumis à l'obligation de se faire confirmer chaque année cette prérogative. Il y eut là un de ces *arcana imperii*, si fréquents à cette époque, qui mettent les historiens à la torture. On procéda par voie de sous-entendu ou l'on se servit d'une formule ambiguë qui, tout en rassurant Auguste sur la durée de sa prérogative, permettait au Sénat de l'en dessaisir à l'expiration de chaque année, s'il le jugeait convenable [2]. Ces adres-

1. Mommsen, *Res gestæ*, p. LXXXVI. On sait que jusqu'à l'an de Rome 1021 (268 de l'ère chrétienne), le nombre d'années pendant lesquels la puissance tribunitienne a été exercée par les empereurs est indiqué sur les médailles. Ce nombre d'années est équivalent à celui des années pendant lesquelles ils ont régné, excepté lorsque l'empereur a été associé à la puissance tribunitienne pendant la vie de son prédécesseur.

2. « Comme Dion Cassius parle à trois reprises de la collation du pouvoir tribunitien à vie sous Auguste, Mommsen (*Staatsrecht*, II, 2, p. 837, 1) suppose

ses diplomatiques plaisent beaucoup aux assemblées faibles et hésitantes. Elles aiment à n'engager l'avenir qu'à demi, à faire des réserves à se ménager le pouvoir de retirer ce qu'elles donnent, à proclamer hautement leur souveraineté lorsqu'elles l'abdiquent en fait. Le Sénat trouverait sous ce rapport plus d'un émule parmi les corps investis des mêmes fonctions dans les Etats modernes [1].

La Bletterie attribue à la puissance tribunitienne d'Auguste le culte dont ce prince fut honoré. On l'expliquerait difficilement par la basse adulation du Sénat, dit-il; car Tibère, qui qui ne voulait pas qu'on le regardât comme un être supérieur à l'espèce humaine, n'en souffrit pas moins qu'on décernât la peine du sacrilège contre ceux qui avaient commis le moindre

qu'il s'agit de trois mesures distinctes : de la collation effective en 36, puis de l'extension du pouvoir en dehors de Rome en 30, enfin de l'annuité introduite en 23. Cependant O. Hirschfeld (*Untersuchungen*, p. 9) fait remarquer avec raison que « Auguste ne prit le pouvoir que pour un certain temps, et que, s'il « n'est pas sûr qu'il ait songé sérieusement à se retirer, il laissa cependant « ouverte la possibilité d'une abdication de ce genre. » Bouché-Leclercq, *Man. des inst. rom.*, p. 149, n. 2.

1. D'après Stobbe, *Philologus*, t. XXXII, p. 16 sqq., il y avait chaque année une *prorogatio* de la puissance tribunitienne. « Si nous considérons, dit-il, qu'on ne mentionne pas, comme pour la puissance tribunitienne, le nombre des années du souverain pontificat et du proconsulat..., c'est que ces magistratures se distinguaient de la *tribunicia potestas*, que celle-ci était l'objet d'un renouvellement, celles-là non : voilà pourquoi on comptait pour celle-ci les périodes écoulées, et pourquoi ces périodes pouvaient servir à calculer la durée du règne. La nécessité du renouvellement — pour me servir de l'expression généralement employée, bien qu'elle ne soit pas tout à fait exacte, — ne venait pas tant, d'après moi, de l'importance et des éléments constitutifs de la puissance tribunitienne donnée aux empereurs que de son origine. La chose n'était en elle-même qu'une pure formalité, se rattachant aux élections annuelles des tribuns du peuple; ce n'était pas une nouvelle investiture, mais une prorogation, un de ces nombreux souvenirs des formes républicaines, comme on les conservait autant que possible, là surtout où il s'agissait de l'ombre des anciennes prérogatives des comices et du Sénat... Nous avons ici affaire à un privilège conféré à l'empereur, lui donnant les attributions importantes d'une fonction dont, en qualité de patricien, il ne pouvait être investi. Cette fonction, comme toutes les magistratures républicaines, était annuelle (il n'y a à excepter que les sacerdoces, conférés à vie et certaines fonctions spéciales, conférées en vue d'une mission extraordinaire à remplir...) Ce principe de l'annualité se trouve confirmé d'une façon significative par ce fait que, César ayant été nommé dictateur pour dix ans, on compta chaque année de sa dictature comme une dictature distincte. La *tribunicia potestas* remplaçait le tribunat du peuple que l'empereur ne pouvait revêtir; on lui appliquait les principes relatifs au tribunat; de là nécessité d'une annualité apparente et d'une prorogation annuelle, prorogation ayant pour conséquence le compte des années; ce compte ne peut s'expliquer autrement d'une façon satisfaisante et suppose une prorogation. Qu'on ne trouve pas mentionnée semblable procédure, cela ne doit guère nous étonner; il ne pouvait y avoir dans le sénat ni discussion ni scrutin. On accueillait par acclamation la proposition du consul; tout au plus, pour satisfaire à toutes les exigences de la forme, y avait-il *renuntiatio* aux comices. » Le même auteur (*ibid.*, p. 20) admet la nécessité d'un véritable renouvellement quand l'empereur associait quelqu'un à l'empire.

outrage contre sa Majesté : ce qui ne pouvait se justifier que par l'inviolabilité tribunitienne. L'écrivain réunit ici deux choses qui, dans la réalité, doivent être séparées. L'inviolabilité put s'étendre, par une malheureuse interprétation, jusqu'aux images de l'empereur et Tibère faire accuser un homme qui avait vendu sa statue. A tort ou à raison, on pouvait considérer de tels actes comme dictés par l'intention de provoquer le mépris des citoyens contre une autorité sacrée; on pouvait lui appliquer la loi qui punissait les manifestations séditieuses. Montesquieu compare ces jugements étranges de lèse-majesté dont Tacite est rempli à ceux qu'on rendait en Angleterre de son temps contre les Jacobites coupables seulement d'avoir bu à la santé du prétendant. Il y a là une analogie véritable. Le délit était tout politique, bien que le caractère semi-religieux du tribunat y fît entrer le mot de sacrilège. Quant au culte des empereurs, il eut une autre origine. Ce fut l'invasion des idées orientales qui le produisit Des proconsuls romains avaient été en Asie l'objet des mêmes hommages que les Pharaons et les Ptolémées en Egypte, qu'Antigone le vieux et Démétrius Poliorcète à Athènes. Auguste *imperator* eut un temple à Pergame et un autre à Nicomédie de son vivant, sans compter ceux qu'on lui éleva après sa mort et il y eut concurrence pour en élever à Tibère. Rome, où toutes les superstitions prenaient bientôt racine, de même que les vices des nations venaient s'y fixer, Rome ne resta que peu de temps en arrière [1]. Elle plaça les chefs de l'empire parmi ses idoles. Elle leur donna place à côté de Jupiter et des dieux auxquels elle attribuait des sièges d'honneurs dans l'Olympe. — Je ne sais si c'est à la puissance tribunitienne des empereurs ou à leur prétendue divinité que se rapporte l'usage de se réfugier auprès de leurs statues. On le trouve déjà répandu sous le principat de Tibère. L'abus qu'on en faisait excita alors des plaintes très vives dans le Sénat [2]. Drusus, fils de l'empereur, fut prié d'y porter remède, et les sénateurs obtinrent une espèce de satisfaction.

Dans le décret de 724, la sphère d'action de l'empereur comme tribun ne fut pas bornée à l'enceinte de Rome. La

1. Le culte d'Auguste n'y fut pas adopté du vivant de ce prince. Mais après sa mort on le plaça parmi les dieux. Il en fut ainsi de ses successeurs immédiats (voir le passage de Dion Cassius relatif à ce sujet, LI, 20).
2. Tac., *Ann.*, III, 36.

banlieue de la ville y fut comprise [1]. C'était une transition pour arriver à étendre leur puissance tribunitienne à toutes les parties de l'empire. Ce qui eut lieu d'une manière rapide [2]. Le droit de grâce, celui de commuer les peines, celui de juger en appel certaines affaires intéressant des citoyens romains qui habitaient les provinces se rattachent probablement à cette prérogative. Mais encore ici nous sommes réduits à des conjectures.

Dion Cassius, notre principal guide, dit qu'en l'an de Rome 724, les Romains décidèrent que l'empereur jugerait des appels (ἔκκλητον δικάζειν) et que dans tous les tribunaux son suffrage serait comme celui de Minerve. Il ne s'agissait probablement encore alors que des appels et des tribunaux de Rome et de la banlieue. Mais la loi dut être interprétée bientôt de telle sorte que tous les appels des citoyens domiciliés dans la vaste étendue de l'empire, tous les jugements des tribunaux concernant la vie d'un citoyen, purent être soumis à son examen. Saint Paul, traduit par les Juifs devant les gouverneurs de la Syrie, déclare qu'en sa qualité de Romain, il n'est justiciable que de l'empereur. Sa réclamation est entendue. On l'envoie à Rome. Il est d'ailleurs peu de questions plus ardues que celle des diverses juridictions sous l'empire. Je n'ai pas, bien entendu, l'intention de la traiter ici à fond. Quelques mots suffiront.

Toutes les magistratures à Rome avaient probablement une certaine juridiction, bien que, pour plusieurs d'entre elles, le droit de juger fût contestable. Les tribuns ne pouvaient légalement en aucun cas s'ériger en juges [3]. Mais ils pouvaient citer les délinquants devant le peuple dont ils dirigeaient les suffrages. Ils faisaient au moins l'offre de poursuivants et prenaient des mesures préventives. Dans la confusion où l'on vivait aux derniers temps de la république, nous ne nous étonnerons pas qu'ils aient quelquefois été au delà. D'un autre côté, la coutume des appels existait. En matière civile, ils étaient peu nombreux. On trouverait tout au

1. « On arrêta, dit Dion Cassius, que César aurait à vie la puissance tribunitienne, qu'il protégerait ceux qui auraient recours à son intercession et dans l'enceinte du Pomœrium et au dehors jusqu'à la distance de huit demi-stades, puissance que n'avait aucun des tribuns. » LI, 19.

2. Déjà Tibère, dans son exil à Rhodes, faisait conduire en prison un sophiste qui l'avait offensé, en vertu de sa puissance tribunitienne. Suét., *Tib.*, XI.

3. Ce n'étaient même pas, en principe, de véritables magistrats.

plus deux ou trois exemples d'appels de jugements rendus par un préteur à un autre préteur. En matière criminelle, il y en avait davantage. Mais c'était alors aux comices de la nation que devait appartenir la dernière décision. Quand Octave fut investi du droit de juger en dernier ressort, il est peu vraisemblable qu'on ait prétendu par là ôter à ces assemblées toute juridiction. La Bletterie pense que les citoyens romains (je dirai les citoyens romains habitant Rome et sa banlieue) purent choisir entre l'appel à César et l'appel à la nation. Mais il dut paraître dans la plupart des cas plus utile et plus sûr de préférer la juridiction suprême de César. Vint la suppression des comices au commencement du règne de Tibère. Le Sénat remplaça le peuple [1]. Alors, ou peu après, il put se faire un partage de la juridiction suprême. Certaines causes furent réservées à César et à ses délégués. Les autres furent portées devant les Pères conscrits. Ces deux pouvoirs judiciaires paraissent d'ailleurs avoir été indépendants l'un de l'autre. L'histoire ne fait pas mention, avant Caligula, d'appels proprement dits interjetés au prince des jugements du Sénat, si l'on excepte celui de Cotta Messalinus, ami de Tibère. Accusé de majesté par des sénateurs, il invoqua l'autorité du prince [2]. Tibère écrivit en sa faveur à l'auguste assemblée, et, suivant l'usage, le désir du prince fut considéré comme un ordre. Il n'y a rien là, dans l'opinion de La Bletterie, qui témoigne de l'existence d'une juridiction impériale supérieure à celle des Pères conscrits. Peut-être. Mais on était sur la voie d'un empiètement nouveau de la puissance impériale. Il eut lieu sous Caligula, pendant le règne duquel les appels des jugements du Sénat à l'empereur furent très fréquents. Il n'en résulta point cependant un de ces précédents qui faisaient loi chez les Romains. Caligula ayant été renversé, ses actes furent condamnés et sa conduite déclarée abusive et tyrannique. Dion Cassius la juge ainsi.

1. Non point complètement d'abord à ce qu'il semble. Quand Pison fut jugé relativement au double crime d'empoisonnement et de rébellion, Tibère prononça, d'après Tacite, un discours où il disait qu'à cause du rang de la victime, le procès aurait lieu dans la Curie et non dans le forum, devant le Sénat et non devant les juges. *Id solum Germanico super leges praestiterimus quod in Curia potius quam in foro, apud Senatum quam apud judices de morte ejus anquiritur. Ann.*, III, 12. Mais peut-être cette affaire, même sous la république, n'eût-elle pas été portée devant les comices.

2. *Ann.* VI, 5. *Neque cuncta a primoribus civitatis revincebatur; iisque instantibus, ad Imperatorem provocavit.*

Cette question des appels demeura probablement en suspens jusqu'au temps d'Adrien [1]. Elle fut alors résolue par un acte formel qui donna gain de cause au Sénat. Nous trouvons dans le Digeste un texte positif d'Ulpien, relatant une loi de cet empereur qui sanctionnait le droit des sénateurs et défendait d'y porter atteinte.

L'exercice de la censure avait été longtemps interrompu. Il était plus que jamais nécessaire. Je ne parle pas ici du besoin que Rome avait de réformer ses mœurs. La corruption était certainement la plus active des causes qui en précipitaient la décadence. Mais il est au-dessus du pouvoir d'un magistrat d'apporter remède à un mal de ce genre. Auguste l'essaya pourtant, sans succès, comme on peut bien le penser. Un Caton n'aurait pas réussi, et Auguste n'était pas un Caton. Sa vie privée était trop conforme à celle des autres membres de la noblesse romaine. Ses exemples contredisaient trop ses leçons pour que ces dernières fussent bien efficaces. Mais il y avait dans les attributions des censeurs plus d'un point qui touchait à la politique. Dans les temps où la république avait été le plus florissante, ces magistrats avaient contribué beaucoup à empêcher l'aristocratie de tomber dans l'indiscipline ; ils avaient été aussi le plus puissant obstacle aux progrès de la démagogie. Chargés de dresser les rôles du Sénat et au besoin de l'épurer, ils en avaient impitoyablement écarté les éléments de nature soit à porter le trouble dans son organisation, soit à la déconsidérer aux yeux du public. La plus haute naissance, le choix du peuple attesté par l'exercice d'une des grandes magistratures, n'avaient pas trouvé grâce devant eux lorsqu'il s'agissait d'opérer un retranchement salutaire. Ils avaient procédé avec la même sévérité relativement à la classe intermédiaire des chevaliers, dégradant sans pitié quiconque avait à leurs yeux mérité d'être flétri comme citoyen ou comme particulier. Le peuple qui les avait vus frapper ainsi les hautes têtes, avait souffert patiemment que,

1. Sous Néron, on voit l'Empereur évoquer devant son tribunal une affaire qui d'abord avait été portée devant le Sénat. Un certain Fabricius Veiento était accusé : 1° d'avoir composé, sous le titre de codicilles, une longue et injurieuse satire contre les sénateurs et les pontifes ; 2° d'avoir vendu les faveurs du prince et le droit de parvenir aux honneurs. Néron bannit l'accusé et ordonna de brûler son ouvrage qui, dit Tacite, « fut recherché et avidement lu aussi « longtemps qu'il fut dangereux de le lire et oublié du moment où chacun fut « libre de le posséder. » *Ann.* XIV, 50.

même dans les comices par tribus, ils établissent dans son sein une certaine hiérarchie de suffrages. On pesait les voix, on ne les comptait pas, puisque chaque tribu comptait seulement pour une voix et que, grâce à l'industrie des censeurs, la populace tout entière formait seulement quatre sur trente-cinq de ces divisions. Cet usage hardi du droit de faire passer un citoyen d'une tribu dans une autre est un des faits les plus caractéristiques du régime autoritaire auquel étaient soumis les Romains, dans le temps où ils professaient pour la liberté le plus vif amour. En somme, l'autorité des censeurs avait été pour l'aristocratie un frein et un soutien, pour le bas peuple une barrière longtemps infranchissable, pour la constitution démocratique des Romains une sauvegarde, en même temps qu'une entrave. Tout avait changé depuis qu'elle n'existait plus et le chaos régnait. Le Sénat se composait en partie tout au moins d'une tourbe grossière, turbulente et factieuse (*incondita turba*). On y voyait figurer en première ligne ces Orcini (sénateurs de l'enfer) qu'Antoine y avait appelés sous le prétexte menteur qu'ils avaient été désignés pour en faire partie par le testament du dictateur César. On n'avait pas osé leur en fermer l'entrée parce qu'il était le plus fort. Ses compagnons de débauche, des spadassins, des gens perdus de dettes et de crimes, ayant tous les vices de Catilina sans ses qualités, portaient le laticlave et prenaient part aux délibérations du conseil. Octave ne se sentait pas en sûreté au milieu de cette cohue. Craignant quelque guet-apens, il allait aux séances, un poignard caché sous sa robe. Le corps des chevaliers s'était aussi très mal recruté, et dans les comices la populace faisait loi. C'était au censeur, d'après les vieilles coutumes, qu'incombait la tâche de mettre ordre à tout cela. Auguste fut chargé de cette mission avec Agrippa et il la remplit en partie (An. U. C. 725-23 av. J.-C.). Puis on lui offrit la censure perpétuelle qu'il refusa. Paulus Æmilius Lépidus et Munatius Plancus furent alors désignés pour remplir les fonctions censoriales. L'empereur leur prêta son concours. Mais il apparut (cette fois comme dans toutes les tentatives qu'Auguste fit pour remettre en vigueur les anciennes institutions, en s'effaçant lui-même) que seul dans la cité il avait la puissance de lutter avec avantage contre l'esprit de désordre. Il arriva quelque chose d'analogue à ce qui devait se produire quelques années plus tard lorsqu'il cessa momen-

tanément d'exercer les fonctions consulaires. Plancus et son collègue vécurent dans une complète discorde et leur magistrature fut sans fruit pour eux comme pour la république [1]. Bientôt après (18 av. J.-C.), suivant l'opinion commune, Auguste futnommé préfet des mœurs [2]. Désormais, sous ce titre, il put exercer toutes les prérogatives des censeurs, de sorte que le pouvoir de ces magistrats se concentra entre ses mains comme les autres.

Nous ne dirons ici qu'un mot de son pontificat. Le Sénat lui offrit une première fois la dignité de grand pontife quelque temps avant la bataille d'Actium. Lépidus, l'ancien triumvir, en était alors investi. Octave le refusa, ne voulant pas, disait-il, violer la constitution religieuse qui défendait de dépouiller un homme vivant d'un sacerdoce inamovible. Il resta fidèle à ce refus tant que Lépidus vécut, bien qu'il l'eût en haine. Quand il procéda à la seconde révision du Sénat, il eût voulu l'exclure. Mais le fameux jurisconsulte, Antistius Labéon, chargé d'une partie de l'opération, l'inscrivit sur sa liste. Auguste lui en fit des reproches ; il s'emporta même jusqu'aux menaces, lui si prudent, si maître de lui d'ordinaire. Labéon répondit simplement qu'il ne faisait aucun mal en maintenant dans le Sénat un homme que l'empereur ne jugeait pas indigne d'être conservé dans les fonctions de grand pontife [3]. Auguste n'osa pas insister. Mais depuis, quand il présida le Sénat, il résista rarement au plaisir de faire quelque affront à son ancien collègue dans le triumvirat. Lépidus, abreuvé de dégoûts, n'en mourut pas plus vite. C'est seulement l'an 12 av. J.-C. qu'il termina sa carrière. Alors le souverain pontificat revint à Auguste.

1. Velléius, II, 15.
2. Suét., *Aug.*, 17. Dion Cassius, LIV, 10 et 30. — M. Mommsen, qui avait d'abord adopté cette opinion, l'a ensuite rejetée, malgré le témoignage de ces deux historiens et quelques passages d'Horace et d'Ovide qui paraissent faire allusion à la *cura morum*. Il se fonde sur le chap. VI du monument d'Ancyre et sur l'existence de quelques divergences entre le texte de Suétone et le récit de Dion. Les passages des auteurs contemporains d'Auguste sont un peu vagues et peuvent s'appliquer à autre chose qu'à un véritable pouvoir censorial. Le droit de surveillance sur les mœurs aurait été une partie de sa puissance tribunitienne. *Res gestæ*, p. 28-29. — En ce qui concerne les pouvoirs dont il est parlé dans le passage ci-dessus mentionné dans le monument d'Ancyre, pouvoirs qui furent offerts à Auguste par le Sénat et le peuple, sous le nom de *cura legum et morum* et qu'il refusa, ils diffèrent, d'après M. Mommsen, des simples pouvoirs censoriaux et auraient eu beaucoup plus d'étendue et d'importance. *Staatsrecht*, II, 1, 686.
3. Dion Cassius, LIV, 15.

Telles sont les prérogatives qui furent accumulées sur la tête du fondateur de l'empire. On a remarqué avec quelle irrégularité se fit ce déplacement de l'autorité qui devait ramener dans le monde romain la suprématie d'un seul homme. Parmi les pouvoirs d'Auguste, les uns lui furent conférés sans désignation de durée, les autres pour un temps déterminé d'avance. Le souverain pontificat, le pouvoir consulaire et peut-être la puissance tribunitienne, appartiennent à la première catégorie; l'*imperium* et la préfecture des mœurs se rattachent à la seconde. Tantôt on laissa subsister en même temps l'ancienne magistrature avec son mode de recrutement primitif. Des consuls et des tribuns furent élus comme par le passé, et Auguste lui-même joignit quelquefois le consulat à son pouvoir consulaire. Tantôt la magistrature tout entière fut dévolue à Auguste. Il n'y eut pas d'autre grand pontife que lui à Rome dans les dernières années de sa vie et la préfecture des mœurs, de son vivant tout au moins, ne laissa plus de place à la censure. Cette irrégularité et l'imprévu des circonstances où se produisirent la plupart de ces changements donnent peu de vraisemblance à l'idée qu'ils aient été l'effet d'un plan longuement calculé. Lépidus survécut près de vingt ans à la bataille d'Actium. Qui garantissait à Auguste qu'il lui survivrait? Comment aurait-il pu prévoir que deux fois les élections consulaires seraient troublées par un immense désordre lorsqu'il cesserait de briguer personnellement le consulat? Comment cet homme si habile n'avait-il pas songé à lier ensemble les diverses dignités, les diverses commissions qui lui furent conférées, de manière à constituer une magistrature nouvelle qui comprît toutes les autres et qui les dominât? Cette révolution n'eut lieu qu'après lui. L'empire cessa alors seulement d'être un assemblage de pouvoirs distribués séparément, bien que réunis entre les mains d'un seul homme. Mais alors même il demeura pendant plusieurs siècles ce qu'il avait été d'abord, une commission extraordinaire, non une institution définitivement consacrée. L'empire n'eut pas sa charte. Les attributions de chaque empereur furent réglées par des sénatus-consultes particuliers. Ces sénatus-consultes ont été malheureusement perdus. Il ne nous reste qu'un fragment de celui qui fut fait à l'avènement de Vespasien. Il est calqué en grande partie sur d'autres antérieurs qui y sont cités. Mais l'histoire de l'empire romain, si incom-

plets que soient les documents qui s'y rapportent, nous apprend l'existence d'une certaine variété dans les attributions impériales. L'un peut faire une seule proposition au Sénat, un autre deux, un autre cinq par séance. Littré a donc raison quand il dit quelque part que l'empire n'était pas une institution. C'était comme une de ces couvertures que l'on jette l'hiver sur une plante délicate pour l'empêcher de périr de froid. Elle la protège, il est vrai, mais elle la prive d'air en même temps, et, si on n'y prend garde, elle finira par l'étouffer.

Une autre remarque importante, c'est que la puissance extraordinaire d'Auguste a été surtout l'œuvre du Sénat. Jusqu'à quel point l'empire fut-il profitable à l'aristocratie? Il y a lieu de renvoyer la solution de cette question à un autre moment. Mais il est dès maintenant vraisemblable que l'aristocratie pensa gagner quelque chose à ce qu'Auguste tînt en réalité les rênes de l'Etat. Contraste frappant! Un peu plus de trois siècles auparavant, elle avait cru de son intérêt d'éparpiller l'autorité. Le consulat, royauté temporaire, avait été démembré; on avait créé la censure, la préture, l'édilité curule. Il s'agissait alors de réserver aux Patriciens l'exercice exclusif d'une partie des fonctions consulaires. Au temps d'Auguste, le Sénat, adoptant une ligne de conduite différente, met toutes les attributions effectives des magistratures entre les mains d'un seul homme. C'est qu'alors il est sous le coup d'autres préoccupations. Il lui faut à tout prix une force qui le puisse défendre, cette force dût-elle parfois l'opprimer. Il l'établit lui-même en vertu de la faculté *d'aider* et de *suppléer* que de tout temps on lui avait laissé prendre en politique. Pour aider et suppléer les consuls et les préteurs, il nommait depuis bien des années des proconsuls et des propréteurs. Pourquoi ne nommerait-il pas des protribuns, des procenseurs? Qu'était la puissance tribunitienne, si ce n'est un protribunat? la préfecture des mœurs, si ce n'est une procensure? Pourquoi ne créerait-il pas aussi des formes nouvelles de proconsulat? Ainsi l'empire, envisagé à un certain point de vue, marque une nouvelle extension de la prérogative sénatoriale. Le Sénat délègue à titre d'auxiliaires ses princes dans toutes les magistratures dont ils annulent, s'il leur plaît, les titulaires plus directement issus du suffrage du peuple.

Le Sénat ne pouvait-il pas parvenir ainsi à fonder un nouveau système de république? Deux moyens s'offraient à lui.

L'un était de diviser entre plusieurs personnes les pouvoirs conférés successivement au seul Auguste; l'autre de les conférer tous ensemble à plusieurs personnes à la fois et de les associer de manière à ce qu'ils se fissent équilibre. Sous la république, les consuls, les censeurs auraient été plus redoutables à la liberté publique qu'ils ne l'ont été s'ils n'avaient pas été deux à la fois. Or, les choses parurent d'abord naturellement s'organiser de cette manière. Auguste lui-même trouvait trop lourd le fardeau dont on le chargeait. Il cherchait des soutiens pour sa domination, *subsidia dominationi*, comme le fit plus tard Dioclétien. Il réclamait les prérogatives dont il jouissait lui-même pour son ami Agrippa, auquel il avait donné sa fille en mariage, pour ses deux petits-fils Caius et Lucius, pour son gendre Tibère. Le pouvoir, il est vrai, ne sortait pas ainsi de la famille et, à ce point de vue, on peut dire qu'Auguste préparait l'établissement de la dynastie des Césars [1]. Mais le mot d'hérédité n'avait pas été prononcé, je crois même qu'il ne le fut jamais. Agrippa, Tibère, Caius et Lucius étaient les délégués du Sénat comme Auguste. Sauf les avantages d'ordre civil qu'il avait pu se réserver sur eux par l'adoption, ils étaient ses égaux, en tant que chargés des mêmes commissions. Ils l'étaient entre eux lorsqu'ils remplissaient simultanément les mêmes fonctions et que la même inviolabilité les protégeait. Si Caius et Lucius avaient survécu à Auguste, ils auraient exercé ensemble les pouvoirs que leur père adoptif avait demandés conjointement pour eux au Sénat. C'étaient des frères. Mais n'a-t-on jamais vu des frères rivaux? Cette rivalité même les eût probablement rendus plus dépendants des Pères conscrits. L'empire, géré à la fois par deux possesseurs sans attributions distinctes, serait resté plus éloigné de la monarchie. Et Rome aurait pu avoir son évolution républicaine nouvelle où l'aristocratie aurait retrouvé, même sous le rapport politique, une partie de son ancienne splendeur.

Il n'en fut pas ainsi. Auguste n'eut qu'un successeur, et si

1. Nous verrons bientôt que Merivale attribue plutôt l'élévation d'Agrippa à un motif de prudence de la part d'Auguste. Il craignait de trouver en lui un adversaire, s'il ne faisait de lui son allié et son collègue, dans l'opinion de notre auteur. Je ne puis partager cette opinion. En tout cas, le même motif ne peut pas avoir été le mobile dominant du fondateur de l'empire en ce qui concerne Caius et Lucius.

Tibère, après lui, voulut partager la puissance impériale entre Caligula et Tibérius Gémellus, le meurtre du dernier par son frère adoptif fit prévaloir encore l'autorité d'un seul maître. Car l'empereur c'était alors un maître.

Nous avons examiné avec attention les pouvoirs d'Auguste. Il nous reste à voir l'usage qu'il en fit.

Auparavant pourtant, il y a lieu de faire une remarque qui, je le crois, n'a pas encore été faite. Relativement à Auguste il n'est peut-être pas superflu d'établir une distinction entre la possibilité et le fait de l'exercice d'un pouvoir sanctionné par la loi. Auguste tribun et consul perpétuel puisait dans les prérogatives dont il se trouvait investi par là une grande facilité pour s'asservir les ordres de l'État. Mais se les asservit-il? A Rome, plus que partout ailleurs, le non usage d'une chose en amenait facilement la désuétude, comme l'usage d'une prérogative usurpée lui donnait une espèce de légitimité. La nomination d'une longue série de consuls, remplissant tous les devoirs de leur magistrature, pouvait remettre celle-ci en possession de ses attributions politiques, sans qu'elle eût besoin d'un appui extérieur pour imposer l'obéissance. Il n'y avait plus alors qu'à s'abstenir de nommer un successeur à celui qu'on avait revêtu de ces attributions extraordinaires, dont il était convenu qu'il ne se servirait qu'accidentellement, et lorsque le pouvoir régulier serait évidemment impuissant. Le Sénat et les magistrats ordinaires avaient évidemment le droit pour eux; ils représentaient un régime qui subsistait encore au moins de nom et qu'Auguste lui-même déclarait vouloir maintenir. Ils auraient eu aussi le fait pour eux, puisque le prince n'aurait jamais agi effectivement. Ces considérations ne peuvent pas s'appliquer à l'*Imperium* régulier que les empereurs exerçaient, soit par eux-mêmes soit par des délégués, sur les armées et dans les provinces impériales. Voilà pourquoi le titre d'*imperator* absorba bientôt tous les autres. Ceux-ci eussent pu prendre fin bientôt s'il n'avait pas été constitué, à l'époque d'Auguste, une charge nouvelle que le Sénat et ses fondés de pouvoir étaient incapables de remplir. Il fallait toujours un gouverneur général des provinces occupées par les légions, et ce gouverneur tirait de sa position une trop grande force pour ne pas mettre souvent, sinon toujours, les sénateurs et les magistrats républicains en tutelle.

IV

L'étude que nous venons de faire relativement à la manière dont se fonda l'empire nous permet de distinguer le principat, sa première forme, soit d'une royauté élective, soit de la dictature. La royauté peut être limitée dans ses prérogatives. Mais c'est un pouvoir indépendant qui, dans la sphère de ses attributions, ne relève d'aucun autre. En droit, comme en fait, il doit jouir d'une sorte d'irresponsabilité. Non qu'il soit à l'abri de toute révolution et qu'aucun abus d'autorité ne puisse légitimer l'insurrection des sujets. Tout gouvernement qui n'établit pas la servitude des peuples repose sur un contrat tacite, si les articles n'en ont pas été décrétés d'avance. Mais si le royal délinquant n'est pas impeccable, la royauté n'est point censée participer à ses défaillances. On lui applique le principe que Bossuet émet à propos de la papauté que les papes individuellement peuvent faillir, mais que la papauté ne faillit point. Le roi parjure ou ennemi des libertés populaires est renversé. Sa succession est ouverte si la royauté est héréditaire, ou mieux encore une régence est instituée. Le plus proche héritier règne en la place de celui qui a mérité d'être dépossédé et souvent sous son nom. Le trône est-il électif? On nomme un nouveau souverain, qui tout d'abord est placé dans la même sphère supérieure. L'autocrate responsable qui gouverne un Etat où la volonté de la nation ou d'une partie de la nation reste la loi suprême, n'est que le magistrat d'une république autoritaire. Il peut aller plus loin dans la voie du despotisme que le dépositaire d'une royauté limitée, le peuple ne sachant pas se limiter lui-même, suivant un mot profond de Montesquieu. Mais il est lui-même soumis à une autorité capricieuse et fantasque, celle d'une nation que ne gênent ni le respect d'un droit non émané d'elle ni celui d'un contrat consenti des deux côtés. Donc il peut plus, ne trouvant pas de bornes fixes qui l'arrêtent, et il a cependant une position plus subordonnée. C'est là la situation propre du césarisme ou du protectorat. Le principat n'était pas non plus la dictature. On peut facilement l'en distinguer, bien qu'il eût

avec elle quelque similitude. Quand on nommait un dictateur chez les Romains, tous les magistrats perdaient leur autorité, à l'exception des tribuns du peuple. Le principat, lui, non seulement n'empêchait pas les magistrats ordinaires d'exercer leurs fonctions, mais il avait en quelque sorte pour mission de leur prêter secours. Il devait veiller à ce qu'aucun membre malade ne nuisît au corps tout entier de l'Etat. Etait-il nécessaire d'imposer une sévère discipline aux légions trop portées à la licence et au dérèglement? Le prince avait sur les légionnaires droit de vie et de mort. Fallait-il chasser du Sénat des sénateurs qui s'étaient souillés de quelque infamie et y faire entrer des membres nouveaux destinés à lui rendre son lustre? Etait-il nécessaire de prendre des mesures, en dehors des lois, contre le progrès de l'immoralité publique ou privée? Il était censeur sous le nom de préfet des mœurs. Les tribuns avaient-ils essayé de soulever la plèbe ou bien, en sens contraire, le Sénat avec la connivence de ces magistrats, faisait-il quelque décret de nature à porter dommage au peuple? Le prince intervenait grâce à sa puissance tribunitienne. Il pouvait présenter des rogations au peuples comme les tribuns, présider le Sénat comme les consuls. Mais les tribuns ne perdaient pas pour cela le droit de convoquer les citoyens dans leurs assemblées par tribus (je parle des temps où les comices subsistèrent), et, dans le Sénat il semblait habituellement que le consul eût plus d'autorité que l'empereur. Celui-ci, en effet, ne paraît jamais avoir été admis à faire plus de cinq propositions *(quinque relationes)* aux Pères conscrits dans une seule séance, tandis que le consul pouvait proposer autant de décrets qu'il voulait, quel qu'en fût d'ailleurs le sujet [1].

Mais, pour juger Auguste, il faut voir comment il usa de ses prérogatives, quelle fut sa manière d'être à l'égard des armées, du peuple, du Sénat? Cherchons à saisir dans ce que l'histoire nous en révèle quelque lumière sur ses intentions

1. M. Mispoulet *(Instit. politiques des Romains*, t. I, p. 265) croit que l'empereur avait le droit de « refuser à un magistrat de faire une proposition jusqu'au moment où il n'avait pas lui-même épuisé son *jus tertiae. quartae, etc. relationis, en sorte qu'il avait l'initiative la plus complète et la plus exclusive en matière de sénatus-consultes.* » Le texte du sénatusconsulte de Cyzique sur lequel se fonde son opinion ne me paraît pas suffisant pour autoriser cette dernière conclusion. Ce sénatus-consulte date d'ailleurs d'une époque bien postérieure à celle d'Auguste (Mommsen, *Staatsrecht,* II, 2, 861, n. 2).

ou tout au moins sur ses tendances. Nous y rencontrerons sans doute bien des obscurités. A nul plus qu'au puissant Auguste on ne peut appliquer ce que Guizot dit en parlant de Cromwell [1]. « Les grands hommes d'action ne construisent « pas d'avance et de toutes pièces leur plan de conduite. Leur « génie est dans leur instinct et dans leur ambition, dans « chaque circonstance, ils voient les faits tels qu'ils sont réel- « lement. Ils entrevoient le chemin que ces faits leur indi- « quent et les chances que ce chemin leur ouvre. Ils y en- « trent vivement et y marchent toujours à la même lumière « et aussi loin que l'espace s'ouvre devant eux. » Il y eut d'ailleurs dans Auguste du comédien [2]. Non pas cependant, je crois, autant qu'on l'a supposé sur la foi du mot prononcé par lui, à sa mort : « N'ai-je pas bien joué mon rôle ? Applaudissez donc [3]. » Dion Cassius à qui nous devons cette anecdote, ajoute qu'il fit alors mainte raillerie sur la vie humaine [4]. Il semble qu'il y ait eu dans ces railleries un peu d'amertume comme dans les dernières paroles si souvent citées de Septime Sévère : « J'ai tout été, et à quoi cela m'a-t-il servi ? » D'ailleurs Auguste avait dit auparavant à ces mêmes amis, au rapport de l'historien : « Rome que j'ai reçue de briques, je vous la laisse de pierre. » Entendant par là (je cite encore Dion Cassius) non la solidité des bâtiments, mais la stabilité de l'empire [5]. Il avait donc la persuasion qu'il avait consolidé l'édifice chancelant de la domination romaine, à moins que ce ne fût là encore une feinte. Mais à quoi eût-elle servi? Plus de trente ans auparavant (22 av. J.-C.), dans une maladie réputée mortelle, il remit à Calpurnius Pison, alors consul, l'état de l'empire couché par écrit, et à Agrippa, qui passait pour un sincère républicain, son anneau, quoiqu'il

1. *Discours sur l'histoire de la révolution d'Angleterre* p. 62.

2. « Il y avait dans la pensée d'Auguste une part de comédie et une part de réalité, dont lui-même, dans sa pensée et ses projets, n'a jamais exactement fixé les limites, flottantes d'ailleurs dans l'histoire des siècles suivants. » Robiou et Delaunay, *Instit. de l'anc. Rome*, III, 156. Mais je crois que les auteurs ici cités ont trop étendu la part de la comédie.

3. Merivale (*History of the Romans under the Empire*, t. IV, p. 363-364), a fort bien montré qu'on s'est mépris sur le sens de ces mots prononcés par Auguste à ses derniers moments. « There was no cynism, at least to my apprehension, dit-il, in the gentle irony with which, at the moment of death he sported with the vanities of human career. »

4. Id., Ibid., LVI, 30.

5. Je suppose que le récit de Dion soit exact. Mais il est permis d'en douter. On sait que Livie prit toutes les mesures possibles pour éloigner de lui tout étranger dans ses derniers moments.

eût adopté son neveu Marcellus [1]. Son testament fut ouvert après sa guérison et l'on y vit qu'il n'avait légué à personne la succession de son autorité, d'où l'on conclut que son dessein avait été de rendre aux Romains la liberté après avoir affermi l'ordre [2]. Ces faits ont une importance incontestable. Le suivant n'en a peut-être pas moins. Auguste s'étonnait qu'Alexandre crût avoir tout fait lorsqu'il avait conquis l'Asie [3]. Le difficile, à son avis, n'était pas de conquérir, c'était d'organiser. Jules César ne pouvait, sur ce point, lui fournir un modèle. Ce qu'on appelle les grandes idées du dictateur atteste au fond chez lui, suivant moi, peu de mesure et de jugement. Aussi sa position était-elle très critique lorsqu'il périt sous le poignard de Brutus. Il voulait chercher, en allant venger Crassus, un moyen d'éloigner une fatale échéance et, s'il eût été vainqueur des Parthes, les mêmes difficultés l'eussent conduit en Germanie ou dans les pays situés au nord de l'Ister. Pour se maintenir, il lui fallait frapper constamment les imaginations par de nouvelles victoires. Mais quand on en est là, la chute est inévitable [4]. On ne peut pas toujours conquérir.

1. Merivale admet un refroidissement d'Agrippa à l'égard d'Auguste, produit d'abord par la jalousie que lui inspira Marcellus (ibid., p. 195, et passim). C'est, ce me semble, une pure conjecture. L'auteur anglais lui-même avoue qu'on n'en trouve aucune trace. Le même écrivain a supposé ailleurs (*op. cit.* t. III, p. 402), qu'Agrippa eût pu jouer le rôle de Brutus si Octave n'avait pas conservé la république. Il insiste, en divers endroits, sur la défiance et les craintes que durent inspirer, suivant lui, au fondateur de l'Empire les sentiments républicains de son ami. Ainsi, s'il l'associa à son pouvoir, c'était pour dissiper ses soupçons. Et quand il lui donna en mariage la fille de sa sœur Octavie, Marcella, ce fut une mesure de précaution, tout autant qu'une marque de faveur : « It was a measure of precaution, perhaps, not less than a mark of favour (p. 417) ». Merivale me paraît aller beaucoup trop loin. M. Beulé, qui ne parle pas de ce refroidissement des deux amis que M. Merivale suppose, ne peut expliquer la remise à Agrippa de l'anneau d'Auguste lors de la maladie de celui-ci que par ce fait qu'Auguste était « dans un moment de délire ». *Auguste*. p. 234.

2. Dion Cassius, LIII, 30 et 31.

3. Florus.

4. M. Duruy, si favorable à César remarque pourtant dans son *Histoire romaine* (t. III, éd. 1871, p. 21) que les guerres de César eurent pour motif une ambition personnelle. « Pompée était allé jusqu'au Caucase, César jusqu'en Bretagne, dit-il, mais tous deux dans l'unique pensée de revenir de ces lointaines et retentissantes expéditions avec plus de renom et plus de force. Quant aux guerres obscures et seulement utiles où on ne trouvait ni gloire ni butin, qui en voulait? Octave seul y pensa ». Il cite à ce sujet des faits antérieurs même à la bataille d'Actium. Octave passa deux années à combattre les montagnards des Alpes et reçut en les combattant « d'honorables blessures », afin de délivrer pour toujours les provinces romaines voisines de leurs attaques, dont le motif était principalement l'amour du pillage. Cela ne l'empêche pas d'ailleurs d'accuser dans d'autres endroits le manque de courage d'Auguste, à l'exemple de Montesquieu.

Que l'on soit défait ou que l'on se trouve forcé de s'arrêter parce que les ennemis manquent, le résultat est le même. On est de nouveau face à face avec le désordre. Rien n'a été fondé. Auguste voulait, lui, fonder quelque chose et tirer le monde romain d'un état violent où celui-ci courait à chaque instant le risque de périr.

Relativement aux armées, il prit une résolution hardie. Il annonça hautement l'intention de les annuler. Après la bataille d'Actium, il prit envers les soldats, restés sous les drapeaux, le ton de commandement des anciens consuls. Il cessa de les traiter avec cette familiarité qui, non moins que ses prodigalités, lui avait valu leur affection, et il les assujettit à une discipline plus rigoureuse [1]. En même temps, il établit la paix extérieure, garantie de la paix intérieure. Mais il ne suffisait pas de pourvoir au mal présent : il fallait assurer l'organisation de l'armée pour l'avenir. Nommé par le Sénat *imperator* et revêtu du commandement suprême des troupes, il donna naissance à la plupart des grands établissements militaires de l'empire romain. Des corps permanents furent placés sur les frontières. Le service militaire cessa d'être un devoir momentané de chaque citoyen pour devenir une profession. La durée en fut fixée d'abord à seize ans, puis à vingt pour le simple légionnaire [2]. Les vétérans reçurent leur récompense en argent et non plus en terres. De nouveaux tributs levés sur les provinces et quelques impôts particuliers établis sur l'Italie, qui était exempte de tribut, servirent à ces dépenses nécessaires. La condition du soldat placé presque toute l'année dans des camps retranchés, au milieu de populations mal soumises et souvent en face d'ennemis déclarés, devint aussi pénible qu'elle avait été douce et agréable pendant les guerres civiles. Les généraux eux-mêmes reçurent avec respect et exécutèrent ponctuellement les ordres que l'empereur leur adressait au nom du Sénat. Ils montrèrent la même déférence à ses successeurs [3]. Plus tard, il est vrai, la

1. Suétone, *Aug.*, 25. *Neque post bella civilia aut in concione aut per edictum ullos militum commilitones appellabat, sed milites. Ac ne a filiis quidem aut privignis suis, imperio praeditis, aliter appellari passus est, ambitiosius id existimans quam aut ratio militaris aut temporum quies aut sua domusque suae majestas postularet.* Dans le chapitre précédent, Suétone a cité des faits qui montrent assez qu'Auguste avait ramené la discipline dans les camps.

2. Dion, LV, 23.

3. Il n'est pas moins remarquable que la plupart des provinces aient été

famille d'Auguste, par ses crimes et ses folies, contraignit tout ce que Rome et les légions renfermaient d'hommes honnêtes et modérés à lui refuser l'obéissance. Alors seulement les soldats des provinces apprirent ce grand secret des armées permanentes que la loi de l'Etat est toujours soumise à la loi du plus fort. Tant l'établissement d'Auguste était solide et bien combiné pour empêcher le retour de ces révolutions où Rome et les provinces étaient le prix offert à l'avidité des vainqueurs !

Mais, dira-t-on, les prétoriens ne disposèrent-ils pas de l'empire bien avant la mort de Néron? N'est-ce pas sur leur appui qu'Auguste fonda sa suprématie? N'est-ce pas par eux qu'il tint dans la sujétion Rome et l'Italie, tandis que ses légionnaires lui assuraient la soumission des provinces? Auguste est, en effet, regardé généralement comme le premier créateur de cette garde prétorienne qui, depuis, acquit une si funeste célébrité. Il lui fit accorder par le Sénat de grands avantages, tels que la double paie pendant le service, une gratification plus forte après la retraite et des adoucissements importants aux conditions imposées aux autres soldats. Le discours de Percennius dans le premier livre des Annales de Tacite montre assez de quel œil jaloux ceux-ci virent tant de privilèges [1]. Mais serait-il juste d'attribuer à Auguste le dessein de dominer le Sénat et le peuple par le secours d'une troupe dévouée, toujours prête à verser des flots de sang pour soutenir la tyrannie d'un usurpateur? D'abord Auguste ne créa pas en réalité les gardes prétoriennes. Cette institution existait bien avant l'empire. Ainsi l'histoire d'Appien nous montre Octave lui-même et Antoine entourés de leurs prétoriens dans la bataille de Modène. Ceux d'Octave furent alors

maintenues en paix, sous Auguste, sans le secours d'aucune troupe. « On eut, dit M. Duruy (*Hist. romaine*, t. III, p. 177) le singulier spectacle d'un empire de quatre-vingt millions d'hommes armés sur ses frontières et régi à l'intérieur sans un soldat : merveille qui venait sans doute de l'impossibilité d'une révolte heureuse, mais aussi de la reconnaissance des sujets pour un gouvernement *qui n'exerça d'abord qu'une haute et salutaire protection, sans intervenir d'une façon tracassière dans l'administration des intérêts locaux.* » Le système d'Auguste sous ce rapport était le même à Rome et dans les provinces. J'ai déjà dit d'ailleurs qu'en ce qui concerne ces dernières, le Sénat avait très bien commencé l'œuvre que le fondateur de l'empire continua avec le même succès. Mais il faut tenir compte aussi de la surveillance active qu'il exerça sur les diverses parties de l'empire et sur ceux qui les régissaient. Sur les dix-huit années qui suivirent la bataille d'Actium, il en passa onze au moins dans les provinces.

1. *Ann.*, I, 17.

complètement détruits par ceux d'Antoine [1]. N'oublions pas aussi que, sous Auguste, leur nombre ne dépassa jamais neuf ou dix mille [2]. L'empereur les recruta, contre l'ancien usage, parmi les habitants de Rome, du Latium et des provinces voisines, toutes situées dans le centre de l'Italie, où se maintint si longtemps le vieil esprit romain et où les idées de liberté subsistèrent encore après plusieurs siècles de servitude [3]. Un despote n'aurait-il pas trouvé un bien meilleur appui dans cette garde espagnole qu'il congédia après la bataille d'Actium et dans ces bandes germaines auxquelles il ôta leurs armes après la défaite de Varus? Tibère et Caligula ne manquèrent pas de rappeler ces dernières auprès d'eux. Avec de tels auxiliaires, il leur était plus facile de faire de la vie des citoyens le jouet de leurs sanglants caprices. Lorsque les successeurs d'Othman voulurent établir la milice des janissaires, ils la composèrent surtout d'enfants chrétiens qu'ils avaient ravis à leurs familles et à leurs patries. Etrangers à leurs pères et à leurs frères par la religion, aux Turcs par l'origine, ne connaissant plus que le drapeau autour duquel ils combattaient et le maître qui les payait, ces terribles instruments d'un despotisme farouche mirent aux pieds des sultans tous les habitants d'un des plus vastes empires qui aient jamais existé. Nos rois de France, plus modérés dans l'exercice de leur pouvoir, se seraient pourtant bien gardés de confier le soin de leur défense à des Parisiens. S'ils créèrent les gardes françaises, ils n'eurent pas à s'en applaudir. Au contraire, ils ont toujours trouvé dans les Suisses et dans les Allemands qu'ils soudoyaient une fidélité inébranlable [4]. — On objectera que la vie militaire engendre naturellement cette

1. Appien, *de Bello civ.*, III, 66, 67 et 69.
2. Tacite, *Ann.* IV, 5. Vitellius porta ce nombre à seize mille, *Hist.* II, 93, et il fut encore modifié par la suite. Septime Sévère réorganisa le corps des prétoriens sur de nouvelles bases en le recrutant parmi les légionnaires.
3. Témoin le mot de Galba à Pison un siècle après l'avènement d'Auguste : *Imperaturus es hominibus qui nec totam libertatem pati possunt nec totam servitutem.*
4. Aristote distingue la garde qui entoure ceux qu'il appelle les rois, c'est-à-dire ceux qui exercent la royauté d'une manière légitime et conformément aux vœux des peuples, de celle qui entoure les tyrans, monarques illégitimes. La garde des rois, dans son opinion, est tout à fait différente de celle dont les tyrans s'entourent. Ce sont des citoyens en armes qui veillent à la sûreté d'un roi. Le tyran ne confie la sienne qu'à des étrangers. C'est que là l'obéissance est égale et volontaire et qu'ici elle est forcée. Les uns ont une garde de citoyens; les autres une garde contre les citoyens. *Politique,* liv. VIII, c. VIII, §§ 5 et 6.

obéissance passive qui met les intérêts de la patrie bien au-dessous du bon plaisir du chef. Sans doute. A condition pourtant que les soldats n'aient pas avec le reste de la population des rapports continuels et familiers. Dans ce dernier cas, entièrement séparés de ceux qui portent la toge, ils pourront cesser de voir en eux des concitoyens. Les liens du sang eux-mêmes se relâcheront par l'éloignement, tandis que la communauté d'existence et de travaux créera entre les compagnons d'armes une fraternité officielle. Auguste avait trop de sagacité pour l'ignorer, et pourtant il mit tous ses soins à empêcher cet esprit de corps exclusif. Les cohortes prétoriennes restèrent dispersées pendant tout son règne, soit dans Rome, soit dans les environs [1] ; elles avaient entre elles peu de relations et elles vivaient, pour ainsi dire, au milieu du peuple. Aussi Tacite nous dit-il qu'avant le milieu du règne de Tibère, la préfecture du prétoire n'avait qu'une importance médiocre [2]. Séjan, le premier, réunit dans un même camp ces soldats d'élite, leur apprit à penser en commun et toujours comme leur chef, exalta leur orgueil militaire, leur inspira le mépris des lois, enfin les disposa à jouer ce rôle infâme et terrible qui signala leur nom à l'exécration de la postérité. Alors ils tinrent le Sénat assiégé ; alors ils foulèrent aux pieds les glorieux souvenirs de leurs ancêtres [3]. Auguste n'en est pas responsable. Il avait tout fait pour empêcher ce malheur. Car il avait vu dans la force militaire de Rome un immense danger pour la paix publique, et l'une de ses grandes préoccupations fut de la restreindre.

Le système de conduite d'Auguste à l'égard du peuple n'a pas toujours été bien compris. Ni ses admirateurs ni ses détracteurs ne me paraissent s'en être rendu d'ordinaire un compte bien exact. On ne pouvait restituer aux comices populaires toute leur ancienne autorité. Depuis que les Italiens avaient obtenu le droit de cité, « Rome n'était plus cette ville dont le

1. Tacite semble dire qu'elles étaient toutes dans Rome. D'après Suétone, au contraire, trois cohortes seulement y auraient résidé d'une manière fixe.

2. *Vim praefecturae modicam antea (Sejanus) intendit. Ann.*, IV, 2.

3. Cependant, sous Commode, on les voit prendre parti pour le peuple contre Cléandre, ministre de l'empereur, qui, dans une manifestation, l'avait fait charger. La cavalerie prétorienne se déclara pour le ministre. Mais l'infanterie vint au secours de la populace. On se battit dans les rues de Rome. L'infanterie, secondée par la position des lieux, eut l'avantage. Commode, effrayé, sacrifia son favori. Il lui fit couper la tête et donna ordre qu'on égorgeât toute sa famille.

« peuple n'avait eu qu'un même esprit, un même amour « pour la liberté, une même haine pour la tyrannie, où cette « jalousie du pouvoir du Sénat et des prérogatives des grands, « toujours mêlée de respect, n'était qu'un amour de l'égalité. « Les peuples d'Italie étant devenus ses citoyens, chaque « ville y avait apporté son génie, ses intérêts particuliers et « sa dépendance de quelque grand protecteur. La ville déchi- « rée ne formait plus un tout ensemble ; et, comme on n'en « était citoyen que par une espèce de fiction, qu'on n'avait « plus les mêmes magistrats, les mêmes murailles, les mêmes « dieux, les mêmes temples, les mêmes sépultures, on ne « voyait plus Rome des mêmes yeux, on n'avait plus le même « amour pour la patrie, et les sentiments romains n'étaient « plus. Les ambitieux faisaient venir à Rome des villes et des « nations entières pour troubler les suffrages ou se les faire « donner. Les assemblées étaient de véritables conjurations. « On appelait comices une troupe de quelques séditieux ; « l'autorité du peuple, ses lois, lui-même, étaient devenus « des choses chimériques, et l'anarchie était telle qu'on ne « pouvait savoir si le peuple avait fait une ordonnance ou s'il « ne l'avait point faite [1]. » Tel est le tableau que nous fait de la situation de Rome avant l'empire un auteur qu'on ne peut soupçonner de partialité en faveur d'Auguste et de son gouvernement [2].

Au reste, les comices n'avaient subsisté que de nom pendant le second triumvirat et Auguste eût pu, sans de grands obstacles, les supprimer entièrement. Il était, avons-nous dit déjà, peu partisan du gouvernement populaire. Mais il comprenait

1. Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, chap. IX.

2. Tacite, dans ses *Histoires*, I, 4, distingue la plèbe romaine en deux parties, *pars populi integra et magnis domibus annexa*, d'une part, et de l'autre *plebs sordida et circo ac theatris sueta*. Mais il est probable que la seconde tint alors une place plus grande que la première, et elle l'avait certainement tenue dans les comices, aux derniers temps de la république romaine. — Il est à remarquer qu'Auguste, en l'an 2 av. J.-C., réduisit à 200,000 ceux qui, appartenant sans doute à la *plebs sordida*, étaient nourris aux dépens du trésor. Trois ans auparavant, il y en avait 320,000. Dion, LV, 10. Dion dit aussi que, suivant quelques historiens, ceux qui avaient alors part au *congiarium* reçurent chacun de l'empereur soixante drachmes, ce qui est confirmé par le monument d'Ancyre, c. XV. Voy. Mommsen, *Res gestæ*, p. 58. — Suétone est d'accord avec Dion ; car il dit (*Oct.*, 42) qu'Auguste avait formé le projet d'abolir entièrement ces distributions, mais qu'il y renonça, convaincu que le désir de la popularité les ferait un jour rétablir. L'auteur ajoute : « Mais depuis, il régla les choses de telle sorte qu'il ne tint pas moins compte des laboureurs et des négociants que du peuple. *Ita posthac rem temperavit, ut non minorem aratorum ac negotiantium, quam populi rationem duceret.* »

l'importance de la tradition pour fonder un ordre de choses durable. Il regardait aussi un certain équilibre de pouvoirs comme la condition essentielle de toute constitution régulière. Cet équilibre est-il possible quand le droit de faire les lois et la force nécessaire pour en imposer l'exécution sont partagés entre une seule assemblée et un magistrat supérieur? Compter qu'ils resteront perpétuellement unis, ce serait méconnaître la nature humaine si facilement ambitieuse et jalouse. Mais qu'attendre de leur rivalité? Tant que la victoire est douteuse, l'anarchie règne. L'assemblée a-t-elle triomphé? Elle se divise aussitôt, si c'est une assemblée populaire. Si c'est un Sénat, on tombe le plus souvent sous la domination d'une oligarchie défiante et implacable, comme celle qui à Venise tint si longtemps le doge et le peuple captifs. Vaincu, ce même Sénat sert d'instrument au pire despotisme, celui qui n'accepte même pas la responsabilité de ses actes, celui qui, pour tenir toute une nation suspendue sur un abîme, n'a qu'à placer la main au dernier bout d'une chaîne que d'autres forgent et que d'autres soulèvent. Il faut donc un troisième pouvoir qui contraigne les deux premiers à rester d'accord, qui les surveille et réprime les abus. Dans les états modernes, où prévaut le principe de la représentation, ce rôle est attribué de préférence à un corps plus ou moins aristocratiquement organisé. A Rome, où le peuple exerçait directement ses prérogatives, Auguste semble lui avoir destiné plus spécialement cette mission.

Donc les comices populaires furent remis en vigueur. Tite Live et Suétone témoignent que le fondateur de l'empire leur rendit le droit de faire des lois et celui d'élire des magistrats [1]. Il n'est pas douteux que la connaissance des crimes d'état n'ait aussi appartenu au peuple sous ce règne. Ces trois prérogatives si importantes de la souveraineté ne furent transférées au Sénat que sous Tibère. — De ces prérogatives, la troisième avait pour contrepoids la puissance tribunitienne et le droit de grâce que possédait l'empereur [2]. Pour restreindre dans de justes bornes l'autorité législative du peuple, il suffisait de

1. Suét. *Aug.*, 40. *Comitiorum pristinum jus reduxit.* Nous avons déjà cité auparavant le passage de Tite Live (I, 17), d'où l'on peut tirer la même conclusion.

2. Le droit de grâce s'étendait, en effet, aux crimes de Majesté eux-mêmes. On en trouve plusieurs preuves dans Tacite entre autres, *Ann.*, XIV, 48 et 49.

rétablir et d'étendre aux rogations des tribuns les anciennes dispositions relatives aux lois présentées au suffrage des citoyens dans les grands comices. Les délibérations de ces dernières assemblées devaient être précédées d'un sénatus-consulte. La faculté de proposer un projet de loi à la multitude qui ne pouvait l'amender, était réservée aux consuls. Il dépendait d'eux aussi d'empêcher la réunion de produire aucun fruit. Avaient-ils déclaré les auspices défavorables ? Chacun regagnait son domicile. Le forum devenait désert. Les tribuns exerçaient dans les assemblées qu'ils présidaient un pouvoir analogue, bien qu'ils n'aient jamais eu les auspices, et l'on trouverait dans l'histoire romaine bien peu d'exemples d'une loi votée contrairement au vœu de tous les magistrats. C'était là précisément ce qui faisait du droit d'élection la prérogative vraiment redoutable des assemblées populaires. Des élections dépendait la composition du Sénat, les sénateurs étant des magistrats sortis de charge. Des élections dépendait leur place dans ce corps, les consulaires étant d'anciens consuls, les prétoriens d'anciens préteurs, etc., etc. Le choix du peuple avait même légalement la puissance de ramener dans la curie ceux que le censeur ou le préfet des mœurs en avait exclus pour cause d'indignité. Quand les comices exerçaient librement leur droit de disposer des magistratures, le censeur ou le préfet des mœurs trouvait donc en eux un juge supérieur, qui pouvait casser ses jugements. Tout sénateur, noté d'infamie, pouvait en appeler de l'arrêt rendu contre lui par un haut fonctionnaire partial ou mal informé au corps entier des citoyens. Ceux qui, en lui conférant l'une des grandes charges de l'état, l'avaient désigné pour siéger parmi les Pères conscrits, étaient en possession d'un moyen infaillible de le nommer au Sénat. Ainsi dans notre législation le droit d'exclusion pour cause d'indignité ou de corruption renfermé dans le mot « vérification des pouvoirs », ne saurait préjudicier à celui des électeurs. En portant de nouveau leurs suffrages sur celui que le corps législatif a rejeté, il dépend d'eux de rendre sa résolution inutile. Il faut toujours qu'il finisse par céder. Je suppose, bien entendu, qu'il ne s'agisse pas d'un candidat que la loi aurait privé de ses droits civiques. Le peuple romain n'aurait pu lui-même élire une telle personne. Mais ce n'était pas aux censeurs qu'il appartenait de conférer ou de retirer le droit de cité. Celui qu'ils avaient chassé du Sénat était toujours

à même de se présenter comme candidat devant les comices. Réussissait-il dans sa candidature ? Toute flétrissure disparaissait. L'autorité censoriale était vaincue par celle des centuries ou des tribus. On voyait sans étonnement siéger au premier rang celui qui, la veille, n'avait pas été jugé digne d'occuper une place plus modeste dans le noble conseil. Réhabilitation glorieuse quand elle était méritée ! Mais dans les derniers temps de la république, des hommes coupables de crimes ou justement notés pour leurs vices surent l'obtenir par brigue et par corruption. Un Lentulus Sura, chassé du Sénat pour son infamie, put y rentrer triomphant. Réélu préteur, il reprit son ancienne place, prit part aux délibérations des Pères conscrits et donna sa voix sur les mesures de salut public que proposait Cicéron, tandis qu'il conspirait avec Catilina l'assassinat du consul, l'extermination des sénateurs et la ruine de la république.

C'était donc le droit d'élire les magistrats qui constituait pour le peuple romain le principal moyen de participer à la direction des affaires. L'usage en était salutaire ; l'abus en avait été souvent périlleux. Auguste en comprit d'abord surtout les effets salutaires ; vers la fin de sa vie, il songea surtout aux périls. Ce n'était pas, à mon avis, pour diminuer l'importance des comices qu'il leur demandait le consulat et qu'il y votait lui-même [1]. Pourquoi eût-il fait aussi des lois sévères contre la brigue, si l'élection des magistrats n'avait été pour le peuple romain qu'une prérogative insignifiante !

1. Je ne puis partager à ce sujet l'opinion de Merivale qui voit dans l'assistance d'Auguste aux élections une simple pression exercée sur le pouvoir populaire. « It was the policy of the principate to tame down the passions which had been generated in the headlong fury of this career... Augustus stepped into the arena of public competition to recommend candidates of his own election, and his voice was more influential than even that of the prerogative century ». *History of the Romans under the Empire*, IV, 5. L'assistance d'Auguste aux élections des comices, je ne le nie pas, d'ailleurs, pouvait souvent déterminer le choix du peuple en faveur des candidats qu'il préférait. Mais elle était en même temps un hommage rendu aux électeurs, hommage conforme à celui qui, de tout temps, leur avait été rendu par les grands personnages de la République dans ce genre d'assemblées. On a fait remarquer que dans l'article conférant à Vespasien, sans restriction, le droit de recommander les candidats à toutes les magistratures la formule : *Ita uti licuit divo Aug.*, etc., manque absolument. Il n'y avait donc dans la recommandation d'Auguste rien d'officiel. Elle n'avait peut-être pas davantage ce caractère à la fin de son principat, mais la forme sous laquelle elle s'exerça alors, tout à fait différente de celle qui avait été antérieurement en usage, tendit à séparer le fondateur de l'empire des autres citoyens et fut ainsi, dans l'histoire des élections comitiales, le commencement d'une ère nouvelle. Voy. Suét. *Aug.*, 56 ; mommsen, *Staatsrecht*, II, 2, 881 sq.

Suétone nous apprend qu'il imagina d'autoriser les habitants des municipes à envoyer leurs suffrages à Rome par lettres cachetées. Ce projet, peu remarqué ou mal interprété par les historiens, ne tendait-il pas à introduire un nouveau système d'élection bien supérieur à l'ancien [1] ? Le voyage de Rome était trop coûteux, trop fatigant pour que les Italiens se rendissent en grand nombre aux comices. Ceux qui y allaient étaient des factieux qui ne cherchaient qu'à troubler tout ou les clients dévoués de quelque grand personnage, qui voulait une magistrature et qui, pour l'obtenir, n'épargnait ni dépenses, ni intrigues, ni actes de violence. Ils arrivaient par bandes, payés pour mal faire, déterminés à tout. De là tant de tristes scènes qui n'avaient pas rendu les comices plus agréables aux gens paisibles. C'était à ces derniers qu'Auguste voulait fournir un moyen de voter sans péril et sans peine. Il y avait encore un autre avantage. Ces bulletins de vote, pour employer une expression actuellement usitée, devaient représenter surtout le suffrage de la classe éclairée. S'ils étaient assez nombreux pour faire pencher la balance, ils assuraient la prédominance de la classe moyenne sur la populace. Mais peut-être la classe moyenne qui, dans la seconde guerre civile avait montré tant de faiblesse et d'ineptie, rendit-elle inutiles les bonnes dispositions d'Auguste à son égard. Nous n'avons qu'un mot de Suétone sur ce fait si intéressant. L'historien n'en parle qu'en passant, sans même nous apprendre ce qu'il produisit.

A partir de l'an 18 av. J.-C., après les troubles nés à l'occasion des élections consulaires qui donnèrent lieu à l'établissement du pouvoir consulaire perpétuel de l'empereur, les comices devinrent plutôt pour lui, ce semble, un objet de

1. Ici encore nous ne pouvons partager l'avis de Merivale, qui paraît voir dans cette mesure un moyen imaginé par Auguste pour disposer plus facilement des élections. L'auteur anglais croit d'ailleurs que ce droit de suffrage devait être attribué seulement aux vingt-huit colonies romaines militaires qu'Auguste avait fondées et qu'il aurait remplies de ses partisans. « He may have adopted some specific measures for controlling the elections and ensuring the nominations he demanded. Such at least seems to have been the object of the plan he devised of permitting the citizens in Italian colonies which he had filled with partisans of his own, to send up their votes to the capital ». *Ibid.* — Je ne puis interpréter ainsi le passage de Suétone d'où l'on tire ce fait important. « *Etiam jure (Italiam) dignatione Urbi quodammodo pro parte aliqua adæquavit, excogitato genere suffragiorum, quæ de magistratibus urbicis decuriones colonici in sua quisque colonia ferrent et sub diem comitiorum obsignata Romam mitterent.* » — On ignore d'ailleurs si cet expédient fut mis en pratique. En tout cas, il fut bientôt abandonné.

défiance. Il est certain du moins que, dans les années qui suivirent, plusieurs lois restrictives de la liberté du suffrage populaire furent successivement édictées. L'obligation du cens sénatorial était déjà probablement une condition imposée aux élus des comices. Élever ce cens, c'était limiter le choix du peuple. Auguste le porta à douze cent mille sesterces [1]. Puis, sous prétexte que deux consuls et d'autres magistrats avaient encouru le soupçon d'avoir acheté leurs dignités à prix d'argent, il obligea tous ceux qui briguaient une magistrature à fournir un cautionnement. L'État confisquerait ce cautionnement à son profit s'ils employaient des moyens illégaux pour se faire élire [2]. Mais à qui appartiendrait le jugement de ces infractions? A celui-là même qui aurait intérêt à trouver coupables les candidats qu'il n'aurait pas agréés. Machiavel, dans son Histoire de Florence, raconte un fait qui peut nous faire deviner les effets de la mesure adoptée par le petit neveu de César. Pour exclure les Gibelins des magistratures, les Guelfes firent décréter que tout citoyen de ce parti qui serait magistrat serait passible d'une peine. On les avertissait donc (c'était ce qu'on appelait l'*admonestation*) d'avoir à refuser toute charge publique. Qu'arriva-t-il? Beaucoup de Guelfes furent aussi victimes de cette loi tyrannique. Un de ceux qui n'avaient pas les sympathies de la faction dominante avait-il chance de tenir bientôt sa place dans le collège souverain? On l'admonestait aussitôt. Il aurait perdu son temps à prouver que ses ancêtres et lui-même avaient combattu les Gibelins avec acharnement. Ceux-là mêmes qui lui envoyaient l'avertissement auraient été ses juges. Le soin de sa sécurité l'obligeait donc à rester dans la vie privée. — Mais ce ne fut pas assez pour Auguste d'éloigner ainsi ceux dont il suspectait les intentions. Il finit par diriger entièrement les élections. Vers la fin de sa vie, il s'abstint de venir aux comices et recommanda par lettres et affiches les candidats qu'il préférait [3].

C'était là un grave symptôme du changement qui, sous son successeur, allait ravir à la nation les droits politiques dont elle jouissait depuis l'expulsion des Tarquins. En venant voter

1. Suét. *Aug.*, c. 41. Cf. Dion, LIV, 17.
2. Dion Cassius, LV, 5.
3. Γράμματά τινα ἐκτιθεὶς, συνίστη τῷ τε πλήθει καὶ τῷ δήμῳ ὅσους ἐσπουδάκει. Dion, LV, 34.

dans les comices au milieu des membres de sa tribu, comme il l'avait fait d'abord, il exerçait sans doute une grande influence sur les suffrages. Mais cette influence n'avait rien que de légal. L'empereur, si haut placé qu'il fût, ne se distinguait nullement, par sa manière de solliciter, du plus obscur candidat, lorsqu'il était candidat lui-même, et s'il postulait en faveur d'un ami, il suivait l'exemple donné, en tout temps, par les citoyens les plus illustres, par les partisans les plus sincères du gouvernement républicain. La liberté ou, si l'on veut, la sincérité des votes y perdait. Mais les comices regagnaient en dignité et en éclat ce qui leur était ôté en indépendance. Chaque électeur était pénétré de l'importance du devoir qu'il remplissait lorsqu'il voyait Auguste l'accomplir avec toutes les apparences du plus profond respect. La reconnaissance ou quelque autre motif le portait à voter pour ce prince et pour ses amis. Mais il avait le sentiment de son droit absolu de voter pour tout autre candidat qu'il jugerait mieux méritant. Ce sentiment est l'égide de la liberté. Là où il demeure, le peuple n'a pas cessé d'être libre, lors même que les nécessités de l'état lui auraient imposé une dictature momentanée. Les Romains trouvaient donc dans la scrupuleuse exactitude avec laquelle Auguste observait les usages traditionnels un motif de les respecter et de se respecter eux-mêmes. Au contraire, le système de recommandation établi plus tard par Auguste, créa entre eux et l'empereur de tels rapports que l'un des deux pouvoirs devait nécessairement s'effacer. L'empereur n'était plus un simple citoyen lorsqu'il écrivait : « Je recommande à vos suffrages un tel que je désire « voir nommer consul ou préteur. » Quel citoyen avait jamais adressé aux comices des lettres semblables [1]? C'était cette fois comme chef de l'État qu'il réclamait des collaborateurs dévoués. Qui pouvait songer désormais à lutter dans les élections contre les créatures du prince et quel avantage serait sorti du succès même? Était-ce le titre de sénateur ou un rang supérieur dans le Sénat? Mais l'empereur dressait les rôles du Sénat. Il pouvait écarter comme indigne quiconque, sans son aveu, aurait osé se faire élire magistrat. Étaient-ce les prérogatives attachées aux magistratures elles-mêmes qui pouvaient tenter l'ambition ? L'empereur avait l'*imperium* et la

1. César seul l'avait fait, étant dictateur. Suét. *Caes.* 41.

puissance tribunitienne, et il lui suffisait d'en user pour réduire presque à un vain nom les hautes fonctions dont les comices disposaient. Ajoutez la loi du cautionnement qui mettait la fortune d'un candidat téméraire à la discrétion du prince. Ainsi les protégés d'Auguste n'eurent plus de concurrents et le peuple dut souvent ne plus considérer l'élection des magistrats que comme une vaine et insignifiante formalité [1]. Aussi s'éleva-t-il à peine quelques murmures lorsque Tibère fit passer au Sénat les derniers restes de la souveraineté populaire.

Nous devons maintenant examiner le rôle d'Auguste vis à vis du Sénat. C'est là la partie la plus facile de notre tâche. Rappelons-nous d'abord dans quel état déplorable ce corps était tombé. Nous en apprécierons mieux ce que le fils adoptif de César fit en sa faveur.

Il est inutile d'insister sur la composition du grand conseil de la nation romaine au temps de la bataille d'Actium. César et Antoine n'avaient songé qu'à l'avilir. Il ne paraît pas qu'Octave eût suivi personnellement leur exemple. Mais ses proscriptions et sa victoire de Philippes ravirent à la curie ceux dont le talent et la vertu lui avaient conservé comme un reflet de sa gloire antique. La même année avait vu le génie de Cicéron s'éteindre et Brutus emporter dans la tombe cette fierté républicaine, si noble malgré ses écarts, qui lui a valu son surnom de dernier des Romains.

Les divisions qui ne cessaient de troubler l'empire existaient aussi dans le Sénat. On y trouvait plusieurs factions. Les discussions y étaient souvent orageuses. Dion Cassius rapporte certains discours de sénateurs romains pleins d'injures et de propos menaçants. La rhétorique peut y avoir part. Mais le ton général est certainement celui que les Pères conscrits prenaient dans leurs débats.

Il y avait longtemps que le peuple voyait plutôt en eux des adversaires que des chefs. Depuis leur abaissement, il les redoutait moins. Mais il les méprisait davantage et il les détestait toujours.

1. Cependant Auguste n'intervenait pas toujours même alors. Parfois il laissait le peuple choisir, sans faire de ses préférences particulières un obstacle à la libre manifestation de celles des citoyens votant dans les tribus. C'est ainsi que j'interprète au moins la phrase si connue de Tacite (*Ann.* I, 15) : « Ad eam diem, et si potissima arbitrio principis, quaedam tamen studiis tribuum fiebant. » On sait que dans cette phrase il est question précisément d'élections.

Les tribunaux, les provinces et les armées avaient été, jusqu'aux Gracques, leur principale sphère d'action. Les jugements leur avaient d'abord échappé. Ils les recouvrèrent deux fois. Mais, après le procès de Verrès, ils en furent de nouveau dépouillés. Ils les partagèrent alors avec les chevaliers et les tribuns du trésor. Puis César exclut les tribuns du trésor. Il ne resta que les sénateurs et les chevaliers. — Ensuite les armées cessèrent à leur tour d'obéir et les provinces se divisèrent. Parmi ces dernières, celles qui, rattachées plus anciennement à l'empire, considéraient Rome comme une république aristocratique dont le Sénat était la tête, embrassèrent, en général, son parti et firent des vœux pour lui dans les guerres civiles. Les provinces récemment comprises, au contraire, partageaient l'esprit des légions. Elles fournirent de nombreux auxiliaires à César contre Pompée, à Antoine et à Octave contre Brutus et Cassius. Il eût été peut-être difficile à Auguste de faire accepter la souveraineté directe du Sénat par les Gaulois transalpins ou par les peuples de la Rhétie et du Norique. Les premiers avaient à peine subi la domination romaine qu'ils avaient passé le Rubicon, envahi la curie et forcé les sénateurs tremblants à s'enfuir de l'autre côté de l'Adriatique. Les autres ne connaissaient qu'Auguste. Ils avaient appris, dès l'origine, à ne craindre que lui, à n'obéir qu'à lui. Ils ne pouvaient respecter une compagnie dont ils ignoraient la grandeur passée, tandis que tout leur montrait sa servitude et son avilissement présents.

Voilà le point de départ. Étant donnée cette situation, nous verrons qu'Auguste fit beaucoup pour le Sénat.

Ce fut un premier service que de le délivrer de ses plus indignes membres. Il l'épura trois fois. « Senatum ter legi », dit-il, dans le monument d'Ancyre. C'était une des prérogatives attachées aux hautes fonctions qui lui avaient été conférées [1]. Mais il en usa de telle sorte que nul censeur peut-être, sous la république, n'avait usé envers l'auguste assemblée de semblables ménagements. Voici, par exemple, comment il s'y prit dans la seconde épuration qui est la plus importante. Il se borna à choisir trente citoyens, de l'aveu de tous, les

1. Je n'entre pas ici dans le détail des difficultés soulevées au sujet des épurations du Sénat par Auguste. Voy. en sens divers Mommsen, *Res gestæ*, p. 39 et suiv., et Robiou et Delaunay, *op. cit.*, III, p. 150 et suiv.

plus recommandables [1]. Il jura d'ailleurs qu'aucune autre considération que leur mérite personnel ne dictait son choix. Les trente furent, à leur tour, astreints au même serment. Chacun d'eux devait désigner, en dehors de ses parents, cinq sénateurs, qu'ils inscriraient sur des tablettes. Dans chacune de ces séries de cinq, le sort désigna, à son tour, un membre du Sénat. Celui-ci inscrivit cinq nouveaux candidats dignes, suivant lui, d'être conservés. Ainsi fut formée une nouvelle série dans laquelle le sort fut encore appelé à distinguer les élus, et ainsi de suite, durant plusieurs jours. Cependant, à la fin, de nombreuses fraudes s'étant produites, Auguste dut compléter lui-même le nombre de six cents sénateurs auquel il avait résolu de se tenir [2]. Ceux qui avaient été mis à l'écart furent consolés pour la plupart par la possession de prérogatives honorifiques, quelques-uns même parvinrent, bientôt après, à forcer de nouveau les portes de la curie. L'historien auquel nous empruntons ces faits semble accuser ici Auguste d'un peu de faiblesse. Sans doute il resta dans le Sénat bien des gens qui n'offraient pas les garanties de mérite et de vertu nécessaires pour en soutenir l'antique réputation. Mais où Auguste eût-il trouvé de dignes successeurs des Fabricius et des Caton ? Il aurait fallu réduire à quinze ou vingt la liste des sénateurs conservés après l'expulsion des Orcini, s'il eût pris pour exemple la sévérité des anciens censeurs. Du moins, il ne fit pas de la noblesse d'âme, ni même d'une certaine fierté républicaine un titre d'exclusion. Plus d'un sénateur, conserva avec lui dans les débats de l'assemblée un ton d'indépendance remarquable. Un jour qu'il avait pris la parole, un des Pères conscrits ne craignit pas de dire qu'il ne comprenait rien à ce verbiage. Un autre ajouta : qu'il combattrait certainement la proposition de l'empereur, s'il se sentait une liberté suffisante. Un autre jour, des discussions bruyantes s'étant élevées à propos de certaine motion qu'il avait faite, il sortit avec précipitation et colère. On l'arrêta, en lui demandant s'il n'était pas permis à des sénateurs de délibérer sur la chose publique. On allait plus loin. En plein Sénat, on lui adressait des questions délicates sur les motifs de ses lois, sur sa propre conduite et sur celle de Livie.

1. Dion Cassius, LIV, 13-17.
2. Dion Cassius, LIV, 13.

Même on répandit quelquefois contre lui dans la curie des libelles diffamatoires.

Un autre service qu'il rendit au Sénat fut d'introduire dans ses délibérations un peu plus d'ordre et de régularité. Mais à peine ces réunions, naguère si tumultueuses, avaient-elles recouvré plus de calme, il eut à lutter contre un autre mal, l'indifférence des sénateurs [1]. Bien qu'une amende fût infligée à ceux qui n'assistaient pas aux séances d'une manière exacte, sans pouvoir justifier leur absence par des motifs légitimes, la salle des séances demeurait parfois presque vide. Auguste fit augmenter l'amende et n'obtint probablement pas plus de zèle. Eût-il autrement fait abroger la loi qui fixait à quatre cents le nombre des Pères conscrits, dont la présence était nécessaire pour qu'un décret du Sénat eût force de sénatus-consulte? Cette abrogation fut bientôt suivie d'un nouveau règlement où l'amende était portée à un chiffre encore plus élevé. Auguste y paraît du reste douter du succès de ses efforts. Il prévoit que le grand nombre des absents rendra difficile l'application rigoureuse de la pénalité et il a recours à un procédé imité de la décimation militaire. On tirera au sort parmi les infracteurs au règlement ceux qui paieront pour les autres. Un condamné suffira pour cinq coupables.

Cette étrange insouciance des Pères conscrits relativement aux affaires publiques, sous un prince qui affectait pour eux tant de déférence, présente un important sujet de réflexions. Etait-elle l'effet d'une paresse devenue invincible? Ou peut-on l'attribuer à une sorte de susceptibilité républicaine dans un corps, jadis le souverain de Rome, qui se révoltait de son impuissance? L'abstention était-elle une protestation contre un despotisme hypocrite qui brisait les ressorts du Sénat, tout en lui prodiguant les flatteries? La plupart des historiens allèguent cette dernière cause. Leur opinion me semble au moins très contestable. Auguste, disent-ils, venait d'ôter au Sénat la publicité de ses délibérations. Par là, il lui avait enlevé un des stimulants les plus actifs qui puissent entretenir le zèle d'un collège de législateurs. L'influence actuelle

1. Le titre de sénateur lui-même ne paraît pas avoir été toujours envié dans son principat. Beaucoup, imitant les exemples qu'avaient donnés jadis Atticus et Mécène, le refusèrent dans certaine circonstance. Dion Cassius, LIV, 26.

de la presse donne à cette manière de voir une certaine vraisemblance. Les comptes-rendus des journaux sur les séances de nos assemblées sont un puissant stimulant à bien dire, il est vrai, plutôt qu'à bien faire. On parle pour le public, lors même qu'on est sûr d'avance qu'on ne sera pas écouté par ses collègues. On assisterait aussi aux séances de peur d'être signalé comme n'ayant pas pris part à un vote important et, par conséquent, n'ayant pas rempli son devoir, si une tolérance fâcheuse n'avait pas introduit l'usage, chaque jour plus répandu, de faire voter pour soi un collègue, alors qu'on est soi-même parfois à une autre extrémité de la France. Mais il faut considérer la différence des temps. Qui, le premier, à Rome, avait ordonné la publication des délibérations du Sénat? Jules César, dans son premier consulat, alors qu'il était avec les sénateurs en hostilité flagrante [1]. Quel était son motif? Apparemment de livrer les amis de son collègue Bibulus aux risées des *lardonniers* du temps. Le Sénat n'avait pas manqué d'activité avant ce changement. Il en montra aussi, j'en conviens, pendant les dernières guerres civiles, alors qu'il n'était qu'un jouet, qu'un instrument entre les mains des partis. Sous Auguste, au contraire, il est paresseux, languissant. Mais est-ce l'effet du règlement d'Auguste? Est-ce le sentiment de sa dépendance et de sa nullité réelle qui portait le conseil aristocratique à s'effacer? Alors il se serait effacé bien davantage sous Tibère. Son avilissement dans cette dernière époque fut plus grand. Cependant il s'en faut qu'il ait été aussi inerte. Lisez les beaux récits de Tacite. Je ne sais quelle fièvre s'est emparée des sénateurs. A l'animation des partis, qui s'appliquent tour à tour la loi de Majesté, on devine qu'ils ont dans l'assemblée de nombreux adhérents, sans compter cette majorité, prête à sanctionner tout arrêt sanglant, qui flotte entre les enfants de Germanicus et le favori Séjan. Eh quoi! Auguste n'a pas trouvé assez de sénateurs pour sanctionner des lois destinées à rendre la paix à l'Empire, et Tibère en trouve plus qu'il n'en demande pour fortifier sa tyrannie et prononcer la mort de leurs collègues [2]!

1. Suét. *Caes.* 20. *Inito honore* (*consulatu*) *primus omnium instituit ut tam Senatus quam populi diurna acta conficerentur et publicarentur.*

2. Sous le principat relativement doux de Claude, le Sénat paraît avoir d'abord repris les errements du temps d'Auguste. Claude fit un édit pour forcer les

En examinant ce fait avec soin, on éprouvera moins d'étonnement de ce que le gouvernement d'Auguste, destiné peut-être à favoriser l'établissement d'une nouvelle constitution républicaine, porta le dernier coup à la république. Les sénateurs, avant et après Auguste, se rendaient à la curie par crainte. Il y avait péril pour eux à rester dans leurs villas. Les proscriptions des triumvirs ou les délations des ministres odieux de Tibère les auraient trop facilement atteints. Dans la curie un sénateur avait quelque chance d'éviter la proscription ou d'échapper aux accusations intéressées des délateurs. Il pouvait au moins se défendre, prévenir ses ennemis, désarmer la colère d'un maître redoutable, en se faisant, s'il le fallait, l'instrument de ses vengeances, en proposant de dresser des autels à la divine clémence des bourreaux, et de jeter aux gémonies les cadavres de leurs victimes. Néron épargna Thraséas tant qu'il le vit siéger assidûment parmi les Pères conscrits. Il le laissa même combattre avec quelque hardiesse des sénatus-consultes dictés par une lâche adulation. Mais il s'indigna lorsque ce sénateur, autrefois zélé, eut renoncé, pendant trois années, à la vie publique; alors il poursuivit sa perte avec une haine implacable. De même, dans notre première révolution française, Danton signa en quelque sorte son arrêt de mort, le jour où il préféra sa retraite d'Arcis-sur-Aube aux discussions passionnées de la Convention. Aux époques de guerre civile ou de tyrannie, rien n'est moins sûr pour les personnages d'un certain rang, d'une certaine réputation, que de se tenir à l'écart. Sous le gouvernement d'Auguste, aucun sénateur n'ayant à craindre pour sa sûreté personnelle, ils pouvaient tous se livrer à leurs penchants. Il ne leur était pas interdit de discuter sur les affaires publiques. Mais ils préféraient s'en mêler le moins possible. Pour élever la voix, ils attendaient que le prince parlât de leur rendre l'administration de l'Etat. Alors ils éclataient en supplications. Puis venaient les actions de grâces lorsqu'il s'était laissé ou qu'il avait feint de se laisser fléchir. Ils s'écriaient, à l'instar de ce berger de Virgile : « Deus nobis hæc otia fuit. » De là la distinction, alors si

sénateurs à assister aux délibérations, chaque fois qu'ils seraient convoqués. Ceux qui n'obéirent pas, ajoute Dion Cassius, auquel nous empruntons ce détail (LX, 11), furent punis avec tant de rigueur que plusieurs se donnèrent eux-mêmes la mort.

populaire parmi les membres de l'aristocratie, entre les *honores* et les *munera,* les dignités quelles qu'elles fussent et les fonctions qui y étaient attachées ou plutôt auxquelles elles eussent dû être attachées. On recherchait les dignités avec passion. (De nos jours, ce sont peut-être les appointements que l'on préfère.) On évitait les fonctions. Porter certains ornements, occuper certains sièges, n'était pas moins convoité qu'au XVIIe siècle avoir un tabouret au palais de Versailles. Quant au soin de gouverner et de légiférer, c'était chose accessoire. On le remettait volontiers à l'Empereur [1].

Cette déplorable apathie qui ne devait pas permettre à la liberté de renaître, même sous un Antonin ou sous un Marc Aurèle, se communiqua de proche en proche et gagna peu à peu les citoyens de toutes les classes. En vain les empereurs s'efforcèrent-ils de la vaincre, les bons par leurs édits et leur propre exemple, les mauvais par les châtiments qu'ils lui infligeaient parfois, aussi bien qu'à la rébellion déclarée. Le mal finit par devenir irrémédiable. La culture de la terre, les travaux de l'industrie, les fonctions municipales, les professions libérales, les charges politiques furent confondus dans le même mépris. Un savant ouvrage, l'Histoire de l'Esclavage dans l'antiquité de M. Wallon, montre avec vérité les progrès de cette tendance qui, après avoir favorisé les doctrines des épicuriens et des stoïciens, devait offrir à l'homme comme un modèle l'esprit monacal et la vie des solitaires de la Thébaïde. M. Wallon suit aussi les Césars dans leurs stériles campagnes contre l'hydre indestructible qui dévorait à la fois Rome, l'Italie et les provinces. Privilèges et hérédité, tels sont les deux mots dans lesquels se résume tout leur système de règlement. L'historien y voit, avec raison, le retour aux anciennes castes de l'Orient, avec des modifications peu importantes. L'Orient servit, en effet, bientôt de modèle. Mais ce que M. Wallon n'a pas remarqué, c'est qu'Auguste pratiqua d'abord les mêmes principes à l'égard du Sénat. Ce fut, il est vrai, à titre d'essai et d'une

1. L'ouvrage de MM. Robiou et Delaunay intitulé : *Les Institutions de l'ancienne Rome*, attribue (t. III, p. 155) cette apathie du Sénat « au mélange confus de ménagements et d'arbitraire » qui « laissait dans une situation fausse, l'un vis-à-vis de l'autre, ce que l'on pouvait encore appeler, si l'on voulait, les deux pouvoirs de l'État. » Mais ce mélange avait également existé sous la République. Ce n'était pas un fait nouveau et l'explication donnée par les savants auteurs de l'ouvrage que je viens de citer ne saurait me satisfaire.

manière incomplète. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, il laissa aux âges suivants à décider s'il suffisait de modifier légèrement l'ordre ancien ou s'il fallait établir un ordre tout à fait nouveau.

Mécène, dans son fameux discours, reproduit avec plus ou moins d'exactitude par Dion Cassius, insiste auprès d'Auguste sur l'éducation particulière qu'il convient de donner aux enfants des sénateurs et des chevaliers. On y voit poindre le projet de faire de l'ordre sénatorial et de l'ordre équestre deux castes héréditaires. A plusieurs reprises on avait permis aux enfants des sénateurs de suivre les délibérations dont la curie était le théâtre et sans doute ils y puisaient une instruction politique supérieure à celle des autres citoyens. Ils y apprenaient à parler des affaires publiques; ils y apprenaient mieux encore à se taire et à dissimuler, deux arts difficiles où les sénats de Sparte, de Rome et de Venise ont surpassé les Tibère et les Philippe II [1]. Mais ce privilège qui, en acquérant la force d'un droit, eût fondé le livre d'or de la noblesse romaine, n'avait pas pu se maintenir. Auguste le remit en vigueur; il lui donna même une certaine extension. Il autorisa les fils des sénateurs à suivre les séances du Sénat, leur permit de porter le laticlave et leur réserva des grades élevés dans la milice [2]. Dès lors, l'ancienne signification du mot *senatorius ordo* est modifiée. Dans Tite Live et dans les historiens contemporains, un homme appartenant à l'ordre sénatorial, c'est presque toujours un sénateur. Dans Tacite, c'est

1. Voir l'histoire, trop agréable pour être complètement vraie, du jeune Papirius, qu'Aulu-Gelle a tirée d'un discours de Caton (I, 23). Sa mère désirait connaître une délibération du Sénat, qu'on avait résolu de tenir secrète. Elle le prie et le menace tour à tour. L'enfant se refuse d'abord à répondre. Puis, pour la tromper, il lui dit que les sénateurs ont agité la question suivante : « Vaut-il mieux permettre à chaque Romain d'épouser deux femmes ou à chaque femme romaine d'avoir deux maris? » La mère de Papirius court chez ses amies et leur fait part de la nouvelle. Grande rumeur dans tout le monde féminin. Une députation de matrones se presse aux abords de la curie et supplie les sénateurs de décider que chaque femme pourra prendre à la fois deux maris. On reconnaît ici l'esprit caustique et peu favorable aux femmes de l'auteur du discours sur la loi Oppia. Le Sénat cherche d'abord à découvrir le mot de l'énigme. Puis il apprend la ruse du jeune Papirius et décrète que nul sénateur ne pourra amener ses enfants dans la curie et fait une exception honorable en faveur du jeune patricien.

2. Suét. *Aug.* 30 *Liberis senatorum latum clavum induere et interesse permisit ; militiamque auspicantibus, non tribunatum modo legionum, sed et praefecturas alarum dedit.* Quant au laticlave, il est problable qu'avant Auguste il n'était porté que par les sénateurs et peut-être seulement dans les séances du Sénat.

un fils de sénateur, objet déjà de nombreuses distinctions et privilégié de naissance, qui n'attend que l'inscription sur les registres de la curie pour changer son rôle d'auditeur contre celui de membre actif [1].

L'obligation du cens apportait, il est vrai, une restriction à l'hérédité sénatoriale. Auguste l'avait probablement trouvée établie depuis une époque déjà très ancienne. Il la maintint et même il la rendit plus rigoureuse. La pompe extérieure peut seule imposer le respect aux peuples qui se sont écartés de la frugalité républicaine. Comment cette pompe serait-elle possible sans la richesse? L'institution de majorats inaliénables a pourvu à la conservation des fortunes des familles nobles dans la plupart de nos monarchies modernes. Les lois romaines, sous Auguste, réglaient les successions dans un esprit tout différent. Le sénateur, libre de réduire sa famille à une extrême pauvreté, en dissipant son bien, était libre encore de la dépouiller par son testament. Combien d'héritiers de noms illustres étaient déjà tombés et combien tombèrent plus tard dans la dernière misère ! Auguste vint au secours des familles sénatoriales les plus dignes d'intérêt, et l'*ærarium* servit plus d'une fois, sous son règne, à compléter le cens de citoyens d'une naissance illustre et de mœurs irréprochables, que leur pauvreté aurait exclus du Sénat. Il pressait les rejetons des maisons illustres de contracter des mariages pour ne pas laisser périr leur nom. Il fit aussi de nouveaux patriciens, absolument comme nos rois ont fait de nouveaux nobles. Enfin il cherchait à relever les vieilles cérémonies du

1. Tacite dit d'un certain Montanus : *Senatorii ordinis, sed qui nondum honorem capessisset. Ann.* XIII, 25. — Les passages suivants de Pline le jeune, montrent que l'hérédité sénatoriale était établie au moins en fait de son temps. « *An consulis viri triumphalisque filius, cum tertio consul crearetur, ascendit? Non debitum hoc illi? vel solo generis claritate promeritum?* » (*Panégyr.* 58) : « *An aliud a te quam senatus reverentia obtinuit ut juvenibus clarissimae gentis debitum generi honorem, sed antequam deberetur, offerres?* » (59). Deux siècles après Auguste, Ulpien, *lib. 2 de censibus*, donnait cette définition des sénateurs (L. 12, § 1, Digeste, *de senatoribus*) : « *Senatores accipiendum est eos qui a patriciis et consulibus usque ad omnes illustres viros descendunt, quia et hi soli in senatu sententiam dicere possunt.* « S'agit-il de la dignité sénatoriale ou du rang particulier que la naissance donnait à Rome aux fils de sénateurs dans le passage suivant des *Histoires* de Tacite? « *Procurator aderat Cornelius Fuscus, vigens aetate, claris natalibus. prima juventa quietis cupidine. senatorium ordinem exuerat.* (*Hist.* II, 86). » Malgré l'autorité de M. Burnouf, je pencherais vers le second sens. Cornélius Fuscus n'eût pu être sénateur dès sa première jeunesse. Il est vrai que la première jeunesse des Romains s'étendait assez loin. On était encore parfois qualifié d'*adolescentulus* à un âge qui nous paraît assez respectable.

culte païen, dont la direction était restée au patriciat après la perte de ses privilèges politiques. C'est sans doute par suite de cette réaction en faveur des vieilles coutumes que l'empereur fut nécessairement un patricien. Tous les actes d'Auguste témoignent du désir qu'il avait de se faire pardonner par l'aristocratie l'appui qu'il avait demandé autrefois contre elle au peuple et aux soldats. Il suivait en cela l'exemple de son père adoptif, mais sans afficher les mêmes prétentions. Si les circonstances faisaient de lui un serviteur à la fois nécessaire et puissant, il paraissait prendre à cœur de ne pas dépasser ce rôle de serviteur, tandis que César avait tenu à trancher du maître et arrogant seigneur. N'est-il pas admissible qu'à cette différence de procédés correspondait une différence réelle d'intentions?

Relativement aux attributions du Sénat, la clef de sa conduite fut celle-ci. Il rendit aux sénateurs toutes celles de leurs prérogatives qui pouvaient s'accorder avec l'état de la république, se fit prier de garder les autres pour lui-même et ne les exerça qu'à titre de délégations provisoires. Les ambassadeurs des souverains étrangers furent, comme par le passé, introduits dans la curie et ils y trouvèrent la plus haute image de la Majesté romaine. On y statua sur les tributs, sur les allègements d'impôts, sur les exemptions. On y discuta toutes les questions relatives aux cérémonies religieuses et à l'érection de temples ou d'autres monuments. Mais on s'y occupa surtout de législation, et l'autorité législative du Sénat fut certainement beaucoup augmentée aux dépens de celle des comices. Je n'insisterai point sur ce fait déjà démontré. Toutes les questions, ou du moins la très grande partie des questions, durent être résolues d'abord probablement par le Sénat, ainsi que le demande Mécène dans son célèbre discours. Il est présumable que les comices furent réduits à voter par oui ou par non sur des projets dont l'initiative appartenait aux Pères conscrits. Le droit d'amendement leur échappait et le rôle du peuple se bornait à un vote législatif souvent impuissant. Le Sénat avait en corps depuis longtemps la connaissance de certaines affaires judiciaires. Il ne serait pas aisé d'en donner l'énumération exacte. Mais des témoignages trop nombreux attestent ce fait pour qu'on puisse le contester. Auguste étendit cette juridiction. Tibère fait une mention expresse de cette extension dans l'éloge de son père, reproduit

ou arrangé dans Dion Cassius [1]. Mécène avait aussi, d'après l'historien, conseillé à Auguste de statuer que les sénateurs et leurs familles ne fussent justiciable que de la curie en matière criminelle. Chose toute naturelle! Quand la liberté se perd, le privilège la remplace. Le Sénat n'était plus le conseil souverain d'un peuple libre. Mais il aspirait à établir une ligne de démarcation plus forte entre ses membres et le reste des Romains. Si Rome avait changé de constitution, les sénateurs se flattaient de tirer parti de cette révolution autant que l'empereur lui-même. Ce furent eux qui condamnèrent à l'exil la malheureuse Julie et qui punirent de la même peine ou du dernier supplice ses amants adultères ; c'est par leur suffrage qu'Agrippa Posthume fut relégué dans l'île de Planasie. Plus tard, Tibère, en permettant le retour de Silanus, complice des désordres de la fille de son prédécesseur, qui s'était exilé de Rome sous ce dernier prince, par crainte d'un sort plus rigoureux, déclarait qu'il n'avait attribué cette longue absence qu'à un voyage volontaire, le coupable n'ayant été banni par aucun sénatus-consulte ni par aucune loi [2]. Silanus était frère d'un sénateur. A ce titre il eût pu réclamer la juridiction du Sénat. S'il avait appartenu à une famille moins distinguée, il aurait été jugé par le peuple, et son exil aurait été prononcé par une loi. Son crime était de ceux qu'Auguste poursuivait avec une impitoyable rigueur en les qualifiant d'outrages à la religion, d'infractions à la loi de Majesté [3]. Adrien régla plus tard que nul sénateur ne pourrait être jugé que par le Sénat et compléta ainsi, suivant toute apparence, la réforme inaugurée par le fondateur de l'empire.

Hors de la curie, les sénateurs exerçaient, mais non plus seuls, une double prérogative. Ils siégeaient dans les tribunaux à Rome et ils gouvernaient les provinces. Depuis la dic-

1. Dion Cassius, LVI, 40.

2. *Quia non senatus-consulto, non lege pulsus foret*, Tac., *Ann.* III, 24.

3. Cependant Auguste condamna Ovide à l'exil, sans la participation du Sénat ni d'aucun juge, si nous nous en rapportons au passage suivant de l'auteur des *Tristes* :

Nec mea decreto damnasti facta Senatus,
Nec mea selecto judice jussa fuga est.
Tristibus invectus verbis (ita principe dignum)
Ultus es offensas, ut decet, ipse tuas.

Tibère, dans son discours sur l'accusation intentée à Pison par les amis de Germanicus semble aussi contredire notre assertion : « Nous n'accorderons à Germanicus qu'une seule chose en dehors des lois, dit-il; c'est que l'enquête relative à sa mort sera faite au Sénat plutôt qu'au forum, devant les sénateurs plutôt que devant les juges. » Je ne m'explique pas ce passage.

tature de César, les jugements n'étaient plus partagés qu'entre les sénateurs et les chevaliers. Les tribuns du trésor avaient été dépouillés du droit de juger. Auguste, bien que peu démocrate, ne maintint pas leur exclusion [1].— L'esprit des armées et des provinces récemment conquises, qu'elles maintenaient dans la soumission, ne permettait pas au Sénat de reprendre immédiatement la direction de ces dernières. On eût risqué d'en provoquer plusieurs à un soulèvement contre une autorité nouvelle ou jusqu'alors méconnue. Il fallait y préparer le règne du Sénat par le gouvernement d'un chef qui joignît au titre de prince du Sénat le commandement supérieur des légions, qui ne le reçût que pour un temps limité, et qui, à l'expiration de sa magistrature temporaire, dût ou s'en dessaisir ou faire renouveler ses pouvoirs. C'est là ce que fit Auguste en établissant dans l'empire deux espèces de provinces. Nos rois de France n'ont-ils pas laissé subsister, sous l'empire de nécessités semblables, des Pays d'Etats à côté des Pays d'Élection? Mais ils ont insensiblement affermi l'autorité monarchique dans les Pays d'États, dont la condition a fini par devenir peu différente de celle des Pays d'Élection. A Rome, où l'autorité du Sénat était l'autorité légale, il était possible que le gouvernement des empereurs fût simplement un moyen de préparer les provinces impériales à recevoir les ordres de cette compagnie. Les autres étaient tirées au sort entre des magistrats récemment sortis de charge et ils les régissaient, pendant un an, sous l'inspection du Sénat dont ils relevaient d'une manière immédiate. Peut-être même pouvait-il les proroger, comme il l'avait fait autrefois pour tant de proconsuls. L'empereur administrait les provinces impériales par des lieutenants de son choix. Mais il confiait les plus importantes à des sénateurs, en exceptant seulement l'Egypte qu'il lui paraissait dangereux de laisser sous le commandement d'un homme d'une naissance illustre. Des chevaliers, sous le nom de procurateurs, étaient préposés aux provinces inférieures telles que la Judée, le Norique ou la Rhétie. Du reste, les gouverneurs des provinces impériales, comme ceux des provinces sénatoriales, les préfets ou procurateurs pris parmi

1. Il ajouta même, aux trois premières décuries de juges, une décurie de citoyens moins riches, *ducenarii*. Ceux-ci ne furent peut-être institués que pour les procès civils. Suét. *Aug.* 32.

les simples chevaliers, comme les anciens consulaires, n'étaient justiciables que du Sénat pour les faits délictueux de leur gouvernement. L'empereur pouvait, lui, révoquer ceux qu'il avait élevés. Voulait-il leur infliger une punition plus forte? Il devait en appeler au jugement du corps aristocratique. Tibère, dans la première partie de son règne, réprimande des consulaires mis par lui à la tête des provinces qui lui étaient spécialement attribuées parce qu'ils lui avaient rendu compte de leurs actes plutôt qu'au Sénat. Sans doute le désir de contrebalancer la popularité de Germanicus était pour beaucoup dans cette affectation de modestie. Mais n'eût-elle pas été ridicule si le Sénat avait renoncé, dès le temps d'Auguste, à tout droit de donner des ordres directs aux légions et aux provinces placées plus spécialement sous la garde des empereurs? Au commencement du principat de Tibère, les légions de Pannonie s'étant révoltées, il leur envoya son fils, accompagné de quelques délégués du Sénat. Ils écoutèrent les réclamations des séditieux et les satisfirent sur quelques points. Le reste, dirent-ils, serait remis à la décision des Pères conscrits, auxquels il était juste de laisser leur part dans la distribution et dans le refus des grâces. Les soldats irrités s'écrièrent qu'on usait toujours avec eux des mêmes artifices. Auguste en avait donné l'exemple à son héritier. Pour les mener au combat ou pour punir leurs moindres fautes par des supplices, l'empereur ne consultait pas les sénateurs. Pourquoi donc alléguait-il cette autorité toutes les fois qu'il s'agissait d'accorder quelque faveur [1]?

Les charges nouvelles de création impériale furent données à des sénateurs ou des chevaliers. Le *præfectus urbi*, qui n'avait guère que le nom de commun avec les anciens magistrats portant le même titre, était pris dans l'ordre sénatorial parmi les consulaires [2].

C'est assez insister sur le rôle immense que le fondateur de l'empire destinait à l'aristocratie. L'établissement d'un *con-*

1. C'est le contraire de ce qui se fait presque toujours en pareil cas. On se réserve les grâces à distribuer; on attribue la responsabilité des mesures désagréables à ceux que l'on veut rendre impopulaires. Peut-être dira-t-on pourtant que l'empereur voulait paraître avoir les mains liées par le Sénat lorsqu'il s'agissait de donner aux soldats les avantages qu'ils avaient mérités par leurs services.

2. Tacite, *Ann.* VI, 11. Sur les préfets de la ville sous Auguste, voy. Vigneaux, *Revue générale du Droit*, 1886, 337 et suiv.

silium, officiellement investi d'atttributions étendues, dans les derniers temps de son principat y porta quelque atteinte. L'an 13, après J.-C., il obtint qu'une délégation de vingt membres du Sénat, annuellement renouvelée, viendrait travailler avec lui dans son palais. Les deux consuls, les consuls désignés, ses fils adoptifs et ceux qu'il voudrait leur adjoindre composeraient avec eux ce conseil. On y ferait des décrets (probablement sur certains objets spéciaux) et ces décrets auraient force de sénatus-consultes, comme s'ils avaient été votés dans la curie [1]. Nous reconnaissons encore ici les tendances qui, à la même époque, détruisaient toute liberté d'élection dans les comices consulaires. L'habitude de tout diriger qu'on avait fait prendre à Auguste (je ne sais si c'est malgré lui), la lâche servilité des flatteurs, l'influence de Livie qui préparait l'avènement de Tibère, telles furent les causes de cette innovation grave en elle-même, plus grave encore par les autres changements qu'elle pouvait produire.

Si j'ai bien compris le rôle d'Auguste, il diffère essentiellement de celui que lui ont volontiers assigné les historiens français de notre temps. Champagny et M. Duruy l'ont envisagé à des points de vue absolument différents du nôtre [2].

1. M. Duruy, qui admet que l'organisation donnée par Auguste à l'empire n'était qu'un masque, admet que le masque lui-même disparut à l'époque de la reconnaissance officielle du *consilium principis* (t. III, p. 175) : « Jusque-là, dit-il, le gouvernement au moins avait paru s'exercer au sein du Sénat. On le transportait dans le palais du prince. Auguste pouvait de son lit administrer l'empire ». — M. Duruy peut,à la rigueur, s'appuyer sur l'autorité de Dion Cassius. Celui-ci, en effet, après avoir parlé du fait que nous citons, ajoute : « Lorsqu'une fois il tint d'un sénatus-consulte ce privilège qu'il possédait déjà en réalité (ὅπερ που καὶ ἄλλως τῷ γε ἔργῳ εἶχε), il donna, parfois même en restant couché, son avis sur la plupart des affaires qui lui étaient soumises. » LVI, 28. Il faut dire que la santé d'Auguste avait décliné et la difficulté qu'il éprouvait à se rendre au Sénat fut au moins le prétexte de la nouvelle importance donnée au *consilium*.

2. M. Duruy le représente souvent, non pas toujours, comme ayant voulu fonder une monarchie déguisée, aux dépens tant de la noblesse que du peuple. Dans ses jugements sur lui, il n'est pas constamment, ce me semble, d'accord avec lui-même. Ainsi dans tel passage où il parle de son médiocre génie, il lui donne, involontairement peut-être, de magnifiques éloges (t. III. p. 128-129). « Il a arrêté les désordres, rempli les vœux des provinces, donné à tous la paix désirée. Il a dirigé avec adresse, au milieu des écueils, le navire de l'Etat tant battu des orages, aux voiles déchirées, aux flancs entr'ouverts. Pilote prudent et timide, il craint la haute mer et les rivages inconnus, *fortiter portum occupat*, mais il veille, et ce repos que le monde lui doit, il ne le connaît pas. Partout on le voit tracer des divisions nouvelles, ouvrir des routes, fonder des villes, organiser l'armée, les finances, l'administration, attaquer enfin et combattre pour se défendre et négocier ». Un admirateur passionné en eût-il dit davantage? — Ailleurs (p. 144), il le qualifie de sphinx. Le cachet qu'il laissa à Mécène et Agrippa en 29 « était, dit-il (note 2), à l'image du sphinx, véritable image de sa conduite ». Que l'*homo duplex* ait existé dans Auguste dans une

L'historien anglais Merivale, que nous avons eu plus d'une fois l'occasion de citer, paraît s'en rapprocher davantage. Mais il abandonne, à chaque instant, le point de vue analogue au nôtre, auquel il s'est parfois placé, pour en adopter un complètement différent. C'est ainsi que nous l'avons vu soutenir que la puissance tribunitienne conférée à Auguste avait été le signal d'un revirement de l'ancien triumvir, quittant le parti des nobles pour devenir le représentant des intérêts populaires. Si néanmoins il favorise ensuite l'élévation de Cinna, descendu d'une des plus grandes familles de Rome et orgueilleux de cette descendance, aux plus hautes fonctions de la république, l'auteur anglais fait cette réflexion : « C'était la politique ordinaire de l'empereur de placer les grands noms de l'oligarchie à la tête de son impériale démocratie [1]. » Napoléon, comme Auguste, a été considéré faussement comme un démocrate. Il y a pourtant entre eux la différence suivante qui fait que l'erreur est un peu moins grande, quand il s'agit de l'empereur français. Il a constitué une noblesse nouvelle, composée surtout d'éléments plébéiens, et s'il y admit très volontiers des représentants des familles anciennes qui consentaient à reconnaître sa suprématie, ce fut en renouvelant, en quelque façon leurs titres et en leur donnant, si je puis m'exprimer ainsi, un baptême nouveau, qui faisait de lui le parrain de leur noblesse, s'il n'en était pas le père. Rien de semblable à l'égard d'Auguste. La prééminence des vieilles familles était, à ses yeux, toute naturelle et, si les grands de Rome se prêtèrent volontiers au rôle de courtisans ainsi que ceux de notre patrie au temps de Louis XIV, comme le roi français, il les regarda toujours comme une classe d'hommes supérieurs, dont la conservation était absolument essentielle au maintien d'un ordre public régulier [2].

certaine mesure, je ne le nie point. Mais je crois avoir montré qu'il y eut chez lui moins de duplicité que M. Duruy ne se l'imagine et qu'il ne sacrifia point à ses vues personnelles le désir d'établir l'ordre et de fonder un gouvernement mixte.

1. « Indeed it had been the uniform policy of the Emperor to place the great names of the oligarchy at the head of his imperial democracy. » *Op. cit.*, t. IV, p. 292.

2. C'est ce que M. de Champagny n'a pas admis lorsqu'il compare dans son histoire des Césars la conduite d'Auguste et celle de Napoléon relativement à la formation d'une aristocratie impériale (*Les Césars*, t. I, p. 272) : « Les deux situations, dit-il, sont admirablement analogues; chacun des deux princes, frappé de ce qui manquait à un régime nouveau, cherchait à le retrouver dans l'ancien régime. L'un refaisait la vieille Rome, l'autre la vieille France, lais-

J'ai réservé pour la fin M. Mommsen, dont l'œuvre est aujourd'hui singulièrement prisée. Comme nous [1], M. Mommsen voit surtout dans l'empire une magistrature extraordinaire, une expression de l'ancien droit public, la dernière conception enfantée par le génie politique (républicain) de Rome [2]. Mais ce que je crois, c'est qu'Auguste ne voulut pas d'abord seulement fonder une *dyarchie,* suivant l'expression dont se sert M. Mommsen. Il réservait au peuple une place assez restreinte, il est vrai, mais qui lui eût permis de jouer un rôle utile si quelque conflit s'élevait entre les Pères conscrits et le prince. On a vu dans ce travail quelles sont les circonstances qui le portèrent, dans les derniers temps, à limiter chaque jour davantage la part du peuple qui devait être effacée de la constitution romaine sous son successeur par la suppression des comices. Il faut dire d'ailleurs qu'à la même époque et sous la direction d'influences dont j'ai dit quelques mots, Auguste tendit aussi à diminuer la part du Sénat, tout au moins du Sénat pris en corps, par la création du conseil d'État dont j'ai parlé plus haut. On cheminait insensiblement vers un régime où l'empereur absorberait tous les pouvoirs [3].

A. Duméril.

sant de côté dans l'une et dans l'autre ce qui l'incommodait, l'un l'aristocratie républicaine, l'autre les privilèges qui entouraient et gênaient la royauté. » Il est, à mon avis, mieux inspiré lorsqu'il rattache Vespasien et les Antonins à Auguste dont ils auraient été, suivant lui, les continuateurs avec plus de vertus, tandis que les Caligula et les Néron auraient continué César, avec beaucoup plus de vices et en l'exagérant.

1. L'expression *comme nous,* peut sembler au premier abord singulière. Mais les idées que M. Mommsen a développées avaient été, dès 1856, le fond d'une thèse latine intitulée : *De Senatu romano sub Augusto Tiberioque imperatoribus.* Ce n'est point d'ailleurs dans les inscriptions que l'idée fondamentale de cette thèse avait été prise. Les textes des historiens comparés ensemble m'avaient paru suffire. On se montre aujourd'hui volontiers fort sévère pour eux, tandis qu'on donne aux inscriptions une importance que je considère parfois comme un peu exagérée. (Voy., par exemple, dans la *Revue historique,* 1879, t. XI, p. 427, l'article de M. Bloch sur les *Untersuchungen* de Hirschfeld.) Il ne faut pas négliger évidemment cette seconde source d'informations, mais elle doit en général être pour l'autre un auxiliaire et non tenir la place principale.

2. *Staatsrecht,* II, 2, p. vi et vii.

3. A plus forte raison peut-on dire qu'il en fut ainsi sous Tibère, et je ne puis me mettre absolument d'accord avec M. Mommsen lorsqu'il dit *(Staatsrecht,* ii, 2, p. 726) : « La différence qui existe entre la monarchie de Dioclétien et de Constantin et le principat fondé par Auguste et Tibère est au moins aussi grande que celle qui existe entre celui-ci et la constitution républicaine. » Il est vrai que la servilité du Sénat inspira parfois du dégoût à Tibère lui-même.

LA VASCONIE CISPYRÉNÉENNE

JUSQU'A

LA MORT DE DAGOBERT Ier

J'ai déjà rédigé, en vue d'une publication très prochaine, deux mémoires englobant dans leur ensemble l'histoire détaillée de la Vasconie transpyrénéenne jusqu'au temps des premiers rois de Navarre. Ici, je voudrais étudier par le menu les destinées de la Vasconie cispyrénéenne jusqu'à la mort de Dagobert Ier (638), autrement dit jusqu'à l'origine du premier duché d'Aquitaine. Pour tâcher d'être clair dès le début, je dois même remonter un peu plus haut que l'établissement des Vascons espagnols en Novempopulanie, c'est-à-dire jusqu'en 580. Donc, à partir de cette date, je traiterai, suivant l'ordre chronologique, et en autant de paragraphes, forcément inégaux par l'importance et l'étendue, des événements de toute nature accomplis de 580 à 638.

§ I. La Novempopulanie vers 580. — Au temps du Bas-Empire, la Novempopulanie comprenait la portion de la Gaule approximativement délimitée par l'Océan, la chaîne des Pyrénées et le cours de la Garonne. A dater de l'occupation visigothique, ce district cessa d'exister au point de vue officiel; mais après la venue des Vascons espagnols, son nom s'effaça lentement devant les appellations de Vasconie et de Gascogne.

Je n'ai pas à examiner ici en détail les destinées de la Novempopulanie et de l'Aquitaine au temps des Visigoths, ni durant les partages qu'elles subirent depuis la mort de Clovis Ier (511) jusqu'en 580). Là-dessus je m'en rapporte, provisoirement du moins, à la doctrine exposée par M. Longnon dans sa *Géographie de la Gaule au* VIe *siècle*.

Pourtant, je dois constater sommairement certains faits, et tout d'abord le partage de la succession de Clotaire I[er] (561), dont les quatre fils se divisèrent ses États. Charibert I[er] obtint alors la Neustrie, Gontran la Bourgogne, Sigebert I[er] l'Austrasie et Chilpéric I[er] le royaume de Soissons. En Aquitaine et Novempopulanie, Charibert I[er] recueillit alors la Saintonge, le Bordelais, Albi, Conserans, Lapurdum ou Bayonne, et Aire-sur-l'Adour. Charibert I[er] étant mort en 567, ces trois dernières cités, de même que celles de Meaux, Senlis, Avranches, Tours et Poitiers, furent attribuées à Sigebert I[er], roi d'Austrasie; dans le partage de la succession de son frère [1].

Ainsi, toute la Novempopulanie appartenait à Charibert I[er] en 561. Mais à sa mort, huit cités de ce pays passèrent, au dire de M. Longnon, dans le lot de Chilpéric I[er], roi de Soissons. C'étaient Bazas, Dax, Oloron, Béarn, Bigorre, Comminges, Eauze, Auch et Lectoure. Ce prince obtint aussi Angers, qui sous la domination romaine, appartenait à la Troisième Lyonnaise, Limoges, Cahors et Bordeaux. Je tiens à signaler aussi Toulouse. Gontran, roi de Bourgogne, ne reçut alors rien au sud de la Garonne; mais on lui attribua en Aquitaine les cités d'Agen et de Périgueux [2]. Tenons donc pour certain qu'en 567, la Novempopulanie se partageait entre Chilpéric I[er], roi de Soissons, et Sigebert I[er], roi d'Austrasie.

L'an 571, et par suite d'événements qu'il serait trop long de rapporter, nous voyons l'Aquitaine partagée entre Gontran et Sigebert I[er]. En Novempopulanie, les cités d'Aire, Béarn et Conserans appartiennent à Sigebert I[er], et le reste à Chilpéric I[er] [3]. Pour ce pays et l'Aquitaine, les cartes dressées par M. Longnon ne signalent pas de changements de 571 à 583 [4]. Mais nous verrons plus bas que dès 581 toute la Novempopulanie appartenait à Chilpéric I[er].

§ II. Les Vascons espagnols en 580. — Cette année-là, les Vascons étaient encore cantonnés au delà des Pyrénées occidentales, et ils ne devaient franchir qu'un peu plus tard cette chaîne de montagnes, pour occuper une portion de la Novem-

1. Longnon, *Géographie de la Gaule au* VI[e] *siècle*, 121, et *Atlas*, planches IV et V.
2. *Id. Ibid.* 125, et *Atlas*, planche V.
3. Longnon, *Géogr. de la Gaule au* VI[e] *siècle*, *Atlas*, planche VI.
4. *Id. Ibid. Atlas*, planche VII.

populanie. En effet, le poète Fortunat, célébrant les louanges du roi Chilpéric Ier (580), nous montre les Vascons et d'autres peuples tremblant devant la puissance de ce prince [1]. C'est peut-être une flatterie. En tout cas, voici le premier texte d'origine franque faisant mention des Vascons, qui sans doute devaient être alors en guerre avec Chilpéric Ier.

§ III. Révolte en Aquitaine contre Childebert Ier (580). — Cette année-là, dit Grégoire de Tours, « le roi Chilpéric fit faire dans son royaume des rôles d'impositions nouvelles et très pesantes, ce qui fut cause que beaucoup quittèrent leurs cités, abandonnèrent leurs propriétés, et se réfugièrent dans d'autres royaumes, aimant mieux se transporter ailleurs que de demeurer exposés à pareil danger; car il avait été ordonné que chaque propriétaire de terre paierait une amphore de vin par demi-arpent. On avait imposé, tant sur les autres terres que sur les esclaves, beaucoup d'autres contributions ou prestations qu'il était impossible de supporter. Le peuple du Limousin, se voyant accablé de telles charges, se rassembla dans les premiers jours de mars, et voulut tuer Marc, le référendaire chargé de ces impositions; et il n'y aurait pas manqué si l'évêque Ferréol ne l'eût délivré du péril qui le menaçait. La multitude s'empara des rôles. On les livra aux flammes. Le roi, extrêmement irrité, envoya des gens de sa maison chargés d'infliger au peuple de grands châtiments. On effraya par des tourments, on punit des gens de mort. On rapporte même que des abbés et des prêtres furent attachés à des poteaux, et livrés à divers tourments sur les calomnies des envoyés du roi, qui les accusaient de s'être mêlés à la sédition où on avait brûlé les registres. On mit ensuite des impositions encore plus accablantes qu'auparavant [2]. »

1. Quem Geta Vasco tremunt, Danus, Esthio, Saxo, Britannus.
Fortunat, *Ad Chilperic. reg.* l. IV, carm. 73.

T. IV, I Pars. J'ai sous les yeux l'édition de M. Frédéric Léo dans les *Monumenta Germaniae historica*, t. IV (en deux parties), Berlin, 1881-1885.

Les Vascons sont encore nommés trois fois par le même poète :

Cantaber ut timeat, Vasco vagus arma panescat,
Ad Galactor. comit. l. X, xix, carm. 11, t. IV, I Pars.

Unde sunt continguae gentes in testimonium, Hispanus, Scottus, Vasco, Saxo, Burgundio.
Vit. S. Germani, II Pars, 26-29.

Le mot « Vasco » se trouve encore *Append.* II, 30, 84.

2. Gregor. Turon. *Hist. Franc.* l. V, c. 33. J'ai sous les yeux, et je continuerai a utiliser le texte donné par M. Arndt, dans le *Monumenta Germaniae historica*.

C'est ainsi que Chilpéric I[er] pressurait la portion de l'Aquitaine soumise à son autorité. Il est donc à croire qu'il ne traita pas alors plus favorablement les cités d'Aire, de Béarn et de Conserans, qu'il possédait alors en Novempopulanie.

§. IV. Calamités dans le midi de la Gaule (580). — « La cinquième année du roi Childebert, dit Grégoire de Tours, le pays d'Auvergne fut accablé d'un grand déluge d'eau, tellement que la pluie ne cessa de tomber pendant douze jours, et celui de Limoges fut inondé de telle sorte que beaucoup de gens furent dans l'impossibilité de semer. Les rivières de Loire et de Flavaris, qu'ils appellent l'Allier, ainsi que d'autres cours d'eau qui viennent s'y jeter, se gonflèrent à ce point qu'elles sortirent des limites qu'elles n'avaient jamais franchies ; ce qui causa la perte de beaucoup de troupeaux, un grand dommage à l'agriculture, et renversa beaucoup d'édifices. Le Rhône qui se joint à la Saône, sortit même de ses rivages, et renversa en partie les murs de la ville de Lyon. Mais les pluies ayant cessé, les arbres refleurirent une seconde fois, quoiqu'on fût alors au mois de septembre. A Tours, cette même année, on vit un matin, avant la naissance du jour, un feu qui parcourut le ciel et disparut à l'horizon oriental, et on entendit dans le pays un bruit semblable à celui d'un arbre qui tombe. Mais ce ne pouvait être celui d'un arbre, car il se fit entendre dans un espace de cinquante milles ou davantage. Cette même année la ville de Bordeaux *(urbs Burdegalensis,* var. *Burdigalensem)* fut violemment ébranlée par un tremblement de terre. Les murs de la ville *(moeniaque civitatis)* furent en danger de tomber ; tout le peuple, redoutant la mort, crut que s'il ne prenait la fuite il allait être englouti avec la ville, de sorte que beaucoup passèrent en d'autres cités. La commotion se fit sentir dans les pays voisins, et atteignit jusqu'en Espagne, mais non pas aussi forte. Cependant des pierres immenses se détachèrent des monts Pyrénées *(de Pirinaeis montibus,* var. *Pyrineis, Pereneis, Pirinensis, Pyreneis)* et écrasèrent des troupeaux et des hommes. La main de Dieu alluma dans les bourgs du territoire de Bordeaux *(vicus Burdegalensis)* un incendie qui, embrasant soudainement les maisons et les champs, dévora toutes les récoltes, sans que le feu eût été suscité en aucune manière. Un cruel incendie ravagea aussi la ville d'Orléans. — Dans le territoire de Chartres, du vrai

sang coula du pain rompu à l'autel, et la ville de Bourges fut frappée d'une grêle [1]. » Ces prodiges furent suivis d'une cruelle contagion [2].

§ V. Grégoire de Tours et Bertramn, évêque de Bordeaux, accusés de calomnies contre Frédégonde, femme du roi Chilpéric Ier (580). — Cette accusation avait été portée par Leudaste, comte de Tours. En conséquence, un synode fut convoqué à Braine, et les évêques y furent réunis dans la même maison. « Le roi, dit Grégoire de Tours, étant venu leur donner à tous le salut, et ayant reçu la bénédiction, s'assit avec eux. Alors, l'évêque Bertramn, évêque de la ville de Bordeaux *(Burdegalensis civitatis episcopus)*, impliqué dans l'accusation portée contre la reine, exposa l'affaire et m'interpella disant que j'avais porté une accusation contre lui et la reine. Je niai en toute vérité avoir dit ces choses, ajoutant que je ne savais point que d'autres les eussent entendues. Le peuple était autour de la maison, faisant un grand bruit et disant : « Pourquoi le roi poursuit-il une telle affaire? Un évêque aurait-il jamais pu dire de telles choses, même d'un esclave? Hélas, hélas! Seigneur Dieu, prête ton secours à ton serviteur. » Le roi disait : « Cependant l'accusation portée contre ma femme est un opprobre. Si vous jugez à propos qu'on produise des témoins contre un évêque, les voilà ici; mais s'il vous paraît que cela ne doive pas se faire, et qu'il faille s'en remettre à la foi de l'évêque, dites, et je me conformerai à ce que vous ordonnerez. » En conséquence Grégoire, ayant dit des messes sur trois autels, se purgea par serment des paroles qu'on lui imputait. Dans cette affaire, Rigonthe, fille de Chilpéric Ier et de Frédégonde, avait publiquement pris parti pour Grégoire. Bref, Leudaste, condamné comme semeur de mensonges et calomniateur de la reine, pris la fuite, et se réfugia dans la basilique de Saint-Hilaire de Poitiers [3].

§ VI. Expédition du duc Didier en Aquitaine (581). — « Le roi Chilpéric, dit Grégoire de Tours, voyant la discorde élevée entre son frère et son neveu, appela à lui le duc Didier, et lui ordonna de faire quelque méchanceté à son frère. Didier fit marcher une armée, mit en fuite le duc Ragnovald,

1. Gregor. Turon. *Hist. Franc.* l. V, c. 33?
2. *Id. Ibid.* l. V, c. 34.
3. Gregor. Turon. *Hist. Franc.* l. V, c. 49.

prit Périgueux, et après s'être fait prêter serment marcha sur Agen *(Aguinum,* var. *Aginnum).* La femme de Ragnovald ayant appris que son mari avait été mis en fuite, se retira dans la basilique du saint martyr Caprais *(Caprasi,* var. *Caprasii),* mais elle en fut tirée et dépouillée de tout ce qu'elle possédait, privée du secours de ses serviteurs, et envoyée à Toulouse après avoir donné caution. Didier s'empara ensuite de toutes les villes qui dans ces cantons obéissaient au roi Gontran, et les soumit à la puissance de Chilpéric. Le duc Bérulphe ayant appris que les habitants de Bourges parlaient tout bas entre eux de faire une irruption dans le territoire de Tours, fit marcher une armée et s'établit sur ce territoire. Alors, les bourgs d'Isure et de Baron, appartenant à la ville, furent rudement ravagés, et l'on punit ensuite cruellement ceux qui n'avaient point participé à cette révolte [1]. »

§ VII. Expédition du duc Baudastes contre les Vascons espagnols (581). — Aussitôt après avoir raconté l'expédition de Didier en Aquitaine, Grégoire de Tours ajoute que le duc Baudastes « partit pour la Vasconie, et y perdit la plus grande partie de son armée [2] ». Nous verrons tout à l'heure reparaître ce personnage, auquel je conserverai la même forme anomartique.

La plupart des érudits, et notamment les français, se sont prévalus de ce passage de Grégoire de Tours pour affirmer que dès 581, les Vascons avaient déjà franchi les Pyrénées, et occupaient une partie du versant nord de cette chaîne de montagnes. Dom Bouquet, le P. Risco [3], s'élèvent à bon droit contre cette erreur, que j'ai professée jadis comme bien d'autres. Dans le glossaire géographique de Grégoire de Tours, le nom de *Vasconia* ne s'applique encore qu'à la Vasconie espagnole. Celui de *Novempopulanae* continue à désigner le territoire de l'ancienne province romaine de Novempopulanie [4].

L'expédition de Baudastes contre les Vascons espagnols l'obligeait à traverser préalablement la Novempopulanie du

1. Gregor. Turon. *Historia Francorum,* l. VI, c. 12.
2. Baudastes *(var.* Blaudastis, Blandastis, Baudastis) vero dux in Vasconiam *(var.* Vasconia, Viasconiam) abiit maximamque partem exercitus amisit. Gregor. Turon. *Hist. Franc.* l. VI, c. 12.
3. *Script. Rer. Gall.* II, 274, note ; Risco, *La Vasconia,* 316.
4. Gregor. Turon. *Hist. Franc.* l. II, c. 25.

nord au sud. Il est donc naturel d'attribuer dès cette époque, 581, tout ce pays à Chilpéric Ier. M. Longnon ne la lui donne pourtant qu'en 583, avec une très large part de l'Aquitaine, dont le reste se divise entre Gontran et Childebert II [1].

§ VIII. Pappolène et sa femme (582). — Nous lisons dans Grégoire de Tours que Félix, évêque de la cité de Nantes, mourut de la peste en 582. Alors, un certain Pappolène reprit sa nièce dont il avait été séparé. « Il lui avait été fiancé autrefois. Mais l'évêque Félix reculant à accomplir ce mariage, Pappolène était venu, avec une grosse troupe, avait enlevé la jeune fille de son oratoire, et s'était réfugié dans la basilique de Saint-Albin. Alors l'évêque Félix, ému de colère, était parvenu, à force d'artifices, à séparer la jeune fille de son mari, et lui ayant fait prendre l'habit dans la ville de Bazas (*apud Vasatensem urbem*, var. *Vastensim, Vasatensim)*, il la mit dans un monastère. Mais elle envoya secrètement des messages à son mari pour qu'il vînt la reprendre, en l'enlevant secrètement du lieu où elle était renfermée. Celui-ci, qui le voulait bien, la retira du monastère, et s'étant muni des ordres du roi, cessa de redouter les menaces de ses parents [2] ».

§ IX. Prodiges en Aquitaine et Novempopulanie (582). — « Cette année, dit Grégoire de Tours, il parut encore de nouveaux signes. Il y eut une éclipse de lune. Dans le territoire de Tours, à l'effraction du pain, on en vit couler du vrai sang. Les murs de la ville de Soissons furent renversés. Près d'Angers, la terre trembla, et des loups entrés dans la ville de Bordeaux (*Burdegalensis oppidi*, var. *Burdicalensis, Burdegalenses, Buldegalensis*) y mangèrent des chiens sans marquer aucune crainte des hommes. On vit des feux parcourir le ciel. La ville de Bazas (*Vasatensis civitas*, var. *Vasanensis, Vasatenensis*) fut consumée par un incendie qui dévasta l'église et la maison épiscopale (*domus ecclesiasticae*). Nous apprîmes aussi qu'on y avait enlevé tout ce qui appartenait au service de l'autel [3]. »

§ X. Rigonthe, fille de Chilpéric Ier a Toulouse (584). — Chilpéric Ier vivait en fort bonne intelligence avec Léovigilde, roi des Visigoths. Le mariage prochain de Récarède,

1. Longnon, *Géographie de la Gaule au* vie *siècle. Atlas* planche VII.
2. Gregor. Turon. *Hist. Franc.* l. VI, c. 15 et 16.
3. Greg. Turon. *Hist. Franc.*, l. VI, c. 21.

fils de Léovigilde, avec Rigonthe, fille de Chilpéric Ier, dût fortifier l'union entre ces deux princes. Après bien des hésitations, la fiancée célébra ses noces à Paris, et partit avec les ambassadeurs du roi des Visigoths, au commencement de septembre 584. Sa mère Frédégonde lui composa un magnifique cortège, et lui fit présent de tant de bijoux, de meubles et d'argenterie, que cinquante chariots suffirent à peine à les transporter. Suivant l'usage, tous les seigneurs de Neustrie s'empressèrent de faire des présents *(donativum)* à Chilpéric Ier et à Frédégonde. Quatre mille hommes escortaient Rigonthe. Mais elle fut volée par les gens mêmes de sa suite qui, pour assurer leur larcin, passèrent dans les États du roi Childebert. Enfin la fiancée de Récarède arriva à Toulouse, sise alors à la limite de la Gaule franque, comprise dans le domaine de Chilpéric Ier. Rigonthe s'arrêta dans cette ville pour s'y reposer, et faire réparer ses équipages avant de poursuivre sa route. Sur ces entrefaites arriva la nouvelle de la mort de Chilpéric Ier. Alors commençait, dans le midi de la Gaule franque, la grande révolte de Gondovald, que je raconterai plus bas en détail. Informé du décès du roi de Neustrie, Didier, duc de Toulouse, s'était aussitôt déclaré pour Gondovald. C'est pourquoi il fit aussitôt arrêter Rigonthe, qui n'était encore informée de rien, et qui, sous prétexte de réparer ses équipages, différait le plus possible son départ pour le pays des Visigoths, où elle n'allait qu'à regret. A la tête de bon nombre d'hommes déterminés, Didier entra dans Toulouse, se rendit au palais de Rigonthe, dépouilla cette princesse de ses effets et de ses bijoux, les fit transporter en lieu sûr sous bonne garde, et y fit apposer les scellés. Cela réglé, le duc ordonna de garder étroitement sa captive, lui assigna pour son entretien une somme fort modique, et partit pour Avignon, où se trouvait alors le rebelle Gondovald [2]. Mais Rigonthe, craignant sans doute des traitements encore plus cruels, se réfugia, vers la fin du mois d'octobre 584, dans l'église de la Daurade *(in basilica sancte Mariae Tholosae)* [3]. C'est de là que nous la verrons bientôt arrachée par ordre de Gondovald.

1. Gregor. Turon., *Hist Franc.*, l. VI, c. 45.
2. *Id.*, *Ibid.*, l. VII, c. 9.
3. *Id.*, *Ibid.*, l. VII, c. 10.

A propos de ce récit, se pose la question de savoir par où Rigonthe comptait pénétrer en Espagne. Toute la Novempopulanie, et une grande partie de l'Aquitaine, appartenaient alors à Chilpéric Ier, père de cette princesse, de même que le Toulousain, qui s'étendait alors vers le Sud jusqu'aux Pyrénées par la vallée de l'Ariège. Les Visigoths possédaient en Gaule Albi, Nîmes, Carcassonne, Narbonne Maguelone et Elne. Rigonthe pouvait d'abord, semble-t-il, se rendre en Espagne en passant par les États de son père, pour franchir soit les ports des Pyrénées occidentales, soit ceux de la partie centrale de cette chaîne de montagnes. Elle pouvait aussi passer de Toulouse sur la partie visigothique de la Gaule, et pénétrer ensuite dans la Péninsule à travers un des défilés des Pyrénées orientales. L'arrivée de la fille de Chilpéric Ier à Toulouse semble bien indiquer qu'elle ne songea jamais à franchir le col d'Altabisçar ou tout autre port voisin, pour gagner la vallée de Roncevaux [1]. A la rigueur, on pourrait se prévaloir de cela, pour supposer que les Vascons étaient établis déjà sur une partie du versant nord des Pyrénées novempopulaniennes. Mais cette hypothèse ne résiste pas à l'examen. La princesse partant de Paris, sa route naturelle n'était pas vers les Pyrénées occidentales, outre qu'il aurait probablement fallu compter avec les Vascons du versant méridional de la chaîne. Écartons donc Roncevaux de la pensée de Rigonthe. Toujours sans sortir des États de son père, elle aurait pu prendre aussi par les Pyrénées centrales, autrement dit par le port de Vénasque, incontestablement fréquenté dès l'époque romaine. Mais la chose est bien peu probable, car aujourd'hui même la route muletière qui conduit à ce port n'est pas sans difficultés. Tout porte donc à croire que Rigonthe voulait passer de la Gaule franque dans la Gaule visigothique, ce qui lui assurait tout à la fois plus de sécurité pour ses trésors, et un passage plus facile en Espagne, soit par le col de Puigmorent, soit par tout autre col des Pyrénées orientales.

§ XI. Mort de Chilpéric Ier (584). — On sait que Rigonthe, fille de ce prince, apprit à Toulouse la mort de son père. Chilpéric Ier périt assassiné par ordre de sa troisième femme

1. Longnon, *Géographie de la Gaule au* VIe *siècle, Atlas*, planche VII.

Frédégonde. De tous ses enfants, il ne laissa, de son mariage avec Frédégonde, qu'une fille, Rigonthe, dont j'ai déjà parlé, et un fils, Clotaire II, âgé seulement de quatre mois. Son oncle, Gontran, roi de Bourgogne, profita de l'occasion pour entrer dans Paris, avec le projet avoué de placer sous son autorité tout le royaume du défunt, dont les grands lui jurèrent fidélité. Dans cette entreprise, Gontran trouva d'ailleurs des facilités exceptionnelles, grâce à la qualité de tuteur de Clotaire II, dont il avait été investi par Frédégonde. Ainsi recouvra-t-il sans effort toutes les cités qu'il avait perdues en 575, et s'empara-t-il « des villes du royaume de Paris qui, après la mort de Charibert, étaient passées à Sigebert. Quant aux cités que le partage de 567 avait attribuées à Chilpéric, peu importait à Gontran de s'en saisir officiellement, puisqu'il en avait l'administration, comme tuteur du jeune roi de Soissons [1]. » Ce fut ainsi qu'après la mort de Chilpéric I[er], la Neustrie perdit au sud de la Loire toutes ses possessions, qui passèrent à Gontran [2]. C'est là un fait considérable sur lequel M. Perroud a raison d'insister, car à partir de 585 les Neustriens affaiblis ne repassèrent plus le fleuve [3].

Voilà comment, en 585, le roi Gontran possédait, sans préjudice d'autres territoires très importants, toute la Novempopulanie, et la majeure partie de l'Aquitaine, dont le surplus appartenait à Childebert II, roi d'Austrasie [4].

§ XIII. Saius succède a Fauste comme évêque d'Auch (585). — En ce temps-là, dit Grégoire de Tours, « le prêtre Saius *(Saius,* var. *Savis, Sabius)* fut nommé évêque d'Auch à la place de Fauste, évêque d'Auch *(Fausti Auscencis episcopi)* [5] ».

Le personnage ici désigné sous le nom de Saius est appelé Fabius dans les éditions courantes de Grégoire de Tours, adoptées par tous les auteurs et notamment ceux du Gallia christiana [6].

§ XIV. Origine de la révolte de Gondovald (585). — Cette insurrection éprouva non seulement la Novempopulanie, mais aussi d'autres parties de la Gaule franque sises au sud

1. Longnon, *Géogr. de la Gaule au* VI[e] *siècle,* 143.
2. Longnon, *Géogr. de la Gaule au* VI[e] *siècle, Atlas*, planche VIII.
3. Perroud, *Les origines du premier duché d'Aquitaine*, 24.
4. Longnon, *Géographie de la Gaule au* VI[e] *siècle, Atlas*, planche VIII.
5. Gregor. Turon. *Hist. Franc.,* l. VIII, c. 22.
6. *Gall. christ.* I, 975.

de la Loire. Je suis donc forcé cette fois, qui ne sera pas la dernière, de sortir du domaine historique où je voudrais pouvoir toujours me restreindre.

Bon nombre d'auteurs modernes ont présenté la conquête du midi de la Gaule par Clovis I[er] (506) comme une véritable délivrance des populations gallo-romaines de ce pays, opprimées pendant près d'un siècle par les Visigoths ariens. Cette doctrine n'est pas à l'abri de sérieuses objections ; mais je ne saurais les produire ici. C'est pourquoi je me borne à constater que, dans tous les partages de la Gaule franque faits en 511 et 561, les contrées sises au sud de la Loire, et surtout l'Aquitaine et la Novempopulanie furent exploitées comme un véritable domaine, ou plutôt rançonnées à l'égal d'un pays conquis. En ce temps-là notre sud-ouest demeurait en dehors des quatre royaumes mérovingiens. Les chefs de ces États entendaient en avoir chacun sa part. Alors, nous voyons aussi les églises rançonnées, et les protégés des souverains investis trop souvent du pouvoir épiscopal au mépris des lois canoniques et des services rendus. De là, contre les Francs du nord, cette haine des populations et du clergé du midi qui se traduit notamment par une insurrection de l'Auvergne (551-532), par la révolte de Chromne (558), et l'émeute de Limoges (580) que j'ai racontée déjà dans le § III. Faut-il voir dans ces faits autant de signes d'un véritable esprit national ? J'estime que ce serait aller beaucoup trop loin. Les gens du midi cherchaient surtout à rendre leur condition moins détestable, tantôt en changeant de maître, tantôt en cherchant à constituer un royaume distinct dans la Gaule mérovingienne, tantôt en s'insurgeant partiellement.

Parmi ces révoltes, celle dont Gondovald fut le chef est de beaucoup la plus grave.

Gondovald passait pour être le fils du roi Clotaire I[er], roi de Neustrie, et de la femme d'un cardeur ou d'un meûnier [1]. Il semble que son père présumé l'ait traité d'abord avec affection. Elevé d'une façon distinguée, il fut instruit dans les lettres [2]. On lui permit comme aux enfants du sang royal, de laisser croître sa chevelure, et de la porter flottante sur ses épaules. Le bâtard de Clotaire I[er] put donc se croire appelé,

1. Gregor. Turon. *Hist. Franc.* l. VII, c. 14.
2. *Id. Ibid.* l. VI, c. 25.

avec ses frères Gontran, Caribert, Chilpéric et Sigebert, à recueillir quelque jour une part dans l'héritage de son père. Mais celui-ci se défiait. Il prit Gondovald en aversion, et le bâtard dut chercher refuge auprès du vieux Childebert, roi d'Austrasie. Ce dernier, qui n'avait pas d'enfants, fit bon accueil au fugitif, et le logea dans son palais. Mais Clotaire Ier insista de tout son pouvoir pour se faire remettre celui qu'il désignait sous le nom de Ballomer ou de Faux prince. Gondovald fut donc livré à Clotaire Ier. « Il n'est pas né de moi », dit-il en le voyant. Par son ordre, Gondovald fut tondu [1].

Quatre ou cinq ans plus tard, Clotaire Ier mourut (562), et ses quatre fils légitimes se partagèrent ses États, sans que Gondovald fît alors la moindre réclamation. Mais les copartageants ne tardèrent pas à se quereller. L'un d'eux, Charibert, roi de Neustrie, jugea bon de faire venir auprès de lui son frère naturel. Mais Sigebert, roi d'Austrasie, sut attirer Gondovald, et le relégua à Cologne. Là, le bâtard vécut sous le nom de Ballomer, gagnant péniblement son pain à barbouiller tout le long du jour les parvis des voûtes et des oratoires [2]. Ce fut alors qu'il gagna la bienveillance d'Aegidius, évêque de Reims [3]. Quand ses cheveux eurent repoussé, Gondovald se hâta de quitter l'Austrasie et passa en Italie, dans l'exarchat de Ravenne, alors gouverné par l'eunuque Narsès au nom de Justinien.

On a dit avec raison que celui-ci et son exarque comptaient beaucoup sur Gondovald pour soumettre la Gaule franque à l'autorité des empereurs byzantins. Mais Justinien mourut en 565, et son successeur Justinien II remplaça Narsès par Longinus, comme exarque de Ravenne.

Cependant Gondovald avait quitté l'Italie pour se rendre à Constantinople. Grégoire de Tours fixe la date de ce voyage, sous l'empire de Maurice Tibère, c'est-à-dire après 582 [4]. Peut-être le bâtard de Clotaire Ier ne se sentait-il pas en sûreté dans la Péninsule italienne, où les Francs faisaient de fréquentes incursions. L'autorité des empereurs byzantins s'était alors raffermie dans ce pays. Maurice Tibère devait

1. *Id. Ibid.* l. VI, c. 25, et l. VII, c. 36.
2. *Id. Ibid.* l. VIII, c. 36.
3. *Id. Ibid.* l. VII, c. 14.
4. *Id. Ibid.* l. VII, c. 36.

être tenté de profiter de l'affaiblissement des Francs, divisés plus que jamais par la jalousie de Frédégonde et de Brunehilde.

Pour intervenir dans la Gaule méridionale, les circonstances étaient très visiblement favorables. Dans ce pays de Provence sans cesse pressuré par les rois francs, vivait un haut fonctionnaire enrichi par le pillage, Mummolus, que Gontran, roi de Bourgogne, avait fait patrice, et qui, après avoir battu les Lombards à Embrun, les avait forcés de repasser les Alpes. Mummolus s'était mis, avec ses trésors, hors de l'atteinte des rois francs. Il vivait abrité par des remparts formidables, et des fossés remplis d'eau. Sa maison était gardée par un charpentier, géant haut de sept pieds, qui semble avoir eu la pleine confiance du maître [1]. Mummolus préparait sa rébellion de longue main, correspondant avec Agricola, évêque de Châlons, Syagrius, évêque d'Autun, Théodore, évêque de Marseille, lassés tous trois de la domination des Francs. Il ne négligeait pas non plus Salonius et Sagittaire, évêques déchus d'Embrun et de Gap [2]. L'évêque Théodore était lui-même en relations avec Épiphane, évêque de Pavie, qui pouvait, grâce à l'exarque, renseigner l'empereur sur les progrès et les chances de la conspiration [3]. Par l'intermédiaire d'Aegidius, évêque de Reims, Mummolus s'unit au duc Gontran Boson, ennemi de Chilpéric et agent de Frédégonde en Neustrie, traître à Gontran, roi de Bourgogne, et qui trouvait encore moyen de faire de l'Austrasie un ardent foyer de discordes [4]. Dans ce pays, Mummolus était lié avec Aegidius, et avec un seigneur franc nommé Raukhing, célèbre par ses cruautés.

Boson, d'accord avec Mummolus et muni de lettres des plus hauts personnages du royaume de Childebert I[er] [5], partit pour Marseille, où il fit visite à l'évêque Théodore. Puis il partit pour Constantinople, où il fut reçu par l'empereur. Il

1. Gregor. Turon., *Hist. Franc.* l. VII, c. 24 et 26.
2. Gregor. Turon., *Epitomé,* 89. V. pour Salonius et Sagittaire, *Hist. Franc.* l. IV, V, VII, passim.
3. Sur Théodore et Epiphane, v. Greg. Turon., *Hist. Franc.* l. VI, c. 11, 24; VII, 36; VIII, 12, 20; IX, 22.
4. Gregor. Turon., *Hist. Franc.* l. V, c. 14, 19, 25; VII, 14, VI, 26; VII, 32, 36, 38; VIII, 21; IX, 8, 10. Consulter aussi Drapeyron, *Mémoire sur la reine Brunehilde*, Paris, 1860. V. aussi le travail du même auteur, *Essai sur le caractère de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie*, dont j'ai tiré partie pour montrer les relations de Gondovald avec les empereurs d'Orient.
5. Gregor. Turon., *Hist. Franc.* l. VI, c. 24.

y vit aussi Gondovald, lui prêta serment de fidélité dans douze églises, et fut assez habile pour l'engager à se confier à lui avec tous ses trésors. Cela fait, ils partirent ensemble pour la Provence.

§ XV. Révolte de Gondovald (585). — Boson, dit Grégoire de Tours, donnait à tous sa foi, et ne tenait jamais sa promesse. Aussi s'empressa-t-il de dépouiller Gondovald de ses trésors, et de mettre ce butin en lieu sûr. Le bâtard de Clotaire Ier dut s'estimer heureux de pouvoir gagner en toute hâte une des îles de Lerins [1].

A cette nouvelle, Mummolus se répandit en invectives contre Boson. Déjà le roi Gontran avait exilé les évêques Théodore et Épiphane, comme « ayant voulu soumettre le royaume des Francs à l'administration impériale [2] ». Quantité d'Austrasiens étaient alors gagnés à la conspiration. Gontran fit arrêter Boson, et l'interrogea sévèrement. Mais le traître rejeta tout sur Mummolus, promettant de le livrer au roi de Bourgogne, et remettant à ce prince son jeune fils comme otage. Boson rassembla donc une troupe d'hommes de Clermont et du Puy, et prit la route d'Avignon pour s'y saisir de Mummolus. Mais celui-ci était sur ses gardes. Durant le siège de la ville, bon nombre des soldats de Boson furent tués ou noyés. Lui-même faillit être submergé sous le poids de son armure. Mais Childebert s'irritait de voir son sujet Boson faire la guerre pour le compte du roi Gontran. C'est pourquoi il envoya Gondulf, l'un de ses ducs, au secours de Mummolus, et le siège d'Avignon fut levé [3].

Très visiblement, les affaires de la Gaule se compliquaient. L'empereur Maurice en profita pour réclamer à Childebert les sommes prêtées à ce prince pour combattre sans succès les Lombards [4]. Nous voyons alors le césar byzantin s'immiscer aussi dans la politiqne des Visigoths, et soutenir l'orthodoxe Hermenegilde, révolté contre son père Léovigilde, qui tenait pour l'arianisme [5]. Mais Childebert Ier refusa de rendre l'argent prêté. Léovigilde battit l'armée d'Hermenegilde, et demanda pour son second fils Récared la main

1. *Id. Ibid.*, l. VII, c. 36.
2. *Id. Ibid.*, l. VI, c. 24.
3. *Id. Ibid.*, l. VI, c. 26.
4. *Id. Ibid.*, l. V, c. 42..
5. *Id. Ibid.*, l. V, c. 30.

de Rigonthe dont j'ai déjà conté les tristes aventures, avant et immédiatement après la mort de son père.

J'ai dit aussi qu'après avoir mis sous séquestre les trésors de cette princesse, le duc Didier partit pour Avignon, où se trouvaient Gondovald et Mummolus. Didier [1] proposa à celui-ci de réunir leurs forces, et de partir contre les rois Gontran et Childebert. En conséquence, l'armée des rebelles gravit les montagnes de l'Auvergne, et marcha sur le Limousin, où Gondovald fut élevé sur le pavois à Brive-la-Gaillarde, ville où reposaient les reliques d'un bienheureux nommé Martin, et disciple de saint Martin de Tours.

Gondovald parut alors devant son armée avec un baudrier d'or constellé de pierreries, où pendait le glaive de Mummolus. Mais un triste présage vint troubler la joie des rebelles. Au troisième tour, Gondovald tomba du pavois et manqua se blesser. A son départ, l'église de Brive fut incendiée. Le bâtard de Clotaire Ier se dirigeait sur Paris. Jusqu'à Limoges, les choses marchèrent passablement. Mais alors, il fallût bien reconnaître que Poitiers, Tours et Bourges étaient fortement gardés [1]. Les évêques Grégoire, Mérovée et Sulpicius, cherchaient à contenir les guerriers de leurs diocèses. pourtant venaient en grand nombre renforcer l'armée de Gondovald, qui prit alors la route d'Angoulême, où le chef de la révolte trouva bon accueil chez l'évêque Nicasius. Mais le prélat de Périgueux, Charterius, demeura fidèle à son prince légitime. En réalité, Gondovald ne se trouva sur son véritable terrain qu'après avoir franchi la Dordogne. Dans les villes qui appartenaient autrefois à Sigebert Ier, il se faisait jurer fidélité au nom du roi Childebert Ier, mais c'était en son propre nom qu'il recevait les serments, quand il s'agissait de cités à la fois réclamées par Chilpéric Ier et Gontran [1]. Ainsi cherchait-il à diviser ses deux ennemis. Gontran surtout se montrait inquiet, comme le montre assez la violente altercation qu'il eut alors avec Boson [2]. Les Aquitains ralliaient en foule l'armée de Gondovald, qui arriva ainsi à Toulouse, où se trouvait toujours la princesse Rigonthe. Magnulf, évêque de cette ville, était d'origine franque. En

1. *Id. Ibid.*, l. VII, c. 10.
2. *Id. Ibid.*, l. VII, c. 26.
3. *Id. Ibid.*, l. VII, c. 26.

apprenant la trahison de Didier et de Mummolus, il osa dire publiquement : « Que Gondovald serve d'exemple pour tous, et qu'aucun étranger n'ose violer le royaume des Francs [1]. » Forcé de recevoir le chef des rebelles dans sa cité et à sa table, le prélat lui dit en face : « Il est donc vrai qu'il n'est resté personne de la race des Francs, si tu parviens à réaliser ce que tu dis [2]. » Alors, Mummole souffleta le prélat. Le duc Didier survint, qui le frappa de coups de poing, de coups de pied et de sa lance. Finalement Magnulf, lié de cordes, fut envoyé en exil. On fit main basse sur ses biens et ceux de son église. Waddon, qui avait été intendant de la maison de Rigonthe se joignit aux pillards, et tous les gens dévoués à l'évêque prirent la fuite.

« Cependant, l'armée de Gontran quitta Poitiers et se mit à la poursuite de Gondovald. Force Tourangeaux avaient suivi ce dernier, attirés par l'appât du butin ; mais dans les combats que livrèrent les Poitevins, quelques-uns furent tués, et la plupart revinrent chez eux tout dépouillés. L'armée étant arrivée à la Dordogne (*Dornoniam*), commença à savoir quelque chose sur Gondovald. A lui s'étaient joints, comme nous l'avons vu plus haut, Didier, Baudastes (*Bladastis,* var. *Blaudastis*) et Waddon, intendant de la reine Rigonthe. Ses premiers partisans étaient l'évêque Sagittaire et Mummolus. Sagittaire avait déjà reçu la promesse de l'évêché de Toulouse [3] ».

Dans son arrogance, Gondovald annonçait qu'il reprendrait bientôt le chemin de Paris [4]. La plus grande partie du clergé de la Gaule méridionale s'était déclarée pour lui. Un abbé de Cahors *(abba Caturcinae urbis),* en compagnie d'un autre prêtre, avait accepté du chef des rebelles une mission périlleuse. Mais ils furent pris et amenés devant le roi Gontran, qui les fit battre cruellement.

Gondovald, qui demeurait alors à Bordeaux (*in urbe Burdegalensi*, var. *Burdigalinse),* avait acquis l'affection de l'évêque Berthramn. « Comme il cherchait de tous côtés des secours, quelqu'un, dit Grégoire de Tours, lui annonça qu'un certain roi d'Orient, ayant enlevé le pouce du martyr saint

1. *Id. Ibid.*, l. VII, c. 27.
2. *Id. Ibid.*, l. VII, c. 27.
3. *Id. Ibid.*, l. VII, c. 21.
4. *Id. Ibid.*, l. VII, c. 27.

Serge, l'avait implanté dans son bras droit, et que, lorsqu'il était dans la nécessité de repousser ses ennemis, aussitôt que, plein de confiance en ce secours, il élevait le bras droit, l'armée ennemie, comme accablée par la puissance du martyr, se mettait en déroute. A ces paroles, Gondovald s'informa avec empressement s'il y avait quelqu'un en cet endroit qui eût été digne de recevoir quelques reliques de saint Serge. L'évêque Berthramn forma alors le projet de lui livrer un certain négociant nommé Euphronius, qu'il haïssait parce qu'avide de ses biens il l'avait fait raser autrefois, et malgré lui, pour le faire clerc ; ce que voyant, Euphronius passa dans une autre ville, et ne revint que lorsque ses cheveux eurent repoussé. L'évêque dit donc : « Il y a ici un certain Syrien (*Sirus*), nommé Euphronius, qui, ayant transformé sa maison en une église, y a placé les reliques de ce saint, et, par le pouvoir du martyr, il a vu s'opérer plusieurs miracles ; car, dans le temps où la ville de Bordeaux était en proie à un violent incendie, cette maison entourée de flammes en fut préservée. » Aussitôt Mummolus courut promptement avec l'évêque Berthramn à la maison du Syrien ; l'ayant entourée, il lui ordonna de montrer les saintes reliques. Euphronius s'y refusa ; mais, pensant qu'on lui tendait des embûches par méchanceté, il dit : « Ne tourmente pas un vieillard, et ne commets pas d'outrages envers un saint. Reçois ces cent pièces d'or, et retire-toi. » Mummolus insistant pour voir les saintes reliques, Euphronius lui offrit deux cents pièces d'or ; mais il n'obtint pas qu'à ce prix ils se retirassent sans avoir vu les reliques. Alors Mummolus fit dresser une échelle contre le mur (car les reliques étaient cachées dans une châsse au haut du mur), et ordonna à son diacre d'y monter. Celui-ci étant donc monté au moyen de l'échelle, fut saisi d'un tel tremblement lorsqu'il prit la châsse, qu'on crut qu'il ne pourrait descendre vivant. Cependant, ayant pris la châsse attachée au mur, il l'emporta. Mummolus l'ayant examinée, y trouva l'os du doigt du saint, et ne craignit pas de le frapper d'un couteau. Il avait placé un couteau sur la relique, et frappait déssus avec le dos d'un autre. Après bien des coups qui eurent grand'peine à le briser, l'os, coupé en trois parties, disparut soudainement. Je crois qu'il n'était pas agréable au martyr qu'on touchât de la sorte aux restes de son corps. Alors Euphronius s'étant mis à pleurer amèrement, ils se prosternèrent tous en oraison,

priant Dieu de leur montrer ce qui avait été soustrait aux regards humains. Après cette oraison, on retrouva les fragments. Mummolus en ayant pris un, se retira, mais, je crois, sans la faveur du martyr, comme la suite le fit voir.

« Pendant qu'ils demeuraient dans cette ville, ils firent ordonner le prêtre Faustianus *(Faustianum,* var. *Fausticianum)* évêque de la ville de Dax *(Aquinsi urbi,* var. *Aquense).* L'évêque de cette ville était mort récemment, et Nicecius *(Nicecius,* var. *Nicedius),* comte du lieu *(comes loci illius),* frère de Rusticus *(Rustici,* var. *Rupti, Ructici),* évêque d'Aire *(Iuliensis episcopi,* var. *Iulensis),* avait obtenu de Chilpéric pour se faire instituer évêque de cette cité *(civitati),* car il était tonsuré. Mais Gondovald voulant détruire les ordonnances de Chilpéric, ordonna à l'assemblée des évêques de bénir Faustianus. L'évêque Berthramn, qui était le métropolitain *(qui erat metropolitanus),* prenant des précautions pour l'avenir, fit faire cette bénédiction par Pallade, évêque de Saintes : dans ce moment, d'ailleurs, il avait les yeux fort malades de la chassie. Orestis *(Orestis),* évêque de Bazas *(Vasatinsis episcopus,* var. *Vasatensis, Varatinsis),* assista à cette ordination ; mais il le nia ensuite en présence du roi [1]. »

Berthramn, l'évêque de Bordeaux, était d'origine franque. Ce fut lui, sans doute, qui conseilla au chef de la rébellion de ne pas rompre avec les habitudes des conquérants de la Gaule. En conséquence, Gondovald envoya au roi Gontran deux hérauts francs, Zotan et Zabulf, munis de verges consacrées [2], et qui furent livrés à la torture pour avoir transmis ce message de l'usurpateur. Devant l'imminence du danger, les rois Gontran et Childebert se réconcilièrent. Gontran déclara que Childebert serait son héritier [3]. Tous ceux qui devaient le service militaire, et même les gens d'église, reçurent ordre d'avoir à marcher contre Gondovald, sous les ordres du duc Leudegesile. Mais les gens d'église s'y refusèrent en général, et notamment dans le territoire de Tours.

Gondovald, instruit de l'approche de l'armée et abandonné

1. Gregor. Turon., *Hist. Franc.* l. VII, c. 31.
2. *Id. Ibid.* l. VII, c. 32.
3. *Id. Ibid.* l. VII, c. 34.

par le duc Didier « passa la Garonne *(Garonnam,* var. *Garronnam),* avec l'évêque Sagittaire, le duc Baudastes [1] *(Bladasti,* var. *Bladaste)* et Waddon, et se dirigea vers Comminges *(Convenas).* « Cette ville dit Grégoire de Tours est située sur le sommet d'une montagne séparée de toutes les autres. Au pied de cette montagne coule une source abondante environnée d'un rempart très fort. On y descend de la ville par un canal,et on y puise de l'eau à l'abri de tout danger. Gondovald étant entré dans cette ville (*urbem*) au commencement du carême, parla ainsi aux citoyens *(civibus) :* « Sachez que j'ai été élu roi par ceux qui sont dans le royaume de Childebert, et que j'ai avec moi des forces considérables. Mais, comme mon frère Gontran a fait marcher contre moi une armée immense, il faut renfermer dans nos murs des vivres et toutes choses nécessaires, afin que vous ne périssiez pas par la disette, jusqu'à ce que la clémence de Dieu augmente encore nos forces. » Les habitants crurent à ces paroles, et après avoir renfermé dans la ville tout ce qu'ils purent rassembler, ils se préparèrent à la résistance. Dans ce temps, le roi Gontran envoya à Gondovald, au nom de la reine Brunehaut, une lettre où on lui écrivait de congédier son armée, d'ordonner à chacun de retourner dans son pays, et d'aller passer ses quartiers d'hiver à Bordeaux. Cette lettre était une ruse, pour savoir à fond ce que faisait Gondovald.

« Étant demeuré dans la ville de Comminges *(urbem Convenas),* Gondovald parla aux habitants *(incolis),* disant : « Voilà que l'armée approche. Sortons pour lui résister. » Quand ils furent sortis, les soldats de Gondovald s'étant emparés des portes et les ayant fermées, chassèrent aussi le peuple, et, de concert avec l'évêque du lieu *(episcópo loci),* s'emparèrent des vivres et de tout ce qu'ils purent trouver dans la ville. Il y avait une si grande quantité de vivres et de vin que, s'ils avaient fait une défense courageuse, ils auraient pu se soutenir pendant un grand nombre d'années sans manquer d'aliments [2].

« Les généraux de Gontran avaient entendu dire que Gondovald était arrêté au delà de la Garonne *(Garonnam,* var. *Garonna)* avec une nombreuse troupe, et qu'il gardait avec

1. *Id. Ibid.*
2. Gregor. Turon., *Hist. Franc.* l. VII, c. 34.

lui les trésors qu'il avait enlevés à Rigonthe. Alors ils se précipitèrent à la nage avec leurs chevaux dans la Garonne *(Garonnam,* var. *Garonna),* et quelques soldats de leur armée se noyèrent. Arrivés au bord et cherchant Gondovald, ils trouvèrent des chameaux *(camellos,* var. *camelos, camellus)* chargés de beaucoup d'or et d'argent, et des chevaux fatigués qu'il avait laissés par les chemins. Instruits qu'il demeurait enfermé dans la ville de Comminges *(urbis Convenicae,* var. *Convenice, Conven:::ice),*et laissant là leurs chariots et leurs bagages, les plus braves guerriers, après avoir franchi la Garonne *(Garonnam),* se préparèrent à poursuivre Gondovald.

« S'étant hâtés, ils arrivèrent à la basilique de Saint Vincent *(basilicam Sancti Vincenti,* var. *Vincentii),* située près de la frontière de l'Agenais *(infra terminum Agennensis urbis,* var. *Agenensis, Agenninsis),* où on dit que ce martyr consomma son sacrifice pour le nom de Jésus-Christ. Ils la trouvèrent remplie des trésors des habitants qui espéraient que des chrétiens ne violeraient pas la basilique d'un si grand martyr. On en avait fermé les portes avec grand soin. L'armée s'approcha promptement. Ne pouvant ouvrir les portes du temple, on y mit le feu. Lorsque les portes furent consumées, ils pillèrent toutes les richesses et tous les meubles qu'ils purent trouver, aussi bien que les ornements sacrés. Mais la vengeance divine effraya un grand nombre de soldats; car, par la volonté de Dieu, plusieurs eurent les mains brûlées, et il en sortait une épaisse fumée comme d'un incendie. Quelques-uns, possédés du démon, couraient comme des furieux, invectivant contre le martyr. Plusieurs, éloignés de leurs compagnons, se percèrent de leurs propres lances. Le reste continua sa marche, non sans une grande crainte. Que dirai-je? On arriva à Comminges *(Convenas),* et toute l'armée s'établit dans la campagne environnante. Ayant dressé leurs abris, les soldats demeurèrent en cet endroit. Ils ravagèrent tout le pays d'alentour. Lorsque quelques soldats, pressés par l'aiguillon de l'avidité, s'écartaient loin des autres, ils étaient égorgés par les habitants.

« Un grand nombre montaient sur la colline, et parlaient souvent avec Gondovald, lui prodiguant des injures et lui disant : « Es-tu ce peintre qui, du temps du roi Clotaire, bar-
« bouillait les oratoires, les parvis et les voûtes? Es-tu celui

« que les habitants des Gaules appellent souvent du nom de « Ballomer? [1] » Et les questions insultantes continuaient. Mais Gondovald s'approchait, et répondait du haut de la porte : « Que mon père Clotaire m'ait eu en aversion, c'est ce que « nul n'ignore. Que j'aie été tondu par lui, et ensuite par mes « frères, c'est ce qui est connu de tous. Voilà pourquoi je me « réfugiai en Italie auprès du préfet Narsès. Là, j'ai pris une « femme, et j'ai engendré deux fils. Ma femme étant morte, je « pris avec moi mes enfants, et partis pour Constantinople, « où je vécus jusqu'à ces derniers temps accueilli par les « empereurs avec une grande bienveillance. » Et Gondovald poursuivait, racontant la visite de Gontran Boson, et les serments à lui prêtés par ce traître en douze lieux saints. Il parlait aussi de sa venue à Marseille, de l'accueil que Mummolus lui avait fait à Avignon, de la perfidie de Gontran, qui lui avait pris ses trésors. Il demandait à être conduit vers ce prince. « Si vous ne voulez pas même cela, disait le chef « bâtard de Clotaire, qu'il me soit permis de m'en retourner « là d'où je suis venu. Je m'en irai sans faire injure à per- « sonne. Pour que vous sachiez que je vous dis vrai, inter- « rogez Radegonde de Poitiers et Ingiltrude de Tours. Elles « vous affirmeront la vérité de mes paroles. » Pendant qu'il parlait ainsi, un grand nombre accueillait son discours avec des injures et des reproches [2].

« Le quinzième jour avait brillé sur ce siège, et Leudégésile préparait de nouvelles machines pour détruire la ville. Les chariots étaient chargés de béliers, de claies, de planches à couvert desquelles l'armée s'avançait pour renverser les remparts. Mais en approchant, ils étaient accablés de tant de pierres, que tous ceux qui approchaient des murs succombaient bientôt. On jetait sur eux des marmites pleines de poix et de graisse enflammée, et d'autres remplies de pierres. La nuit étant venue mettre fin au combat, les assiégeants s'en retournèrent dans leur camp. Gondovald avait avec lui Chariulf (*Chariulfus*, var. *Gariulfo*, *Chariulfos*), homme riche et puissant, des magasins et des celliers duquel la ville était remplie, et qui, par ses biens, nourrissait presque tous les habitants. Baudastes voyant tout ce qui se

1. *Id. Ibid.* l. VII, c. 36.
2. *Id. Ibid.* l. VII, c. 36.

passait, et craignant que Leudégésile, après avoir remporté la victoire, ne les livrât à la mort, mit le feu à la maison épiscopale *(ecclesiæ domo)*. Tandis que les assiégés accouraient tous pour éteindre l'incendie, il s'échappa par la fuite. Le lendemain matin, l'armée se prépara de nouveau au combat. Les assiégeants firent des fagots de broussailles, pour combler le fossé profond qui s'étend du côté de l'Orient; mais cette invention ne fit aucun mal. L'evêque Sagittaire faisait souvent, tout armé, le tour des remparts, et souvent du haut du mur il jetait des pierres de sa propre main contre les assiégeants [1].

« Ceux-ci voyant que rien ne pouvait réussir, envoyèrent secrètement des députés à Mummolus, disant : « Reconnais « ton seigneur, et renonce enfin à cette perversité. Quelle « est en effet ta folie, de te soumettre à un homme inconnu? « Ta femme et tes enfants ont été déjà mis en captivité. Tes « fils, à ce que nous croyons, ont été déjà tués. Où cours-tu? « Qu'attends-tu, sinon ta ruine? » Ayant reçu ces avis, Mummodus dit : « Je vois que déjà notre règne touche à sa « fin, et que notre puissance est tombée. Il reste une seule « chose à faire. Si j'obtiens sûreté pour ma vie, je pourrai « vous épargner un grand labeur. » Les députés s'étant retirés, l'évêque Sagittaire, Mummolus, Chariulf et Waddon se rendirent à l'église, où ils se jurèrent mutuellement que, s'ils avaient pour leur vie de plus sûres garanties, ils abandonneraient l'amitié de Gondovald, et le livreraient lui-même. Les députés, revenus une seconde fois, leur promirent la vie sauve, et Mummolus leur dit : « Faites seulement cela, et je « remettrai Gondovald entre vos mains; et reconnaissant « mon seigneur et roi, je me rendrai promptement vers lui. » Alors ils lui promirent que s'il accomplissait ces choses, ils le recevraient en amitié; et que, s'ils ne pouvaient obtenir sa grâce du roi, ils le mettraient dans une église, pour qu'il ne le punît pas de mort. Après avoir accompagné ces promesses de serments, ils se retirèrent. Mummolus, l'évêque Sagittaire et Waddon s'étant rendus auprès de Gondovald, lui dirent : « Tu sais quels serments « de fidélité nous t'avons prêtés. Écoute à présent un con- « seil salutaire. Éloigne-toi de cette ville, et présente-toi à

1. *Id. Ibid.*, l. VII, c. 37.

« ton frère comme tu l'as souvent demandé. Nous avons déjà « parlé avec ces hommes, et ils ont dit que le roi ne vou- « lait pas perdre ton appui, parce qu'il est resté peu d'hom- « mes de votre race. » Mais Gondovald, comprenant leur artifice, leur dit tout baigné de larmes : « C'est sur votre in- « vitation que je suis venu dans les Gaules : Gontran Boson « m'a enlevé une partie de mes trésors qui contiennent des « sommes immenses d'or et d'argent et différents objets ; et « le reste est dans la ville d'Avignon. Quant à moi, plaçant, « après le secours de Dieu, tout mon espoir en vous, je me « suis fié à vos conseils, et j'ai toujours souhaité de régner « par vous. Maintenant, si vous m'avez trompé, répondez-en « auprès de Dieu, et qu'il juge lui-même ma cause. » A ces paroles, Mummole répondit : « Nous ne te disons rien de « mensonger, mais voilà des hommes très braves qui atten- « dent ton arrivée à la porte. Défais maintenant mon bau- « drier d'or dont tu es ceint, pour ne pas paraître marcher « avec orgueil. Prends ce glaive, et rends-moi le mien. » Gondovald lui dit : « Je ne vois dans ces paroles autre chose « que la perte de ce que j'ai reçu et porté par amitié pour « toi. » Mais Mummolus affirmait avec serment qu'on ne lui ferait aucun mal. Étant donc sortis de la porte, Gondovald fut reçu par Ollon, comte de Bourges, et par Boson. Mummolus étant rentré dans la ville avec ses satellites, ferma la porte très solidement. Se voyant livré à ses ennemis, Gondovald leva les mains et les yeux au ciel et dit : « Juge éter- « nel, véritable Seigneur des innocents, Dieu de qui toute « justice procède, à qui le mensonge déplaît, en qui ne ré- « side aucune ruse ni aucune méchanceté, je te confie ma « cause, te priant de me venger promptement de ceux qui « ont livré un innocent entre les mains de ses ennemis. » Cela dit, il fit le signe de la croix, et s'en alla avec les hommes ci-dessus nommés. Quand ils se furent éloignés de la porte, comme la vallée sise au-dessous de la ville descend rapidement, Ollon l'ayant poussé le fit tomber, en s'écriant : « Voilà votre Ballomer, qui se dit frère et fils de roi. » Ayant lancé son javelot, il voulut l'en percer ; mais l'arme repoussée par la cuirasse ne lui fit aucun mal. Comme Gondovald s'était relevé et s'efforçait de remonter vers la hauteur, Boson lui brisa la tête avec une pierre. Il tomba aussitôt et mourut. Tous les soldats accoururent, et l'ayant percé de

leurs lances, ils lui lièrent les pieds avec une corde, et le traînèrent autour du camp. Lui ayant arraché les cheveux et la barbe, ils le laissèrent sans sépulture dans l'endroit où ils l'avaient tué. La nuit suivante, les principaux enlevèrent secrètement tous les trésors qu'ils purent trouver dans la ville, ainsi que les ornements de l'église. Le lendemain les portes ayant été ouvertes, l'armée entra et égorgea tous les assiégés, massacrant au pied même des autels les pontifes et les prêtres du Seigneur. Après avoir tué tous les habitants de telle sorte qu'il n'en resta pas un seul, ils mirent le feu à toute la ville, aux églises et aux autres édifices, si bien qu'il n'en resta pas un seul [1].

« Leudégésile, étant retourné au camp avec Mummolus, Sagittaire, Chariulf et Waddon, envoya secrètement des messagers au roi, pour lui demander ce qu'il voulait faire de ces hommes. Gontran ordonna de les faire mourir. Alors Waddon et Chariulf ayant laissé leurs fils pour otages, s'éloignèrent. La nouvelle de leur mort ayant été répandue, Mummolus en fut instruit. Il s'arma, et se rendit chez Leudégésile, qui dit en le voyant : « Pourquoi viens-tu comme un fugi-« tif ? » Mummolus répondit : « Je m'aperçois qu'on n'observe « en rien la foi promise, car je me vois placé au bord de « ma perte. » Leudégésile lui dit : « Je vais aller dehors, et « j'apaiserai tout. » Étant sorti, il ordonna d'entourer aussitôt la tente, pour y tuer Mummolus. Celui-ci, après avoir longtemps résisté aux combattants, vint à la porte. Comme il sortait, deux soldats le percèrent avec leur lance de chaque côté. Aussitôt il tomba et mourut. A cette vue, l'évêque fut frappé de crainte et de consternation. Quelqu'un des assistants lui dit : « Vois de tes propres yeux ce qui se passe, « évêque. Couvre-toi la tête pour ne pas être reconnu, et « gagne la forêt pour t'y cacher quelque temps, et t'échap-« per quand leur fureur sera apaisée. » L'évêque ayant accepté ce conseil, essayait de s'enfuir la tête couverte, lorsque quelqu'un, ayant tiré son épée, lui trancha la tête avec son capuchon. Ensuite, s'en retournant chacun dans son pays, ils se livrèrent, chemin faisant, au pillage et au meurtre [2]. »

Pendant ce temps-là, Frédégonde envoyait Cuppan à Tou-

1. Gregor. Turon., *Hist. Franc.* l. VII, c. 38.
2. *Id. Ibid.*, l. VII, c. 39.

louse, pour en arracher Rigonthe à tout prix. On disait que Cuppan avait ordre, s'il trouvait Gondovald vivant, de l'attirer par des promesses, et de le conduire à Frédégonde. Mais n'ayant pu accomplir ce dessein, il ramena de Toulouse la reine Rigonthe, qui avait essuyé bien des humiliations et des outrages [1].

Ainsi finit la révolte de Gondovald. Pas plus que les mouvements antérieurs, celui-ci ne mérite, malgré son extrême importance, d'être compté comme le résultat d'un antagonisme des races du Midi et du Nord, comme le signe d'une aspiration nationale chez les populations établies au sud de la Loire. Novempopulaniens, Aquitains et Provençaux cherchaient surtout à se soustraire à l'exploitation sans merci de souverains éloignés, en se donnant un maître chez eux. Rien ne permet de croire que si l'entreprise de Gondovald avait abouti, le sud-ouest de la Gaule eût échappé à la domination des Francs. Au lieu de quatre royaumes : Paris, Neustrie, Bourgogne et Austrasie, il y en aurait eu cinq, et ce dernier plus particulièrement imprégné des habitudes romaines.

1. *Id. Ibid.*, l. VII, c. 89.

Jean-François BLADÉ.

(A suivre.)

CATALOGUE ANNOTÉ

DE QUELQUES MANUSCRITS

DE LA

BIBLIOTHÈQUE CORSINI (ROME)

(Série 33 A 1 à 22)

Une catégorie de manuscrits de la Bibliothèque Corsini a presque entièrement échappé aux recherches des érudits qui ont travaillé au palais de la Lungara : c'est une centaine de volumes environ où l'on a relié dans un désordre incroyable des pièces de tout genre et de toute valeur, composées pour la plupart du XVI[e] au XVIII[e] siècle, et qui sont inscrits au catalogue sous le nom de *Miscellanea.*

Bien que chaque volume soit inscrit à un *Index Librorum* et chaque pièce à un *Index Rerum* et à un *Index Nominum,* les recherches y sont malaisées. Le catalogue, quoique fait avec soin, ne les fait connaître qu'insuffisamment ; ils n'y sont inscrits que sous des titres sans précision et mal appliqués, tels que *Miscellanea di Memorie diverse*, *Collezione di Scritture Filologiche e Politiche*, *Raccolta di Scritture diverse*, *Miscellanea di Varia Erudizione.* De plus, le classement des manuscrits a été récemment modifié et la concordance des anciens et des nouveaux numéros est parfois erronée [1]. Chacune des pièces contenues dans ces recueils anonymes

1. Les manuscrits étaient autrefois rangés dans l'ordre progressif des numéros du catalogue de 1 à 2,000 environ. Maintenant ils sont rangés d'après un classement systématique assez grossier (Théologie, Belles-Lettres, Histoire, etc.) sous des cotes indiquant la travée et le rayon de la salle qu'ils occupent et leur place sur le rayon, par exemple : travée 33, rayon A, volume 1 : <33 A 1.>

est elle-même inscrite séparément à l'*Index Rerum* et à l'*Index Nominum*. Mais l'emploi des index est à peu près impossible, car les renvois des index aux volumes ne sont pas toujours exacts, et depuis la confection des index les volumes ont été remaniés par l'abbé Rezzi, l'un des derniers bibliothécaires [1]. Force est donc de consulter les volumes eux-mêmes pour en connaître le contenu. Encore ne suffit-il pas de se référer aux tables des matières qui y sont jointes, car d'une part elles sont incomplètes, d'autre part elles indiquent assez souvent des pièces qui manquent par suite des remaniements de Rezzi et des prélèvements faits par le prince Corsini [2] ou pour d'autres raisons. C'est donc le détail de chaque volume qu'il faut examiner pour se rendre compte de ce qu'il contient. Il faut les regarder page à page, car si quelques-uns sont composés de fascicules, différents de format et de papier, faciles à reconnaître au premier coup d'œil, la plupart forment des masses compactes sans aucune division entre les diverses pièces. Aussi bien l'examen en est-il très long, et l'on comprend que les savants qui ont visité la Bibliothèque Corsini se soient pour la plupart abstenus d'y regarder [3]. Ni Dudik, ni Gachard n'en parlent; Julius von Pfugk-Harttung n'en dit qu'un mot et ce mot est une erreur [4]. Encore moins ont-ils songé à donner un catalogue détaillé de pièces qui composent ces volumes [5].

Pareil travail ne serait pourtant pas inutile. Bien que ces

1. L'abbé Rezzi fut l'avant-dernier bibliothécaire de la Corsiniana. (En 1849, il fut chargé d'une mission auprès de Pie IX à Gaète par le gouvernement républicain de Rome. Sa volumineuse correspondance est aujourd'hui conservée à la Corsiniana). — Il a notamment composé plusieurs albums d'autographes de pièces originales retirées d'autres volumes. Cf. *Une lettre de la Condamine* (dans mes *Documents annotés*, I.)

2. Le prince Corsini, en faisant à la *R. Accademia dei Lincei* don de sa bibliothèque, se réserva quelques manuscrits auxquels il tenait comme à des souvenirs de famille. Une liste de ces manuscrits réservés se trouve (inédite) à la Bibliothèque Corsini.

3. La Porte du Theil, dans sa mission de Rome, n'a guère fait qu'un relevé sommaire des manuscrits de la Bibliothèque Corsini intéressants pour l'histoire de France. Voir *Un inventaire de manuscrits de la B. Corsini* dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1889.

4. Il mentionne un acte d'Innocent II dans le volume 33 A 16 <454> qui n'en contient aucun. Cf. Julius von Pfugk Harttung, *Iter Italicum, unternommen mit unterstützung der kgl. Akademie der wissenschaften zu Berlin*, Stuttgart, W. Kohlkammer, 1883.

5. Il faut signaler parmi les visiteurs de la Corsiniana les frères de Goncourt qui ont publié à la fin de leurs *Portraits du* XVIII[e] *siècle* quelques extraits de lettres dont M. Müntz et moi avons ignoré la publication en nous en occupant après eux.

Miscellanea ne contiennent pas, que je croie, de trésors inconnus, il s'y trouve nombre de documents historiques et juridiques, de curiosités sur les arts et les mœurs, d'anecdotes et de satires biographiques dont l'historien du XVIe, du XVIIe ou du XVIIIe siècle pourra profiter : beaucoup de ces pièces sont des copies, parfois des copies d'imprimés, mais, même dans ce dernier cas, les originaux en sont rarissimes ou inaccessibles, et ces copies consciencieusement faites méritent de les suppléer. Dût au reste ce catalogue ne montrer que le manque d'intérêt de ces volumes, il aurait encore, quoique négative, son utilité. C'est ce qui m'autorise à publier la description d'une des plus intéressantes séries de ces manuscrits.

Je ne donne ci-dessous aucune description matérielle des volumes [1], qui manquerait d'intérêt, ces volumes étant pour la plupart des in-quartos en papier, grossièrement reliés en parchemin. Le titre y est rarement inscrit au dos, et, dans ce cas, simplement à l'encre. L'ancien numéro du catalogue est inscrit à l'encre au dos et répété à l'intérieur. Il y a quelquefois un feuillet de garde. Le titre indique le nombre des feuillets, l'existence d'un index placé, soit à la suite du titre, soit à la fin du volume. Souvent il n'y a ni titre ni index. L'état de conservation de ces volumes est généralement médiocre. — J'ai dressé pour chacun des manuscrits cités ci-dessous une table aussi précise que possible des matières qui le composent : les titres que je cite sont, non pas ceux indiqués par les index, mais ceux beaucoup plus exacts et complets placés en tête des pièces elles-mêmes. J'ai ajouté aux titres, quand les pièces sont intéressantes et que leur titre seul ne suffirait pas à les identifier, les incipits et les explicits. Je donne en notes des extraits ou de courtes analyses de pièces qui m'ont semblé les plus curieuses.

1. Cette description existe dans un état des manuscrits dressé lors de la donation, et dû à la collaboration de divers savants italiens. Il indique le format des volumes en centimètres, le nombre de pages blanches en tête, dans le corps ou à la fin du volume. La copie de cet état est encore inachevée et n'est pas à la disposition du public.

1.

398 <33 A 1.> In-quarto, papier ; 342 feuillets. Index en tête du volume. — « Discorsi diversi ed accademici ; vi si aggiungano alcune poesie con varie conclusioni morali. »

Fol. 1 : Sermons de morale prêchés au Collège Germanique à Rome en mars 1707, textes latins. — Fol. 196, 198, 200, 220 et 251 : vers latins et discours latins sans intérêt. — Fol. 237 : Victoria gemina Leopoldi in Turcas sub gemino duce ad flumen Leveni et ad flumen Rab. Poema publice dictum ab Ang. Alamanni. — Fol. 292 : Doctrina P. Michaelis Elizalde de peccatis ignorantie et quaedam ad eam observationes [1].

2.

1323 <33 A 2.> In-quarto, papier ; 130 feuillets. Index en tête du volume. — « Miscellanea. »

Fol. 1 : B. Gaddi, Relazione del pontificato di Alessandro VI con varie notizie non descritte da scrittori. *Inc* : « Era passato all' altra vita... » — *Exp* : « memorie di non minor consequenza [2]. » — Fol. 70 : Card. Bellarmin. De novis controversis inter PP. quosdam ex ordine prædicatorum et P. Molinam S. J. [3]. — Fol. 89 : Osservazioni sopra una scrittura del Bellarmino intorno ai dogmi della grazia e predestinatione, allorchè s'incominciò in Roma a prender cognizione

1. Elizalda, professeur de théologie scolastique, mort en 1678.

2. Copie incomplète. Cette relation, divisée en trois livres, paraît d'ailleurs inachevée.

3. D'après une note qui se trouve à la fin de cette copie, cette copie a été faite sur un exemplaire manuscrit appartenant à l'archiprêtre Scaglioni de Viterbe, qui avait vu l'autographe original entre les mains de son oncle, le R. P. Fabio Bellarmino. Cet autographe fut donné au général des Jésuites, le R. P. Oliva, par le R. P. Bellarmino. Les copies d'écrits de Bellarmin sont nombreuses dans les Mélanges Corsini. Cf. < 38 B 1 > 219, fol 61-68.

delle dispute insorte in Spagna. — Fol. 98 : Lettera al nunzio apostolico di Firenze sopra l'esenzione degli ecclesiastici del pagamento della gabella della carta (Rome, 13 juillet 1649). — Fol. 102 : N. Tiepolo, Relazione del convento di Nizza [1].

3.

1658 <33 A 3>. In-quarto, papier; 218 feuillets. Index incomplet à la fin du volume. — « Miscellanea di varia erudizione. »

Fol. 1 : Visitatio SS. Basilicæ Lateranensis 14 april. 1624 cœpta in epitomen contracta. Relazione della parocchia Laterana patriarcale della S. Sede Apostolica Romana [2]. — Fol. 43 : Testament du cardinal Michel-Ange Tonti (19 avril 1622). — Fol. 56 : Istruzzione per il buon governo degli ospedali della S. Annunziata in Napoli. — Tariffe e distribuzioni di pane, vino, ecc., da osservarsi... nello spedale di S. Maria della Scala (Siena) stabilite... dall' ill. mo cav. Agostino Chigi (1605). — Domenico della Porta : Istruzzione per il spedale

1. Imprimé. Cf. Alberi, Relazioni Veneziane. Ser. I, tom. II, p. 75.

2. Procès-verbal d'une visite apostolique faite par Urbain VIII à la basilique de Latran le 14 avril 1624. Il est suivi du résumé d'un décret pontifical rendu à l'issue de cette visite sur l'administration et la police de la basilique. Les 177 articles de ce décret sont pour la plupart relatifs à des questions liturgiques. Quelques-uns ont un intérêt moins spécial. Le pape s'efforce par les articles 38 et 39 d'éloigner de la basilique ces commerces parasites dont on n'a jamais pu délivrer les abords de l'église : « A nemine vendantur candele oblate cum pueri confirmantur (38). In porticu nihil vendatur, nedum epulent, sed ne ad pietatem et devotiones spectans (39). » Il ordonne des réparations ou des embellissements à l'intérieur de l'église « Altare S. Francesci consecretur et fenestre vitree instaurentur (48). Sepulcra existentia in pariete inter dictam cappellam et sacellum card. S. Severini amoveantur et alibi reponantur (49). » Il fait dresser un inventaire des archives : « Conficiatur inventarium scripturarum cum sua rubricella (90). » Enfin les mœurs des chanoines le préoccupent : « Caveant (canonici) a ludis et cohabitatione mulierum quibus intra canonicorum claustra omnino prohibeatur ingressus (96). » — Le nº 2, qui forme une suite naturelle du précédent est une description de la paroisse de Latran sous Alexandre VII, à qui elle est dédiée. L'auteur anonyme détermine les limites de la paroisse, en décrit les principales églises : St. Mathieu des Augustins, SS. Pierre et Marcellin, S. Clément, S. Sixte, la chapelle du Gonfalon au Colisée. Puis il fait une description détaillée de la basilique de Latran, de son ornementation intérieure, et termine en parlant de ses mosaïques.

degli huomini di Napoli (9 février 1645) [1]. — Fol. 93 : Bulla Institutionis collegii collectorum taxe plumbi [2]. — Fol 101 : Testament du cardinal Cesare Raspona (Castel-Gandolfo, 8 octobre 1674). — Fol 109 : Bulla erectionis monasterii S. Josephi monialium Carmelitarum in Urbe apud Montem Pincium. (Rome, Saint-Pierre, 5 id. fév. 1597.) — Fol. 117 : Récit d'un sacrilège commis à Bologne au commencement du XVII[e] siècle. *Inc.* « Essendo honorato figlio »... *Exp.* : « nominassi la quale argomento. » — Fol. 119 : De causæ SS. conceptionis B. M. Virginis statu [3]. — Fol. 127 : Puncta discutienda a PP. Societatis Jesu ante electionem generalis proposita ab Innocentio X (1646) [4]. — Fol. 131 : Bulla erectionis officii brevium apostolicorum. (Rome, Kal. apr. 1503.) Constitutiones et statuta collegii DD. scriptorum brevium apostolicorum. — Fol. 144 : Offizi vacabili di Campidoglio [5]. Discorso sopra l'offizî del Campidoglio. Summario degli utili che si potrebbero cavare degli offizî di Campidoglio e loro annessi. — Fol. 175 : Bulle de Sixte-Quint : Riforma del vestire. (Texte italien imprimé.) — Fol. 196 : Informazione sopra l'azienda della R. fabrica di S. Pietro in Vaticano (1657) [6].

1. Il y a, dans ces trois pièces, d'intéressans t détails sur l'organisation et les règlements de l'assistance publique en Italie au XVII[e] siècle. La seconde est un tableau minutieusement précis des diverses quantités d'aliments données aux pensionnaires de l'hôpital de Sienne.
2. Copie inachevée.
3. Résumé chronologique des principales décisions rendues sur cette délicate matière par le Saint-Siège. Décrets de Sixte IV (mai 1474 et sept. 1476), d'Alexandre VI (16 février 1502), du concile de Trente et de Pie V (1568, 1569, nov. 1570), de Paul V (31 août 1617) restrictions apportées au culte de l'Immaculée-Conception en 1620, 1623, 1625 et 1626 ; insistance de l'Espagne pour régler la question, en 1627 notamment ; décret du 20 janvier 1644 qui règle provisoirement cette longue discussion.
4. Voir la réponse de la Société dans ms. <33 A 4> fol. 121.
5. Tableau des fonctions municipales de Rome au début du XVII[e] siècle avec les noms des titulaires et les chiffres de leurs appointements. Les deux pièces annexes n'ont aucun intérêt.
6. État de la fabrique de S. Pierre en 1657. On trouve dans ce rapport des détails sur les dépenses mensuelles de la fabrique, ses revenus, ses dépenses et ses charges, les travaux ordonnés par elle, un compte de la fabrication des mosaïques. — La fabrique était alors administrée par la *Petite Congrégation*, dont le président était le card. Fr. Barberini, doyen de la *Grande Congrégation*, et le trésorier V. Spada, aumônier pontifical. L'architecte de la fabrique de S. Pierre, ici nommé, est le cav. Bernin. — Cette pièce était suivie d'une autre pièce aujourd'hui disparue, un discours de Martino Lunghi : « Delle cagioni delle rovine della facciata e Campanile del Tempio Vaticano e suoi rimedi » écrit en 1645.

4.

1659 <33 A 4>. In quarto, papier; 300 pp.; index en tête du volume. « Miscellanea di Memorie diverse. »

Fol. 1 : Notitia de scriptoribus apostolicis. *Inc.* « Scriptores apostolicos inter ceteros... — *Exp* : et hæc de scriptoribus dicta sufficiant [1]. » — Fol. 12 : Breve sommario delle giurisdizioni spettanti alla inclita dignita della prefettura di Roma [2]. — Fol. 19 : G. F. Spina della Ripa Transona. Catastrofe del mondo [3]. — Fol 53 : Offizi del palazzo [4]. — Fol. 59 : Epistola Rob. Bellarmini ad Clementem VII de officio primario summi pontificis circa electionem episcoporum. Responsio pontificis. — Fol. 71 : Ant. Gucci : Notizia della famiglia Candorfini della città di Cagli [5]. — Fol. 76 : Si debba il Papa permettere la venuta de suo iparenti in Roma. *Inc.* : « M'interroga V.S. sopra il pontificato... —*Exp* : e lo stato protezione [6]. » — Fol. 98 : Stato del Lazzaretto nel 1656 [7]. — Fol. 105 : Memoriale alla S. di N. S. Innocenzio X dove supplica S. P. a far compilare il processo civile contro li Barberini ed anco pervenire alli criminali non ostante la protettione di Francia e che non debba temere, ancorchè minacciato di guerra [8]. — Fol. 117 :

1. Origine de cette charge. Nombre des *scriptores* (101), y compris le Pape. Vénalité de cette charge. Assemblées, fonctions, recrutement et gages des *scriptores*.

2. Extrait de l'ouvrage intitulé : De Romana republica post divisionem imperii. — A la fin, une grossière figure à la plume du sceau de la préfecture de Rome et un catalogue des préfets de Rome (avec des lacunes de 1436 à 1538.

3. Imprimé à Tesi, Armellini, 1625. L'auteur se qualifie de « Médecin philosophe et astrologue. »

4. Liste des charges du palais apostolique avec les divers traitements des officiers au XVII[e] siècle.

5. L'auteur a suivi les *Annales* imprimées *de Cagli*, de Francesco Bricchi, et annonce qu'il prépare des Mémoires sur Cagli. — A la suite, des certificats favorables, délivrés à Gucci par la commune et l'évêque de Cagli et l'évêque de Feretri, nous apprennent qu'en janvier 1651 Gucci rédigeait des Annales de Cagli. Le chancelier communal Maroni dit de lui : « Magno ejus studio et labore dignas memorias illius in codice formales nunc redigere »; l'évêque de Cagli le nomme « persona virtuosa, digna di fede, prattica dell' istoria e particolarmente dell' antichità di questa città, havendo composto gli annali di essa da mandarsi alla stampa. »

6. Anonyme et peu intéressant.

7. Lettre du 6 septembre 1656, relative à une épidémie et contenant la description de remèdes très bizarres usités contre la peste.

8. Document utile et important pour l'histoire de la famille Barberini après la mort d'Urbain VIII. Lors de la convocation à Rome par son successeur de

Thomas de Roccamore, magister generalis ordinis prædicatorum. Epistola circularis pro reformatione. (Milan, couvent de Sant'Eustorgio, 22 novembre 1642.) — Fol. 121 : Responsum congregationis generalis patrum Societatis Jesu ad puncta ab Innocente X proposita. Ejusdem pontificis de iisdem bulla [1]. — Fol. 131 : Notizia della nobile famiglia Orsini. — Fol. 134 : Virgilio Spada, gran eleemosiniere secreto di Innocentio X : Discorso eleemosinario [2]. — Fol. 197 : Offizî capitolini. — Fol. 208 : lettre de l'abbé Corradi à Mgr. Ant. Ferrini, aumônier d'Alexandre VII [3]. (Rome, 15 kal. maii 1655.) — Fol. 222 : Pratica del Santo Officio nella quale si tratta di tutte le materie delle quali conosce la Santa Inquisitione e del modo e forma con che procede in essa. *Inc. :* « Le cause del Santo Officio o sono d'eresie... — *Exp. :* atti meritori di mortificazione [4]. »

tous les fonctionnaires du précédent gouvernement pour leur faire rendre compte de leur administration, les Barberini n'obéirent pas et réclamèrent la protection de la France. C'est à ce moment qu'un ennemi anonyme demande (dans ce mémoire) la confiscation des richesses acquises par les Barberini sous Urbain VIII et le châtiment de leurs intrigues et de leurs malversations.

1. Voir dans Bib. Corsini, cod. <33 A 3> fol. 127, les propositions d'Innocent X.

2. Document important sur un chapitre de l'histoire de l'assistance publique au xviie siècle : il donne un tableau très exact de l'organisation de l'aumônerie pontificale. Voici la table des matières de ce mémoire : 1. Aumônes et œuvres pies ordinaires des papes. Table des aumônes inscrites aux livres du Mont de Piété. 2. Des aumôniers des Papes; aumônes aux pauvres mendiants. 3. De l'aumônier apostolique. Aumônes aux familles pauvres chargées d'enfants. 4. Des aumônes dans les diverses régions de Rome. 5. De l'aumônier secret. Aumônes ordinaires et mensuelles du pape. Instruction pour les visites aux malades. 6. Du majordome des œuvres pies. 7. Aumônes en argent payées par les dépositaires généraux et trésoriers secrets. Notes sur l'origine de plusieurs œuvres de bienfaisance. Chirographe pontifical pour la dotation des demoiselles nobles de Rome.

3. Cette lettre contient le catalogue et la description de plusieurs lettres autographes de Catherine de Sienne aux papes Grégoire XI et Urbain V, au cardinal Pierre d'Ostie et à divers autres dignitaires de l'Église.

4. Document utile et important sur le rôle et l'organisation du Saint-Office au xviie siècle. — Les vingt-cinq chapitres ce cette pratique se rapportent à la procédure à appliquer et aux peines à infliger : 1° aux hérétiques; 2° aux hérétiques qui s'accusent volontairement; 3° aux fauteurs d'hérésie; 4° aux suspects qui comparaissent spontanément; 5° aux suspects dénoncés ; 6° aux polygames; 7° agli sollecitanti in confessione sacramentali; 8° aux auteurs de sortilèges; 9° aux blasphémateurs; 10° aux détenteurs de livres prohibés; 11° à ceux qui font gras les jours maigres; 12° à ceux qui parlent aux excommuniés; 13° aux excommuniés; 14° aux laïques qui disent la messe et qui confessent; 15° aux prévenus qui se présentent et s'accusent d'eux-mêmes; 16° à ceux qui nient la Trinité, la divinité du Christ, sa conception par le Saint-Esprit, sa mort pour la rédemption, la virginité de la Vierge; 17° aux contrevenants à la constitution de Pie V « de Protegendis »; 18°-19° aux contrevenants à la bulle de Paul V, aux constitutions pontificales et au dernier décret de Paul V sur la conception de la Vierge; 20° aux Juifs et aux autres infidèles en matière de crimes regardant le Saint-Office; 21° aux faux témoins; 22° aux confrontations; 23° à la torture; 24° aux avertissements généraux; 25° aux religieuses.

5.

1660 <33 A S>. In-quarto, papier; 162 feuillets. — Sans titre ni index.

Fol. 1 : Progetto per asciugare le paludi pontine. Obbiezioni fatte al progetto di dessicare le paludi pontine. — Fol. 37 : pièces d'un procès pour le paiement de deux frégates achetées en 1754 par la cour de Rome [1]. — Fol. 46 : Relazione del caso seguito a me D. Alberto de Conti, arciprete di Lusia, lo 14 agosto 1761, machinatomi da famosi impostori chi giravanno il mondo, ingannando quello e quello deli ecclesiastici con lettere e sigilli cardinalizii. Descrizione del caso seguito a S. E. marchese D. Guido Bentivoglio lavorato dalla sagacità degli stessi impostori mentre si ritrovano nelle carcere di Rovigo [2]. — Fol. 56 : Vite de pittori di G. Vasari [3]. — Fol. 76 : Relazione dell' esilio di Pietro Giannone de Venezia [4]. — Fol. 108 : trois lettres théologiques (sans intérêt).

1. Relation de l'affaire et pièces annexes : En 1754, la cour de Rome achète une frégate à un armateur de Livourne, nommé Rutherford, par l'intermédiaire du capitaine Jackson : la frégate, expertisée par deux prud'hommes de Civita-Vecchia, est jugée en bon état. L'armateur offre de la livrer moyennant un à-compte de 3.280 livres, mais Mgr Casoni s'oppose au paiement, après livraison, prétextant le mauvais état de la frégate. Rutherford la fait saisir dans le port de Livourne et déclare qu'il ne la livrera qu'après entier paiement. L'affaire finit par une transaction.

2. Récit prolixe d'une vulgaire escroquerie, dont les auteurs, Ant. Gomez de Franceschis et Agostino Tagliares de Barcelona, ne peuvent prétendre au titre de voleurs célèbres. Avant d'échouer si malheureusement dans leur tentative contre l'archiprêtre de Conti, ils avaient escroqué 50 sequins à l'abbesse d'un couvent de Parme, qui, de plus, leur avait fait cadeau de « beaucoup de chocolat ». Le Conseil des Dix les fit juger par le tribunal de Rovigo. Parmi les sceaux cardinalices imités par ces aventuriers était celui du cardinal Corsini : par là s'explique peut-être l'intérêt que la relation de cette aventure avait pour les Corsini.

3. Notices historiques et biographiques fournies à Bottari pour son édition par Giac. Fossombroni, Lod. Guarresi et Franco di Giudicio; elles sont peut-être restées inutilisées.

4. Récit très intéressant, très détaillé, très modéré de ton, par Pietro Giannone lui-même, de ses aventures depuis son départ de la cour de Vienne, en septembre 1734, jusqu'à son expulsion de Venise et au décret d'exil rendu ensuite contre lui. Après le récit des faits, Giannone expose et discute avec vivacité les prétextes de ce brutal traitement : sentiments peu orthodoxes qu'on lui prête, liberté trop grande de ses mœurs, hostilité contre la cour de Rome (il rappelle à ce propos que les tendances protestantes de Paolo Sarpi n'empêchèrent pas Venise de le bien traiter), intimité avec les ambassadeurs de France et d'Espagne dangereuse pour la République. La vraie raison de son

6.

1271 <33 A 6>. Papier, in-quarto ; 357 ff. Index au fol. 1. — « Miscellanea di scritture diverse. »

Fol. 1 : Breve ragguaglio della vita di Sor Cristina Pini, francescana [1]. — Fol. 6 : Relazione della venuta e ricevimento in Toscana di Francesco III [2]. — Fol. 21 : Compendio del testamento, codicilli e cedole della Ser[ma] A. M. Luisa, vedova elettrice palattina, gran, principessa di Toscana-fatto il di

exil est, selon lui, le désir que le Conseil des Dix a eu de plaire aux jésuites. Il y a dans ce mémoire, notamment au § VIII, des renseignements curieux sur l'état des mœurs à Venise, qui rappellent les indications fournies par le président de Brosses. Voici quelques extraits de ce texte : « Eppur troppo noto in Venezia che uno stesso di questi consultori di coscienza sia il confessore dell' amico et dell' amica, dell' adultero et dell' adultera, al quale si va nel confessionario non gia per detestare il vizio con fermo proposito di lasciarlo ma confessarlo per ricever da quella farmacopea una medicina come si possa con quiete della lor coscienza tirare piu in lungo...

Nella publica piazza di San Marco all' imbrunire si veggono fra le gente sordida e vile della minuta plebe, sodomiti a truppe, i quali al tocco dell' Ave Maria s'inginocchiano con gran devozione per recitarla, ma succeduta poi la notte oscura sotto quei portici si contaminano fra di loro di mille sorte et usande libidinose.

Nel tempo delle maschere che abbraccia più della meta dell' anno e special mente nel carnevale, nelle piazze e pubbliche contrade, le donne di qualunque stato e condizione se mascherano insieme colle meretrici poiche la maschera ogni disagguaglianza agguaglia e non vi e sporcizia che non comettano con i loro drudi, giovani o vecchi che sieno, i quali sono abituati nel vizio, ancorche deboli ed impotenti. I preti, frati e monachi non si vergognano far quivi comparsa con le loro amiche, anzi per farne pompa s'alzano la maschera del volto per esser conosciuti e perche ciascuno vegga in qual buon uso essi conversano le rendite delle loro chiese e monasterî egli emolumenti che ritraggono da' confessionarii, dalle prediche e dalle messe.

1. Biographie sans intérêt historique, où l'on trouve les éléments classiques des vies de saintes modernes : apparitions de la Vierge, fiançailles avec le Banbino, visions symboliques (ici il s'agit de trois fournaises qui représentent assez confusément la pénitence, la charité et la reconnaissance). L'auteur narre en détail les pénitences que s'imposait la sainte : les jeûnes prolongés et rigoureux, une alimentation anti-hygiénique, la privation de sommeil, l'usage de cilices en fer garnis de pointes sur les seins, les cuisses et les bras, d'une discipline en fils de fer garnis de clous pour se fouetter jusqu'au sang, de râpes en guise de semelles. Après quelque temps de cette existence absurde, Sœur Christine perd absolument la tête. Obsédée de visions tantôt douces, tantôt terribles, elle meurt après trente-trois ans de cloître. — A la suite de la biographie est le texte d'une prédiction de sœur Christine relative à l'élection pontificale de 1730 et favorable à Laurent Corsini (qui devint en effet Clément XII) : cette prédiction motive probablement l'intérêt que le cardinal Corsini portait à l'histoire de cette religieuse et explique la présence de ce texte dans sa bibliothèque.

2. Cette pièce manque.

5 aprile 1739. — Fol. 39 : Inventario che la Ser[ma] elettrice palatina del Reno, G. P. di Toscana, ha fatto fare questo dì 10 marzo 1740 ab Inc[ne], delle gioie della sua casa, unita allo stato della Toscana, alle quali A. S. E. ne ha aggiunte del proprio molte in occasione di aver fatto rilegare diversi di esse per uso et alla moda. — Fol. 44 : Sunto dell' istruzione dell' erede, legati ed altre disposizioni fatte dalla Ser[ma] Pcpessa Violante Beatrice di Baviera, Pcpessa di Toscana nel di lei testamento celebrato il di 3 aprile 1721 e consegnato lo stesso giorno per publico istromento rogato dal Luogotenente fiscale Sigismondo Landrini. — Fol. 51 : Rucellaï, Esame della bolla di Clemente XI dell' elezione del Conservatorio dei Poveri in Firenze. (31 juillet 1734 [1].) — Fol. 70 : Etat de la maison de S. A. R. le grand duc de Toscane en 1737. Fait à Vienne le 12 novembre 1737 : signé, *François*, et plus bas, Toussaint [2]. — Fol. 82 : Traduction italienne de la Déclaration de guerre adressée par le roi d'Angleterre au roi d'Espagne — Fol. 86 : L'anonimo sopra l'elezzione del Papa. *Inc.:* « Il grandissimo prese di venire all' elezione... *Exp. :* tutto l'ossequio sia rassegnato. » — Fol. 88 : Informazione per l'ambasciatore del re cattolico in Londra delle ragioni che hanno obligato S. M. cattolica a fare la guerra all' imperatore (1734). — Fol. 101 : Uld. Brancaleoni : memoriale sul feudo di Piobbico. (Urbino, 11 mars 1729 [3].) — Fol. 107 : J.-B. Candiotti :

1. A cette pièce sont jointes une lettre contradictoire du P. Ascanio au secrétaire grand-ducal Tornaquinci (12 août 1734) et une réplique à cette lettre par les commissaires chargés de l'enquête sur le conservatorio dei Poveri. — La conclusion de Rucellaï est que, dépouillée de ses périphrases et de ses artifices de langage, la bulle a pour but l'établissement en Toscane d'une prison hospitalière qui échappera à l'autorité du grand duc pour ne dépendre plus que du pape. Le P. Ascanio proteste vivement contre les imputations de G. Rucellaï et de ses collègues.

2. Notons parmi les officiers de la maison du grand-duc ceux dont les emplois intéressent l'histoire littéraire et artist que : Duval aîné, bibliothécaire, professeur d'histoire à l'Académie militaire des gentilshommes, aux appointements de 320 livres ; — Duval cadet, sous-bibliothécaire, 85 l. ; — la musique de la chambre : chef d'orchestre, Léopold Zimmer; musiciens (avec le titre de *valets de chambre)*, Ch. Zimmer, 278 l.; Ant. Zimmer, Siedermayer, Khien, Carly, Carlo Arrigoni, 235 l. chacun ; — personnel des galeries : cav. J. Baillon, inspecteur des bâtiments, 400 l. ; — F. Ambrogi, intendant des galeries, 144 l. ; — Jadot, architecte, 214 l. ; — Chamant, peintre, 171 l.; — le sieur Gaulart, professeur de lois publiques à l'Académie des gentilshommes, 320 l.

3. Mémoire pour défendre les droits de la comtesse de Brancaleoni sur le fief de Piobbico ; suivi d'une médiocre copie de l'acte de partage de 1318 sur lequel reposent ces droits : Ho fatto piccola ricerca tra le mie scritture e me sortito de rinvenire un instrumento di divisione fatto l'anno 1318 dai fratelli di Brancaleoni, e da questo apparisce il possesso assoluto e libero del castello di Piobbico lasciato in Parte agli antenati della mia S.ra contessa e sempre

Memoriale sulla catedra di teologia scotistica eretta da Clemente XI nell' universita di Perugia; autre mémoire sans titre sur la même question (de X. Sertadio[1]). — Fol. 161 : Memoriale del capitolo de S. Gio. Laterano sulla processione del Corpus Domini in Sede vacante (1740[2]). — Fol. 178 : Gio. Sluzon Szembeck, gran cancelliere di Polonia. Memoriale sopra li SS. corpi di Zenone e Tecla esistenti nella chiesa dei PP. Gesuiti del collegio Lovizense[3]. — Fol. 182 : Informazioni, sommari e lettere sulle controversie vertenti nella sacra congreg. de vescovi (1734) col vescovo di Borgo San Sepulcro in materie giurisdizionale[4]. — Fol. 216 : Provisione ed ordini dell' illmo et eccmo sig. ducadi Firenze circa l'officio ed autorita degli operai sopra alli monasteri. (17 avril 1545[5].)

posseduto da Brancaleoni successori, essendone restato unico padrone e possessore il padre della mia S.ra contessa il quale l'assignò in dote della signora.

1. Cette chaire de théologie scolastique avait été fondée le 23 février 1720 par la congrégation chargée par Clément XI de reviser l'ancien règlement de l'Université de Pérouse. Candiotti déclare que le P. Lipparelli remplit seul les conditions nécessaires pour bien occuper cette chaire; son mémoire est suivi de pièces justificatives; Xav. Sertadio demande la nomination du P. Mc Horace Gaspari, O. Min. Conv. — L'index attribue à tort le mémoire de Candiotti à Lipparelli lui-même.

2. Mémoire intéressant pour cette question de liturgie, rédigé par P.-A. Sogni, chanoine secrétaire, le 31 mai 1740, adressé aux cardinaux et spécialement au cardinal Corsini. Pièces justificatives.

3. Mémoire adressé à la congrégation des rites par Sz., au nom des PP. jésuites du collège de Lomz (Lithuanie). Considérant la grande dévotion de la Pologne à SS. Zénon et Thècle et les miracles opérés par leur intercession, on demande que le jour de leur fête on puisse célébrer en leur honneur l'office et la messe *de communi pluriormum martyrum*. Les pièces justificatives sont une authentique des reliques des deux saints, une liste rédigée le 3 octobre 1730 des principaux miracles qu'on leur doit. Quelques-uns de ces miracles ne manquent pas d'intérêt et prouvent que les Polonais du xviiie siècle se contentaient de peu en fait de merveilleux : Anno D. 1617. Solo voto reliquias SS. Zenonis et Theclæ visendi facto, pœne amissa receperunt : Albertus Jastrembshi dextram ariditate septiduo nulli usui idoneam, Anna Lachowska sinistram nocturno e rheda lapsu luxatam nec toto anno curatam, Anna Pacova et Sophia Wolovichova ambæ suos primos partus, una a 20 alia ab uno et medio annis exspectatos et aeque utraque desperatos. Modico autem vini haustu ossibus eorumdem sanctorum tincti, a se depulerunt, magca Dna Hysobucha laterum puncturas et dolorem colicum; filia ejus Sophia Woskoska, egritudinem dentium toto anno cruciantem. A. D. 1619 fœmina quædam nobilis cum ex quinquies aut sexies fœtus in corpore conceptus aboriretur, ignara quid tandem ageret illud voti genus de se fœtuque futuro suscepit : scilicet adeundi corpora SS. Martyrum. Verum appropinquante partu nec suæ obligationis amplius memor, gignendo emori ipsamet videbatur. Tum demum revocata in memoriam et repetita sponsione e vestigio fœtum emisit atque incolumis votum solvit.

4. Lettres autographes ou copiées et pièces diverses relatives à cette querelle de juridiction, écrites de 1733 à 1735; il y a entre autres des lettres de la commune et de l'archevêque de Sienne, du nonce pontifical à Florence, de l'évêque de Borgo, etc.

5. Imprimé à Firenze, Stamperia di S. A. R.: Peri, Tartini e Franchi 1683; ristampato 1731.

— Fol. 243 : Deux mémoires sur une bulle relative à l'Indulgence de la Portioncule [1]. — Fol. 254 : Ristretto di fatto e raggioni sulla badia di Casamare sopra la devoluzione de' beni di Cuma nella diocesi di Pozzuoli in Napoli [2]. — Fol. 282 : Paoletto, memoriale sulle controversie vertenti nel 1731 fra segretari di camera ed il Giorgi, luogotenente criminale del camerlengo sulle cause criminali. (3 janvier 1731.) — Fol. 340 : Gius. Maria Cardoni, memoriale sulla divisione del vestiario pontificale dopo la morte del Papa. (Rome, 21 février 1740 [3].) — Fol. 356, Copia di memoriale presentato al pp. Innocenzo XIII per il Marini, reo di falsità di bolle e condemnato a morte [4].

7.

218 <33 A 7>. In quarto, papier ; 285 feuillets. Index au fol. I. « Notizie diverse sopra i Conclavi, il Tevere ed altri. »

Fol. 1 : Capitula conclavis Pauli V [5]. — Fol. 12 : Ragioni per lequali un cardinal nipote di Papa deve procurare la riforma del conclave. *Inc. :* « Per ridurre l'elettione del summo pontifice... *Exp. :* di tanta importanza nella chiesa di Dio [6]. »

1. Pièces anonymes, non datées, sans intérêt.
2. Pièce sans intérêt, mais suivie de documents justificatifs importants, de copies d'actes de donations ou de confirmations accordées à l'abbaye par divers papes et souverains, Nicolas IV, Innocent VIII, Frédéric II, Richard d'Aquila, les princes angevins en 1269, 1306, 1322.
3. L'auteur demande la réforme de cet usage quelque peu barbare.
4. Supplique emphatique et larmoyante sans intérêt.
5. Voici au sujet des capitula conclavium, une note du cardinal Giustiniani conservée dans le manuscrit Vallicelliana O 89, fol. 150 : De capitulis in conclavi. Primam mentionem capitulorum invenio in electione Pii II post Calixtum III (1458) numero XIV, apud Bzovium, tomo XVII ; ibidem habet quod in scrutinio plures nominabantur. Secundam mentionem et expositionem XIX capitulorum habet in electione Pauli II (1464), *ibid.* n° 39. Post Paulus II blanditiis et minis fecit a cardinalibus revocari, *ibid.* n° 48. Post Paulum alia capitula habuit Sixtus IV (1471) quæ non exprimit Bzovius, t. XVIII. Post Alexandrum VI, capitulum de Concilio Generali, t. XVIII, n° 6. Post Julium II facta capitula sed vel timore vel obsequio ab iisdem revocata cardinalibus Bzovius (t. XIX, 1513) non exprimit.
6. Mémoire anonyme composé peu après la mort de Paul V. « La réforme du conclave est nécessaire pour empêcher l'élection d'un cardinal de la faction Borghèse. La création de nouveaux cardinaux ne balancerait pas l'influence de cette faction. La réforme du conclave est nécessaire aussi pour accroître la dignité des élections pontificales. »

— Fol. 13 : Lettre du card. Ludovisi au card. Sauli sur la bulle de réformation du conclave : Palatro, 21 octobre 1621. — Fol. 14 : Lettera confirmatoria sulla riforma della sopradetta bolla. — Fol. 18 : Capita earum rerum quæ continentur in minuta bullæ Clementis VIII super conclavi Pauli V jussu et auctoritate recognita [1]. — Fol. 36 : In constitutione Clementis VIII sub Paulo V recognita capita, animadversiones et nova decreta nova constitutione sancienda [2]. — Fol. 42 : Modo [3] di dare il voto ed accedere una e più volte nell' elezione del Papa senza fraudi, con secreto e libertà. Riflessioni sopra l'elettione del Papa. — Fol. 46 : Titoli e capi delle materie da trattarsi nella congregazione di dodici cardinali [4]. — Fol. 51 : Conclusiones ex bulla Pii IV de Reformatione conclavis [5]. — Fol. 60 : Proponenda in congregatione ceremoniali magnâ sicut resolutum fuit die 4 decembris 1621 in congregatione [6]. — Fol. 65 : Scrittura sopra l'elettione del Papa. *Inc.* : « Indigit hoc tempore reformatione... *Exp*, : ut ministerium suum impleant [7]. » — Fol. 69 : Electiones pontifi-

1. Texte des corrections faites par Paul V à cette bulle. — Une autre copie de la même pièce est dans le même volume p. 27.

2. Les documents sur les conclaves, leur organisation et leur histoire sont ici très nombreux. Voir à la fin de ce travail une note sur la série manuscrite 38 B, qui leur est en grande partie consacrée.

3. Exposé anonyme d'un mode de votation pour les conclaves assez compliqué. Les noms des cardinaux Gesualdo, Aragona, Como, Colonna, Paleotto, Alessandrino permettent de la dater approximativement. — Les *Riflessioni* qui suivent cette pièce en sont une critique assez judicieuse.

4. On sait l'importance du cérémonial des cardinaux dans la liturgie romaine. La congrégation dont on donne ici les ordres du jour devait régler les relations des cardinaux entre eux, et avec certaines catégories de grands personnages. Voici la table des matières de ce mémoire :

Tit. I, Cardinali vecchi e nuovi fra loro. — *Tit. II*, Fra cardinali vescovi e titolari che si trovano nelle loro chiese e titoli, o quando un cardinale ricevesse un altro cardinale in casa propria. — *Tit. III*, Fra cardinali legati e non legati. — *Tit. IV*, Legati fra loro. — *Tit. V*, Cardinali con li tre elettori d'imperio ecclesiastici. — *Tit. VI*, Cardinali con li quattro patriarchi. — *Tit. VII*, Con primati di regni e principi d' imperio ecclesiastici. — *Tit. VIII*, Con arcivescovi e vescovi. — *Tit. IX*, Con prelati inferiori. — *Tit. X*, Con gli elettori d' imperio laïci ed altri principi di gran potanza che siedeno fra li cardinali. — *Tit. XI*, Con li principi chiamati dal ceremonial « *non ita clari* ». — *Tit. XII*, Con li figli primogeniti de principi elettori d'imperio. — *Tit. XIII*, con li principi chiamati dal ceremoniale « *minoris qualitatis.* » — *Tit. XIV*, con capitani generali del Papa o d'Imperatore, o di Re, o di vice Re loro, o con governatori di stati grandi. — *Tit. XV*, con ambasciatori d'Imperatore o di Re. — *Tit. XVI*, con titolati che non siano principi di solio. — *Tit. XVII, XVIII*, Dell' abito delli cardinali sede plena e sede vacante.

5. Comparaison entre les règlements du cérémonial du conclave d'après le cérémonial ancien et les Diaria, la bulle de Pie IV et la bulle de Grégoire XI.

6. Propositions diverses sur l'organisation du conclave et le cérémonial à y observer. Procès-verbaux des séances de la Congrégation pour le règlement du conclave.

7. La nécessité de réformer le conclave est prouvée par les événements

cum a Clemente IV ad Pium V [1]. — Fol. 73 à 145, et 201 : vingt-huit pièces diverses sur les inondations du Tibre, du Pò, du Reno, de la Chiane, et les moyens de les empêcher [2]. — Fol. 146 : Scritture *facti et juris* sopra l'infeudazione di Ferrara.

8.

1661 <33 A 8>. In quarto, papier; 347 feuillets. Index (incomplet) au fol. 1. — « Collezione di scrittur e filologiche e politiche. »

Fol. 1 (Imprimé moderne) [3]. — Fol. 3 : Bulle d'Innocent XI, concession d'indulgences aux zélateurs de la doctrine chrétienne. Rome 3 août 1688 [4]. — Fol. 5 : Per ill. et rev. D. card. Burghesium commentatio contra R. capitulum S. Jo. Lateranensis et exc. card. Columnam. Summarium Beneventanæ pretensæ reservationis fructuum abbatiæ S. Sophiæ. — Fol. 9 : Dubium an monasterium B. Mariæ de Vagantivia nuper vacatum per obitum F. Loredani sit ita affectum et reservatum Sedi Apostolicæ ut nullus de eo disponere potuerit nisi S.mus D. N. [5]. — Fol. 13 : Bulle de Grégoire XIII pour le couvent de S. Michel de Murano (4 sept. 1591). — Fol. 19 : Lettre du cardinal Henri Caetani (22 janvier 1598). — Fol. 21 : Preju-

des derniers conclaves, celui surtout où furent élus par adoration le cardinal de S. Séverin et le cardinal Tusci « in quibus ita scissum est sacrum collegium, ut, non solum animis sed etiam corporibus disjuncti, cardinales inter se viderentur certare. »

1. Liste sans intérêt.

2. Parmi ces mémoires, dont la plupart sont anonymes, quelques-uns appellent l'attention par les noms de leurs auteurs. Il y en a un de Sanquirico (f. 82), un de G. della Porta (f. 90), deux de Fontana (1599 et février 1606) (fol. 95 et 100), plusieurs de Maggi (f. 73, 86, 112, 131), un du mathématicien florentin Fiammelli adressé au cardinal Sauli (f. 120), une relation de Scipion da Castro (1577) (fol. 201), une consultation sur les travaux à faire au Tibre signée par les six architectes Fontana, Maderna, Pontio, Maggi, Lombardi et Sanquirico. Ces mémoires offrent quelque intérêt soit pour l'histoire du génie civil en Italie, soit pour l'histoire du Tibre.

3. Cf. Paris, Bibl. nat. Ld4. 474. Catalogue Histoire de France V, p. 65.

4. Le Bullaire (Ed. Rome 1734) tome VII, p. 392, col. 1. n° 157, publie une bulle concédant des indulgences aux frères qui enseignent la doctrine chrétienne (30 mai 1686). Celle-ci la complète.

5. Parmi les pièces justificatives, signalons un privilège de Grégoire IX sans relation avec le monastère dont il s'agit ici (1227), un d'Alexandre IV (1258), un de Léon X (1514); cf. *Bullarium*. Rome 1743, tome III, p. 3); une bulle de Grégoire XIII (1591) et quelques mémoires sans importance.

dizi che si fanno alla Marca alliquali si dimanda il rimedio. — Fol. 25 : Ponderazioni sopra un nuovo banco proposto per la vendita degli animali. — Fol. 59 : Mémoire sur une émeute où fut mêlé le card. de S. Georges, Cinthio Aldobrandini, neveu du pape [1]. — Fol. 78 : Testament du card. Pierre Ottoboni. (Rome, 28 février 1740.) [2] — Fol. 81 : Lettera responsiva ad altra circolara del marchese di Grana [3]. — Fol. 94 : Amnistie accordée à Naples par Charles de Bourbon à son avènement (14 mars 1734). — Fol. 96 : Elucidationes quorumdam concilii Tridentini locorum ab ill^{mis} D^{nis} cardinalibus congregationis emissæ et concessæ diversis episcopis et prælatis. — Fol. 224 : Glossae et interpretationes in quasdam comœdias Plauti [4]. — Fol. 304 : Lettre du P. Franc. Eschinardo, S. J., au médecin du Pape [5].

9.

194 <33 A 10> [6]. In quarto, papier ; 212 feuillets ; sans index. « Scripta varia Gallice et latine ad acceptationem consti-

1. Relation très intéressante d'un fait curieux. Trois bulles de Clément VIII (18, 24 et 29 mai 1602) adressées à Land. Zacchia y sont citées.

2. Le cardinal institue pour sa légataire universelle la duchesse Maria Giulia Boncompagni Ottoboni. Il fait des legs à ses domestiques de ville et de campagne (leurs habits de livrée et un souvenir au choix de la légataire). Il recommande à ses héritiers son *maestro di casa* Giacomo de Cesari. « *Ordino che non sia molestato.* » Cette phrase en dit long sur les mœurs de l'époque. Il lui laisse sa garde-robe et l'argent qu'il a entre les mains au jour de son décès. Il lègue des souvenirs, au choix de la légataire, au duc et à la duchesse Boncompagni Ottoboni, à la princesse M.-Vittoria Ottoboni, sa cousine ; à son évêché, S. Clément de Velletri, il lègue son dais et son parasol à fleurs, et à S. Louis des Français, son calice d'or et sa plus belle chasuble.

On peut rapprocher du testament du cardinal Ottoboni les extraits de celui du cardinal De Laurea donnés en appendice à titre de spécimens. Il y aurait une étude des plus intéressantes à faire sur les testaments des cardinaux et les renseignements qu'ils nous donnent sur les mœurs de la haute Eglise aux XVIIe et XVIIIe siècles.

3. Ecrit politique sur l'état de l'Europe en 1682 ; exposition, à un point de vue antifrancais, des intrigues de la France, de ses vues sur Metz, Toul et Verdun, et l'Alsace, du blocus de Luxembourg et de l'alliance franco-turque. L'auteur préconise la réunion d'un congrès pour le rétablissement de la paix.

4 et 5. Ces deux pièces manquent.

6. Le manuscrit <38 A 9> 1182 est consacré aux relations diplomatiques de Rome et de l'Espagne de 1730 à 1739 et n'est pas un manuscrit de mélanges. J'ai donné le détail de son contenu dans *Un inventaire des Mss. de la Bibl. Corsini à Rome*, ad finem.

tutionis unigenitus in Gallia pertinentia. Accedit « *Defensio juridica*, etc. ».

Fol. 1 : Imprimé. — Fol. 14 : traduction italienne d'imprimé [1]. — Fol. 16, 24, 26 : Ordonnances et lettres pastorales sur la bulle Unigenitus. — Fol. 29 : Texte italien de la réponse de M. Giovio au cardinal d'Estrées sur la régale (11 mars 1712). — Fol. 43 : Dialogue philosophique sur l'Immaculée Conception entre « Defensor Deiparae » et « Hostis immunitatis. » *Inc.* : « Non doversi imponere silenzio... *Exp.* : haveresti meglio parlato. Laus Deo et Immaculatæ Conceptioni [2] ». — Fol. 58 : Imprimé [3]. — Fol. 60 : Decreto del Re cattolico a favore del cardinale del Giudice (Buonretiro, 28 mars 1715) [4]. — Fol. 62 : Pratica del Santo Officio nel punire i delinquenti [5]. — Fol. 158 : Ant. Xibecca. Defensio juridica pro monarchiâ Siciliae [6]. — Fol. 199 : R. P. D. Crispolto. Descriptio silvarum Sermonete et Cisterne facta a R. P. D. C. jussu Clementis XI (août 1714) [7].

10.

1051 < 33 A 11 >. In-quarto, papier; 319 feuillets. Index

1. Voir Paris, Bibl. nat. cat. Hist. Fr. Ld4 1009 sqq. (tome V, p. 109).

2. Dialogue anonyme composé peu après la publication de la bulle par laquelle Paul V fixait le culte à rendre à l'Immaculée Conception et la croyance à avoir en ce dogme. L'auteur met de très faibles arguments dans la bouche de l'*Hostis Immunitatis*. Celui-ci parle italien, l'autre latin. Les deux adversaires ne discutent que sur la valeur des textes et des autorités théologiques; chacun s'efforce de prouver la plus grande orthodoxie de son opinion. (On sait que la bulle de Paul V, sans l'interdire absolument, n'approuvait guère la croyance à l'Immaculée Conception.)

3. Voir catalogue Hist. France. Ld4 992 (tome V, p. 109).

4. Philippe V annule des édits contraires aux droits de l'Eglise, destitue les ministres qui les ont rendus et prie le cardinal Del Giudice de retirer sa démission d'inquisiteur général donnée à la suite de ces édits.

5. Voir *ibid.* Ms. Corsini 1659 <33 A 4>.

6. Dédiée à M.-Ant. Colonna, vice-roi et capitaine général du royaume de Naples.

7. Le prince Michel Ange Caetani, pour satisfaire ses trop nombreux créanciers et remettre quelque ordre dans ses affaires, voulait faire abattre et vendre les forêts de Cisterna et de Sermoneta. Comme la conservation de ces forêts intéressait la salubrité de la campagne de Rome, le Pape chargea le cardinal camerlingue et ses autres principaux conseillers d'examiner les inconvénients que l'entreprise du prince Caetani pouvait avoir pour la santé publique. Le camerlingue fit faire sur la question une enquête, dont ce mémoire est le résultat. Mais l'auteur ne résout pas la question.

au fol. 1. « Miscellanea di lettere, discorsi e scritture legali con altre notizie. »

Fol. 1 : Marino Silvestre. Discorso sopra la regolazione del Po [1]. — Fol. 29 : Scripta facta pro ven. archiconfreria S. Trinitatis Urbis in causa romana prælationis contra universitatem cauponum [2]. — Fol. 46 : J. B. Lucino, d'Ancône. Oratio in Academia Humoristarum Urbis habita anno 1683 [3]. — Fol. 51 : Discours du duc d'Estrées au Sacré Collège après la mort de Clément X (25 juin 1676). — Fol. 37 : Inscriptiones variæ quæ in Capitolio romano insculptæ leguntur [4]. — Fol. 61, 65, 77, 95, 99, 101, 103, 104, 116, 119 : Pièces sur l'affaire de la bulle Unigenitus [5]. — Fol. 87 : Lettres du cardinal L. Corsini à Alamanno Salviati (Paris, 19 mai 1710), à Vincenzio Alamanni (Loretino, 10 décembre 1710), à N... (Urbin, 21 décembre 1710). — Fol. 107 : Lettres du roi Henri VIII à Anne de Boleyn [6]. — Fol. 113 : G. Filipucci : Lettre au pape pour refuser le chapeau. — Fol. 114 : Traduction italienne de la lettre XLV de Guès de Balzac. — Fol. 120 : Breve Alexandrii VIII damnans acta cleri Gallicani in comitiis habitis A. D. 1682 (Rome, 4 août 1690). — Fol. 136 : Voto sopra l'aggiustamento della spedizione delle bolle negate dalla Sede Apostolica a soggetti chi assistorono all' assemblea del clero gallicano fatta nell' anno 1682 e nominati dal Re Chr^{mo} Vescovadi. *Inc.* : « Tra il primogenito della chiesa... *Exp.* : contenendo le cinque. » — Fol. 176 : J. B. Passeri. Dissertazione sopra le pitture di due pezzi di majolica [7]. — Fol. 191 : Nota de quadri

1. Imprimé chez Nicolo Bevilacqua, Venise, 1563. Cet opuscule était déjà très rare au XVIIIe siècle comme le prouve la note suivante mise en tête de cette copie. Hoc Marini Silvestri rarissimum opusculum ab exemplari in mea bibliotheca asservato diligentissime jussu meo descriptum fuisse testor ego Dominicus tit. S. Bernardi presbyter S. R. E. cardinalis Passioneus VIII, *id.* Augusti MDCCXXXIII.

2. Mémoire présenté par la vénérable archiconfrérie pour la défense de l'immunité dont jouissaient trois tavernes qu'elle possédait au Ponte Sisto.

3. Banalité académique : Éloge de J. Sobieski, éloge de l'Italie.

4. Recueil d'inscriptions modernes en l'honneur d'Alexandre Farnèse, de Clément XII, de Benoît XIII ; de la statue d'Isis, de la salle d'Hercule, etc.

5. Presque toutes ces pièces étant des imprimés ou copies d'imprimés et d'ailleurs très connues, il me semble inutile d'en donner un catalogue plus détaillé. Pour les pièces officielles, lettres du régent, des cardinaux, des évêques, voir le *Catalogue de l'Histoire de France*, tome V, Ld. 4, passim.

6. Imprimées. Je ne connais que l'édition de Paris, 1826, in-8°.

7. Description minutieuse de deux lampes de la collection de l'auteur, publiées et données par lui au musée académique de Pesaro. L'auteur les attribue à Raphaël del Borgo.

esposti in mostra nel cortile [1] di San Giovanni Decollato a Roma. — Fol. 212 : Cl. Aquaviva (Consulta di) con suoi PP. assistenti nella quale si vanno indicando vari accidenti che accaddero in quel tempo nel governo della compagnia e la politica che si usa nel governo di essa. — Fol. 242 : Relazione dello stato, forze e governo del gran-duca di Toscana, fatta dall' ambasciatore straordinario della Republica di Venezia detto per congratulazione dell' assonzione dell' A. S. di Cosmo II (22 octobre 1702). — Fol. 268 : Erizzo (Niccolo cav.) Relazione della corte di Roma [2]. — Fol. 303 : Fil. Strozzi, lettera al marchese del Vasto [3]. — Fol. 305 : Orazione de Fiorentini fuorusciti a Carlo V [4].

11.

1662 < 33 A 12 >. In-quarto, papier ; 262 feuillets. Sans index. Sans titre [5].

Fol. 1 : G. Marnavich, canonico di Sibenico. Discorso del priorato del Wczana in Dalmatia e fine d'Ungheria [6]. — Fol. 5 : Discorso sopra il futuro conclave mentre la santità di N.-S. Urbano VIII stava durante la guerra contro i principi collegati l'anno 1644 in pericolo di vita e sopra i cardinali papabili, loro adherenze ed esclusive, avertendo anco i Spagnuoli adoprarsi cur si facce un pontefice adherente a quella corona, poiche per questo sono occorsi tanti accidenti alla corona cattolica ed austriaca. *Inc. :* « Io voglio pur credere che i fre-

1. Catalogue d'une exposition de peinture tenue à Rome en 1736, et projet de fondation d'un musée, dont l'auteur dudit mémoire serait nommé conservateur.
2. Imprimé. Coll. Barozzi. Berchet, tome I. (Venise, Naratovich.)
3. Lettre d'envoi du discours des exilés florentins au marquis du Guast.
4. Imprimé. Il y en a de nombreuses copies manuscrites. Cf. entre autres ms. Corsini < 33 C 2 > fol. 208, et *Ibid* <33 A 15> supplemento all' istoria di Varchi.
5. Ce volume a appartenu au général de la Compagnie de Jésus, Lorenzo Ricci, dont le nom est inscrit au premier feuillet. Il a peut-être été transcrit en tout ou en partie par un nommé Michel-Ange Giacomelli, dont le nom se trouve au verso du même feuillet avec la mention « pagato lire 3 ».
6. Ce mémoire décrit l'origine et la situation du monastère de Wczana, qui appartient à l'ordre de Malte. Son histoire pendant les guerres du XVIe siècle, entre l'empire et les Turcs.

quenti... *Exp.* : in questo futuro conclave et humilissime m'inchino [1]. »— Fol. 69 : Ultima allegatione giuridico-politica nella quale si prova che Mgr Vescovo di Lamego in tempo di Urbano VIII deve da SS. riceversi come ambasciatore di Giovanni IV, nuovo re di Portogallo. *Inc.* : « L' uso delle forza dove poi l'opera... *Exp.* : appresso Dio ed il mondo [2]. » — Fol. 77 : Omnium ordinum regni Poloniæ seria cum ill.mo nuntio apostolico expostulatio. *Inc.* : « Etsi minime dubitent regno... *Exp.* : mille mortes oppetere cupimus. » — Fol. 78 : Risposta alla scrittura publicata contro Mgr Visconti [3]. — Fol. 82 : R. Zeno. Relazione di Roma [4]. — Fol. 174 : Conclave seguito dopo la morte d'Innocente X nel quale fu creato papa Alessandro VII. — Fol. 240 : Relazione di tutto il seguito nella riunione d' Avignone e comtato Venaissino alla corona di Francia. *Inc.* : « Havendo io li 25 di Luglio un' hora... *Exp.* : tanto interesse di desiderare [5]. »— Fol. 248 : Lettre espagnole à un pape (sans intérêt). — Fol. 250 : Lettre du marquis de La Fuente à Lyonne (30 octobre 1663) et réponse de Lyonne. — Fol. 257 : Agostino Favoriti. Qual fosse la patria della Rossa sultana mogliedi Soliman II, gran Turca. *Inc.* : « Che la Rossa la quale prima schiava, poi concubina... *Exp.* : di quella reale prosopea la Rossa [6]. »

1. Portraits des principaux membres du sacré Collège. Comment les Espagnols pourront faire arriver au trône pontifical un de leur faction. — Autre copie du même mémoire à la page 136 du même volume.
2. Ce mémoire a pour but la défense de la légitimité de la nouvelle dynastie (Bragance). La révolution n'est pas un acte sans précédents. Exemple de l'Angleterre. Caractère providentiel de cette révolution. Légitimité des droits de Jean IV. Réfutation des arguments de l'Espagne. Égards dusau catholicisme passionné du Portugal.
3. Réponse à un mémoire où l'on se fondait sur la bulle de Pie IV et les actes du concile de Trente pour empêcher Visconti de parvenir au cardinalat.
4. Imprimé : Coll. Barozzi Berchet III. Italia, vol. I. Relazioni di Roma.
5. Voir Charpenne, Histoire des réunions temporaires du Comtat Venaissin à la France. Paris, 1886, 2 vol. in-8°.
6. Examen et réfutation d'une tradition concernant *la Rossa*, esclave, concubine et femme de Soliman II, qu'on disait être une noble siennoise, de la famille Marsilli ou de la famille Pannellini. F. dit que ce nom de Rossa n'indique pas la couleur de ses cheveux, mais son pays d'origine, la Russie. Au témoignage de B. Navagero, de De Thou, de Juste Lipse, c'était une Circassienne. Les historiens de Sienne ne la connaissent pas. Le mot *Rossa* au sens italien est absolument inconnu en Turquie. F. cite un texte de N. Conti, Istoria VIII, *in mezzo* : « Laschus, perpetuus orator Bizantie pro rege Poloniæ persuasit illi mulieri ad res maxima aspiranti quod esset e sanguine regum Polonorum.

12.

1663 <33 A 13>. In quarto, papier ; 432 feuillets. Sans index. Sans titre [1].

Fol. 1 : Mgr Dandino. Lettere sopra diversi negozî e massime de quelli di Parma e Piacenza, scritte a nome di Paolo III e Giulio III (1542-1552) [2]. — Fol. 338 : Instructio pro causa fidei et concilii data D. Episcopo Mutinensi S. D. N. Pauli III ad Romanorum regem nuntio destinato [3]. — Eol. 348 : Instruction de Jules III à Mgr Pighino [4]. — Fol. 354 : Lettera congratulatoria latina dell' assuntione di Paolo IV al pontificato del clero di Spagna (août 1550). — Fol. 362 : Texte italien du traité conclu entre Jules III et le cardinal de Tournon au nom du roi de France. — Fol. 369 : Capitoli stabiliti tra il principe Doria e ministri del re Christianissimo per la recuperatione di Corsica per la signoria di Genoa (17 février 1553). — Fol. 373 : Texte italien du traité entre Charles Quint et Maurice de Saxe (1547). — Fol. 378 : Texte italien du traité entre Charles Quint et François Ier (1544) [5].

13.

399 < 33 A 17 > [6]. In quarto, papier ; 271 feuillets. Index. — « Raccolta di varie scritture legali, erudite, politiche. »

1. Le relieur a mis au dos le titre de la première et principale partie du volume : Mgr Dandino, Lettere ed instructione.
2. Recueil fort intéressant pour l'histoire de la fameuse affaire des duchés de Parme et Plaisance au xvie siècle.
3. Voir Pallavicini. *Storia del concilio di Trento,* III, 3.
4. Imprimée : *Papiers d'état du card. Granvelle*, III, 423.
5. Imprimé. Cf. Catalogue de l'Histoire de France, Lb. 30, 104. Paris, J. Nyverd, 1544, in-8, 4 feuillets non chiffrés sous ce titre : « De par le Roy, on fait assavoir que bonne, sceincere et perpétuelle paix, amytié, ligne et confédération est faite, traictée, conclute et accordée entre T. H. et T. princes François et Charles. »
6. Les manuscrits 33 A 14, 33 A 15, 33 A 16, forment une série particulière,

Fol. 1 : Discursus Petri card. de Corsinis super electione antipapæ Urbani VI, anno 1378 [1]. — Fol. 29 : Epistolæ Alexandri VII [2]. — Fol. 98 : Governo politico di Ginevra. *Inc. :* « Ha la città di Ginevra dopo l'apostasia della vera religione... *Exp. :* qui se primum studiis theologicis addixerat [3]. » — Fol. 188 : Amori del conte d'Arco. *Inc. :* « Giace nella sommità di Rua, notissimo monte... *Exp. :* e del suo portato armore [4]. — Fol. 214 : Portrait de M[me] la grande duchesse de Toscane fait par elle-même en français, envoyé à Rome au comte Bernardo Bernardi, et traduit en italien [5]. — Fol. 220 : Sectani satyræ in Philodemum [6].

14.

851 < 33 A 18 >. In quarto, papier; 443 feuillets. sans index. — « Relazioni, descrizioni, istruzioni ed informazioni diverse appartenenti alla corte di Roma, di Francia, di Spagna e case private. »

Fol. 1 : Epistola de abdicatione imperatoris Caroli V, successiva electione Ferdinandi ejus fratris ejusque nullitate et de auctoritate pontificia in electione imperatoris. — Fol. 64 :

la collection de Federico Sforza. Ils contiennent des pièces fort intéressantes. J'en ai donné la description dans mes notes « *Sur quelques manuscrits d'Italie* ». (Cf. *Documents annotés X*).

1. Copie du cod. Vaticanus lat. 8497. (Cf. *Forcella*, I, 218.)

2. Cent dix-sept lettres très intéressantes pour l'histoire de la guerre de Trente Ans, écrites par Alex. Chigi, comme cardinal et nonce, pendant ses missions en Allemagne. La première est datée de Cologne, 6 avril 1640 ; la dernière de Münster... 1647.

3. C'est, sous un autre titre, et comme le prouve l'incipit identique, la Relatione di Ginevra nella quala compendiosamente si ragiona dello stato di quella città, particolarmente dall' anno 1535, che vi fu introdotto il calvinismo e mutato il governo fino all' anno presente 1625, fatta da Andrea Cardoino, cavaliere napoletano nato in Ginevra. — Ce mémoire est divisé en 41 chapitres dont quelques-uns semblent intéressants. Ce qui est dit (chap. VIII) « Dell' origine ed educatione di Gio. Calvino e di alcuni viaggi che vi face », est particulièrement curieux.

4. Petit roman à personnages historiques assez agréable. — Imprimé.

5. Portrait flatté, bien que l'auteur déclare au début qu'elle trouve ridicules les éloges outrés. Elle avoue des défauts : « La mia impatienza è estrema, e vorrei vedere la fine delle cose anche prima di cominciarle. Questo e uno de miei più gran difetti. Io credo di haverne degli altri, ma non è a proposito di farne una satira invece d'un ritratto. »

6. Copie faite sur l'édition des *Satiræ* de 1693. — Rééd. Amsterdam, 1700, 2 vol. in-8 ; Lucques, 4 vol. in-8°, 1782.

Electionis imp. Mathiæ ejusque confirmationis a Paulo V factæ documenta, scripta, acta. — Fol. 99 : Lettre du cardinal de Sainte Suzanne sur sa nomination à la nonciature de Vienne (17 avril 1620). — Fol. 100 : Copia della lettera dell' imp. Ferdinando II presentata al papa Paolo V, credentiale pel principe Savel deputato ambasciatore di S. M. a render la solita obedientia a S. B. Copia dell' oratione fatta al papa Paolo V dal principe Savelli. — Fol. 111 : Lettre de l'évêque de Fulcigno (Casa, 16 avril 1620). — Fol. 118 :Palazzo Ludovisi, stima della statue del giardino dell' ecc^{mo} s. principe Ludovisi in Roma. Gallerie di bronzo nel palazzetto. Inventario de' quadri [1]. — Fol. 142 : Relazione degli accommodi de quali a bisogno il castel S. Angiolo di Roma. *Inc. :* « Il castel di S. Angelo quale e la prima... *Exp. :* monterebbe interno a L.2.700.» — Fol. 148 : Mémoire contre J. J. Nasali et l'abbé Scarlatti [2]. — Fol. 156 : Don Juan d'Autriche. Lettre à la reine d'Espagne contre le P. Ev. Nithard,S. J., son confesseur, ensuite cardinal (21 octobre 1668). (texte espagnol). — Fol.158 : Memoria sulla partenza della corte del p. Nidardo. *Inc. :* Giunto che fu sabbato 23 febbraio... *Exp. :* del regno medesimo. — Fol. 160 : Memorie del ritrovamento di varie statue ed antichità di Roma cavate, da un ms. cod. di Flaminio Vacca, scultore romano [3]. — Fol. 180 : Pirro Ligorio, descrizzione della villa Adriana in Tivoli, all' ill.mo e rev.mo cardinale Ludovisio. — Fol. 203 : P. Seguinus, Regis Christianissimi numismata aenea maxima, romana et græca, et itali medaglioni ; ill.mo Franc.o Gottifredo. — Fol. 229 : Istruzione del bali di Valenza, ambasciatore di Francia, fatta per la corte di Roma al suo successore. — Fol. 256 : Leonardo Moro : Relazione della corte di Spagna. — Fol. 307 : Duc de Chaulnes. Relazione della corte di Roma fatta nel 1669 al re Christianissimo. — Fol. 368 : Correr, Relazione della corte di Francia [4]. — Fol. 316 : Risposta alle ragioni della camera apostolica intorno allo stato di Montefeltro per l'antica discendenza di quella casa.

1. Document très intéressant que je me propose de publier.
2. Sans intérêt.
3. Imprimé.
4. Imprimé. (Coll. Alberi I, tome IV, p. 177.)

15.

465 <33 A 19>. In-quarto, papier ; 322 feuillets. Index. — « Discorsi ed altre scritture politiche. »

Fol. 1 : Duc de Parme, lettre au cardinal Alphonse, son frère et son résident à Rome. Réponse du résident (sans date). — Fol. 13 : Savonarole, Trattato circa il reggimento e governo della città di Firenze [1]. — Fol. 69 : Mgr della Casa. Discours à la république de Venise [2]. — Fol. 99 : Duc d'Albe, vice-roi de Naples. Discorso fatto al papa Gregorio XV sopra li movimenti delle armi francesi alla volta d'Italia pel suo passaggio per Roma a Napoli (1622). Avvertimenti segreti d'uno cardinale castigliano al sig. duca d'Alba sopra il ragionamento suddetto. — Fol. 119 : Principio della guerra di Monferrato e pretenzioni di diversi principi sopra li ducati di Mantova e Monferrato con le ragioni di ciascheduno e le risposte a favore del ser.mo Carlo Gonzaga. — Fol. 195 : Ragioni di Gregorio XV di levare la nunziatura di Spagna a M. di Sangro, patriarcha d'Alessandria, ed abusi al tempo di M. de Massimi suo successore (30 décembre 1627). — Fol. 213 : Discorso parallelo fra i cardinali Borghese e Ludovisi sopra l'elezione del pontefice [3]. — Fol. 225 : De vizî contrari alla prudenza con altri avvertimenti politici. — Fol. 261 : Discorso sopra la precedenza tra Spagna e Francia, nel quale si narrano le cose contenute nella seguente tavola [4]. — Fol 302 : Roma imperatrice

1. Souvent imprimé.
2. Cette pièce manque
3. Document intéressant pour faire connaître l'état de l'opinion publique lors du conclave qui suivit la mort de Grégoire XV Ludovisi. Le cardinal neveu Ludovico Ludovisi, né le 22 octobre 1595, cardinal du 15 février 1621, archevêque de Bologne par succession de son oncle Gregoire XV, camerlingue, légat d'Avignon, protecteur de la Savoie et de l'Irlande, préfet de la signature des brefs, commendataire des abbayes nobles, devint vice-chancelier de l'Eglise à la mort du Cardinal de Montalte, et mourut le 18 novembre 1632.
4. L'auteur conclut en faveur de la supériorité de l'Espagne par une argumentation dont l'index est un très bon résumé : Spagna capo dell Europa. Europa come si depinga da cosmografi. Regno di Spagna piu antico di Francia Christiani prima in Spagna che in Francia. Quando cominciassero a essere Christiani in Francia. Pretenzioni del re di Francia nel regno di Napoli. Regina Giovanna di Napoli a chi rinunciasse il suo regno. Casa di Suevia come si estinguesse. Diverse opinioni in Francia per il regno di Napoli. Pretensioni d'Inghil-

del mondo. — Fol. 313 : Venezia regina del mare [1].

16.

1664 <33 A 22> [2]. Fascicules des divers formats (in-4°, in-8°, in-12); papier, 164 feuillets ; sans index ; sans titre.

Fol. 1 : Lettre funèbre sur la mort de Mme la première présidente (Renée de Nicolaï) et les derniers sentiments de sa piété extraordinaire. *Inc.:* « Madame, une sainte curiosité vous pousse à me demander... *Exp. :* comme avec tout mon corps j'ai d'obligations de prier pour elle. » — Fol. 27 : Breve Urbani VIII Regisque Galliae patentes litteræ ad Em. Card. de la Rochefoucauld pro reformatione monasteriorum O. SS. Trinitatis et Redemptionis Captivorum in Gallia et alia ad eamdem materiem spectantia [3]. — Fol. 63 : Lettres, modèles de lettres et formulaires divers de 1692 à 1697. — Fol. 116 : Lancelot (abbé), secrétaire de Clément IX. Traité de l'art épistolaire (en latin). — Fol. 141 : Bertrand Vany. L'anatomie du corps humain, traduitte (*sic*) en rimes françaises par Bertrand Vany, recteur (*sic*) en médecine, et commentée par Me Ambroise Paré, premier chirugien du Roi [4].

terra sopra molte provincie della Francia. Regni di Spagna. Servitii e disservitii fatti dalla Spagna e dalla Francia alla Christianita. (L'index donne à tort ce titre de chapitre pour celui d'un écrit différent.) Continue guerre del R. di Spagna contro Mori. Servizio fatto dal Re Pietro al Pp. Innocenzo, del R. Giacomo al Pp. Bonifacio, della Spagna a Pp. Eugenio. Avisi datî dalla Spagna a Giulio II. Notabile servitio fatto do Carlo V alla Christianita per l'impresa di Tunisi. Diversi servitii di Carlo V a Giulio III. Conclusione in favore della precedenza di Spagna.

1. Amplifications de rhétorique sans intérêt.

2. Les mss. <33 A 20 et 21> 467, 468 ne contenant que des instructions diplomatiques ne rentrent pas dans cette catégorie de mélanges.

3. Imprimé. Paris, Edmond Martin, rue Jacob, au Soleil d'Or, 1638, in-4°.

4. C'est un poème en dizains, divisé en chapitres. Chap. I. De l'origine des membres. Le premier dizain commence ainsi : « *Dieu tout-puissant, parfait architetteur* » et finit : « *Tout notre espoir, notre vray condutteur.* » Le dernier dizain commence ainsi : « *Monsieur Champagne, en voyant leur clémence* » et finit : « *De n'ouyr plus ny dire médisance. Jésus Marie Joseph.* » Au-dessous une signature presque illisible que je lis : Jph Rod... (Joseph Rody ou Rodez ? ?), qui est peut être celle du copiste ou d'un ancien possesseur de ce document.

APPENDICE I

LES RÉCITS DE CONCLAVES SÉRIE (< 38 B >)

La littérature des Conclaves est très abondante à la Bibliothèque Corsini. Une série presque entière de manuscrits leur est consacrée. Comme ni l'histoire ni la bibliographie des Conclaves n'a été traitée encore d'une façon sérieuse, au moins dans son ensemble, je ne crois pas inutile de donner ici une indication de ces manuscrits, et un répertoire sommaire des papes dont les élections ont été racontées dans les pièces qu'ils contiennent [1].

219 <381 B 1> Scritture diverse sopra i conclavi, 168 ff.

1097 <38 B 2> Conclavi de sommi pontifici romani dall' elezione di Guilio II sino a quella di Alessandro VIII, con varie istruzioni e capitoli appartenenti agli conclavi, 690 ff.

231 <38 B 6> Conclave della sede vacante per morte di Innocenzo XI e nel quale fu eletto sommo pontefice Alessandro VII, con un compendio delle vite di molti cardinali e dello stato del sacro collegio in tempo di questo conclave. (Il y a une dédicace au card. Ottoboni et une préface au lecteur.) 180 ff.

396 <38 B 8> Recueil sans titre, 642 ff.

226 <38 B 9> Relazioni diverse de conclavi raccolte e divise in IV volumi con varî discorsi ed istruzioni politiche sopra i medesimi; tome I, 289 ff.

227 <38 B 10> Même titre. Tome II, 602 ff.

228 <38 B 11> Même titre. Tome III, 729 ff.

1. L'histoire des Conclaves de Petruccelli della Gattina n'est en somme qu'une compilation peu critique. Il s'est beaucoup servi de ces documents et de l'édition des « Conclavi | de | pontifici | romani | quali si sono potuti trovare fin a questo giorno (1667 ; — nuova edizione, riveduta, corretta ed ampliata, in Colonia, per Lorenzo Martini, 1691). »

229 <38 B 12> Même titre. Tome IV, 229 ff.

760 <38 B 15> Relazioni di conclavi diversi di pontifici romani, dall' anno 1572 sino all' anno 1625, 258 ff.

1791-2-3 <38 B 16, 17 et 18> Recueil sans titre, de 299, 811 et 260 ff.

752-3-4 <38 E 1, 2, 3> Relazioni diverse di conclavi con altre scritture e memorie appartenenti a medesimi; de 334, 298, et 430 ff.

224-5 <38 E 17-18> Relazioni di diversi conclavi descritti nella tavola, etc., de 364 et 364 *(sic)* fol. [1] [2].

Ces dix-sept volumes contiennent deux séries de pièces dont quelques-unes y sont plusieurs fois répétées et se trouvent aussi dans nombre d'autres manuscrits; 1° des instructions, mémoires, conseils politiques pour les cardinaux réunis en conclave, 2° les récits historiques des conclaves. En voici l'indication détaillée [3] :

Lottini. Instruttione sopra l'attione dei conclavi, 219, f. 1 ;- 226, f. 1 ; 227, f. 83.

Considerazioni che devono avere li cardinali nell' elezione del sommo pontefice, 219, f. 39.

Quænam cavere quæ non teneant cardinales in electione summi pontificis ex vi constitutionis Gregorii XV. 219, f. 51.

Discursus card. Bellarmini de officio primario summi pontificis, 219, f. 61.

Capitoli e leggi che si osservano nell' elettione del somme pontefice, 1097, f. 4.

Instructiones sacri collegii cardinalium. 1097, f. 677.

Capitoli a quali si puo redurre l'amministrazione del somme pontificato romano con le massime in ciascheduna materia per regolarsi sempre ad un modo, 226, f. 13.

1. L'index de 225 <38 E 18> annonce 421 ff., mais il n'y en a en réalité que 370, dont 364 seulement écrits.

2. Ces volumes renferment de plus quelques pièces relatives à divers autres points d'histoire pontificale, qu'il faut signaler ici : 219 <38 B 1> f. 99, Relazione al senato di Venezia sopra il pontificato d'Innocenzo X e cardinali viventi. — 228 <38 B 8> p. 666, Ordine del Re a Mgr Facchinetti nunzio apostolico in Spagna ; fol. 682, Istruzzione al card. Farnese, poi papa Paolo III quando andò legato a Carolo Quinto. — 754 <38 E 3> fol. 178, Relazione di P. Basadonna, ambasciatore della Republica di Venezio appresso la santità di N. S. P. Alessandro VII ; fol. 348, Relazione della corte di Roma... del cav. N. Erizzo... nei pontificati di Innocenzo XII e Clemente XI.

3. Je signale aussi les récits de conclaves du Ms. Angelic. 7 T 17, vol. in-8° de 529 ff.; ils se trouvent en double dans le Ms. Angelic. 4 T 16. — Pour les récits de conclaves de la Vaticane, très nombreux, voir le catalogue de Forcella, et pour ceux de la Marciana, le catalogue de Valentinelli.

Ricordi ad un cardinale per sapersi ben governare in conclave, 226, p. 19.

Lettera politica sopra l'elezione del S. Pontefice, 226, f. 25.

Quæ sunt portanda ad conclave per cardinales, 227, f. 17.

An cardinales in conclavi possint recipere litteras, 226, f. 31.

Bruni. Avvertimenti per il conclave al card. Radziwill, 226, f. 35.

Lettera del re di Francia al collegio de cardinali in conclave. 226, f. 39.

Azzolini. Aforismi politici per il conclave, 227, f. 463.

Avvertimenti intorno alle qualità che deve havere un cardinale papabile, 227, f. 1 ; 228, f. 382.

Lanfranco, Discorso del conclave : (in generale ; de' cardinali papabili nunc et in futuro ; de' cardinali nepoti ; servitori conclavisti ; cardinali protettori, principi, confederati, dependenti o neutrali), 227, f. 19.

Gualtieri, Réponse a Lottino, op. sup. cit. 227, f. 133 ; 228, f. 538 ; 753, f. 1.

Dialogo di due cardinali Barberini, 228, f. 480.

Discorso per i cardinali papabili. 228, f. 381 et f. 498.

Lanfranco. Discorso per istruire i conclavisti, 228, f. 615.

Osservazioni intorno al modo di regolarsi in conclave. 1792, f. 628.

Notes pour la réforme du conclave (1730)-1792, f. 678.

Sardini. Scrittura sopra l'autorita dal camerlengo, sede vacante, 1793, f. 261.

Modo di fare il papa. 1097, f. 7 [1].

Les récits des conclaves antérieurs au xve siècle sont rares. Je trouve dans cette catégorie :

Clément V, 226, f. 63 ; 752, f. 1 ; 396, f. 468 ; 227, f. 115 et 151. Jean XXII, 227, f. 155. Benoît XII, 227, f. 159 et 437.

Discorso in supplemento de' conclavi che mancano da Clemente III ad Urbano VI, 752, fol. 5.

Prima instructio conclavis Perusiæ A. D. 1226 ex M.o Alphonsio diacono in creatione Honorii III, 1097, fol. 1.

1. Voir aussi ms. Corsini 707 <33 D 7> fol. 1. De Pactis cardinalium in conclavi, par J.-Christ. Gallesius, ouvrage daté de janvier 1681 et dont voici les principales divisions : I. An hæ pactiones licitæ sint. II. Posito quod sint, quo tempore sint faciendæ. III. An et quando obligent et in quo foro etiam preciso juramento. IV. An dato quod electus pontifex iis ligetur, possit nihilominus secum dispensare vel confessario committere ut secum ipse dispenset.

Origo nefandi scismatis sub Urbano VI cœpti (1378), 226, f. 47 ; 227, f. 441 ; 396, f. 485.

Pour la période du schisme :

Urbain VI, 226, f. 41 ; 227, f. 163, 169 ; 752, f. 6 ; 396, f. 475.

Boniface IX, 226, f. 53 et 175.

Innocent VII, 226, f. 60 et 179 ; 396, f. 511 ; 227, f. 179.

Grégoire XII, 227, f. 183 ; 396, f. 2.

Benoît XIII, 226, f. 37 et 437.

Clément VII, tenore della lettera da 13 cardinali scritta prima dell' elezione di Clemente VII all' antipapato, 227, f. 447.

Alexandre V, 227, f. 187 et 450.

Jean XXIII, 227, f. 191.

Martin V, 227, f. 195.

Eugène IV, 227, f. 199.

Nicolas V, 396, f. 14 ; 226, f. 65 ; 227, f. 203 ; 752, f. 13 ; 224. f. 1 ; Angel 7 T 17, f. 7.

Félix V (Amédée de Savoie), 227, f. 439.

La collection est beaucoup plus nombreuse pour les papes qui suivent Nicolas V :

Calixte III, 396, f. 25 ; 226, f. 72 ; 227, f. 211 et 213 ; 752, f. 19 ; 224, f. 20 ; 979, f. 59 ; 673, f. 153 ; Ang. 7 T 17, f. 24.

Pie II, 396, f. 30 ; 226, f. 76 ; 227, f. 219 ; 752, f. 21 ; 224, f. 30 ; Ang. 7 T 17, f. 32.

Paul II, 396, f. 49 ; 226, f. 84 et 85 ; 227, f. 231 ; 752, f. 27 ; 224, f. 52 ; Ang. 7 T 17, f. 237.

Sixte IV, 396, f. 53 et 217 ; 226, f. 88 ; 227, f. 239 ; 752, f. 29 ; 224, f. 56 ; Ang. 7 T 17, f. 62.

Innocent VII, 396, f. 56 ; 226, f. 90 ; 227, f. 243 et 515 ; 752, f. 31 ; 224, f. 60 ; Ang. 7 T 17, f. 68.

Alexandre VI, 396, f. 184 ; 226, f. 94 ; 227, f. 523 ; 752, f. 37 ; 224, f. 76 ; Ang. 7 T 17, f. 83.

Pie III, 396, f. 272 ; 226, fol. 96 ; 227, f. 527 ; 752, f. 41 ; 224, f. 84 ; Ang. 7 T 17, f. 103.

Jules II, 396, f. 272 ; 226, f. 100 ; 227, f. 535 ; 752, f. 44 ; 224, f. 98 ; Ang. 7 T 17, f. 117.

Léon X, 1097, f. 14 ; 396, f. 295 ; 226, f. 106 ; 227 f. 539 ; 752, f. 48 ; 224, f. 116 ; Ang. 7 T 17, f. 139.

Adrien VI, 1097, f. 25 ; 226, f. 118 ; 228, f. 543 ; 752, f. 50 ; 224, f. 128 ; Ang. 7 T 17, f. 191.

Clément VII, 1097, f. 33 ; 396, f. 322 ; 226, f. 120 ; 227, f. 551 ; 752, f. 53 ; 224, f. 136 ; Ang. 7 T. 17, f. 162.

Paul III, 1097, f. 65; 396, f. 350; 226, f. 124; 227, f. 563; 752 f. 69; 224, f. 148; Ang. 7 T. 17, f. 237;

Jules III, 219, fol. 69; 1097, f. 73; 226, f. 128; 227, f. 567; 752, f. 72; 753, f. 49; 224, f. 158; Ang. 7 T 17, f. 173.

Marcel II, 1097, f. 99; 396, f. 424; 226, f. 140 et 147; 227, f. 575; 752, f. 79; 224, f. 178; Ang. 7 T 17, f. 225.

Paul IV, 1097, f. 109; 226, f. 151; 227, f. 583; 752, f. 83; 224, f. 194; Ang. 7 T 17, f. 237.

Pie IV, 1097, f. 120; 226, f. 157 et 167; 227, f. 591; 752, f. 88; 224, f. 212; Ang. 7 T. 17, f. 253.

Pie V, 1097, f. 247; 396, f. 446; 226, f. 171; 227, f. 279; 752, f. 100; 224, f. 246; Ang. 7 T 17, f. 269.

Grégoire XIII, 1097, f. 282; 226, f. 183; 227, f. 295; 760, f. 1; 752, f. 112; 224, f. 280; Ang. 7 T 17, f. 305;

Sixte-Quint, 1097, f. 292; 226, f. 187; 227, f. 299; 752, f. 116; 224, f. 290; Ang. 7 T. 17, f. 318.

Urbain VII, 1097, f. 222; 226, f. 195, 201 et 213; 227, f. 203; 752, f. 124; 224, f. 302; Ang. 7. T. 17, f. 332.

Grégoire XIV, 1097, f. 242; 226, f. 236; 227, f. 307; 229, f. 1 (par Lelio Marretti); 752, f. 132; 224 f. 324; Ang. 7 T 17, f. 352.

Innocent IX, 1097, f. 308; 226, f. 242; 227, f. 459; 760, f. 25; 225, f. 1; Ang. 7 T. 17, 432,

Clément VIII, 1097, fol. 324; 226, f. 246; 227, f. 375; 227, f. 411; 229, f. 141 (par Lelio Marretti); 760, f. 35; 752, f. 236; 225, f. 15; Ang. 7 T. 17, f. 444.

Léon XI, 1097, f. 366, 226, f. 260 et 274; 227, f. 383; 760, f. 77; 752, f. 296; 225, f. 55; Ang. 7 T 17, f. 464;

Paul V, 1097, f. 415; 227, f. 399; 228, f. 359; 760, f. 120; 752, f. 316 et 326; 225, f. 107.

Grégoire XV, 1097, f. 432; (Scritture intorno l'elezione) 228, f. 606; 229, f. 286; 760, f. 154; 753, f. 71 (par le cardinal Ubaldini); 225, f. 139.

Urbain VIII, 1097, f. 458; 228, f. 315; 229, f. 218; 760, f. 186; 753, f. 109; 225, f. 177.

Innocent X, 1097, f. 502; 396, f. 515; 228, f. 137; 229 et 239; 753, f. 159; 225 f. 261.

Alexandre VII, 1097, f. 524; 396, f. 540 et 550; 228, f. 639; 753, f. 228; 754, f. 105.

Clément IX, 1097, f. 534; 227, f. 455; 754, f. 1.

Clément X, 1097, f. 577; 754, f. 61.

Innocent XI, 1097, f. 608; 229, f. 320 et 665; 1791, f. 1.

Alexandre VIII, 1097, f. 631; 231 (tout entier); 1792, f. 72.

Innocent XII, 1097, f. 677; 1792, f. 109;

Clément XI, 1792, f. 131; 754, f. 145;

Innocent XIII, 1792, f, 252.

Clemente XII, 1793, f. 61. (narrato dall' arciprete D. Fr. Palante, conclavista del Card. Alv. Cienfuegos).

Benoît XIII, 1793, f. 1.

APPENDICE II

LE TESTAMENT DU CARDINAL DE LAUREA (1691).

(*Extraits. — Bibl. Vallicelliana R. 45*).

Ego, F. Laurentius, cardinalis de Laurea, annum agens septuagesimum nonum cum dimidio, viam universe carnis ingressurus, nesciens diem mortis meæ, hac die quarta octobris anni millesimi sexcentesimi nonagesimi primi, Dei gratia mente et corpore sanus, quamvis pauperrimus et paucula relicturus, tamen more majorum, ex indulto summi pontificis de testamento condendo statui illud condere et dispositionem paucorum bonorum quæ possideo clare et distincte facere et volo quod huic testamento manu mea subscripto et omni alteri ex hoc exarato et a me subscripto plena fides adhibeatur.....

Declaro et facio heredem meum conventum SS Apostolorum de Urbe cum obligationibus ut infra.

Volo sepeliri in eadem ecclesia SS Apostolorum titulari mea modesto modo..... — Cadaver sepeliatur cum capsa plumbea quam domi habeo cum aliis sepulcralibus indumentis. Volo sepeliatur in plano Ecclesie ante portam Balacistrate altaris maioris ubi, ut ego vidi, adest spatium vacuum capax capse. Opertorium sepulcri erit lapis sepulcralis planus quem domi habeo qui faciet planitiem cum ipso ecclesie pavamento.

In arcâ domûs invenietur sacculum rubre tele in quo sunt recondita hæc sequentia : liber manuscriptus omnium introïtuum et exituum a me factorum tam in religione quam in cardinalatu ; item liber manuscriptus pro rebus bibliothecae Vaticanae; adsunt patentes locorum L. montium quæ ego emi pro beatificatione et canonizatione Patris Joseph a Cupertino ; adest cedula trium millium scutorum existentium in

Banco Sancti Spiritûs quæ pro necessitatibus reservo usque nunc; adest descriptio vitæ et gestorum meorum; adest inventarium paupertatis meæ; aderit hoc testamentum (Et hoc simile erit in conventu SS. AA.).

Sciat heres quod pecunie quas in presenti tempore habeo sunt sequentes : in Banco S. Spiritus, scuta tria millia ut ex cedula ; in ærario conventus SS. AA. Scuta 1513; in mea camera in auro et argento scuta 1900; et unum mandatum Pensionis emin.mi Pamphilii scutorum 500; et unum parum involtum scutorum XX de grossis dandis paupertati in die mortis ut supra dixi. Quæ autem pecunie meæ extabunt in tempore mortis, clare constabit ex parvo libro manu mea scripto quem teneo in capsula tabulini in quo studere et scribere soleo. In eo enim singulis mensium initiis adnoto quot qualesque pecunias et in quo loco habeo. — Quinquaginta vero loca montium..... conserventur pro beatificatione et canonizatione P. Joseph de Cupertino... Imo fructus horum montium qui sunt scuta 150 quotannis volo ut eidem affectui applicentur. — Expense quæ pro funerali faciende sunt ascendunt ad summam scutorum septingentorum.

Legata.

In signum amoris erga familiam meam et omnes amicos meos vellem si possem multa relinquere, sed cum pauper sim pauca dare possum.

Relinquo ergo magistro camere scuta 50
pincerne seu fopperio totidem
secretario pro ambasciatis totidem
secretario ab epistolis totidem.
Auditori Compagno totidem.
Auditori D. Blasio Tertio totidem omnibus prouna vice

Relinquo duobus cappellanis ordinariis scuta 40 pro quolibet; aliis vero duobus qui gratis et interdum inserviunt, nempe Dominico et Mattheo, scuta triginta pro quolibet et unica vice.

Relinquo tribus adjutoribus camere scuta triginta pro quolibet et pro unica vice. Fratri Francisco Marie relinquo scuta 30 præter alias res ut infra.

Aliis servis inferiori ,us id est
octo parafrenariis
tribus rhedariis
servo stabuli
copuo communi
scuta 15 pro singulis et pro una vice.

Relinquo sacro conventui Assisii scuta 200 in ecclesie benecium expendenda ; ecclesie SS. AA. scuta 200 in ecclesie beneficium expendenda.

Relinquo Paule nepoti mee scuta 300, eaque non vivente Antonie ejus filie.

Relinquo D. Francisco Antonio Brancati scuta 30 et Lucretie Brancati alia 30. Et si hæc tunc non vivat detur eidem Francesco Antonio. Relinquo Antonio Anati scuta 30.

Relinquo Nicolao nepoti meo ex sorore annulum meum cardinalitum quem relinquet siris nepotibus, ut in successoribus remaneat memoria beneficii divini, quo decoravit me in ecclesia sua. Eidem insuper relinquo unum camisum novum et secretariam de corallis.

Abbati Georgio Anete relinquo unum rocchettum ab eo eligendum ex diobus quæ habeo si in illo tempore adsint. Angelo Parisio marito Paule neptis mee relinquo horologium ex auricalco cum statua B. Marie Virginis.

Etc.

Léon-G. PÉLISSIER.

LA QUESTION DE TACITE

LETTRE A M. HOCHART

Mon cher ami,

1. Grâce à vous, la question de l'authenticité des œuvres de Tacite est désormais nettement posée ; reprenant la dénonciation isolée de Ross [1], vous avez dressé contre le Pogge, suspect à vos yeux d'une énorme fraude littéraire, un acte d'accusation formidable [2]. Le procès est ouvert et il faut qu'il se plaide : les philologues sont trop intéressés à savoir si la langue de Tacite peut réellement faire autorité ; les historiens ont trop besoin de voir décider si ses œuvres ont la valeur d'un document antique, pour que votre initiative n'en provoque pas d'autres suffisantes à nous éclairer.

Ce n'est pas que j'attache, pour mon compte particulier, autant d'importance à ces questions que je le vois faire autour de moi, que peut-être vous le faites vous-même. Je l'avouerai sans grand scrupule ; je me soucie au fond très peu de savoir si telle forme grammaticale rare a été ou non, pouvait ou non être employée par un auteur latin d'une époque déterminée de l'antiquité. C'est affaire d'une curiosité que je comprends, mais que je ne partage point.

La langue littéraire des écrivains du xve siècle est certainement, en elle-même, aussi importante que celle des auteurs du iie siècle et elle mérite tout autant les honneurs de l'enseigne-

1. *Tacitus and Bracciolini. The Annales forged in the XVth century.* — Diprose et Bateman, Londres, 1878.
2. *De l'authenticité des Annales et des Histoires de Tacite*, par P. Hochart. Ouvrage accompagné des photographies de cinq pages des manuscrits de Florence et de 68 lettres de Poggio Bracciolini. — Bordeaux, imprimerie Gounouilhou, 1889.

ment. Qu'elles soient du Pogge ou de Tacite, les *Annales* et les *Histoires* ne représentent nullement la langue parlée à l'époque où elles ont été composées ; que l'écart soit plus ou moins grand, c'est là une question passablement indifférente. Ce qui est digne de considération, c'est la puissance d'expression de la langue littéraire, les formes diverses qu'elle revêt, les styles auxquels elle se prête. En tout état de cause, une œuvre consacrée par quatre siècles d'humanisme est classique et doit rester telle : vous avez eu raison de l'affirmer.

La question de véracité historique ne me préoccupe guère davantage : l'important ne me semble pas de savoir si Néron a été un monstre abominable ou un inconscient déséquilibré ; ce qu'il faut, c'est qu'il y ait un nom qui soit

. . . . pour la race future,
Aux plus cruels tyrans la plus cruelle injure.

« Les récits des historiens, que nos ancêtres ont lus et relus, « qui sont entrés dans le fond moral de notre race, ont eu « plus d'inflence et sont plus essentiels que les événements « vrais, qui n'ont pas eu de conséquences lointaines [1]. » La légende, même quand on n'y croit plus, contient souvent plus de réalité que les faits exacts, mais inconnus, à propos desquels elle est née.

Que le Tacite dont s'est nourri notre jeunesse ne soit qu'un roman, ce n'en sera pas moins toujours le roman le plus virilement sain que l'on puisse mettre entre les mains de nos neveux. Vous avez, mon cher ami, insisté sur les défauts que l'on peut lui reprocher et que je ne veux pas contester ici ; mais peut-être auriez-vous été plus réservé dans vos attaques, si, comme les générations qui ont suivi la vôtre, vous aviez grandi dans les lycées impériaux, si ce livre avait été votre bréviaire comme il a été le nôtre, pendant ce « long temps pour une vie humaine », où nous avons, nous aussi, « donné une singulière preuve de patience. »

2. Mais ce n'est pas de ce sujet que je veux vous entretenir ; je reviens à la question telle que vous l'avez posée.

Ce que je vous ai dit jusqu'ici peut en tout cas vous con-

1. J'emprunte cette phrase, en l'abrégeant, à un discours prononcé par mon frère, M. Jules Tannery, lors de la distribution des prix du lycée Saint-Louis, le 30 juillet 1889.

vaincre que, sauf sur un point qui, je le reconnais, me tient quelque peu au cœur, j'ai apporté, à la lecture de votre *acte d'accusation* contre le Pogge, toute l'impartialité que vous êtes en droit d'exiger de ceux qui se permettront d'émettre une opinion à ce sujet.

Vous reconnaissez vous-même que, malgré tous vos efforts, un supplément d'instruction est nécessaire; les nombreuses inexactitudes, les singulières invraisemblances que vous avez relevées dans le Tacite, ne sont point encore suffisantes pour décider, en pleine connaissance de cause, si ce livre immortel est l'œuvre d'un faussaire de génie ou bien celle d'un rhéteur cherchant et obtenant l'effet littéraire, sans s'inquiéter grandement de la sûreté de ses informations.

D'autre part, comme pièces de procédure contre le Pogge, vous n'aviez entre les mains que sa correspondance, publiée par lui-même, en 1439 et en 1444. Il l'a sans aucun doute arrangée, allons jusqu'à dire falsifiée. Vous avez donc été conduit d'une part à vous armer contre lui de tout ce qui, dans ses lettres, paraît favorable à votre thèse, à rejeter au contraire comme suspect tout ce qui peut être interprété dans un sens opposé.

Vous ne pouviez agir autrement; car vous n'aviez pas affaire à un inculpé dont on puisse attendre des aveux naïfs et des épanchements dénués d'artifice. Mais la défense ne vous reprochera-t-elle pas d'apporter un parti-pris trop absolu dans votre examen des antécédents ou dans votre appréciation des circonstances? Ne lui sera-t-il pas possible de trouver des parties faibles dans votre argumentation et, si elle ne vous réfute pas, de montrer au moins qu'on peut soulever des doutes dont l'accusé profiterait?

Vous m'avez toujours, mon cher ami, témoigné le désir de connaître les objections que l'on pouvait vous faire. Voici celles qui me sont venues à l'esprit : d'abord en ce qui concerne vos suppositions sur l'origine des manuscrits de Tacite, en second lieu à propos des indices tirés du texte même et qui peuvent faire suspecter l'authenticité.

3. Tant que la provenance d'un manuscrit n'est pas clairement établie, vous avez grandement le droit de faire toutes réserves; mais, dès que l'origine est incertaine ou si, ce qui revient au même, on indique, plus ou moins vaguement, quelque monastère du fond de la Germanie, faut-il, *a priori,* soupçonner

une fraude littéraire? On peut, ce me semble, du mystère qui règne si fréquemment sur les provenances réelles, donner une autre explication qui ne sera peut-être pas plus à l'honneur des trafiquants de manuscrits du xve siècle, mais qui pourra bien souvent paraître plus plausible.

La plupart des volumes en question ont dû être volés dans les bibliothèques des anciens monastères d'Italie. Le vol est toujours plus facile que la falsification; mais il oblige à autant de mystères. Niccoli et le Pogge n'étaient pas, au reste, hommes à avoir en pareille matière plus de scrupules que Libri ou que Mynoïde Minas. Les manœuvres suspectes que semble révéler la correspondance publiée par vous, peuvent donc être simplement destinées à cacher quelques détournements habilement opérés.

4. A propos des antécédents du Pogge et des propositions que lui fit Lamberteschi, si l'on pèse exactement toutes les allusions de la correspondance à ces propositions, il est permis de croire qu'il s'agissait d'aller rédiger au fond de la Hongrie, non pas quelque volume à publier sous le nom d'un ancien, mais bien les Annales du pays ou seulement la vie de quelque prince. Si ce projet eût abouti, le Pogge eût été pour Sigismond ce que fut Bonfinius pour Mathias Corvin. On comprend du reste qu'il n'ait pas été plus explicite sur une affaire qui avait échoué, et cela, peut-être de son fait; il serait moins explicable que, si Lamberteschi lui avait en réalité proposé quelque tâche suspecte, il n'eût pas, en publiant sa correspondance, supprimé des passages qui ne pouvaient que le compromettre.

5. J'arrive aux mentions de cette correspondance qui se rapportent au Tacite. Vous y voyez deux versions différentes que le faussaire aurait voulu faire courir sur l'origine du manuscrit qui est aujourd'hui le second Médicis. Même en admettant le faux, il me semble que je conclurais autrement.

La première mention est dans la lettre de Niccoli du 3 novembre 1425. Un moine allemand a écrit au Pogge pour proposer un échange de livres, et il offre entre autres, *quelques ouvrages de Tacite inconnus aux deux correspondants* (aliqua opera Cornelii Taciti nobis ignota). Cette façon de parler me paraît plutôt devoir faire supposer qu'il y avait au contraire des ouvrages de Tacite (ou au moins un volume) connus du Pogge et de Niccoli.

La dernière mention est dans la lettre du 26 février 1429. Le moine de Hersfeld est venu à Rome pour la seconde fois, mais sans le manuscrit qu'il devait apporter ; il a promis de revenir et, cette fois, il aura le volume.

Mais, en fin de compte, si l'on peut se fier au texte de la correspondance, l'affaire n'aurait pas abouti. Dès lors, on peut faire trois hypothèses :

Ou le moine de Hersfeld voulait s'en faire accroire pour obtenir, par de vaines promesses, des protections à la cour pontificale ;

Ou le volume existait réellement, mais il n'aura pas pu l'obtenir de ses supérieurs ;

Ou, comme vous le croyez, toute cette histoire a été forgée à plaisir par le Pogge pour faciliter une supposition de manuscrit.

Or, dans les deux derniers cas (dont aucun n'est peut-être plus probable que le premier), il ne s'agirait pas, à mon avis, d'un volume renfermant les même matières que le *Second Médicis* (c'est-à-dire les livres de la seconde partie des *Annales* et ceux des *Histoires*), puisque, d'après sa correspondance, le Pogge aurait reçu ce dernier manuscrit de Niccoli, en octobre 1427.

L'expression : *aliqua opera... nobis ignota,* me paraît beaucoup plutôt désigner les trois opuscules de la *Vie d'Agricola,* des *Mœurs des Germains,* du *Dialogue des Orateurs*, soit que leur découverte, prétendûment faite en Allemagne par Enoc d'Ascoli en 1455, ait été réelle, soit qu'elle n'ait été qu'une fraude préparée de longue main par le Pogge.

6. Vous avez tenu, mon cher ami, à ne pas vous occuper de ces trois opuscules ; mais la question de leur authenticité se pose nécessairement en même temps que celle des autres parties du Tacite. S'il faut la traiter isolément, il en est de même, en fait, pour les premiers livres des *Annales*, connus seulement au temps de Léon X, pour les derniers livres des *Annales*, enfin pour les *Histoires*. Car la réunion de ces deux derniers ensembles dans le manuscrit qui a appartenu à Niccoli et dont l'ancienneté est suspectée, ne suffit point à les lier d'une façon indissoluble ; il reste parfaitement possible, même si le Pogge a commis une fraude, que cette fraude n'ait pas été complète, que, s'étant procuré quelques livres authentiques de Tacite, il ait voulu augmenter le prix de sa décou-

verte en doublant le volume et en faisant disparaître l'original.

Contre l'assertion de la lettre du Pogge, accusant à Niccoli, le 21 octobre 1427, réception d'un Tacite écrit en caractères lombards (le second Médicis [1]), vous relevez à bon droit la demande faite dans la même lettre d'un autre Tacite écrit en caractères carolins, que le Pogge prétend avoir vu précédemment à Florence et qui aurait appartenu à Coluccio ou à quelqu'autre. On ne retrouve aucune trace de l'existence d'un pareil manuscrit; donc le Pogge ment impudemment; il est pris en flagrant délit de falsification de ses propres lettres. Je l'accorderai; mais le but de ce mensonge est palpable. Quand il publie sa correspondance, le Pogge a exécuté diverses copies du second Médicis, les unes en caractères carolins, les autres autrement; elles restent à vendre ou Niccoli les a déjà vendues comme anciens manuscrits; il ne faut pas dévoiler la supercherie.

En résumé, le caractère du Pogge prête à tous les soupçons; mais par cela même, il est difficile de prouver qu'il ait commis tel acte déshonnête plutôt que tel autre. Il s'est sans doute approprié des manuscrits qui ne lui appartenaient pas; il a certainement exécuté des copies modernes qu'il a fait passer pour anciennes; il avait assez de génie pour écrire le Tacite. Tout est possible; rien n'est définitivement établi.

7. Il est évidemment improbable que sur ce terrain un nouveau pas décisif puisse être fait; plus vous avez, mon cher ami, déployé de sagacité dans vos recherches, moins on peut espérer que d'autres études aboutissent à un résultat plus précis. On est donc ramené, pour juger de l'authenticité du Tacite, à la discussion des arguments intrinsèques.

Parmi ceux que vous avez développés, les uns méritent d'être pris en très sérieuse considération; la valeur des autres est inégale. Mais quoi? on trouve dans le Tacite des erreurs nombreuses, des exagérations singulières, des contradictions avec les autres historiens; cela diminue la confiance qu'on

1. Je remarque que c'est à ce volume dont il attend l'envoi (non pas au Tacite du moine de Hersfeld), que doit se rapporter le langage de la lettre du 27 septembre 1427. « Quand Tacite m'arrivera, je le tiendrai caché. Car je « connais bien toutes ces chansons : Et d'où vient-il? et par qui? et à qui « appartient-il? n'aie pas peur, je ne soufflerai pas mot. »

Ce que l'on peut conclure de ce passage, c'est simplement que Niccoli avait de bonnes raisons pour éviter les questions à ce sujet.

peut avoir dans ses témoignages, mais ne prouve point suffisamment que l'œuvre n'est pas authentique. Quel historien ancien ou même moderne est exempt des mêmes défauts? C'est une question de plus ou de moins. En tous cas, comme vous êtes le premier à le dire, si le Pogge a trompé quatre siècles, c'est qu'il avait assez approfondi l'histoire des premiers Césars pour qu'il soit bien difficile de faire contre lui une démonstration convaincante, en s'en tenant aux sources qu'il a pu utiliser.

La comparaison même avec ces sources peut, il est vrai, permettre de reconnaître qu'un texte a été copié sur l'autre; mais lequel? Vos efforts dans cette voie ont été particulièrement heureux [1]; il me semble cependant que la thèse contraire à la vôtre pourra encore être soutenue, d'après la nature même des arguments. Ce seraient alors Plutarque, Dion Cassius, Suétone, Sulpice Sévère, Paul Orose qui auraient suivi et parfois littéralement copié Tacite.

8. Le supplément d'instruction que vous reconnaissez comme indispensable ne peut aboutir que si les renseignements historiques que, des auteurs anciennement connus, le Tacite est le seul à fournir, sont susceptibles d'être contrôlés au moyen de documents que le Pogge n'a pas eus à sa disposition. Comme, à cet égard, de nouvelles découvertes sont toujours possibles, l'enquête peut longtemps rester ouverte; mais, dès à présent, des recherches poursuivies méthodiquement sur le Tacite et sur le *Corpus* des inscriptions latines, pourraient, je crois, être entreprises avec fruit.

Quant aux auteurs dont la découverte est plus récente que celle du Tacite, vous récuseriez probablement Velleius Paterculus, dont l'origine est au moins aussi suspecte. J'avais

1. Aux singuliers rapprochements que vous avez faits, j'ajouterai le suivant:
Tacite (H. II, 81) : inermes legati regebant, nondum *additis Cappadociæ legionibus*.
Suetone (*Vesp.* 8) : *Cappadociæ* propter assiduos barbarorum incursus *legiones addidit*.
L'antériorité du texte de Suétone, dans ce cas particulier, semble très probable.
Je remarque également, à propos des mentions de Tacite par Sidoine Apollinaire : 1° Que les termes *pompa*, *ingenium fluens* (*Carm.* XXIII, 192. Epig.) indiquent un style d'un caractère essentiellement différent de celui des œuvres que nous possédons; 2° que les mots « sub verbis cujuspiam Germanici ducis » (*Sidoine*, Epist. IV, 21) signifient que c'est un chef de l'armée de Germanie, c'est-à-dire un Vitellien (Cecina?), non pas un chef germain, qui prononce la phrase que rapporte Sidoine, et que notre Tacite met dans la bouche de Civilis.

pensé au Frontin *De aquis urbis Romæ* qui, d'après la correspondance du Pogge, a précisément été découvert par lui, en juin 1429, au Mont-Cassin, où le manuscrit, du XIII[e] ou du XIV[e] siècle, existe encore.

Si le second Médicis existait réellement dès octobre 1427, ainsi qu'on pourrait être tenté de le conclure de la même correspondance, la trouvaille du Pogge, qui porte sur un livre dont l'authenticité ne saurait, cette fois, être contestée, ne pourrait-elle fournir des arguments en faveur de sa bonne foi, si le Tacite est réellement une œuvre antique? Ne pourrait-elle au contraire servir à confondre la fraude littéraire, si le Pogge s'en est rendu coupable?

Je vous avouerai, mon cher ami, qu'après avoir cherché à approfondir la question, je suis peut-être un peu plus embarrassé qu'auparavant et plutôt porté à conclure que les dates que je viens d'admettre, d'après la correspondance du Pogge, ne sont nullement vraies [1].

Permettez-moi de vous exposer les remarques que j'ai faites; peut-être votre heureuse sagacité vous conduira à quelque déduction plus précise.

9. Frontin nous dit (I, 13) que les deux aqueducs de la *Claudia* et de l'*Anio novus,* commencés par Caligula, ont été achevés et dédiés par Claude sous le consulat de Sulla et de Titianus (52 ap. J.-C.). Le Tacite parle de ce travail à une date antérieure de cinq ans [2].

L'ouvrage de Frontin a un caractère officiel et une erreur de sa part n'est pas à supposer; pour un auteur qui, comme Tacite, prétend suivre les événements année par année (sauf quelques exceptions qu'il indique), l'anachronisme est inexcusable.

A la vérité, il est beaucoup moins singulier encore que celui qui ressort de la contradiction entre les *Annales* (XII, 40) et les *Histoires* (III, 45) à propos de la guerre civile, chez les Brigantes, des partisans de Venusius contre ceux de Cartismandua.

1. Les dates assignées par Tonelli aux lettre du Pogge sont, il est vrai, plus ou moins incertaines. Il importerait sans doute de vérifier exactement celles qui reposent sur une tradition manuscrite et de discuter avec soin le classement chronologique des autres.

2. *Annales.* — XI, 13. Fontesque aquarum sub imbruinis (*sic* codex) collibus deductos urbi intulit.

Frontin I, 13. Quod opus Claudius magnificentissime consummavit dedicavitque Sulla et Titiano consulibus.

J'insiste sur cette contradiction que vous avez déjà signalée, parce que, si le Tacite est une œuvre supposée, le Pogge a commis là une inadvertance tout à fait étrange, en forgeant à deux fois de toutes pièces le même épisode. Si au contraire les *Annales* et les *Histoires* sont authentiques, elles perdent toute autorité quant aux questions de date.

D'après les *Annales*, la guerre dont il s'agit a éclaté sous le propréteur Didius, c'est-à-dire avant 58 (cf. *Agricola*, 15), en tous cas avant la révolte de Boadicea sous Suetonius Paullinus en 61. D'après les *Histoires*, cette guerre a lieu en 69, sous Vectius Bolanus. La différence est de douze ans et l'intercalation entre les deux dates d'événements aussi mémorables que ceux qui accompagnèrent la grande révolte de 61 rend toute justification absolument impossible.

Dans les conditions où le Tacite parle des aqueducs construits par Claude, on peut dès lors s'étonner de la divergence de date par rapport à Frontin, si l'on se place dans l'hypothèse de l'authenticité ; fait-on au contraire la supposition inverse, on ne peut conclure que le Pogge a écrit la seconde partie des *Annales* sans avoir Frontin à sa disposition. Il a très bien pu négliger consciemment une date précise qui ne l'intéressait pas.

10. Il est à peine utile de remarquer qu'en comptant les années de Rome, le Tacite (Ann. XI, 11) suit le mode de Censorinus, non celui de Frontin, dont il était pourtant contemporain. Mais l'examen du texte des *Annales* relatif aux aqueducs terminés par Claude donne lieu à d'autres observations.

Dans ce texte, se présente une désignation géographique *subimbruinis collibus*, qui sans aucun doute est corrompue. On a corrigé, d'après un autre passage des Annales [1] : *Ab Simbruinis collibus*.

D'après Frontin, l'aqua Claudia était prise sur la via Sublacensis au 38ᵉ mille, l'Anio novus au 42ᵉ mille *in Simbruino* (écrit Bücheler suivant la vulgate de Tacite), *in Subruino* ou *in Subriuno* (lit-on dans le *Cassinensis*) ; mais l'Anio novus était une dérivation de la rivière, en sorte qu'à tous égards le texte de Tacite est inexact, quand il parle de *fontes aquarum ab Simbruinis collibus* [2].

1. *Annales*, XIV, 22. — Nam quia discumbentis Neronis apud Simbruina stagna, cui Sublaqueum nomen est.....
2. Suétone, qui a pu être la source du Pogge, distingue nettement les *fontes*

La véritable leçon dans Frontin me paraît-être *in Subrivio* [1] ou *in Subruvio*. Les deux leçons du manuscrit de Tacite seraient erronées.

Dans l'hypothèse de l'authenticité, la présence de ce terme géographique, malgré sa rareté et l'inexactitude signalée, reste explicable. Mais, s'il y a une fraude de la part du Pogge, il est difficile de croire qu'il l'ait tiré ailleurs que de Frontin, qui semble également lui avoir appris l'existence de la villa de Néron près de Sublaqueum.

A la vérité, le Pogge aurait déformé la leçon du *Cassinensis*, et il semble l'avoir fait d'après Silius Italicus dont la vulgate (VIII, 370) porte *Simbruvio*. On pourrait donc soutenir que c'est ce poète seul qui a fourni au Pogge le terme géographique qu'il a répété sous deux formes différentes. Je crois toutefois que cette hypothèse est moins plausible et que la probabilité penche pour que, si le Pogge a composé la seconde partie des Annales, il ne l'ait fait qu'après la découverte du *Cassinensis*.

11. Frontin (II, 102) nous donne d'autre part une liste chronologique des *curatores aquarum*. Voici cette liste, dans laquelle les noms sont précédés de l'indication de l'année du commencement de la charge.

11. av. J.-C. Messala Corvinus. — 13. Ateius Capito. — 23. Tarius Rufus. — 24. Cocceius Nerva. — 34. Octavius Lænas. — 38. M. Porcius Cato ; A. Didius Gallus. — 49. Cn. Domitius Afer. — 60. L. Piso. — 63. Petronius Turpilianus. — 64. P. Marius Celsus. — 66 Fonteius Agrippa. — 68 Albius (Vibius?) Crispus. — 71. Pompeius Silvanus. — 72. Tampius Flavianus. — 74. Acilius Aviola. — 97. Julius Frontinus.

Si nous prenons la partie de la liste correspondant à la période embrassée par les derniers livres des Annales et par les Histoires, nous remarquons tout d'abord que le second curateur entré en charge en 38 doit en tout cas être différent de l'Aulus Didius [2] (Gallus, *Agricola*, XIV), que Tacite place

de l'aqua Claudia et le *rivus* de l'Anio novus. Plus tard, sous Trajan, (Frontin, II, 93), la prise de l'Anio novus fut reportée plus haut, *ex lacu qui est super villam Neronianam Sublaquensem*. Le Pogge, curieux des antiquités de la campagne romaine, a-t-il été trompé par ce changement ou son inexactitude provient-elle simplement de ce qu'il s'est contenté d'abréger Suétone?

1. Comparez *Sublacensis*.

2. Cependant où le Pogge a-t-il pris ce nom d'A. Didius Gallus, si ce n'est dans Frontin?

comme propréteur (?) de Bretagne entre 51 et 58. Car la charge de curator aquarum paraît avoir été réservée à des consulaires et, avant Néron, elle semble avoir été une fin de carrière.

12. Les *Annales* (XIV, 19) font mourir Cn. Domitius Afer en 59, précisément l'année précédant celle de son remplacement comme *curator aquarum*.

Or le cas est précisément le même, dans la période correspondant à la première partie des *Annales*, pour Ateius Capito, qui serait mort (III, 75) l'an 22, et pour Cocceius Nerva qui aurait mis en 33 fin à ses jours (VI, 26).

Cette triple coïncidence ne peut être l'effet du hasard ; elle ne me semble d'ailleurs pas favorable à la thèse de l'authenticité, car il paraît bien, d'après le cas de l'an 38, que les empereurs n'attendaient pas la nouvelle année pour remplacer un curateur décédé.

Dira-t-on que le Pogge, ayant fait mourir Cn. Domitius Afer un an trop tôt, alors qu'il ne connaissait pas Frontin, aura systématiquement introduit deux fois la même erreur dans la rédaction ultérieure de la première partie des *Annales*, dans le but précisément de faire croire qu'il n'y avait pas d'erreur? Ou admettra-t-on que, sans la connaissance de Frontin, il n'aurait pu tomber aussi juste pour la mort de Domitius Afer; que les discordances signalées doivent tenir à quelque idée particulière qu'il s'était faite ?

Il me semble, cette fois, que la balance de la probabilité penche pour que la découverte du Frontin ait été en réalité postérieure à la composition de la seconde partie des *Annales*.

13. L. Piso semble être le consul de 57. En 62, année qui précède sa sortie de charge comme *curator aquarum*, Tacite (*Ann.* XV, 18) le fait préposer aux revenus publics. Voilà encore une discordance analogue à celles qui précèdent, mais sa présence dans la seconde partie des *Annales* me ferait renverser la conclusion que je tirais tout à l'heure.

14. Petronius Turpilianus est le consul de 61, comme Marius Celsus le consul de 62. C'est lui que Galba fit égorger et à propos duquel vous avez relevé la singulière expression des *Histoires* (I, 6) *dux Neronis* (général de Néron). D'après les *Annales* (XIV, 39), il fut envoyé en Bretagne en 62. S'il fut *curator aquarum* dès 63, son proconsulat n'aurait duré qu'un an jusqu'à son remplacement par Trebellius Maximus (*Agric.* 16). En 65 (*Ann.* XV, 72), il aurait rendu des services signa-

lés à Néron lors de la conjuration de C. Piso et obtenu ainsi les ornements triomphaux.

Le rapprochement de ces dates avec celle que donne Frontin ne me semble pas favorable à la thèse de l'authenticité, quoiqu'il y ait plutôt, dans les *Annales*, invraisemblance que contradiction avec l'auteur des livres *De aquis Urbis Romæ.*

En supposant la fraude, il m'est difficile de croire que le Pogge eût évité la contradiction formelle, s'il n'avait pas déjà connu le Frontin.

15. Je suis de même porté à conclure l'antériorité de la découverte du Frontin d'après les deux noms du *curatores* de 71 et 72, Pompeius Silvanus et Tampius Flavianus, que je retrouve dans les *Histoires* (II, 86) :

« Titus Ampius Flavianus Pannoniam, Poppæus Silvanus « Dalmatiam tenebant, divites senes. »

La nécessité de corriger en Tampius la vulgate Titus Ampius, a déjà été démontrée d'après une inscription. La correction de Poppæus en Pompeius paraît s'imposer également.

Voilà, mon cher ami, les observations auxquelles m'a conduit la lecture de Frontin, entreprise à nouveau dans un but tout différent de celui que je poursuivais lorsque j'ai étudié pour la première fois cet opuscule, si intéressant pour la métrologie romaine.

Vous voyez qu'elles ne sont guère concluantes, qu'elles n'aboutissent en somme à aucun résultat que l'on puisse considérer comme définitivement acquis ; mais, dans leur ensemble, loin d'infirmer votre thèse de la non-authenticité des œuvres de Tacite, elles lui sont plutôt favorables et elles fournissent de nouvelles preuves de ce fait qu'on ne doit accorà cette histoire si merveilleusement écrite qu'une confiance très limitée pour les détails et en particulier pour la chronologie.

Elles semblent aussi montrer que nous devons encore moins nous fier aux dates assignées aux lettres du Pogge. Faudra-t-il en venir à ne chercher qu'en dehors de cette correspondance ce que l'on peut savoir de l'histoire des manuscrits de Tacite?

Je vous soumets ces réflexions, espérant bien que vous reviendrez un jour sur cette question et que, lorsque votre œuvre aura fait son chemin, qu'elle aura provoqué des contradictions et trouvé des défenseurs, vous reparaîtrez dans l'arène

et nous montrerez une fois de plus comment on pense à ce qui n'a jamais été dit, comment on prouve le contraire de ce qui était traditionellement considéré comme démontré.

Paris, le 10 mars 1890.

Paul Tannery.

Le Puy. — Typographie Marchessou fils, boulevard Saint-Laurent, 23.

LA VASCONIE CISPYRÉNÉENNE

JUSQU'A

LA MORT DE DAGOBERT I[er]

(Suite).

---

§ XVI. État du sud-ouest de la Gaule, et spécialement de la Novempopulanie, lors de la révolte de Gondovald (585). — Parmi les faits qui se rattachent à l'insurrection de la Gaule méridionale en 585, le plus important est à coup sûr la faveur que trouva Gondovald auprès de plusieurs évêques de cette région. D'autres prélats, au contraire, se montrèrent fort hostiles. Mais les notions que j'ai déjà fournies à ce sujet ne sont pas complètes, et de plus elles se trouvent mêlées au récit d'autres événements. Voilà pourquoi je crois devoir présenter ici une vue d'ensemble sur la situation de l'épiscopat de la partie de la Gaule franque sise au midi de la Loire, lors de l'entreprise malheureuse du bâtard de Clotaire I[er]. Cela fait, je m'inquièterai d'autres questions intéressant spécialement la région qui s'étend de la Garonne aux Pyrénées.

En ce qui concerne l'exposé de la situation de l'épiscopat du sud-ouest de la Gaule en 585, je trouve ma besogne amplement facilitée, grâce aux recherches déjà faites là-dessus par M. Drapeyron, dont je vais ici m'approprier généralement la doctrine, sauf à noter quelques dissidences [1].

Aidé du texte de Grégoire de Tours et des séries épiscopales des diocèses du Sud-Ouest dressées par les auteurs du *Gallia christiana,* M. Drapeyron fournit, en effet, dans la me-

1. Drapeyron, *Essai sur le caractère de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie,* 19-23.

sure du possible, des renseignements presque toujours précis sur les dispositions favorables ou hostiles des prélats relativement à Gondovald.

Passons rapidement sur la Troisième Lyonnaise, dont Tours était la métropole. Ce siège était alors occupé par l'évêque Grégoire. Tous les suffragants de ce prélat avaient leurs diocèses au nord de la Loire. Ainsi, malgré son origine sénatoriale, ce métropolitain ne pouvait guère partager les passions déchaînées en Aquitaine [1].

Dans la Première Aquitaine, le siège de Bourges appartenait à Sulpice, un des plus considérables sénateurs de la Gaule, à la fois rhéteur et poète, élu métropolitain avec l'agrément du roi Gontran. Voilà pourquoi l'ordre se maintint dans cette province ecclésiastique. Dans les évêchés suffragants nous trouvons : 1° en Auvergne, Avitus, un pieux évêque, mais sacré à Metz, contre le prescrit des canons, sur l'expresse volonté du roi ; 2° à Limoges, Ferréol, au temps duquel eut lieu dans ce pays la révolte de 580 racontée plus haut ; 3° au Puy, Avitus, qui eut à combattre un imposteur [2] ; 4° à Cahors, Ursicinus, ancien référendaire de la reine Ultrogothe, et comme nous l'avons vu, partisan de Gondovald ; 5° à Rodez, Innocent [3], comte de Javoulx, et puis évêque ; 6° à Mende, Parthénius, en lutte avec Palladius, comte de Javoulx, sous Sigebert [4] ; 7° à Albi, Salvius [5], ancien moine, un saint personnage, qui avait fait contre le roi Chilpéric Ier de sinistres prédictions [6].

On sait que Bordeaux était la métropole de la Seconde Aquitaine. Nous avons vu que Berthramn, Franc d'origine, y exerçait alors l'autorité épiscopale. C'était pourtant un partisan zélé de Gondovald. Voici pour les diocèses suffragants : 1° à Poitiers, Marovée, prélat de race franque, et peut-être allié de la famille royale [7] ; 2° à Angoulême, Nicasius, que nous avons vu soutenir la cause de Gondovald ; 3° à Périgueux, Chartérius, dénoncé par Nonnichius, comte de Limo-

1. Drapeyron, *Essai sur les causes de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie*, 20.
2. Gregor. Turon., *Hist. Franc.*, l. X, c. 25.
3. *Id. Ibid.*, l. VI, c. 37, 38 ; X, c. 8.
4. *Id. Ibid.*, l. IV, c. 40.
5. *Id. Ibid.*, l. V, c. 45 ; l. VIII, c. 22.
6. Drapeyron, *Essai sur les causes de la lutte de l'Aquit. et de l'Austrasie*, 21.
7. Gregor. Turon., *Hist. Franc.*, l. VII, c. 24.

ges, comme hostile à Chilpéric, mais ayant refusé de recevoir Gondovald [1]; 4° à Agen, Antidius, dont le dévouement à Gondovald est certain.

Dans la Narbonnaise Première, autrement dit la province ecclésiastique dont la métropole était Narbonne, un seul diocèse se rattachait à la domination franque, lors de la grande révolte de 585. C'était Toulouse [2], dont l'évêque Magnulf était probablement d'origine germanique. Autrefois, il avait eu à lutter contre un prétendant nommé Sigulf [3]. Le prélat toulousain résista, comme on sait, à Gondovald, qui le maltraita fort, et qui avait promis son siège à Sagittaire, ancien évêque de Gap.

Reste à m'expliquer sur la Novempopulanie, ou province ecclésiastique d'Eauze. Grégoire de Tours était évidemment mal renseigné sur cette circonscription, puisque nous le voyons faire de Berthramn, métropolitain de Bordeaux, le supérieur ecclésiastique de Faustianus, partisan de Gondovald, et ordonné évêque de Dax, en présence dudit Berthramn, par Palladius, évêque de Saintes, et Orestes, évêque de Bazas.

Il est, en effet, très amplement prouvé que l'évêché de Dax dépendait de la province ecclésiastique d'Eauze, alors soumise au métropolitain Laban. Mais là n'est pas le plus curieux du passage de Grégoire de Tours. Ce qu'il importe avant tout de remarquer, c'est que le métropolitain de Bordeaux, Berthramn, profitait de l'occasion pour tâcher d'étendre son autorité dans la province ecclésiastique d'Eauze. La suprématie de Laban devait donc être méconnue, non seulement de Faustianus, imposé par Gondovald comme évêque de Dax, mais aussi d'Orestes, évêque de Bazas, qui prit part à son ordination.

Il faut conclure de là que Laban avait refusé d'ordonner Faustianus, et que celui-ci, aussi bien qu'Orestes de Bazas, repoussait son autorité. Ainsi nous devons compter le métropolitain d'Eauze comme favorable au roi Gontran, de même que l'évêque de Comminges, Rufin, que nous avons vu chassé de son siège par l'armée de Gondovald. Aire avait alors pour prélat Rusticus, frère de Nicetius, comte de ce district, et dont l'élec-

1. *Id. Ibid.*, l. VI, c. 22.
2. *Gall. Christ.*, XIII, 7-8.
3. Gregor. Turon., *Hist. Franc.*, l. VII, c. 27.

tion était entâchée de simonie, comme je l'ai déjà montré plus haut. Quant à Faustus d'Auch, Savinus de Béarn, Lucerius d'Oloron, Amélius de Bigorre, et Quintianus de Conserans, nous ne sommes pas expressément certifiés de leurs dispositions vis-à-vis de Gondovald. Mais, comme aucune accusation n'est portée contre eux par Grégoire de Tours, nous devons en inférer que tous tenaient pour le roi Gontran. Le nom du prélat qui occupait alors le siège de Lectoure ne figurant pas dans la liste des évêques qui assistèrent au second concile de Mâcon, M. Drapeyron croit devoir pouvoir conclure de là, et de la vaste lacune commençant alors dans la série des prélats de Lectoure, que ce diocèse n'existait plus probablement en 585 [1]. Mais c'est là une erreur manifeste, prouvée non seulement par des raisons générales que je donnerai plus bas, mais aussi par la souscription de Bosolenus, évêque de Lectoure au concile de *Modogarnomo* ou *modo Garnomo castro* [2], tenu dans le diocèse de Bordeaux entre 670 et 673. D'autres auteurs se sont prévalus du passage où Grégoire de Tours atteste qu'en 585 la ville de Comminges fut complètement ruinée, pour affirmer que le Comminges cessa alors d'être un diocèse.

Telle était, en somme, la situation de l'épiscopat du sud-ouest de la Gaule, lors de la révolte de Gondovald. Mais j'ai déjà dit que le récit de Grégoire de Tours soulève en outre d'autres questions moins complexes, car elles intéressent uniquement la région qui s'étend de la Garonne aux Pyrénées.

La première de ces questions a trait à la basilique de Saint-Vincent, sise sur la frontière de la cité d'Agen *(juxta terminum Agennensis urbis)* et ruinée par l'armée de Gontran. Grégoire fait ailleurs mention du même édifice [3], auquel Fortunat a consacré aussi une pièce : *De basilica sancti Vincentii ultra Garonnam* [4]. On a beaucoup discuté, au sujet de l'emplacement de cette basilique [5], mais ce n'est pas le moment de donner mon opinion personnelle. Tout ce qu'il m'importe de

1. DRAPEYRON, *Essai sur le caractère de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie*, 22.
2. *Hist. génér. de Languedoc* (édit. Privat), II, Preuves, 40-42.
3. GREGOR. TURON., *D glor. martyr.*, c. 105.
4, FORTUNAT., I, VIII.
5. TILLEMONT, *Hist. eccl.*, IV, 547; BOLLAND., t. II, jun. 168; COINT., *Annal. eccles. Franc.*, II, 14; *Extraits des Essais histor. d'Argenton sur l'Agenais*, par Joseph LABRUNIE, publiés par Ad. Magen, 38; abbé BARRÈRE, *Hist. du dioc. d'Agen*, I, 137; LE BLANT, *Inscript. chrétiennes de la Gaule*, I, 387-88.

constater, c'est que Grégoire de Tours atteste que la basilique de Saint-Vincent était sise en Agenais, et sur la rive gauche de la Garonne. L'Agenais s'étendait donc alors des deux côtés du fleuve, comme il est prouvé d'ailleurs par d'autres textes moins anciens, mais tous antérieurs à 1317. On sait qu'à cette date la partie du diocèse d'Agen sise au sud de la Garonne, en fut détachée par le pape Jean XXII, et forma le diocèse de Condom, qui dura jusqu'à la Révolution.

Une autre question intéressante est celle qui concerne l'emplacement de la cité de Comminges, assiégée et détruite par l'armée de Gontran en 585. La description qu'en donne Grégoire, dont j'ai étudié le texte sur le lieu même, s'adapte, sans aucun doute à l'emplacement actuel de Saint-Bertrand-de-Commignes, chef-lieu de canton compris dans l'arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), et bâti sur une montagne sise à 521 mètres au-dessus du niveau de la mer. La Garonne coule au bas [1].

Reste encore un point à traiter. Il s'agit de la prétendue destruction de l'évêché de Comminges en 585. Certes, le texte de Grégoire ne permet pas de douter que le chef-lieu de la cité n'ait alors été complètement détruit. Mais est-il légitime de se prévaloir de ce passage pour affirmer, comme l'ont fait MM. Morel [2] et Fiancette d'Agos, que l'évêché de Comminges disparût alors, pour ne renaître qu'au VIII[e] siècle? Sans s'exprimer en termes aussi formels, M. Longnon me semble pourtant croire que la série des évêques de Comminges fut longtemps interrompue à dater de 585.

« *Convenae* dit-il, ne fut pas relevée de ses ruines avant la fin du XI[e] siècle; mais il ne paraît pas que le siège épiscopal ait été transféré dans une autre localité pendant les cinq siècles intermédiaires [4] ». Et à l'appui de son dire, l'auteur montre, vers 1073, les Commingeois allant chercher à Toulouse l'archidiacre Bertrand de l'Isle, qu'ils avaient choisi pour évêque, et le conduisant *ad civitatem Convenarum*, c'est-à-dire dans la ville des *Convenæ* [5]. Ce fut ensuite dans

1. *Carte du Dépôt de la guerre*, n° 241, *Saint-Gaudens*.
2. Morel, *Essais historique et pittoresque sur Saint-Gaudens*, 43.
3. Fiancette d'Agos, *Vie et miracles de saint Bertrand*, 167.
4. Longnon, *Géographie de la Gaule au* VI[e] *siècle*, 591.
5. *Vita sancti Bertrandi*, § VI, *Act. SS.*, t. VII, *Octobris*, p. 1173-1184. Cette vie fut écrite vers 1170, par Vidal, clerc du diocèse d'Auch.

l'église de cette ville (*ecclesia suae civitatis*) que Bertrand « vint célébrer le service divin après qu'il eut été sacré [1]. » Le nouveau prélat s'attacha à rendre cet édifice, fort modeste alors, digne du titre épiscopal : il le décora richement. L'ancienne ville des *Convenae* était déserte depuis longtemps, mais le mérite de Bertrand y attira une nouvelle population, et elle fut bientôt réédifiée [2]. »

Ainsi parle M, Longnon, sans se prononcer sur les destinées du diocèse de Comminges entre la révolte de Gondovald et l'épiscopat de saint Bertrand. Il semble donc bien qu'entre ces deux dates, le savant géographe tient pour la suppression de l'évêché. C'est pourtant le contraire qui est vrai, et je ne suis pas embarrassé de le démontrer.

Nous verrons plus bas, en effet, que l'année même de la révolte de Gondovald, et après la destruction de la cité de Comminges, Rusticus, évêque de ce diocèse, assista au second concile de Mâcon, convoqué par le roi Gontran. Il est prouvé d'autre part, qu'un autre évêque du même siège, Sesemundus, souscrivit au Concile *de Modogarnomo* ou *de modo Garnomo castro*, réuni entre 670 et 673 dans le diocèse de Bordeaux [3].

§ XVII. Médiation de Grégoire de Tours entre Gontran, roi de Bourgogne, et l'épiscopat d'Aquitaine et de Novempopulanie, après la révolte de Gondovald (585). — Au lendemain du châtiment de Gondovald, de Mummolus et de Sagittaire, la terreur était grande parmi les prélats du midi de la Gaule. On disait que Gontran avait fait tout-à-coup un évêque de l'un de ses officiers, le franc Cariatto, qui le premier avait annoncé au roi la mort du chef de la rebellion [4], et que ce prince avait traité très rigoureusement Théodore, évêque de Marseille. Il s'agissait donc de fléchir un souverain égoïste et irascible, mais naturellement porté à ménager l'épiscopat.

Gontran devait se rendre à Paris, pour le baptême du fils de Chilpéric Ier. Poussés sans doute par Grégoire de Tours, les prélats résolurent de venir le trouver, et d'implorer sa

1. Post cujus consecrationis solemnitatem, cum vir sanctus ad suae civitatis ecclesiam rediiset, divinum ibidem celebraturus mysterium, factus est de more venientium ingens concursus, gaudium in clero, et erat laetitia magna in populo. *Vit. Sancti Bertrandi*, § VIII. p. 1174.
2. Longnon, *Géographie de la Gaule au* VIe *siècle*, p. 592.
3. *Hist. génér. de Languedoc* (édit Privat), II, Preuves, 42.
4. Gregor. Turon., *Épitom*, 89.

clémence. Il se réunirent, en effet, à Orléans, où Gontran était arrivé le jour de la fête de saint Martin. Une foule immense de peuple s'était portée à la rencontre du roi, avec des enseignes et des drapeaux, chantant ses louanges. « Elles retentissaient de diverses manières, en langue syriaque, en langue latine, et même en langue juive. Tous disaient : « Vive le roi ! Que durant des années innombrables sa domination s'étende sur les peuples divers. » Les juifs nourrissaient alors l'espoir de reconstruire aux frais du Trésor leurs synagogues récemment détruites [1].

Les choses menaçaient de mal tourner. Après avoir entendu la messe, le roi dit, durant son repas : « Malheur à cette nation juive méchante et perfide, toujours fourbe par caractère. » Et Gontran demanda la bénédiction des prêtres présents. Grégoire de Tours, témoin de cette scène, reçut le visite du roi dans la basilique du saint abbé Avitus, et lui offrit les eulogies de saint Martin. Gontran « entra avec bonté, dit Grégoire, but un coup, nous invita à dîner, et s'en retourna gaîment [2]. » Au jour fixé, l'évêque de Tours amena avec lui ses « ombres », c'est-à-dire les quatre prélats aquitains gravement compromis dans la révolte de Gondovald. Berthranm évêque de Bordeaux (*Burdegalensis episcopus*, var. *Burdegalinsis*), et Palladius, évêque de Saintes, étaient particulièrement « tombés dans le déplaisir du roi pour avoir reçu Gondovald. » La colère de Gontran « contre Palladius était d'autant plus grande que celui-ci avait souvent usé de tromperie à son égard. Ces prélats avaient été, peu de temps auparavant, interrogés par les autres évêques et les grands de la cour du roi, sur ce qu'ils avaient reçu Gondovald, et avaient très imprudemment sacré Faustianus, évêque de Dax (*Aquis episcopum*) Mais l'évêque Palladius fit retomber sur lui-même le fait de cette ordination, dont il délivra son métropolitain en disant : « Mon métropolitain souffrait d'un très grand mal d'yeux, et moi, dépouillé, insulté, je fus malgré moi emmené à sa place. Je ne pouvais faire autrement que d'accomplir ce qui m'était ordonné par celui qui se prétendait le maître de toutes les Gaules. » Ces choses ayant été annoncées au roi, il en fut très irrité, tellement qu'on pût obtenir

1. GREGOR. TURON., *Hist. Franc.*, l. VIII, c. 1.
2. *Id. Ibid.*, l. VIII, c. 2.

avec peine qu'il les invitât à sa table, ne les ayant pas vus auparavant. Berthramn étant entré, le roi demanda : « Quel est celui-ci? » car il y avait longtemps qu'il ne ne l'avait vu. On lui répondit : « C'est Berthramn, évêque de la ville de Bordeaux (*Burdegalinsis urbis episcopus*, var. *Burdegalensis*). — Nous te rendons grâces, lui dit-il, de la façon dont tu a gardé la fidélité à ta famille. Tu devais savoir, Père très cher, que tu étais notre parent par notre mère, et tu n'aurais pas dû attirer sur ta race une peste étrangère. » Après avoir obligé Berthramn d'entendre plusieurs choses de cette sorte, il se tourna vers Palladius et lui dit : « Je n'ai pas non plus, ô évêque Palladius, beaucoup de grâces à te rendre ; car, ce qui est bien dur à dire d'un évêque, tu m'as trompé trois fois, en m'envoyant des avis remplis de mensonges. Tu t'excusais auprès de moi par tes lettres, et par d'autres écrits tu appelais mon frère. Dieu a prononcé en ma cause, car je me suis appliqué à vous prévenir comme des Pères de l'Église, et vous avez toujours agi frauduleusement à mon égard. » Il dit aussi aux évêques Nicasius et Antidius [1] : « Publiez ici, ô très saints Pères, ce que vous avez fait pour le bien du pays et l'avantage de notre royaume. » Ceux-ci ne répondirent pas, et le roi s'étant lavé les mains, et ayant reçu la bénédiction des évêques, s'assit à table avec un visage gai et une contenance joyeuse, comme s'il n'avait pas été question des affronts qu'il avait reçus [2]. » Pourtant. vers la fin du repas, Gontran dit aux évêques : « Voici l'argenterie du parjure Mummolus. Elle a, grâce à Dieu, passé en notre puissance. Quinze plats, semblables à celui que vous voyez-là, ont été brisés par mes ordres. Je n'ai gardé que celui-là, et un autre de cent soixante-dix livres. Le reste sera appliqué aux besoins des pauvres et des églises [3]. » Puis, il proféra des menaces contre Théodore, évêque de Marseille, l'accusant d'avoir fait périr Chilpéric [4]. Mais Grégoire de Tours prit la défense de Théodore.

Peu de temps avant la ruine de Comminges, Garachaire (*Garacharius*, var. *Gracharius*), comte de Bordeaux (*comes Burdigalensis*, var. *Burdegalensis*, *Burdigalinsis*) et Baudastes

1. Évêques d'Angoulême et d'Agen.
2. *Id. Ibid.*, l. VIII, c. 2.
3. *Id. Ibid.*, l. VIII, c. 3.
4. *Id. Ibid.*, l. VIII. c. 5.

(Bladastis, var. *Blaudastis)*, s'étaient réfugiés, sous la protection de Grégoire, dans la basilique de saint Martin. Ce prélat les fit venir secrètement, et osa les présenter au roi Gontran, qui les traita de « rusés renards », leur reprocha leurs perfidies, et finalement leur rendit ses bonnes grâces, en leur faisant restituer ce dont il les avait privés [1].

Mais un jour, le roi étant allé entendre la messe à la cathédrale, s'emporta à la vue de l'officiant, l'évêque Palladius, si gravement compromis dans la révolte de Gondovald. « Quoi, dit-il, c'est ce traître qui prêchera devant moi la parole sainte! Je sors à l'instant pour ne pas entendre prêcher mon ennemi. [2] » Palladius averti se réfugia dans la sacristie. Pourtant, les autres évêques parvinrent à calmer le roi, et la messe continua. Durant le repas qui la suivit, et où figuraient Palladius et Berthramn, ces deux prélats s'irritèrent l'un contre l'autre. « Ils se reprochèrent mutuellement beaucoup d'adultères et de fornications, ainsi que plusieurs parjures. Beaucoup en riaient; mais d'autres, qui étaient d'une sagesse plus clairvoyante, s'affligeaient de voir les diables semer une telle zizanie parmi les prêtres du Seigneur. En quittant le roi, ils donnèrent des gages et cautions qu'ils se représenteraient au synode, le vingt-et-un septembre suivant [3] ».

§ XVIII. Second concile de Macon (585). — Comme l'a fort bien dit Auteserre, cette assemblée fut convoquée par le roi Gontran contre les évêques d'Aquitaine [4]. Les prélats s'assemblèrent le 23 octobre 585, sous la présidence de Priscus, évêque de Lyon, que les actes alors rédigés qualifient de patriarche. Quarante-six évêques furent présents à Mâcon, et vingt autres s'y firent représenter.

Conformément au désir du roi Gontran, on commença par instruire le procès des évêques qui avaient suivi le parti de Gondovald [5]. On déposa Faustianus, qui avait été ordonné évêque de Dax, sur la désignation du chef de la rebellion. Berthramn de Bordeaux, Orestes *(Orestes*, var. *Orestis)* de Bazas et Palladius de Saintes qui avaient ordonné, Faustianus

1. *Id. ibid.*, l. VIII, c. 6.
2. *Id. ibid.*, l. VIII, c. 7.
3. *Id. ibid.*, l. VIII, c. 7.
4. Altesserra, *Rerum Aquitanicarum*, lib. VI, c. 13.
5. Gregor. Turon., *Hist. Franç.* l. VIII, c. 20.

évêque de Dax *(Aquinsi urbi episcopus,* var. *Aquensi*, *Aquensis urbis)*, furent condamnés à le nourrir tout le reste de sa vie, et à lui payer pour cela tour à tour cent sols d'or. A la place de Faustianus, on choisit pour évêque de Dax Nicetius qui, bien que laïque, avait été nommé par Chilpéric Ier à cet évêché. Nicetius était comte de Dax, et frère de Rusticus, évêque d'Aire, qui assista à ce concile.

Ursicinus de Cahors fut traité plus sévèrement, pour avoir confessé publiquement qu'il avait reçu Gondovald. On lui imposa pour trois ans une pénitence durant laquelle il lui était interdit de couper sa barbe et ses cheveux, de manger de la viande, de boire du vin, de célébrer la messe, d'ordonner des clercs, et même de donner des eulogies. Néanmoins, Ursicinus garda l'administration de son diocèse.

Théodore de Marseille se justifia, et aucune peine ne fut prononcée contre lui, malgré la colère du roi Gontran.

Le concile s'occupa aussi de quelques autres affaires, et il édicta vingt canons, relatifs à divers points de discipline ecclésiastique.

Sept prélats de la province ecclésiastique d'Eauze assistèrent à cette assemblée, savoir : Faustus d'Auch, Orestes de Bazas, Rusticus d'Aire, Savin de Béarn, Rufin de Comminges, Lucerius d'Oloron, Amelius de Bigorre. Le métropolitain Laban s'y fit représenter par un délégué [1].

§ XIX. Question du monnayage en Gaule au nom de l'empereur Maurice Tibère. — Des monnaies d'or au nom de l'empereur Maurice Tibère, frappées en Gaule, ont provoqué de sérieuses discussions historiques. Ces pièces, a-t-on dit, constateraient deux tentatives de restauration du pouvoir impérial dans le sud-est des États mérovingiens, c'est-à-dire d'abord l'expédition dirigée contre la Provence par Gondovald, présenté comme un agent de l'empereur de Constantinople, et un peu plus tard (587), une insurrection fomentée contre le

1. Faustus ecclesiæ Ausciorum subscripsi. — Orestes episcopus ecclesiæ Vasaticæ subscripsi. — Rusticus episcopus ecclesiæ Vicojuliensis subscripsi. — Savinus episcopus ecclesiæ Benarnensium subscripsi. — Rufinus episcopus ecclesiæ Convenicæ subscripsi. — Lucerius episcopus ecclesiæ Eloronensium subscripsi. — Amelius episcopus ecclesiæ Bigorritanæ subscripsi. Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, IX, 957-58. — A la suite des souscriptions des évêques présents, se trouve la liste des *missi episcoporum qui in eo Synodo subscripserunt*, parmi lesquels celui de « *Laban episcopi ab Elusa.* » Le nom de ce délégué nous est inconnu, comme ceux de tous les autres.

roi Gontran par un certain Syagrius, ambassadeur de ce prince à Constantinople. Dès 1746, l'académicien Bonamy déclarait ces monnaies fabriquées par ordre de Gondovald [1]. De son côté, l'abbé Dubos remarquant, sur un tiers de sou d'or de Vienne, au nom de Maurice Tibère, une sorte de S couchée, en avait conclu que ce signe était l'initiale du nom de Syagrius, et constatait l'intervention de ce personnage dans une nouvelle insurrection contre les Mérovingiens [2]. De Saulcy [3], Charles Lenormant [4], François Lenormant [5], Keary [6], et Charles Robert [7], ont adopté l'explication de Bonamy.

En 1883, M. Maximin Deloche a présenté à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres deux travaux importants, et relatifs à la même question. Parlons d'abord du premier, qui a pour titre *Renseignements archéologiques sur la transformation du* C *guttural du latin en sifflante* S. Au point de vue de la numismatique et de l'histoire, M. Deloche partage à peu près l'opinion de Bonamy. Il n'admet pas, avec l'abbé Dubos et Charles Lenormant, que Syagrius ait mis son initiale sur les monnaies de Vienne. Mais, comme eux, il induit d'un passage de Frédégaire que l'ambassadeur de Gontran, qui avait trahi son maître, a dû nouer dans la Province des intrigues contre le roi, et en faveur de Maurice Tibère. Il semblait donc naturel de trouver dans la présence de monnaies frappées à Marseille, Arles, Vienne, au nom de cet empereur, la preuve que ces villes avaient été placées sous son autorité. Charles Robert soutint pourtant la thèse opposée, contre M. Deloche, dans un travail également présenté en 1883 à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, *Sur la prétendue restauration du pouvoir de Maurice Tibère dans la Provence et sur les monnaies qui en seraient la preuve*. Aucun texte, dit l'auteur, ne démontre que l'empereur de Constantinople ait patroné les entreprises de Gondovald et de

1. *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XX, 1746, p. 189.
2. *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie des Inscriptions et Bell s-Lettres*, t. XX, 1746, p. 20.
3. *Revue numismatique*, 1836, t. I, p. 92, note 1.
4. *Lettres à M. de Saulcy sur la numismatique*, 1854, p. 305 et s.
5. *La monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 456.
6. *The coinages of western Europe*, p. 228 et s. (*The numismatic chronicle*, 1878).
7. *Hist. génér. de Languedoc* (édit. Privat), t. VII. 355.

Syagrius. Il se demande également si le premier de ces personnages, ou ses partisans, ont bien réellement occupé les cités riveraines du Rhône où ont été frappées les monnaies au nom de Maurice Tibère. Il pose enfin la question de savoir s'il y a eu interruption du monnayage en Gaule au nom de l'empereur régnant à Constantinople, interruption partielle sous Justin II, complète sous Tibère Constantin, et reprise sous Maurice.

A ces objections, M. Deloche a répliqué par un *Deuxième mémoire sur le monnayage en Gaule au nom de l'empereur Maurice Tibère*, aussi présenté à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1883. M. Deloche y défend son premier travail par des arguments nouveaux, et tirés principalement de l'histoire. Si cette thèse était fondée, certains pourraient peut-être s'en prévaloir pour affirmer que, par Gondovald, l'empereur Maurice Tibère étendait indirectement son autorité sur les cités qui avaient pris parti pour ce rebelle, et notamment, en Novempopulanie, sur celles de Dax, de Bazas et de Comminges. Mais il importe de distinguer ici la question historique de la question numismatique. Sur la première, aucun doute n'est permis. Dans sa révolte, le bâtard de Clotaire Ier trouva encouragement et appui chez les empereurs de Constantinople. Ce que j'en ai déjà dit ici suffit à le prouver amplement. Mais Gondovald fit-il, dans le midi de la Gaule franque, frapper des monnaies portant l'effigie de Maurice Tibère, à raison du patronage que lui accordait cet empereur byzantin? Là est l'unique, la véritable question, et, elle ne tardera pas, je suppose, à être complètement élucidée par un maître en numismatique, M. Anatole de Barthélemy, membre de l'Institut. M. de Barthélemy, prépare, en effet, un mémoire dont la conclusion sera que les monnaies frappées en Gaule à l'effigie de Maurice Tibère ne se rattachent en rien à l'insurrection de Gondovald. C'était encore l'usage, à cette époque, de mettre sur les monnaies de notre Midi l'image des Césars byzantins. Ainsi a-t-on fait pour Maurice Tibère, comme pour d'autres, sans qu'il y ait lieu pour cela d'en tirer des conséquences particulières. M. de Barthélemy, à qui j'ai soumis la fin de ce paragraphe, m'autorise à dire que j'ai reproduit exactement sa pensée.

§ XX. Didier succède a Laban comme métropolitain d'Eauze (585). — « Laban *(Laban,* var. *Caban),* évêque d'Eauze *(He-*

losinsis episcopus, var. *Helosensis)* mourut cette année-là, et eut pour successeur Didier *(Desiderius)* laïque. Le roi avait cependant promis avec serment qu'il ne choisirait jamais d'évêque parmi les laïques. Mais que ne peut, sur le cœur des mortels, la détestable soif de l'or [1] ! »

§ XXI. Prodiges advenus a Chartres, a Orléans et a Bordeaux (587). — « Il parût en ce temps là, dit Grégoire de Tours, beauçoup de prodiges. En diverses maisons, des vases se trouvèrent empreints de je ne sais quels caractères, qu'on ne pût en aucune façon effacer ni faire disparaître. Ce prodige se manifesta d'abord dans une ville du territoire de Chartres et, partant par Orléans, arriva jusque dans le territoire de Bordeaux *(Burdegaensem terminum* var. *Burdegalensim)* [2].

§ XXII. L'imposteur Didier, autre imposteur bigorrais, et Grégoire de Tours (587). — « Il y eut en ce temps-là, dit Grégoire, dans la ville de Tours, un nommé Didier, qui se disait un grand personnage, et qui affirmait pouvoir faire beaucoup de prodiges. Il se vantait de correspondre par des messagers avec les apôtres Pierre et Paul; et comme j'étais absent, les populations grossières affluaient autour de lui, amenant des aveugles et des boîteux, qu'il cherchait non pas à guérir par sa sainteté, mais à tromper par les artifices de la nécromancie. Lorsqu'il y en avait de paralytiques ou de gênés dans leurs mouvements par quelque autre infirmité, il les faisait étendre de force, afin de guérir par son industrie ceux qu'il ne pouvait redresser par un don de la puissance divine. Ses serviteurs prenaient donc les malades, les uns par les bras, les autres par les pieds, et les tiraient chacun de son côté, en telle sorte qu'on aurait cru que leurs nerfs allaient se rompre, et il les renvoyait ainsi guéris ou morts; car il arriva que beaucoup rendirent l'esprit dans ce tourment. Ce misérable était tellement gonflé de vanité que, s'il s'avouait inférieur à saint Martin, il s'égalait aux apôtres. Et ce n'est pas merveille qu'il se soit prétendu semblable aux apôtres, puisque l'auteur de tout mal, de qui procèdent ces choses, doit à la fin des siècles se donner pour le Christ. De là vint qu'on l'accusa, comme nous l'avons dit, d'être imbu des erreurs de la nécromancie; car des témoins

1. Gregor. Turon., *Hist. Franc.* l. VIII, c. 22.
2. Greg. Turon., *Hist. Franc.* l. IX, c. 5.

ont assuré que, lorsqu'on avait dit du mal de lui en arrière et en secret, il le reprochait publiquement en présence du peuple à ceux qui avaient ainsi parlé, leur disant : « Pourquoi « avez-vous dit de moi telles et telles choses indignes de ma « sainteté? » Et comment aurait-il pu les savoir, si le démon ne l'en eût instruit? Il portait une tunique et un capuchon de poil de chèvre, et devant le monde s'abstenait de boire et de manger. Mais lorsqu'il se rendait en secret à l'hôtellerie, il s'empiffrait tellement, que le valet ne suffisait pas à porter tout ce qu'il demandait. Les nôtres l'ayant surpris, et ayant mis au jour ses fourberies, il fut chassé du territoire de la cité, et nous n'avons jamais su où il était allé ensuite. Il se disait citoyen de la ville de Bordeaux *(civem se esse Burdegasensem,* var. *Burdigalensem).* Sept ans auparavant, avait paru un autre grand imposteur qui avait trompé beaucoup de gens par ses fourberies. Il était vêtu d'une tunique sans manches, et enveloppé par-dessus dans un suaire. Il portait une croix à laquelle pendaient des fioles, et qu'il disait contenir de l'huile sainte. Il prétendait venir de l'Espagne, et en rapporter les reliques des bienheureux Vincent, prêtre, et Félix. Arrivant le soir à la basilique de Saint-Martin de Tours, au moment où nous étions à table, il nous manda ses ordres, en disant : « Qu'on vienne au-devant des reliques des saints. » Comme l'heure était déjà avancée, nous répondîmes : « Que « les saintes reliques reposent sur l'autel, jusqu'à ce que de« main matin nous allions les recevoir. » Mais lui, se levant au point du jour, vint avec sa croix sans que nous l'attendissions, et entra dans notre cellule. Stupéfait, m'émerveillant d'une telle audace, je lui demandai ce que cela voulait dire. Il me répondit d'un ton ton arrogant, et en grossissant sa voix : « Tu aurais dû nous faire meilleur accueil. Mais je porterai « la chose à l'oreille du roi Chilpéric, afin qu'il venge le mé« pris qu'on a fait de moi. » Puis, entrant dans mon oratoire, sans s'occuper davantage de moi, il récita un verset, puis un second, puis un troisième, continua à réciter son oraison, la termina, éleva de nouveau sa croix, et s'en alla. Il était grossier dans son langage, abondant en paroles ignobles et obscènes. Nul discours raisonnable ne sortait de sa bouche. Il se rendit à Paris. On y célébrait alors les Rogations, qu'on a coutume de solenniser avant le saint jour de l'Ascension du Seigneur. Tandis que l'évêque Raguemode faisait avec son

peuple la procession autour des lieux saints, il arriva avec sa croix. Le peuple voyant ce vêtement étrange, des femmes publiques de la dernière classe se joignirent à lui. Il en fit son cortège. Il voulut, avec la foule qui le suivait, aller en procession autour des lieux saints. L'évêque l'apercevant, envoya son archidiacre qui lui dit : « Si tu portes des reli-« ques des saints, dépose-les pour quelques moments dans la « basilique, et célèbre avec nous les saints jours. La solennité « passée, tu continueras ton chemin. » Mais lui, qui ne faisait nulle attention à ce que lui disait l'archidiacre, commença à poursuivre l'évêque d'injures et de malédictions. L'évêque voyant que c'était un imposteur, ordonna qu'on le renfermât dans une cellule. On examina tout ce qu'il portait, et on lui trouva un sac, plein de racines de diverses herbes, ainsi que de dents de taupes, d'os de souris, d'ongles et de graisse d'oursons(*ursinos*). Comme on vit que c'était des instruments de maléfices, on ordonna que le tout fût jeté dans la rivière. On lui ôta sa croix, et on lui ordonna de sortir du territoire de Paris. Mais lui, s'étant fait une autre croix, recommença à exercer ses pratiques habituelles Il fut pris par l'archidiacre, chargé de chaînes, et on le fit garder. En ces jours-là, j'étais venu à Paris, et j'avais mon logement dans la basilique de Saint-Julien, martyr. La nuit suivante, le misérable ayant échappé à ses gardes, vint avec ses chaînes dans la basilique de Saint-Julien, se jeta sur le pavé à l'endroit où j'avais coutume de me tenir, et accablé de sommeil et de vin, il s'endormit. Ignorant la chose, comme je m'étais levé au milieu de la nuit pour rendre grâce au Seigneur, je le trouvai dormant. Il répandait une telle puanteur, qu'elle surpassait celle de tous les cloaques et de toutes les latrines. Cette puanteur m'empêcha d'entrer dans la sainte basilique. Un des clercs étant arrivé, s'efforça, en bouchant ses narines, de l'éveiller sans pouvoir en venir à bout, tant ce misérable était gorgé de vin. Alors, vinrent quatre clercs qui l'enlevèrent à force de bras, et le jetèrent dans un coin de la basilique. Puis, apportant de l'eau, ils lavèrent le pavé, y répandirent des herbes odoriférantes, et j'entrai pour faire mes oraisons habituelles. Cependant nos chants ne purent le réveiller, jusqu'à ce que le soleil revenu sur la terre dardât ses rayons du plus haut du ciel. Alors, je le rendis à l'évêque, sous la promesse qu'il ne lui serait pas fait de mal. Les évêques s'étant rassemblés dans

la ville de Paris, comme nous racontions la chose à table, nous ordonnâmes qu'on le fit revenir pour recevoir sa correction. Lorsqu'il fut arrivé, Amélius, évêque de Bigorre *(Beorretanae urbis episcopus,* var. *Beorretone)*, ayant levé les yeux sur lui le reconnut pour un de ses serviteurs qui s'était enfui de chez lui. Il le reprit, après avoir promis de ne point lui faire de mal, et le ramena dans son pays [1]. »

§ XXIII. Première invasion des Vascons en Novempopulanie (587). — Nous lisons dans Grégoire de Tours qu'Ennodius « qui administra le duché de Tours et de Poitiers, eut encore les cités d'Aire *(Vice Iuliensis,* var. *Vici)* et de Béarn *(Benarnae,* var. *Benarbe)*. Mais les comtes de Tours et de Poitiers étant allés trouver le roi Childebert, obtinrent qu'on l'écartât. Apprenant qu'il était dépossédé, il se rendit dans les villes *(urbium)* dont je viens de parler, et tandis qu'il y était il reçut ordre de les quitter. Ainsi rendu au repos, il vaqua au soin de ses affaires privées. Les Vascons descendirent de leurs montagnes dans la plaine. dévastèrent les vignes, les champs, et emmenèrent plusieurs des habitants captifs. Le duc Austrovaldus marcha contre eux souvent; mais il ne réussit guère à en tirer vengeance [2]. »

Telle est, au sujet de la première irruption connue des Vascons dans la Basse-Novempopulanie, le témoignage de Grégoire de Tours. Je vais tâcher d'en fournir un commentaire plus ample et plus précis que celui de mes prédécesseurs.

Nous savons déjà qu'en 580 les Vascons n'avaient pas encore franchi les Pyrénées. Or, le texte précité porte qu'en 587, ils s'y élancèrent, pour ravager les vignes et les champs. Ainsi, entre 580 et 587, ces envahisseurs, issus de race ibérique, s'étaient rendus maîtres d'une portion du versant nord des Pyrénées occidentales, comprises, comme la région qui s'étend jusqu'à la Garonne, dans la primitive Aquitaine. On

1. Greg. Turon., *Hist. Franc.* l. IX, c. 6.

2. Wascones (*var.* Wasconis) vero de montibus prorumpentes in planas descendunt, vineas agrosque depopulantes, domos tradentes incendio, nonnullos abducentes captivos cum pecoribus, contra quos soepius Austrovaldus dux processit, sed paruam ultionem exercuit ab eis, Gregor. Turon., *Hist. Franc*, l. IX, c. 7. — Dès 583, nous voyons Baudastes ou Bladastes ravageant avec le duc Didier les territoires du Bourges, et de Tours où ils avaient été envoyés par Chilpéric? L'an 585, Baudastes s'enferme avec Gondovald dans la cité de Comminges, mais grâce à l'intervention de Grégoire de Tours, il obtient bientôt le pardon du roi Gontran. Après l'expédition malheureuses de Baudastes contre les Vascons transpyrénéens, il n'est plus question de lui. V. Gregor. Turon., *Hist. Franc.*, VI, c. 28, 31; l. VII ,c. 37; l. VIII, c. 6.

sait que ce pays, originellement compris dans le domaine des Ibères, fut plus tard profondément imprégné de l'influence romaine. Il est prouvé qu'en 583, la Novempopulanie faisait partie du royaume de Chilpéric Ier, et en 585 de celui de Gontran [1].

Mais quel était, vers 587, le domaine des Vascons de race et de langue en-deça des Pyrénées? Nul n'a tenté jusqu'à ce jour de le délimiter, au moins approximativement, en tirant parti du texte de Grégoire, qui pourtant fournit de très précieuses indications.

En effet, immédiatement avant de parler de l'irruption des Vascons montagnards dans les plaines adjacentes, Grégoire déclare que le duc Ennodius avait reçu en Novempopulanie les cités d'Aire et de Béarn. En 587, les envahisseurs n'étendaient donc jusque-là ni leur domaine, ni leur influence. Il faut par conséquent chercher la nouvelle Vasconie, la Vasconie cispyrénéenne, dans cette portion de l'ancienne Novempopulanie bornée au levant par l'Océan, au nord par le diocèse d'Aire, au couchant par le diocèse de Béarn ou Lescar, et au midi par la chaîne des Pyrénées. Cela équivaut au diocèse de Dax, avant qu'il fût démembré de celui de Bayonne, et à l'évêché d'Oloron. Or, c'est dans une partie de ces deux évêchés que persistent encore aujourd'hui les descendants des Vascons espagnols établis avant 587 en-deça des ports, je veux dire les Basques français de race et de langue, dont on identifie volontiers le territoire avec les anciens pays de Labourd, de Basse-Navarre et de Soule, tels qu'ils existaient encore au moment de la Révolution. Il ne semble pas que, depuis 587, ce domaine ait subi de sérieuses restrictions. Mes prédécesseurs ont eu le tort de n'y pas ajouter la portions de la vallée de la Bidassoa sise sur la rive gauche de ce petit fleuve côtier. Il est prouvé, cependant qu'à l'époque romaine ce territoire dépendait de la cité de Dax, et par conséquent de la Novempopulanie. D'autre part, divers actes attestent que, depuis 980 jusqu'au règne de Philippe II, roi d'Espagne, les archiprêtrés de Fontarabie, de Cinco-Villas et de Baztan, situés sur la rive gauche de la Bidassoa, dépendaient de l'évêché de Bayonne, démembré de celui de Dax. Il y a donc lieu de comprendre dans le domaine des Vascons cispyrénéens, vers

1. Longnon, *Géogr. de la Gaule au* VIe *siècle, Atlas*, planches, VII et VIII.

587, non seulement les pays de Labourd de Basse-Navarre et de Soule, dont la composition est bien connue [1], mais aussi les trois archiprêtrés susnommés, et dont je crois devoir fournir ici la géographie par paroisses, en indiquant le chiffre actuel des habitants.

Archiprêtré de Fontarabie. — Paroisses : Fuenterabia, Lezo, Renteria, Oyarzun, Irun. Population totale : 17,268 habitants.

Archiprêtré de Cinco-Villas, ou de San-Esteban-de-Lerin. — Paroisses : San-Esteban-de-Lerin, Vera, Lesaca, Yanci, Aranaz, Echalar, Goyzueta, Arana, Sumbilla, San-Esteban, Gastelu, Oiz, Donamaria, Legasa, Navarte, Oiarregui, Arroz, Ituren, Zubieta. Population totale : 23,869 habitants.

Archiprêtré de Baztan. — Paroisses : Maya, Erazu, Ariscun, Elvetea, Elizondo, Garzain, Irurita, Almandoz, Berroeta, Aniz, Ciga, Lecaroz, Azpilcueta, Arayoz, Onoroz. Population totale : 10,260 habitants [2].

Total général de la population des trois archiprêtrés : 51,379 [3].

Je crois utile, pour mes démonstrations ultérieures, de donner, après ce chiffre, celui des habitants actuels du Pays Basque français, soit 66,933 âmes pour l'arrondissement de Mauléon, et 95,237 pour celui de Bayonne. Ensemble 213,549 [4], qui ajoutés à la population des trois susdits archiprêtrés, donne 306,065.

Voilà quel devait être au maximum, vers 587, le domaine ethnique et linguistique des Vascons cispyrénéens. A la rigueur je pourrais en retrancher certaines communes, où on parle et où on paraît avoir toujours parlé non pas la basque, mais le gascon, qui est un dialecte de la langue provençale. Mais cela m'entraînerait beaucoup trop loin. Pour moi, l'essentiel était d'indiquer approximativement par un texte, l'é-

1. Raymond, *Dictionnaire topographique des Basses-Pyrénées*, art. *Labourd*, *Basse-Navarre* et *Soule*.

2. La composition des trois archiprêtrés de Fontarabie, de Cinco-Villas et de Baztan, est empruntés à Risco, *La Vasconia*, 234, dont j'ai rectifié l'orthographe toponymique d'après les plus récents travaux publiés sur la géographie de l'Espagne.

3. Le chiffre de la population des trois archiprêtrés est tiré de divers ouvrages de géographie et de statisque espagnole, notamment du *Diccionario geográfico-estadístico-histórico de España* de Madoz, et du *Nuevo nomenclatur de las ciudades, villas y aldéas... de España*, imprimé à Madrid en 1876.

4. Raymond. *Dict. popogr. des Basses-Pyrénées*, XIII-XV.

tendue de la Vasconie cispyrénéenne au temps du roi Gontran, et de n'invoquer qu'à titre complémentaire les indications que la linguistique fournit dans le même sens. Ainsi j'échappe, du moins pour le moment, à la discussion des doctrines du docteur Broca, de M. Luchaire et de Desjardins, qui prévalent actuellement dans le monde des académies et des universités.

Mais quel était ce duc Austrovaldus que nous voyons, dès 587, marcher contre les Vascons cispyrénéens? Ici, je laisse la parole à Grégoire de Tours :

« Les envoyés d'Espagne, dit-il, revenaient continuellement vers le roi Gontran pour en obtenir la paix; mais au contraire l'inimitié s'augmentait. Le roi Childebert rendit à son neveu la ville d'Albi. Le duc Didier, qui avait rassemblé dans le territoire de cette ville le meilleure de son avoir, craignit la vengeance du roi Childebert, parce qu'autrefois, dans ce même lieu, il avait rudement traité en ennemie l'armée du roi Sigebert, de glorieuse mémoire. Il s'en alla donc avec sa femme Tetradia, qu'il avait enlevée à Eulalius, comte d'Auvergne; et, passant avec tous ses biens dans le territoire de Toulouse, il leva une armée, et se disposa à marcher contre les Goths, après avoir partagé, à ce qu'on dit, tout ce qu'il possédait entre ses fils et sa femme. Ayant pris avec lui le comte Austrovaldus *(Austrovaldo comite)*, il marcha vers Carcassonne. Les citoyens de cette ville se préparèrent à se défendre, car ils avaient été avertis de leur arrivée. Le combat ayant été livré, les Goths commencèrent à fuir, et Didier, ainsi qu'Austrovaldus, à les poursuivre toujours battant. Eux continuant à fuir, Didier arriva à la ville avec peu de monde, parce que les chevaux de ses compagnons étaient rendus. S'étant donc approché de la porte de la ville, il fut entouré par les citoyens demeurés dans les murs, et tué avec ceux des siens qui l'avaient suivi. A grand peine pût-il s'en échapper un petit nombre, qui vinrent raconter ce qui s'était passé. Austrovaldus apprenant la mort de Didier, rebroussa chemin et se rendit vers le roi, qui aussitôt le fit duc *(Dux statuitur)* à la place de Didier [1]. »

Ainsi, en 587, le comte Austrovaldus devint duc de Toulouse à la place de Didier. Ce fut alors qu'il dirigea contre

1. Gregor. Turon., *Hist. Franc.*, l. VIII, c. 45.

les Vascons cispyrénéens non pas une, mais plusieurs entreprises *(soepius)*.

Combien de temps conserva-t-il ses nouvelles fonctions? Le texte précité de Grégoire de Tours autorise à croire qu'elles ne furent point passagères. Les Vascons renouvelèrent, en effet, leurs excursions dans le plat pays, et Austrovaldus tenta plus d'une fois de les en punir. Des expéditions comme les siennes ne pouvaient se réitérer plusieurs fois par an. Il faut donc conclure de là qu'Austrovaldus demeura assez longtemps duc de Toulouse, et qu'après 587, les Vascons exercèrent dans la Basse-Novempopulanie d'autres ravages sur lesquels nous ne sommes pas autrement renseignés.

§ XXIV. De l'influence prétendue des Vascons cispyrénéens sur les destinées politiques du sud-ouest de la Gaule durant le haut moyen-age. — Sur cette question, j'ai tout le monde contre moi. Mais ceci ne m'émeut guère. Il s'agit de voir si j'ai tort ou si j'ai raison.

Fauriel et ses nombreux disciples admettent, comme un fait indubitable, qu'après avoir occupé la portion du versant nord des Pyrénées occidentales que j'ai déjà limitée, les Vascons y constituèrent aussitôt un centre ethnique et politique, d'où partirent, durant tout le reste du haut moyen-âge, maintes invasions et révoltes, souvent réprimées et toujours renaissantes, qui étendirent progressivement les limites de la Vasconie jusqu'à la Garonne, et aboutirent finalement, vers 872 à la formation du duché de Gascogne, dont Sanche Ier, dit Mitarra, fut le premier duc héréditaire.

Telle est, en somme, la doctrine officielle, et trop connue pour que j'aie besoin de la développer davantage. On me permettra de lui opposer tout d'abord une objection qui doit primer toutes les autres, car elle procède exclusivement du sens commun.

Nous connaissons déjà l'étendue de la Vasconie cispyrénéenne, autrement dit, du domaine des Vascons de race et de langue en Novempopulanie vers 587. Nous savons aussi que ce domaine est resté sensiblement le même jusqu'à nos jours, et qu'en 587 date la population n'atteignait pas le chiffre de trois cent mille âmes. Mais, pour faire large mesure, admettons comme certain ce chiffre de trois cent mille. De là, nous déduirons d'abord, conformément aux

données de la statistique, cent mille âmes pour les vieillards, les infirmes et les enfants. Restent deux cent mille habitants, soit cent dix mille pour les femmes, et quatre-vingt dix mille pour les hommes valides. Notez qu'en mettant les choses au mieux, plus des trois quarts de ces hommes étaient jadis, et sont encore aujourd'hui tout-à-fait indispensables à leurs familles. Cela étant, les Vascons de race et de langue établis en deçà des Pyrénées, et dont j'ai déjà délimité le domaine, n'ont jamais été en état de fournir, à n'importe quel moment, plus de vingt-deux mille cinq cents émigrants.

Et pourtant voilà le peuple qui, d'après Fauriel et son école, aurait graduellement soumis la Novempopulanie tout entière durant le haut moyen-âge. Notez comme chose abondamment prouvée, que les Vascons transpyrénéens ne fournirent jamais aucun secours militaire à leurs frères établis en-deçà de la chaîne de montagnes. Chose plus incroyable encore, ceux-ci auraient, au temps de Félix, de Lupus, d'Eudes, de Hunald et de Vaïfre, constitué la force principale des armées de ces ducs d'Aquitaine, et ils auraient notamment tenu tête, pendant neuf ans (760-769), aux innombrables soldats de Pépin le Bref et de Charlemagne.

Évidemment le noyau ethnique constitué par les Vascons en deçà des Pyrénées était incapable de tels efforts, même vis-à-vis de la seule Novempopulanie, dont le surplus embrasse une région bien autrement vaste que le domaine des Vascons cispyrénéennes de race et de langue, une région dont les populations belliqueuses, et surtout les montagnards du Béarn, du Bigorre, du Comminges, et du Conserans, auraient seuls mis vite à la raison les prétendus envahisseurs.

Mais Fauriel et ses disciptes ne s'arrêtent pas en si beau chemin. Ces Vascons de race et de langue, établis chez nous, y auraient aussitôt formé un centre politique, dont la fortune croissante, en dépit de quelques revers, aurait abouti finalement, vers 872, à la création du duché héréditaire de Gascogne, avec Sanche Ier, dit Mitarra.

Cela ne soutient pas non plus l'examen. A aucune époque de leur histoire, les Vascons de race et de langue établis chez nous n'apparaissent comme ayant eu une existence à part au point de vue politique et religieux. Durant le haut moyen-âge, ils se partagent entre les comtés et diocèses d'Oloron et de Dax, qui donna plus tard naissance à l'évêché de Bayonne.

Dès les premiers temps de la période féodale, le Labourd et la Soule apparaissent comme de simples vicomtés. Quant à la Basse-Navarre, elle n'absorbait pas d'abord les pays de Mixe et d'Ostabat. Ils dépendaient encore, en 1107, de la vicomté de Dax, dont ils furent alors distraits au profit de la maison de Béarn [1], en attendant d'être annexés à la Basse-Navarre.

Pour ces raisons, ceux qui présentent les Vascons cispyrénéens de race et de langue comme ayant formé jadis, et n'importe en quel temps, un noyau politique, me semblent être tout à la fois dupes de leur ignorance et de leur imagination. Il n'en est pas moins vrai qu'à dater de Frédégaire, divers chroniqueurs du moyen-âge attestent que, grâce à leurs révoltes parfois réprimées mais toujours renaissantes, les Vascons exercèrent alors une influence considérable sur les destinées du sud-ouest de la Gaule franque. Nos modernes érudits se sont prévalus de ces textes pour affirmer que les Vascons de race et de langue établis en-deça des monts, étendirent graduellement leur influence politique sur toute l'ancienne. Novempopulanie, c'est-à-dire jusqu'au cours de la Garonne. C'est pourquoi, disent encore les mêmes savants, nous voyons, dès le commencement du VIIe siècle, apparaître un duché de Vasconie vite développé, jusqu'à sa croissance complète, par diverses poussées dont on peut signaler quelques unes avec une complète certitude.

Telle est aujourd'hui la théorie courante, et dont la plus récente et la plus confiante expression se trouve consignée un peu partout dans le livre de M. Perroud, *Des origines du premier Duché d'Aquitaine*. Encore une fois, je suis loin de suspecter l'authenticité des textes invoqués à l'appui de cette doctrine. Je me borne à contester la légitimité des conclusions qu'on en tire. Mais ici je dois interrompre ma critique, pour m'expliquer sur les causes naturelles et permanentes qui condamnent à l'émigration temporaire ou définitive la population surabondante du territoire compris entre le cours de la Garonne, l'Océan et les Pyrénées, et principalement les habitants du versant nord de ces montagnes.

Au point de vue de la fertilité, le territoire dont s'agit se divise en deux régions : la partie pauvre comprenant le versant septentrional des Pyrénées et les Landes ; la partie

1. MARCA, *Hist. de Béarn*, 398-401.

riche englobant tout le reste du territoire jusqu'à la Garonne.

Dans les Pyrénées gasconnes, la pauvreté de la plus grande partie du sol, et la longue durée des hivers, ont pour résultat forcé la prédominance du régime pastoral et forestier. Il faut surtout tirer parti des produits spontanés de la terre, des pâturages et des arbres.

Telles sont les causes naturelles et permanentes qui, dans notre Gascogne comme dans bien d'autres contrées, condamnent la population surabondante à l'émigration temporaire ou définitive. J'ai déjà dit que, chez nous, ce sont surtout les gens de la montagne qui doivent aller chercher de quoi vivre ailleurs. Or, c'est précisément dans ces montagnes qu'habitaient et qu'habitent encore les Vascons de race et de langue. Il est prouvé que, durant la période féodale, ces émigrants ne vivaient guère que de la guerre. A plus forte raison devait-il en être ainsi durant le haut moyen-âge. Donc ces montagnards se ruaient, à l'occasion, dans les plaines de la Novempopulanie, pour y piller, comme il advint notamment en 587. Mais le pillage n'est pas une ressource fixe et certaine. Mieux valent des subsides permanents. C'est pourquoi nous voyons, après la naissance du premier duché d'Aquitaine, c'est-à-dire après la mort de Dagobert Ier (638), nos émigrants renoncer à leurs excursions, pour chercher une solde régulière dans les armés des ducs de ce pays, Félix, Lupus, Eudes, Hunald et Vaïfre. Sans aucun doute, les Vascons de race et de langue établis dans la Gaule franque fournissaient une bonne portion de ces mercenaires, recrutés aussi dans les autres régions montagnardes, et aussi dans les portions peu fertiles de la Basse-Novempopulanie. En conséquence, ils furent de bonne heure désignés, mais sans souci de race ni de langue, sous l'appellation collective de Vascons. Il était donc naturel que l'on donnât le nom de Vasconie à toute l'ancienne Novempopulanie, dont la population entière profitait des circonstances politiques pour chercher à s'affranchir de l'exploitation des Francs du nord. Par malheur, nous ne sommes pas certifiés de tout sur ces tentatives parfois heureuses, et parfois réprimées, qui tantôt enlevaient pour un temps, et tantôt rendaient aux rois mérovingiens tout ou partie du territoire compris entre les Pyrénées et la Garonne. Mais nous en savons assez pour reconnaître qu'il avait fallu, dès 602, créer un duc spécial des Vascons;

qu'en 626, la région sous-pyrénéenne était en révolte, et que dans la partie encore soumise, Palladius et son fils Sidoc, évêques d'Eauze *(episcopi Aelosani)*[1], favorisaient les révoltés. Nous savons aussi qu'en 630 Charibert, roi de Toulouse et frère de Dagobert Ier, dût conquérir la Vasconie de la Garonne aux Pyrénées ; que cinq ans plus tard (635), le même Dagobert dirigea contre ce pays une expédition tellement formidable, que les Vascons cispyrénéens de race et de langue auraient été vite anéantis jusqu'au dernier, s'ils avaient été réduits à leurs propres forces.

Ce n'est donc pas par la seule influence de ce petit peuple, mais bien par l'extension rapidement progressive de la Vasconie jusqu'à la Garonne, qu'on peut raisonnablement expliquer les incursions, les révoltes très sérieuses des Vascons, l'importance des contingents militaires par eux fournis aux ducs d'Aquitaine, et notamment à Hunald et à Vaïfre, dans leur lutte contre Pépin le Bref et Charlemagne. Et la preuve qu'il en fut ainsi, c'est que bon nombre des chroniqueurs du temps, qui nous renseignent sur cette longue guerre désignent sous le nom de Vascons *(Wascones)* et de Vasconie *(Wasconiam)*, non pas les habitants et le pays qui s'étend des Pyrénées à la Garonne, mais les Aquitains et l'Aquitaine placés sous l'autorité de Vaïfre. Évidemment ces auteurs, qui sont des Francs du nord, ne parlent ainsi que parce que les soldats du duc, venus de la véritable Vasconie, non pas ethnique mais politique, faisaient la force principale des armées de Vaïfre, comme il est amplement prouvé. S'agit-il au contraire des véritables Vascons, il les distinguent des Aquitains en indiquant que les premiers habitents au-delà de la Garonne *(Wascones qui ultra Garonnam commorantur*[2]).

Voilà ce que disent les chroniqueurs du temps. D'autre part un document qui, du moins par rapport à notre Sud-Ouest, remonte certainement à la basse époque mérovingienne, l'Anonyme de Ravenne présente comme synonymes les noms d'Aquitaine et de Vasconie : *Patria quae dicitur Guasconia, quae ab antiquis Aquitania dicebatur*[3]. S'agit-il, au contraire de la véritable Vasconie politique, il l'appelle *Spanoguasconia,* parce qu'elle confine à l'Espagne.

1. Frédeg., c. LIV.
2. Cont. Frédegar., c. CXXX et CXXXIV.
3. Anon. Ravenn., l. IV, c. 40 (édit. Pinder et Parthey).

On a prétendu que les Vascons qui servaient dans les milices des chefs du premier duché d'Aquitaine occupaient en ce pays une condition analogue à celle que les barbares fédérés avaient obtenue dans les armées du Bas-Empire [1]. Mais ceci est par trop ingénieux. Jamais les ducs d'Aquitaine, ni leurs défenseurs, ne se haussèrent jusqu'à cet idéal politique. Les Vascons dont s'agit étaient tout bonnement des mercenaires, qui semblent avoir souvent amené leurs familles avec eux, comme on peut le voir dans les chroniqueurs du temps.

Voilà tout ce qu'il est permis de tirer raisonnablement des textes du haut moyen-âge qui nous renseignent, en-deçà des Pyrénées, sur la petite Vasconie ethnique, sur la grande Vasconie politique, et sur l'extension du nom de ce pays à l'Aquitaine par certains auteurs du VIIIe siècle. On comprend que je ne pouvais citer ici les textes, dont certains seront fournis au cours même de ce travail, et les autres dans les mémoires complémentaires que je suis en train de rédiger. Pour le moment, l'essentiel était de réfuter, le plus sommairement possible, des erreurs à peu près universelles, et de mettre le lecteur à même de s'en garer.

§ XXV. De l'influence prétendue des Vascons cispyrénéens sur les destinées de l'épiscopat dans le sud-ouest de la Gaule. —Ici, je suis encore forcé de combattre d'autres doctrines erronées. MM. Ludovic Drapeyron et Perroud prétendent, en effet, que les Vascons cispyrénéens de race et de langue, auraient exercé, sur les destinées de l'épiscopat du sud-ouest de la Gaule franque, une influence longue autant que funeste.

A l'appui de son dire, M. Drapeyron fait observer que, pour la région dont s'agit, et dans vingt diocèses sur vingt-six, les épiscopologes du *Gallia christiana* s'interrompent vers la fin du VIIe siècle ou la première moitié du VIIIe, pour ne recommencer qu'à la fin du VIIIe ou dans le cours du IXe. Les vingt diocèses dont s'agit sont situés entre la Charente et les Pyrénées. M. Drapeyron déclare que la perte des registres où se trouvaient consignés les noms de ces prélats ne suffit pas à expliquer un fait d'après lui si général. Il faut donc admettre, à son avis, une interruption ou un extrême amoindrissement de l'épiscopat en Aquitaine. Cette sorte « d'éclipse, » qui pour

1. Perroud, *Des orig. du premier duché d'Aquit.* 108-17.

dix-sept diocèses se produit entre 585 et 660, ne saurait, toujours selon M. Drapeyron, être attribuée, comme le veulent les auteurs du *Gallia christiana*, à l'invasion des Sarrasins, laquelle commença au plus tôt en 718. Ce savant lui assigne d'autres causes : d'une part l'invasion des Vascons à demi païens en Novempopulanie, de l'autre la politique des rois francs, qui, peu rassurés sur les dispositions des prélats aquitains, avaient, dans la plupart des diocèses méridionaux, supprimé ou amoindri, au point de l'annuler, la dignité épiscopale [1].

M. Perroud trouve que cette observation est d'un très grand intérêt, et que les causes indiquées par M. Drapeyron sont fort plausibles. « Les Vascons étaient plus qu'à demi païens ; saint Amand, au temps de Dagobert, alla leur prêcher l'Évangile avant de commencer ses missions au bord de l'Escaut. Il est donc fort probable que l'entrée des Vascons dans la Gaule méridionale au VIIe siècle, si semblable par plusieurs côtés à l'introduction des Francs du Ve dans la partie nord-est de la Gaule (v. p. 110-117, nos conjectures là-dessus), lui ressembla encore par ce triste résultat : la disparition du christianisme dans la région envahie. — Quant à l'amoindrissement de l'épiscopat dans certains diocèses, par la politique des rois francs (au profit des comtes), notre opinion sur ce sujet se rapproche fort de celle de M. Drapeyron [2]. » M. Perroud n'adresse, en effet, à son prédécesseur que des critiques peu importantes. Ainsi, selon M. Perroud, les Vascons étaient encore plus ou moins païens lors de leur entrée en Novempopulanie. A ce sujet, il invoque, sans le citer, un passage de la vie de saint Amand, évêque de Maëstricht, qui vint, sous Dagobert Ier, évangéliser les Vascons cispyrénéens, et connut alors une jeune fille de ce pays, Rictrude, fille d'un puissant personnage nommé Ernold, mariée depuis à Adalbaud, et finalement morte abbesse du monastère de Marchiennes, au diocèce d'Arras [3]. J'aurai l'occasion de revenir plus bas sur

1. Drapeyron, *Essai sur le caractère de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie*, 46-48, et 101-109.
2. Perroud, *Des origines du premier Duché d'Aquitaine*, note XXVIII.
3. Nec multo post cum a fratribus quos ob animarum curam per diversa reliquerat loca, rogaretur ut eos præsentia sua visitaret, et ut verbi sacri pabulo reficere dignaretur, tandem prece accepta advenit ad eos, audivitque ab eis gentem, quam Vacceiam appellavit antiquitas, quæ nunc vulgo vocatur Vasconia, nimio errore deceptam, ita ut auguriis, vel omni errori dedita, idola

Rictrude et sur saint Amand. En attendant, il suffit de jeter les yeux sur ce texte pour se convaincre qu'il est, comme tout le reste de la vie de saint Amand, l'œuvre d'un écrivain allemand, qui vivait vers l'époque de la Renaissance, et qui, par conséquent, est aussi loin que possible d'avoir l'autorité d'un témoignage contemporain. Voyez plutôt.

« La Vasconie, dit le biographe, était appelée *Vacceia* dans l'antiquité : *gentem, quam Vacceiam appellavit antiquitas, quæ nunc vulgo vocatur Vasconia*. Voici qui dénonce déjà l'humaniste. Mais ce n'est qu'à dater de cette l'époque féodale qu'on a confondu les Vascons, les Οὐασκώνοι de Strabon (*Geogr.* l. IV. c. IV, § 10) avec les Vaccéens. Ceux-ci sont les *Vaccaei* ou Vacéens, peuple de la Tarraconaise, établi au sud des Cantabres, les Οὐακκαῖοι de Polybe (*Hist.* l. III, c. 14), les *Vaccaei* de Tite-Live (*Hist. rom.* XXV, 7; XL, 47; *Epit.* XLVIII), de Pline (*Nat. hist.* III, 3; IV, 20). La preuve que cette erreur était commune chez les écrivains de ces temps-là s'évince notamment d'un passage de la Vie de sainte Rictrude par Hucbald; *primo qui dicti sunt Vaccei* (*Vascones*) [1]. Je n'en veux donner qu'un autre exemple emprunté à un auteur Toulousain, Nicolas Bertrandi, parlant de Totilus, duc fabuleux de Gascogne, dit qu'il exerça très vaillamment, vers 840, son autorité pendant quarante ans sur toute la nation des Vaccéens, *qui super universam Vacceorum gentem strenuissime tenuit principatum* [2]. L'auteur de la Vie de saint Amand connaît d'ailleurs le *Vasconum saltus* de Pline [3], parlant du pays des Vascons, et il y paraît assez par ces mots : *Pyræneus saltus per aspera atque inaccessibilia*. Il n'ignore pas non plus le passage où Lampride atteste que, dans l'antiquité, les augures vascons jouissaient d'une grande renommée : ὀρνεοσκόπος *magnus, ut et Vascones Hispanorum, et Pannoniorum augures vicerit* [4]. C'est pourquoi il écrit : *ita ut auguriis et omni errori dedita*. Il est, en outre, évident que le biographe de saint

etiam pro Deo coleret, quæ gens circa Pyræneos saltus per aspera atque inaccessibilia diffusa erat loca, fretaque agilitate pugnandi frequenter fines occupabat Francorum. Vir autem Domini Amandus eorum miseratus errorem enixe elaborare cœpit ut eos a Diaboli revocaret servitio. *Vit. S. Amandi Ep. Traj.* ap. SURIUM, t. I, febr. 6. Cf. NOTGER, *Vit. S. Landoaldi*, ap. SURIUM, II, 19 martii; *Vit. S. Rictrudis*, ap. SURIUM, III, 12 maii.

1. BOLLAND. *Acta SS. Maii*, III, 82.
2. BERTRANDI, *Opus de Tholosanorum gestis*, fol. XVI, (édit. goth. 1515).
3. *Plin. Nat. Hist.* IV. XXIV (XX).
4. LAMPRID., *Hist. August. Alexand. Sever.*, XXVII.

Amand a lu les historiens francs du haut moyen-âge, et qu'il s'inspire docilement de leur haine contre les populations établies entre la Loire et les Pyrénées.

Donc, le témoignage précité ne compte pas. Reste à discuter le texte d'un auteur autrement sérieux, et que ne visent d'ailleurs ni M. Drapeyron ni M. Perroud. Je veux parler de la Vie de sainte Rictrude, abbesse de Marchiennes, écrite vers la fin du IXe siècle ou au commencement du Xe par le moine Hucbald, d'après des renseignements aujourd'hui perdus, mais qui remontaient incontestablement à une époque antérieure aux invasions des Normands. Or, Hucbald déclare qu'au temps où saint Amand visita la Vasconie cispyrénéenne, et y connut sainte Rictrude encore jeune fille, les gens du pays étaient presque tous adonnés à des cultes démoniaques [1]. Mais n'oublions pas que ce passage est écrit par un Franc du nord, et qu'à dater de l'époque où Charles Martel, Pépin le Bref et Charlemagne partirent en guerre contre Eudes, Hunald et Vaïfre, dans l'Aquitaine (719-769), tous les chroniqueurs acquis à la cause de la maison d'Héristall s'accordaient de parti pris à représenter les chefs de la région d'Outre-Loire comme des impies, des usurpateurs de biens d'église, etc., etc.

Que les Vascons cispyrénéens fussent fort superstitieux au temps de Rictrude, je le concède très volontiers. Mais enfin ils étaient chrétiens, comme on pouvait l'être en ce temps-là. Leurs chefs spirituels étaient les évêques de Dax et d'Oloron, que l'on voit, à plusieurs reprises, assister à divers conciles à dater de celui d'Agde (506) jusqu'à la fin du haut moyen-âge.

Ainsi, les passages précités des Vies de saint Amand et de sainte Rictrude ne prouvent absolument rien. Quant à l'argument de MM. Drapeyron et Perroud, il ne démontre qu'une chose, c'est que ces deux savants ne se sont pas rendu un compte suffisant de la façon dont les auteurs du *Gallia christiana* [2] et leurs devanciers s'y sont pris pour dresser les

1. Cujus incolæ licet illo tempore demoniacis essent dediti cultibus, a Deo tamen præelecta Rictrudis, sic ex eisdem impiis, et sine Deo prodiit hominibus, veluti solet rosa de spinosis efflorere sentibus : quæ ab ipsis incunabulis cum ætatis teneræ provectibus honestis est alta, et instituta moribus. Hucbald., *Acta* SS. 12 Maii.

2. *Gall. christ.*, *Provincia Auxitana*, t. I, 965, 1330. *Provincia Bituricensis* et *Provincia Burdigalensis*, t. II, 1-784 et 785-1543.

épiscopologes des diocèses de l'Aquitaine, c'est-à-dire des provinces de Bourges, de Bordeaux et d'Auch.

A ce propos, un pieux et savant ecclésiastique, dont la compétence est sans rivale en ces matières, M. l'abbé Duchesne, membre de l'Institut, me disait, avec toute raison, que, pour les pays situés au sud de la Loire, il n'existe pas de listes épiscopales. Un coup d'œil jeté sur cette portion des séries de prélats donnée par le *Gallia christiana* suffit, en effet, pour se convaincre qu'elles ont été dressées avec le secours de renseignements très multiples, souscriptions aux canons de divers conciles, textes imprimés et manuscrits, conjectures plus ou moins fondées des modernes érudits. Les lacunes que MM. Drapeyron et Perroud constatent d'ailleurs à bon droit, dans les séries de nos prélats proviennent, non pas de ce que l'épiscopat a, durant la période indiquée, subi soit une suppression, soit une « éclipse » en Vasconie et en Aquitaine, mais tout bonnement de ce que nous sommes sans informations. Il faut donc se bien garder d'en conclure que nos diocèses demeurèrent alors sans directeurs. La preuve, c'est que, quand nous voyons apparaître durant ce long et obscur intervalle les actes parfaitement authentiques du concile de *Modogarnomo castro* ou *Garnomo castro*, tenu près de Bordeaux entre 670 et 673, nous y voyons figurer les archevêques de Bourges, de Bordeaux, d'Eauze, les évêques de Périgueux, Auch, Béarn, Angoulême, Aire, Lectoure, Comminges, Oloron, Conserans, Cahors et Agen, plus les représentants des prélats de Limoges, d'Albi [1]. Manquent, il est vrai, parmi les Pères de ce concile les évêques de Saintes, Poitiers, Auvergne, Velay, Gévaudan, Rodez, Dax et Bigorre. Mais, comme on l'a dit bien avant moi, ces sièges pouvaient être vacants, ou leurs prélats étaient empêchés par quelques obstacles canoniques. ou autres. Il n'est pas non plus improbable que le copiste du IXe siècle qui nous a transmis les canons du concile de *castro Garnomo*, n'ait pas copié tous les noms des prélats, comme cela est trop souvent arrivé [2].

L'histoire des contrées du nord de l'Espagne atteste d'ailleurs, qu'avant d'occuper une portion des Pyrénées novem-

1. *Hist. gén. du Languedoc* (édit. Privat) II, *Preuves*, col. 40-42.
2. Dom Chamard, L'*Aquitaine, sous les derniers Mérovingiens,* dans la *Revue des questions historiques* de 1884, p. 20.

populaniennes entre 580 et 587, les Vascons s'étaient déjà convertis au christianisme au temps de la domination romaine [1]. Ceux qui vinrent s'établir chez nous, et aussi les autres populations montagnardes de Novempulanie, avec lesquelles il ne faut pas les confondre, étaient si peu hostiles à l'épiscopat, que nous verrons plus bas Palladius et son fils Sidoc, évêques d'Eauze *(episcopi Aelusani)* bannis en 626, sur la dénonciation du duc Aygina, comme complices de la révolte des Vascons [2]. Si ce peuple avait eu, vis-à-vis de l'épiscopat novempopulanien et aquitain, l'hostilité que supposent MM. Drapeyron et Perroud, ainsi que les moyens de la satisfaire, il serait en outre inadmissible que la série des prélats d'Auch se fut continuée, comme l'admettent ces deux savants, durant la période prétendue critique, et que la lacune des évêques d'Aire ne se fut produite qu'à partir de 630.

En voilà tout au moins autant qu'il fallait, au sujet de l'influence prétendue des Vascons cispyrénéens de race et de langue sur les destinées politiques et religieuses du reste de l'ancienne Novempopulanie et de l'Aquitaine, jusqu'aux premiers temps de la période féodale. Ceci prouve en outre, et une fois de plus, le danger des approbations incompétentes que les corps savants et les critiques ont trop souvent octroyées, depuis quatre-vingts ans, à des travaux concernant l'histoire de la Gascogne. Puisse-t-il n'en être plus de même à l'avenir, dans l'intérêt du public, comme dans celui des travailleurs à qui s'imposent de si pénibles réfutations.

§ XXVI. La Novempopulanie a l'époque du traité d'Andelot (587). — J'ai déjà prouvé qu'en 581, Chilpéric Ier possédait toute la Novempopulanie. Il avait aussi, au moment de sa mort, une large part de l'Aquitaine, sans préjudice d'autres territoires fort importants. Aussitôt après le décès de ce prince, sa veuve Frédégonde, d'accord avec les grands du royaume, institua comme tuteur de son fils Clotaire II, alors en bas âge, Gontran, roi de Bourgogne. Celui-ci domina donc sur ses propres États et sur ceux de son pupille. C'est pourquoi nous avons vu plus haut, au second concile de Mâcon (585), convoqué par Gontran, figurer les représentants de soixante-trois diocèses, dont huit appartenaient à la pro-

1. Risco, *La Vasconia,* 276-78.
2. Fredegar., c. LIV.

vince ecclésiastique d'Eauze, autrement dit à la Vasconie cispyrénéenne. Ainsi, Gontran avait non seulement recouvré les villes que lui avait auparavant enlevées Chilpéric Ier, mais son autorité était également reconnue sur celles qu'avaient possédées les rois d'Austrasie et de Soissons [1]. Sous couleur de tutelle, Gontran dépouillait en réalité son pupille Clotaire II. Aussi la haine de la veuve de Chilpéric Ier contre l'usurpateur croissait chaque jour. En 587, elle tenta de le faire assassiner. De là, entre Gontran et Frédégonde une rupture qui tourna vite contre le fils de celle-ci, et au profit de Childebert II, fils de Sigebert Ier, roi d'Austrasie, et neveu de Gontran. Une entrevue entre l'oncle et le neveu eut lieu à Andelot, en 587. Là, il fut convenu entre les deux souverains que celui qui survivrait à l'autre, hériterait du royaume du défunt, si celui-ci ne laissait pas de postérité. Gontran obtint alors la paisible possession des cités du royaume de Paris rattachées à celui d'Austrasie de 567 à 575, sauf Meaux, Senlis, Tours, Poitiers, Aire, Conserans, Bayonne ou Lapurdum et Albi, qui firent immédiatement retour à Childebert Ier. Voici du reste comment Grégoire de Tours s'exprime à ce sujet.

« Sigebert, par un traité, avait eu du royaume de Paris, savoir : le tiers de la cité de Paris, avec son territoire et le peuple qu'elle contient, ainsi que Châteaudun, Vendôme et tout ce que ledit roi avait possédé dans le pays d'Étampes et de Chartres, leurs territoires et le peuple qu'ils contiennent, demeurant à perpétuité sous la puissance et domination du seigneur Gontran, avec tout ce que ledit seigneur a possédé dudit royaume du roi Caribert du vivant du roi Sigebert. D'un autre côté, le seigneur roi Childebert retient, à compter de ce jour, en sa puissance les cités de Melun, deux portions de celle de Senlis, Tours, Poitiers, Avranches, Aire, Conserans, Bayonne, Albi, avec leurs territoires [2], et il est établi que celui des rois qui, par la volonté de Dieu, survivra à l'au-

1. Longnon, *Géogr. de la Gaule au* VIe *siècle*, 132, 134, et *Atlas*, planche VIII.

2. Pari condicione civitatis Meldus, et duas porciones de Silvanectis, Thoronus, Pectavis, Abrincatis, Vico Iulii (*var.* Vico Iulio, Vico Iuli), Consorannis, Laburdo (*var.* Lapundo) et Albige domnus Childebertus rex cum terminibus a praesenti die suae vindicit potestati. Greg. Turon., *Hist. Franc.* l. IX, c. 20.

tre, héritera du royaume de celui qui sortira de la lumière du monde sans laisser de fils [1]. »

Grégoire de Tours dit un peu plus bas :

« Quant aux cités de Bordeaux, Limoges, Cahors, Béarn et Bigorre, que Galsuinthe, sœur de la dame Brunehault, a acquises en venant en France, tant en qualité de dot que de *morganegiba* [2], et que, par un jugement du très glorieux seigneur roi Gontran et des Francs, les rois Chilpéric et Sigebert encore vivants, la dame Brunehault est reconnue les avoir acquises, il est convenu que la dame Brunehault recevra en propriété la ville de Cahors avec son territoire et le peuple qu'elle renferme. Les autres villes comprises dans le nombre de celles qui ont été nommées ci-dessus, seront possédées par le seigneur Gontran de son vivant, et après sa mort retourneront sous la domination de la dame Brunehault et de ses héritiers, pour être possédées par eux à demeure [3]. »

Nous venons de voir que le traité d'Andelot comprend Bayonne ou *Lapurdum* parmi les *civitates* que Sigebert, roi d'Austrasie, avait reçues en 567, à l'occasion du partage des États de Charibert. *Lapurdum* est mentionné pour la première fois dans la *Notitia dignitatum*, comme étant alors la résidence du tribun de la cohorte novempopulanienne [4], un amiral chargé de la défense de la vallée de l'Adour, et sans doute aussi des portions adjacentes du littoral de la Novempopulanie et de l'Espagne [5]. Les langoustes de Bayonne *(locustae Lapurdenses)* sont vantées par Sidoine Apollinaire [6], et elles méritent toujours leur antique réputation. L'élévation de ce district « au rang de cité ou de ville épiscopale » n'est pas, dit M. Longnon, prouvée pour une date antérieure à celle du traité

1. *Id. Ibid.*, l. IX, c. 20.

2. *Morganegiba* ou *morgengabe*, présent que le mari faisait à sa femme le lendemain du jour des noces, en récompense de la virginité qu'elle lui avait apportée.

3. De civitatibus vero, hoc est Burdegala, Lemovecas, Cadurcus, Benarno et Begorra (*var.* Begaro), quae Galesuinda, germana domnae Brunichilde, tam in dote quam in morganegyba, hoc est matutinale donum, in Francia veniens certum est adquisisse, quas etiam per iudicium gloriosi domni Guntchramni regis vel Francorum superstitibus Chilpericum et Sigiberthum regem, domna Brunichildis noscitur adquisisse, ita conuenit, ut Cadurcus civitatem cum terminibus et cuncto populo suo domna Brunicheldes de praesenti in sua proprietate percipiat, etc. GREG. TURON., *Hist. Franc.*, l. IX, c. 20.

4. *Notit. dignitat.*, (éd. Bœking), II, c. XL, § 2, p. 119 et 1021-22.

5. BLADÉ, *La Novempopulanie depuis l'invasion des Barbares jusqu'à la bataille de Vouillé*, dans la *Revue de Gasgogne* de 1887, p. 396-98.

6. SIDON. APOLLIN., *Epistol.*, l. VIII, c. XII.

d'Andelot (587), qui mentionne *Lapurdum* au nombre des cités que le roi d'Austrasie, Sigebert, avait reçues en 567, à l'occasion du partage des États de Charibert. Le roi Gontran constitua alors cette cité à Childebert[1], fils de Sigebert, après l'avoir détenue pendant quelques années, semble-t-il, comme tuteur de l'héritier de Chilpéric, lequel s'était évidemment emparé de *Lapurdum* après la mort de Sigebert.

« Le nom de *Lapurdum* a été remplacé, vers la fin du XIe siècle, par celui de Bayonne, mais il est resté sous la forme Labourd[2], la dénomination du pays compris entre l'Adour et la Bidassoa[3].

Ainsi, d'après M. Longnon, *Lapurdum* aurait formé, au moins dès l'époque du traité d'Andelot (587), une cité ou ville épiscopale démembrée du diocèse primitif de Dax ou *civitas Aquensium*. Pour hasarder cette assertion, le savant géographe a dû certainement se référer par le souvenir à cet autre passage de son livre : « Au temps de Grégoire, le mot *civitas* servait à désigner la ville épiscopale, c'est-à-dire le diocèse de cette ville[4] ». Ainsi, pour faire de *Lapurdum* un diocèse dès 587, M. Longnon n'invoque absolument qu'une raison générale, tirée de la langue géographique de Grégoire de Tours. Ici, j'ai hâte de confesser que ce chroniqueur prend généralement *civitas* dans le sens indiqué par M. Longnon. Mais celui-ci signale, dans certaines parties de son livre[5], d'autres diocèses ou cités, scindés au point de vue politique, durant le VIe siècle, entre les princes mérovingiens. A ce compte, il faudrait faire autant d'évêchés de ces divers fragments, et cela contrairement au témoignage formel de textes contemporains, que M. Longnon lui-même accepte comme inattaquables. Notez d'ailleurs qu'à l'époque où le mot *civitas* était très généralement employé pour indiquer en même temps un diocèse ou une circonscription administrative équivalente, il devait être forcément retenu, faute d'autre, pour désigner aussi un démembrement de ladite circonscription. Voilà pourquoi Grégoire de Tours se sert aussi du même terme au

1. GREGOR. TURON., *Hist. Franc.*, l. IX, c. XX.
2. D'ANVILLE, *Notice sur l'ancienne Gaule*, v. *Lapurdum*; RAYMOND, *Dict. topogr. des Basses-Pyrénées*, art. *Bayonne* et *Labourd*.
3. LONGNON, *Géogr. de la Gaule au* VIe *siècle*, 606-7.
4. LONGNON, *Géogr. de la Gaule au* VIe *siècle*, 7.
5. LONGNON, *Géogr. de la Gaule au* VIe *siècle*, v. notamment p. 94, 95, 121, 127, 133, 142, 147, 148, 149.

sujet de Lapurdum ou Bayonne, qui n'apparaît, comme diocèse démembré de celui de Dax, que vers 980, dans la charte dite d'Arsius, imprimée plusieurs fois, et dont M. l'abbé Dubarat a donné tout récemment une édition critique [1]. Je sais que Paul Raymond a mis en doute l'authenticité de cette charte, et que d'autres personnes peu versées dans l'histoire de notre Sud-Ouest ont docilement accepté cette opinion. Mais, en fait d'histoire du haut moyen-âge, le regretté Raymond ne mérite certes pas de compter comme une autorité. Oïhenart [2], Marca [3], le P. Risco [4], invoquent en faveur de la charte d'Arsius des raisons nombreuses et décisives, que ni Raymond, ni ses continuateurs ne paraissent avoir soupçonnées.

Revenant à la doctrine de M. Longnon, j'ajoute que si, dès 587, la cité de Lapurdum avait formé un diocèse distinct, on en trouverait certainement trace dans les nombreux documents relatifs au Sud-Ouest que nous possédons, à partir du traité d'Andelot jusque vers 980. C'est, en effet, par les ports du Labourd que les gens de la Gascogne communiquaient et communiquent encore avec ceux de la Navarre espagnole et des Provinces Vascongades. Ce fut par là que passèrent, durant le haut moyen-âge, divers écrivains dont le témoignage n'est pas douteux. Si Bayonne avait alors formé un diocèse distinct de celui de Dax, ils n'auraient pas manqué de le constater. Mais pourquoi me prévaloir de leur silence à cet égard, quand il est certain que de 587 à 980, aucun évêque de Bayonne n'a pris part ni ne s'est fait représenter à aucun concile, tandis que la présence des autres prélats de la province ecclésiastiques y est clairement prouvée avant comme après le traité d'Andelot?

Nous avons vu que M. Longnon, invoquant ici l'autorité de d'Anville et de Raymond, circonscrit le Labourd entre l'Adour et la Bidassoa. Pourtant Raymond lui-même déclare que, sur la rive gauche de l'Adour, Bayonne, Le Boucau, Bardos, Guiche, Bouloc, Hasparren, Macaye, Mendionde et Briscous ne doivent pas être compris dans le Labourd [5]. J'ajoute que, sous

1. Abbé Dubarat, *Roncevaux, Charte de fondation, poème du moyen-âge, règle de saint Augustin, obituaire.* Étude publiée dans le *Bulletin de la Société des sciences, et lettres de Pau* de 1889. Il en a été fait un tirage à part.
2. Oïhenart, *Not. utr. Vascon*, 404-5.
3. Marca, *Hist. de Béarn*, 30-33.
4. Risco, *La Vasconia*, 224-26.
5. Raymond, *Dictionn. topogr. des Basses-Pyrénées*, art. *Labourd.*

la domination romaine, la *civitas Aquensium* englobait aussi la portion de la vallée de la Bidassoa située sur la rive gauche de ce petit fleuve côtier, et que ce territoire dépendit du diocèse de Bayonne jusqu'à l'époque de Philippe II, roi d'Espagne. D'autre part Oïhenart suppose, avec grande vraisemblance que les premiers vicomtes de Bayonne ou de Labourd étendaient leur influence politique sur l'autre rive de la Bidassoa [1]. Donc, pour demeurer fidèle à la portion de sa doctrine que je repousse, M. Longnon, aurait dû, dès 587, comprendre dans le prétendu diocèse de Lapurdum la portion méridionale de la vallée de la Bidassoa, qui en réalité appartenait alors à celui de Dax.

1. Oïhenart, *Not. utr. Vasconiæ*, 402-3.

Jean-François BLADÉ.

(*A suivre.*)

LA CONJUGAISON GASCONNE

D'APRÈS

LES DOCUMENTS BORDELAIS

Je voudrais, dans les pages suivantes, donner une esquisse de ce qu'était la conjugaison dans le gascon parlé à Bordeaux vers la fin de la domination anglaise, c'est-à-dire au début du xve siècle. Je traiterai, autant qu'il me sera possible, le sujet dans son ensemble, dussè-je m'exposer à rapporter des faits déjà bien connus à côté de certains autres qui le sont moins. Le verbe est, avec les nuances phonétiques, ce qui donne une individualité véritable aux parlers qu'on trouve sur les différents points d'un domaine linguistique : lorsqu'on étudie ce qu'il était à Bordeaux vers l'an 1400, pris comme date moyenne, on s'aperçoit vite qu'on a affaire à un organisme délicat et complexe, où les formes dues à l'action analogique se combinent harmonieusement avec les flexions originelles. Cet organisme, il importera donc de le comparer avec certaines flexions verbales usitées dans les autres parties du territoire gascon, et surtout avec celles du provençal classique — si tant est que l'on puisse donner ce nom à la langue des Troubadours.

Pour établir les paradigmes de cette conjugaison, je me suis essentiellement servi des documents imprimés par la Commission des *Archives municipales de Bordeaux* et par celle des *Archives historiques de la Gironde*. Dans les exemples que j'aurai à citer, je désignerai par B le *Livre des Bouillons* [1], qui renferme une série d'instruments gascons allant

1. *Archives municipales de Bordeaux*, tome I, 1867.

de 1300 à 1389, mais copiés seulement dans la première moitié du xv[e] siècle ; par J les *Registres de la Jurade* [1], vaste recueil de délibérations, toutes rédigées en langue gasconne, et s'étendant avec certaines lacunes de 1406 à 1422 ; enfin je désignerai par A des pièces de dates diverses disséminées dans les vingt-cinq volumes actuellement parus des *Archives historiques de la Gironde :* j'ai naturellement été guidé dans mon choix par l'authenticité des documents et par leur provenance bordelaise. De plus, tout en fixant au début du xv[e] siècle la date approximative de cette étude, j'ai eu fréquemment besoin de points de comparaison, soit en arrière, soit en avant. Les plus anciens documents bordelais seront cités ici d'après le *Recueil* connu de A. Luchaire [2]. Enfin, pour déterminer dans une certaine mesure l'état actuel du patois gascon de Bordeaux, j'ai eu recours : 1° aux poésies de Verdié [3] ; 2° à l'étude de l'abbé Caudéran [4], aujourd'hui trop oubliée, et qui, à côté de fantaisies étymologiques, contient du moins des constatations exactes ; 3° à l'ouvrage de A. Luchaire sur les *Idiomes Pyrénéens* [5] ; 4° aux observations qu'il m'a été donné de faire sur place.

a) *Modes impersonnels.*

I. Infinitif

Le gascon parlé à Bordeaux vers 1400 offre à l'infinitif cinq flexions, qui sont *-ar, -ir, -ér, -er* et *-re*. Dès la fin du xv[e] siècle, les quatre premières de ces flexions, par un effacement connu de l'*r* finale, sont devenues *-a, -i, -é, -e :* tel est encore l'état que nous offre le patois actuel.

a) La flexion *-ar* (latin *-āre*) dans *cantar, portar,* etc., est

1. *Archives municipales de Bordeaux,* tome III, 1873, et tome IV, 1883.
2. A. Luchaire, *Recueil de textes de l'ancien dialecte Gascon, d'après des documents antérieurs au* xiv[e] *siècle,* Paris, 1881.
3. *Œuvres complètes de Meste Verdié, poète gascon, avec une notice,* etc., par Charles Bal, Bordeaux (s. d.).
4. *Dialecte Bordelais, essai grammatical,* par M. l'abbé Caudéran, Paris, 1861.
5. A. Luchaire, *Études sur les Idiomes Pyrénéens de la région française,* Paris, 1879.

de beaucoup la plus fréquente. Ici, comme ailleurs, elle s'applique aux 4/5[es] environ des verbes, et à la majorité de ceux qui sont de création nouvelle. Comme verbes anomaux ayant un infinitif en *-ar,* il y a lieu de signaler : 1° *anar,* verbe hybride comme partout, et sur l'origine duquel je ne reviendrai pas ici ; 2° *dar,* qui est le latin *dare ;* 3° *far,* qui appartient au provençal classique et, de même que l'italien *fare,* semble se rattacher à une transformation très ancienne de *facere :* son infinitif seul le range parmi les verbes en *-ar,* mais ses flexions doivent dans tous les cas être étudiées à part et d'une façon complète.

b) La flexion *-ir* répond au latin classique *-ire* dans : *audir, benir, serbir,* etc.; au latin vulgaire *-ire* (classique *-ēre*) dans : *complir, emplir, florir, tenir* (B. 389, 34 ; 512, 26 ; *mantenir,* 440, 22 ; le provençal a *tener,* mais le français *tenir) ;* au latin vulgaire *-ire* (classique *-ĕre)* dans : *courir, falhir, fugir* (A. 6, 229, a. 1396), *querir, seguir* (*sequere), dans les composés de *ferre : offerir, soffrir,* et de plus dans un grand nombre de verbes d'origine savante, tels que : *cedir, compellir, constituir, frangir* (J. 1, 414, a. 1409), *regir, restitir, restituir.* On trouve encore cette flexion dans les verbes répondant à des types germaniques en *-jan,* par exemple : *gurpir* (wërpjan), *sadir* (sazjan), etc.

Une distinction essentielle, qui n'apparaît pas à l'infinitif, mais qui se montre au participe présent, au présent et à l'imparfait de l'indicatif, ainsi qu'au présent du subjonctif, doit être établie entre les verbes en *-ir* inchoatifs ou non. Parmi les non inchoatifs se rangent : *audir, benir, falhir, querir, serbir, soffrir, tenir ;* parmi les inchoatifs : 1° *complir, florir, offerir* (à côté de *soffrir* non inchoatif); 2° les verbes d'origine germanique, *gurpir, sadir,* etc. ; 3° les verbes répondant au latin classique *-ĕre,* qui sont d'origine non populaire et passent généralement en français à *-er* (cf. *céder, résister, restituer,* etc.).

c) La flexion *-ér* correspond en principe au latin *-ēre,* dans : *abér, balér* (valēre), *bedér* (vidēre), *debér.* Elle correspond aussi à un latin vulgaire *-ēre* (classique *-ĕre)* dans quelques types qui sont d'ailleurs communs à tout le domaine roman : *bolér* (**volēre,* de **volĕre* pour *velle), cadér, podér,* (**potēre,* de **potĕre* pour *posse*), *sabér.*

d) La flexion *-er,* ici comme en provençal classique, repré-

sente le latin *-ĕre,* dans les verbes où un *ĕ* pénultième a été conservé pour des raisons phonétiques : *conoisser, costrenher, dider* (à côté de *dire), pareysser.*

e) La flexion *-re* répond au latin *-ĕre* dans: *bendre, biure, claure, creyre, deffendre, escriure, metre, perdre, recebre, rendre, treyre;* et de plus au latin vulgaire *-ĕre* (classique *-ēre)* dans : *ardre, deure* à côté de *debér* (*debĕre), *moure* ou *meure.* A. 1, 76, a. 1387 (*movĕre), *respondre, playre.* L'infinitif de l'auxiliaire être est ici *estre,* comme en français ; dans les documents bordelais du xive siècle, on ne trouve que très exceptionnellement la forme du provençal classique : *esser.* A. 2, 334 (1322). Le patois moderne emploie de préférence *esta* (stare).

Au point de vue de la conjugaison considérée dans son ensemble, il y a lieu d'observer d'ores et déjà que les verbes en *-ar* ont une conjugaison spéciale et la plus régulière de toutes. Les verbes en *-ir* inchoatifs ou non (sauf *benir* et *tenir)* présentent aussi une assez grande régularité. Les verbes en *-ér, -er, -re* sont ceux où, malgré l'influence de l'analogie, l'action des lois phonétiques a laissé subsister le plus d'irrégularités apparentes. — Comme ailleurs, la conjugaison en *-ar* et celle en *-ir* inchoative sont les seules conjugaisons vivantes, c'est-à-dire susceptibles d'admettre les créations nouvelles : les autres ne renferment que des verbes directement venus du latin.

II. Participe présent

Le participe présent n'offre ici aucune difficulté. Déjà en 1400, comme dans le patois actuel, il n'a que deux formes, l'une en *-an* (latin *-ans, -antis,* et aussi *-ando),* qui se rapporte aux verbes en *-ar : cantan, portan,* etc. ; la seconde en *-en* (latin *-ens, -entis,* et *-endo),* qui se rapporte à tous les autres : *benen, benden,* etc. Les inchoatifs en *-ir* admettent ici la syllabe qui les caractérise : *fenissen, florissen,* etc.

On sait que sur certains points de la Gascogne une troisième forme de participes présents en *-in* a pris, vraisemblablement dès une époque ancienne, une grande extension. Dans les patois modernes, on la trouve au Sud déjà dans le

Bazadais, spécialement pour les inchoatifs en *-ir* (ainsi *aboulin, florin,* etc., cf. sur ce point Caudéran, *Dialecte Bordelais,* p. 49). Je n'en ai relevé aucune trace dans les anciens textes rédigés à Bordeaux. Si l'on en découvrait quelques-unes (ce qui n'est pas impossible), cela n'aurait, je crois, guère d'importance pour le langage parlé vers 1400, qui me paraît sur ce point assuré par l'usage actuel.

III. Adjectif verbal

Nous avons à relever ici, comme dans le provençal classique (cf. P. Meyer, dans l'*Encyclopaedia Britannica,* à l'article *Provençal language)* cette forme participiale, ou plus exactement ces adjectifs verbaux qu'on retrouve jouant un rôle beaucoup plus important à l'autre extrémité du domaine roman, en Roumanie, (cf. Tiktin, dans le *Grundriss der Rom. Phil.*, p. 454). Ils viennent d'un type latin *-torius* (ou *tūrius?),* et ont une valeur passive lorsqu'ils se rapportent à des verbes transitifs. Leur nombre est d'ailleurs restreint, en voici quelques exemples : maridatge *fazedur.* A. 15, 187. 188 (1289); *paguaduyras.* A. 16, 46 (1349); quaranta soudz una betz *paguadors.* A. 23, 58 (1375); detz liuras una betz *paguaduyras.* A. 23, 59 (1375); sotz la pena deu guatge *applicador* et *lebador* cum dessus. J. 1, 59 (1406); *faseduyras.* A. 16, 87 (1414); lo sera bist *fazador.* A. 19, 253 (1429). Ces formes étaient évidemment à demi-savantes, et n'ont jamais dû être usuelles dans le langage populaire : elles n'ont laissé aucune trace dans le patois moderne de Bordeaux.

IV. Participe passé

Les participes passés sont de deux sortes : 1° participes *faibles,* c'est-à-dire pourvus d'une terminaison qui porte l'accent tonique; 2° participes *forts,* c'est-à-dire n'ayant pas de flexion vocalique.

a) Les participes faibles offrent comme partout trois types,

qui correspondent aux flexions latines *-ātus, -ītus, -ūtus,* dans : *cantat, cantada* (pl. *cantatz, cantadas); partit, partida,* ou *fenit, fenida; bendut, benduda.*

Les participes en *-at, -ada* sont ceux des verbes en *-ar* (sauf *dar* et *far);* les participes en *-it, -ida* sont ceux des verbes en *-ir* inchoatifs ou non (sauf *benir, tenir, morir, offrir, soffrir).* Ils ne donnent lieu à aucune observation spéciale.

Les participes en *-ut,-uda,* qui se rapportent à un type dont l'extension avait été considérable en latin vulgaire (cf. Diez, *Grammaire,* II, p. 121, et W. Meyer, dans le *Grundriss der Rom. Phil.*, p. 368), sont ceux de verbes en *-ér, -er* ou *-re,* ainsi que de *benir* et *tenir.* Il faut noter qu'ici, comme en provençal classique, le radical verbal y apparaît tantôt pur, tantôt suivi d'un *g* épenthétique sur l'origine duquel nous aurons à revenir plus loin à propos du parfait de l'indicatif, car les deux temps sont en général d'accord sur ce point. Voici des exemples :

I. Participes sans *g.* — Batre : *batut;* bendre : *bendut;* bolér : *bolut.* J. 1, 49 (1406); creder, creyre : *credut.* A. 23, 60 (1375); decebre : *decebut.* A. 1, 86 (1389); escader : *escadut.* A, 2, 333 (1321); metre : *metut,* et de même *prometut.* J. 2, 407 (1420), *remetutz.* B. 519, 17; recebre : *recebut;* rendre : *rendut;* saber : *sabut.* J. 1, 22 (1406).

II. Participes avec *g.* — Abér : *agut;* benir : *bingut;* bolér : *bougut* (à côté de *bolut,* voyez plus haut); conoisser : *conogut*; deure : *degut;* moure : *mogut.* A, 23, 69 (1384); B. 412, 33 (et aussi *magut.* A. 1, 76, a. 1384); perdre : *pergut;;* podér : *pogut* . A. 6, 236 (1396); J. 1, 49, a. 1406 (à côté d'une autre forme *poscut.* J. 2, 260, a. 1415); tenir : *tingut.*

b) Les participes forts, ayant été tirés directement de participes latins en *-tus, -sus*, n'offrent comme caractéristique de flexion qu'un *-t,* ou plus rarement une *-s.* Ils se rapportent à des verbes en *-er* ou *-re,* et aussi à *dar, far, morir, querir, offrir, soffrir.*

I. Participes *-t.* — Atenher : **atenht* (*attanctus), *atenhta.* J. 2, 545 (1421); beyre : *bist, bista* (cf. l'italien *visto* = **visĭtus* pour *visus*, c'est-à-dire un type analogique d'après le fréquentatif *visitare*); dar : *dat* (datus), *dada;* dider : *deyt, deyta* (= *dīctus*, seul régulier à côté de l'analogique *dĭctus,* qui se trouve ailleurs en Provence et au nord de la Gaule); es-

criure : *escriut* (scriptus). B. 446, 9, *escriuta*; far : *feyt* (factus), *feyta*; morir : *mort.* (*mortus), *morta*; offrir : *offert* (*offertus), *offerta;* requérir : *request* (*requestus), *requesta;* respondre : *respost*, *resposta* (cf. l'italien *risposto*); rompre : *rot* (rŭptus). J. 1, 29 (1406); soffrir *soffert, sofferta;* solber, soubre : *sout* (*solūtus) Ste Croix, a. 1234; J. 2, 487 (1421); tolre : *tolt* (*tŭltus). J, 2, 406 (1420); trayre : *treyt, treyta* (tractus).

II. Participes *-s.* — Ardre : *ars* (arsus). J. 1, 384 (1408); claure : *claus* (clausus). J. 2, 533 (1421); metre : *mes*, *mesa* (mĭssus), et les composés *promes*, *remes*, *sotzmes* (à côté des formes *metut, prometut,* etc., dont nous avons donné des exemples plus haut); prendre : *pres, presa* (prēnsus).

b) *Modes personnels.*

CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DE LA FLEXION

Singulier : 1re personne. — Un *i* de flexion se trouve partout, à tous les modes et à tous les temps. Son introduction au présent de l'indicatif, d'où il s'est propagé ailleurs, est généralement expliquée par l'influence des flexions verbales latines en *-io* (cf. H. Suchier, dans le *Grundriss der Rom. Phil.* p. 609).

2e personne. — *s*, comme en latin.

3e personne. — Elle n'a pas de caractéristique, le *t* latin ayant disparu très anciennement dans le domaine provençal. Le parfait toutefois fait partiellement exception.

Pluriel : 1re personne. — *m*, comme dans tout le domaine provençal; où *-amus, -emus, -imus* laissent tomber *-us* complètement. Mais à Bordeaux cette *m* tend à devenir *n* : il y a déjà quelques exemples de ce changement dans les documents du XIVe siècle, et dans le patois actuel, quoique Luchaire ne l'y signale pas, il est devenu de règle. Cf. Caudéran (*Dialecte Bordelais*, p. 34), qui ajoute qu'à la première personne du pluriel, cette *n* est gutturale, tandis qu'à la troisième elle est dentale : la nuance personnellement ne m'a pas paru très sensible.

2e personne. — *tz* produit régulier du latin *-tis.*

3e personne. — *n*, le *t* du latin *-nt* n'apparaissant pas non plus dans le domaine provençal.

I. Présent de l'indicatif

Ce temps offre, d'après les textes consultés, deux paradigmes : le premier s'applique aux verbes en *-ar*, le second à tous les autres. Voici le 1er type :

1 Canti
2 cantas, cantes (?)
3 canta, cante
4 cantám
5 cantátz
6 cantan, canten[1] .

a) Ce paradigme est trop connu et trop facile à établir pour qu'il soit besoin de l'appuyer d'exemples. Dans ses formes qui ont *a* , il offre une concordance parfaite avec celui du provençal classique. Si, d'autre part, on le rapproche de celui qu'a le patois actuel de Bordeaux (*Canti, cantes, cante, canten, cantets , canten,* cf. Caudéran, p. 42), on voit que la déviation a consisté ici à substituer les formes en *e* à celles en *a*.

Cette substitution (où l'on peut voir soit un phénomène phonique, soit une assimilation analogique au 2e type) était certainement commencée vers 1400. La forme *canti* est universelle. Pour 2, les documents n'offrent pas d'exemples, mais il est permis de supposer *cantes* à côté de *cantas*. Ayant une flexion accentuée 4 et 5 ont forcément mieux résisté, ils ne paraissent pas avoir été encore entamés à l'époque où nous nous plaçons. Il n'en est pas de même pour 3 et 6. P. Meyer, s'occupant des 3es personnes du pluriel pour tout le domaine provençal, a déjà fait remarquer que dans les Registres de la Jurade la finale *-en* empiète sensiblement sur *-an* (cf. *Romania*, 9, 208). Ce que je peux ajouter, c'est qu'au moins dans les documents écrits *-an* se maintient assez bien quand il est en

1. Ici comme dans tout ce qui va suivre, nous désignons, pour abréger, par les chiffres respectifs 4, 5 et 6 les trois personnes du pluriel.

présence des autres conjugaisons. Ainsi dans une vente de vins de 1407 : *Benden, liuran, quittan, cedissen, gurpissen et desemparan.* A. 15, 555, et beaucoup d'exemples analogues que je pourrais citer. Dans les nombreux textes que j'ai dépouillés aux alentours de l'année 1400, il me semble que *-en* pour *-an* apparaît environ une fois sur six : la proportion est à peu près la même pour *cante* au lieu de *canta.*

b) Les variations du radical, qui ici d'ailleurs n'impliquent pas de diphtongaison proprement dite, sont relatives à *è* et *ò*. Suivant les lois phonétiques, devant une flexion accentuée *-am* à 4 et *-atz* à 5, *è* devient *é*, et *ò* devient *ó* (prononcé comme *ou* français). Nous avons par exemple pour le verbe *pregar* : *Prègui, prègas, prèga, prégam prégatz, prègan*, et pour *portar* : *Pòrti, pòrtas, pòrta, pórtam, pórtatz, pòrtan,* etc. Ces nuances vocaliques sont toujours strictement observées par le patois moderne.

c) Les trois verbes anomaux *anar*, *dar* et *far* ont au présent de l'indicatif des paradigmes spéciaux que voici :

I. 1 Bau, bauc
2 bas
3 ba
4 anam
5 anatz
6 ban.

Ce paradigme hybride (mélange du latin *vadere* et du type **anare*) est absolument d'accord avec celui du provençal classique. A 1, *bau* répond au latin vulgaire **vao* pour *vado*. Le *c* final analogique se trouve déjà au xie siècle dans l'Évangile de St Jean (*vauc.* 13, 33); à Bordeaux je relève *bauc.* J. 2, 115 (1415), et le patois moderne dit encore *baou* (Verdié, 4, 23), mais aussi *baouc* (Verdié, 3, 82; 5, 142). 2 et 3 répondent comme partout au latin *vadis, vadit* (devenus de bonne heure **vas,* **vat*). Pour 4 et 5 nos textes donnent d'une façon constante *anam*, *anatz*, qui sont identiques au provençal classique et correspondent aussi aux formes françaises *allons*, *allez :* mais sur ce point (et le même fait s'est produit ailleurs en Gascogne, probablement déjà au xve siècle), le patois moderne a été plus loin, il a substitué analogiquement *ban* et *bats* (Verdié, 4, 313; 3, 31; cf. Caudéran, p. 44). Nous reviendrons plus loin sur 6, en présentant quelques observations sur le paradigme d'*abér*.

II. 1 Dau
2 das
3 dat
4 dam

Ce paradigme me semble s'être conservé en Gascogne, et particulièrement à Bordeaux plus longtemps que dans le reste de la Provence, où il y a eu de

5 datz
6 dan.

bonne heure immixtion des formes provenant de *donar* (cf. Bartsch, *Chrestomathie*, p. 436). 1, qui est aussi du provençal classique répond au latin vulgaire **dao* pour *do*. Voici pour 1400 quelques exemples des autres personnes qui répondent toutes régulièrement aux formes latines : 3, *da*. B. 390, 21 ; 4 *dam*. J. 1, 47 (1406) ; 5 *datz*. J. 1, 49 (1406) ; 6 *dan*. A. 13, 39 (1311) ; J. 1, 128 (1406). Dans le patois moderne de Bordeaux le paradigme (indiqué par Mistral) est le suivant : *Daui, daus, dau, dàuem, dàuets, dàuen*, toutes formes qui proviennent analogiquement de 1.

III. 1 Fatz
2 feys (?)
3 fey
4 fadem, fem
5 fadetz, fetz
6 fan, fen.

Ce paradigme montre, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, que *far* se rattache seulement par son infinitif aux verbes en *-ar*. 1, qui représente le latin *facio* est d'accord avec le provençal et le vieux français, en voici un exemple : *fas*. A. 16, 161 (1409). On sait qu'actuellement cette forme est périmée, et remplacée par une forme refaite sur le radical *hed-* qui est *hedi (edy*. Verdié, 1, 137 ; cf. Caudéran, p. 59) : je ne sais où Mistral a pris *hèut* qu'il indique comme forme spécialement bordelaise. Je n'ai pas à citer d'exemple de 2 ; je suppose cette forme au xve siècle d'après l'analogie avec 3 et d'après la forme moderne *hèis* (Mistral). 3 est constant et a persisté, mais la voie phonétique qu'il a suivie pour venir du latin n'est pas claire : il semble que *faci(t)* aurait donné ici **fatz*, **fat*, et que dans **feyt* = *fac(i)t* le *t* devrait persister : il est peut-être à vrai dire tombé par analogie avec les 3es personnes qui ne l'ont pas. 4 et 5 se rencontrent encore sous leurs formes complètes et conformes à la phonétique du gascon parlé à Bordeaux (ainsi *fadem*. J. 1, 58, a. 1406), mais on voit aussi dès le début du xve siècle apparaître les formes syncopées qui semblent s'être réglées sur 6 : *fem*. B. 441, 9 ; *fetz*. J. 2, 194 (1415) ; ce sont celles qu'emploie encore le patois moderne. Enfin pour 6 nous trouvons fréquemment *fan* (par exemple A. 16, 86, a. 1414, etc.), qui est la forme provençale classique et se rattache à **facunt* pour *faciunt* (cf. plus loin les observations sur le paradigme de *abér)* : mais déjà nous trouvons aussi assez souvent la forme affaiblie *fen* (B. 396, 4 ; 516, 3 ; A. 15, 557, a. 1407), et c'est celle qui a persisté.

IIe Type.

1 Parti	Fenissi	Bendi
2 partes	fenisses	bendes
3 part	fenis	ben
4 partém	fenissém (?)	bendém
5 partétz	fenissétz (?)	bendétz
6 parten.	fenissen.	benden.

Ces trois exemples montrent suffisamment qu'un seul et même paradigme s'applique aux verbes en *-ir* inchoatifs ou non et aux verbes en *-re :* ceux en *-ér* ou *-er* viennent également s'y ranger. Enfin, si l'on se rappelle les observations faites précédemment, on voit que les verbes en *-ar* tendaient aussi, par le changement de *a* en *e,* à y entrer. Il ne devait plus bientôt y avoir de différence qu'à 3, qui dans les verbes en *-ar* a une flexion *-e,* tandis qu'il en est dépourvu ailleurs (sauf le cas où cet *e* est une voyelle d'appui, comme dans *obre, soffre,* etc.).

a) La concordance presque complète de ce paradigme dans le provençal classique (cf. Bartsch, *Chrestomathie,* pp. 436-38) et dans le patois moderne de Bordeaux (cf. Caudéran, p. 46), me dispense de l'appuyer sur des exemples qu'il serait superflu d'accumuler : l'état intermédiaire ne saurait offrir de divergences, puisqu'il n'y en a pas entre le point de départ et celui d'arrivée. La seule remarque à faire, c'est qu'à 6 le provençal classique dit *vendon* et *parton* au lieu de *benden* et *parten,* qui sont constants dans nos textes. P. Meyer, dans une étude capitale, a déjà montré qu'au sud de la France les flexions latines *-ent* et *-unt* s'étaient mélangées de bonne heure, qu'elles se sont continuées sous la forme *-on* dans la majeure partie du domaine provençal, et sous la forme *-en* en Limousin et en Gascogne (cf. *Romania,* 9. p. 192, sqq.) Il incline à croire que la forme commune primitive avait été *-unt ;* cependant, il se demande dubitativement si le *-en* gascon doit bien être considéré comme un affaiblissement de *-unt ?* Je crois qu'à la question ainsi posée on peut répondre négativement. Les formes en *-ent* pour *-unt* sont assez fréquentes dans les inscriptions et dans les manuscrits (cf. sur ce point Schuchardt, *Vokalismus,* 2, 210, et la *Zeitschrift f. Rom. Phil.* 5, 43) : il est permis d'en inférer que, tandis qu'ailleurs *-unt* s'assimilait *-ent,* dans le latin vulgaire parlé à l'époque mérovingienne en Gascogne c'est *-ent* qui s'est as-

similé *-unt* [1] et s'est continué sous la forme *-en* dans les dialectes modernes.

La forme inchoative, qui ne se distingue des autres que par l'expansion connue de la syllabe *-iss-* entre le radical de l'infinitif et la flexion, n'a peut-être point été ici usitée de bonne heure à 4 et 5, trait qui serait d'accord avec le provençal classique. Voici quelques exemples de 1 et 6 : *Offerissi.* J. 2, 128 (1406) ; *possedissi.* A. 6, 235 (1396) ; *fenissen.* J. 2, 174 (1415) ; *cedissen, gurpissen.* A. 15, 555 (1407). Par contre *sebelisson.* A. 4, 132 (1374) est exceptionnel et purement provençal.

b) Les irrégularités apparentes que présente le radical verbal, et qui sont dues à l'action générale des lois phoniques, sont encore nombreuses à l'époque qui nous occupe. Elles se trouvent surtout dans des verbes en *-ér, -er* et *-re* et concernent 1 et 3 : celles de 1 ont en général disparu dans la suite sous des influences analogiques, mais celles de 3 se sont fixées dans la langue.

Voici pour 1 les plus essentielles, quoique les exemples manquent souvent pour établir les dates exactes où elles ont disparu :

1° Le mouillement de *l* et *n* par un jod contenu dans la flexion latine amène des formes telles que *balh, bolh, tenh* pour *valeo, *voleo, teneo,* tandis que *valent, *volent, tenent* sont représentés par *balen, bolen, tenen.* Dans ces formes mouillées, l'addition de l'*i* caractéristique semble avoir été plus tardive qu'ailleurs (mais est-ce bien parce qu'étymologiquement il y faisait double emploi?) : ainsi encore *bulh.* A. 6, 229 (1396) ; A. 16, 161 (1409), à côté de *bulhi.* J. 1, 54 (1406). Ici le patois moderne a uniformisé en faisant disparaître le mouillement et en disant *boli* (Verdié, 1, 158), *teni* (cf. Caudéran, p. 50) ;

2° L'assibilation de *c* par le jod a dû donner pour *pleyre, teyre,* des formes *platz* (= placeo), *tatz* (= taceo), comme *facio* a donné *fatz.* A quelle époque ont-elles disparu ?

3° Lorsque le jod, par effacement ancien d'une consonne, a pu se combiner avec la voyelle du radical, il en est résulté des irrégularités qui se retrouvent ici comme dans tout le do-

1. J'estime, pour ma part, que le même fait a eu lieu dans tout le nord de la Gaule.

maine roman; par exemple celles que présentent les 1res personnes de *abér, sabér,* qui sont *ey* (*aio = habeo), *sey* (*saio = sapio) : ces formes naturellement sont constantes dans nos textes, et elles ont persisté depuis. Je crois de même que, vers 1400, on devait dire à Bordeaux *bey* (video), forme qui a persisté ailleurs en Gascogne (cf. Luchaire, *Idiomes Pyrénéens,* p. 242), mais qui a été remplacée ici par l'analogique *bedi* (Verdié, 1, 97). Je serais moins affirmatif pour une forme **dey* (debeo), également remplacée par *dibi* (cf. Mistral, s. v.) ;

4° Enfin il faut signaler la 1re personne de *dizer* ou *dider,* qui est *dic* (J. 1, 259, a. 1407), conformément au latin *dico ;* cette forme persiste sur certains points de la Gascogne, à Bordeaux elle a été supplantée par *didi* (cf. Luchaire, *Idiomes Pyrénéens,* p. 243).

A 3, les variations du radical proviennent de ce que la consonne qui le terminait est devenue finale. Comme les faits sont bien connus, je me bornerai à observer que, suivant les lois phoniques :

1° Les faibles sont remontées aux fortes ; c'est ainsi que *sec, sap* correspondent à *segu-ir, sab -er,* et de même probablement **serp* à *serb -ir ;*

2° *L* finale s'est vocalisée normalement dans *bau, bou,* de *balér, bolér ;*

3° *Creyre* fait par analogie *crey,* forme encore usitée (Verdié, 2, 11).

c) Je terminerai ce court exposé en donnant les paradigmes du présent de l'indicatif de *podér, abér* et *estre,* qui appellent des observations spéciales.

I. 1 Posc
2 podes
3 pot
4 podém
5 podétz
6 poden

L'anomalie de 1, qui est conforme au provençal classique est assurée par de nombreux exemples *(pusc.* J. 1, 40. 49, a. 1406, etc.), et aussi par la coexistence d'un parfait *poscui* et d'un participe passé *poscut.* On trouve aussi assez fréquemment dans nos textes *puys.* J. 1, 259 (1407) ; A. 16, 161 (1409), mais c'est là vraisemblablement une forme française ; le patois actuel. et sans doute de bonne heure, a refait analogiquement *podi* (Verdié, 1, 157). Les autres formes sont régulières *(pot* représentant **potet = potest,* etc.), et, sauf de 2, on en a des exemples nombreux. Ajoutons qu'elles se sont conservées, toutefois au lieu de *podes* on dit plutôt

pos, et pour *podétz* de même *pots* (Verdié, 1, 135. 145; cf. aussi Luchaire, *Idiomes Pyrénéens,* p. 244).

II. 1 Ey
2 as
3 a
4 abém
5 abétz
6 an.

La formation de 1 a été expliquée plus haut. 2 et 3 remontant au latin vulgaire se retrouvent partout sous cette forme. 4 et 5 sont, je crois, constants à Bordeaux vers 1400, mais depuis ils se sont réduits à *am, ats,* réduction qui se trouve déjà dans la formation du futur. Ainsi *ats* (Verdié, 3, 94; cf. Caudéran, p. 34); cependant *abém* au moins n'est pas encore sans exemples dans Verdié. 6 appelle certaines observations. La forme *an* reproduit non pas *habent,* mais le latin vulgaire *habunt,* dont on a des exemples anciens (ainsi dans la Lex Romana Utinensis, 173, 19) et qui a été le seul type usité dans tout le domaine roman. Ce verbe fait donc ici exception à la règle que nous posions plus haut pour le changement de la flexion *-unt* en *-ent* dans la Gascogne, et il faut en rapprocher **facunt* (= faciunt), **vaunt* (= vadunt). Ces trois verbes, comme l'a montré P. Meyer (cf. *Romania,* 9, p. 192 sqq.), sont passés dans le domaine provençal par les formes *aun, faun, vaun,* dont on a des exemples jusqu'au XIIIe siècle; puis, ils ont subsisté au centre du domaine sous les formes *au, fau, vau,* tandis qu'ailleurs ils se réduisaient à *an, fan, van,* par chute de *u* comme dans le provençal *anta* pour *aunta.* La Gascogne et Bordeaux ont participé à ce dernier changement.

III. 1 Sui, són
2 ès
3 ès
4 em, sóm (?)
5 etz, sutz (?)
6 són.

Le paradigme ainsi posé ne s'accorde plus complètement avec celui du provençal classique. Pour 1 la forme ordinaire est *sui,* dont l'origine, ici comme ailleurs, doit sans doute être rapportée à l'action analogique du parfait : de nombreux exemples la justifient pour Bordeaux, ainsi J. 1, 49. 54 (1406), etc. Cependant je crois devoir maintenir à côté *són,* dont les exemples sont fréquents aussi dans nos textes; cf. J. 1, 259 (1407); J. 2, 441 (1420), et *sont* avec un *t* fautif, J. 1, 213 (1407); J. 2, 241 (1415) : elle a disparu du patois moderne, mais a persisté sur d'autres points de la Gascogne, notamment dans le Comminges et la Lomagne (cf. d'Astros, passim, et Luchaire, *Idiomes Pyrénéens,* p. 235). Pas d'exemples de 2, qui n'a dû être remplacé que

plus tard par *sus* forme actuelle. 3 et 6 sont constants et offrent d'innombrables exemples. Pour 4 et 5, qui sont dans le patois moderne *soun* et *suts* (cf. Caudéran, p. 37; Luchaire, *Idiomes Pyrénéens*, p. 236), je trouve au xv[e] siècle des exemples de 4 : *em*. J. 2, 154 (1415); J. 2, 239 (1416); *hem*. J. 1, 86. 109 (1406). Quant à *etz,* il n'a pas aujourd'hui même cédé complètement devant *suts,* puisqu'on le trouve encore dans Verdié (7, 7). Toutefois à côté de *em* et *etz,* formes du provençal classique, je crois qu'en 1400 il faut aussi admettre *sóm* (latin *sŭmus*), et *sutz* provenant d'un latin vulgaire **sūtis* (pour *estis*) qui semble avoir été usité dans tous les pays ibériens (cf. W. Meyer, dans le *Grundriss der Rom. Phil.* p. 367). C'est de *suts* qu'est plus tard sorti *sus* par analogie.

II. Imparfait de l'indicatif

Ce temps offre les deux types suivants :

	I.	II.
1	Cantabi	Meti
2	cantabas	metes
3	cantaba, -abe (?)	mete
4	cantabam	metem
5	cantabatz	metetz
6	cantaban, -aben (?).	meten.

Le 1[er] type ne fait pas difficulté.

Il n'en est point de même du 2[e] paradigme, le seul qu'on puisse, dans le gascon parlé à Bordeaux vers 1400, assigner à l'imparfait des verbes en *-ir, -ér, -er* ou *-re*. Cet imparfait se distingue nettement du provençal *metia, partia,* etc., qui reparaît à l'est du côté d'Agen, et dont on ne trouve dans nos documents bordelais que de rares vestiges, d'introduction évidemment littéraire, ainsi *bolian*. A. 10, 592 (1331); *abian*. J. 1, 38 (1406). De plus, son origine est ancienne. P. Meyer, le rencontrant autrefois dans une Charte landaise de 1268, éprouvait quelque difficulté à se l'expliquer (cf. *Romania,* 3, 438), et il n'est pas en effet aisé d'en donner une explication phonétique. Ce qui paraît probable, c'est qu'il faut partir de la désinence *-ia,* qui de bonne heure, en Gascogne, sera devenue par affaiblissement *-ie*, dont on a d'anciens exemples

tels que *avie*. Montsaunès (1179); *avien*. Lézat (H[te]-Garonne, a. 1232). Il est plus difficile d'admettre que *-ie* se soit ensuite réduit à *-e* par effacement d'un *i* primitivement accentué : néanmoins je ne vois pas trop comment on pourrait se soustraire à cette hypothèse. Les exemples de cette forme réduite sont déjà fréquents dans les documents du XIII[e] siècle, et surtout dans ceux de la région bordelaise : 3 *ave*. S[te]-Eulalie (1237); *dide*. S[te]-Croix (1248); 6 *bolen*. S[t]-Michel (1236); *aven*. La Sauve (1240). En voici maintenant quelques-uns qui se placent aux environs de 1400 : 1. *fadi*. A. 6, 235 (1396); 3 *fade*. B. 519, 28; *bole*. B. 444, 33; *tene*. B. 410, 30; *complisse*. A. 1, 73 (1384); *possedisse*. J. 1, 182 (1406).

Dans le patois actuel de Bordeaux, le paradigme correspondant au 2[e] type d'imparfait est *metebi, -ebes, -ebe, -eben, -ebets, -eben;* en voici quelques exemples tirés de Verdié : 1 *sabeby* (2, 233); 2 *credebes* (2, 119); 3 *courebe* (1, 68); *serbebe* (2, 224). D'après ce qui précède, il n'est pas besoin de combattre la théorie de Caudéran qui considérait (p. 34) *abi, abes, abe,* etc. comme une contraction de *abebi, abebes, abebe,* etc. : c'est précisément la première forme qui est primitive, la seconde n'en est qu'un développement qui s'est produit sous l'influence de *cantabi*. Sur les points de la Gascogne, où l'imparfait des verbes en *-ir* apparaît avec un *i* de flexion caractéristique, dans le Bazadais *partioui* (cf. Caudéran, p. 46), dans les Landes et le Béarn *partibi* (cf. Luchaire, *Idiomes Pyrénéens,* p. 241), on doit admettre aussi, je crois, que cette flexion ne vient pas directement du latin *-ibam* [1], mais qu'elle a été refaite analogiquement d'après *cantabi*. On s'en tient ainsi aux types d'imparfait qui, d'après l'accord de toutes les langues romanes, ont seuls pu être usités en latin vulgaire (cf. *Archiv. f. Lat. Lexic.* 1, 228).

Signalons enfin que, pour le verbe *estre*, l'imparfait de l'indicatif directement venu du latin s'est conservé ici. Il était avant l'affaiblissement d'*a* en *e* : *Eri, eras, era, eram, eratz, eran*. Il est aujourd'hui : *Eri, eres, ere, eren, erets, eren* (cf. Caudéran. p. 37).

1. Cette flexion littéraire *-ibam* n'apparaît en Gaule, comme on le sait, que dans les textes écrits au Nord-Est.

III. Parfait de l'indicatif

1[er] type.

1 Cantey, canteri (?)
2 canteres
3 cantet, cante
4 canterém
5 canterétz
6 cantèren.

Les exemples de 1, 3 et 6 abondent. Je me contenterai de citer pour 4 ; *donerem*. J. 1, 35 (1406) ; *comprerem*. J. 2, 416 (1420). 2 et 5 s'ensuivent.

1, 3 et 6 sont les formes primitives et se trouvent d'accord avec le paradigme du provençal classique (on rencontre *gardèren* à côté de *garderon* déjà au XI[e] siècle dans l'Évangile de S[t] Jean, 15, 20). Des hypothèses peu heureuses ont été émises autrefois par divers savants sur l'origine de *cantei :* je ne crois pas que personne hésite maintenant à le tirer par voie phonétique du latin vulgaire *cantai* (cf. H. Suchier, dans le *Grundriss der Rom. Phil.* p. 614, et W. Meyer, *Gramm. des Langues Rom.* § 237). Il y a plus de difficulté à poser l'équation *cantet* = *canta*(*v*)*it*. Quoi qu'il en soit, bornons-nous à constater que dans les plus anciens documents de Bordeaux la forme *cante* sans *t* est fréquente : *Mande, autreye*. Feuillants (1237) ; *ane*. S[te] Croix (1248). Mais à côté : *Juret*. S[te] Eulalie (1237) ; S[te] Croix (1243) ; *autreiet*. S[te] Croix (1248) ; *anet, pauset*. S[te] Croix (1290). Vers 1400, *cante* se trouve encore, mais *cantet* est bien plus fréquent, et le patois moderne l'a conservé. *Canteren* ne se déduit du latin *cantarunt* qu'en admettant une influence de *cantet* et de *cantei :* c'est à son aide ensuite que le reste du paradigme a été refait analogiquement. Je ne puis citer d'exemple de *canteri :* peut-être ne s'est-il pas introduit avant la fin du XV[e] siècle. Ajoutons enfin que les immixtions du 3[e] type sont rares, toutefois je relève : *confessoren*. B. 450, 13.

Ce 1[er] type est celui du parfait de tous les verbes en *-ar*. Voici les observations qu'il y a à faire sur les anomaux *anar, dar* et *far :*

a) *Anar* a un parfait régulier : *Aney, aneres, anet,* etc. Je serais cependant tenté d'admettre à côté un autre paradigme : *Angui, angores, ango, angorem, angoretz, angoren.* Il n'y en a pas d'exemple, à vrai dire, dans les documents anciens; mais il s'accorde avec le subjonctif *anga* que nous allons trouver plus loin, et est conforme au patois moderne (*angut.* Verdié, 3, 156; cf. Caudéran, p. 44). Peut-être est-il un peu postérieur à 1400? En tout cas, comme il est anormal pour les verbes en *-ar,* et que le développement d'un *g* ne peut s'y expliquer étymologiquement, il faut l'attribuer à l'influence du subjonctif très usité *anga.*

b) *Dar* a comme paradigme : *Dey* (?), *deres, det, derem, deretz, deren.* 1 est douteux, faute d'exemples. En voici pour 3 et 6 : *Det.* Ste Croix (1234); B. 413, 11; *deren.* La Sauve (1240); J. 1, 29. 39 (1406).

c) *Far* a comme paradigme : *Fi* (?). *feres, fet, ferem, feretz, feren.* La forme *fi* appartient au provençal classique et à l'ancien gascon (Auch, 1256; Bagnères, 1260; Casteljaloux, 1270; Oloron, 1290, cf. Luchaire, *Recueil*). Elle semble assurée ici par le patois moderne qui dit *hiry* (Verdié, 1, 30), et le développement qu'ont pris les autres personnes. Donnons quelques exemples de 3, 5 et 6 : *fet.* A. 7, 164 (1325); A. 3, 180 (1406); *feretz.* J. 2, 274 (1415); *feren.* La Sauve (1240); A. 3, 180 (1406); A. 10, 72 (1406).

2e type.

1	Serbi, serbiri (?)	Feni, feniri (?)
2	serbires	fenires
3	serbit	fenit
4	serbirem	fenirem
5	serbiretz	feniretz
6	serbiren.	feniren.

Les exemples sont assez rares : 1 *cossenti.* J. 1, 259 (1407); *legi.* B. 407, 6; 3 *fornit.* J. 1, 192 (1406); 6 *requeriren.* A. 2, 335 (1321). Mais la concordance des formes du provençal classique et des formes actuelles (cf. Caudéran, p. 46) et aussi la comparaison avec le parfait des verbes en *-ar* ne laisse aucun doute sur le paradigme. Ici encore *serbi, serbit, serbiren* sont primitifs et répondent au latin *servii, serviit, servirunt.* C'est d'après *serbiren* que 2, 4 et 5 se sont développés. Il semble y avoir eu parfois, surtout pour 3, une immixtion

du type suivant : ainsi *requero*. B. 447, 7 pour **requerit*.

Ce type est celui du parfait dans tous les verbes en *-ir* inchoatifs ou non, sauf cependant pour *benir* et *tenir* qui se rattachent au 3e type. Par contre le verbe *bedér* ou *beyre* a un parfait qui s'est assimilé à ce modèle d'après le parfait latin *vidi, vidit*. Son paradigme est : *Bi*, *bires, bit, birem, biretz*, *biren*. Citons comme exemples : 1 *bi*. Bordeaux (1262); B. 407, 6; 3 *bit*. Bordeaux (1262); 4 *birem*. J. 2, 168 (1415).

3e type.

1	Bendui, bendori (?)	Agui, agori
2	bendores	agores
3	bendo	ago
4	bendorem	agorem
5	bendoretz	agoretz
6	bendoren.	agoren

Ce type, original à bien des égards et propre dans une certaine mesure au domaine gascon, est dû à l'extension des parfaits en *-ui* dans le latin vulgaire et à l'influence analogique du parfait du verbe *estre*. Cette influence ici, comme dans d'autres domaines, a été toute puissante. H. Suchier, d'après la forme *agon* constatée pour 6 (Soule, a. 1252), a déjà essayé de reconstruire le paradigme existant en Gascogne à l'époque pré-littéraire (cf. *Grundriss der Rom. Phil.* p. 615). Ce qu'il y a de certain, c'est que pour *estre* nous avons comme formes fondamentales : 1 *fui* (fūi), 3 *fo* (*fŭt), 6 *foren* (*fŭrunt); de là sont venus par analogie : 2 *fores*, 4 *forem*, 5 *foretz*. Puis le paradigme une fois constitué ainsi s'est propagé; il est promptement devenu celui de tous les verbes en *-ér, -er, -re,* et des deux verbes *benir, tenir*. On rencontre déjà l'extension analogique de 1 pour *abér,* dès le début du xve siècle : *agori*. J. 1, 49 (1406) : on peut en conclure que *bendori* et similaires n'ont pas tardé à suivre.

Quant aux parfaits latins en *-ui,* qui sont le point de départ, leur développement a souvent été étudié. Contentons-nous de rappeler que *debui, habui, placui, tenui, valui, volui,* existaient dans la langue classique; *sapui* est de l'époque de la décadence; *venui* se trouve dans la Loi Salique; enfin pour le latin vulgaire (et spécialement pour celui qui a dû être parlé en Gascogne) on doit admettre des types tels que **ardui, *cadui, *claudui, *cognovui, *credui, *movui, *perdui,*

**prendui, *recepui, *respondui, *scribui, *vendui,* etc. L'analogie a fait le reste plus tard.

a) D'après une loi phonique bien connue pour le domaine provençal, il s'est produit dans la majorité de ces verbes entre le radical et la flexion un *g*. Voici, avec exemples à l'appui, les principaux verbes où se remarque cette épenthèse très régulière :

Abér : 1 *aguy*. J. 2, 193 (1415); 3 *ago*. A. 23, 15 (1312); A. 3, 180 (1406); 4 *agorem*. J. 1, 270 (1407); 6 *agoren*. A. 3, 180 (1406).

Ardre : 3 *argo*.

Benir : 3 *bingo*. Bordeaux (1262); 5 *binguoretz*. J. 2, 273 (1415); 6 *vingoren*. Langon (1276); *bingoren*. B. 442, 32.

Bolér : 3 *Bougo*. Ste Croix (1248); *bouguo*. A. 414, 33; *beugo*. B. 414, 15; 6 *bougoren*. Ste-Croix (1237). Ce verbe a aussi des formes sans *g* : 1 *boluy*. J. 2, 193 (1415); 6 *boloren*. B. 497, 23; J. 1, 32 (1406).

Claure : 6 *enclagoren*. J. 2, 532 (1421).

Conoisser : 3 *conego*. Ste Croix (1252); *reconogo*. Ste-Eulalie (1237); B. 446, 11; 6 *reconogoren*. Ste-Croix (1291).

Coyre : 3 *coyguo*. J. 1, 192 (1407).

Deure : 3 *dego,* forme fréquente (cf. plus loin *degos*, *degut*).

Escriure : 3 *escrigo*. Ste-Croix (1246). Cf. *escriuo*.

Moure : 3 *mogo* (cf. plus loin *mogos, mogut*).

Pareisser : 6 *comparegoren*. A. 18, 360 (1411).

Perdre : 1 *perguy*. J. 1, 259 (1407); 3 *perguo*. J. 1, 201 (1406).

Prendre : 4 *prenguoren*. J. 1, 259 (1407); 5 *prengoretz*. J. 1, 259 (1407); 6 *prinquoren*. A. 7, 243 (1365).

Respondre : 6 *respongoren*. A. 18, 361 (1411). Cf. à côté la forme sans *g* : *respono*. A. 10, 72 (1406).

Tenir : 3 *aretengo*. St-Michel (1244); 4 *tenguorem*. J. 2, 274 (1415); 6 *tengoren*. Langon (1276); A. 2, 333 (1321).

Treyre : 6 *retregoren*. J. 1, 13 (1406).

J'ai donné, je crois, assez d'exemples pour établir solidement le paradigme à Bordeaux vers 1400. Beaucoup de ces parfaits ont disparu dans le patois moderne; cependant on y peut constater la conservation des types se rattachant à *agui, bingui, prengui, tingui*. Autrefois, *podér* devait avoir aussi **pogui* (d'après le participe passé *pogut*), mais la forme la plus ordinaire de son parfait est *poscui,* analogique d'après

le présent *posc*, *posqui*. *Naisser* a de même *nascui* (*naxui).

b) Voici maintenant, d'après nos textes, les verbes les plus importants qui n'offrent pas l'épenthèse du *g*, et dont le parfait doit être de formation secondaire :

Batre : 3 *combato*. A. 3, 180 (1406).

Bendre : 3 *bendo*. Ste-Croix (1237).

Cadér : 3 *cado* (d'après le participe *escadut*).

Correr : 6 *corroren*. J. 2, 174 (1415).

Creyre : 3 *credo* (d'après le participe *credut*).

Dire : 3 *disso*. B. 446, 10 ; 6 *dissoren*. Ste Croix (1244) ; A. 2, 333 (1321) ; B. 462, 12.

Metre : 3 *prometo*. Ste Croix (1238) ; Ste Eulalie (1243) ; *meto*. A. 3, 180 (1406) ; 6 *metoren*. A. 3, 283 (1417).

Recebre : 1 *recebui*. B. 447, 15.

Rendre : 3 *rendo*, forme fréquente.

Sabér : 4 *saborem*. J. 2, 168 (1415).

c) Un changement important s'est produit dans ce 3e type de parfait. On sait que le patois moderne de Bordeaux dit : *aguri*, *agures*, *agut*, etc., et de même : *benuri*, *benures*, *benut*, etc. Or ce changement de *o* voyelle caractéristique de la flexion en *u* a eu lieu au xve siècle, et nous en avons des exemples dès le commencement. Je ne crois pas qu'il fût général en 1400 dans la langue parlée ; mais, à partir de 1420 environ (et il en est de même pour le passé du subjonctif qui a naturellement suivi la même voie), les exemples se multiplient : *Prengut*. J. 1, 259 (1407) ; *prometut*. J. 2, 407 (1420) ; *furen*. J. 2, 447 (1420) ; *boluren*. J. 2, 433 (1420). Si la lecture *dichuren* dans un document de Langon de 1276 (Luchaire, *Recueil*) est exacte, les premières traces du changement remontent haut. A quoi est-il dû ? Est-ce uniquement sous l'influence de *agui* que *ago*, *agoren* sont devenus *agut*, *aguren*, et l'influence du participe passé usité dans tous les temps composés n'est-elle pas aussi en jeu ?

IV. Présent du subjonctif

Le présent du subjonctif offre d'après nos textes deux types essentiels que voici :

I.	1 Canti	II.	Bendi
	2 cantes		bendas
	3 cante		benda
	4 cantem		bendam
	5 cantetz		bendatz
	6 canten.		bendan

Ces deux paradigmes, dont les flexions seront vérifiées par les exemples qui vont suivre, s'appliquent le 1er aux verbes en *-ar,* et le 2e à tous les autres. Ils sont bien d'accord avec ceux du provençal classique, sauf à 1 où l'*i* a envahi comme partout.

Le 1er type n'est pas au point de vue flexionnel sans offrir quelques cas d'immixtion du 2e; ainsi *cessa* (B. 414, 3) pour *cesse*, et d'autres exemples analogues pourraient être cités. Mais le cas inverse est bien plus fréquent : l'affaiblissement en *-e* des flexions *-a* (surtout à 3 et 6) se montre ici à peu près dans les proportions où nous l'avons trouvé au présent de l'indicatif des verbes en *-ar*. Dans un document assez étendu de 1415 (ordonnances du 24 juillet, J. 2, pp. 208-215), je trouve *aya* employé vingt-huit fois contre *aye* une seule; mais *ayan* n'apparaît que six fois, et *ayen* également six fois : il est vrai que pour d'autres verbes la proportion, dans le second cas, ne serait pas encore la même vers 1400. Le patois actuel n'a plus, comme on le sait, que le 1er type.

Les trois verbes anomaux *anar, dar* et *far* se rapportent en général au 2e type. *a*) *Anar* a un subjonctif régulier : *ane*. J. 2, 610. 611 (1422); mais ses formes offrent assez ordinairement le *g* épenthétique que nous retrouverons tout à l'heure : 3 *anga*. J. 1, 7 (1406), et fréquemment dans les Bouillons; *angue* J. 1, 7 (1406); 6 *angan*. J. 1, 8 (1406); *anguen*. J. 1, 6 (1406). — *b*) *Dar* n'a pas conservé de subjonctif propre, il l'emprunte à *donar* qui apparaît lui aussi avec le *g* épenthétique : *dongua*. B. 513, 16 (la forme *dont*. J. 2, 84, a. 1414, est exceptionnelle et non gasconne). Il faut en rapprocher les formes *estongan*. B. 385, 12; *estonguan*. A. 1, 84 (1389); *estonguen*. B. 496, 30, et aussi *estanga*. A. 23, 66 (1384), qui servent parfois de subjonctif au verbe auxiliaire *estre*, et où je vois un développement analogique de *estar* (stare). — *c*) Enfin *far* conserve naturellement ici un subjonctif tiré du latin. Les exemples de 3 et 6 (*fassa, fassan*) sont innombrables; cf. *fassen*. A. 1, 84 (1389), et pour 5 : *fasatz*. A. 3, 128 (1367); *fassatz*. A. 16, 87 (1414).

Au point de vue du radical, les verbes en *-ar* et les verbes en *-ir* non inchoatifs (sauf *benir* et *tenir*) n'offriraient que des remarques déjà faites pour le présent de l'indicatif. Les inchoatifs au contraire présentent une particularité qui se rattache aux lois phoniques : devant un *a* de flexion le *c* de la syllabe *-isc-* doit rester dur, et c'est effectivement ainsi que se présentent dans nos textes un grand nombre de formes : 3 *distribuisca*. A. 7, 164 (1325); *requirisca*. B. 396, 17; *supplisqua*. J. 1, 102 (1406); *guarnisqua*. J. 1, 103 (1406); *garnisca*. J. 1, 104 (1406); 5 *complisquatz*. J. 1, 233 (1407); 6 *sadiscan*. A. 7, 165 (1325); *concerniscan*. J. 1, 206 (1407), etc. Cependant, et même avant que *a* s'affaiblît en *e*, l'analogie des formes, où *-isc-* devant *e, i* était devenu normalement *-iss-*, se faisait ici sentir, ainsi dans *ubrissan*. J. 2, 207 (1415), *possedissan* qui est fréquent dans le livre des Bouillons, etc. L'uniformité tendait déjà à être complète sur ce point.

Les verbes en *-ér*, *-er* et *-re* offrent dans leur radical au subjonctif des irrégularités qui sont dues à l'action des lois phonétiques ou à celle de l'analogie.

a) Dans quelques verbes, la chute ancienne d'une consonne devant un *i* en hiatus a produit des formes comme *beya* (videat) pour *bedér* (*beya*. J. 1, 117, a. 1406), *deya* (debeat) pour *deure* (*deya*. B. 396, 16), *aya* (habeat) pour *abér* dont voici le paradigme complet :

1 Ayi, agi
2 ayas
3 aya, aye
4 ayam
5 ayatz
6 ayan, ayen.

justifié par les exemples : 1 *ayi*. A. 6, 230 (1396); *agi*. J. 1, 212. 248 (1407); A. 16, 162 (1409); 3 *aya*. B. 519, 15; *aye*. B. 387, 9; B. 394, 37; *age*. B. 390, 37; J. 2, 425 (1420); 6 *ayen*. B. 414, 18; *agen*. J. 2, 425 (1420). — La résolution d'une palatale peut produire des formes analogues, ainsi *coyan* (*cocant). J. 1, 388 (1408); *contrayen* (*tragant). A. 1, 84 (1389). Le mouillement de *l* n'est pas moins normal dans le paradigme de bolér : 3 *bulha* (*voleat). B. 395, 31 et fréquemment; 5 *bulhatz*. J. 1, 36 (1406); 6 *bulhan*. A. 15, 557 (1407).

b) Des formes avec *c* ou *g* terminant le radical, comme *cresqua* (crescat). J. 2, 230 (1415), *digua* (dicat). J. 1, 199

(1407), *traga* (*tragat). J. 2, 575 (1421), à côté de *contrayen* cité plus haut, sont également conformes aux types latins. Mais il n'en est pas de même du paradigme de *podér,* qui est ici généralement d'accord avec celui du provençal classique (1 *pusqui.* J. 1, 44, a. 1406 ; 3 *pusca, pusque.* B. 390, 6 ; 6 *pusquan, pusquen.* B. 391, 11 ; B. 397, 5), et où il faut voir l'influence analogique du présent de l'indicatif, *posc, pusc :* le patois actuel le conserve encore (cf. Luchaire, *Idiomes Pyrénéens,* p. 244, et Caudéran, p. 52, *pusqui* à côté de *podi).* Il n'en est pas de même non plus des radicaux terminés par *g* assez nombreux dans les subjonctifs vers 1400, tels que : *arga.* A. 2, 166 (1305) ; *benga, bengue.* B. 395, 4 ; *bengan.* B. 514, 3; *pergua.* J. 1, 199 (1407) ; *prenga.* A. 7, 248 (1365), et fréquemment dans les Bouillons; *reconogan.* A. 3, 173 (1376); *remangan.* A. 3, 176 (1376); *remanguan.* A. 1, 83 (1389) ; *tengua.* A. 16, 162 (1409), et ailleurs. Comme nous n'admettons pas, ainsi que le voulait autrefois Diez (cf. *Gramm. des Langues Rom.* 2, p. 193), que *g* provienne ici de *i, e* en hiatus dans *ardeat, veniat, maneat, teneat*, et qu'en tout cas *perdat* ou *prendat* ne se plient nullement à cette explication, il vaut mieux croire que le *g* est dû à l'analogie du participe passé, du parfait, du subjonctif passé : il est facile de vérifier que les verbes qui l'offrent au présent du subjonctif sont précisément ceux qui l'on en général ailleurs.

1 Sii (?)
2 sias
3 sia, sie
4 siam
5 siatz
6 sian, sien.

Nous ajoutons à ces remarques le paradigme du subjonctif présent pour l'auxiliaire *estre,* qui correspond comme ailleurs au latin vulgaire *siam* pour *sim.* Ce paradigme est d'accord avec celui du provençal classique, sauf à 1 dont je n'ai pas d'exemples, mais que je conjecture d'après *ayi,* et qui est d'ailleurs la forme usitée dans presque tous les dialectes actuels de la Gascogne (cf. Luchaire, *Idiomes Pyrénéens,* p 236). Voici des exemples de 4 et 5 : *Siam.* B. 443, 27; *siatz.* A. 16, 87 (1414). Ceux de 3 et 6 sont très abondants. Relativement à l'affaiblissement de *a* en *e*, dans le document de 1415 déjà cité *sia* se trouve trente-quatre fois, et la forme *sie* n'apparaît pas; *sian* se rencontre vingt-deux fois et *sien* six fois, c'est-à-dire dans une proportion de 1 sur 5.

Il nous reste enfin à parler d'une forme de subjonctif par-

ticulière, assez anomale, et qui, à côté des paradigmes indiqués plus haut, nous amènerait à poser le suivant :

1	Cantii (?)	Partii (?)
2	cantias	partias
3	cantia	partia
4	cantiam	partiam
5	cantiatz	partiatz
6	cantian.	partian.

On ne saurait méconnaître que cette forme ait une extension assez grande dans les documents du Bordelais vers 1400, mais il est plus difficile de décider si elle a jamais été vraiment populaire : l'état du patois actuel fait incliner vers la négative.

Quoi qu'il en soit, cette flexion se rencontre fréquemment dans les verbes en *-ir* : 3 *partia*. J. 1, 8 (1406) ; *obria*. J. 1, 59 (1406) ; 4 *sabiam*. B. 444, 1 ; 6 *departian*. J. 1, 59 (1406) ; *seguian*. A. 16, 164 (1409) ; *sappian,* qui est une forme consacrée mais sans doute à demi latine, etc. Elle est beaucoup plus rare dans les verbes en *-ér* ou *-re*, je relève cependant : *metia*. A. 16, 56 (1349) ; J. 1, 104 (1406) ; *trametian*. J. 1, 18 (1406). Ce qu'il y a de plus curieux, c'est de voir cette flexion envahir aussi les verbes de la conjugaison en *-ar*. Je trouve à 3 *donia* déjà dans un document de 1270 à Casteljaloux (Lot-et-Garonne). A Bordeaux : *crompia*. J. 1, 104 (1406) ; *joguia*. J. 1, 175 (1407) ; *paguia*. J. 1, 15. 26 (1406) ; *prestia*. J. 1, 144 (1406) ; *lebian*. J. 1, 165 (1407).

Faut-il voir là une imitation des subjonctifs latins en *-iam?* On serait tenté de le croire, si la forme ne se rencontrait que pour les verbes en *-ir,* et son origine savante serait en ce cas hors de doute. Pour ma part, devant le grand nombre de cas que j'en ai relevés, j'aime mieux croire que ce subjonctif est simplement dû à une action analogique de *sia, sian* et autres formes du verbe *estre :* j'ajouterai que, quoique disparu aujourd'hui, rien ne prouve qu'il ne fût pas en usage dans la langue parlée à Bordeaux vers 1400.

V. Passé du subjonctif

Le passé du subjonctif, tiré ici comme partout du plus-

que-parfait latin, offre trois types distincts, correspondant strictement à ceux du parfait de l'indicatif. Le 1er a *è* (*e* ouvert, cf. P. Meyer dans la *Romania,* 8, 155) pour voyelle caractéristique de flexion ; le 2e a *i*, et le 3e *o*.

	I.	II.	III.
1	Cantèssi	Serbissi	Bendossi
2	cantèssas, -es	serbissas, -es	bendossas, -es
3	cantès. -èssa	serbis, -issa	bendos, -ossa
4	cantèssam, -em	serbissam, -em	bendossam, -em
5	cantèssatz, -etz	serbissatz, -etz	bendossatz, -etz
6	cantèssan, -en.	serbissan, -en.	bendossan, -en.

Les paradigmes, ainsi tracés, sont peut-être plus complets qu'ils n'ont jamais existé : les deux premiers ont une grande analogie avec les types du provençal classique ; le 3e ici encore appartient plus spécialement à la Gascogne. Voici sur quels exemples, suffisants je crois, je peux les appuyer : 1 *agossi*, A. 6, 367 (1396) ; *bolossi*. J. 1, 50 (1406) ; *escrigossi*. J. 2, 226 (1415) ; *nascossi*. J. 2, 440 (1420) ; 3 *demandessa*. A. 24, 154 (1377) ; *desiressa*. A. 23, 64 (1384) ; *languis*. J. 1, 118 (1406) ; *degos*. Ste-Eulalie (1243) ; Ste-Croix (1290), et fréquemment dans les Bouillons et la Jurade ; *argos*. A. 2, 164 (1305) ; *moguos*. A. 1, 85 (1389) ; *tinguos*. B. 520, 35 ; *bolos*. B. 520, 7 ; B. 521, 4 ; *bolgos*. B. 443, 10 ; *bougossa*. A. 23, 64 (1384) ; *agossa*. B. 396, 4 ; *perguos*. J. 1, 118 (1406) ; 4 *autreyessem*. A. 18, 363 (1409) ; 6 *preguessan*. A. 3, 282 (1417) ; *serbissen*. J. 1, 16 (1406) ; *proseguissan*. J. 1, 428 (1409) ; *arrendossan*. St-Michel (1236) ; *pogossan*. Feuillants (1237) ; Ste-Croix (1274) ; *vengossen*. Langon (1276) ; *bolossan*. J. 1, 30 (1406) ; *tragossan*. J. 1, 299 (1408) : *aguossan*. B. 519, 18 ; *agossan*. B. 440, 22 ; *aguossen*. B. 495, 23 ; *degossan, tengossan,* formes fréquentes dans les Bouillons.

Pour les trois verbes anomaux en *-ar, anar* offre à 1 *anessi*. J. 2, 193 (1415), et un paradigme régulier d'après le premier ; à 6 la forme *aniassan* (J. 1, 401, a. 1409) ne peut être considérée que comme exceptionnelle. *Dar* offre de même *dessi*. B. 447, 8, etc. Enfin voici pour *far* quelques exemples : 1 *fessi*. A. 6, 367 (1396) ; B. 447, 8 ; 3 *fes*. B. 443, 17 ; 6 *fessan*. A. 23, 67 (1384) ; *fessen*. A. 3, 282 (1417). En voici également qui permettent d'établir le paradigme pour le verbe auxiliaire *estre* : 1 *fossi*. J. 1, 259 (1407) ; 3 *fos,* très fréquent ; *fossa*. A.

3, 174 (1376); B. 399, 2, et aussi *fosso* (?) A. 7, 246 (1365) ; 5 *fossatz*. J. 1, 36 (1406) ; 6 *fossan,* très fréquent, et *fossen*. B. 496, 9.

On peut déduire peut-être de ces exemples que, vers 1400 à Bordeaux, la forme en *-ssi* est la seule usitée à 1. Ailleurs les formes en *-ssa* l'emportent probablement encore sur celles en *-sse,* surtout à 6, mais sans les exclure. Pour 3 *-èssa* semble l'emporter sur *-ès,* mais *-os* par contre est beaucoup plus usité que *-ossa*. Enfin le 3ᵉ type, en même temps que le parfait correspondant, c'est-à-dire vers le début du xvᵉ siècle, a subi un changement analogue. A partir de 1420 surtout, la voyelle caractéristique de flexion *o* y a été remplacée par *u,* vraisemblablement sous l'influence du participe passé. Je rerelève entre autres exemples à l'appui : 1 *bolussi*. J. 2, 440 (1420) ; 3 *poscus, sabus*. J. 2, 369 (1420) ; 6 *agussan*. J. 2, 445 (1420).

VI. Impératif

La nature même des documents consultés ne nous permet guère, faute d'exemples authentiques, que des conjectures sur l'impératif. Le provençal classique a *canta, cantatz* pour les verbes en *-ar,* et *vend, vendetz* pour tous les autres. Le patois actuel de Bordeaux conserve ces deux dernières formes. Pour *cantar,* il a *cante cantets*, mais aussi *cantats,* qui est même plus fréquent (cf. Caudéran, p. 43). Il est donc fort probable que, vers 1400, nous avions encore *canta*, *cantatz,* la première de ces formes reproduisant directement le latin *canta*, et la seconde étant empruntée (comme *bendetz*) au présent de l'indicatif. — Les auxiliaires *estre* et *abér,* ici comme ailleurs, ont eu pour l'impératif des formes empruntées au subjonctif présent.

c) *Temps composés.*

I. Futur et conditionnel

a) Le mode de formation du futur et du conditionnel dans

les langues romanes est trop connu pour qu'il y ait à insister sur ce point. Je me contenterai de rappeler qu'à l'indicatif le présent de l'auxiliaire *abér* est ici : *Ey, as, a, abem (am), abetz (atz), an;* son imparfait est : *Abi, abes, abe, abem, abetz, aben.* La syllabe initiale *ab-* de cet imparfait tombant comme toujours au conditionnel, nous avons donc pour un verbe quelconque, *serbir,* pris comme exemple de tous les autres, les deux paradigmes suivants :

	Futur.	*Conditionnel.*
1	Serbirey	Serbiri
2	serbiras	serbires
3	serbira	serbire
4	serbiram	serbirem
5	serbiratz	serbiretz
6	serbiran.	serbiren.

Toutefois les formes du conditionnel classique, c'est-à-dire celles qui se règlent sur l'imparfait provençal (*avia, avias,* etc.), ne sont pas rares, surtout à 4 et 5, dans les documents écrits à Bordeaux : *Seriam, seriatz.* J. 1, 36 (1406); *poiriam.* J. 1, 36 (1406); *fariam.* J. 1, 44 (1406); *bindriatz.* J. 1, 267 (1407); *trametriatz, fariatz.* J. 2, 260 (1415). — *Estre* et *abér,* à côté de leur conditionnel régulier, offrent aussi très tard des vestiges d'une forme usitée en provençal classique, *fora, foras,* etc. et *agra, agras,* etc. Ainsi je noterai : *Fora.* J. 1, 180 (1406); *agoram.* J. 2, 261 (1415); *agoran.* J. 2, 330 (1416), et même la forme *dissora* (il dirait). J. 1, 320 (1407), qui a subi une influence analogique.

b) Au futur comme au conditionnel, le radical doit en principe représenter intégralement l'infinitif. Il y a toutefois quelques observations à faire.

Dans les verbes en *-ar,* l'*a* de flexion s'est uniformément affaibli en *e,* d'où le paradigme : *Canterey, canteras, cantera,* etc. On trouve à Bordeaux dès le XIIIe siècle : *aportera.* Ste-Croix (1238); *aporteran.* Ste-Croix (1235). Vers 1400, les formes *semblara.* A. 23, 61 (1375); *levara.* B. 514, 7, sont très rares et évidemment fautives. — *Dar* et *far* font exception; pour ces deux verbes, il semble y avoir encore hésitation. Ainsi *daran.* J. 2, 56 (1414), à côté de *deran.* J. 2, 144 (1415); B. 518, 28; *derem.* B. 442, 11. De même : *farey.* A. 16, 161 (1409); *faram.* J. 1, 45 (1406); *farem.* B. 444, 3; *faratz.* A. 16, 86 (1414); mais déjà : *fera.* Ste-Croix (1275), et plus tard :

fera. B. 388, 23; *feran.* A. 23, 72 (1384); A. 19, 253 (1429); *ferem.* B. 444, 19. Quant à *anar,* ici comme ailleurs, son futur est formé sur l'infinitif latin *ire.*

Dans les verbes en *-ir*, l'*i* de flexion se maintient sans s'affaiblir; *suffrerem* (B. 443, 28) est exceptionnel. De même qu'en français sa disparition, dans les futurs dont la formation remonte jusqu'au latin vulgaire, est amenée par la loi qui régit l'atone précédant la tonique : *morran.* J. 1, 81 (1406), et avec intercalation d'une dentale *tendra, bendra,* de *tenir* et *benir* (pour ce dernier aussi *bingran.* A. 1, 82, a. 1389).

Cette loi trouve également son application dans les verbes en *-ér.* Ainsi il y a assimilation de *l* pour *balér* et *bolér : Barra.* J. 2, 229 (1415); *borra.* B. 513, 26; *bourra.* B. 443, 26; *borre.* J. 2, 260 (1415); *borren.* B. 512, 33. Il y a vocalisation de la labiale dans *abér* et *sabér : Aurey, auri; saurey, sauri.* Pour ce dernier, on trouve tardivement des formes avec le *b* conservé : *Sabre.* J. 2, 499 (1420); *sabrem.* B. 445, 1, et aussi une forme *sabirem* (B. 444, 2), qui semble se rattacher à un ancien **sapire* dont il y a des traces dans toute la Gaule (cf. *savir* dans les Serments de 842). — *Podér* offre des formes avec assimilation ou vocalisation : *Porre, porren.* J. 1, 7 (1406), et aussi : *poiram.* J. 1, 45 (1406); *poiratz.* A. 16, 87 (1414).

Les verbes en *-er* sont en général réguliers. Il en est de même de ceux en *-re* dont l'*e* s'élide devant la flexion : *bendre, bendra; creyre, creyra,* etc. Parfois *e* se déplace au lieu de s'élider : *Perderi.* J. 1, 259 (1407). — Le verbe *estre* présente ici comme ailleurs un futur et un conditionnel dont le radical est *ser* (venant soit de **essere* par une aphérèse ancienne, soit de *sedere?*). Les paradigmes sont donc : *Serey, seras, sera,* etc., et : *Seri, seres, sere,* etc.

II. Périphrases verbales

Je ne ferai que rappeler ici en terminant les périphrases verbales qui se sont formées comme ailleurs avec les auxiliaires *abér* et *estre* pour suppléer à la perte des flexions latines. Ces temps n'intéressent pas directement la flexion : d'ailleurs, ils ne se sont acclimatés que peu à peu, et ne sont pas encore tous d'un usage courant dans les textes écrits vers 1400.

a) A l'actif, nous avons en théorie cinq temps formés avec l'auxiliaire *abér* :

1° *Ey cantat* (1er parfait composé) ;
2° *Aguy cantat* (2e parfait composé) ;
3° *Abi cantat* (plus-que-parfait) ;
4° *Aurey cantat* (futur antérieur) ;
5° *Auri cantat* (conditionnel passé).

Le verbe *estre*, comme dans le patois moderne, forme déjà plutôt avec lui-même ses temps composés : *Suy estat*, etc.

b) Pour l'expression du passif, une voie complètement périphrastique a été refaite avec les divers temps de l'auxiliaire *estre*.

E. Bourciez.

UNE

IMITATION PROVENÇALE

DES *SYRACUSAINES*

Dès les temps anciens, Théocrite n'a pas manqué d'imitateurs ; le genre qu'il a créé, ou du moins qu'il a porté à sa perfection, et dont il est pour nous le représentant le plus aimable et le mieux inspiré, a été cultivé depuis l'époque alexandrine par toute une série de poètes : les uns lui empruntèrent leurs sujets ; les autres, pensant ajouter à leurs compositions plus d'expression et de grâce, y mêlèrent des traductions ou des imitations des plus beaux vers du poète grec ; le maître a imprimé sa marque sur toute la poésie bucolique d'une façon si vive et si précise, qu'il semble que, non seulement son nom, mais encore ses propres paroles doivent se présenter comme d'elles-mêmes à l'esprit de ceux qui marchent sur ses traces. Les imitateurs modernes se sont surtout exercés, comme on le conçoit facilement, dans le genre proprement bucolique, engagés à cela et par le goût particulier de certaines époques pour la poésie pastorale, et parce qu'un autre poète, dont le nom sur ce point est indissolublement attaché à celui de Théocrite, leur donnait dans ses églogues des modèles aussi attrayants et plus accessibles : Virgile est plus raffiné que Théocrite, l'art chez lui se laisse mieux apercevoir, et c'est pour cette raison qu'on imita Théocrite à travers Virgile. La description d'un paysage, le récit d'une scène rustique, une peinture de la vie pastorale ont toujours été l'occasion pour les poètes d'imiter les idylles champêtres de Théocrite ; rien n'est plus aisé que de trouver même dans les poètes de nos jours — on l'a remar-

qué pour plusieurs — des tableaux pittoresques dont le cadre et quelquefois les ornements de détail sont dus à un souvenir vague et peu conscient des idylles grecques, si même ils n'y sont pas directement empruntés. Des autres poèmes qui nous sont parvenus sous le nom de Théocrite, les uns, comme les *Magiciennes* et les idylles à proprement parler érotiques, n'ont pas moins inspiré les poètes de toutes les littératures; d'autres, et en particulier les morceaux épiques, qui par leur nature échappent davantage à l'imitation moderne, ont fourni quelques vers et certains épisodes aux poètes mythologiques anciens, notamment à Ovide; et l'on sait que le chant intitulé *Hylas* a eu d'assez nombreux imitateurs, dont le plus récent, le plus grec aussi, est André Chénier. Enfin l'idylle des *Pêcheurs*, qu'elle soit ou non de Théocrite, a servi de modèle à Sannazar, imitateur non moins connu.

Les deux idylles XIV et XV, qu'on est convenu d'appeler des *mimes*, semblent au contraire n'avoir inspiré personne; ces petits tableaux de genre, où le poète nous représente des personnages peints d'après le modèle vivant, cette poésie rapide et colorée où tous les traits sont de la plus exacte réalité, ont-ils donc paru aux admirateurs et aux émules de Théocrite trop pleins de vie pour donner prise à l'imitation? Et n'a-t-on pas craint, en présence d'un réalisme si achevé, de rester au-dessous du modèle, et de paraître à côté de lui terne et sans vigueur, ou bien de dépasser la mesure et de tomber dans le commun et le trivial? Pourtant Théocrite lui-même, si l'on s'en rapporte à l'argument de la XVe idylle, avait déjà emprunté à Sophron tout au moins le cadre de ses *Syracusaines*. Ce n'est pas d'ailleurs qu'on ne puisse rencontrer çà et là des morceaux ayant quelque rapport avec certains vers de ces deux idylles : Sainte-Beuve, dans ses *Portraits littéraires* (Théocrite), a vu quelque analogie avec les *Syracusaines* dans un passage de la *Panhypocrisiade*; on a cité des mots de Plaute et de Térence; des expressions de Virgile et d'Horace peuvent être rapprochées de certains vers de l'idylle XIV; mais ce ne sont point là des imitations, et ces ressemblances, qui ne portent pas d'ailleurs sur le fond, sont dues bien plutôt à des rencontres fortuites qu'à des réminiscences du poète grec. La scène de la comtesse d'Escarbagnas avec Andrée est en frappante conformité avec celle de Praxi-

noé et de sa servante, et Stiévenart l'a déjà signalé; mais j'aime mieux croire que Molière ne doit rien à Théocrite; tous deux ont eu à rendre la même scène, tous deux ont voulu représenter une femme impatiente, agacée par la lenteur et la gaucherie d'une domestique ; ils l'ont fait à leur manière, et il n'y a pas lieu d'être surpris qu'ils se soient parfois rencontrés. Tel auteur contemporain, qui nous décrit une scène d'intérieur, est loin de penser qu'il reproduit, dans les mêmes circonstances et avec des détails analogues, la rupture d'Eschine et de Cynisca.

Le sujet des *Syracusaines* a cependant tenté un autre poète qui n'a pas reculé devant une lutte avec Théocrite, et a imité le commencement de la pièce. Le commencement seul, car pour une raison que nous ne connaissons pas, le poète provençal — cette imitation des *Syracusaines* est en langue provençale, et l'auteur est Roumanille — n'a pas été jusqu'au bout, et sa petite scène s'arrête court, sans être véritablement terminée. L'imitation est évidente : même distribution des rôles, même début animé, même sujet de conversation, et parfois mêmes pensées rendues avec des expressions identiques, au point que certains vers sont traduits mot pour mot. L'identité cependant n'est pas complète; nous n'avons ici qu'une scène entre deux paysannes fort rustiques et quelquefois même grossières, au lieu d'assister à plusieurs actes dont les divers personnages appartiennent à un monde vraisemblablement plus relevé, et sans nul doute plus élégant; de plus le poème roule tout entier sur le mal que ces femmes disent de leurs maris, et ce qui n'est que l'accessoire dans Théocrite devient ici le principal. Le développement de Roumanille, bien qu'on se trouve désappointé en le voyant clore brusquement, forme néanmoins un ensemble : il ne s'agit pas de deux jeunes femmes qui doivent aller de compagnie voir une fête publique, et dont la conversation, pendant que l'une d'elles s'occupe de sa toilette devant son amie déjà prête, n'est pour ainsi dire qu'un prologue des autres scènes qui vont se dérouler dans la rue et dans le palais de Ptolémée; nous sommes témoins d'une simple visite, nous entendons un bavardage dont les maris absents font tous les frais, et la fin de cette conversation est également la fin du poème. Mais ne voyons-nous pas dès maintenant qu'avec une telle conception du sujet l'auteur ne

pourra pas éviter les longueurs et les redites? Quelle différence de vie et de mouvement ne devons-nous pas prévoir, quand nous comparerons les *Syracusaines?* Et comme la copie, sans perdre d'ailleurs de ses qualités, devra pâlir devant l'original! Un examen détaillé nous permettra de mieux saisir l'allure et le ton du poème provençal, et de voir plus exactement comment l'imitation a été conçue; nous constaterons à l'occasion que Roumanille a su trouver quelques traits pleins de naturel et d'à-propos, qui ne sont pas dans le poète grec. Auparavant, rappelons en quelques mots le début des *Syracusaines*, cette partie dont les *Patricoularello* sont une reproduction.

La scène est à Alexandrie; Gorgo, une jeune Syracusaine, vient chercher sa compatriote, Praxinoé, habitant comme elle dans cette ville, pour assister ensemble aux fêtes d'Adonis. Elle conte à son amie, qui trouve rares ses visites, quelle difficulté elle a éprouvée à se frayer un passage dans la foule, et s'excuse de la voir si peu souvent : elles demeurent si loin l'une de l'autre! Le coupable est le mari de Praxinoé, qui est allé se loger à l'extrémité de la ville. A ce moment, les deux femmes s'aperçoivent que l'enfant de Praxinoé les entend; elles détournent son attention par des cajoleries, et lancent encore plusieurs épigrammes contre leurs maris. Ce sont là les vingt premiers vers de Théocrite; dans les suivants, les personnages se préparent à sortir; mais ceci est en dehors du poème provençal. Les *Patricoularello* commencent de la même manière. Marguerite (Margarido) vient visiter son amie Nanon (Nanoun), qui lui reproche également de venir à de trop longs intervalles; mais cette visite, et c'est déjà là une infériorité dans la composition, n'est qu'une rencontre banale, dont on cherche en vain la raison dans le reste de la pièce; Théocrite, au contraire, ne reste pas longtemps sans nous l'apprendre. Les deux femmes, qui ne font pas mentir le titre, bavardent à l'envi, avec force détails réalistes, dont quelques-uns sont tout à fait imprévus, sur le compte de leurs maris, et s'arrêtent subitement, en remarquant que le fils de Nanon les écoute. Les mots sont vifs, naturels, parfois piquants; mais ce n'est qu'un dialogue sans rapport avec les vers du début; et l'action fait tellement défaut que les personnages pourraient en dire le double sans autre raison que la fantaisie du poète. On voudrait au moins,

pour avoir l'impression d'un tableau vraiment complet, que la visite se terminât, et rien ne l'indique. Théocrite est ici encore beaucoup plus naturel et plus conforme à la réalité; les deux Doriennes, qui pourtant sont bavardes et ne se sont pas vues depuis longtemps, ne disent que juste ce qu'il faut pour permettre à Gorgo de reprendre haleine; il n'y a pas de temps à perdre en paroles, et il faut se hâter de partir. Mais voyons l'imitation par le menu.

Aux premiers mots des *Patricoularello*, Marguerite, comme Gorgo, s'informe si son amie est chez elle :

> Babeleto, bonjour! Veniéu vèire ta maire :
> l'es pas?

Dans Théocrite, la question Ἔνδοι Πραξινόα est adressée à une servante, et Praxinoé répond elle-même; ici, Babet prononce quelques paroles. Il est vraisemblable, d'après cette entrée en matière, que Roumanille s'est servi soit d'un texte ancien, soit d'une traduction faite sur la vulgate, qui attribue la fin du premier vers à Eunoé, la servante. La distribution actuelle, due à Valckenaer, n'a d'ailleurs pas satisfait tous les éditeurs, et Fritzsche ne l'a pas adoptée dans sa grande édition. Nanon, tout comme Praxinoé, s'exclame en voyant la visiteuse : « Vènes que pèr miracle », θαῦμ' ὅτι καὶ νῦν ἦνθες; mais la raison de cette rareté n'est pas la même dans les deux poètes : pour Théocrite, c'est la distance; dans le provençal, les deux amies se plaignent bien de l'éloignement, mais à propos d'autre chose, et ici Roumanille a ajouté un trait qui ne se trouve pas dans le grec :

> Ai forço obro, que vos?... Sorte plus de l'oustau.

D'ailleurs il suit exactement son modèle; en regard des quatre vers prononcés par Gorgo, voici l'imitation :

> Boudiéu! que d'estrangié, se vesiés! Sus la plaço,
> Poudiéu plus faire avans; emé peno se passo.

La fin du second de ces vers est le μόλις ὔμμιν ἐσώθην du grec; ce qui précède rend πολλῶ μὲν ὄχλω, παντᾶ κρηπῖδες; puis, pour correspondre aux premiers mots : « Oh! ve, n'en pode plus ». Cette exclamation, que j'aimerais mieux voir dès les pre-

mières paroles, est encore précédée de deux vers, dont l'un est une réflexion bien naturelle pour une femme de petite ville :

> Ah bèn! pèr aujourd'uei lis oste van gagna!

Le second, qui indique qu'il faut jouer des coudes pour se frayer un passage, est peut-être une paraphrase du Βιάζευ adressé plus loin, dans la pièce grecque, à Eunoé par sa maîtresse. Cette description ne le cède guère à l'original en vivacité et en pittoresque; mais il convient de remarquer cependant qu'elle est moins bien en situation. Le sujet ne comporte pas, comme celui des *Syracusaines,* une sortie de deux femmes au milieu de la foule des soldats et des curieux ; nous ne voyons pas qu'il soit question d'une fête, et la présence de tous ces étrangers sur la place et dans les rues de la petite ville provençale où habitent les deux commères n'est en aucune façon expliquée. On pourrait, pour cette raison, penser que Roumanille eut primitivement l'intention de conduire dehors ses personnages, comme Théocrite; mais rien dans le reste de la scène ne nous autorise à cette supposition, et nous aurions dans ce cas à relever un autre défaut dans le plan général. Le mieux est peut-être d'admettre que Roumanille a voulu simplement transporter dans sa langue une scène et quelques vers des *Syracusaines,* sans se préoccuper outre mesure de la justesse et de la propriété de certains détails.

Les visiteuses sont assises : καθίζευ, « prene uno cadiero. » La conversation va tomber sur les maris, comme dans Théocrite. Le grec amène ce sujet de la manière la plus naturelle, sans effort ni détours. « Tu demeures vraiment trop loin », dit Gorgo. « Ce n'est pas ma faute », répond l'amie; « mon mari l'a voulu ». Le poète provençal, qui n'a pas, comme nous l'avons remarqué plus haut, disposé les pensées dans le même ordre, est obligé de recourir à une transition, qui me paraît un peu forcée, pour introduire le nom d'un des deux hommes. Marguerite, après sa longue course, doit être aussi altérée qu'essoufflée; Nanon s'empresse de lui offrir un verre de clairet. « Merci, dit-elle, je viens de déjeuner avec Jean (son mari). — Jean ! » s'écrie Nanon, et elle accompagne le nom d'une épithète qui répond sans doute au πάραρος de

Théocrite, mais qui est d'un goût douteux et n'est rien moins que poétique; Nanon n'a d'ailleurs aucune raison de parler ainsi du mari de sa compagne. Il est vrai que nous ne sommes pas dans un salon.

Les deux Provençales s'en donnent alors à cœur joie : le mari de l'une, comme celui de Praxinoé, est allé choisir son domicile à l'autre extrémité du village, et quelle demeure! ἰλεὸν, οὐκ οἴκησιν,

> . . . . un marrit trau,
> Un jounjoun, eilalin au bèu bout dóu vilage!
> Es un vièi Betelèn... ges de vesin...!

circonstance aggravante, il l'a fait à dessein, comme le Dinon de Théocrite, pour couper court à tout voisinage, ὅπως μὴ γείτονες ὦμες ἀλλάλαις;

> Jan l'a fa 'sprès pèr que fuguessian pas vesino.

C'est à ce moment que Théocrite, fort naturellement à mon sens, fait observer par Gorgo qu'il faut veiller à ne pas donner trop libre carrière à sa langue, car le petit Zopyrion écoute; bien qu'il soit encore tout enfant, et ne sache sans doute pas encore s'exprimer avec facilité, une sorte de gêne s'empare des deux femmes, et après quelques mots destinés à détourner l'attention de ce petit témoin qui voit et entend tout, elles reprennent, vraisemblablement à voix plus basse, leur conversation un instant interrompue. Mais elles semblent se défier néanmoins, et se bornent à conter chacune un seul trait de sottise; encore les deux hommes nous paraissent-ils bien excusables, si nous songeons qu'il peut leur être permis de mal faire des emplettes, et de ne savoir acheter convenablement ni du fard ni de la laine pour filer. Une épithète pour chacun, ἀνὴρ τρισκαιδεκάπηχυς, φθόρος ἀργυρίω, suffit pour les caractériser, et sûrement ces expressions métaphoriques sont incompréhensibles pour l'enfant, si par hasard il les entendait. Les deux femmes sont d'ailleurs pressées de sortir. Il n'est pas hors de propos de montrer à cette occasion combien le poète grec sait observer les caractères et rester dans le ton exact de la situation. Gorgo et Praxinoé sont bavardes; elles se contiennent peu lorsqu'elles sont dans la rue, où rien ne

fait obstacle à leur intempérance de langue ; c'est au point même qu'un citoyen d'humeur difficile, irrité de leur caquet dorien, les apostrophe rageusement ; mais dans la maison, en présence de l'enfant, elles ne peuvent parler à leur aise sans blesser la vérité dramatique. Il fallait ou faire renvoyer l'enfant — procédé peu naturel, puisque les deux femmes sont sur le point de partir — ou réduire leurs paroles au strict nécessaire ; elles ne doivent en dire ni trop, pour que la vraisemblance soit gardée, ni trop peu, pour que la peinture des caractères ne soit pas altérée. Il était facile de multiplier les doléances de nos Doriennes, et de ne nous faire grâce d'aucun de leurs griefs contre leurs maris ; qui sait ce que peuvent dire des femmes de cette condition, lorsqu'elles sont une fois sur ce chapitre, et qu'elles ont d'ailleurs la langue bien pendue ? Mais Théocrite s'est bien gardé de commettre cette faute ; il a su rester dans la juste mesure, et cette sobriété même augmente l'intensité de l'effet produit. Les choses n'en vont pas de même chez le poète provençal, qui semble s'être laissé aller au plaisir de faire des vers faciles ; le développement du récit et l'abondance des détails font tort au naturel de la scène. Je sais bien que le titre doit être justifié, et que *li Patricoularello* annonce autre chose que Συρακόσιαι ἢ Ἀδωνιάζουσαι ; je sais bien aussi que nous sommes dans le Midi, dans cette Provence où les paroles ne demandent qu'à jaillir des lèvres, et où les babillardes le sont sans doute encore plus qu'en d'autres pays ; mais la vérité scénique souffre de cette amplification, et l'action devient languissante. Ce dialogue médisant, plein d'expressions crues mais pittoresques, d'exclamations communes mais vibrantes, cet échange de propos sonores qui ne nous épargnent aucun détail, tout cela peut être juste relativement au caractère de deux Provençales du peuple ; mais incontestablement les interlocutrices sont trop animées pour parler à voix basse, et il n'est pas vraisemblable qu'elles parlent si longtemps, pendant que le ton s'élève peu à peu, sans s'apercevoir que l'enfant les écoute ; et encore celui-ci n'est pas muet : « Grabieloun èi pas mut. » Roumanille a voulu, à n'en pas douter, terminer par le καλὸς ἀπφῦς de Théocrite : « Èi brave, toun papa ! » et sur ce mot on peut à la rigueur admettre qu'en effet la conversation prend fin ; mais la longueur de ce qui précède et l'inutilité de certains traits nuisent à la vérité de la situation, et l'on sent que

les deux femmes, après avoir si bien exercé leur langue, s'avisent de remarquer Grabieloun alors seulement que, satisfaites et peut-être fatiguées, elles n'ont plus rien à dire. Nous sommes loin de la simplicité grecque ; cependant, dans ce luxe de reproches et cette profusion de détails, à côté de vers bien frappés, d'expressions pittoresques, d'idées ingénieuses et spirituelles, parfois aussi, disons-le, de pensées banales et d'un goût contestable, nous rencontrons çà et là des traits empruntés à Théocrite. La réplique de Nanon, parlant de son mari à son tour : « E lou miéu! èi bèn pire! » rappelle celle de Gorgo : Χὡμὸς ταὐτᾷ ἔχει, et ce qui suit est évidemment une paraphrase du vers grec ποτ' ἔριν, φθονερὸν κακὸν, αἰὲν ὁμοῖος. Lorsque les Syracusaines, après avoir bien admiré, bien entendu le chant en l'honneur d'Adonis, songent enfin à rentrer à la maison, l'une d'elles pense que son mari est à jeun, et qu'il n'est pas de bonne humeur quand il est affamé : ἀνάριστος Διοκλείδας... πεινᾶντι δὲ μηδὲ ποτένθῃς ; la même remarque maligne est mise dans la bouche d'une Provençale, avec plus de vivacité peut-être :

Se lou soupa 's pas lèst, quand vèn, garo davan!

et l'amertume du reproche est accentuée encore par la réflexion qui suit, dont le dernier mot a je ne sais quelle grâce mélancolique et expressive :

N'èron pas coume acò quand nous calignavian.

De pareils traits sont d'ailleurs l'exception, et le caractère général du poème de Roumanille est plutôt ce « pittoresque effronté » dont parle quelque part Alphonse Daudet, en appliquant le mot au langage des femmes de Provence.

La fin du morceau, tout en étant également inspirée de Théocrite, n'a avec les *Syracusaines* qu'un rapport assez éloigné; cependant nous pouvons y reconnaître, sans crainte d'erreur, un développement des mots φθόρος ἀργυρίω, par lesquels Gorgo désigne Dioclidas. Nanon se plaint de ce que son mari a la manie d'acheter :

Fau que, tóuti li jour, èu croumpe quaucarèn.

Il ne fait que brocanter et ne gagne rien. C'est alors que Marguerite appelle son attention sur l'enfant : « Toun drole nous escouto!... Se l'anavo redire! » Réflexion bien tardive, comme nous l'avons montré, et qui semble d'autant moins en situation que la fille de la maison, Babet, l'un des personnages du commencement, est sans doute restée présente à cet entretien peu édifiant sur le compte de son père; rien du moins ne nous autorise à penser qu'elle soit sortie; et le lecteur est obligé de le supposer, par pure convenance, sans pouvoir préciser le moment où elle doit quitter la scène.

Les *Patricoularello* sont donc, dans le plan comme dans les détails, une imitation évidente du commencement des *Syracusaines* de Théocrite; imitation intéressante à coup sûr, où ne manquent ni la verve ni la couleur, ni même une certaine originalité; mais, à part quelques traits heureux, inférieure au modèle aussi bien dans l'exécution que dans la disposition générale. Le plan, comme nous avons eu occasion de le voir à plusieurs reprises, est défectueux presque dès le début; l'action est traînante, et malgré l'animation et la chaleur des paroles, la scène manque de mouvement; nous ne voyons là qu'une vie factice, dont l'illusion est produite par des phrases exclamatives et le réalisme voulu des expressions; la versification même manque de variété et les vers sont en quelques passages coulés dans un moule trop uniforme, d'où résulte une certaine monotonie; enfin les personnages, dont le langage nous révèle la condition infime et l'éducation peu soignée, auraient pu être plus heureusement choisis. Dans Théocrite, les deux femmes, qui appartiennent sans doute à la petite bourgeoisie, ont encore quelque réserve, et ne critiquent de leurs maris que leurs récentes bévues; à les entendre, ce sont de grands nigauds et des bourreaux d'argent, mais nulle autre épithète mal sonnante n'est prononcée ; sauf les mots ποτ' ἔριν αἰὲν ὅμοιος, et tout à la fin χὡνὴρ ὄξος ἅπαν, reproches assez vagues et sans beaucoup de gravité, ni l'une ni l'autre ne dit un mot qui puisse nous révéler un défaut précis de son mari : ce sont choses intimes, qui ne se doivent toucher qu'en famille; et d'ailleurs Dioclidas et Dinon me paraissent être de fort braves gens, qui laissent leurs femmes bien tranquilles et ne leur demandent qu'un peu de régularité dans les heures des repas. Dans le poème provençal, nulle retenue; les hommes ont

tous les défauts, et même quelques vices ; l'une des femmes surtout, Nanon, n'épargne ni les termes vulgaires ni les qualifications injurieuses. La poésie, au moins telle que je la comprends, n'est pas faite pour parler ce langage.

Il n'entre point dans ma pensée de déprécier le poète avignonais, et ce n'est pas d'après ce morceau qu'il faudrait juger de son talent. Roumanille a composé, heureusement pour sa renommée, d'autres poésies pleines de fraîcheur et d'émotion, et le soleil de Provence l'a maintes fois véritablement inspiré. Ce qui m'a paru devoir intéresser, c'est que ce mime provençal est une imitation de Théocrite, et qu'à ce titre je le crois peu connu. Il soutient mal, il est vrai, la comparaison ; mais imiter le poète grec était une tâche ardue, et les *Syracusaines* me semblent défier tout essai de ce genre.

MONDRY BEAUDOUIN.

BOCCACE ET TACITE

LETTRE A M. L'ABBÉ N. ANZIANI

Préfet honoraire de la Bibliothèque Médicéo-Laurentienne à Florence.

Honoré docteur et respectable ami,

Dans mes études sur l'*Authenticité des Annales et des Histoires de Tacite*[1], j'ai exposé les raisons qui me donnent la conviction que ces ouvrages sont apocryphes. J'ai ajouté que je les croyais dûs à la plume de Poggio Bracciolini qui les avait publiés, d'accord avec son ami Niccoli, comme une précieuse découverte qu'il avait faite. A ce sujet, j'ai eu l'occasion de dire que ces œuvres attribuées à Tacite avaient été inconnues des érudits du XIIIe et du XIVe siècle, et même du plus éminent d'entre eux, de Boccace.

A l'appui de cette opinion, j'ai rappelé que l'illustre Florentin avait complètement ignoré les horribles supplices qui, selon les *Annales,* auraient été infligés aux chrétiens lors de l'incendie de Rome sous Néron. Dans le *De casibus virorum et feminarum illustrium,* en effet, venant à parler de la vie de ce César, Boccace déclare que c'est un devoir pour lui de ne pas oublier de mentionner le sang des disciples qui fut alors versé; et il se borne à rapporter la mort de Pierre et celle de Paul, selon les *Actes* de ces apôtres[2].

Nous pouvons constater encore que dans la *Légende dorée*

1. E. Thorin, éditeur. Paris, 1890.
2. Boccace, *De casibus virorum et feminarum illustrium*, lib. VII.

Jacques de Voragine, le célèbre hagiographe du XIIIe siècle, en racontant les vies et les martyres de saint Pierre et de saint Paul, s'étend longuement sur les crimes imputés à Néron, le meurtre de sa mère, la mort de Sénèque, celle de Lucain et qu'il ne dit pas un mot des chrétiens suppliciés à l'occasion de l'incendie de Rome [1].

Si les *Annales* de l'historien romain que Poggio se flattait d'avoir mis au jour provenaient de quelque monastère d'Italie ou d'Allemagne, où elles avaient été antérieurement transcrites, cette persécution des chrétiens par Néron serait-elle demeurée dans l'oubli? Qui dans des siècles de foi aurait pu la lire et ne pas conserver empreint dans son esprit le tableau de ces victimes brûlant en guise de torches et éclairant de lueurs sinistres les jardins du Vatican? N'aurait-il pas considéré comme un impérieux devoir de répandre cette glorieuse manifestation de la foi des premiers fidèles? N'était-ce pas là une matière à composer quelqu'une de ces histoires émouvantes et édifiantes, de ces *légendes* dont se nourrissait l'imagination au moyen âge? Eut-il été un pèlerin venu à Rome, isolément ou au temps du jubilé, auquel on eût manqué de montrer l'emplacement sacré où avait eu lieu ce drame épouvantable [2]? Comment Voragine aurait-il gardé le silence? Comment Dante n'en aurait-il point parlé dans la *Divine comédie?* Comment Boccace l'eût-il ignoré [3]?

Vous demeurez toutefois convaincu que Boccace avait eu en mains les œuvres de Tacite, qu'il en avait fait lui-même la transcription. Les témoignages, il est vrai, sur lesquels vous appuyez votre opinion, paraissent de prime abord très probants. Ce sont :

1° *Le catalogue de la bibliothèque du couvent du Saint-Esprit à Florence.*

1. *Légende dorée*, ch. 2.

2. Remarquons que Prudence, qui avait séjourné à Rome, dans ses chants en l'honneur des martyrs, ne parle lui aussi que de la mort de Pierre et de Paul; il n'accuse Néron d'aucune mesure générale prise contre les chrétiens. Cf. *Peristephanon*, II, 472 ; XII, 11 ; *Contra Symmachum*, II, 669.

3. Dans nos *Études au sujet de la persécution des chrétiens sous Néron* (E. Leroux, édit. Paris, 1885), nous avons dit qu'à nos yeux le chapitre des *Annales* qui la relate était une interpolation. Nous avions toutefois dû suivre l'opinion généralement admise que le manuscrit de Tacite conservé à la Bibliothèque Médicéo-Laurentienne à Florence était du Xe ou du XIe siècle; nous avions été, en conséquence, conduit à faire remonter l'interpolation à cette époque et à l'attribuer à un moine. On peut constater aujourd'hui que cette fraude ne date que du commencement de la Renaissance.

Dans l'inventaire des volumes provenant, disait-on, de la succession de Boccace et copiés par lui, se trouve mentionné un Tacite.

2° *Lettre de Boccace à Nicolas de Montefalcone.*

Il réclame à un moine de ce nom un manuscrit de Tacite qu'il lui aurait prêté.

3° *La Généalogie des Dieux.*

Dans ce traité, Boccace, au sujet de la Vénus de Paphos, fait appel aux écrits de Tacite.

4° *De claris mulieribus.*

Boccace, dans cet ouvrage, raconte les vies d'Agrippine, d'Épicharis, de Poppée, de Pauline, de Triaria d'après les récits qui se lisent dans les *Annales* et les *Histoires.*

5° *Commentaire du Dante.*

Dans un commentaire de la *Divine Comédie,* l'auteur du *Décameron* rapporte, à propos de Lucain et de Sénèque, ce que disent d'eux les *Annales* de Tacite.

Nous allons, si vous le voulez bien, examiner et discuter la valeur de ces témoignages. Nous arriverons peut-être à partager cette conviction que c'est avec la plus grande prudence que l'on doit accepter pour sincères et authentiques les documents littéraires ou historiques qu'ont publiés les humanistes et les éditeurs du xve siècle.

I. — Le catalogue de la Bibliothèque du Saint-Esprit.

« Boccace avait copié de sa main, dit Giannozzo Manetti [1], « non seulement les œuvres de la plupart des anciens poètes, « mais aussi des orateurs, des historiens, presque tout en un « mot ce qui se pouvait trouver d'écrits en langue latine ; à « tel point que le nombre de ses transcriptions stupéfie ceux « à qui on les montre. »

Il semble, en effet, surprenant que le citoyen éminent de Florence qui prenait une part active aux affaires de la Répu-

1. L. Mehus, *Specimen historiæ litterariæ Florentinæ sæculi* XIII *ac* XIV. Florentiæ, 1747, p. 76.

blique, qui était chargé par elle de diverses ambassades, aît employé une si grande partie de son temps à faire lui-même des copies, alors qu'il ne manquait pas de scribes auxquels il pût confier ce soin sous sa surveillance.

Il est toutefois certain qu'on avait, ainsi que le rapporte Vespasiano [1], réuni dans une salle du couvent du Saint-Esprit à Florence, qu'on nommait la Bibliothèque de Boccace, un grand nombre de volumes qu'on disait avoir été transcrits par lui-même.

A la Bibliothèque du Vatican, sous le n° 3362, est un manuscrit de Boëce, *De Consolatione philosophiæ*, qui a appartenu à Bernard Bembo, le père du célèbre cardinal. Une note autographe indique qu'il provenait de la bibliothèque de Boccace au couvent du Saint-Esprit où Bembo en avait fait l'acquisition en 1475, alors qu'il remplissait les fonctions d'ambassadeur de Venise à Florence. Mais le *De Consolatione* de Boëce était un ouvrage assez répandu; et l'exemplaire dont Bembo était devenu propriétaire n'avait d'autre mérite que celui d'avoir été copié par la main d'un homme illustre [2]; c'était là ce qui importait au sénateur vénitien, grand amateur de curiosités littéraires. Tout à Florence était objet de commerce; et c'est vraisemblablement pour cette cause que les volumes du Saint-Esprit ont été dispersés et ne nous sont point parvenus.

En effet, quand, comment, par qui avait été formée cette bibliothèque dite de Boccace? Ecoutons Vespasiano [3] : « Il « est encore aujourd'hui au Saint-Esprit, dit-il, une bibliothè- « que qui porte le nom de Boccace et qui fait partie de celle « des Frères. C'est Niccoli qui la fit faire et y fit mettre les « livres de Boccace pour qu'ils ne se perdissent pas. » Ainsi celui qui avait présidé au choix et à la réunion de ces volumes, c'était précisément Niccoli, le fameux spéculateur en librairie. Aussi quant à l'authenticité d'origine du nombre colossal d'ouvrages dont la transcription était attribuée à Boccace, le témoignage de G. Manetti ne saurait être accepté sans réserve;

1. Vespasiano, *Vite degli uomini illustri*. Firenze, 1859, p. 26.
2. G. Boccaccio, *Le Lettere*, éd. F. Corazzini. Firenze, 1877. Introduzione, p. 86. On lit dans la note de Bembo : « Hunc autem libellum admodum adolescens scripsit, ut fama indubia Florentinorum tulit. Mihique innotuit ex collatione characterum cum his libris acta, dum ibidem oratoria fungerer. A. D. 1475.
3. Vespasiano, *op. cit.*, p. 26. Le célèbre libraire florentin, né en 1421, mourut en 1498.

il était, on le sait, un des plus intimes amis de Niccoli et à ce titre il fut désigné par lui pour être un de ses exécuteurs testamentaires [1].

Nous admettrons cependant que Boccace ait été non seulement un profond érudit, mais encore un copiste infatigable; et nous nous bornerons à nous demander si l'on peut tenir pour certain qu'il ait fait une transcription de Tacite ou qu'il ait possédé un manuscrit de ses œuvres.

On lit dans le catalogue des livres du couvent du Saint-Esprit qui est conservé à la Bibliothèque Médicéo-Laurentienne à Florence [2] :

« Item in eodem banco v liber vii. Id quod de Cornelio « Tacito reperitur completus copertus corio rubeo cujus prin- « cipium est : *Nam Valerium Asiaticum;* finis vero in penul- « tima carta : *machina accessura erat.* »

Il porte la mention suivante :

« Ystud est inventarium parve librerie [3] conventus Sancti « Spiritus de Florentia. In quo scribentur omnes libri qui ibi « reperientur. Factum et inceptum die xx^{a} mensis Septembris « M^{o} CCCC^{o} LI. . . . .

« Scriptum per me magistrum Santem de Marcialla. Et « visum per baccalarium fratrem Dominicum de Artimino. »

Il faut ainsi constater que ce catalogue n'a été dressé qu'en 1451, soixante-six ans après la mort de Boccace et vingt-deux ans environ après la mise au jour de Tacite par Poggio.

Or, n'oublions pas que Poggio s'était d'abord flatté d'avoir reçu d'un moine du couvent allemand de Hersfeld les œuvres alors inconnues de l'historien romain. Mais ayant rencontré des incrédules et des mauvais plaisants, il avait changé de thèse; et, d'accord avec Niccoli, il avait ensuite voulu paraître n'avoir rien découvert du tout; il avait affirmé qu'on possédait depuis longtemps à Florence des manuscrits de Tacite. Il en désignait un, entre autres, dont l'écriture était fort belle, et qui aurait appartenu, disait-il, à Coluccio Salutati [4] ou à quelque autre personnage. Mais il se garde prudemment

1. Vespasiano Bisticci, *Commentario della vita di Messer Giannozzo Manetti.* Torino, 1862, p. 8.
2. Cod. Ashburnham, n° 1800 (1897), c. 37 *b*.
3. *La bibliothèque réservée,* distinguée ainsi de la grande ou générale.
4. *De l'Auth. des Annales et des Hist.*, ch. iii, p. 54.

de rien préciser; de celui du couvent du Saint-Esprit, il ne dit pas un mot.

La justification de cette assertion était, toutefois, une nécessité pour les deux amis; elle aurait parfaitement pu les conduire à mettre plus tard un Tacite au nombre des livres de Boccace.

Mais il y a lieu de douter que l'origine du manuscrit de la Bibliothèque du Saint-Esprit ait été admise alors pour authentique [1]. Il aurait, en effet, présenté une particularité qui mérite notre attention. Dans la description qui nous en est donnée il est dit que le commencement était : *nam Valerium Asiaticum;* il y avait ainsi identité du début avec le II[e] Médicis. Mais il se serait terminé par : *machina accessura erat.* Ces mots ne se trouvent point dans le V[e] livre des *Histoires.* Or, puisque l'exemplaire contenait tout ce qui était connu de Tacite (*quod de Cornelio Tacito reperitur*), qu'il était complet (*completus*), il en faut conclure qu'il avait en outre un supplément qui ne nous est point parvenu. Alors comment expliquer que Niccoli, ni Poggio, ni aucun autre érudit florentin n'ait fait la transcription de la partie qui manquait à leurs éditions?

Ce qui, en tout cas, est incontestable c'est qu'on n'a pu trouver aucun manuscrit de l'historien romain ayant été écrit par l'auteur du *Décaméron* ou lui ayant appartenu. On ne saurait non plus dire où, quand, comment il aurait pu s'en procurer un. Il y a plus. Il n'existe pas de manuscrit de Tacite transcrit au XIII[e] ou au XIV[e] siècle. Tous ceux que nous avons sont du XV[e] ou du XVI[e] siècle; ils ont tous été copiés sur celui de Poggio et de Niccoli.

II. — Lettre de Boccace a Nicolas de Montefalcone.

Parmi les lettres de Boccace il en est une qu'il aurait écrite à un certain Nicolas de Montefalcone et dans laquelle il ré-

1. On voit par la note 2, page 240, que les acheteurs et les érudits confrontaient l'écriture des livres dont la copie était attribuée à Boccace.

clame un manuscrit de Tacite qu'il avait prêté. Examinons cette lettre [1].

Après avoir rappelé leurs anciennes relations, Boccace apprend à Nicolas la mort d'Urbain V et l'élévation au souverain pontificat de Grégoire IX. Puisque Grégoire, lui dit-il, avait été son protecteur à Rome à la sollicitation du comte de Beauce et avait alors intercédé en sa faveur, il doit se rendre de suite à Naples pour voir le seigneur angevin; ses relations sont toujours intimes avec le nouveau pape et il pourra de la sorte lui obtenir ce qu'il désire. Puis, sans aucune transition, sans aucune explication, il termine ainsi : « Le vo« lume de Cornelius Tacitus que je t'ai apporté, aie l'obli« geance de me le faire parvenir afin de ne pas me faire « perdre le fruit de mon travail et de ne pas augmenter les « détériorations du livre. Adieu. Naples le 23 des calendes « de février. »

Nous avons à constater tout d'abord que l'original de cette lettre, cela va sans dire, manque. On n'en a que des copies : l'une est à Florence et provient de la collection Riccardiana ; l'autre est à la bibliothèque communale de Sienne; la première est du XV[e] siècle; la seconde est en partie du XV[e] siècle et en partie plus récente [2].

Urbain V était mort à Avignon le 19 décembre 1370 et Pierre Roger de Montroux, fils du comte de Beaufort en Anjou, élu par le conclave, avait été couronné à Avignon le 5 janvier suivant. La lettre serait ainsi du 20 janvier 1371.

Or, est-il établi, est-il même vraisemblable que Boccace fut à Naples à cette date? En 1368 il était envoyé par la République en ambassade auprès d'Urbain V à Avignon; en 1372 nous le retrouvons à Florence. Qu'est-ce qui aurait pu le conduire à Naples au commencement de 1371? Les florentins n'avaient aucun grave intérêt à débattre avec la famille d'Anjou; d'autre part Boccace n'avait pas conservé de sympathiques relations à la cour de Jeanne. Il en avait fait l'épreuve en 1361. Peu flatté de l'accueil qu'il avait reçu dans la ville où tant de souvenirs de jeunesse l'attiraient, il s'était

1. Giovanni Boccaccio. *Le Lettere.* Con nuovi documenti da F. Corazzini. Firenze 1877, p. 259 : « Quaternum quem asportanti Cornelii Taciti queso saltem mietas *(sic)* ne laborem meum frustraveris, et libro deformitatem ampliorem addideris. Vale. Neapoli XIII kalen. Februarii festinanter instante Nicolao Monganario tuo. »

2. Id. *Ibid.* Appendice III. *Manoscritti.*

empressé de la quitter et d'aller à Venise chercher auprès de Pétrarque des consolations aux blessures de son amour propre [1]. Entre autres motifs, on ne lui pardonnait vraisemblablement pas d'avoir été seul, ou à peu près seul, des écrivains contemporains, qui ait jeté le soupçon sur les mœurs privées de la reine, d'avoir laissé entendre qu'elle avait eu des complaisances coupables dans sa jeunesse pour le fils de la nourrice du duc de Calabre, son père [2]? On ne saurait donc s'expliquer ce qui aurait pu amener momentanément alors Boccace à Naples.

Aussi Manni déclare-t-il que son séjour dans cette ville au commencement de 1371 est plus que douteux, qu'il n'y croit pas, non plus qu'à celui qu'il y aurait fait de nouveau, suppose-t-on, en 1373 [3].

Il faut remarquer, en outre, que cette lettre avait été également publiée sous un autre nom. Les motifs de l'attribuer à Boccace sont donc loin d'être nettement établis; et Manni avec raison doute de son authenticité [4].

Quel est, en effet, ce correspondant? Par la haute situation de Boccace, par l'importance attachée à l'élévation du nouveau pape, on a d'abord pensé que c'était un supérieur de couvent, de celui de Saint-Étienne de Calabre. Mais s'il y a eu des abbés appelés Nicolas, on n'en connaît pas de spécialement désignés sous le nom de Montefalcone; il n'y en a pas eu d'ailleurs à cette date. On a dû alors supposer que c'était un simple moine, ce qui ne se conçoit guère. Or, s'il faut ainsi reconnaître qu'on ne sait pas exactement à qui cette lettre aurait était adressée [5], on ne saurait nécessairement établir comment la copie en est arrivée aux mains de l'éditeur et en justifier la sincérité.

Pourquoi, enfin, à quel titre Boccace aurait-il envoyé en communication un manuscrit de Tacite à ce moine inconnu? C'est là encore un mystère.

1. J. P. Charpentier. *Histoire de la Renaissance des lettres en Europe.* t. I, p. 145.
2. *De casibus virorum et feminarum illustrium :* Philippe de Catine.
3. D. Manni. *Istoria del Decamerone*, pp. 33, 34.
4. Id. *Ibid.* Notar si vuole, que di Napoli ha la data la Lettera, che stampata pochi anni sono trà le sue, benchè a nome di altri, vien reputato essere scritta peravventura da lui. — Cf. p. 79 : Tralascio una sua lettera scritta a nome altrui come dubbia.
5. *Le Lettere.* Ed. Corazzini, p. 253. Non so se io lo dica monaco o abbate di Santo Stefano.

Cette lettre n'a donc aucun caractère d'authenticité et doit être classée parmi celles qui ont été faussement attribuées à Boccace [1].

III. — Généalogie des Dieux.

Dans la *Genealogia Deorum*, toutefois, Boccace a fait expressément appel au témoignage de Tacite au sujet du culte de Vénus à Paphos.

On y trouve le passage suivant [2] :

« Les habitants de Paphos veulent que ce soit chez eux que « Vénus ait émergé au sortir des ondes. Avec la permission « de votre majesté, ô excellent roi [3], je dirai ce que je n'eusse « pas osé si je ne connaissais l'équité de votre esprit, même « dans les cas les plus graves. L'île de Chypre est universel- « lement renommée pour être, soit par l'influence du climat, « soit par quelque vice propre à ses habitants, si portée aux « plaisirs de l'amour qu'elle semble une boutique où tout ve- « vant peut assouvir ses désirs de débauches et de voluptés. « C'est pourquoi l'on doit accorder aux Paphiens que c'est « chez eux que Vénus aborda.

Quod autem cives Paphos apud se e mari emersisse Venerem volunt, bona cum pace majestatis tuæ, rex optime, dicturus sum quod, nisi te æquum etiam maximis rebus noscerem, non auderem. Est autem Cyprus insula vulgata fama, seu cœlo agente, seu incolarum vitio, adeo in Venerum prona ut hospitium officina fomentumque lasciviarum atque voluptatum omnium habeatur. Quam ob causam Paphiis concedendum est primo apud eos ex undis Venerem emersisse. — Verum hoc potius ad historiam quam ad alienum sensum pertinere ex Cornelio Tacito sumi potest. Qui velle videtur Venerem auspicio doctam armata manu conscendisse insulam bellumque Cynaræ regi movisse; qui tandem cum inivissent concordiam cum Venere ut ipse rex Veneri templum construeret in quo eidem Veneri sacra ministrarent qui ex familia regia et sua succederent. Confecto autem templo sola animalia masculini generis in holocaustum parabantur; altaria vero sanguine maculari piaculum; cum solis precibus igneque puro illa adolerent. Simulacrum vero deæ nullam humanam habere dicit effigiem; quin imo esse ibidem continuum orbem latiorem initio et tenuem in ambitu ad instar metæ exsurgentem; et quare hoc nullam habere rationem. — Nuda autem ideo pingitur ut ad quod semper parata sit ostendatur.

1. Cf. Id. *Ibid.* p. 436, Lettere attribute al Boccaccio.
2. *Genealogia Deorum*, lib. III, ch. 23.
3. Hugues IV, roi de Chypre auquel le livre est dédié.

« Cette opinion appartient certainement mieux à l'histoire « que celle qu'on peut tirer de Cornelius Tacitus. Il veut, « semble-t-il, que Vénus instruite par un présage soit montée « à main armée dans l'Ile, aît fait la guerre au roi Cynare; « que celui-ci dans sa paix avec Vénus convint d'élever un « temple à la déesse et que l'exercice du sacerdoce serait ré- « servé à la postérité de Vénus et à la sienne. Le temple édifié, » on y sacrifiait en holocauste uniquement des animaux mâ- « les; mais il était défendu de souiller de sang les autels; on « n'y offrait que des prières et un feu pur. L'effigie de la déesse, « dit-il, ne présentait pas une forme humaine; c'était un bloc « arrondi, plus large à la base, se retrécissant au sommet « comme une borne. Aussi cela ne saurait-il avoir aucune « raison d'être.

« C'est pourquoi donc la déesse est peinte nue, comme si « elle voulait se montrer toujours prête à tout. »

Le seul fait de nommer Tacite ne prouverait nullement que Boccace ait eu ses œuvres en mains. Il n'est guère possible de croire que le conteur du *Décaméron* ait lu l'immense quantité d'ouvrages qu'il cite, qu'il les ait annotés, qu'il en ait fait des extraits. Bien plus, comme la plupart des littérateurs de son temps, il ne se croyait pas tenu à une grande sincérité dans l'indication des sources où il aurait puisé. Il cite non seulement des passages qui ne sont point dans les auteurs désignés, mais il invoque le témoignage d'auteurs imaginaires. Apostolo Zeno [1], au siècle dernier, et d'autres avant lui [2] ont constaté que Boccace supposait et citait des écrivains qui n'avaient jamais existé; tel est, entre autres, le grec Theodontios qui revient si souvent sous sa plume. Mazzucchelli a voulu défendre Boccace en attribuant l'accusation d'inexactitude à l'ignorance des critiques. Mais on doit convenir avec Tiraboschi « qu'une pareille défense est bien faible et qu'elle n'établit nullement quel était, par exemple, ce Theodontios que personne ne connaît. »

Notons encore que Boccace n'a fait intervenir Tacite que cette seule fois. Or les *Annales* et les *Histoires* contiennent une foule de digressions au sujet des cultes anciens; et est-il

1. Tiraboschi. *Storia della Letteratura Italiana*, t. V, lib. II, ch. 6, § 5.
2. Cf. Giraldi. *Historia Deorum*, syntagma V; *Herculi duci Ferrariæ Epistola*.

admissible que l'auteur de la *Généalogie des Dieux,* s'il en avait eu connaissance, ne les eût pas mentionnées? Geraldi qui écrivait plus tard son *Historia Deorum,* alors que les manuscrits de Tacite étaient en circulation, n'a pas manqué de s'en servir [1].

Quand on cherche à déterminer à quelle époque Boccace a composé ce grand ouvrage d'érudition on rencontre d'assez graves difficultés.

Dans son épître dédicatoire à Hugues IV, roi de Chypre, il dit qu'effrayé d'une telle entreprise qui exigeait tant de connaissances que Pétrarque seul pouvait y réussir, il fut d'abord tenté d'y renoncer; mais que l'attaché à la cour du roi qui lui avait fait part de son désir, lui montra combien il serait honteux pour un *jeune homme* de reculer devant le travail [2]; et combien au contraire il serait glorieux pour lui de mener à bonne fin la tâche qui lui était proposée et de plaire à un prince glorieux. Boccace parle en même temps de la *jeunesse de Hugues* et le loue de la protection qu'il accorde aux lettres. On devait par suite penser qu'à la date de cette épître, l'auteur et le prince étant tous deux jeunes encore, cette mythologie avait été écrite de 1320 à 1325.

Cependant à la fin de son livre Boccace parle de Robert, roi de Jérusalem et de Sicile comme d'un personnage déjà descendu dans la tombe [3]. Il mourut en 1343. La *Généalogie des Dieux* n'a donc été achevée que vers 1344. Boccace aurait ainsi mis environ vingt-cinq ans à la composer [4]. On a par suite, même de son vivant, douté que l'ouvrage ait été fait sur l'invitation du roi de Chypre ; on prétendait que l'épître dédicatoire n'était qu'une fiction ; et Boccace eut à se justifier de cette accusation [5].

Nous sommes porté à croire que notre auteur n'a pas attendu un quart de siècle pour satisfaire son royal protecteur et que les derniers chapitres qui refutent les reproches qui lui furent adressés, n'ont été écrits qu'après la publication de l'ouvrage. Mais quoiqu'il en soit de sa date exacte, la *Généalogie des*

1. Id. *ibid,* pp. 9, 10, 40, 80, 83, 108, 146, 154, 271, 378, etc.
2. Timeo ne has tibi torpor ignavus rationes preparet ut laborem effugias. Nihil turpius otioso juvene..... et juventi tuæ honestum laborem inferre ex quo nomen tuum nuper in auras exire incipiens, inclyta gloria elucescat clarius apud nostros.
3. Liv. XIV, ch. 22.
4. D. Manni, *Op. cit.,* p. 68.
5. Liv. XV, ch. 13 : Vero non ficto regis mandato hoc opus compositum.

Dieux ou tout au moins les premiers livres sont incontestablement le premier travail d'érudition de l'illustre florentin. Le *De casibus virorum et feminarum illustrium* lui est postérieur de plusieurs années au moins ; il y raconte, en effet, comme un souvenir historique l'aventure de ce Gauthier, duc d'Athènes, qui gouverna Florence de 1341 à 1343. Or, nous avons constaté que lorsqu'il a écrit ce dernier volume, il n'avait pas lu les œuvres de Tacite. Comment donc aurait-il antérieurement connu le passage relatif à la Vénus de Paphos ?

Mais, dira-t-on, d'où Boccace aurait-il tiré les éléments du passage qu'il attribue à Tacite ? — Sous le nom de l'historien romain il a mis le résultat de ses propres lectures ou peut-être l'opinion de quelqu'un des personnages avec lesquels il était en relation. Ce qu'on lit dans de la *Généalogie des Dieux* pouvait être facilement connu des érudits du XIV[e] siècle.

Outre la Vénus de l'Amour, la Vénus Céleste, les anciens avaient aussi la Vénus des Victoires, *Venus Victrix* [1]. A Chypre, à Cythère, dans la Grèce même, nommément à Lacédémone, à Corinthe, comme aussi chez les Romains, Vénus était représentée armée et combattant. C'est aussi avec une lance, un bouclier, un casque que se montre Astarté sur une multitude de médailles asiatiques [2]. Macrobe rapporte que les Cypriens donnaient à Vénus de la barbe avec le corps et l'habillement d'une femme, un sceptre et qu'ils la croyaient mâle et femelle [3]. Servius confirme les points essentiels de ce récit [4]. Macrobe et Servius étaient connnus de Boccace [5]. Ses amis de l'entourage du roi Hugues, les Vénitiens et les florentins qui commerçaient avec l'île avaient certainement eu sous les yeux des médailles cypriennes de la Vénus Victrix.

L'histoire de Cynire avait été contée par nombre d'auteurs et les variantes ne manquaient pas. Boccace en parle à plusieurs reprises.

Mais l'écrivain du XIV[e] siècle se trahit. Ce qu'il nous dit des

1. Comme nous avons Notre-Dame de Bon Secours, Notre-Dame des Victoires.
2. F. Lajard *Recherches sur le culte de Vénus*, p. 65. — Cf. Pline, *Hist. nat.*, VIII, 7 ; XV, 38.
3. *Saturnales*, III, 8.
4. *Ad Æneid*, II, 632. Cf. Pausanias, liv. I, ch. 19, 2 : Près du temple de Vénus qui se trouve à Athènes dans le quartier des Jardins est une statue de la déesse. Elle a une forme tétragonale et semble un Mercure, mais une inscription indique que c'est la Vénus céleste.
5. Ils sont nombre de fois cités dans la *Généalogie des Dieux*.

rites de Paphos ne saurait, en effet, être attribué, comme il voudrait le faire croire, à un auteur romain.

Il y avait dans l'antiquité différents cultes et par suite différents modes d'honorer Vénus selon les localités, selon les sanctuaires, et, dans les mêmes lieux, selon les époques de l'année. Tantôt à Paphos on immolait des victimes [1], tantôt on offrait à la déesse des fleurs et des parfums [2] ; le plus souvent l'encens brûlait sur les autels en même temps que la chair des animaux. Mais là où l'on sacrifiait des génisses ou des chevreaux, il ne pouvait être défendu de souiller de sang les autels ; c'eût été manifestement contradictoire.

C'est encore une erreur de dire qu'à Paphos on n'offrait en holocauste que des animaux mâles. Ovide nous montre qu'aux jours de fête de Vénus on immolait dans toutes les parties de l'île des génisses blanches [3]. Il n'est pas vraisemblable que Tacite eût commis une pareille faute.

Quant à la forme conique ou pyramidale qui fut donnée à l'emblême de Vénus, elle pouvait être facilement connue. Servius [4] et Maxime de Tyr [5] apprenaient qu'il en avait été ainsi. D'autre part sur les médailles soit autonomes, soit impériales, frappées dans l'île de Chypre depuis Auguste jusqu'à Macrin inclusivement et sur plusieurs pierres gravées d'époque romaine, on voit cet emblême à la place que devait occuper la statue de la déesse dans la *cella* [6]. Les marchands qui fréquentaient l'île et recherchaient les curiosités antiques, ni les lettrés ne l'ignoraient pas. Mais Boccace rejette cette forme représentative de Vénus comme étrange et inconcevable ; il ne reconnaît pour légitime que celle de la beauté féminine par excellence dont avaient revêtu la déesse les plus illustres

1. Ovide, *Métam.*, X, 270.
2. Virgile, *Enéide*, I, 415.
3. Ovide, *loc. cit.*

> Festa dies Veneri, tota celleberrima Cypro,
> Venerat, et pandis inductæ cornibus aurum
> Conciderant ictæ nivea cervice juvencæ,
> Thuraque fumabant.

4. Servius *ad Æneid.* I, 719 : à Chypre on adore Vénus sous la forme d'un rouleau de livre ou, selon quelques-uns, sous celle d'une borne. Apud Cyprios Venus in modum *umbilici* vel, ut quidam volunt, *metæ* colitur.
5. Maxime de Tyr. *Diss.* VIII, 8 : « On adore à Paphos Vénus dont l'effigie ressemble à une pyramide blanche. »
Le recueil des discours de Maxime de Tyr a été apporté en Italie par Jean Lascaris ; mais ils étaient certainement connus des érudits grecs en relation avec les humanistes italiens du XIVe siècle.
6. F. Lajard. *Op. laud.*, p. 63.

peintres, sculpteurs et poètes de la Grèce et de Rome. Avant d'adopter, en effet, ou mieux de reprendre l'antique emblême conique [1], Paphos, comme sa rivale Cos, avait offert à l'admiration des étrangers une Vénns dans le simple appareil d'une beauté sortant des eaux. La merveilleuse statue créée, disait-on, par le ciseau de Pygmalion, le père de Cinyre, n'était autre selon la tradition que celle de la déesse elle-même [2].

Il est fort naturel que l'auteur de la *Généalogie des Dieux* déclare que l'emblême conique de Vénus n'avait aucune raison d'être. Pour en comprendre la signification il lui eût fallu être initié à la connaissance des figures symboliques de la religion Solaire ou du Naturalisme qui avait pris, au détriment de l'anthropomorphisme, une si grande extension dans l'empire romain [3]. Pour la grande masse des esprits alors, le principe de la vie et de l'intelligence dans l'univers, l'essence divine était le feu. Les cônes, les colonnes, les pyramides étaient les symboles de l'immutabilité et de la permanence de la lumière, c'est-à-dire de la divinité [4]. Un écrivain romain ne l'eut pas ignoré.

On ne saurait donc conclure du passage relatif à la Vénus de Chypre que Boccace avait eu en mains un manuscrit de Tacite. La citation qu'il en fait rentre évidemment dans la catégorie de celles qu'il avait imaginées.

La *Généalogie des Dieux* fut le premier ouvrage qui, au XIV[e] siècle, ait donné aux esprits curieux de connaître l'antiquité, quelques notions sur les religions païennes dont l'étude avait été complètement délaissée au moyen âge. Aussi eût-elle, dit Ginguené, un succès prodigieux. Aucun humaniste du commencement du XV[e] siéle n'eut négligé de la lire. La sincérité de Boccace n'avait pas encore été mise en doute ; il faisait autorité.

Poggio, en conséquence, n'aurait pu se dispenser de faire figurer dans les œuvres de Tacite les renseignements sur le

1. Clément d'Alexandrie, *Admonitio ad gentes*. Opera, p. 30 : » Avant de faire avec art et précision des images, les anciens érigeaient des colonnes et les adoraient. » Cf. Eusèbe, *Prépar. évang.*, liv. I, ch. 9 *in fine*.

2. Clément d'Alex. *Ibid.*, p. 38 : « Ainsi Pygmalion, ce célèbre Cyprien aima une statue d'ivoire ; c'était celle de Vénus et elle était nue. » Cf. Pline, *Hist. nat.*, XXXV, XXXVI.

3. Cf. nos *Etudes d'histoire religieuse*, ch. VII.

4. Cf. Clément d'Alexandrie, *Stromates*, liv. I, p. 348. — Philostrate, *Vie d'Apollonius*, III, 8.

culte de Vénus à Paphos que Boccace lui avait attribués; c'était un témoignage indispensable à offrir de leur authenticité.

Ouvrons le II[e] livre des *Histoires*. On y lit :

« Ch. I : Titus était à Corinthe, ville de l'Achaïe, lorsque « des nouvelles sûres lui apprirent la mort de Galba.....

« Ch. II : Après avoir longtemps balancé entre la crainte « et l'espérance, l'espérance l'emporta; il revint en Orient..... « Par des routes plus hardies, il gagna les îles de Rhodes, « de Chypre et ensuite la Syrie. Dans ce trajet il eut le désir « de s'arrêter à Paphos pour y visiter le temple de Vénus, « temple célèbre chez les indigènes et chez les étrangers. Je « vais donner en peu de mots quelques détails sur l'origine « de ce culte, l'établissement du temple, la forme de la déesse « qui n'est nulle part représentée de cette manière.

« Ch. III : Une ancienne tradition attribue la fondation du « temple au roi Verianus et ce nom, s'il fallait en croire cer- « tains récits, serait celui de la déesse elle-même. D'après

Cap. I : Ubi Corinthi, *Achaiæ urbe*, certos nuntios accepit de interitu Galbæ..... — Cap. II . His ac talibus inter spem metumque jactatum, spes vicit..... Igitur oram Achaiæ et Asiæ ac læva maris prætervectus, Rhodum et Cyprum insulas, inde Syriam audentioribus spatiis petebat. Atque *illum cupido incessit adeundi visendique templum* Paphiæ Veneris, *inclytum per indigenas advenasque*. Haud fuerit longum, initia religionis, templi situm, formam deæ *neque enim alibi sic videtur*, paucis disserere.

Cap. III : Conditorem templi *regem Verianum* [1] vetus memoria quidam *ipsius Deæ nomen* id perhibent. Fama recentior tradit a *Cinyra* sacratum templum, Deamque ipsam, conceptam mari, huc adpulsam. Sed scientiam artemque haruspicum *adcitam et cilicenta miram* intulisse [2], atque

1. Ce nom constitue évidemment une erreur. Il a exercé la sagacité des éditeurs et des commentateurs. On l'a remplacé dans le manuscrit d'Agricola par *Venerianum*. Alciati proposait de lire *Uranium*. Cf. Giraldi, *Hist. Deor.* Synt. XII. Toutes les éditions modernes y ont substitué *Aeriam*.

La raison de cette modification du texte original est que dans les *Annales* (liv. III, ch. 62) le fondateur du temple de Paphos étant désigné sous le nom d'*Aerias* et non plus sous celui de *Verianus*, on ne pouvait laisser subsister une apparente contradiction entre deux chapitres de l'auteur. Aerias, il est vrai, a plus de raison d'être que Verianus. Aeria, comme Urania, était une des qualifications données à Vénus; c'était aussi sous ce nom qu'on désignait parfois Chypre, quoiqu'il fut également donné à l'Egypte, à la Syrie, à la Crète, à Thasos.

Les copistes ont commis de si grossières fautes qu'il est permis leur attribuer toutes celles qui se rencontrent dans un texte. Mais on peut cependant remarquer que le manuscrit de Poggio, le II[e] Médicis, qui est si chargé de notes marginales, ne contient pas de correction au sujet de Verianus.

2. Le sens de cette phrase nous semble indéchiffrable. *Cilicenta miram* est ce que portent le manuscrit original et les premières éditions. Les uns y ont depuis substitué Cilicem Miram, d'autres Cilicem Thamyram ou Tamiram. Mais cela ne donne pas une grande clarté au texte.

« une opinion plus récente le temple fut consacré par Cinyre « au lieu même où Vénus aborda en sortant de la mer qui « l'avait conçue ; mais il avait introduit la science et les pra- « tiques des aruspices..... il fut ensuite convenu que les des- « cendants de l'une et l'autre famille présideraient au culte. « Plus tard pour qu'une race non indigène n'eût pas la préé- « minence sur la race royale, les étrangers renoncèrent à la « science qu'ils avaient importée ; le prêtre toutefois est tou- « jours un descendant de Cinyre.

« On accepte toutes sortes de victimes ; mais les mâles « sont préférés. On a surtout confiance dans les entrailles des « chevreaux. Il est défendu d'ensanglanter les autels ; on n'y « offre que des prières et un feu pur ; et quoique situés en « plein air, ils ne sont jamais mouillés par la pluie. La déesse « n'est point représentée sous une forme humaine ; c'est un « bloc arrondi, plus large à la base, se retrécissant au som- « met comme une borne. On en ignore la raison.

« Ch. IV. Après avoir contemplé les trésors et les offran- « des des rois et les autres objets que les Grecs, épris des vieux « souvenirs, font remonter à une obscure antiquité, Titus « consulta l'oracle d'abord sur sa navigation...

Examinons maintenant ces passages :

Dès les premières lignes nous remarquons des explications qui semblent sans objet sous la plume de Tacite. Aurait-il eu besoin d'apprendre à ses lecteurs que Corinthe était une ville grecque et que le temple de Paphos était célèbre chez les indigènes et les étrangers ? Il ne dit au contraire pas un seul mot d'éclaircissement au sujet de Cinyre ; pensait-il que ce personnage fût plus connu du public que Corinthe et Paphos ?

ita pactum ut *familiæ utriusque* posteri cæremoniis præsiderent. Mox ne honore nullo *regium genus peregrinam stirpem* antecelleret, ipsa, quam intulerant, scientia hospites cessere : tantum Cinyrades sacerdos consulitur.

Hostiæ, ut quisque vovit, sed mares deliguntur. Certissima fides hædorum fibris. *Sanguinem aræ obfundere vetitum ;* precibus et igne puro altaria adolentur, nec ullis imbribus, *quamquam in aperto*, madescunt. Simulacrum Deæ non effigie humana ; continuus orbis latiore initio tenuem in ambitum, metæ modo, exsurgens ; *et ratio in obscuro.*

Cap. IV : Titus spectata opulentia donisque regum, quæque alia lætum antiquitatibus Græcorum genus incertæ vetustati adfingit, *de navigatione* primum *consuluit.*

Puis on ne saurait comprendre qu'au moment où il devait avoir une si grande hâte de rejoindre son père dans les graves circonstances où se trouvait l'empire, Titus ait eu l'envie de faire une promenade archéologique dans l'île de Chypre. Consulter l'oracle, si l'occasion s'en présentait, mais agir promptement et repartir aussitôt, telle devait être son unique préoccupation.

C'est donc aussi une faute de composition de la part de l'historien, que d'arrêter la pensée du lecteur, qui n'a d'yeux en un pareil moment que pour Titus et Vespasien, sur une question mythologique sans lien avec le drame qui se déroule. Le sujet a un certain intéret pour nous, les modernes ; et nous excuserions assez volontiers l'auteur. Mais en pouvait-il être de même pour les Romains ? Qui d'entre eux n'avait entendu parler du temple de Paphos ? Tacite aurait-il songé à faire ici une pareille disgression ?

Et pourquoi ? Qu'apprend-il de l'origine du culte et de l'établissement du temple ?

Nous n'insisterons pas sur les divergences que présente ce chapitre des *Histoires,* comparé à celui de la *Généalogie des Dieux.* Boccace n'avait pas prétendu citer textuellement ; il donnait seulement le sens général, le résumé de l'opinion de Tacite. Ces divergences sont toutefois assez notables.

Mais on ne peut s'empêcher de constater que quel que soit le faible degré de confiance que l'on doive accorder au texte de Boccace, il est du moins assez clair. Dans *les Histoires,* au contraire, ce n'est que confusion et obscurité. Qui importa à Chypre la science des aruspices ? Quelles sont les deux familles qui partagent le ministère du culte ? Quelle est l'étrangère [1] ? Ne nous vient-il pas inévitablement à la mémoire le vers si vrai de Boileau :

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement.

Est-ce donc bien du Tacite que nous avons sous les yeux ?

Il ne valait pas, d'ailleurs, la peine de détourner notre attention des événements de la guerre civile pour nous entretenir en termes aussi incohérents de l'origine du temple de Paphos.

1. Burnouf. *Traduction de Tacite.* Voir aux notes sur le livre II des *Histoires,* le remarquable article de M. Guiguiaut, pp. 423, 424.

Et qui eût obligé Tacite à le faire? Évidemment rien. Poggio, au contraire, nous l'avons dit, avait à faire figurer dans son travail les fragments, antérieurement à lui, attribués à l'écrivain romain. Ici, comme en une foule de cas, se justifie et s'explique la remarque si juste de Désiré Nisard, que l'auteur des *Annales* et des *Histoires* est obscur et affecté quand il veut exprimer autrement que ses devanciers ce que ceux-ci avaient dit [1].

Pour ce qui est des rites, Boccace avait fait dire à Tacite qu'on ne sacrifiait que des animaux mâles. Cette erreur est rectifiée dans les *Histoires* ; il est dit seulement que les mâles sont préférés ; ce qui n'est pas encore peut-être complétement exact.

On trouve dans les *Histoires* un détail à propos des autels qui n'est pas dans la *Généalogie des Dieux*. « *Quoique situés en* « *plein air*, y lit-on, ils ne sont jamais mouillés par la pluie. »

Cette particularité miraculeuse du temple de Paphos avait été rapportée par Pline l'ancien, dans son *Histoire naturelle*. Il écrit [2] : « Paphos a un temple célèbre de Vénus dont un au- « tel n'est jamais mouillé par la pluie. » Il est évident, pour que la chose soit extraordinaire, que l'autel devait être à ciel ouvert. Pline n'avait pas besoin de le dire ; les autels destinés aux sacrifices étaient, en effet, élevés hors de l'édifice ; ceux de Vénus, en particulier, étaient ordinairement dressés dans des bosquets.

Mais ce qui était chose connue au temps de Pline, ne l'était pas à la Renaissance. L'autel était alors généralement placé dans l'intérieur des églises ; on était par suite naturellement porté à supposer qu'il en avait ainsi pour les temples anciens. L'explication qu'ajoute l'auteur des *Histoires* pour éviter de l'embarras au lecteur, lui permettre de saisir le fait miraculeux, laisse voir qu'il pense lui-même que c'était exceptionnellement que ces autels se trouvaient en plein air [3]. Ce n'est donc pas Tacite, croyons-nous, qui a écrit ces lignes.

1. D. Nisard. *Les quatre grands historiens latins*, p. 304.

2. *Hist. nat.* II. 97 : « Celebre fanum habet Veneris Paphos in cujus quamdam aram non impluit. » Selon Claudien c'était le temple lui-même que la pluie respectait. Cf. *Noces d'Honorius et de Marie*. Cette particularité se manifestait également dans plusieurs autres sanctuaires.

3. C'est pourquoi le père Hardouin, qui pourtant était fort savant, a cru devoir corriger le texte primitif de Pline et remplacer *aram* par *aream*. Cette substitution a été généralement adoptée.

En parlant de la forme conique ou pyramidale de l'emblème de Vénus, Boccace avait dit qu'elle lui paraissait n'avoir aucune raison d'être. Quoique l'auteur des *Histoires* n'aille pas aussi loin que celui de *la Généalogie des Dieux*, il déclare qu'il en ignore la raison. Cet aveu ne saurait être attribué à un historien romain, surtout à un illustre historien qui aurait interrompu le cours de son récit pour faire une digression qu'il promettait devoir être intéressante et instructive pour le lecteur.

Il y a plus encore. On lit dans les *Histoires* que la déesse n'était nulle part ailleurs représentée sous l'emblème quelle avait à Paphos [1]. Cette affirmation erronée saurait encore moins être mise au compte de Tacite. Des cônes portant l'inscription Ἀφροδίτῃ ont été retrouvés dans différentes parties de la Grèce. C'était aussi le même emblème que Vénus revêtait sous les noms d'Astarté, de Mylitta [2]. Il n'était d'ailleurs même pas spécial à Vénus; par sa nature il ne pouvait l'être. Un emblème pareil ou fort analogue était donné à d'autres divinités et parmi elles à Junon, à Apollon, à Bacchus [3], à Baal [4].

Il n'est donc pas possible d'admettre qu'un écrivain du siècle de Trajan, renommé pour son savoir, ayant occupé de hautes fonctions dans le gouvernement romain, aît ainsi parlé de la grande déesse de la Nature, qui sous des noms divers était presque universellement adorée dans l'Empire et au de-là de ses frontières.

Il faut ainsi reconnaître qu'au sujet du culte de Vénus à Paphos, Poggio a procédé à l'égard de la soi-disant citation de Tacite qu'il trouvait dans Boccace, comme il a fait pour celles données par Paul Orose, Tertullien, c'est-à-dire sans prendre le soin de s'enquérir si elles pouvaient être considérées comme exactes et sincères [5]. Or, l'introduction dans les

1. Boccace n'avait rien dit de semblable. Mais dans la table de la *Généalogie des Dieux* que fit Dominico d'Arezzo sur les instances de Coluccio Salutati, f° CXXI, on lit : « Venus secunda per amputationem testiculorum nascitur, libro III, cap XXIII ubi ponitur *simulacrum mirandum.* »

2. F. Lajard. *Recherches sur le culte de Vénus.* IIe, mémoire, p. 63.

3. Clément d'Alexandrie, *Stromata*, pp. 349. 398. *Admonitio ad Gentes.* p. 30 et les sources indiquées.

4. « Sur les médailles de Sidon, dit M. Guigniaut, *loc. laud.*, ainsi que sur certaines pierres trouvées dans les ruines de Carthage, on rencontre des figures coniques ou triangulaires, soit isolées, soit accouplées qui doivent avoir trait au culte de Baal et de sa céleste épouse. »

5. Cf. *De l'authenticité des Annales et des Histoires.* p. 195.

Annales et les *Histoires* de passages faussement attribués à Tacite par des auteurs chrétiens de diverses époques, constitue, à notre avis, une des preuves les plus manifestes de la modernité de ces ouvrages.

Si dans ses explications sur le culte de Vénus, l'auteur laisse voir qu'il est un humaniste du xv[e] siècle peu au courant de la théologie ancienne, il se trahit encore quand il retourne au récit historique.

Dion Cassius ne parle point de l'arrêt de Titus à Chypre. Le fait n'est indiqué que par Suétone. Or nous avons la preuve que le pseudo-Tacite avait à ce sujet, comme en une foule de cas déjà signalés [1], la *Vie des Césars* sous les yeux; il lui emprunte, en effet, textuellement un membre de phrase caractéristique.

Suétone avait dit [2] : « Lorsque Galba parvint à l'empire, Titus fut envoyé pour le féliciter... Mais dès qu'il apprit que de nouvelles séditions venaient d'éclater, il retourna sur ses pas et s'étant rendu près de l'oracle de Paphos, il en acquit l'espoir d'arriver au pouvoir *alors qu'il le consultait sur le succès de sa traversée.* » Le texte du dernier membre de phrase est : *dum de navigatione consuluit.*

Or, au chapitre iv du livre II des *Histoires* que nous avons cité plus haut, on lit relativement à ce fait : *de navigatione primum consuluit.* Ce ne sont évidemment pas des expressions qui, sur un tel point, puissent se retrouver naturellement sous la plume de deux écrivains étrangers l'un à l'autre.

Tout ce qui d'ailleurs dans les *Annales* et les *Histoires* touche aux religions anciennes est généralement sans grande valeur et parfois décèle un écrivain de la Renaissance.

Prenons, par exemple, les chapitres 83 et 84 du IV[e] livre des *Histoires* où se trouve rapportée l'origine du culte de Sérapis en Égypte. Il est manifeste qu'ils ont été composés avec des éléments puisés dans Plutarque, Clément d'Alexandrie, Eustathe, éléments maladroitement soudés ensemble et parfois mal interprétés.

Nous ne pouvons entrer ici dans l'examen détaillé de ces

1. Cf. *Ibid.* p. 184 et suiv.
2. Suétone. *Titus.* 5.

chapitres. Nous nous bornerons à indiquer deux particularités qui nous paraissent frappantes.

L'auteur, au début, annonce qu'il va aborder un sujet non encore traité par des Romains : *origo dei nondum nostris celebrata*. Puis il raconte comment le premier Ptolémée fit venir du Pont la statue du dieu Sérapis pour la protection de la ville d'Alexandrie qu'il voulait créer. Et il termine ainsi : « On lui éleva un temple digne de la grandeur de la cité, au « lieu appelé Racotis, là même où avait été un sanctuaire an- « ciennement dédié à Sérapis et à Isis. *Fuerat illic sacellum* « *Serapidi atque Isidi antiquitus sacratum* ».

Dès l'an 219 avant notre ère, un décret du Sénat avait ordonné la démolition des autels dédiés à Rome à Sérapis. Au temps de Cicéron le dieu gréco-égyptien fut sur le point d'obtenir les honneurs du Capitole ; il en fut empêché par les consuls Pison et Gabinius. Les triumvirs plus tard laissèrent relever partout en Italie les autels du dieu cher à Cléopâtre [1] ; et Vespasien à son tour encouragea son culte dans l'empire. Aux yeux de ses adorateurs éclairés, Sérapis était une des conceptions symboliques de l'unité à la fois vivante et intelligente des forces de la nature ; il était non le dieu de l'univers, mais l'Univers-Dieu.

Tacite aurait-il pu exprimer la prétention d'être le premier à faire connaître aux Romains ce qu'était Sérapis ? Leur en aurait-il parlé comme d'une divinité cantonnée en Égypte ? Ce n'est pas admissible. Nous devons donc reconnaître dans ces pages un érudit qui, au réveil des études de l'antiquité, se sent en droit d'annoncer à ses contemporains qu'il va leur apprendre des choses qu'ils ignorent.

D'autre part, s'il existait depuis longtemps en Égypte un sanctuaire consacré à Sérapis, ce ne serait point Ptolémée qui y aurait intronisé le Dieu. Il y a ainsi obscurité ou contradiction dans ce passage ; on ne comprend pas.

On a, par suite, songé tout naturellement à corriger le texte. Les uns ont voulu supprimer le mot Sérapis; d'autres demandèrent d'y substituer Osiris. D'autres encore ont émis la supposition qu'il y avait eu en Égypte un Sérapis indigène et que c'était un nouveau Sérapis, celui de Sinope, dont avait entendu parler Tacite. Mais en ce cas pourquoi ne l'aurait-il pas dit ?

1. Dion Cassius, *Histoire Rom.* l. XLVII, ch. 15, cf. Ovide. *Art d'aimer*, l. 78

Bochart a montré qu'erreur et contradiction viennent de ce que ces lignes avaient été empruntées à Clément d'Alexandrie et que *fuerat illic sacellum Serapidi sacratum* est simplement une faute de traduction. On lit, en effet, dans l'*Admonitio ad Gentes* [1] : « C'est la statue de Pluton, qu'il « (Ptolémée) reçut et *qu'il érigea sur le promontoire qu'on ap-* « *pelle maintenant Racotis et où est le temple consacré à Séra-* « *pis* ». Le texte porte : ἔνθα καὶ τὸ ἱερὸν τετίμηται τοῦ Σαράπιδος. Le pseudo-Tacite a rendu ἱερόν par *sacellum* au lieu de *templum;* il a pris τετίμηται au sens de *sacratum fuerat* au lieu *sacratum est* qu'il doit avoir; et comme quelqu'un qui connaît mal le sujet qu'il traite, il n'a point fait attention à la contradiction qui en résultait avec ce qu'il venait de dire [2].

IV. — De claris mulieribus.

Vers 1470 parut, sans nom de lieu et sans date, un volume in-folio imprimé en caractères gothiques ; il était intitulé De claris mulieribus et attribué à Jean Boccace. L'ouvrage fut très goûté du public, une nouvelle édition fut publiée à Ulm en 1473 ; d'autres se succédèrent ensuite; mais toutes furent la reproduction de la première.

On y lit les vies d'un grand nombre de femmes célèbres parmi lesquelles figurent Ève, Sémiramis, Junon, Cérès, Vénus, Jocaste, Lucrèce, Léontium, et des héroïnes modernes.

1. Clementis Alexandrini *Opera*, p. 37.

2. Samuel Bochart. *Hierozoïcon* ex recensione J. Leusden. Lugduni Bat. 1692, l. II, ch. 34, p. 338, 339.

« Sed attente legenti constabit his verbis Taciti nihil esse absurdius, nihil falsius..... Sed bene est quod fontes erroris patent ex verbis Clementis..... Sensus est : *ubi hodieque templum ejus est*. Tacitus tamen, ut suspicor, ex similibus græci scriptoris verbis collegit jam antea Serapidis sacellum ibi fuisse. I. Quia τὸ ἱερόν tam sacellum quam templum sonat. II. Quia τετίμηται verbum est praeteri temporis, sed hujus modi praeteriti significatio saepe est praesens.

« Conjecturam hanc non parum firmat quod historiam Serapidis Tacitus ita orditur : *Origo dei nondum nostris celebrata*. Nostris id est Romanis; ergo ex Graecis illam hauserat et fortasse ex illis ipsis ex quibus Clemens non toto saeculo recentior. »

Mais Clément d'Alexandrie parlait de ce qu'il avait sous les yeux, du Sérapeum de Ptolémée et n'avait eu nul besoin de copier textuellement quelque autre auteur. Ce sont donc les paroles mêmes du père de l'Eglise qui ont été mal interprêtées et transportées dans les *Histoires*.

Ce n'est toutefois pas sans étonnement que dans les derniers chapitres nous trouvons rapportées les vies d'Agrippine, mère de Néron, de Poppée sa maîtresse, d'Épicharis la courtisane, de Pauline l'épouse de Sénèque, de Triaria la femme de Vitellius. Ces récits ont été manifestement empruntés aux Annales et aux Histoires de Tacite [1] qui sont la source de la célébrité dont ces noms ont été entourés.

Le *De claris mulieribus* est-il bien une œuvre dûe à la plume de Boccace?

D. Manni [2] et avec lui la plupart des biographes de Boccace supposent qu'il avait composé deux ouvrages distincts un *De casibus virorum illustrium* et un *De claris mulieribus*. Rien n'est certainement moins établi. Benvenuto d'Imola dit, il est vrai, dans ses *Commentaires du Dante* [3] : *Præcipue edidit (Boccacius) unum librum magnum et utilem* De casibus virorum illustrium *item libellum* De mulieribus claris. Il a vraisemblablement entendu parler d'un seul ouvrage dans lequel une plus grande place était donnée aux hommes qu'aux femmes. Le livre de Boccace, en effet, n'était pas et ne pouvait pas être intitulé simplement *De casibus virorum illustrium*, car il n'y était pas uniquement question d'hommes illustres, mais aussi de femmes, entre autres de Cléopâtre, Messaline, Zénobie, Rosimonde, Brunehaut, Romilde ; le dernier chapitre était consacré à Philippe de Catine dont la récente fortune à la cour de Naples et l'épouvantable fin montraient que des rangs inférieurs de la société on ne pouvait s'élever aux premières places que par de ténébreuses et criminelles intrigues. Le titre de l'ouvrage était donc *De casibus virorum et feminarum illustrium* et il répondait ainsi aux sujets qui y étaient traités. C'est ce que confirment d'ailleurs Giraldi [4], Tiraboschi [5] et d'autres encore [6].

Il semble par suite que si Boccace avait écrit de nouvelles

1. *De claris mulieribus* :

Ch. 90.	Agrippine.	Cf. *Annales*,	XIII-XIV.
— 91.	Epicharis.	—	XV, 51-57.
— 92.	Pauline.	—	XV, 60-64.
— 93.	Poppée.	—	XIV, XV, XVI.
— 94.	Triaria.	*Histoires*,	II, 63 ; III, 77.

2. *Istoria del Decamerone*, p. 70.
3. *Paradis*, XVI, 46.
4. *Historia Deorum*, 12.
5. *Storia della Lett. Ital.*, t. IV. l. III. ch. 2. § 44.
6. La traduction publiée par Colard Mantion à Bruges, 1476, a pour titre : *La ruyne des nobles hommes et femmes*. Au sujet des intéressantes gravures qui

vies de femmes célèbres il en eût fait quelque addition, quelque suite aux précédentes et non pas un livre spécial.

Est-ce bien, d'autre part, l'auteur de la *Généalogie des Dieux* qui dans le *De claris mulieribus* aurait purement et sans explication, comme chose toute naturelle, mis au rang des femmes illustres nombre de déesses et à ce titre aurait raconté les *Vies* de Cérès, reine de Sicile, Vénus, reine de Chypre, Isis, reine d'Égypte? Ce n'est pas admissible.

La preuve irrécusable que nous nous trouvons en présence d'une fraude littéraire nous est donnée par le 103e chapitre. On y lit la vie de Jeanne, reine de Jérusalem et de Sicile. Elle se termine ainsi : « Quant la reine fut morte son corps fut « porté et exposé sur la place publique pour qu'il fût vu de « tout le monde et qu'on ne pût la supposer encore vivante. « Elle fut ensuite ensevelie avec tous les honneurs royaux. » Jeanne mourut en 1382. Boccace était dans la tombe depuis 1375. Comment aurait-il connu la fin tragique de cette princesse, comment nous en aurait-il parlé?

Le *De claris mulieribus* est donc l'œuvre d'un de ces éditeurs peu scrupuleux du xve siècle qui pour vendre avec plus de profit les volumes sortis de leurs ateliers, les publiait sous le nom des écrivains dont la renommée était grande dans le monde des lettres.

V. — Comento sopra la commedia di Dante Alighieri.

L'Italie au xive siècle avait été profondément émue dans sa foi religieuse et dans son patriotisme par la *Commedia* de Dante. L'admiration pour le poème ne fut pas moins grande au siècle suivant et l'épithète de *Divina* qu'on lui donna ne fut que la consécration de l'enthousiasme national. Les cœurs se remplissaient d'orgueil, de joie, de tristesse ou d'indignation au souvenir des Vêpres siciliennes, de l'extinction de la maison de Souabe, des crises et des batailles qui troublaient Flo-

ornaient ce livre cf. *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XXXIX, p. 87.

rence, de l'affranchissement de la Suisse, de l'abolition de l'ordre des Templiers, de la croisade contre les Albigeois, de la translation du siège pontifical à Avignon. On se réjouissait de voir justement punis ou glorifiés tous ces morts qui, dans l'antiquité ou les temps modernes, avaient fait retentir la terre du bruit de leurs noms. On désirait par suite bien connaître tous ces personnages mis en scène, savoir aussi quelle était la réalité cachée sous les allégories. Les commentaires du poème étaient donc vivement désirés, recherchés et répondaient à un impérieux besoin des esprits. Aussi furent-ils nombreux [1].

En 1373, Florence avait chargé Boccace de lire et d'expliquer la *Divine Comédie*. La foule se pressait à l'église de Saint-Étienne, près du Vieux-Pont, pour écouter l'auteur du *Décaméron* que l'on voyait assis dans la chaire et revêtu de la robe ecclésiastique. Mais ces lectures ne durèrent pas longtemps; la maladie les suspendit; et le maître érudit et spirituel mourut très probablement en 1375.

Avait-il mis par écrit les explications qu'il donnait à ses auditeurs ?

Sans s'inquiéter de savoir s'il en avait été réellement ainsi, les vendeurs de manuscrits, ou éditeurs d'alors, s'empressèrent de publier sous le nom de Boccace des commentaires du Dante et d'en tirer d'excellents profits.

Entre autres ouvrages sur ce sujet qui lui furent attribués, on voit à la bibliothèque Riccardiana à Florence un beau manuscrit in-folio intitulé : *Dante Aligeri, commedia del Inferno, Purgatorio e Paradiso col comento di Giovanni Boccaccio*. Il a été écrit à Florence même en 1458, par un personnage jouissant de la considération publique, Niccolo di ser Dino di Niccolo qui faisait partie *dell' arte della lana* [2]. Ce commentaire est depuis longtemps reconnu pour être manifestement apocryphe.

Le nom d'un auteur, sa notoriété donnaient de la valeur à un ouvrage, en facilitaient la vente. Boccace ne fut pas le seul personnage auquel on fit endosser la paternité de commentaires sur le Dante.

On en publia sous le nom de François d'abord, puis d'au-

1. D. Manni, *op. cit.*, p. 103.
2. Id., *ibid.*, p. 102.

tres sous celui de son frère Pierre, tous deux fils du Dante [1]. Chez qui mieux que chez eux aurait-on pu connaître la pensée du divin poète? Aussi se laissa-t-on prendre à ces habiles mystifications.

Des presses de Vendelin de Spire sortit, en 1477, un volume in-folio, en langue italienne, contenant des commentaires de la *Divine Comédie* attribués à Benvenuto d'Imola. En même temps, en effet, que Boccace lisait et interprêtait le poème du Dante à Florence, Benvenuto, son disciple, faisait de semblables lectures à Ferrare. Rien ne paraissait plus naturel que d'admettre qu'il eût laissé les notes écrites de ses leçons. Ce ne fut que plus tard, au siècle dernier, que Muratori dévoila la fraude en retrouvant et publiant le texte exact des Commentaires de Benvenuto. Ils différaient singulièrement de ceux donnés par Vendelin ; ils étaient en outre écrits en latin et non en langue vulgaire.

Il est un commentaire du Dante qui fut plus tard, présenté pour être, contrairement aux autres, incontestablement l'œuvre de Boccace. Il avait pour titre : *Comento sopra la commedia di Dante.* Les éditeurs déclaraient que l'illustre maître florentin, surpris par la maladie et la mort, avait laissé son œuvre inachevée, qu'il s'était arrêté au milieu du XVIIe chant de l'Enfer. L'authenticité du manuscrit ne pouvait être mise en doute, disait-on, car il avait fait l'objet d'un procès entre les héritiers de Boccace. A l'appui de cette affirmation on produisait l'assignation, le procès-verbal de la comparution des parties en justice, la sentence rendue par le tribunal. Par suite, ce commentaire a été admis parmi les œuvres certaines de Boccace. Il a été imprimé pour la première fois à Naples en 1724[2] et reproduit dans les éditions postérieures.

Dans ce Comento sopra la commedia di Dante, arrivant au vers du IVe chant de l'Enfer

Ovidio è'l terzo e l'ultimo è Lucano

l'auteur parle de la conspiration ourdie contre Néron, à la-

1. Id., *ibid.* Sur les fils du Dante cf. Tiraboschi. op. cit. t. IV. l. III. ch. 2. § 12.
2. Boccaccio Giovanni. *Le sue opere.* Firenze, 1723-1724. Cillenio Zacclori. — Fausse indication pour Napoli, 1723-1724. Laurenzo Cicarelli.

quelle aurait participé Lucain et il invoque au sujet de la mort du jeune poète le témoignage de Tacite : *Secondo chè Cornelio Tacito scrive.*

Un peu plus loin, dans le même chant, il est question de Sénèque :

E vidi Orfeo,
Tullio e Livio e Seneca morale.

Le commentateur raconte alors la mort courageuse du philosophe, le montre s'ouvrant les veines et offrant une libation à Jupiter Liberator, *Secondochè*, dit-il encore, *scrive Cornelio Tacito nel XV libro delle sue historie.*

Est-ce bien Boccace qui a cité Tacite? Ce nouveau commentaire a-t-il plus droit à notre confiance que les autres?

Dans les pièces du procès entre les héritiers et les exécuteurs testamentaires de Boccace auquel aurait donné lieu sa possession, le manuscrit original est ainsi décrit [1] : « Un traité « ou plutôt une interprétation des XVI premiers chapitres du « Dante et portion du XVIIe en 24 feuilles et 14 autres plus « petites, lesquelles sont toutes en papier de coton, non cou- « sues ensemble, isolées les unes des autres. »

G. B. Ubaldini [2], prétend que l'original du *Comento* était de son temps aux mains de Lorenzo fils de Francesco Guidetti. Il y avait donc lieu de penser qu'alors que tout ce qui avait été simplement copié par Boccace était religieusement recherché et conservé, un manuscrit contenant une œuvre originale, si intéressante à tous égards, n'aurait pu s'égarer. Devant la production de pages écrites de sa propre main aucun doute n'aurait pu se produire. Mais quel n'est pas notre étonnement de constater que ce manuscrit si précieux a complètement disparu, qu'on ne sait ce qu'il est devenu et que nous n'en trouvons que des copies.

Elles sont nombreuses en revanche. A Florence on en compte cinq à la bibliothèque Médiceo-Laurentienne ; à celle des Uffizi, à la Magliabechiana, on en voit quatre ; à la Riccardiana il y en a une qui semble plus ancienne que les autres ; mais elles sont toutes du xve siècle et fort défectueuses [3].

1. D. Manni, *op. cit.*, p. 105.
2. *Storia della casa degli Ubaldini.* Florence, 1588.
3. Boccaccio Giovanni, *Le sue opere.* COMENTO. Prefazio : E riscontrando

Nous sommes ainsi amenés à rechercher ce qui peut établir que les premiers éditeurs du *Comento* ont eu en mains un manuscrit original de Boccace. Examinons les documents judiciaires produits par eux pour justifier l'authenticité de leur publication.

Ils sont au nombre de trois [1] : 1° Une assignation en date du 20 février 1376 de Jacopo Boccaccio, frère de Giovanni, donnée à Lapo Bonamichi de comparaître devant le Conseil de la corporation des Banquiers pour s'entendre condamner à restituer le manuscrit du *Comento* qu'il détenait en qualité de sequestre, la propriété dudit manuscrit étant l'objet d'un litige entre Jacopo Boccaccio et le moine Martino. Jacopo déclarait agir en qualité de père et administrateur légal des biens de ses fils légataires universels de leur oncle Giovanni. — 2° Comparution en date du 17 mars 1376 de Lapo Bonamichi qui reconnaît détenir le manuscrit revendiqué, mais déclare qu'il ne peut en faire la remise ni à Jacopo Boccaccio, ni à frère Martino avant que la justice ait statué entre eux. Il offre en attendant de communiquer une à une, tant à Jacopo et qu'à Martino, les feuilles du manuscrit pour en faire la transcription; il affirme en même temps que chacun des exécuteurs testamentaires a également le droit d'en prendre copie. — 3° Sentence du Conseil en date du 18 avril qui commet le légiste Parente da Prato pour étudier la question de droit et en faire un rapport.

Mais quelle fut la décision du conseil, à qui fut adjugé le manuscrit? Aucun renseignement à ce sujet ne nous est donné; on ne sait aux mains de qui il aurait passé.

Si l'on veut rechercher les registres du Conseil de la corporation des Banquiers, bien entendu, on ne les trouve pas; on ne rencontre dans les archives de Florence aucune trace de ce procès. Il ne nous est révélé que par la transcription des documents ci-dessus dans un manuscrit in-folio de la collection Strozziana à Florence, transcription faite par Carlo Strozzi [2]. L'honorabilité du célèbre sénateur ne saurait être mise en doute; mais on est en droit de se demander où il en avait pris copie? Avait-il su ou pu vérifier la sincérité de la source?

« tutte le citazioni degli autori latini le quali quasi tutte scontraffate si ravvi « sano; il tutto ad operando con l'approvagione di persone le piu sentite e « scienzate di questa città. »

1. D. Manni *op. cit.* pp. 104-106.
2. Id., *ibid.* p. 103.

L'époque de la mort de Boccace, comme celle de sa naissance, n'est pas bien sûrement établie. Les uns le font mourir à Certaldo; selon d'autres il aurait fini ses jours à Florence et aurait été inhumé à Sª Maria Novella. Ughelli dans l'*Italia Sacra,* dit que Boccace décéda en 1372. Mathias Palmieri, dans la *Cronica,* place sa mort en 1375; cette date est confirmée par une lettre de Coluccio Salutati et elle est, par suite, généralement regardée avec raison comme la mieux justifiée. Mais selon Vossius, qui croit devoir donner la préférence à l'autorité de Fontanini, la mort de Boccace n'aurait eu lieu que dans le courant de 1376. Si ce consciencieux érudit avait raison, la possession de son *Comento* n'aurait pu amener devant la justice, au commencement de la même année, Jacopo Boccaccio et Bonamichi. Nous n'insisterons, toutefois, pas sur la question que soulève la date de ces documents judiciaires.

Considérée au point de vue juridique, la procédure ne peut vraisemblablement pas avoir eu lieu telle qu'elle nous est présentée.

Comment, en effet, cette cause aurait-elle été portée devant le Conseil des Banquiers? Bonamichi, dit-on, faisait partie de la corporation. C'est possible. Mais ce n'était pas une affaire commerciale; c'était une affaire purement civile, poursuivie à la requête d'un tuteur non commerçant, et il semble que le Conseil n'aurait pu en connaître [1].

Puis, pourquoi le frère Martin n'intervient-il pas dans le débat? Les juges ne pouvaient décider contre lui sans l'entendre. Lui-même en sa double qualité de légataire et d'exécuteur testamentaire [2], devait comparaître pour exposer et défendre ses prétentions.

La sentence du Conseil ne se comprend guère non plus. Pourquoi renvoyer à un légiste, l'étude d'une question aussi simple. Jacopo Boccaccio réclamait le *Comento* comme héritage de ses enfants. Il suffisait de connaître la teneur du testament de Giovanni pour clore le débat. Il était dit en termes clairs et précis [3] que *tous les manuscrits, excepté le bréviaire, étaient donnés au frère Martin.*

Observons encore qu'aucune des parties n'invoque ce tes-

1. Assez jalouses d'ordinaire les unes des autres, les diverses juridictions ne laissaient guère empiéter sur leurs attributions.
2. On y fait figurer tous les autres.
3. D. Manni, *op. cit.* p. 110 *Del testamento di Giov. Boccaccio.*

tament comme base de leurs droits. N'en auraient-elles pas eu connaissance ? Ce n'est pas supposable. On est donc tenté de penser que ce sont les éditeurs de ces pièces qui en ont ignoré le texte. Il n'a été, en effet, publié que fort tard [1].

A un autre point de vue on doit remarquer que Lapo Bonamichi affirmait le droit pour lui et ses collègues de prendre copie du *Comento*. On ne saurait en conséquence admettre qu'ils n'en eussent pas usé. Comment alors expliquer qu'il ne nous en soit parvenu aucun manuscrit datant du xive siècle.

Il y a plus. S'ils avaient eu réellement lieu, les débats entre les exécuteurs testamentaires, les neveux de Boccace et le frère Martin n'auraient point manqué d'avoir du retentissement à Florence. Les Colluccio Salutati, les Bruno, les Guarino, les Filelfo, les Niccoli n'auraient pu l'ignorer. C'eût été donc chose parfaitement sue dans le monde littéraire que Boccace avait laissé un commentaire inachevé du Dante, s'arrêtant au XVIIe chant de l'*Enfer*. Et s'il en avait été ainsi, aurait-on vu circuler sous son nom des commentaires complets sur l'*Enfer* le *Purgatoire* et le *Paradis*. A Florence même, en 1458, Niccolo di ser Dino aurait-il pris soin d'en faire, ainsi que nous l'avons vu, une magnifique copie, comme d'une œuvre certaine de Boccace.

Il faut, en conséquence, convenir que le *Comento* n'a pas été connu des hommes de lettres florentins de la première moitié du xve siècle ; que les documents judiciaires produits à son sujet n'ont aucun caractère de certitude ; que nous ne possédons aucun manuscrit du xive siècle. L'authenticité de cet ouvrage est donc plus que douteuse ; il ne saurait servir à établir avec certitude que Boccace eut en main les œuvres de Tacite.

Quelle que soit l'opinion que l'on ait sur l'antiquité et la valeur du manuscrit de Tacite que Poggio et Niccoli ont mis au jour, il est certain qu'avant eux aucun érudit italien ne connaissait les œuvres attribuées à l'historien romain. Quand il est question de lui chez un écrivain du xive siècle, on peut, nous en sommes convaincu, affirmer qu'on a sous les yeux un ouvrage ou une citation apocryphe.

1. Cf. G. Boccaccio, *Le Lettere*. Ed. Corazzini : *Illustrazioni al testamento del Boccaccio*, p. 420.

Voilà, cher et honoré préfet, les réflexions que m'ont suggérées les intéressantes communications que vous avez bien voulu m'adresser. Vous les accueillerez, j'en suis sûr, avec une bienveillante attention. Votre esprit élevé sait souffrir la contradiction sans en être blessé ; il admet que dans la recherche de la vérité on puisse différer d'avis, tout en professant de mutuels sentiments de sympathie et d'estime.

Bordeaux, 30 juin 1890.

P. Hochart.

LES LIVRES

« DES DIFFÉRENCES »

D'ISIDORE DE SÉVILLE

Les grammairiens anciens s'appliquaient avec beaucoup de soin à établir les différences qui se trouvent entre divers mots synonymes. Cette étude leur paraissait indispensable pour bien déterminer la propriété des termes en spécifiant le sens primitif et réel de chacun d'eux, et donner au style la précision, la netteté, l'élégance indispensables. Ils n'hésitent pas à dire [1] que « la propriété des termes, les différences qui les séparent, doivent être l'étude commune de tous ceux qui donnent quelque soin à leur langage... Car [2] il arrive fort souvent que plusieurs mots signifient la même chose, ce que les Grecs appellent *synonymie;* aussi les uns sont-ils plus beaux, plus nobles, plus brillants, plus agréables, plus harmonieux que d'autres... Ce que les Grecs appellent synonymie, d'autres le nomment *disjonction* [3], avec quelque raison, puisque cette dernière figure consiste à séparer des mots qui, sous une forme différente, signifient la même chose... Savoir [4] se servir de ces mots avec discernement, en connaître non seulement la signification, mais même la forme et la mesure, la convenance à la place où on les emploie, c'est ce qu'on ne peut acquérir qu'en lisant et en écoutant beaucoup, puisque c'est par l'oreille que nous commençons à apprendre toute langue... Il y a des mots [5] qui sont de telle nature qu'ils expri-

1. Quintilien, *Instit. Or.* préface, 17.
2. Id. *ibid.*, VIII, 3, 16.
3. Id. *ibid.*, IX, 3, 45.
4. Id. *ibid.*, X, 1, 10.
5. Id. *ibid.*, X, 1, 11.

ment la même chose, et qu'il importe peu qu'on se serve de l'un ou de l'autre : tels sont *ensis* et *gladius;* d'autres, qui, bien qu'étant les noms propres de choses différentes, ont métaphoriquement le même sens, tels *ferrum* et *mucro*... Mais[1] les mots n'ont pas toujours même réciprocité de valeur : si, en parlant de l'entendement, nous disons fort bien *je vois,* il ne s'ensuit pas qu'en parlant des yeux du corps on puisse dire *je comprends;* et si *mucro* donne à entendre *gladius*, il ne s'ensuit pas que *gladius* donne à entendre *mucro.* »

Les anciens insistaient donc sur cette étude des synonymes ou *polyonymes,* comme les appelle l'un d'eux[2], et des divers passages où ils en ont parlé on peut conclure qu'ils rangeaient sous le nom de *différences* non pas toute la série des synonymes, mais les mots qui différaient seulement de forme et avaient le même sens. Ils établissaient ces distinctions pour bien démontrer la valeur absolue[3] d'un mot, faisant consister toute définition dans le genre et la différence. Les arguments des orateurs se tiraient souvent de la définition d'un mot, de sa *fin*, pour employer un terme en usage, soit par sa nature, comme « la rhétorique est l'art de bien dire », soit par l'étymologie, « comme lorsque l'on dit que *assiduus*[4] vient de *œre dando, locuples* de *locorum copia, pecuniosus* de *pecorum copia.* On appelait aussi *différence* ce qui d'après le genre a été divisé en espèce, et distingue l'espèce même. *Animal,* voilà le genre ; *mortel,* voilà l'espèce ; *terrestre* ou *bipède,* voilà la différence, car ce n'est pas encore la propriété ; mais déjà l'espèce diffère de l'aquatique ou du quadrupède. »

1. Quint. *Inst. Or.* X, 1, 14.
2. Diomedes, *Ars Grammatica*, lib. I (Keil, I, p. 323) : « *Sunt alia synonyma vel polyonyma, quæ pluribus loquellis idem significant, ut terra, humus; ensis, mucro, gladius.* » Charisius (Keil, I, p. 156), sauf le mot *polyonyma,* les définit dans les mêmes termes.
3. Cf. A. Gelle, *Nuits attiques*, IV, 1, qui, à propos du mot *penus* rapporte l'opinion du philosophe Favorinus : « *Hoc quidem pervolgatum est definitionem omnem ex genere et differentia consistere.* » — Cic. *Orat.* 1,42.
4. Quintil. *Instit. Orat.* V, 10, 54 ; 55 ; 61. — Cette étymologie contestable d'*assiduus* nous expliquerait pourquoi il signifie quelquefois *riche,* et justifierait ce passage de Festus : « *Assiduus miles*, soldat qui s'entretient lui-même. » — « Assiduus *dicebatur apud antiquos, qui* assibus *ad ærarii expensam conferendis erat et in negotiis quoque publicis frequens, unde per* s, *non per* d *scribendum sit.* » (Isid. Hispal. *Orig.* X, 17). — « *Quibus erant pecuniæ satis locupletes,* assiduos ; *contra* proletarios. » (Varr. *de Vita Pop. Rom.* lib. I, cité par N. Marcellus, au mot *proletarius (de Compend. doctr.* p. 67 : de proprietate sermonum).

Qu'on appelle ces recherches *différences, synonymies, polyonymies, disjonctions*, il n'en reste pas moins qu'elles étaient l'objet d'une étude sérieuse et nécessaire. Le sophiste Prodicus engageait ses auditeurs à étudier la propriété de chaque mot, à en scruter l'origine; Platon, dans plusieurs de ses dialogues, cherche à remonter à l'origine des mots, à élucider les différences qui les caractérisent. Dans le *Cratyle* [1], il nous donne l'étymologie de ἄνθρωπος, celui qui regarde avec attention (ἄναθρων ἃ ὄπωπε), qui réfléchit à ce qu'il a vu; celle d'Oreste [2], le montagnard, ὀρεινός ; d'Agamemnon, le persévérant, ἀγαστὸς κατὰ τὴν ἐπιμονήν ; d'Atrée, le cruel, l'impitoyable, ἀτειρής, ἄτρεστος. Ailleurs, il distingue εὐδοκιμεῖν [3], juger sainement et ἐπαινεῖν, louer témérairement; ποιεῖν [4], agere, ἐργάζεσθαι, operari, πράττειν, facere; ἄφοβος et ἄνδρειος [5], intrépide et courageux.

C'est chez les Alexandrins surtout que ces études furent en honneur, et l'explication des mots formait la partie principales des études.

Aristophane de Byzance (265-185) recueillit avec soin tous les termes qui présentaient entre eux quelque différence, et expliqua les moins usités par d'autres plus ordinairement employés. Il ne reste de ses ouvrages que quelques rares débris.

Aristarque, son disciple, le pieux et consciencieux commentateur d'Homère, ne se livra pas aux recherches philologiques, comme nous disons maintenant. Mais son rival, Cratès Mallotès [6], envoyé à Rome par le roi Attale entre la 2e et la 3e guerre punique, environ vers 169, et retenu quelque temps à Rome par un accident grave, fit, pendant la durée de l'ambassade et celle de sa convalescence, plusieurs leçons publiques où il communiqua à ses auditeurs le goût de cette sorte d'études. Les Romains, du reste, y étaient naturellement disposés; leur esprit subtil et profond était bien préparé aux questions grammaticales que jusqu'alors ils

1. *Cratyle*, c. XVII. — J. Grimm, dans son *Origine du langage*, a une note curieuse comme imaginative sur l'étymologie de ἄνθρωπος.
2. *Ibid.*, c. XIV.
3. *Protagoras*, c. XXIII, 337.
4. *Charmide*, c. X, 163,
5. *Laches*, XXV, 197.
6. Suétone, *De grammaticis et rhetoribus*. (Suetonii Tranquilli præter Cæsarum libros reliquiæ, ed. Reifferscheid, p. 100.)

avaient négligées, empêchés par leurs préoccupations guerrières [1].

D'après Nonius Marcellus [2], A. Gelle et Isidore de Séville, Caton l'Ancien fut le premier à Rome qui s'occupa de la recherche des différences entre les termes synonymes. Isidore le cite [3] à propos de la différence entre *amor* et *cupido :* suivant Caton, l'un vient quand l'autre s'en va ; l'un est bon, l'autre est mauvais [4]. Il cite aussi les différences qu'il relève entre *falsitas* et *mendacium, properare* et *festinare :* « *Falsitas,* c'est nier la vérité ; *mendacium*, c'est inventer ce qui est faux. Ce qui a fait dire à Caton : Si tu supprimes ce qui est vrai, tu seras un faussaire ; si tu inventes des choses fausses, tu seras un menteur [5]. *Properare* se dit de celui qui exécute promptement ce qu'il a à faire ; *festinare* s'emploie en parlant de celui qui commence beaucoup de choses en même temps et n'achève rien [6]. » Nonius Marcellus [7] cite ce passage de Caton tiré de son discours contre Thermus. Mais on ne peut dire que Caton ait laissé des études sur les différences : il s'en est occupé par hasard et rapidement. Il faut cependant le nommer comme le premier Romain qui, d'après les auteurs, se soit inquiété de la valeur et de l'usage des synonymes.

On prétend [8] que Cornelius Sisenna dans ses Commentaires sur Plaute, Ælius Stilon [9], le plus érudit des grammairiens du Ier siècle avant J.-C., le maître de Varron [10] et de Cicéron, et qui toucha dans ses divers ouvrages à quelques points intéressant la vieille langue latine, Aurelius Opilius dans son livre des Muses [11], Servius dans ses Commentaires sur Virgile, contribuèrent à développer cette science des différences ; cependant ils n'en firent pas l'objet particulier de leurs études.

1. Suet. *loc. cit.*
2. Nonius Marcellus, *de Compendiosa doctrina*, lib. V, de Differentia similium significationum (éd. Quicherat, p. 512, 515). — Isidore de Séville, préface de ses livres des *Différences* (Migne, *Patr. lat.* t. LXXXIII). — A. Gelle, *Nuits attiques*, XVI, c. 14.
3. Isid. Hisp. *Differ. lib.* I, 5.
4. *Catonis relliquiæ*, ed. Jordanus, p. 47.
5. Isid. Hisp. *Different.* lib. I, 228. — Cat., *Oratio de suis virtutibus adv. Therm.*, ed. Jordan.
6. Isid. *Different.* lib. I, 430. — A. Gelle, XVI, 14.
7. *De Compend. doct.* lib. V.
8. Cf. Ritschl, *Parerga*, 374-386.
9. A. Gell. I, 18 ; X, 21. — Van Heusde, *Dissertatio de Ælio Stilone* (1839).
10. A. Gell. XVI, 8.
11. Id. I, 25.

Terentius Varron [1] n'a pas laissé sur les différences ce qu'on pourrait appeler un traité *ex professo*. Mais il a mis tant de soin à rechercher l'étymologie, la signification exacte de certains mots, il en a noté si scrupuleusement les nuances que, malgré de nombreuses et curieuses erreurs [2], on peut dire qu'il a contribué, et pour beaucoup, à fonder cette science des mots.

Après lui Nigidius Figulus [3], esprit éminent, philosophe pythagoricien, contemporain de César et de Cicéron, s'occupa d'étymologies et de synonymes. Il distingue entr'autres *mendacium dicere* de *mentiri* : « Celui qui ment n'est pas dupe de son mensonge, mais cherche autant qu'il peut à duper un autre ; celui qui dit un mensonge est dupe lui-même, et cherche autant que possible à ne pas l'être. L'honnête homme ne doit pas mentir ; l'homme prudent doit chercher à ne pas dire de mensonges : l'un dépend de l'homme, l'autre non. » Ailleurs [4] il remarque que *sempiternus* se dit des choses qui ne meurent pas, *perpetuus* des choses sujettes à périr ; car la perpétuité est de notre nature qui peut supporter *(perpeti)* ce qui arrive, l'éternité *(sempiternitas)* est infinie parce qu'elle existe toujours.

Le fils d'affranchi, M. Verrius Flaccus [5], que son talent comme professeur fit choisir par Auguste pour enseigner ses neveux, écrivit un traité [6] *de la Signification des mots*, où il recueillit ce que les anciens avaient laissé sur ce sujet ; Julius Modestus [7], affranchi de C. Julius Hyginus, composa une

1. G. Boissier, *Étude sur la vie et les ouvrages de Varron*, pp. 130. 148. Wilmanns *(de M. Terentii Varronis libris grammaticis*, p. 134) est d'une opinion contraire.

2. Dans son *De Lingua latina*, lib. VI, il dit : « *Nox*, *quod* nocet *nox*, *nisi quod Græce* νύξ nox. » La première partie de cette étymologie a été conservée avec soin par ses imitateurs : « Nox, *dicta quod oculis* noceat. » (Servius ad Æn. I, 89. — « Nox *a* nocendo *dicta eo quod oculis* noceat. » (Isid. Hisp. *Origin.* lib. V, c. 31, 1 ; XIII, 20, 5 ; *de Natura Rerum*, c. II, 1).. Cf. G. Boissier, ouv. cit. p. 152.

3. A. Gell. XI, 11. — Suétone, *de Viris illustribus*, De philosophis (Suet. *Relliq.* ed. Reifferscheid, p. 95).

4. Cité par Suétone, *Pratum de verborum differentiis*, éd. Reiff. p. 289. — Cf. Isid. Hisp. *Differ.* lib. I, 496. — Aulu-Gelle cite un grand nombre de passages, de Nigidius : II, 26 ; III, 10 ; IV, 16 ; V, 21 ; VIII, 14 ; IX, 12 ; X, 11 ; etc.

5. Suét. *de Vir. illust.* — *De grammat. et rhet.* (*ed.* R. p. 113). Il mourut sous Tibère. Scribonius Aphrodisius a refait son traité *sur l'Orthographe.*) Suét., loc. cit. p. 115).

6. A. Gell. IV, 5 ; V, 17, 18 ; XVI, 14 *(festinat a fando dicitur, quoniam isti ignaviores, qui nihil perficere possunt, plus verborum quam operæ habent)* ; XVII, 6, *de obscuris M. Catonis* ; XVIII, 7.

7. Suét., *loc. cit.* 21, p. 115, et *de rebus variis*, p. 353, nº 207.

histoire des Questions obscures [1]; Q. Remmius Palémon [2], de Vicence, comme Valérius Probus de Béryte [3] ont laissé d'importantes observations sur le langage. Enfin Pline l'ancien, au témoignage de Charisius [4], écrivit huit livres sur les obscurités du langage.

Flavius Caper, dans ses livres sur la langue latine, a fourni à ceux qui plus tard s'occupèrent de différences, une mine précieuse, et bien que ses écrits aient été abrégés et interpolés, cependant ses traités de l'*Orthographe* [5] et des *Genres douteux* ne sont pas à dédaigner pour celui qui s'occupe de rechercher les sources des recueils de différences.

Le neuvième livre des *Prata* [6] de Suétone contient les divers noms de la mer et a été transcrit mot pour mot par Isidore de Séville dans le chapitre XLIV de son *Natura Rerum*. Dans ces mêmes *Prata* [7] Suétone recherche les différences d'un grand nombre de termes et a été copié par plusieurs grammairiens [8]. Il essayait d'expliquer le sens et la valeur de chaque mot, et avait même fait un choix des λέξεις d'Aristophane de Byzance [9]; Priscien [10] le cite pour expliquer le sens de *dies fasti*, et Servius [11] pour élucider quelques points obscurs de l'histoire des premiers temps de Rome.

1. A. Gell. III, 9.

2. Suét., *loc. cit.*, p. 116, 117, 129.— Isid. Hisp. *Diff.* I 543 : « *Palæmon grammaticus ita distinguit* : » Gutta, inquit, *stat*; stilla *cadit.* » Il répète cette même étymologie au livre XIII des Origines, c. 20 n. 5. Il est probable qu'il a pris cette citation dans S. Jérôme : *Palæmon Vicentinus insignis grammaticus Rome habetur* : *qui quondam interrogatus, quid inter stillam et guttam interesset*, gutta, *inquit*, *stat ;* stilla *cadit*, » (Hiéron. *Chron.* Olymp. 206, 4, ann. D. 50). — Reifferscheid, dans ses *Questiones Suetonianæ*, c. II, p. 450, examine quelques différences attribuées à Palémon.

3. Suét., *loc. cit.* 24, pp. 118, 119 : « *V. Probus B. reliquit non mediocrem silvam observationum sermonis antiqui.* » Aulu-Gelle et saint Jérôme le citent avec éloges : Hieron. Ol. 208, 4, (ann. 809). — A. Gell. I, 15; III, 1 ; IV, 7 *de accentu nominum quorumdam Pœnicorum) ;* VI, 7 (de affatim *verbi pronuntiatione);* VI, 9 *de* speponderant *pro* spoponderant) ; IX, 9 *de Homericis versibus* (Od. VI, 102-110) *a Vergilio in Dianam de Nausicaa versis, Æn*, 498-502); XIII, 21 (de εὐφωνία).

4. Charisius (Keil, 103).

5. Keil, VII, p, 92.

6. Suét., *Reliquiæ*, n° 157, p. 242. — A. Gelle, IX, 7, cite son livre intitulé *Ludicra historia.*

7. Id. *Ibid.*. n° 176, p. 274.

8. S. Isidore de Séville y a puisé abondamment. Priscien le cite, liv. VIII, 20.

9. L. Cohnius, *de Aristoph. Byzantio et Suetonio Tranquillo Eustathi auctoribus.*

10. « Suétone dans le livre VIII des Prata : *Fasti dies sunt quibus jus fatur.....* » (Priscien, VIII, 20). Ce passage est tiré du *pratum* de Anno Romanorum (éd. Reiff. p. 154, n. 114).

11. *Ad. Æn. XII, 185.*

Ælius Melissus, un des grammairiens les plus célèbres de Rome, publia un traité « de la Propriété des mots », traité important, si nous en croyons A. Gelle [1].

C. Fronton [2] s'occupa beaucoup de différences, et dans ses lettres à ses élèves, surtout dans celles qu'il adresse à l'empereur Marc-Aurèle sur l'éloquence, se trouvent de nombreux témoignages de son goût pour cette étude.

Tout ce qu'A. Gelle a écrit sur le même sujet dans ses Nuits Attiques est emprunté. Ainsi c'est d'après Varron et M. Caton dans ses livres sur l'agriculture et sur les Carthaginois qu'il donne la différence entre *dimidius* et *dimidiatus* [3]; ailleurs [4] celle entre *morbus* et *vitium* lui est fournie par les anciens jurisconsultes. Ici [5] il rapporte que *levitas* et *nequitia* n'ont pas le sens de légèreté et d'adresse qu'on leur attribue dans la langue courante, mais que *levitas* était, pour ainsi dire, un synonyme de *vilitas* et que *nequitia* se disait en parlant d'un homme de rien, déréglé et dissolu : il appuie cette opinion sur les textes de Cicéron, de Q. Claudius Quadrigarius et de Varron. Le sens propre de *mature* [6], « à point, à propos, à temps » lui est donné par Nigidius, et il lui doit la différence, comme nous l'avons vu, entre *mentiri* et *mendacium dicere*. Il cherche plus loin [7] si *necessitudo* et *necessitas* ont un sens distinct, et se moque de ceux qui le pensent. Il rapporte [8] l'opinion de Caton sur *properare* et *festinare* et note combien Verrius Flaccus s'est trompé en disant que *festinare* vient de *fari* et propose comme étymologie *fessum esse*, parce que celui qui s'est fatigué en faisant rapidement beaucoup de choses à la fois « *non properat, sed festinat.* » Enfin il emprunte beaucoup à Ælius Melissus, comme nous l'avons constaté.

Nonius Marcellus [9] a recueilli chez Varron, Cicéron, Aulu-

1. « *Quis adeo existimet, loqui se recte ac proprie posse, nisi illas Melissi proprietates perdidicerit.* (A. Gelle, XIII, 6.)
2. A. Gelle, II, 26; XIII, 29; XIX, 8; XIX, 10; XIX, 13.
3. *Id.* III, 14 : « *Dimidiatum est quasi dismediatum, et in partes duas pares divisum; dimidium vero est non quod ipsum dimidiatum est, sed quæ ex dimidiato pars altera est.* »
4. *Id.* IV, 2.
5. *Id.* VI, 11.
6. *Id.* XI, 11.
7. *Id.* XIII, 3.
8. *Id.*, XVI, 14.
9. Nonius Marcellus : *De Compendiosa doctrina*, V : de Differentia similium significationum.

Gelle et beaucoup d'autres la matière du Ve livre de son Instruction abrégée dédiée à son fils, et, comme Charisius, s'est contenté d'exposer les questions en litige sans chercher à les résoudre.

Servius, dans ses commentaires sur Virgile, Ælius Donat, dans ses scolies sur Térence, n'ont pas négligé l'étude des différences, mais se sont contentés de puiser chez ceux qui s'en étaient déjà occupés sans apporter rien qui leur soit personnel.

Agrœtius [1], à supposer qu'il ait existé [2], dédia à l'évêque Eucher quelques lignes sur l'orthographe, la propriété et la différence des mots tout en avouant qu'il s'est borné à compléter le livre de Caper sur le même sujet. Ses additions sont peu nombreuses et peu importantes.

Isidore de Séville parle dans ses Différences [3] d'un certain Placidus ; il en cite quelques mots qu'il extrait de l'ouvrage attribué à Agrœtius. Ce Placidus ne nous est connu que par cette citation, à moins qu'il ne soit celui qui a laissé un glossaire [4].

Avant d'aller plus loin, nous pouvons constater, d'après ce qui précède, que personne, chez les anciens, ne publia de traité particulier sur les Différences, et n'en fit une étude spéciale. On se contentait de les signaler selon qu'elles se rencontraient. Varron, Verrius Flaccus, en parlent en même temps que des étymologies; Nigidius, Modestus, Nonius Marcellus les indiquent dans leurs recherches sur le vieux latin; Suétone les mêle à ses notes historiques, Flavius Caper à ses études sur l'orthographe, Terentius Scaurus en cite çà et là dans son Traité de grammaire. Quand aux recueils de synonymes publiés sous les noms de Probus, de Suétone, de Fronton, ils paraissent au-dessous des écrivains dont le nom leur sert comme de passeport auprès des lecteurs [5].

1. Keil, VII, p. 114.

2. Arevali, dans ses *Isidoriana*, p. II, c. 56, n. 21 (Patrol. LXXXI) conteste l'existence d'Agrœtius, et prétend que ce nom n'est que le premier mot d'un manuscrit que l'on a pris pour un nom propre et dont on s'est servi pour désigner le manuscrit lui-même, absolument comme on désigne les bulles papales par les premiers mots du texte. Cf. Keil, *Scriptores de Orthographia*, vol VII, p. 113.

3. Isid. Hisp. *Differ*. lib. I, n. 99.

4. L. Placidus, *Glossæ*, rec. A. Deuerling Leipsig, 1875

5. Macrobe a laissé quelques fragments sur les Différences : *Excepta Macrobiis de Differentis et societatibus græci latinique verbi.* (Keil, V. p. 595).

Isidore, évêque de Séville (570-636), s'était occupé de ces recherches. Outre sa grande encyclopédie en vingt livres, que nous appelons les Origines ou les Étymologies, il avait composé un traité des Différences, en un livre, suivant S. Ildefonse [1], qui considère sans doute l'ouvrage dans son ensemble ; en deux, selon l'évêque de Saragosse, Braulion [2], l'éditeur des livres des Origines. Le premier livre *De Differentiis verborum* [3], où il suit l'ordre alphabétique, s'occupe surtout des différences des mots usuels, tandis que le second, *De Differentiis rerum*, traite plutôt des différences considérées au point de vue religieux ou théologique. Fabricius en compte un troisième [4], mais il est probable que ce n'est qu'une ébauche ou une corruption du premier.

Dans sa préface, Isidore nous avertit qu'il s'est proposé de donner le véritable sens des mots, sens quelquefois altéré par les poètes, contraints par les exigences du mètre, et de montrer comment ces diverses expressions, d'une signification à peu près pareille, différaient cependant de valeur. En même temps, il pensait indiquer à ceux qui veulent écrire, les qualités de précision, de netteté qu'ils doivent rechercher pour leur style, en élucidant le sens de synonymes comme *arguere, insimulare, accusare,* et, en outre, faire disparaître les fautes que les copistes laissaient se glisser dans les manuscrits en confondant des homonymes qui ont à peu près la même forme, mais non le même sens, comme *acerbus* et *acervus.* Donnons quelques exemples :

Parmi les synonymes, il distingue : *Flere,* laisser couler *(fluere)* des larmes en abondance ; *plorare,* pleurer avec bruit ; *lamentari,* pleurer et se plaindre en même temps ; *mœrere,* se désoler en silence ; *lugere,* donner de cette douleur des marques extérieures sur ses vêtements ;

Famulari, se dit de celui qui est obligé à servir ; *obsequi,* de celui qui le fait volontairement ;

Framea [5] est un glaive tranchant des deux côtés ; *machæra* un glaive tranchant d'un seul ;

1. S. Ildefonse, de *Viris Illustribus,* (Migne, *Patrologie,* t. LXXXIII), p. 1107.
2. S. Braulionis, Cæsaraugustani episcopi, *prænotatio librorum S. Isidori* (Patrologie, t. LXXXI).
3. Migne, *Patrol.,* t. LXXXIII.
4. Frabricius *Biblioth. latin. medii ævi,* IV, 541.
5. Cf. *Isid. Hisp. Origines,* XVIII, 6.

Fluvius se dit en général d'un cours d'eau constant; *flumen* de l'eau même; *amnis* est un cours d'eau coulant sous bois dans un site agréable *(amnis* de *amænitas)*;

Fulgur [1] est l'éclat brillant de l'éclair; *fulmen,* la foudre qui frappe;

Fruges sont les légumes, les fruits tendres, aqueux; *frumenta,* les grains, les fruits secs. Cependant il dit dans ses *Origines* [2] qu'on appelait *frumenta* ce qui poussait en épis et *fruges* tout le reste. Il distingue donc *frumenta* de *fruges* comme une espèce du genre auquel elle appartient.

Garrire, c'est parler beaucoup et sottement; *loqui,* modérément et bien [3].

Oneratus se dit de celui qui porte un fardeau quelconque; *onustus* de celui qui porte un fardeau glorieux, qui revient chargé des dépouilles de l'ennemi. Isidore écrit *honustus* avec une aspiration, parce que ce mot, dit-il, conserve l'aspiration du mot *honor* d'où il vient [4].

Initium se dit en parlant des choses; *principium* en parlant des paroles, des discours, des poèmes [5].

Indoctus est celui qui n'a encore rien appris, mais qui peut apprendre; *indocilis* est incapable d'apprendre. *Immotus,* est celui qui n'a pas encore été remué, mais peut être mis en mouvement; *immobilis,* celui qu'on ne peut ébranler. *Immemor,* celui qui a su et qui a oublié; *ignarus* celui qui ne sait pas [6]; *iners* celui qui est incapable, *segnis* celui qui est mou,

1. « *Est fulmen telum ipsum quod jacitur. Fulgur ignis qui coruscat fulmine.* » (Nonius, p. 501). — « *Fulgor, quia tangit; fulgur quia incendit et urit; fulmen quia findit.* » (Isid., *Or.* XIII, 9, 2). — « *Fulgere prisci pro ferire dicebant, unde fulgur.* (Festus.)

2. *Orig.*, lib. XVII, c. 3, 2.

3. » *Garrire, quasi inepte strepere.* (Non. p. 121). — « *Nam et seculis multis ante gymnasia inventa sunt quam in his philosophi garrire cœperunt.* » (Cic. de *Orat.* II, 5).

4, *Honor* se rapproche de *onus*, cf. Bréal et Bailly, *Dict. étymol. latin*, au mot *onus*. Aulu-Gelle cite *honustus* parmi certains mots aspirés dont l'aspiration paraît n'avoir d'autre raison que de faire prononcer le mot avec plus d'énergie. (II, 3). Mais cette aspiration disparut assez facilement au dire de Quintilien *(Instit. Or.* I, 5, 20). — Catulle s'élève (Epigr. 84) contre une manie à la mode de restaurer une prononciation archaïque et fautive des voyelles, signalée déjà par Cicéron dans son *Orator*, ch. 48, 160. (Cf. R. Ellis, *A Commentary on Catullus*, p. 365. — Oxford, Clarendon press, 1876).

5. » *Initium et principium hoc differt :* principium *totius operis cujuscumque (unum est), quasi primum operis caput*; initium *frequentius intellegimus, et toties accipimus quoties persona aut res mutatur, quasi* initus *in alteram rem. Et* principium *semel,* initium *sæpius:* principium *ut « arma virumque cano »*; initium *« musa, mihi causas memora »*. (Suétone, *Pratum*, Verborum differentiæ, p. 275.

2. *Orig.* X, 142. (Lindemann).

sans ardeur [1] ; *lex* [2], la loi écrite, *mos,* la loi établie par l'usage, *jus,* la loi d'institution divine ; *libare*, offrir aux dieux un sacrifice en versant le vin d'une coupe, *immolare* [3], en faisant couler le sang d'une victime sur l'autel (in *mole* altaris) ; *misericordia* est le sentiment de bienveillance qui nous émeut à la vue d'une infortune, *miseratio* celui qui nous porte à la soulager. *Pyra* est l'amas de bois qui forme un bûcher avant qu'on y ait mis le feu, *rogus* ce bois enflammé, *bustum* [4] ce qui en reste quand tout a été brûlé; Suétone [5] donne une autre différence : *pyra* se dit du bûcher préparé pour les sacrifices, *rogus* de celui préparé pour les funérailles.

Profugus [6] est l'exilé volontaire, *exsul* le condamné à l'exil. *Monstrum,* phénomène qui sort par sa taille des lois ordinaires de la nature ; *portentum,* composé de parties appartenant à des corps différents [7] et qui persiste ; *ostentum* [8], prodige qui naît et disparaît subitement. *Fides* est la foi qui nous fait croire en Dieu, *religio* le culte que nous lui rendons. *Procella* [9] est l'ouragan qui se fait sentir sur terre, *tempestas* celui qui soulève les flots. *Urbs* [10] désigne les murs de la ville, *civitas* l'ensemble des habitants; etc., etc.

Si nous passons aux différences entre des mots que nous pouvons considérer comme de simples homonymes, nous citerons *arrogans* (fier) distingué de *abrogans* (humble) ; *alloqui,* adresser la parole pour exhorter et ordonner, de *obloqui*, blâmer et *eloqui,* énoncer, exposer ; *adnuere*, accorder, de *abnuere,* refuser ; *cœpit,* il commence, de *cepit,* il prit ; *divortit* (arch. pour *divertit*), il sépare, de *divertit,* il détourne ; *acerbus,* fâcheux, de *acervus,* tas ; *æquus,* juste, de *equus,* cheval ;

1. Isid. *Origg.* X, 141 (Lind·); X, 247.
2. Suet. *loc. cit.*, p. 278·
3. Isid. *Orig.* VI, 19, n. 31.
4. Isid. *Orig.* XX, 10, 9 : » *Bustum iam ustum vocatur.* »
5. Suet. *Pratum*, Verb. Differ. éd. R., p. 288.
6. » *Profugus Laviniaque venit Littora* (Æn. 1, 2). — *Victus abit longeque ignotis exulat oris.* (Georg. III, 225). — Cf. *Orig.* V, 27, 28 et X, 215.
7. *Humano capiti cervicem...* Hor. ad *Pisones.*
8. Suet. *Prat.*, p. 284. — Isid. *Or.* XI, 3, de *portentis.* — S. Aug. de *Civ. Dei*, XXI, c. 8. — Non. Marcellus, p. 400 : » *Monstrum* dicitur horrenda magnitudo. Virg. Æn. III, 658 : *Monstrum horrendum.— Monstrum*, *monstratio.* Virg. Æn. III, 59 : *Monstra Deum refero.*
9. Cf. *Orig.* XIII, 11.
10. « *Tum conventicula hominum, quæ postea* civitates *nominatæ sunt ; tum domicilia conjuncta, quas urbes dicimus.* » (Cic. *Sext.* 42). — « *Aristoteles non dubitavisset quin et Roma esset, et eam* civitas *incoleret.* » (Cic. *Acad.* IV, 45. — « *Inter* urbem *et* civitatem *hoc interest :* Urbs *est ædificia*, civitas *incolæ.* » (Nonius, de *Compend. doct.*, p. 500).

fragrare, qui se dit en parlant d'un parfum, de *flagrare* qui s'emploie d'un incendie ; *hos,* adjectif démonstratif, du substantif *os,* la bouche ; *honos,* honneur, de *onus,* fardeau ; *lympham,* eau, de *nympham,* nymphe ; *percussus,* frappé physiquement, de *perculsus*, frappé moralement, etc. Ces différences sont signalées sans doute pour attirer l'attention des étudiants et des copistes sur deux formes à peu près pareilles dont le sens est tout à fait distinct.

En terminant Isidore recueille les différents termes qui désignent les cris des animaux : bos *mugit,* equus *hinnit,* cervus *crocitat,* vulpes *gannit,* asinus *ragit* vel *rudit,* leo *rugit,* elephas *barrit,* sus *grunnit,* ovis *balat,* serpens *sibilat,* rana *coaxat,* grus *arsat*, milvus *jugit,* canis *baubat* vel *latrat* [1].

Dans son second livre sur les Différences, *de Differentiis rerum,* il s'occupe de distinguer les choses plutôt que les mots, et cela au point de vue théologique : ce livre emprunte, à cet égard, une singulière autorité de l'approbation du XVe concile de Tolède (11 mai 726), qui cite [2] un passage du chapitre VIII. Pour définir clairement les choses dont il traite, il a recours aux différences, ou, pour me servir d'un terme de son temps, aux différences charnelles pour bien faire comprendre des choses spirituelles.

Aussi y rencontre-t-on beaucoup de différences qui sont autant du domaine de la grammaire que de celui de la théologie. *Vir* est l'homme dont les facultés intellectuelles sont développées par la réflexion et l'étude ; *homo,* l'être qui ne se distingue des animaux que par la parole (XVIII, 73). — *Infans* est l'enfant qui ne parle pas ; *puer* [3], est ainsi appelé de sa jeunesse, de sa pureté, *puer quasi purus* (XXI, 78). — *Senectus* se dit d'un âge très avancé, *senium* de la décrépitude

1. *Areval*, in appendice XVII ex Codice Palat. 281 ad Isid. Origin. lib. XII, c. 7. (Migne, *Patrol.* t. 82, col. 757). — Un petit poème latin intitulé *de Philomela* et attribué à Albius Ovidius Juventinus offre une série à peu près complète des divers cris. (Lemaire, *Poetæ lat. min.* t. 7. — Suet. éd. R. p. 308). Suétone, dans son Pratum *de naturis animantium* (éd. R. p. 247) en offre aussi une liste que l'éditeur a augmentée de notes tirées du traité *de Re grammatica et metrica* (VIIIe siècle ap. J.-C.) de S. Aldhelme et d'autres auteurs parmi lesquels Zenodotus Philetairos, cités par Walckenaer dans ses remarques sur Ammonius.

2. « *Honorantes videlicet et sequentes sententiam* doctoris egregii *Hispalensis sedis episcopi, quam in libris suis de differentia naturæ Christi vel nostræ disseruit, ubi ait :* Nos ex duabus subsistimus substantiis, *etc.* » (Migne, *Patrol.*, t. 84, col. 513, D).

3. Cf. *Or.*, XI, 2, 10 : « *Puer a puritate vocatus.* »

(XX, 77). — *Caro* est ce qui est composé de sang, de nerfs et d'os ; *corpus* est tout ce qui est visible et tangible, quoiqu'on le dise aussi des corps aériens que l'on ne peut voir ni toucher (XXVIII, 93). *Anima* (XXVII, 92) est une substance incorporelle, intellectuelle, douée de raison, invisible, mobile, immortelle, n'ayant rien, de sa nature, de terrestre, d'humide, etc. ; le corps est une substance visible, mortelle, etc. [1]. Plus loin (XXIX, 94), il distingue, d'après Lactance, *animus* de de *anima* [2] : « *Anima* c'est le principe de notre vie ; *animus*, celui nos sentiments et de nos sensations. » Il s'occupe encore de cette différence dans ses *Origines* [3], dans son livre des *Nombres* [4] et dans le livre Ier de ses *Sentences* [5].

Citons encore les différences entre *facies* qui désigne l'ensemble des traits du visage et *vultus* l'aspect que leur donnent les divers sentiments qu'ils réflètent (XVII, 52) ; *rationalis* se dit de l'être qui se sert de la raison, et *rationabilis* de ce qui est fait ou dit avec raison (XXII, 85) ; *mens* est cette partie la plus noble de l'âme, d'où procède l'ensemble des facultés intellectuelles, *ratio* un mouvement de l'âme qui aiguise la pénétration de la *mens* et distingue le vrai du faux (XXIII, 86), etc. Ajoutons-y de nouvelles définitions de l'arithmétique, de la géométrie et de la musique peu différentes de celles qu'il donne dans les *Origines*, de même que sa

1. Ailleurs il complète cette définition : « *Mutabilis est anima, non localiter, sed temporaliter, suis affectionibus. Corpus autem, et loco, et tempore mutatur, et loco variatur* ». (Sententiarum liber I, c. XII, 6. — Patrol. t. 83, col. 563).

2. « *Anima hominis proprie dicitur, non etiam pecudum, quia illorum vita in sanguine tantum noscitur constituta. Hæc vero quoniam immortalis est,* anima *recte appellatur, quasi* ἄναιμα, *id est a sanguine longe discreta...* Animus *vero dicitur* ἀπὸ τοῦ ἀνέμου, *id est a vento, eo quod velocissime cogitatio ejus ad similitudinem venti motu celeri pervagatur...* Mens *autem dicitur* ἀπὸ τῆς μήνης, *id est luna ; quæ licet varia vicissitudine commutetur, quadam se tamen in id quod fuit perfecta novitate restituit. Modo enim tribulationibus attenuata, quasi probatur obscura ; modo iterum in vigorem naturalem lætitia commeante reparatur.* » (M. A. Cassiodorus, de *Anima*, II, c. 1, col. 1282, Quare anima dicitur. — Migne, Patrol. t. 70.)

3. « *Anima* est le principe de la vie, *animus* le principe de l'intelligence ». (*Or.*, XI, 1, 11).

4. *Anima etenim dum una res est, multas species et ornamenta ita in se habet. Quæ dum spirat, spiritus est ; dum sentit, sensus est ; dum sapit, animus est ; dum intelligit, mens est ; dum recte discernit, ratio est ; dum consentit, voluntas est ; dum recordatur, memoria est ; dum membra vegetat, anima est,* etc. » (Liber *de Numeris*, appendix XXI, tome 83 de la Patrologie de Migne, col. 1296, B).

5. « *Mutabilis anima non localiter, sed temporaliter, suis affectionibus. Corpus autem et loco et tempore mutabile est, etc.* » (*Sentent.* l. 1, ch. XII, 6). — Cette distinction se retrouve dans ses Différences, n. 534,

description (II, 17) des parties du corps où l'on retrouve des passages reproduits textuellement de ce même ouvrage (XI, 1).

Dans ses *Origines,* il indique çà et là quelques différences, par exemple celle entre *pecora,* mot par lequel les anciens, dit-il, désignaient les animaux en général, et *pecudes* qui ne s'appliquait qu'à ceux dont on peut se nourrir, *quasi pecuedes (Or.* XII, 1, 6) ; *lux* est la lumière en elle-même, *lumen,* l'éclat qui découle *(a luce manat)* de la lumière *(Or.* XIII, 10, 14) ; *humidus,* ce qui est humide extérieurement, *uvidus* intérieurement [1] *(Or.*, XII, 7, 80) ; *gutta* est la goutte d'eau qui pend aux branches ou aux toits, *stilla* cette goutte quand elle est tombée *(Or.* XIII, 20, 7). Il avait déjà signalé (*Diff.* 300), la différence entre *invidus* et *invidiosus,* l'envieux et celui qui est l'objet de cette envie, il ajoute au livre X, celle avec *invisus,* celui que son envie rend odieux. Plus loin il distingue *pernicitas,* la rapidité de la course, et *celeritas,* la rapidité du vol (*Or,* X, 211). *Pertinax* est celui qui persiste, qui tient bon [2], *pervicax* celui qui persévère dans ses desseins jusqu'à ce qu'il ait remporté la victoire [3]. *Armenta* sont les troupeaux de gros bétail, appelés ainsi soit parce qu'ils sont utiles à la guerre *(armis apta),* soit parce que l'on s'en sert pour labourer *(ab arando, quasi aramenta); greges* sont les troupeaux de chèvres et de moutons (*Or.* XIII, 1, 8). *Bellum,* c'est la lutte entre deux ou plusieurs

1. Cependant ce sens paraît contredit par le vers de Virgile :

Uvidus hiberna venit de glande Menalcas.
(Eclog., X, 20.)

2. Nonius Marcellus *(De comp. doctr.*, p. 503), fait remarquer que *pertinax* se prend plutôt en mauvaise part, et cite à l'appui de son opinion ces vers d'Attius :

Tu pertinaciam *esse, Antiloche, hanc prædicas,*
Ego pervicaciam *aio, et a me uti volo.*
(Nam pervicacem *dici me esse, et vincere,*
Perfacile patior; pertinacem *nil moror.)*
Hæc fortes sequitur, illam indocti possident;
Tu addis quod vitio est, demis quod laudi datur.

3. Isidore, en donnant l'étymologie de *pervicax,* dit que les anciens Latins appelaient la victoire *Vicia;* un des manuscrits de Wolfenbüttel (le Guelferbytanus 2), donne *vica* et avec raison : car il y avait à Rome la déesse *Vica Pota,* ou *Vicepota*, celle qui donne la victoire, le gain de chaque jour : « *Quod si fingenda nomina,* Vicepota *potius vincendi atque potiundi...* » (Cic. de *Leg.* II, 11, 28). — « *Ubi nunc* Vicepota *est, domus in infimo clivo ædificata.* » (Liv. II, c. VII, à la fin). — « *Proximus interrogatur sententiam Diespiter.* Vicæ Potæ *filius...* » Sénèq. *Apocolok.*, c. IX, 3. — Ὅπου νῦν ἱερόν ἐστιν Οὐΐκας Ποκᾶς ὀνομαζόμενον (Plut. *Publ.*). — Le temple de Vica Pota était près du Forum romanum dans la 8e région de la ville.

peuples; *pugna,* une des batailles de cette guerre, *prœlia* les divers engagements, les diverses parties de cette bataille; *tumultus,* le désordre, l'effroi produit par une guerre; car s'il peut y avoir une guerre sans tumulte, il ne peut y avoir de tumulte sans guerre [1] (*Or.* XVIII, 1, 7, 8). *Venter*, la partie du corps entre la poitrine et les aines; *alvus,* ce qui reçoit les aliments; *uterus,* le sein de la mère (*Or.* XI, 132, 133). Le livre X surtout, consacré particulièrement à recueillir un certain nombre d'expressions et à en rechercher les étymologies, signale les différences de plusieurs d'entre elles pour mieux les définir : « Car, dit-il [2], établir une différence, c'est une manière de définir. Deux choses ont des points communs qui peuvent les faire confondre; en recherchant ce qui les distingue l'une de l'autre on reconnaît facilement ce qui est propre à chacune d'elles. Si nous cherchons ce qui distingue un *roi* d'un *tyran,* la différence fera définir le caractère particulier de l'un et de l'autre : le roi est doux et modéré, le tyran cruel. »

Il faut peut-être joindre à ces deux livres sur les différences un troisième [3] sur *la Vie active et la vie contemplative.* C'est un traité de piété où Isidore ne s'occupe que de la vie mystique : « La vie active, dit-il, tend à l'amour du prochain; la vie contemplative à l'amour de Dieu. » Il s'y trouve quelques passages du second livre des Différences, mais il y en a beaucoup qui font douter que ce traité soit réellement d'Isidore [4].

De la plus grande partie des différences, de celles qui sont reconnues entre des homonymes, on peut conclure que la langue latine subissait en Espagne comme dans les autres pays, comme à Rome même, une corruption de plus en plus grande. Le langage populaire, le latin rustique ne péchaient pas seulement contre les règles de la grammaire, mais beaucoup de mots étaient détournés de leur sens propre, avaient même été inconsciemment mutilés pour passer plus aisé-

1. « *Potest bellum esse sine* tumultu; tumultus *esse sine bello non potest : quid est enim aliud* tumultus *nisi perturbatio tanta ut major timor oriatur?* » (Cic. Phil. VIII, 1.)

2. *Origg.* I, 30.

3. *Sententiæ differentiarum de Activa vita atque contemplativa* (Isidori Hispalensis opera, append. XIV, Patrol. t. 83, col. 1243).

4. « *Multa alia aliunde accita neque indigna omnia quæ dubiis Isidori operibus accenseantur, præsertim quum nondum editum libellum credam.* » (Areval. *Isidoriana,* p. 111, c. 85, n. 8, col. 627; Patrol., t. 81.)

ment d'un sens à l'autre. Il est facile de comprendre que la langue de l'artisan, du laboureur, du soldat n'était pas celle de Cicéron ou de Virgile, pas plus que de nos jours le français de l'atelier ou du village n'est celui de l'Académie ou des salons. Si les contemporains d'Isidore prononçaient *ostium* (413), porte, pour *hostiam,* victime ; *ortus* (411), né, pour *hortus,* jardin, *rubor* (492), rougeur, pour *robor* et *robur* (force); *ullam,* aucune, pour *ollam* (605), marmite; *somnum* (542), sommeil, pour *somnium,* songe, nous entendons de nos jours dire *calvacade* pour cavalcade, *estatue* pour statue, *balyer* pour balayer, *suspente* pour soupente, et tant d'autres qu'il est inutile de rappeler. Que sera-ce lorsque la prononciation vicieuse fournira quelque coïncidence comique! Alors elle aura droit de cité... rustique, et le laudanum deviendra de l'eau d'ânon, la maladie du péritoine celle du père Antoine. Inutile d'insister. C'est ce qui explique comment du latin, corrompu par ceux que la culture de leur esprit ne faisait pas obéir à la grammaire et à la saine prononciation, sont issues les langues néo-latines, le français, l'espagnol, le portugais, l'italien, le roumanche ou langue ladine, le roumain. Nous comprenons aussi l'utilité de la lecture des ouvrages d'Isidore de Séville, surtout de ses Origines, de ses Différences et du Glossaire [1] qu'on lui attribue, et dont le livre X des Origines est peut-être un extrait [2], pour rechercher l'étymologie de divers mots français, italiens ou espagnols [3].

Il n'est peut-être pas hors de propos de citer ici comme curiosité grammaticale un traité d'édification religieuse intitulé tantôt *Synonymes,* tantôt *Soliloques,* ou encore *Plaintes de l'âme pécheresse,* dédié à Braulion, l'évêque de Saragosse, par Isidore [4]. Deux manuscrits de ce traité sont conservés à la bibliothèque d'Epinal [5]; l'un est attribué à saint Ambroise sous ce titre : « Commencement du dialogue du bienheureux

1. Isid. Hispal. opera, *Append.* XXIV (Patrol., t. 83).

2. « *Neque mihi absonum videtur existimare Isidorum ex aliquo suo uberiori Glossario librum decimum Etymologiarum magna ex parte adornasse, eo fere modo quo Chronicon in compendium redegit cap. 37 lib. V Etymologiarum...* (Areval. *Isidoriana,* Patr. t. 81, col. 378.)

3. Nous nous proposons de recueillir en une étude spéciale les mots bas-latins dont les livres d'Isidore nous offrent seuls des exemples et les mots des langues romanes qui en sont issus.

4. « *Misimus vobis* Synonymorum *libellum, non pro eo quod alicujus utilitatis, sed quia eum volueras.* » (Isidori ad Braulionem archidiac. epist.)

5. *Romania,* juillet 1876, p. 269. On y trouve une traduction en dialecte lorrain du XIIe siècle des Synonymes d'Isidore d'après un de ces manuscrits.

Ambroise »; l'autre, qui paraît un abrégé du premier, est rendu à Isidore : « Livre précieux de saint Isidore sur le mépris du monde [1]. » Cependant on réserve le titre de Synonymes à la partie de cet ouvrage « où l'on fait paraître l'homme se lamentant des malheurs de la vie présente, se désespérant : la raison vient à son secours, le console doucement, et du désespoir le fait passer à l'espérance du pardon ; elle lui enseigne comment il évitera les écueils d'un monde pervers et trouvera la règle de la vie spirituelle. Puis elle l'élève jusqu'à la contemplation et le conduit à la perfection *(in arcem perfectionis)*. Enfin devenu un chrétien parfait, il témoigne à la raison la reconnaissance qu'il lui doit [2]. »

Dans ces pages, qui forment deux livres, la phrase revient sur la même idée trois, quatre fois et même plus, répétant les synonymes à satiété. Qu'il nous soit permis d'en donner un exemple :

« *Melius mihi fuerat non esse ortum, melius non fuisse genitum, melius non fuisse in hoc seculo procreatum, quam æternos perpeti cruciatus. Flete me, cœlum et terra; lugete me, omnes creaturæ; plorate me, omnia elementa; ingemiscite super me, universum genus, et quo potestis vitæ sensu, super me lamentum effundite; peccavi enim crudeliter, lapsus sum fortiter, cecidi graviter, corrui miserabiliter. Nullum invenitur peccatum cujus sordibus non sim coinquinatus, nullus est morbus vitiorum a quo non contraxerim contagium, nulla sordium sentina exstitit quæ in me miserum non confluxerit* [3]. »

Voici la traduction dans le dialecte lorrain du manuscrit d'Épinal : « Miaz me fust nianz estre nei, ne enjanrez ne creei en cest siecle, ke sofrir les parminables poines et tormanz. Ciel et terre, et tote creature, et tuit li elemant, plorez moi. Universe genz, eingimis sor moi, et tanz cum poit par sentement, se vie, aspandoiz sor mo lo plor. Péchié ai crument, chaüz soi formant et griment, et repitablement. Nus pechiez n'est de cui ordez ne seie entachiez. Nulle enfartez de vice n'es dun je n'ai trait entachemant; nule sobitaine des ordez n'est que corrue en moi chaitif de tot en tot. »

1. *Incipit dialogus beati Ambrosii. — Sancti Isidori* de contemptu mundi *libellus aureus.*

2. Ces mots sont traduits du premier des deux prologues placés en tête de l'ouvrage : il est d'un auteur inconnu et n'existe pas dans le manuscrit d'Epinal; le second est d'Isidore.

3. Isid. *Synonym.* lib. I.

« *Anima mea in angustiis est, spiritus meus æstuat, cor meum fluctuat, angustia animi possidet me. Angustia animi affligit me, circumdatus sum omnibus malis, circumseptus ærumnis, circumclusus adversis, obsitus miseriis, opertus infelicitate, oppressus angustiis, non reperio uspiam tanti mali perfugium, tanti doloris non invenio argumentum, evadendæ calamitates indicia non comprehendo, minuendi doloris argumenta non colligo, effugiendi funeris vestigia non invenio, ubique me infelicitas mea persequitur, domi forisque mea calamitas me non deserit.* » — « M'anime est en anguise, et mes espiriz est chaufez, et mes curs est periliz. L'anguse de mon corage me possis, et l'anguse de mon corage me tormente. Environnez soui de maus, asiiez de miseres, enclos d'aversitez, avironez de chaitivetez, covert de malaürtez, apressé d'anguses. En nul lo n'atroiz di si gran mal refugii, ni si grant dolor provoance. Nem pues avoir demunstrement d'echapper misere, n'en ai provance d'amenrir ma dolor, nen atroiz trace de fuir la mort. Par tot me porsè malaürtez, ma misere ni mi deverpit ; ou que je fui me mal me porsoeve [1]. »

Ces répétitions paraissent pénibles et puériles, et néanmoins, elles ne laissent pas d'avoir quelque chose de touchant lorsque notre auteur s'en sert pour peindre le repentir de l'âme pécheresse qui supplie tous les saints d'intercéder pour elle auprès de Dieu : « Priez pour moi le Seigneur, vous tous, habitants du Ciel ; suppliez-le pour moi, peuple de tous les saints ; implorez-le pour moi, chœur de tous les justes ; peut-être Dieu aura-t-il pitié de moi, peut-être me sauvera-t-il, peut-être détruira-t-il mes fautes, peut-être fera-t-il disparaître mon iniquité, peut-être me fera-t-il miséricorde. Car il est violemment irrité à propos de moi, la mesure de sa colère est comble contre moi, sur moi il a versé la fureur de son indignation parce que mes fautes se sont accrues, parce que mes prévarications se sont multipliées. Malheur à moi ! je suis perdu. Malheur à moi, mon âme n'a plus de force, abattue par le chagrin, écrasée par la douleur, exténuée par les gémissements [2]. »

En se servant de ces répétitions, en jouant pour ainsi dire avec une idée principale qu'il fait scintiller sous toutes ses

1. *Romania*, 1876, juillet, p. 275.
2. *Synonym.* lib. I, 67.

faces, comme un orfèvre taille une pierre précieuse pour faire miroiter la lumière sur les facettes et séduire plus facilement l'acheteur, Isidore ne pense pas à faire briller son esprit, mais à frapper plus vivement le cœur du lecteur, à graver plus fortement dans son âme les sentiments de foi et de religion. Les auteurs les plus graves ne dédaignaient pas alors ces figures, et l'allitération [2], qui était un jeu d'esprit fort à la mode dans ces temps de décadence, venait en aide à la piété. Dans son *Lamentum pœnitentiæ*, Gémissement de repentir, il y a encore recours :

Accuso me, non excuso.
(Strophe 35.)
Ad gentem gens, vir ad virum
Pectora percutient,
Tribus ad tribum, et regnum
Contra regnum ferient.
(Strophe 121.)

Les strophes de ce *lamentum* sont disposées par ordre alphabétique, et dans la dernière Isidore donne à cette pièce le nom d'*Alphabet* [2] :

Gloria jam vigil canam
Alphabetum finiens.

Il ne faut pas voir dans ces compositions seulement les jeux puérils d'une époque de décadence, mais le fruit d'une connaissance assez profonde du cœur humain : sous cette sorte de martellement produit sur l'esprit par cette répétition

1. Sidoine Apollinaire offre presque à chaque pas dans ses œuvres des exemples d'allitération, et dans S. Aldhelme « elle est, en certains endroits, amoncelée à profusion, en vue de produire apparemment un effet oratoire quelconque. » (Ebert, *Hist. gén. de la Litt. du M. Age en Occident*, t. I, p. 665, trad. Aymeric et Condamin.) En voici quelques exemples : « *Turbo terran teretibus Quæ catervatim cœlitus*, etc. (S. Aldhelme). — « *Flectere, frange fidem, facilis fuga, forte furoris* » (Walahfrid Strabo, IXe s. vita S. Mammæ). — « *Pastores pecorum primi pressique pavore*, etc. » (Milon de Tournai, IXe siècle, de Sobrietate.) — *Discite, doctores, decretorum que datores.* (Heiric, IXe siècle, Vita S. Germani). (Ebert, ouv. cité, passim).

2. S. Augustin avait composé contre les Donatistes un *Abécédaire*, ou chant par ordre alphabétique, pour que les fidèles qui le chantaient pussent se le graver plus facilement dans la mémoire. Les prières de ce genre, soit en vers, soit en prose, contenaient une liste des fautes que les hommes peuvent commettre et les châtiments que Dieu leur inflige. On les chantait ordinairement en chœur (Areval. *Isidoriana*, p. 111, c. 81, n. 27, col. 586. — Patr. t. 81). On trouve un poème alphabétique dans les proverbes de Salomon. (A. Loisy, *Les Proverbes de Salomon*, Amiens, 1890.)

d'idées dans des termes pareils revenant en cadence les âmes les plus dures s'attendrissaient :

Nonne vides etiam guttas in saxa cadentes
Humoris longo in spatio pertundere saxa?

Marius Michel.
Censeur du lycée d'Agen.

SIATUTANDA

Hermann Müller dans les *Antiquités de la Patrie* [1] a émis l'opinion que Ptolémée se serait servi des œuvres de Tacite pour écrire sa *Géographie*.

Il règne incontestablement une certaine concordance entre les données topographiques qu'on rencontre dans les *Annales* et les *Histoires* et les tables géographiques de l'astronome alexandrin. Pour le savant philologue allemand, la preuve que Ptotémée aurait pris Tacite pour guide, résulte de ce que, parmi les villes de Germanie, il mentionne *Siatutanda* près de *Flevum*. Selon lui Siatutanda n'a pas existé, et le nom et la place donnés à cette ville ne seraient dûs qu'à une fausse interprétation des écrits de l'historien romain.

Dans l'énumération que fait Ptolémée des cités germaniques [2], les deux premières au nord sont :

Φληούμ.
Σιατουτάνδα

Comme cette liste de villes (ou peut-être agglomérations de feux) est établie en partant du Rhin, Flevum devait être plus rapprochée du grand fleuve, Siatutanda un peu plus loin à l'Orient.

Si l'on admet pour rigoureusement exactes la longitude et la latitude indiquées par Ptolémée, Flevum se serait trouvé à l'embouchure de l'Ems. On pense assez généralement qu'il était sur les rives du lac appelé de ce même nom et devenu au XIII[e] siècle, par une épouvantable inondation, le golfe mo-

1. Hermann Müller, *Die Marken des Vaterlandes*. Bonn. 1837. p. 118-120.
2. Ptolémée, *Géographie*. L. II, chap. XI, 12. Ed. Didot.

derne du Zuidersée. Le nom de Vlieland que porte une des îles qui en barrent l'entrée serait, croit-on, un souvenir de l'antique cité des Frisons.

Quant à Siatutanda, on n'a pu déterminer quel aurait été son emplacement. Ledebur, il est vrai, a cru la retrouver dans Utende, sur le Sater, affluent de droite de l'Ems. Cette assertion a été vivement contestée et probablement avec raison [1].

Les érudits ont, de nos jours, constaté des inexatitudes chez Ptolémée. Il était impossible qu'il en fut autrement, que dans les huit mille localités dont il donne les noms, la longitude, la latitude il n'eût point commis d'erreurs. Sa Géographie n'en est pas moins, toutefois, un des documents les plus précieux et les plus autorisés qui nous soient parvenus, pour nous permettre de connaître l'état des diverses contrées du monde explorées par les Grecs et les Romains au IIe siècle de notre ère.

Aussi de ce qu'on ne pourrait identifier Siatutanda avec aucune des localités actuelles des bassins de l'Ems ou du Weser, on n'est pas en droit, croyons nous, de nier son existence, de déclarer que c'est à tort que Ptolémée la fait figurer au nombre des cités germaniques. La raison ne nous parait pas suffisante. Dans le cours des siècles les centres d'habitation changent, les noms se modifient ; par suite de guerres, de causes physiques, d'abandons volontaires, les vestiges de beaucoup de villes ont disparu. Si nous ne pouvons aujourd'hui déterminer exactement où fut la célèbre Troie, si nous doutons encore en France où fut Alésia, on ne saurait s'étonner de ne pouvoir dire où se trouvait une ancienne bourgade de la Frise,

Mais, en admettant que Siatutanda n'ait jamais été au nombre des villes germaines, comment Tacite aurait-il causé l'erreur de Ptolémée, alors qu'aucune part dans les écrits qui lui sont attribués ne figure de cité appelée de ce nom ?

Au IVe livre des *Annales* [1] on lit le récit d'une révolte des Frisons. Le primipilaire Olennius qui gouvernait la contrée se réfugia à Flevum. Il y fut cerné par les rebelles. Mais à l'approche de forces considérables amenées par le propré-

1. Hermann Müller, *Op. cit.* p. 118.
1. *Annales*, IV, 72, 73.

teur de la Basse-Germanie, les assiégeants, dit l'auteur, se retirèrent pour protéger leurs foyers. A ce propos il s'exprime ainsi : « *Soluto jàm castelli obsidio et ad* SUA TUTANDA *digresssis rebellibus* ».

Ce sont les mots *sua tutanda* que, selon H. Müller, Ptolémée par une grossière confusion aurait pris pour la désignation d'une ville et en aurait fait *Siatutanda.*

Cette opinion a été acceptée par beaucoup de savants distingués; et ceux qui ne la partagent pas ne l'ont pas réfutée. Elle semble par suite avoir acquis l'assentiment général et posséder en quelque sorte l'autorité de la chose jugée [1].

Mais est-elle solidement établie? Peut-on affirmer que les *Annales* et les *Histoires* aient été des documents dont Ptolémée ait fait usage?

D'après le texte du seul manuscrit que nous ayons des premiers livres des *Annales,* du Ier Médicis, *sua tutanda* forme deux mots parfaitement lisibles et distincts. Il faudrait supposer que dans l'exemplaire de Ptolémée il n'en était pas ainsi [2], que les lettres étaient défectueuses, que leur séparation n'était pas reconnaissable. C'est là toutefois une hypothèse sans fondement, Comment, en effet, en pareil cas, pour un travail de l'importance du sien, n'aurait-il pas eu le soin de recourir au contrôle d'un autre manuscrit?

D'autre part, n'aurait-il pas remarqué que si *sua tutanda* désignait une ville, le nom devait être régi par la préposition *ad* et par suite être écrit *sua tutandam* ? Comment expliquer qu'il en eut fait Σιατουτάνδα [3] et non Σουατουτάνδα?Aurait-il ignoré l'équivalence des lettres grecques et latines? Comment, s'il en avait été ainsi, Ptolémée n'aurait-il pas commis d'autres erreurs analogues [4]? Comment, ne les aurait-on pas signalées?

La seule supposition que Ptolémée eût jugé à propos de

1. Ptolémée, *Géographie.* Ed. Didot. Dans ses notes Ch. Müller s'exprime ainsi : « Ex his (Taciti verbis) male intellectis *Siatutanda* istud effectum esse primus Müllerus et deinde alii plurimi censuerunt. Quamquam Taciti Annalibus auctorem Ptolemæi in adornanda Germaniæ tabula usum esse certioribus argumentis probari nequit. »

2. H. Müller. *Op. cit.* : « que les deux mots *sua tutanda* aient été pris pour *Siatutanda*, cela est bien probable ; l'écriture a pu être un peu effacée et il n'y a de différence que sur la première syllabe. »

3. Quelques monuscrits offrent des variantes telles que Σετουτάνδα, Σιλτόυτανδα ; mais cela ne fait rien à la question.

4. Les villes de *Suana* en Etrurie, *Suasa* en Rhétie (Pline. *His. nat.* III 8, 24). sont écrites dans sa *Géographie* Σούασα, Σουάνα. (III. I. 43, 44).

suivre Tacite dans la composition de sa Géographie entraîne, au contraire, l'idée qu'il se savait capable de le lire correctement. Le philologue allemand ne donne aucune preuve, aucun indice sérieux qui autorise à croire que la langue officielle de l'Empire ait été aussi complètement étrangère à un savant tel que Ptolémée ; il eut été une éclatante exception dans son siècle.

Rien, d'ailleurs, n'indique, qu'il ait usé des écrits de l'historien romain. Pourquoi l'aurait-il fait? « Les renseigne- « ments donnés par Ptolémée, dit Müller, concordent avec « les guerres faites par les Romains et les sources les plus « importantes pour cette histoire sont les œuvres de Tacite. » Nous les modernes, nous accordons, il est vrai, une grande importance à ces œuvres. Mais sur quoi peut-on se fonder pour penser qu'au temps de Ptolémée, Tacite était une autorité indiscutable et surtout indispensable pour la connaissance du théâtre des guerres entreprises par les Romains pour la défense ou l'extention de leur immense ligne de frontières? Point ne manquait d'auteurs grecs et romains pui avaient, spécialement et avec compétence, fait la descriptiod de la Germanie. Pline, dans son *Histoire naturelle*, en donne une longue liste [1]; et il ne cite certainement pas tous les ouvrages sur cette question que renfermait le Sérapeum d'Alexandrie.

Il faut enfin remarquer que Ptolémée se proposait de déterminer l'emplacement des lieux qu'il énumère avec une précision astronomique. Il dit à la fin du second livre de l'*Almageste* [1]: « Cette table des angles devrait se terminer par « les situations des villes les plus remarquables de toutes « les contrées suivant leurs longitudes et leurs latitudes, cal- « culées d'après les phénomènes célestes observés de chacune « de ces villes. Mais nous traiterons à part ce sujet intéres- « sant qui appartient à la Géographie, et nous nous aiderons « pour cela des mémoires et des relations des auteurs qui « ont écrit sur cette matière. Nous marquerons de combien « de degrés comptés sur son méridien, chacune est distante « de l'équateur et en degrés comptés sur l'équateur la dis-

1. Pline. *Hist. nat.* L. I, ch. 4.

1. *Composition mathématique*, L. II, ch. VII, *in fine*. Traduction de N. Halma.

« tance orientale ou occidentalede chaque méridien à celui « qui passe par Alexandrie. »

Quelles données scientifiques Ptolémée aurait-il pu tirer des vagues et obscurs mouvements stratégiques qui sont décrits dans les *Annales?* Ne devait-il pas avoir plutôt recours aux cartes routières, générales ou partielles, *itinera picta*[1], dont se servaient les voyageurs, les marchands, les militaires et sur lesquelles étaient indiquées, en même temps que le chemin à suivre pour aller d'un point à un autre, la distance et les journées de marche?

Il n'y a donc aucune raison plausible de penser que Ptolémée ait pris dans les *Annales* des éléments nécessaires à l'établissement de ses Tables géographiques.

La concordance des renseignements et parfois des inexactitudes n'en est pas moins assez frappante dans les deux ouvrages ainsi que le constate Müller. Elle aurait fort bien pu résulter d'une communauté de sources où les auteurs auraient puisé. Elle n'aurait peut-être pas lieu d'étonner, si l'on songe que Poggio, alors qu'il s'occupait de mettre au jour les œuvres de l'historien romain, avait eu soin de se munir de la Géographie du célèbre astronome.[2]

P. Hochart.

1. Végèce. *Institutions militaires*. L. III, ch. 6.
2. Cf. *De l'Auth. des Annales et des Hist.* Poggii Epistolæ. II. 7 : » Vellem aliquam chartam Ptolemæi Geographiæ. »

NÉCROLOGIE

M. HENRI OUVRÉ

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

(25 OCTOBRE 1890.)

L'enseignement supérieur vient d'être cruellement éprouvé par la mort de M. Ouvré.

M. Ouvré avait été longtemps professeur de faculté ; il se plaisait à le rappeler, et nul plus que lui n'avait le goût et le sens des hautes études. Administrateur tolérant et éclairé, sa sympathie discrète et sûre était acquise à toutes les bonnes volontés.

La Direction des Annales ne saurait oublier l'appui constant qu'elle a trouvé auprès de lui. Elle a pensé que le meilleur moyen de rendre hommage à la mémoire de cet homme de bien était de reproduire les discours prononcés sur sa tombe par MM. Liard, directeur de l'Enseignement Supérieur, et Rayet, vice-président du Conseil général des Facultés.

Discours de M. Liard *directeur de l'Enseignement Supérieur.*

« Messieurs,

« Je suis venu apporter au Recteur de l'Académie de Bor-

deaux l'hommage du ministère de l'instruction publique, et à M. Ouvré l'adieu personnel d'un ami.

« Pendant près d'un demi-siècle, M. Ouvré a été un des bons serviteurs de l'Université, dans l'enseignement d'abord, puis dans l'administration. Entré fort jeune, à dix-huit ans, je crois, à l'École normale, il enseigna l'histoire à Tours, à La Rochelle, à Poitiers, et enfin à la Faculté des lettres d'Aix. Pendant seize ans il y brilla à côté ou à la suite de collègues tels que Prévost-Paradol, J.-J. Weiss et Zeller. C'était alors le beau temps des cours publics. M. Ouvré y eut un succès constant et de bon aloi. Il apportait à ses leçons les recherches approfondies d'un érudit et la parole vive et attachante d'un orateur disert et spirituel.

« Si remarquable professeur qu'il ait été, c'est surtout comme administrateur qu'il aura marqué sa trace. Les belles leçons d'Aix sont envolées ! L'œuvre de M. Ouvré au rectorat de Bordeaux est durable.

« Appelé en 1876 aux fonctions académiques par le Gouvernement de la République, qui savait la bonne trempe de ses convictions, il y apportait un rare ensemble de qualités : la droiture et la loyauté, la netteté des vues, la fermeté du caractère, la bienveillance des sentiments, la modération dans les jugements, la patience dans l'action, une autorité naturelle que relevait encore sa haute et belle prestance, un optimisme confiant et calme, sans engouements, sans illusions, et puis, qualité peut-être plus précieuse encore et qu'avaient développée en lui les études historiques, le sens de la vie.

« Il y a, Messieurs, deux races d'administrateurs, comme il y a deux races d'esprits. Les uns se font, à un instant donné, une conception des choses, et ils s'y enferment pour n'en plus sortir, comme le géomètre en ses formules immuables. Les autres, au contraire, voient dans les institutions comme dans les individus des organismes où la vie ne se maintient et ne progresse qu'à la condition d'un renouvellement incessant.

« M. Ouvré était de ces derniers. Vous l'avez bien vu, Messieurs, dans les douzes années de sa vie qu'il a passées parmi vous, appliqué à l'œuvre d'une meilleure constitution de l'enseignement supérieur bordelais. Il vous est arrivé au moment précis où la ville de Bordeaux, justement soucieuse des devoirs d'une grande cité envers la science et envers les

hautes études, entreprenait de refaire et de compléter ses Facultés sur un plan digne d'elle et de la France, et où l'enseignement supérieur, s'animant d'un nouvel esprit, changeait sur plus d'un point ses méthodes, ses moyens d'action et sa destination. A cette œuvre de création et de réforme, M. Ouvré ne songea pas un seul instant à appliquer des formules toutes faites; mais il eut le sens des conditions nouvelles auxquelles elle devait satisfaire, et si un jour, ce que j'espère, l'Université de Bordeaux se constitue, sur ses premières assises il faudra inscrire son nom comme un nom de fondateur.

« Mais, Messieurs, qui ne l'a pas connu chez lui, dans son intimité, ne l'a pas connu tout entier. Comme toutes les âmes qui ne sont pas banales, il avait des réserves qu'il n'ouvrait pas à tout le monde. J'en puis porter témoignage, moi qui ai eu le bonheur d'être lié à lui dès le premier abord par une amitié à laquelle la différence des âges ne fut pas un obstacle; c'est dans sa famille qu'il fallait le voir pour le connaître pleinement, pour l'aimer pleinement. Là, entre une femme d'élite, bien digne de lui par le cœur et par l'esprit, et un fils adoré qui était sa joie et qui devenait déjà son orgueil, il laissait apparaître de véritables trésors, une bonne humeur saine, aiguisée par une pointe d'esprit gaulois et de malice indulgente, et, ce qui vaut mieux, une bonté, une tendresse, une délicatesse infinies.

« De tout cela nous n'aurons plus que le souvenir et le regret!

« Adieu donc, mon cher recteur, mon cher ami! Vous méritiez que la vie vous fût bonne; elle vous a été bonne, et vous avez fait un bon emploi de ce qu'elle vous a donné. La mort vous a été douce, vous foudroyant en pleine possession de toute vos forces, sans même se faire entrevoir. Ce n'est pas vous qu'il faut plaindre : c'est votre veuve, c'est votre fils, pour qui votre départ est un déchirement; ce sont aussi vos amis, qui, en vous perdant, ont perdu quelque chose d'excellent et de rare. »

Discours de M. Rayet, *professeur à la Faculté des Sciences, vice-président du Conseil général des Facultés.*

« Messieurs, mes chers collègues,

» Avant que cette tombe soit fermée, je voudrais, au nom du Conseil général des Facultés de Bordeaux, au nom des professeurs de l'enseignement supérieur qui m'entourent, dire un suprême adieu à celui qui fut notre premier président, notre chef et surtout notre ami à tous.

» Henri Ouvré, né à Orléans le 16 janvier 1824, entrait à l'Ecole normale supérieure à dix-huit ans, et, à sa sortie, professait successivement l'histoire aux collèges royaux de Tours et de La Rochelle, puis au lycée de Poitiers. Partout il sut s'attacher ses élèves par le zèle qu'il mettait à les instruire et en leur donnant l'exemple du travail. Au milieu de son enseignement de Poitiers, il devenait docteur ès lettres (juillet 1853), et, bientôt après, il entrait dans l'enseignement supérieur comme chargé du cours d'histoire à la Faculté des lettres d'Aix (1858), où il ne tardait pas à devenir titulaire de sa chaire (1860).

» A Aix, à Marseille, où il professait parfois, Ouvré attirait à ses cours un auditoire d'élite heureux d' entendre les questions d'histoire les plus ardues exposées avec clarté et chaleur. Je me souviens encore de l'enthousiasme que ses leçons excitaient dans la vieille cité phocéenne, où l'on est cependant exigeant pour les professeurs et où les orateurs ne sont pas rares.

» Les qualités d'esprit d'Ouvré l'avaient dès longtemps fait remarquer de l'administration supérieure, et nul ne se montra surpris lorsque, en 1876, il fut appelé au poste de recteur de Clermont, en 1878 au rectorat de Douai, et en 1879 à celui de Bordeaux ; sa haute valeur administrative lui avait dès cette époque valu la croix d'officier de la Légion d'honneur.

» La ville de Bordeaux entreprenait alors la construction des palais qui abritent aujourd'hui les Facultés des sciences et des lettres et la Faculté de médecine; le principe de ces

bâtiments grandioses était adopté depuis quelques mois, mais les questions de détail, questions toujours difficiles, étaient encore à règler. Le recteur Ouvré avait toutes les qualités nécessaires pour mener à bonne fin la solution de ces problèmes délicats. Il savait enfermer ses demandes dans une forme si courtoise, les présenter avec un art si charmant, les appuyant de toutes les considérations morales propres à mettre en plein relief leur bien-fondé et leur utilité, qu'il était bien difficile de lui refuser ce qu'il désirait. Et puis le Conseil municipal de Bordeaux, la municipalité, si dévouée à tout ce qui touche à l'enseignement supérieur, avait-elle le désir de ne pas donner tout son concours à l'administration supérieure ? Je ne le crois vraiment pas. Aussi bien, de cette entente mutuelle sont sortis des monuments qui font des bâtiments de l'enseignement supérieur à Bordeaux une installation à la fois magnifique et pratique, une installation digne de l'Université à laquelle nous donne droit le nombre toujours croissant de nos élèves.

» Nous tous, universitaires, serons éternellement reconnaissants à M. le recteur Ouvré des efforts qu'en cette circonstance il a faits en notre faveur.

» Nous lui serons aussi reconnaissants d'avoir présidé au commencement de notre autonomie, bien partielle encore, créée par le décret du 25 décembre 1885 sur l'organisation nouvelle des Facultés.

» La tâche de diriger vers un but commun les efforts des Facultés que l'on s'était longtemps efforcé d'isoler était délicate. Les savants sont indépendants de caractère, ils sont souvent entiers dans leurs opinions, peu souples et peu habitués aux formes administratives. A Bordeaux, nous réclamions depuis longtemps pour le gouvernement de nos affaires une indépendance plus grande que celle qui nous était donnée. M. le recteur Ouvré, avec un tact remarquable, a su, et c'est pour cela que nous lui sommes si reconnaissants, nous accorder la plus grande indépendance ; il intervenait si rarement dans nos questions intérieures que, sous sa présidence, nous avons souvent pu croire que nous jouissions de la liberté rêvée par plusieurs d'entre nous. Jamais représentant du pouvoir central ne mettra plus de bonne grâce à guider nos délibérations, jamais aucun recteur n'interviendra en des termes plus conciliants, avec un plus charmant sourire, dans nos discussions du conseil général des Facultés.

» M. Ouvré n'était pas pour nous un chef : c'était un ami que nous aimions à consulter, avec lequel nous étions heureux de discuter, bien certains que ses conseils étaient toujours dictés par son dévouement sans bornes à l'enseignement, par une connaissance approfondie des hommes et par une bienveillance sans limites.

« M. Ouvré était digne de présider pendant de longues années à la direction de nos Facultés bordelaises ; il était ces jours derniers plein de vie et d'ardeur, et nous espérions qu'il serait à notre tête pour célébrer un de ces matins prochains la fondation légale de l'Université de Bordeaux.

» Le sort a été cruel en en décidant autrement.

» M. Ouvré n'avait à Bordeaux que des amis. Secondé par une femme supérieure, d'une affabilité touchante, il avait fait de l'hôtel du cours d'Albret une maison où aimaient à se rencontrer tous ceux qui, par profession ou par goût, cultivent la science ou les lettres. La perte imprévue et douloureuse de notre cher recteur sera donc vivement ressentie de tous. Puisse notre concours autour de cette tombe, en montrant la haute estime dans laquelle nous tenions tous notre chef immédiat, adoucir la douleur de Mme Ouvré et donner à son fils, qui commence si dignement sa carrière, le courage et l'énergie nécessaires pour s'élever aussi haut dans l'estime des savants, dans l'affection des hommes de cœur. La vie de son père, vie toute de dévouement et de travail, est le plus bel exemple qu'il puisse se proposer. »

L'ORIGINE DU LANGAGE

DANS LE *CRATYLE* DE PLATON

I

La philosophie du langage avant Platon.

Avant d'étudier dans le *Cratyle* même ce que Steinthal appelle d'une manière peut-être un peu pompeuse la « science du langage platonicienne », on aimerait à savoir ce que les prédécesseurs de Platon ont dit ou écrit sur un sujet aussi important. La connaissance de leurs théories éclaircirait sans doute ce qu'il y a d'obscur pour nous dans le dialogue dont nous nous occupons. Elle nous permettrait surtout de déterminer d'une manière certaine les emprunts faits par Platon à ses devanciers, et la part d'originalité qu'il a apportée à l'étude de la question. Malheureusement, sur ce point comme sur beaucoup d'autres qui touchent à la philosophie de l'antiquité, les renseignements nous font presque complètement défaut. Le peu que nous savons, nous le devons ou à Proclus, commentateur du *Cratyle,* ou à Ammonios, commentateur du Περὶ ἑρμηνείας d'Aristote. Or, on sait combien il est difficile d'accorder une foi pleine et entière au témoignage des scoliastes dont la véracité est souvent le moindre défaut, et qui ne se font aucun scrupule, quand un fait historique ou un texte précis leur manquent, de l'inventer parfois de toutes pièces. Pour ce qui concerne, en particulier, les commentateurs anciens des philosophes grecs, leur autorité est loin d'être toujours indiscutable, et leurs assertions sont fort souvent sujettes à caution. Ils n'avaient pas, en effet, sous les yeux le

texte même des philosophes qu'ils citaient; ils ne le connaissaient guère que de seconde main; il leur arrive même de le citer simplement de mémoire. Leur manque parfois trop visible de sens critique et de connaissances historiques les empêchant souvent de se débarrasser des idées et des préjugés de leur siècle, ils ne pouvaient apprécier à leur juste valeur les premières productions de la philosophie grecque ; les spéculations d'un Héraclite ou d'un Démocrite, isolées de tout ce qui pouvait les préparer et les expliquer dans l'histoire du développement de l'esprit grec, restaient pour eux lettre close [1].

Il paraît donc à peu près impossible de connaître d'une manière certaine et précise les opinions des prédécesseurs de Platon sur la philosophie du langage, et il semble qu'on doive renoncer à expliquer, historiquement du moins, le dialogue du *Cratyle*. Ce serait assurément le parti le plus sage. Tel n'a pas été l'avis de la plupart des commentateurs de Platon, pour ne pas dire de tous. Ils ont cru honteux d'avouer qu'ils ignoraient ce qu'ils ne pouvaient savoir. Ils se sont inspirés des procédés de Proclus et d'Ammonios, et ils ont expliqué le *Cratyle* par le *Cratyle* lui-même. D'inductions en inductions, s'aidant de ce que nous pouvons savoir d'ailleurs de la tendance générale de la philosophie d'Héraclite, de Démocrite, de Zénon ou de Protagoras, ils sont parvenus à reconstituer, disons mieux, à constituer la philosophie du langage dans la philosophie anté-platonicienne. Mais si leur manière de procéder est la même, les résultats auxquels ils arrivent sont fort différents. Aussi ne les présentent-ils que de biais, en les couvrant, en quelque sorte, d'un faux titre. Ce qu'ils veulent, ce n'est pas exposer les théories de Protagoras ou d'Héraclite; cela serait impossible, et ils le prouvent. Ils ne veulent qu'expliquer la polémique du *Cratyle*, et indiquer les raisons pour lesquelles Platon semble s'en prendre et s'en prend réellement, tantôt à Héraclite et tantôt à Protagoras. Le détour est ingénieux; mais il ne saurait tromper personne. De quelque façon qu'on présente ces prétendues solutions des problèmes historiques soulevés par le *Cratyle*, ces solutions ne sont et ne peuvent être que de pures hypo-

1. Comparer Steinthal, *Geschichte der Sprachwissenschaft bei den Griechen und den Römern*, Berlin, 1863, p. 39.

thèses. La divergence, parfois la contradiction des résultats obtenus réduit à néant cette prétention, déjà inadmissible en elle-même, d'expliquer une difficulté précisément par cette difficulté même. Transformer une interrogation en une affirmation n'a jamais été qu'un moyen commode d'éluder une question embarrassante, mais non pas de la résoudre.

Pour Zeller [1], c'est aux disciples d'Héraclite, attachés étroitement aux préceptes de leur maître, qu'il faut rapporter la plus grande partie des théories combattues dans le *Cratyle*; c'est aussi l'avis de Stallbaum [2]. D'après Steinthal [3], Héraclite n'aurait pas eu lui-même de théorie philosophique sur le langage ; c'est Cratyle qui aurait développé et réuni en un corps de doctrine les idées éparses et les préceptes isolés de son maître. Cela est possible ; mais qui nous le prouve? Quant à Démocrite, il n'admettait pas, selon Steinthal, le caractère naturel de la langue. C'est ce que dit Proclus dans son commentaire : « Démocrite attribuait les noms à une institution humaine... Il concluait qu'ils viennent du hasard et non de la nature. » Aucun témoignage ancien ne confirme cette assertion [4]. Steinthal ajoute que Démocrite avait souvent recours aux étymologies, affirmant par là un rapport entre le nom et la chose : Stallbaum rapporte, au contraire, cette tendance à Héraclite. Steinthal donne un exemple à l'appui de son opinion ; je n'y trouve aucune trace d'étymologie : « Πάλιν τὸ μὲν διὰ τῶν σαρκέων, τὸ δὲ διὰ τῶν ἐν κεφαλῇ ἀναπνοέων (ὅθεν τὸ ζῆν καλοῦμεν) ἀπολείπουσα ἡ ψυχὴ τὸ τοῦ σώματος σκῆνος... ». Steinthal voit dans cette phrase de Démocrite un essai d'étymologie. Il y a là un parti pris évident de faire dire aux choses non ce qu'elles disent mais ce qu'on veut qu'elles disent. On peut juger aisément de la valeur des inductions fondées sur de telles

1. ZELLER, *Philosophie der Griechen*, I, 497.
2. STALLBAUM, *Platonis opera quae feruntur omnia*. Præfatio ad Cratylum.
3. STEINTHAL, *Geschichte der Sprachwissenschaft*, pp. 78-80.
4. On objectera peut-être que l'assertion de Proclus est au moins conforme au fameux texte : νόμῳ γλυκὺ καὶ νόμῳ πικρόν..... ἐτεῇ δὲ ἄτομα καὶ κενόν. On est généralement d'accord que νόμος ici veut dire *façon de parler* autant que *coutume*. Or ce texte oppose la coutume et le langage à la nature et à la réalité. — Sans aucun doute; mais la phrase de Démocrite établit nettement que le doux et l'amer n'existent que par convention, sont purement relatifs, tandis que les atomes et le vide existent par nature, absolument; elle ne nous donne aucune indication sur la question même qui nous occupe, à savoir l'origine du langage, son caractère naturel ou artificiel. C'est par convention, je le veux bien, qu'on parle de l'amer et du doux; mais s'ensuit-il de là que les mots dont on se sert pour en parler soient *conventionnels*, et non *naturels?* De l'une à l'autre assertion, il y a loin.

bases. — Pour ce qui concerne Protagoras [1], les commentateurs se partagent en deux camps fort peu disposés à s'entendre : Hermann [2], Deuschle [3], Susemihl [4], Schmidt [5] lui font défendre la formation conventionnelle des mots : Stallbaum [6], Steinhart [7], Dittrich [8], lui prêtent au contraire cette opinion tout opposée, que le langage a un caractère purement naturel. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que l'un et l'autre parti s'appuient sur les mêmes textes, sur le principe de Protagoras, d'une part, qui veut que l'homme soit la mesure de toutes choses, et sur le dialogue même du *Cratyle,* d'autre part. « Fieri profecto non potuit, dit Stallbaum, quin etiam nomina rerum talia judicaret esse, qualia a quoque sensu perciperentur, hoc est naturalia. » Deuschle, au contraire : « Héraclite défendait l'idée on ne peut plus objective de la création nécessaire et naturelle des mots ; Protagoras devait leur donner pour fondement une constitution purement subjective. » Dans de pareilles conditions l'accord sera long à se faire. Pour concilier les deux théories opposées, Susemihl [9] suppose que Protagoras n'avait pas encore tiré lui-même les conséquences naturelles de son principe et n'avait pas encore admis l'hypothèse d'une création arbitraire des mots au moment où est censé se passer le dialogue, ce qui permettait d'autant mieux à Platon d'amener Hermogène, partisan pourtant de la constitution artificielle des mots, à se déclarer néanmoins catégoriquement contre le principe de Protagoras. C'est faire des hypothèses pour le simple plaisir d'en faire.

Ce qui montre bien, d'ailleurs, combien de pareilles recherches sont vaines et condamnées d'avance à demeurer infructueuses, c'est le peu de résultats acquis par Steinthal dans la longue étude qu'il a faite de la philosophie du langage antéplatonicienne [10]. Sous prétexte de bien définir ce qu'on entend

1. Voir Schmidt *Platos Kratylos in Zusammenhange dargestellt und durch kritisch-exegetische Anmerkungen erlaütert,* p. 4.
2. Schmidt, *ouvr. cité. p. 4.*
3. Deuschle *Platonische Sprachphilosophie,* et *Traduction du Cratyle Introd.*, p. 14.
4. Susemihl, *Die genetische Entwickelung der Platonischen Philosophie,* p. 163. (Leipzig, 1855).
5. Schmidt, *ouvr. cité,* pp. 4-6.
6. Stallbaum, *ouvr. cité,* p. 17.
7. Steinhart, *Einleitung zum Kratylos,* p. 536.
8. Dittrich, *Prolegomena ad Cratylum Platonis.*
9. Susemihl, *ouvr. cité,* p. 163.
10. Steinthal, *ouvr. cité,* pp. 39-76.

par création naturelle et création arbitraire du langage, il consacre un long développement à l'étude du sens des mots φύσει et νόμῳ. On suit admirablement l'évolution du sens de ces mots depuis les premiers philosophes jusqu'à Platon, en passant par les sophistes; de leur application dans les théories sur la nature du langage, pas un mot ; c'était pourtant là l'essentiel. Steinthal n'en parle qu'à propos du *Cratyle* lui-même, rapidement, en quelques phrases jetées presque incidemment dans le texte. Par suite toute la première partie de l'étude de Steinthal, et elle est longue, est complètement en dehors du sujet ; nous n'avons pas lieu de nous en étonner : du sujet lui-même, nous le savons, il est à peu près impossible de rien dire. Nous n'ajouterons donc pas de nouvelles hypothèses à la liste, trop longue déjà, de celles qui ont été émises et que nous avons rappelées [1], et nous passerons dès maintenant à l'étude du *Cratyle*.

II

Nature et formation du langage. Méthode suivie par Socrate.

Le but de Ptaton dans le *Cratyle* n'est pas, Steinthal le fait remarquer avec raison [2], de donner une théorie de l'origine du langage. La solution d'une semblable question ne pouvait être l'objet d'une étude spéciale pour une philosophie essentiellement ontologique, et qui s'occupait peu du « devenir ». Mais cette étude devait être faite par Platon le jour où elle deviendrait nécessaire pour résoudre un problème moins général et plus précis : c'est ce qui s'est présenté pour le *Cratyle*. Platon traite de la propriété des noms et cherche à déterminer le rapport du nom et de la chose nommée, diversement indiqué par les différentes écoles philosophiques. Le nom est-il l'image parfaite de la chose, et pouvons-nous arri-

1. Tout au plus pourrait-on indiquer comment est né le problème. Ce problème est l'application de la distinction sophistique de φύσις et de νόμος à la question de l'origine du langage.
2. Steinthal *ouvr. cité,* p. 84 et passim.

ver à la connaissance de la chose par le moyen du nom? ou bien, au contraire, la propriété du nom à désigner et à faire entendre certaines choses plutôt que d'autres est-elle due uniquement à la convention? Ce sont là deux théories complètement opposées et qui comptaient l'une et l'autre, s'il faut en croire le *Cratyle*, de chauds partisans. Platon les réfute toutes deux. Il montre que si le langage ne peut être fondé uniquement sur la convention, il ne repose pas non plus, du moins sous sa forme réelle, actuelle, sur un accord véritable de la chose et du nom, et n'est qu'une pâle reproduction de la langue idéale, imitation aussi parfaite que possible de l'essence des choses par les sons. Quelle serait cette langue idéale? Comment, au lieu de la parler, n'avons-nous qu'une langue imparfaite, si incapable d'exprimer clairement ce que nous voulons dire qu'il faut un accord tacite, mais réel entre les hommes pour la rendre intelligible? A ces questions, Platon ne saurait répondre qu'en montrant comment le langage s'est constitué, et comment il s'est modifié dans le cours des siècles. La théorie de l'origine du langage, si elle ne forme pas le fond du dialogue, si elle n'en est pas le but réel, n'en devient pas moins ainsi la partie principale, celle qui doit être le plus soigneusement étudiée et le mieux mise en lumière par l'auteur lui-même.

Avant d'analyser dans le détail les idées de Platon sur l'origine du langage, un résumé rapide du *Cratyle* fera mieux comprendre toute la valeur de ces idées et toute l'importance du rôle qu'elles jouent dans le dialogue.

« Les mots font bien entendre ce que nous voulons dire.
« D'où leur vient cette propriété? De la convention? Assuré-
« ment non. — Un nom sera juste quand il réalisera deux
« idées (εἶδος au sens platonicien) : celle du nom en général,
« et celle du nom particulier à l'objet qu'il s'agit de désigner.
« Un nom *réel* sera juste quand il sera conforme à l'idée (εἶδος)
« du nom naturellement propre à l'objet à dénommer. —
« Hermogène répond qu'il voudrait bien sortir un peu de
« l'abstrait, et que Socrate lui montrât clairement ce qu'est
« cette propriété des noms. Après avoir déclaré qu'il n'affirme
« point que cette propriété se trouve dans les mots réels, So-
« crate se met toutefois à les étudier à ce point de vue. Dans
« les étymologies qui se succèdent alors, on voit se dessiner
« peu à peu et s'affirmer cette idée, que pour qu'un nom soit

« juste, il faut qu'il réponde au caractère de l'objet, et, d'une « manière plus générale, à l'essence de la chose qu'il désigne. « Puis les recherches étymologiques, qui jusqu'ici avaient « porté presque exclusivement sur des noms de divinités, « passent aux mots exprimant des idées abstraites, et à côté « de la conception que nous venons de signaler, naît, se dé- « veloppe et se précise cette autre idée, que, réduits à leurs « éléments essentiels et soumis à l'analyse, ces noms expri- « ment presque tous le mouvement. Nous arrivons ainsi aux « mots primitifs, aux mots simples. — Ici, récapitulons avec « Socrate les résultats obtenus. Le nom, pour être juste, pro- « pre, doit exprimer l'essence de la chose qu'il représente ; « cela est clairement établi, et c'est ce qu'il nous importe seu- « lement de retenir pour le moment. — N'oublions pas pour- « tant que les noms renferment en général une idée de « mouvement ; nous aurons à y revenir. — D'après tout ce « qui a été dit, le nom est donc une imitation. Précisons : « les noms simples, les primitifs sont une imitation par la « voix de l'essence des choses. Allons plus loin encore : c'est « dans les lettres elles-mêmes et dans les syllabes que cette « imitation se produit et s'affirme. Acccomoder à la nature des « êtres les lettres et les syllabes de leurs noms, voilà ce que « c'est vraiment que former des mots justes, des noms possé- « dant véritablement l'ὀρθότης qui fait le sujet du dialogue.

« Ainsi la propriété d'un nom consiste dans l'accord des « éléments vocaux et du sens de ce nom. Dans quelle mesure « les noms *peuvent-ils* être justes? — Il sont l'œuvre d'arti- « sans, et l'œuvre d'artisans est nécessairement imparfaite. De « plus, ils sont des images, et une image ne peut, ne doit pas « reproduire complètement, textuellement, l'original. Ne « cherchons donc pas trop dans les mots l'accord qui fait « l'ὀρθότης. Il y a dans les mots beaucoup de convention. Main- « tenant, comment pouvons-nous juger, dans la mesure de « nos forces, de la *propriété* (ὀρθότης) des noms? Pour cela il « nous faut connaître les choses. Comment pourrons-nous « les connaître? Par les noms, dit Cratyle. Non, répond So- « crate ; les noms ne peuvent nous renseigner sur la nature « des choses, car : 1° ceux qui ont institué les noms peuvent « s'être trompés dans l'idée qu'ils se sont faite des choses ; « on peut le prouver par ce fait que les noms se ramènent à « l'expression de deux idées absolument opposées : celle du

« mouvement et celle de l'immobilité. 2° Si c'est par les « noms qu'on connaît les choses, comment ceux qui ont institué les noms, et qui devaient par suite connaître les « choses, ont-ils pu avoir cette connaissance? — Il nous « faut donc chercher en dehors des noms un principe de « connaissance et essayer de connaître les choses en elles-« mêmes et par elles-mêmes. — Ici une réflexion se pré-« sente naturellement : c'est la doctrine d'Héraclite, c'est « la théorie du mouvement incessant qui nous enseigne « la vérité sur les choses, puisque les noms, nous l'avons « vu, semblent la confirmer pleinement. — Avant de nous « prononcer, attendons, répond Socrate. Ne préjugeons rien « sur le témoignage fort incertain des noms. Quelque jour « je réfuterai la théorie d'Héraclite en m'appuyant sur la théo-« rie des idées, que j'établirai, et qui nous permettra peut-« être d'arriver à la vérité sur la nature des choses. — En « résumé, la propriété des noms consiste dans l'accord des « éléments vocaux du mot et de l'essence de la chose nom-« mée ; cette propriété ne paraît pas devoir se trouver pleine « et entière dans la langue réelle, et s'y trouvât-elle, il nous « serait à peu près impossible de l'y reconnaitre ».

On le voit donc bien, la théorie de l'origine du langage ne fait pas le fond du dialogue ; elle n'en est, pour ainsi dire, qu'un épisode ; mais cet épisode est, si important qu'il prend presque forcément à nos yeux un caractère et une valeur que Platon ne songeait peut-être pas à lui donner, et nous ne devons pas être surpris qu'on ait voulu y voir l'idée fondamentale, le but essentiel du dialogue.

Le point de départ de Platon, dans l'étude qu'il fait des mots et de la manière dont ils sont formés, est purement pratique ; s'il faut en croire l'auteur du *Cratyle*, c'est sans aucune idée préconçue, sans aucune opinion théorique arrêtée qu'il cherche à rendre compte des noms et de leur rapport avec les objets qu'ils désignent [1]. Il se laisse guider par les choses, et c'est porté par elles qu'il arrive aux conclusions si précises et si nettes de la fin du dialogue. Mais on sait ce que valent de pareilles affirmations ; la méthode suivie par Platon est beaucoup trop raisonnable pour être un effet du hasard, les résultats auxquels il arrive sont trop importants pour

1. *Cratyle*, 384 C.

être le fruit d'une improvisation, et pour n'être pas dûs à de longues et sérieuses méditations. Pour ne pas faire le fond du dialogue et pour être développée sous une forme parfois ironique et plaisante, la pensée de Platon sur l'origine du langage n'en est pas moins de la plus grande importance, et ce serait commettre une faute grave que de n'en pas faire ressortir nettement tous les aspects et tous les côtés. Pour faire des idées exposés par Platon dans le *Cratyle* une véritable théorie de l'origine du langage, il suffit d'ailleurs de bien préciser le sens de certains développements, d'en bien marquer le lien, de transformer formellement, en un mot, en raisonnement ce qui ne semble être à première vue qu'une simple série d'observations. C'est là ce que nous allons essayer de faire.

La méthode adoptée par Platon, dès le premier instant, pour rendre compte des noms qu'il étudie, est la méthode d'analyse, de décomposition. Le mot, tel qu'il existe dans la langue parlée ou écrite, ne lui semble pas être un tout, une unité indissoluble, mais bien plutôt un agrégat de parties plus ou moins bien fondues et soudées entre elles, parties ayant chacune leur sens particulier, qui se modifie d'une façon plus ou moins profonde, sans jamais toutefois disparaître, dans la composition [1]. Que Platon ne se soit pas rendu un compte exact de la valeur et du rôle réels des parties constitutives du mot, qu'il n'ait pas reconnu dans cette fusion d'éléments divers qui forme le nom, la prédominance de certains éléments qui constituent ce que nous appelons aujourd'hui les racines, qu'il n'ait fait qu'entrevoir cette prédominance sans en avoir une conscience pleine et entière, cela n'est pas douteux. Les étymologies dans lesquelles il essaie de dégager le sens des différentes parties des noms ne souffrent guère discussion, et Cobet a pu en dire avec raison [2] : « Pleraque hæc sunt non tantum stolida, sed jculariter stolida, ut simul fastidium tibi moveant et risum. » On a dit, il est vrai, qu'il n'y avait rien de sérieux dans ces étymologies ; jusqu'à ce jour, on n'est pas parvenu à le prouver. Tout n'y est pas sérieux, cela semble incontestable, et l'ironie y tient une large place ; mais cette ironie se trouve bien plutôt dans les résultats mêmes que dans la méthode et l'esprit de ces recherches étymologiques:

1. *Cratyle*, 392 A-424 A.
2. Cobet, *Mnemosyne*. Nova series, V. 1877.

Ce n'est nullement faire tort à Platon, au surplus, que de constater et de déclarer qu'il n'est pas grand étymologiste. Il ne faudrait pas remonter bien haut dans l'histoire de la philologie moderne pour rencontrer des dérivations de mots qui ne le cèdent en rien à celles du *Cratyle*, et peut-être plus d'une étymologie contemporaine, dépouillée des dehors scientifiques sous lesquels elle se cache, ne résisterait-elle pas plus que celles du *Cratyle* à un examen sérieux et raisonné. Les erreurs commises dans l'application d'une théorie ne condamnent point cette théorie, et ce serait une réelle injustice que de rejeter, comme nulle et non avenue, la philosophie du langage platonicienne, sur la foi d'une étymologie fantaisiste d'ἄνθρωπος [1] ou de Ποσειδῶν [2].

III

Les étymologies.

On nous permettra d'insister sur ce point; la saine intelligence du dialogue en dépend. Les étymologies, dit-on [3], occupent plus de la moitié, près des deux tiers du dialogue. Pourquoi cette partie se trouve-t-elle si longuement développée? Il y a disproportion entre son étendue et celle du reste du *Cratyle*. On parle d'ironie, de persiflage. Mais il y en a bien long, et il y a bien peu d'esprit pour beaucoup de mauvais goût. Si Platon voulait se moquer des tendances d'une école philosophique, ne l'eût-il pas fait autrement et mieux? Pourquoi celui qui s'appuyait ainsi sur l'étymologie ne vient-il pas se défendre lui-même, comme l'exigerait la méthode dramatique de Platon? On ne saurait pourtant admettre que Socrate,

1. *Cratyle*, 399 C.
2. *Cratyle*, 402 D, E.
3. Voir, en particulier, Benfey, *Ueber die Aufgabe des platonischen Dialogs Kratylos*, Göttingue, 1866; Schaarschmidt, Ueber die *Unechtheit des Dialogs Kratylos* (Rheinisches Museum, XX, 1865); E. Alberti, *Ueber die Aechtheit oder Unächtheit der dem Plato zugeschriebenen Dialoge Sophistes, Politikos und Kratylus* (Rheinisches Museum, XXI, 1866) et *Ist der dem Plato zugeschriebene Dialog Kratylos ächt?* (Rhein. Mus. XXII, 1867).

au lieu de se moquer des autres, s'amuse ici à ses propres dépens. Ces tentatives d'étymologie sont-elles sérieuses? Alors nous ne savons comment les accorder avec le caractère du Socrate platonique, rompu à toutes les querelles de mots, mais qui ne plaisante que pour arriver au sérieux et pour l'établir, et surtout, qui ne nous permet jamais de douter de sa véritable pensée, ce qui est ici le cas. — En résumé, les critiques portent sur deux points : l'étendue exagérée de la partie étymologique, et la difficulté de fixer le caractère réel de cette partie. — Ces deux particularités du dialogue sont étroitement unies et s'expliquent l'une par l'autre, la discussion même des objections le montrera. On ne saurait nier qu'au premier abord les critiques que nous venons de rapporter ne paraissent fondées, surtout la première. Tandis que, dans le reste du dialogue, Socrate ne fait souvent que glisser sur les idées qu'il expose, en y insistant assez toutefois pour en marquer nettement le sens et la portée, ce développement étymologique, conçu (pris à part, en lui-même) d'après un plan rigoureux, semble disproportionné avec le reste de l'ouvrage. En le voyant se poursuivre presque sans fin, passant de la race de Tantale aux dieux, des dieux aux démons et aux hommes, puis remonter aux idées abstraites, comme l'unité intime et le sens véritable ne s'en présentent pas immédiatement à l'esprit, on ressent une certaine inquiétude ; la faiblesse des étymologies, leur bizarrerie, fatiguent et rebutent, on se prend non-seulement à croire que ce développement ne saurait être de Platon, mais encore à le désirer. Une lecture plus attentive et plus raisonnée du *Cratyle* efface cette première impression et rend aux différentes parties du dialogue leur véritable valeur relative et leur réelle signification. Certes, nous ne songeons nullement à défendre les étymologies du *Cratyle*, prises en elles-mêmes, isolées du milieu dans lequel elles se sont produites. De pareilles dérivations de mots, au XIXe siècle, seraient ridicules. Mais l'étaient-elles à l'époque de Platon? Ne demandons aux anciens que ce qu'ils peuvent nous donner. Or, nous trouvons dans Platon lui-même des étymologies sur le sérieux desquelles il ne saurait y avoir aucun doute, et qui ne valent pas mieux que celles dont nous nous occupons : telle est l'étymologie de πόλις, dérivé par Platon de πολύς, dans sa *République*. On en rencontre dans Hérodote qui ressemblent fort à celles de Platon. « Les Pélas-

ges, dit-il [1], avaient donné aux dieux le nom de Θεοί parce qu'ils voyaient en eux les ordonnateurs (οἱ κόσμῳ θέντες) de toutes choses. » La science étymologique ne date que d'hier, il ne faut pas l'oublier. Il est arrivé à Platon ce qui arrive à tous ceux qui, ne connaissant qu'une langue, veulent essayer de rendre compte de la formation des mots de cette langue ; leur tentative est nécessairemenl condamnée à demeurer sans résultats [2]. La faiblesse des étymologies du *Cratyle* ne doit donc pas être reprochée à Platon, pas plus qu'elle ne saurait servir d'argument contre l'authenticité du dialogue.

Cela dit, il nous semble qu'il y a des réserves à faire, et qu'il serait aussi injuste de défendre toutes les étymologies que de les condamner toutes. Quoi qu'on en puisse dire, il y a des distinctions à établir dans ces dérivations de mots. Il en est de sérieuses, il en est de plaisantes et de satiriques. La difficulté d'établir ces distinctions ne saurait rien prouver contre leur réalité. — Socrate poursuit, en effet, un double but dans cette partie du dialogue. Il essaie de montrer tout d'abord, par la décomposition des mots qu'il étudie, en quoi consiste la propriété des noms, et de prouver que cette propriété réside dans l'accord du sens du nom avec les éléments vocaux qui le composent. C'est là le dessein fondamental de cet exposé. Mais on sait combien Socrate est toujours attentif â ne laisser échapper aucune occasion de réfuter, ou tout au moins d'attaquer les théories qui pouvaient faire obstacle à l'établissement de celles qu'il défendait lui-même. Il profite donc de ses propres essais d'étymologie, essais sérieux au fond, et qui prouvent bien ce que Socrate veut leur faire prouver, il en profite pour en exagérer les conséquences et montrer à quels résultats ridicules ces étymologies peuvent conduire dès qu'on veut leur donner une portée qu'elles n'ont pas, dès qu'on en veut tirer des renseignements sur les choses mêmes que désignent les noms [3]. C'est là le dessein accessoire de ce développement. De là les plaisanteries continuelles de Socrate sur « l'essaim de sagesse » [4] qui lui tombe du ciel, ses affirmations

1. Hérodote. II, 52. Θέους δέ προσωνόμασάν σφεας (οἱ Πελασγοί) ἀπὸ τοῦ τοιούτου, ὅτι κόσμῳ θέντες τὰ πάντα πρήγματα καὶ πάσας νομὰς εἶχον.
2. Comparer Boeck, *Von dem Uebergange der Buchstaben in einander* (Studien von Daub und Creuzer, IV, 369-372).
3. Voir plus haut le résumé du dialogue.
4. *Cratyle*, 401 E. Ὠγαθέ, ἐννενόηκά τι σμῆνος σοφίας, — Comparer 396 C; 398 D; 400 A B; 406 C; 407 C, E; 409 C, D; 414 D; 414; C; 415 A; etc.

réitérées d'ignorance et la hardiesse avec laquelle il entasse pourtant étymologies sur étymologies ; il s'agit, en effet, de montrer combien de pareilles études sont faciles, combien de semblables démonstrations coûtent vraiment peu de peine. On comprend dès lors comment il se fait que Socrate renonce si aisément à l'interprétation qu'il achève de donner d'un mot pour en exposer aussitôt une autre plus bizarre et plus fantaisiste, comment il jette parfois de véritables défis à la raison [1]. Il est impossible, en effet, d'admettre comme sérieuses les différentes étymologies qu'il donne de certains mots. Nous n'en rappellerons qu'une, celle du mot Artémis [2] ; on en pourrait citer cent autres de la sorte : « Le nom d'*Artémis* paraît signifier l'intégrité, τὸ ἀρτεμές, la pureté, et se rapporter à l'amour de cette déesse pour la virginité ; peut-être aussi l'inventeur du nom a-t-il voulu dire qu'elle connaît la vertu, ἀρετῆς ἵστωρ ; peut-être encore a-t-il voulu exprimer sa haine pour le commerce de la femme avec l'homme, ἄροτον μισήσασα ; il se sera déterminé sans doute par quelqu'une de ces raisons ou par toutes à la fois. »

Il faut donc distinguer dans toute cette partie du dialogue le fond de la forme, la pensée fondamentale des idées secondaires. Le but de Socrate, son but réel, est de montrer que la propriété des noms consiste dans l'accord des éléments vocaux qui les composent avec le sens qu'ils doivent exprimer. C'est ce qu'établissent nettement les étymologies, que nous considérons comme sérieuses, des noms des Atrides et de ceux des premiers dieux dont il parle (Ζεύς, ἑστία, etc.) [3]. Mais une fois qu'il croit ce point suffisamment établi, Socrate craint de sembler prouver que cette propriété, dont il vient de déterminer la nature, existe véritablement dans les noms réels, et de sembler autoriser l'étude des choses par leurs noms, qu'il ne saurait admettre, le résumé du dialogue nous l'a montré clairement. Il change donc de ton ; il passe presque insensiblement du sérieux à la plaisanterie et au persiflage ;



1. Voir, en particulier, les étymologies de : *Poséidon*, 403 ; *Héra*, 404 C ; *Apollon*, 405 ; *Athéné* 407 B ; *Dionysos*, 406 C ; ἥλιος 409 ; σελήνη, 409 ; σοφία, 412 B, etc.

2. *Cratyle*, 406 B. Ἄρτεμις δὲ [διὰ] τὸ ἀρτεμὲς φαίνεται καὶ τὸ κόσμιον, διὰ τὴν τῆς παρθενίας ἐπιθυμίαν · ἴσως δὲ ἀρετῆς ἵστορα τὴν Θεὸν ἐκάλεσεν ὁ καλέσας, τάχα δ'ἂν καί ὡς τὸν ἄροτον μισησάσης τὸν ἀνδρὸς ἐν γυναικί · ἢ διὰ τούτων τι ἢ διὰ πάντα ταῦτα τὸ ὄνομα τοῦτο ὁ τιθέμενος ἔθετο τῇ θεῷ.

3. *Cratyle*, 396 A et suiv.

il multiplie peu à peu les étymologies incontestablement fausses, aboutissant aux résultats les plus bizarres, et bat ainsi en brèche les affirmations des philosophes ou des sophistes qui pensaient pouvoir remonter des mots aux choses. Ici, il devient extrêmement difficile de déterminer ce qui est sérieux et ce qui ne l'est point; et pourtant tout n'est pas ironique dans cette partie du dialogue; je n'en veux pour preuve que deux étymologies, celle de γῆ, ramené à γαῖα et expliqué par γεννήτειρα [1], et celle de ὧραι [2], ramené à ὅραι et expliqué par ὁρίζειν. Il me semble impossible d'admettre que ces deux étymologies ne sont pas sérieusement données. On dirait que Socrate veut offrir ainsi de temps en temps un point de repère à l'esprit, perdu dans ce fouillis inextricable d'étymologies. Et de fait, quand on sort fatigué, harassé, de ce labyrinthe, si l'on veut bien rentrer en soi-même et réfléchir sur ce qu'on vient de lire, on reconnaîtra bien vite que les deux résultats acquis par ce développement sont les suivants : 1° la propriété des noms consiste dans l'accord des éléments vocaux avec le sens de ces noms; 2° cette propriété paraît pouvoir être constatée dans un certain nombre de cas; mais le plus souvent elle est pour nous parfaitement insaisissable. — Certaines écoles prétendent bien, il est vrai, avoir trouvé les étymologies vraies des mots ; mais ce sont là de simples tours de passe-passe, que le premier venu peut reproduire comme il lui plaît et tant qu'il lui plaît. Il faudrait être un vrai sot pour s'y laisser prendre. — Ces conclusions ne sont pas exprimées formellement et explicitement par Socrate ; ce serait dogmatiser, en effet, et précisément Socrate se défend, dans tout le dialogue, de vouloir dogmatiser. Il veut que la conviction se fasse en nous d'elle-même, et c'est pour cela qu'il donne au développement étymologique une telle étendue ; il accumule les faits et les exemples, afin qu'il ne puisse y avoir aucun doute sur ses intentions et sur les conclusions qu'il veut que nous tirions de l'induction qu'il nous invite à faire.

On peut se demander pourquoi Socrate insiste tant sur cette idée que la théorie d'Héraclite a présidé à la formation des mots [3]. C'est par une manœuvre stratégique fort habile.

1. *Cratyle*, 410 C.
2. *Cratyle*, 410 D.
3. Voir le résumé du dialogue.

Ceux à qui il s'adresse pourraient ne pas être convaincus par son ironie de la vanité des recherches philosophiques fondées sur l'étymologie. A ceux-là, il semble tendre une main secourable et fournir lui-même des arguments contre lui, en montrant que toutes les étymologies, si défectueuses qu'elles puissent être, aboutissent toutes à cette même conclusion : les mots expriment l'idée de mouvement et semblent justifier la théorie d'Héraclite. On est donc, en apparence, en droit d'en conclure que l'étude des noms peut nous renseigner sur la nature des choses. En deux mots, à la fin du dialogue, Socrate enlève à ses adversaires cette dernière illusion : une bonne partie des noms exprime l'idée d'immobilité, de repos, et il ne sert à rien de prétendre que la vérité est du côté du plus grand nombre. Le plus grand nombre des mots sont fondés sur la conception héraclitéenne du monde, et cette conception est fausse. On ne saurait donc faire fond, pour aucune étude concernant les choses elles-mêmes, sur l'étymologie.

Voilà quel nous paraît être le sens réel, et en même temps le motif de l'étendue de ce développement et du mélange de sérieux et d'ironie qui donne à cette partie du dialogue un caractère tout particulier. Mais il est un autre caractère de ce développement que nous ne saurions passer sous silence, et qui nous paraît n'avoir pas encore été signalé. Socrate, nous l'avons dit, profite de cette sagesse étymologiste qui lui est tombée du ciel tout à coup pour attaquer les doctrines de ses adversaires. Il en profite également pour exposer quelques-unes de ses propres théories. A propos du mot δαίμων [1], il fait remarquer que les sages seuls sont heureux ; à propos du mot Ἅιδης [2], il observe que l'on a tort de craindre la mort. Mais ici, il ne faut pas s'y tromper ; Socrate ne tombe pas lui-même dans le défaut qu'il reproche aux sophistes. Il ne fonde pas ses théories sur l'interprétation des mots dont nous venons de parler. Il sait parfaitement à quoi s'en tenir sur la valeur réelle des étymologies qu'il donne, et il ne le cache pas. Mais il se présente à lui une occasion précieuse de jeter au milieu de ces discussions de mots, sèches et arides, quelques aperçus moraux de la plus grande profondeur, et cette occa-

1. *Cratyle* 398 B.
2. *Cratyle* 403 B. Comparer 408 D.

sion, il se hâte de la saisir. C'est ainsi qu'au milieu des plaisanteries et de l'ironie qui marquent tout ce développement, on trouve les passages suivants, qui reposent l'esprit et qui évoquent en même temps le souvenir des plus belles théories de Platon [1]. « D'après tout cela, disons, Hermogène, que nul d'entre les morts n'a la volonté de revenir de l'empire de Pluton, non pas même les Sirènes, mais qu'elles sont sous le charme comme tous les autres ; tant est grande la beauté des discours qu'Hadès sait leur tenir ; en sorte que ce dieu doit être un sophiste accompli, et en même temps un grand bienfaiteur pour ceux qui demeurent auprès de lui..... En outre, refuser la compagnie des hommes tant qu'ils ont leurs enveloppes matérielles, et entrer en commerce avec eux dès que leur âme est affranchie de tous les maux et de tous les désirs du corps, n'est-ce pas là, à ton avis, être philosophe, et avoir bien dû comprendre que le meilleur moyen de retenir les mortels est de les enchaîner par le désir de la vertu; mais que, tant qu'ils sont sujets à l'obsession et aux folies du corps, il n'y a pas moyen de les fixer auprès de soi, quand même le père de ce dieu, Cronos, y emploierait ces fameux liens qui ont gardé son nom... Il s'en faut donc beaucoup, Hermogène, que ce nom de Hadès soit tiré du mot ἀειδής, *ténébreux;* c'est plutôt la propriété de connaître (εἰδέναι) tout ce qui est beau, qui lui a fait donner ce nom par le législateur. » Il y a dans ces paroles, dégagées de la forme ironique et du ton de persiflage qui les enveloppent, comme un aperçu des belles théories sur l'immortalité de l'âme et le bonheur après la mort que Socrate développera plus tard dans le *Phédon.*

IV

De la philosophie combattue par Platon dans le Cratyle.

Un dernier point reste à éclaircir. Pourquoi celui qui s'appuyait sur les étymologies ne vient-il pas défendre lui-même

1. *Cratyle*, 403 D.

ses opinions, comme le voudrait la méthode dramatique de Platon? Platon n'a pas coutume, en effet, de s'en tenir aux généralités, de demeurer dans le domaine de l'abstrait. Les personnalités, au sens étroit du mot, sont rares dans son œuvre; mais ce qui y est encore plus rare, c'est qu'une idée d'une certaine importance et se rattachant aux doctrines d'une école philosophique particulière ne soit pas exposée et défendue par un des membres de cette école. Il suffit, pour s'en convaincre, d'ouvrir au hasard un des dialogues dont l'authenticité n'est pas contestée. Pourtant, pour que ce genre de personnification de l'idée soit possible, il faut que cette idée soit bien caractérisée, qu'elle soit spéciale à un philosophe ou à une secte philosophique particulière ; il ne faut pas qu'étant commune à tout le monde, elle n'appartienne en propre à personne. Or c'est précisément ce qui nous paraît arriver pour la théorie qui suppose possible la connaissance des choses par les noms. Il serait fort difficile de dire à quelle école philosophique il faut la rattacher de préférence. On peut supposer qu'elle fut défendue surtout, ce qui serait d'ailleurs logique, par les philosophes partisans du caractère naturel de la langue. Mais quels étaient ces philosophes, voilà ce qu'il est à peu près impossible de déterminer. Les uns prétendent les trouver en Héraclite et en son école [1]; d'autres, en Protagoras et en ses disciples [2]; d'autres enfin, en Antisthène et chez les Mégariques [3]. La vérité est que nous manquons sur ce point de documents certains, et que nous en sommes réduits aux conjectures, naturellement fort hasardeuses dans de pareils sujets. Il n'est pas plus facile de désigner directement, en l'absence d'écoles philosophiques spéciales, des philosophes ou des sophistes qui se soient particulièrement adonnés à l'étude des étymologies. Ici encore, les renseignements anciens nous font presque complètement défaut. On a nommé tout d'abord Prodicus de Céos [4] ; Prodicus s'occupa beaucoup, en effet, de distinctions de mots; mais dans ses études sur les synonymes, s'est-il occupé d'étymologies? Spengel l'affirme ; aucun texte ne nous le dit pourtant formellement. On parle bien, il est vrai, d'un Περὶ ὀρθότητος ὀνομάτων de



1. Schmidt, *ouvr. cité*, pp. 1-2.
2. Stallbaum, *Praefatio ad Cratylum*, p. 17.
3. Susemihl, *ouvr. cité*, p. 163.
4. Blass, *Die attische Beredsamkeit*, I p. 29 sqq.

Prodicus ; mais il ne semble pas qu'il faille donner ici au mot ὀρθότης le sens qu'il a dans le *Cratyle*. Il désigne sans doute simplement la convenance, le bon emploi des mots. Quelques commentateurs ont supposé que Protagoras, dans son ouvrage intitulé 'Ορθοέπεια, s'occupait d'étymologies, et comme le nom de Protagoras est mentionné plusieurs fois dans le *Cratyle*, ils ont pensé que c'était contre lui qu'était dirigée surtout l'ironie de la partie étymologique. Mais cette supposition semble peu fondée : l''Ορθοέπεια n'était sans doute qu'une sorte de manuel de rhétorique analogue aux « Arts de bien parler » qui ont paru en si grande abondance au siècle dernier. Quant à Démocrite, s'il s'est occupé d'étymologies, ce qui n'est nullement prouvé, quoi qu'en puisse dire Steinthal [1], il n'a pas songé à en faire la base d'une théorie de la connaissance des choses par les noms. « Autant que nous en pouvons juger, dit lui-même Steinthal [2], ni Démocrite, ni Protagoras, ni Hippias, ni Prodicus, le fondateur de la « synonymique », aucun de ces philosophes, dis-je, quelques raisons qu'ils puissent nous paraître avoir eu cependant pour cela, ne s'est occupé d'une manière caractéristique d'étymologies, bien que l'un ou l'autre puisse l'avoir fait à l'occasion, et en passant. » Il semble donc presque nécessaire d'admettre que la théorie réfutée ici par Platon, en passant seulement, remarquons-le bien, n'était pas particulière à une école philosophique plutôt qu'à une autre, mais qu'elle flottait en quelque sorte dans l'air, et restait implicitement commune à toutes les sectes sans appartenir explicitement à aucune. Ce que nous savons d'ailleurs de la philosophie anté-platonicienne ne contredit nullement cette supposition, et l'on comprendrait ainsi comment il se fait que Platon, tout en combattant catégoriquement cette théorie, n'ait pas jugé à propos de lui donner un représentant particulier.

Steinthal explique autrement cette absence d'un personnage qu'il juge, lui aussi, nécessaire. Suivant lui, ce n'est pas en dehors de Platon, mais en Platon lui-même qu'il nous faut chercher l'objet des railleries du *Cratyle*. Platon avait fait comme tous ses contemporains, il s'était laissé aller à la recherche des étymologies [3]. « Ce chant de sirènes de l'éty-

1. Steinthal, *ouvr. cité*, p. 80.
2. Steinthal, *ouvr. cité*, p. 75.
3. Steinthal, *ouvr. cité*, pp. 79-81.

mologie, auquel n'ont résisté ni Aristote, ni les philosophes plus modernes, ni les Pères de l'Église, ni les juristes, pourquoi Platon n'en aurait-il pas senti le charme, au moins en passant, alors qu'il voyait tout y céder autour de lui? Il devait le sentir, plus que personne [1]. » A la fois plus heureux et plus malheureux que ses contemporains, il avait voulu pousser plus loin ces recherches ; il avait voulu fonder une science de l'étymologie qu'il pressentait vaguement ; mais ses aspirations n'étant pas soutenues par une connaissance raisonnée de la langue, ses efforts pour fonder cette science étymologique restaient sans résultat : de là sa colère, ses railleries contre lui-même. « Il y a, dit Steinthal, dans le *Cratyle* une idée sérieuse, qui appartient exclusivement à Platon, et qu'il a dû développer en partie sur un ton plaisant, parce qu'il ne lui était pas loisible de le faire sérieusement. Sans doute les sophistes y sont bafoués, mais Platon ne s'y épargne pas lui-même : ἔπαιζεν ἅμα σπουδάζων » [2]. L'hypothèse est originale et ingénieuse ; mais elle est trop subtile. Il n'est pas nécessaire, nous l'avons montré, de recourir à une explication aussi bizarre et aussi contournée.

V

Formation et composition des mots. L'onomatopée.

Quelle que soit d'ailleurs la valeur absolue de la partie étymologique, une conclusion s'en dégage nettement : c'est que les mots sont, en grande partie, des mots dérivés, ou, pour mieux dire, des composés. Maintenant quels sont les éléments qui les composent? Comment ces éléments eux-mêmes ont-ils été formés? La question se pose ainsi bien nettement. Pour nous rendre compte, dit Platon, de la manière dont les langues, ou plutôt la langue grecque (la seule d'ailleurs dont pût s'occuper Platon) s'est constituée, ce ne sont pas les

2. Steinthal *ouvr. cité*, p. 81.
3. Steinthal, *ouvr. cité*, p. 83.

mots composés qu'il nous faut étudier, mais les mots primitifs [1]. Ces primitifs seront plus ou moins faciles à distinguer, à extraire des formes dérivées, car il peut arriver qu'ils ne soient plus en usage eux-mêmes ou que leur antiquité nous empêche de les reconnaître dès le premier abord [2]. Il n'en est pas moins vrai qu'ils existent, qu'ils soutiennent toute la langue, dont ils sont comme la charpente, et qu'il faut en connaître l'origine pour comprendre la façon dont la langue s'est constituée [3]. Ces primitifs sont d'origine purement humaine; en quelques mots, Platon écarte l'hypothèse d'une création divine du langage, véritable procédé de tragédie, et démentie d'ailleurs par les contradictions et les imperfections nombreuses qu'on rencontre dans la langue [4]. De même on ne saurait recourir qu'avec la plus grande réserve à la supposition d'emprunts aux langues barbares [5], emprunts réels, incontestables dans un certain nombre de cas, mais bien moins nombreux dans la langue grecque, Platon le remarque avec raison, que pourrait être tenté de l'admettre un critique peu diligent et superficiel. Ces primitifs indécomposables, qui représentent la parole humaine réduite à sa plus simple expression, doivent être expliqués en eux-mêmes et par eux-mêmes, car il est impossible de les ramener à d'autres mots plus simples qui en feraient comprendre l'origine et le sens. La tâche est moins difficile qu'on pourrait le supposer.

Primitifs ou dérivés, les noms nous servent à exprimer notre pensée. Ils représentent les choses, sinon telles qu'elles sont, du moins telles qu'elles nous semblent être. Si les dérivés ont cette propriété, ils doivent la tenir des primitifs dont ils sont formés. Ce sont donc les primitifs qui doivent, par excellence, représenter les choses et les peindre à notre esprit. Or le meilleur moyen d'éveiller dans l'esprit de celui à qui nous nous adressons l'idée d'un objet, c'est, l'objet lui-même étant absent, l'imitation de cet objet ou de l'une de ses qualités essentielles [6]. Un certain mélange de vert et de brun sur une toile éveille en nous l'idée d'un arbre ; un mouvement déterminé des bras nous fait songer au battement d'ailes d'un

1. *Cratyle*, 424 A.
2. *Cratyle*, 421 D.
3. *Cratyle*, 426 A-B.
4. *Cratyle*, 426 A.
5. *Cratyle*, 436 B, 439 C, etc.
6. *Cratyle*, 422 E.

oiseau qui s'envole, et ainsi de suite. Le mot devra de même renfermer une combinaison de sons susceptible d'évoquer dans notre esprit l'image de la chose nommée ; en un mot, le nom devra imiter la chose [1]. Cette imitation ne saurait être grossière comme celle des enfants, qui se contentent, pour nous faire songer à un animal, d'en reproduire le cri [2]. Elle ne devra pas non plus s'attacher à représenter la couleur, la forme ou le son de l'objet ; c'est là l'affaire de la peinture et de la musique [3]. Ce que la voix doit imiter et doit rendre sensible, c'est l'idée essentielle que nous nous faisons d'un objet, c'est la qualité qui domine et prime toutes les autres, c'est, pour employer le langage de Platon, l'essence de cet objet (brillant, doux, poli, agile, etc [4]). — C'est dans les primitifs et par les éléments vocaux ou phoniques qui constituent les primitifs, c'est-à-dire les lettres et les syllabes, que cette imitation se réalise. Il faut donc chercher une relation, une correspondance entre le signe et la chose signifiée, entre la lettre ou la syllabe et l'objet. Ici, la méthode de Platon est à la fois remarquablement hardie et singulièrement profonde. « Il y a, dit Bœck [5], deux manières différentes d'étudier phy-« siologiquement le langage : analytiquement, en partant de « la réunion des racines particulières à chaque langue, en les « ramenant à leur signification la plus simple, et en cherchant, « par une décomposition toujours plus rigoureuse et poussée « le plus loin possible, à trouver la signification propre des « syllabes, et par celle des syllabes, celle des lettres ; synthé-« tiquement, en partant des lettres, en les divisant en classes, « en ramenant ensuite de la même manière les choses ou les « idées à leurs plus simples éléments et en cherchant le rap-« port qui peut exister entre les classes d'idées et les classes « de mots ». Platon a choisi la dernière. Mais laissons-le exposer et développer lui-même le principe de cette méthode [6] :

1. Le langage idéal serait, aux yeux de Platon, celui qui exprimerait et représenterait d'une manière parfaite les choses telles qu'elles sont ; mais un pareil langage ne saurait exister, car nous ne connaissons pas les choses telles qu'elles sont.
2. *Cratyle*, 423 C.
3. *Cratyle*, 423 D.
4. *Cratyle*, 423 D ; 424 A.
5. Bœck. *Von dem Uebergange der Buchstaben in einander* (dans les Studien von Daub und Creuzer, IV, 369-372.
6. *Cratyle*, 424 B C. J'ai suivi en général la traduction Cousin, sauf pour le commencement du passage, où le sens adopté par Cousin me paraît ne pouvoir se soutenir.

« Puisque l'imitation de l'essence se fait avec des syllabes « et avec des lettres, n'est-il pas raisonnable de distinguer « d'abord celles-ci, de même que ceux qui étudient l'art du « rythme s'occupent d'abord de la valeur des lettres, puis de « celle des syllabes, et n'arrivent qu'après ces préliminaires « à l'étude du rythme lui-même? Ne devons-nous pas, nous « aussi, distinguer plusieurs espèces de lettres : tout d'abord « les voyelles, puis les consonnes, que nous partagerons, sui- « vant leurs espèces, en muettes ou aphones (ce sont les ter- « mes consacrés) et en semi-voyelles, qui, sans se prononcer « pleinement, ont pourtant un son ; quant aux voyelles elles- « mêmes, ne devons-nous pas les partager de même en plu- « sieurs classes? Ces divisions établies, il faudrait passer à « l'examen des choses auxquelles nous devons appliquer les « noms, rechercher s'il en est, comme dans les lettres, aux- « quelles toutes les autres se ramènent, qui expliquent toutes « les autres, et si l'on y peut discerner, comme dans les « lettres, des espèces différentes. Tout cela bien considéré, il « s'agirait d'imposer à chaque chose un nom à sa ressem- « blance, soit qu'il faille donner à chacun un seul et unique « nom simple, ou bien un nom composé, mêlé de plusieurs « noms. De même que les peintres, pour produire une image « ressemblante, emploient tantôt une seule couleur, telle que « le pourpre, ou toute autre couleur simple ; tantôt des tons « mélangés, comme lorsqu'il composent le ton de chair.., de « même, nous appliquerons à chaque chose, tantôt une seule « lettre, tantôt plusieurs réunies en syllabes, tantôt encore « un assemblage de syllabes, dont nous composerons des « noms et des verbes... ; ou plutôt ce ne sera pas nous qui « ferons cela ; je me suis laissé entraîner par mes propres paro- « les ; dès longtemps toutes ces combinaisons ont été formées « par les anciens ; et tout ce que nous avons à faire, si nous « voulons les étudier en connaisseurs, c'est de les diviser « comme nous avons fait jusqu'ici, et d'examiner de la même « manière si les noms, soit primitifs, soit dérivés, sont con- « venables ou s'ils ne le sont pas... » Il fallait une force d'esprit rare pour imaginer ainsi de toutes pièces une semblable manière de procéder, pour concevoir toute une série de classifications partageant tout d'abord les choses en primitives et en dérivées, puis groupant dans un certain nombre de cadres les choses primitives, classées d'après leurs qualités

essentielles, de façon à reproduire les classifications déjà faites dans les lettres, si bien que l'on n'eût plus qu'à appliquer, pour ainsi dire, le cadre des mots sur le cadre des choses pour en reconnaître la parfaite correspondance, et pour assigner à chaque classe de choses la classe de lettres qui devait servir à la représenter. Pour appliquer une pareille méthode dans toute sa rigueur, il eût fallu une connaissance approfondie et raisonnée de la langue grecque que Platon ne possédait point. Il le déclare lui-même dans le dialogue : une pareille tâche serait au-dessus de ses forces. Et pourtant les résultats auxquels il est parvenu sont réellement admirables. Il n'a donné qu'une esquisse de cette correspondance des lettres et des choses ; si rapide que soit cette esquisse, il n'y a rien ou presque rien à y reprendre, et elle a été suivie souvent trait pour trait par les philologues de nos jours. Ces résultats sont en résumé les suivants [1] :

L'idée de *mouvement, de flux,* est exprimée par la lettre ρ (ῥοή).

L'idée de *mouvement pénétrant* est exprimée par la lettre ι (ἰέναι).

L'idée de *souffle, gonflement, agitation* est exprimée par les lettres σ, ζ, φ, ψ (σεισμός).

L'idée de *glissement* est exprimée par la lettre λ (λεῖον).

L'idée de *viscosité* est exprimée par les lettres γλ (γλίσχρον).

L'idée de *mouvement vers l'intérieur* est exprimée par la lettre ν (ἔνδον, ἐντός).

L'idée de *rotondité* est exprimée par la lettre ο (στρογγύλον).

L'idée de *grandeur, étendue* est exprimée par les lettres α, η (μέγας, μῆκος).

L'idée d'*arrêt, obstacle* est exprimée par les lettres δ, τ, γ (δεσμός, στάσις).

Pour Platon le nom est donc une imitation, une imitation aussi parfaite que possible de la chose par le son ; il est une *onomatopée.* Mais il ne faut pas se méprendre sur le sens de ce mot : il doit être entendu ici dans sa plus large acception. Il y a, Platon le dit lui-même, plusieurs genres, plusieurs degrés d'onomatopées. Le premier, imitation littérale du son des choses, reproduit simplement le cri ou le bruit de l'animal

1. *Cratyle*, 426 C.

ou de l'objet qu'il s'agit de désigner : tels sont les mots *coucou*, *glouglou*, en français ; *ululare* en latin, ἀλαλαγμός en grec. C'est là l'onomatopée prise dans son sens le plus étroit. Mais ce n'est pas d'une semblable imitation qu'il s'agit ici ; il s'agit, Platon le dit encore expressément, d'une imitation plus haute et plus raisonnée, qui s'attache non pas aux qualités purement extérieures et passagères des choses, mais aux qualités essentielles et durables, qu'elle matérialise en quelque sorte, pour les rendre susceptibles d'être exprimées par le son. Le brillant, le doux, l'amer, par exemple, ne sont point en eux-mêmes des qualités perceptibles par l'ouïe, susceptibles par conséquent d'être imitées par la voix. Mais l'esprit humain les assimile aux sons. Par une opération familière à tous les esprits encore jeunes et à toutes les langues qui se forment, il passe du sens propre au sens figuré, et il se sert métaphoriquement, pour désigner le doux, le poli, d'une expression analogue à celle par laquelle il désignait un son agréable à l'oreille ; pour exprimer l'amertume, d'un terme analogue à celui par lequel il exprime la sensation pénible produite par un son aigu et discordant. — Il y a plus ; les lettres ont, par elles-mêmes, un certain sens, ou plutôt, nous l'avons dit, une tendance à exprimer de préférence certains sens déterminés : le ρ, par exemple, est le signe par lequel on note en général un mouvement continu (ῥέω, ῥοή) ; le δ, celui dont on marque un obstacle qui gêne et entrave le libre jeu du mouvement. Mais ces lettres n'ont une telle valeur que parce que l'on a remarqué que le ρ faisait rouler la langue dans la bouche, que le δ, au contraire, pour être prononcé, exigeait une certaine contrainte. L'emploi de ces lettres comme expression des qualités des choses extérieures demande donc une première comparaison entre ce qui se passe en nous-mêmes et ce qui se passe en dehors de nous ; il demande déjà un passage du sens propre au sens figuré, car en servant à exprimer les qualités essentielles des choses, il constate et consacre une première métaphore ; ce n'est que par métaphore, en effet, que l'on peut rapprocher le cours de l'eau du roulement de la langue dans la bouche, et l'obstacle apporté à nos mouvements par un lien, de la gêne que cause à la langue la prononciation de telle ou telle lettre. — Toutes les langues, quelles qu'elles soient, reposent ainsi sur le passage du sens propre au sens figuré ; nous ne parlons que par métaphores ; c'est ce qui explique que nous ne

parlions que par onomatopées. Sans doute, il ne faut rien exagérer, et il serait ridicule, Platon le relève avec raison, de prétendre que, dans l'état actuel de la langue, tous les mots sont des onomatopées [1]. Mais reportons-nous au commencement des langues, remontons, dans la mesure ou il nous est possible de le faire, aux racines primitives, nous verrons peu à peu la foule des mots s'éclaircir ; les nuances se fondent et disparaissent; des expressions que nous regardons aujourd'hui comme prises au propre se marquent nettement comme métaphoriques; nous arrivons enfin à un petit nombre de mots véritablement employés dans leur sens propre, désignant bien les objets pour lesquels il ont été créés, et les désignant bien parce qu'ils en sont l'imitation totale ou partielle, parce qu'ils sont fondés, partie sur une véritable onomatopée, partie sur une correspondance aussi exacte que possible, établie par la métaphore, entre les sensations de l'ouïe et celles des autres sens.

Au premier moment, dans les premiers essais de langage, l'imitation est grossière ; elle se traîne, pour ainsi dire sur les choses. Puis, elle devient plus hardie : l'esprit, largement ouvert aux impressions extérieures et attentif aux moindres analogies, applique, en les modifiant souvent fort peu, aux corps visibles et tangibles, mais muets, les procédés de dénomination employés d'abord pour les corps sonores. Une fois la méthode trouvée et la route frayée, la marche de la langue en ce sens s'accélère, les expressions métaphoriques se multiplient, en même temps que la pensée grandit et se développe. Des qualités visibles ou tangibles elles passent aux qualités morales ou métaphysiques des choses nommées; du domaine du concret elles se répandent dans celui de l'abstrait. A ce moment, nous l'avons dit déjà, les mots considérés sous leur forme actuelle, dans leur rapport avec les choses qu'ils désignent, ne sont plus des onomatopées ; on ne saurait le nier. Mais qu'on les prenne à leur origine, dans leur sens propre, on trouvera partout l'onomatopée. — Telle est la véritable pensée de Platon ; nous n'avons fait que la dégager et la mettre en lumière; nous ne l'avons ni exagérée ni faussée en la précisant. — Il est difficile de trouver pour expliquer la formation des mots une théorie qui soit plus simple, et qui satisfasse mieux à la fois l'imagination et la raison.

1. *Cratyle*, 435, C.

VI

Décadence et altération du langage primitif.

Après avoir montré comment les mots se sont constitués, il reste à rendre compte de leur forme actuelle. Il faut expliquer les modifications diverses qu'ils ont subies dans le cours des siècles et qui les rendent parfois méconnaissables. Mais avant tout, il faut bien se rendre compte de ce qu'étaient, de ce que pouvaient être les mots primitifs. Nous avons déjà fait remarquer avec Platon qu'ils n'imitent pas les choses telles qu'elles sont, mais telles qu'elles semblent être. Mais cela même étant admis, cette imitation des choses telles qu'elles sont pour nous peut-elle être exacte? jusqu'à quel point les mots peuvent-ils être des onomatopées? C'est une question à laquelle il convient de répondre avant d'étudier dans leurs causes les transformations successives des mots, si l'on ne veut pas être amené à concevoir de ces transformations une idée fausse, et s'exposer à saisir mal le rapport du nom actuel au nom primitif. Précisons. Le nom primitif réel, tel qu'il a été créé à l'origine du langage, peut-il être vraiment la réalisation du nom primitif idéal? Deux raisons essentielles s'y opposent : la nature même des noms, et la nature de celui ou de ceux qui les créent. Le nom, en effet, est une image [1], l'image vocale de la chose qu'il désigne. Or une image ne saurait être la reproduction exacte et complète de l'objet qu'elle imite ; sinon, la copie deviendrait elle-même un original. « Véritablement, « Cratyle, ce serait une plaisante aventure si les choses et « leurs noms devenaient semblables de tout point. Tout se « trouverait double et il n'y aurait plus moyen de distinguer « où serait le nom et où serait la chose [2] ». Il faut donc nécessairement qu'il y ait dans les noms quelque lacune qui les différencie de l'objet imité. Si l'on peut concevoir, par consé-

1. *Cratyle*, 431 C D.
2. *Cratyle*, 432 D.

quent, le nom idéal, il est impossible de le réaliser. Il faut admettre dans les noms certaines lettres qui ne répondront point à l'essence de la chose nommée [1], et en réalisant le type du nom idéal, sacrifier à la nécessité de distinguer la copie de l'original, la perfection de l'imitation. Le nom le mieux fait sera celui qui renfermera le plus possible d'éléments imitatifs; mais il ne faut pas espérer en trouver aucun où ces éléments imitatifs ne soient pas mélangés de quelque élément étranger à l'essence de la chose qu'il s'agit d'exprimer. On doit tenir compte, en effet, non seulement de ce fait que le nom étant une image, ne saurait être une reproduction complète de l'objet copié, mais encore de cet autre fait, tout aussi important, que le nom est une œuvre humaine. Quelle que soit, en effet, l'opinion que Platon s'est faite du « *nomothète* » qui a donné les noms aux choses et dont nous parlerons plus loin, il est incontestable que ce nomothète n'a pour lui rien de surnaturel ou de supra-humain. Les noms sont donc l'œuvre de l'activité humaine, et il en sera d'eux comme de tous les produits de cette activité : ils n'atteindront jamais à la perfection. Il y a plus ; ils auront souvent une valeur bien inégale, suivant que celui qui les aura formés aura possédé une connaissance plus ou moins profonde de la relation des mots avec les choses, suivant qu'il aura su fixer plus ou moins dans les mots les caractères des choses [2]. — Ainsi le nom primitif ne saurait être la reproduction complète du nom primitif idéal ; il lui ressemble comme un tableau ressemble à l'original, d'une manière générale, qui n'en embrasse que les caractères principaux, et il le reproduit comme toute œuvre humaine reproduit le modèle sur lequel elle a été faite, avec plus ou moins de fidélité, jamais dans la perfection.

Mais ces noms primitifs eux-mêmes, ces premières formes des mots, ne nous sont point parvenus dans leur intégrité et ont subi dans le cours des siècles de profondes modifications. Platon en indique rapidement, en passant, les principales raisons. Nous n'insisterons pas plus que lui sur cette partie de la théorie, celle où il est le plus facile de développer et de compléter la pensée de l'auteur du *Cratyle*. Tout d'abord, dans cette transformation graduelle des mots, il faut tenir

1. *Cratyle*, 432 E.
2. *Cratyle*, 431 D; comparer 428 E.

grand compte des dialectes [1], dans lesquels une même lettre n'a pas toujours la même valeur, et qui peuvent emprunter des mots à un dialecte voisin pour les lui rendre plus tard plus ou moins profondément modifiés. Platon ne parle pas de l'influence qu'exercent l'un sur l'autre, en dehors des emprunts formels, deux dialectes voisins ; il est permis de croire que cette influence, latente sans doute, mais réelle, ne lui avait pas échappé, bien qu'il n'ait pas cru devoir la mentionner ici.

Il faut noter ensuite une cause d'altération des mots moins inportante, mais qui n'en a pas moins une réelle action : c'est ce que Platon appelle en se moquant la recherche des « formes tragiques » [2], et ce que nous pouvons nommer le souci de l'harmonie ou de l'euphonie [3]. Quelques-unes de ces modifications sont dues au caprice d'hommes qui ont défiguré les mots par de faux embellissements (ὑπὸ καλλωπισμοῦ) [4] ; ce sont les moins nombreuses. D'autres ne sont produites que par l'effet du temps (ὑπὸ χρόνου [4]) qui, de même qu'il use les aspérités des roches et polit les galets, use et polit ce qu'il peut y avoir de dur et de rugueux dans les formes primitives des mots. Ces altérations des mots ne sont cependant pas toujours dues au souci de l'harmonie et n'ont pas toujours pour but de donner à la prononciation plus de douceur ou plus de nombre. Il arrive souvent qu'elles sont naturellement provoquées par une certaine paresse de la langue, qui, éprouvant quelque difficulté à prononcer diverses lettres, les modifie en les adoucissant ou parfois même les supprime tout à fait. Il se produit ainsi une sorte de *raccourcissement* des formes primitives qui deviennent par cela même moins difficiles à prononcer, et, par un phénomène singulier, c'est chez les hommes que se fait sentir surtout, c'est par eux que s'opère surtout ce genre d'altération des mots ; ce sont les femmes, nous dit Platon, qui conservent le mieux les formes primitives et les sons anciens [5].

Ainsi, dans le cours des siècles, les formes anciennes vont s'altérant de plus en plus sans que le sens en soit toutefois

1. *Cratyle*, 434 C et suiv. ; comparer 400 D ; 409 A.
2. *Cratyle*, 414 C : τὰ πρῶτα ὀνόματα τεθέντα κατακέχωσται ἤδη ὑπὸ τῶν βουλομένων τραγῳδεῖν αὐτὰ...
3. *Cratyle*, 414 C : εὐστομίας ἕνεκα.
4. *Cratyle*, pass. cité.
5. *Cratyle*, 418 C ; comparer 399 B.

notablement modifié. On perd la véritable intelligence des noms ; plus on s'éloigne du moment où ils ont été créés, moins on saisit le rapport qui les unit aux choses. Dès lors on ne respecte plus ce rapport, on dénature par ignorance le véritable caractère du mot. On y introduit des lettres étrangères, dont la valeur imitative est nulle ou se trouve en contradiction avec la signification du mot ; on en supprime d'autres qui semblent essentielles, indispensables [1]. La physionomie du nom, grâce à ces transformations successives, change parfois entièrement, et il faut l'œil exercé du sage pour y retrouver, pour y découvrir les formes anciennes [2].

Les formes actuelles ne correspondent donc pas aux formes primitives, les formes primitives elles-mêmes ne répondent pas aux formes idéales. Le langage réel est donc une œuvre essentiellement défectueuse si on le compare au langage idéal tel que le concevait Platon, tel que le concevaient ceux qui, les premiers, ont essayé de former des mots qui fussent les images des choses. Et pourtant nous comprenons et nous sommes compris, dans l'échange quotidien de paroles qui fait la vie de la société. C'est que, dans cette transformation des mots, un nouveau principe est venu régler les rapports de la forme et du sens des noms ; ce principe, c'est la convention [3]. A mesure que les mots perdaient leur caractère d'image naturelle des choses, à mesure que la façon dont ils représentaient les objets devenait plus vague et plus défectueuse, à mesure que la manière dont ils étaient constitués éveillait de moins en moins dans notre esprit l'idée de la chose dont ils étaient primitivement l'image, il s'est établi entre les hommes une convention, convention non pas officielle, non pas conclue à tel moment ou à tel autre, mais tacite, progressive, qui a maintenu aux mots leur sens fondamental en dépit des modifications de leur forme, et qui, par une évolution lente et continue, a fait du langage, primitivement causé et déterminé par les choses, une œuvre purement humaine, appartenant en propre à l'homme [4], intelligible pour ceux-là

1. *Cratyle*, 394 A B ; 399 B ; 432 E ; 414 D..... τελευτῶντες ποιοῦσιν μηδ'ἂν ἕνα ἀνθρώπων συνιέναι ὅ τί ποτε βούλεται [τὸ ὄνομα].
2. *Cratyle*, 421 D.
3. *Cratyle*, 435 C.
4. Nous voulons dire que dans les mots primitifs, l'accord entre le nom et la chose étant purement naturel, le choix des lettres n'était pas absolument libre, et l'homme dans la confection des mots avait souvent la main forcée par

seulement qui l'avaient faite ou qui en connaissaient le secret. — Si le langage a pour base un accord naturel entre la chose et le nom, il n'en repose pas moins, sous sa forme actuelle, sur la convention, et c'est à ce mélange intime de nature et de convention qu'il doit de subsister en se modifiant, en se renouvelant sans cesse, et de suffire à exprimer toutes les pensées, souvent si différentes, des générations qui se succèdent d'âge en âge.

VII

Le nomothète, créateur du langage.

Telle est la théorie de l'origine du langage contenue dans le *Cratyle*. Il reste cependant un point, qui a son importance, à préciser. Les mots, dit Platon, sont l'œuvre du législateur, du *nomothète* [1]. Que faut-il entendre par ce mot? Comment doit-on se représenter ce créateur du langage? La diversité des opinions émises sur ce sujet est infinie. Le vague dans lequel Platon a laissé sa pensée a provoqué les hypothèses les plus bizarres et les plus contradictoires. Nous n'en mentionnerons que les principales. « Celui qui connait la façon « de parler de Platon, dit Steinhart [2], doit savoir qu'il remplace souvent les idées générales, peu vivantes, par des « personnifications animées ; c'est pourquoi, ici encore, au « lieu de parler de l'ensemble d'un peuple, qui s'est donné « à lui-même sa langue propre, il fait allusion à un législateur isolé, qui doit représenter le peuple lui-même ». Deuschle [3] objecte qu'une telle personnification était inconnue à

la nature, précisément parce qu'il cherchait à mettre la langue en parfaite harmonie avec la nature; la convention lui rend sa pleine liberté d'action, dans des limites toutefois fixées par la nature et le but du mot.

1. *Cratyle*, 338 D. E. et passim. — Le mot « législateur » ne rend pas exactement notre pensée; car, nous le dirons plus loin, le mot νόμος ne nous paraît pas signifier *loi*, mais *coutume*. La langue française n'ayant pas de mot particulier pour rendre le mot νομοθέτης entendu dans le sens de créateur de la coutume, nous nous contenterons, sous les réserves ci-dessus faites, du mot « législateur » qui nous est fourni par toutes les traductions.

2. Steinthal, *ouvr. cité*, p. 557.

3. Deuschle, *ouvr. cité*, p. 50.

l'antiquité. D'après lui, le nomothète serait un personnage purement mythique, introduit par Socrate dans le dialogue uniquement pour forcer Hermogène à des concessions embarrassantes. Steinthal dit [1] : « Le nomothète n'est ni un mythe, « ni un personnage imaginaire, ni une personnification ; il « reste indéterminé parce qu'il n'a pas de rôle à jouer ici. « Tout ce qu'on a besoin d'en dire, c'est qu'il faut naturelle- « ment le placer aux temps les plus reculés... »; et il ajoute un peu plus loin [2] : « Socrate confond l'ὀνοματοθέτης avec le « νομοθέτης : c'est qu'il veut faire des mots une espèce, une sub- « division des lois (νόμοι) ; ce qui sera vrai des mots sera vrai « des lois; si donc les mots ont un caractère naturel, les lois « auront ce même caractère. Il n'y aura donc plus, au moins « pour un cas particulier, d'opposition entre le νόμῳ et le φύσει. « Platon montre dès l'abord où il en veut venir, à la solution « de la contradiction, à la conciliation des contraires. » Susemihl [3] émet encore une opinion différente; pour lui le nomothète est un homme inspiré des dieux, et la réfutation que fait Platon de l'hypothèse d'une origine divine du langage n'est pas faite sérieusement. « L'ironie avec laquelle cette hypothèse est traitée montre tout simplement qu'elle ne se prête pas absolument à une explication scientifique et qu'elle ne fait qu'épaissir l'obscurité mythique dans laquelle se cache la genèse de la langue ». Mais toutes ces hypothèses sont surpassées par celle de Lassalle dans son ouvrage sur Héraclite [4]. De ce fait que Platon identifie l'ὀνοματοθέτης et le νομοθέτης, il conclut directement à une « identité entre le nom et la loi », à un lien intime entre le mot et la loi de la conciliation des contraires qui crée et gouverne le monde. — Il ne semble pas que, même étant écartée l'interprétation fantaisiste de Lassalle, les diverses opinions que nous avons rapportées plus haut soient fondées. On a prêté à la pensée de Platon une portée qu'elle n'avait pas réellement; on a voulu y voir trop de choses. C'est volontairement que Platon a laissé ici son idée dans le vague. Ce qui importait surtout à sa démonstration, ce qui était nécessaire pour la solution du problème qu'il s'était posé, c'était de mettre en lumière le principe de la formation

1. Steinthal, *ouvr. cité*, p. 89.
2. Steinthal, *ouvr. cité*, p. 91.
3. Susemihl, *ouvr. cité*, pp. 155-156.
4. Cité par Steinthal, *ouvrage cité*, p. 90.

des mots et les causes principales de l'altération des formes primitives. A qui fallait-il attribuer les noms ? Fallait-il les rapporter à un seul homme, ou y voir au contraire l'œuvre collective de plusieurs nomothètes ? Ce n'étaient là que des questions secondaires dans le dialogue et auxquelles il n'eût été que fort peu utile de répondre catégoriquement. L'essentiel était d'établir que les mots sont de création purement humaine, et les mots grecs, de création purement grecque [1].

Il ne serait pas juste de prétendre toutefois que Platon ait négligé complètement ce côté de la question, et que les allusions qu'il y a faites justifient toutes les hypothèses émises à ce sujet. La création des noms est pour Platon une œuvre incontestablement humaine : rien de divin, rien de surnaturel n'y saurait trouver place. Le nomothète n'est donc pas un personnage mythique, pas plus que ce n'est un homme inspiré des dieux, comme le prétend Susemihl. Ce n'est pas non plus une personnification, comme le voudrait Steinhart. Il faudrait pour cela que Platon ne parlât que d'un seul nomothète, d'un seul créateur des noms ; or le plus souvent il en admet plusieurs, de la manière la plus nette et la plus catégorique [2]. Il semble dès lors qu'il faille renoncer complètement aux interprétations subtiles, abandonner toute idée de personnification ou de personnage mythique, et ne voir dans les « nomothètes » que les hommes désignés en d'autres endroits par Platon sous le nom de οἱ παλαιοί [3], οἱ πρῶτοι [4], c'est-à-dire les anciens, ceux qui, venus les premiers, ont inventé et employé les premiers noms. Quels étaient ces hommes ? Platon ne le dit point ; il laisse simplement entendre qu'il ne leur a pas été donné à tous de former

1. *Cratyle*, 425 D. E.
2. *Cratyle*, 390 D.; 407 B.; 411 B., etc.
3. *Cratyle*, 425 A; comparer 411 οἱ πανὺ παλαιοί. Si l'on s'en rapporte à la définition du *Philèbe* (16 C), les παλαιοί sont κρείττονες ἡμῶν καὶ ἐγγυτέρω θεῶν οἰκοῦντες. L'évolution plus proprement humaine a donc détérioré, non perfectionné le langage. De plus, les « nomothètes » procèdent avec conscience et réflexion *en vue* d'une idée à réaliser, nous l'avons vu plus haut ; par là se trouve exclue la doctrine de la création instinctive et inconsciente du langage. Pour Platon, ce sont plutôt les modernes qui ont modifié la langue par instinct. Aussi les modifications qu'ils ont apportées sont-elles des *altérations*. Nous retrouvons là l'idée socratique de la supériorité de la raison et de la science sur le sentiment et l'instinct. De là cette conséquence importante que, si la création du langage est une œuvre réfléchie, on peut la retrouver par la *logique* ; tandis que si elle était une œuvre de la nature seule, on ne pourrait la retrouver que par l'observation, par une méthode strictement *historique*.
4. *Cratyle*, passim.

des mots, mais à ceux d'entre eux seulement qui possédaient une connaissance un peu plus profonde et un peu plus raisonnée des choses [1]. Ce ne serait donc pas fausser, à ce qu'il semble, la pensée de Platon, que d'attribuer la création des noms primitifs aux premiers hommes et parmi eux à ceux qui les premiers ont eu conscience d'eux-mêmes et du monde extérieur, et se sont appliqués à l'étude des rapports qui les unissaient aux choses. C'est peut-être là une façon trop simple de comprendre Platon, une manière trop littérale d'interpréter les textes. Mais pourquoi prêter toujours aux auteurs des pensées de derrière la tête ? On objectera sans doute que Platon ne substitue pas sans raison le mot de νομοθέτης à celui de ὀνοματοθέτης, et que l'on est bien fondé à chercher le motif de cette substitution. Cela est vrai ; mais ce motif, pourquoi l'aller chercher si loin ? En admettant même, ce qui ne me paraît nullement prouvé, que ce soit partout νομοθέτης et non ὀνοματοθέτης, leçon de quelques manuscrits [2], qu'il faille lire, le mot νόμος ne semble pas avoir ici le sens restreint de *loi,* mais celui de *coutume, tradition.* Le nomothète serait alors celui qui établit la coutume [3], qui fonde la tradition, en fait de langage comme en fait de morale ou de politique. La pensée de Platon serait donc alors la suivante : « Dans l'état actuel de la langue, c'est la coutume, le νόμος, qui nous fournit les mots; c'est donc à celui qui a établi la coutume qu'il nous faut attribuer la formation de ces mots. » On aurait tort de donner à ces paroles plus de portée qu'elles n'en ont réellement ; ce n'est qu'une solution provisoire, contenant en germe, il est vrai, la solution définitive, mais l'enveloppant et la cachant encore ; elle n'a pour but, au début du dialogue, que d'offrir une base, un point d'appui aux raisonnements de Socrate. Comment Platon l'a reprise, développée et précisée dans la suite du *Cratyle*, nous venons de le montrer.

Ainsi les différentes questions relatives à la formation du langage sont successivement soumises à la discussion et reçoivent successivement une solution, contestable peut-être à certains points de vue, mais qui a du moins le mérite d'être

1. *Cratyle*, 402 B; 388 E : οὐκ ἄρα παντός ἀνδρός.. ὄνομα θέσθαι, ἀλλά τινος ὀνοματουργοῦ ; comparer 390 D : κινδυνεύει ἄρα εἶναι οὐ φαῦλον ἡ τοῦ ὀνόματος θέσις οὐδὲ φαύλων ἀνδρῶν οὐδὲ τῶν ἐπιτυχόντων.
2. Voir Stallbaum, *Annotat. ad Crat.* 389 A et 388 E.
3. *Cratyle*, 388 D.

nettement et catégoriquement exprimée. Platon rejette l'hypothèse d'une origine divine du langage; pour lui, le langage est l'œuvre des hommes. L'homme a essayé d'y réaliser une imitation aussi complète que possible de l'essence des choses par les sons ; mais, comme toute œuvre humaine, le langage, dès son origine même, est resté nécessairement imparfait. Il a été de plus fatalement soumis à la loi du développement ; les mots simples ont donné naissance aux mots composés, les plus nombreux, et qui ne sauraient s'expliquer que si on remonte aux primitifs qui les ont formés. Les mots primitifs eux-mêmes se sont altérés avec le temps ; ils se sont usés par le frottement, ou au contraire ont fait, pour ainsi dire, boule de neige, et se sont accrus par l'adjonction de syllabes ou de lettres qui ne leur étaient pas nécessaires. Le langage s'est éloigné de plus en plus de son type primitif, et ce serait folie souvent que de rechercher dans les formes actuelles l'imitation, la ressemblance des choses.

Sans doute plusieurs de ces idées prêtent à la critique par la façon dont elles sont exposées et développées ; Platon, de plus, n'est pas toujours heureux dans les applications qu'il fait des principes posés par lui-même. Telle qu'elle est toutefois, cette théorie renferme assurément une des conceptions les plus profondes et les plus raisonnées qu'on ait jamais émises sur l'origine du langage. Elle n'est assurément pas l'expression dernière, absolue de la vérité ; la théorie platonicienne ne donne certes pas le dernier mot sur une question aussi importante que celle de l'origine du langage. Mais ce dernier mot n'a encore été dit par personne, quelque séduisantes, quelque fondées que l'on puisse trouver les théories émises de nos jours sur ce sujet. Si ce grand problème de l'origine du langage n'est pas condamné à demeurer toujours insoluble, s'il faut espérer pouvoir lui donner un jour une solution satisfaisante, il nous semble qu'on n'y pourra parvenir qu'en reprenant dans une certaine mesure les données de Platon, et en suivant, soutenu et éclairé par les découvertes de la science moderne, la voie qui nous a été tracée par l'auteur du *Cratyle*.

Ch. CUCUEL.

LE SYSTÈME DRAMATIQUE DE RACINE [1]

Le système dramatique de Racine, comme tous les systèmes dramatiques possibles, se compose de deux parties essentielles : une théorie de la vraisemblance et une théorie de l'action. On peut y joindre une étude sur les caractères et sur la morale.

1. Le système dramatique de Racine a été beaucoup moins étudié que son théâtre. On trouvera cependant d'utiles et quelquefois de précieuses indications dans les critiques anciens ou dans ceux de notre temps.

I. *Critiques anciens.* — Pour les critiques contemporains de Racine, on en trouvera un résumé très suffisant dans le consciencieux ouvrage de M. Deltour : *Les ennemis de Racine au* XVIIe *siècle.* — Pour le XVIIIe siècle on consultera avec fruit Louis Racine (*Remarques sur les tragédies de Jean Racine,* 2 vol. 1752). Louis Racine a consacré une étude détaillée à chacune des tragédies de son père. Chacune de ces études se divise en trois parties : 1° examen général de la pièce; 2° observations sur la langue; 3° remarques sur l'action, la composition et le dialogue. Ce sont ces remarques qui forment la partie la plus utile de ce commentaire. L'auteur fait preuve d'un goût quelque peu étroit et méticuleux; mais il a étudié les tragédies de son père à la fois avec amour et avec l'impartialité d'un honnête homme. Ce sont les observations d'un lettré instruit et fin, qui a un certain sens du théâtre. — Voltaire, dans différents passages de ses écrits, (voir particulièrement : *Commentaire sur Corneille,* où, à propos de la tragédie de Corneille *Tite et Bérénice*, il a écrit un admirable commentaire de la *Bérénice* de Racine. — Préface de *Marianne.* — Préface de *Zulime.* — Notes sur *Olympie.* — Discours historique et critique à l'occasion de la tragédie des *Guèbres.* — *Lettre à l'Académie française*, à propos de la traduction de Shakespeare de Letourneur) a semé des remarques justes, pénétrantes, quelquefois profondes, sur le génie de Racine. — L'étude que la Harpe a faite des tragédies de Racine dans son *Cours de littérature,* reste un modèle, quels que soient les changements qui se soient produits depuis dans le point de vue de la critique. Personne n'a étudié avec plus de soin et de pénétration que la Harpe la composition des pièces de Racine; personne n'a senti les beautés de son style avec plus de vivacité et ne les a louées avec plus de chaleur. Son seul tort est de croire qu'il élève davantage Racine en rabaissant Euripide. — C'est encore à l'ancienne critique que se rattachent les feuilletons écrits par Geoffroy dans le *Journal des Débats,* et qui ont été réunis sous le nom de *Cours de littérature dramatique.* Dans ceux qu'il a consacrés à Racine, on trouve ses qualités et ses défauts ordinaires : une connaissance assez exacte de l'antiquité, un esprit sensé et ferme, mais aussi un ton rogue et pédant, et la manie de tourner son admiration pour les grands hommes du XVIIe siècle en une critique acerbe de ceux du XVIIIe.

II. *Critiques de notre temps.* — Il y a dans les *Portraits littéraires* de Sainte-Beuve, un article sur Racine, daté de 1830, qui est beaucoup trop sévère. En 1844, à propos d'une reprise de *Bérénice,* Sainte-Beuve écrivit un article où il

I. — *Théorie de la vraisemblance.*

La question des unités, qui a joué dans la critique du XVIIe siècle un rôle tout à fait disproportionné à son importance réelle, peut être rattachée, suivant le point de vue qu'on adopte, à la théorie de la vraisemblance ou à celle de l'action.

Si on la rattache à la théorie de la vraisemblance, voici comment on raisonne. Le plaisir du théâtre est fondé sur l'illusion, c'est-à-dire sur la vraisemblance. Or, il n'est pas

rend justice aux qualités délicates de cette œuvre. Mais, ni dans l'un de ces articles ni dans l'autre, il ne montre cette complète intelligence du génie de Racine qui ne va pas sans une naturelle et profonde sympathie. Il a parlé de Racine dans le VIe volume de *Port-Royal* avec une admiration plus franche, non cependant sans quelques restrictions. — Dans ce que M. Nisard a dit de Racine dans son *Histoire de la littér. française,* il convient de faire deux parts : ce qu'il dit des œuvres elles-mêmes, et l'appréciation qu'il fait du système dramatique. Là où M. Nisard traduit ses impressions, il le fait avec beaucoup de justesse, de finesse, et souvent de charme. L'appréciation des doctrines dramatiques est au contraire médiocre et superficielle. Voir en particulier ce que dit M. Nisard du système des unités.— M. Vinet a parlé de Racine *(Poètes du siècle de Louis XIV)*, en se plaçant surtout au point de vue moral. Il a développé sur la portée morale des tragédies de Racine une thèse un peu paradoxale, mais soutenue par des vues ingénieuses et profondes. —L'article que M. Taine a écrit sur Racine dans ses *Nouveaux Essais de critique et d'histoire,* a, comme le dit avec raison M. Brunetière, fait époque dans l'histoire de la critique de Racine. Le sujet y est renouvelé à la fois par le point de vue historique auquel l'auteur s'est placé, et par l'admirable pénétration avec laquelle il est entré dans l'âme du poète et a indiqué les sources profondes de son inspiration. — M. Brunetière, dans deux articles de la *Revue des Deux-Mondes* (1er mars 1879, — 1er mars 1884), a parlé de Racine avec cette solidité et cette autorité qu'il porte dans tous les sujets qu'il traite. — Il y a dans les *Impressions de théâtre* de M. Jules Lemaître (1re série), de remarquables articles sur *Andromaque, Phèdre* et *Bazazet.* Quoiqu'il prétende qu'on ne peut plus être original sur de pareils sujets, il a trouvé le moyen de l'être. On n'a rien fait sur *Bajazet* qui soit plus juste et plus pénétrant que son étude. Son prédécesseur au *Journal des Débats,* M. J.-J. Weiss, avait écrit sur Racine des pages charmantes, où le bon sens s'aiguise d'une pointe de paradoxe, et où le sentiment le plus pénétrant s'allie à l'ironie. M. Faguet, dans ses *Grands maîtres du* XVIIe *siècle*, a fait sur *Athalie* une étude intéressante et contestable, qui prouve qu'il ne suffit pas d'avoir beaucoup d'esprit pour apprécier justement un chef-d'œuvre. — La dernière étude que je connaisse sur Racine est une thèse considérable (362 pages), soutenue en Sorbonne, le 7 juin 1890, par M. Pierre Robert. Elle est intitulée : *La Poétique de Racine, étude sur le système dramatique de Racine et la constitution de la tragédie française.* M. Robert ne s'est pas contenté d'étudier les œuvres et le système de Racine, il a fait précéder cette étude d'un assez long préambule (70 pages), sur l'histoire de la tragédie et des théories dramatiques en France avant Racine, et il l'a fait suivre d'une conclusion développée (48 pages), sur la tragédie depuis Racine jusqu'à nos jours, et sur la façon dont Racine a été jugé depuis son temps jusqu'au nôtre.

vraisemblable que, ni les spectateurs ni les acteurs ne changeant de place, le théâtre soit censé représenter tantôt un lieu, tantôt un autre, qu'entre deux actes ou entre deux scènes d'un même acte nous soyons transportés de Paris à Constantinople. D'où nécessité de l'unité de lieu. Il n'est pas plus vraisemblable que, le spectacle durant deux ou trois heures, l'action de la pièce dure plusieurs jours ou plusieurs années. Il doit donc y avoir identité entre le temps de la représentation et celui de l'action ; ou du moins, si cette conclusion paraît trop rigoureuse, on admettra que, la pièce se jouant en quelques heures, l'action de la pièce ne doit pas dépasser la durée d'un jour.

Si l'on rattache la théorie des unités à celle de l'action dramatique, on fera observer que l'unité d'action est la loi essentielle du drame; que, si l'on accorde au poète une liberté illimitée d'étendre le temps et de varier le lieu où se passe sa pièce, il est bien difficile que l'unité d'action n'en souffre pas; et que, réciproquement, si l'auteur s'attache strictement à l'unité d'action, il aboutira, par une conséquence nécessaire, aux unités de temps et de lieu.

Corneille, dans ses Discours, a touché plusieurs fois à la question des unités. Ce qui ressort le plus clairement de ce qu'il a dit, c'est qu'en les adoptant par respect pour Aristote et pour ses commentateurs, il les a souvent trouvées gênantes et tyranniques. On ne voit pas bien en effet comment son système dramatique, fondé sur « l'extraordinaire », et qui s'est développé de plus en plus dans le sens de la complication de l'action, pouvait s'accommoder des unités. Il les considère comme des lois, et s'efforce de prouver qu'il les a toujours respectées ; mais les subtilités d'avocat qu'il emploie pour plaider sa cause montrent qu'il ne se croit pas à l'abri de tout reproche. Il n'a, en cette matière, que des convictions de circonstance, et il est visible que l'instinct de son génie est en désaccord avec les formes dramatiques que la mode de son temps lui a imposées. Il en est tout autrement de Racine. Si dans ses Préfaces il n'a fait qu'une ou deux allusions aux unités, c'est que la question ne se posait même pas pour lui. Il n'a jamais conçu la tragédie sous une autre forme : son génie, formé à l'école des Grecs, s'y est plié sans effort; ces chaînes que le vieux Corneille portait impatiemment, n'ont jamais paru lui peser; il se meut si librement dans le système qu'il

a accepté, qu'on ne dirait pas qu'un autre eût pu lui convenir. Ce qu'il y a d'intéressant à noter, c'est que la simplicité d'action, qu'il considère comme essentielle à la tragédie, semble être à ses yeux une conséquence de l'unité de temps : « Quelle vraisemblance y a-t-il, dit-il dans la Préface de *Bérénice,* qu'il arrive en un jour une multitude de choses qui pourraient à peine arriver en plusieurs semaines? » Il ne faudrait pas sans doute voir dans cette unique phrase plus de choses qu'il n'a voulu y mettre; tout ce qu'on peut en conclure légitimement, c'est qu'il y a, suivant lui, une harmonie naturelle entre l'unité de jour et la simplicité d'action, que ce sont des éléments inséparables d'un même système.

Ce n'est pas à propos des unités que Racine a développé sa théorie de la vraisemblance, c'est à propos du rôle que l'histoire et la fable doivent jouer dans la tragédie. Si l'on réunit les différents passages de ses Préfaces où il a touché à ce sujet, on trouve que pour lui la vraisemblance a deux fondements : 1° l'histoire ou la légende 2° l'idée que s'en font les spectateurs.

On est frappé, en lisant les Préfaces de Racine, de voir quel soin il prend d'appuyer sur le témoignage des historiens anciens l'ensemble et les moindres détails de ses pièces historiques. Il n'y a pas de reproche auquel il paraisse plus sensible que celui d'être infidèle à l'histoire. On sait quel est le ton de la première Préface de *Britannicus,* et avec quelle vivacité il relève les attaques qu'on avait adressées à plusieurs de ses personnages, particulièrement à Junie. « Qu'auraient-ils à répondre, s'écrie-t-il, si je leur disais que cette Junie est un personnage imaginaire, comme l'Emilie de *Cinna,* comme la Sabine d'*Horace?* » Mais cette réponse, qui aurait clos la bouche de ses censeurs, il ne veut pas la faire, et il tient absolument à prouver qu'il est question de Junie dans Tacite et dans Sénèque. Il est bien obligé d'avouer qu'il la représente « plus retenue qu'elle n'était », car il aurait été difficile que la Junia Calvina dont parle Sénèque entrât au dénouement dans le collège des Vestales. Mais il est intéressant de constater qu'alors même qu'il donne à l'un de ses personnages un caractère à demi romanesque, il ne veut à aucun prix qu'on l'accuse de mêler le roman à l'histoire.

Ces scrupules d'exactitude, on ne les retrouve pas seulement dans les Préfaces de ses tragédies historiques, comme

Britannicus ou *Mithridate ;* il n'a pas moins de respect pour la légende que pour l'histoire, et même en fait de mythologie il n'ose se décider entre deux traditions qu'en citant des autorités. Ainsi dans *Iphigénie* il ne suit ni Lucrèce, d'après lequel Iphigénie aurait été immolée par les Grecs, ni Euripide, qui suppose qu'une biche lui a été miraculeusement substituée au moment du sacrifice. C'est sur le personnage d'Eriphile que repose la conception de sa pièce ; mais ce personnage, il se défend de l'avoir inventé ; il démontre très ingénieusement, en invoquant l'autorité d'Homère et celle de Pausanias, qu'il a usé du même droit que ses devanciers, en s'appropriant une tradition poétique différente de la leur.

La tradition historique ou poétique, voilà le principe auquel il reste obstinément fidèle. Ce qui ne veut pas dire que tout dans la légende lui paraisse avoir la même importance et mériter le même respect. Il distingue expressément, dans la Préface d'*Andromaque*, entre les changements qui bouleversent toutes les idées reçues, (et qu'il vaut mieux sans doute s'interdire, quoique Euripide s'en soit permis de pareils) et les modifications de détail que les poètes de tous les temps n'ont pas craint de faire subir aux fables qu'ils ont mises en œuvre. Il va même jusqu'à se départir de sa timidité habituelle, et jusqu'à déclarer, en se couvrant, il est vrai, de l'autorité d'un commentateur de Sophocle, « qu'il ne faut point s'amuser à chicaner les poètes pour quelques changements qu'ils ont pu faire à la fable », et qu'il vaut mieux leur savoir gré de l'heureux parti qu'ils en ont tiré.

Si l'on y regarde de près, l'attachement de Racine à la tradition paraîtra peut-être moins excessif qu'il ne semble au premier abord. Aristote avait donné (au chap. IX de sa *Poétique*), une raison très judicieuse de la supériorité des sujets historiques ou traditionnels sur les sujets de pure invention. « C'est que, dit-il, le possible est probable ; or, la chose qui n'est pas arrivée, nous ne sommes pas certains qu'elle soit possible, tandis que ce qui est arrivé est évidemment possible, car il ne serait pas arrivé s'il était impossible. » Le principal avantage de la vérité historique pour un dramaturge, ce n'est donc pas d'être vraie, mais d'être vraisemblable. Mais il faut bien se garder de croire qu'elle puisse se séparer de la vraisemblance ou s'opposer à elle, et Racine n'est point tombé

dans cette erreur. Il a très bien compris que le fondement de la vraisemblance dramatique n'est pas la vérité historique par elle-même, mais l'idée que les spectateurs se font de l'histoire ou de la légende. C'est ainsi qu'en écrivant *Andromaque* il a résolument écarté la tradition adoptée par Euripide et par Virgile. Il s'est dit que la plupart de ceux qui verraient jouer sa pièce n'avaient jamais entendu parler d'un second mariage d'Andromaque et de l'existence de Molossus ; pour eux, Andromaque c'est la veuve d'Hector et la mère d'Astyanax, et c'est sur cette idée qu'il a construit sa tragédie. Si, en composant *Iphigénie,* il n'a voulu ni faire mourir son héroïne au dénouement, ni la sauver au moyen d'un prodige, c'est que sa mort aurait révolté les spectateurs, et que le prodige imaginé par Euripide n'aurait trouvé aucune créance auprès du public du XVIIe siècle. S'il a été chercher dans d'obscures traditions antiques cette fille d'Hélène et de Thésée, cette seconde Iphigénie cachée sous le nom d'Eriphile, ce n'est point pour le vain plaisir d'étaler son érudition, c'est parce que ce personnage à demi traditionnel, à demi imaginaire, était de nature à réussir sur le théâtre de son temps.

Ainsi Racine fonde la vraisemblance à la fois sur l'histoire ou la fable considérée en elle-même, et sur l'idée que s'en font les spectateurs. N'y a-t-il pas là quelque chose de contradictoire et ne faut-il pas nécessairement choisir entre la vérité et les préjugés reçus? Si le poète se décide pour la vérité, son œuvre sera plus durable; s'il se conforme au contraire aux illusions et aux préjugés de ses contemporains, il aura plus de chances d'obtenir un succès immédiat. Heureusement les deux termes ne s'opposent pas aussi rigoureusement dans la réalité qu'en théorie. Avec quelque sincérité et quelque ardeur qu'un écrivain poursuive la vérité, il est impossible qu'il ne subisse pas l'influence des hommes au milieu desquels et pour lesquels il écrit. Cela est vrai surtout d'un poète, dont l'imagination est la faculté dominante, qui subit des impressions plus qu'il ne les analyse. Il se forme à son insu dans son esprit un idéal où se combinent ses observations sur la nature humaine, ses réflexions sur son art, les souvenirs de ses lectures, et les idées de son pays et de son temps, dont il est tout imprégné. C'est à cet idéal qu'il obéit, quelles que soient les théories qu'il professe. Lorsque Racine, dans la Préface de *Phèdre,* veut expliquer

pourquoi il a fait calomnier Hippolyte non pas par Phèdre elle-même, comme l'avaient fait Euripide et Sénèque, mais par Œnone, il nous dit que « la calomnie avait quelque chose de trop bas et de trop noir pour la mettre dans la bouche d'une princesse qui a d'ailleurs des sentiments si nobles et si vertueux. » Puis il ajoute : « Cette bassesse m'a paru plus convenable à une nourrice, qui pouvait avoir des inclinations plus serviles. » Cette phrase, qui a scandalisé Schlegel, est toute naturelle sous la plume d'un écrivain du XVII[e] siècle; elle éclaire d'un jour très vif cette société aristocratique où les sentiments mêmes ont leur hiérarchie, où le crime peut être noble, mais où la bassesse est réservée aux petites gens.

Dans l'effort que fait Racine pour atteindre à la vérité historique et à la vérité humaine, il reste, comme tous les grands poètes, un homme de son temps; c'est ce qu'il a vu et senti qui sert de fondement à ce qu'il crée; mais les éléments qu'il emprunte à la réalité, son imagination les transforme au point qu'il ne les reconnaît plus lui-même. Lorsque dans *Bajazet* il a eu à représenter les mœurs des Turcs, on lui a reproché d'avoir prêté à ses héroïnes, Roxane et Atalide, des idées trop raffinées, et de nous avoir peint non pas le Sérail de Constantinople, mais la Cour de Louis XIV. Il s'en est défendu très ingénieusement, et il a essayé de prouver que nulle part les raffinements de l'amour n'étaient plus à leur place que dans le palais d'Amurat. « En effet, dit-il, y a-t-il une Cour au monde où la jalousie et l'amour doivent être si bien connus que dans un lieu où tant de rivales sont enfermées ensemble, et où toutes ces femmes n'ont point d'autre étude, dans une éternelle oisiveté, que d'apprendre à plaire et à se faire aimer? » La vérité, c'est que ni Racine ni ses contemporains ne connaissaient bien les mœurs du Sérail, que, s'il eût réussi à les représenter exactement, il n'eût intéressé personne, et qu'il s'est guidé, dans la peinture qu'il en a faite, sur un idéal un peu vague qui laissait un libre cours à son imagination et à celle des spectateurs. Il a d'ailleurs fait observer, avec une justesse profonde, que la tragédie, pour faire l'impression qu'on attend d'elle, a besoin d'un certain recul dans le temps et dans l'espace. N'est-ce pas dire que la vraisemblance s'accommode mieux d'une connaissance imparfaite de la réalité? Et ne peut-on pas voir là un nouveau commentaire des célèbres remarques d'Aristote

sur la différence entre la poésie et l'histoire? Ce qui les distingue essentiellement, suivant lui, c'est que l'histoire dit ce qui est arrivé, et la poésie ce qui aurait pu arriver. Ainsi, tandis que l'une est enchaînée par les faits, l'autre peut se mouvoir librement dans le royaume de l'imagination créatrice. On aurait donc tort, comme Racine l'a remarqué ailleurs, de chicaner le poète sur ses inventions et de leur opposer la réalité. Tout ce qu'on peut lui demander, c'est que l'idéal qu'il a conçu le premier s'impose à l'imagination des spectateurs, qui croiront ce qu'il voudra leur faire croire, et iront jusqu'où il lui plaira de les mener.

C'est là le dernier mot sur cette question de la vraisemblance dramatique, et si Racine n'a pas osé le dire, pas plus que Corneille, plusieurs passages de ses Préfaces peuvent faire croire qu'il l'a pensé. Il n'y a rien là qui soit contradictoire avec les principes qu'il professe à ce sujet. Oui, sans doute, la vérité historique est un des fondements de la vraisemblance, et l'on a raison aussi de soutenir que la vraisemblance s'appuie sur l'idée que les spectateurs se font de l'histoire ou de la légende. Mais c'est là après tout chose secondaire, et s'il est nécessaire de considérer les conditions où se produit l'œuvre dramatique et les limites imposées à l'imagination du poète par la nature de son art, il faut tenir grand compte de l'indépendance qui est le propre du génie et de la direction nouvelle qu'il donne aux esprits. Si un poète dramatique doit jusqu'à un certain point pour réussir se conformer aux idées de ses contemporains, n'est-il pas vrai que ces idées mêmes se modifient sous son influence, et qu'après *Horace* et *Cinna* il y a eu en France un certain idéal de grandeur romaine qui n'existait pas auparavant? Ce qui est plus remarquable, c'est que cet idéal survit aux révolutions de la science historique, et que là même où nous en savons plus que Corneille et Shakespeare sur l'histoire romaine, les peintures qu'ils en ont tirées demeurent vivantes pour notre imagination. Il y a au fond de cette question de la vraisemblance, comme au fond de toutes les questions d'art, un élément irréductible et mystérieux; c'est l'action du génie, que rien n'explique, et sans laquelle rien ne se comprend.

L'originalité de Racine en traitant ce point de théorie dramatique, c'est de ne pas s'être engagé dans de stériles discussions d'école, et d'avoir nettement aperçu ce qui est le

vrai fondement, le fondement psychologique, de la vraisemblance, à savoir l'idée que les spectateurs, par eux-mêmes, ou sous l'influence du poète, se font de la vérité. Lorsque Corneille a abordé le même sujet dans ses Discours, il l'a compliqué comme à plaisir de subtiles distinctions empruntées aux commentateurs d'Aristote; il a distingué entre la vraisemblance ordinaire et la vraisemblance extraordinaire, entre le vraisemblable particulier et le vraisemblable général, et il a ainsi ajouté l'obscurité des abstractions aux difficultés réelles du problème. Mais il ne faut pas s'arrêter aux apparences, et croire que la véritable doctrine de ce grand homme se réduit à ces vaines subtilités. Lorsqu'il en arrive à l'application, et qu'il explique son système dramatique par des exemples tirés de ses pièces, on s'aperçoit que ses idées se rapprochent singulièrement de celles de Racine : le bon sens et la pratique de son art lui suggèrent naturellement ce qu'il avait inutilement cherché dans des théories pédantesques. Il y a, selon lui, deux sources principales de la vraisemblance : l'histoire d'abord, puis l'expérience de la vie. Corneille n'a pas vu aussi clairement que Racine, que c'est dans les sentiments des spectateurs qu'il faut chercher le fondement de la vraisemblance. Il est trop porté à croire que la vraisemblance est chose objective, et que les mêmes règles peuvent s'appliquer à une pièce de théâtre ou à un roman. Mais si sa théorie est moins claire et moins cohérente, il résout les difficultés de détail suivant les mêmes principes que Racine ; il pense comme lui en ce qui concerne la fidélité historique à laquelle le poète doit s'astreindre, et il est aussi loin que lui de la superstition en pareille matière. Ce n'est pas par leur théorie de la vraisemblance, mais par leur conception de l'action dramatique, que les deux poètes se distinguent essentiellement l'un de l'autre.

II. — *Théorie de l'action.*

Racine a exposé sa théorie de l'action dramatique dans la Préface de *Bérénice*. Cette théorie se compose de deux parties.

1° L'action doit être simple. — Cela résulte du système de

l'unité de temps, car « il n'est pas vraisemblable qu'il arrive en un jour une multitude de choses qui pourraient à peine arriver en plusieurs semaines ». C'est ainsi que la théorie de l'action se rattache à celle de la vraisemblance. D'ailleurs la simplicité d'action n'est pas, comme le pensent certains critiques, une preuve de stérilité ou de faiblesse, mais au contraire une preuve d'invention. En effet, « toute l'invention consiste à faire quelque chose de rien », et un poète ne multiplie les incidents que parce qu'il ne trouve pas dans son génie assez de ressources pour attacher le spectateur sans ce moyen.

2° L'action doit être grande. — « Ce n'est point une nécessité, dit Racine, qu'il y ait du sang et des morts dans une tragédie : il suffit que l'action en soit grande, que les acteurs en soient héroïques, que les passions y soient excitées, et que tout s'y ressente de cette tristesse majestueuse qui fait tout le plaisir de la tragédie. » On ne doit pas oublier que dans ce passage Racine fait un plaidoyer *pro domo sua ;* on lui disait que *Bérénice* était une idylle, il veut prouver que c'est une tragédie. Il ne mentionne donc dans sa définition que les traits qui peuvent s'appliquer à *Bérénice ;* elle eût été plus complète s'il l'eût calquée sur *Andromaque* ou sur *Phèdre*. Telle qu'elle est, elle caractérise d'une façon générale les tragédies de Racine et l'idée qu'il se fait d'une tragédie. On peut la compléter par un passage de la Préface de *Bajazet,* où il s'excuse d'avoir mis sur la scène une aventure récente. « Les personnages tragiques, dit-il, doivent être regardés d'un autre œil que nous ne regardons d'ordinaire les personnages que nous avons vus de si près. On peut dire que le respect que l'on a pour les héros augmente à mesure qu'ils s'éloignent de nous : *Major e longinquo reverentia* ». Ce passage est important pour la théorie de la vraisemblance ; il ne l'est pas moins pour la théorie de l'action. Il a le mérite de lui donner un fondement psychologique, de la faire reposer sur un fait d'observation. Racine a compris que les choses sont grandes moins par elles-mêmes que par le point de vue d'où nous les regardons.

La simplicité d'action dont Racine fait l'éloge s'oppose visiblement dans sa pensée à la multiplicité d'incidents qu'il reproche à Corneille. Pour bien entrer dans l'esprit de sa doctrine et bien comprendre ses critiques, il faut mettre en regard de sa tragédie de *Bérénice*, la seule où il soit allé jusqu'au bout de son système, une pièce comme *Héraclius* ou

Rodogune, où les tendances du génie de Corneille se voient comme dans un verre grossissant. En un sens rien n'est moins simple que *Bérénice,* car il faut que l'auteur fasse des merveilles d'ingéniosité pour traduire sous une forme variée et dramatique des sentiments dont la subtilité est infinie, mais dont le fond est toujours le même, pour suspendre par des péripéties délicates un dénouement prévu dès les premières scènes, pour renouveler sans cesse un sujet qui semble toujours épuisé. Mais si la conduite de la pièce est fort éloignée de la simplicité, on peut convenir que le sujet en lui-même est très simple, qu'il existe à peine, et qu'il n'y en a guère qui justifie mieux la définition que le poète a donnée de l'invention véritable : « faire quelque chose de rien ». Dans *Rodogune* ou dans *Héraclius,* au contraire, les données du sujet sont si nombreuses et si compliquées qu'elles absorbent l'attention du spectateur, et il faut tant d'efforts pour comprendre qu'on n'a plus le temps de sentir. Corneille cherche l'extraordinaire dans les faits comme le grandiose dans les sentiments; il lui faut des situations frappantes qui s'imposent à notre imagination comme elles ont séduit la sienne, et au pathétique de ses drames se mêle le plus souvent un intérêt de curiosité. Pour Racine les émotions tendres et profondes sont l'âme de la tragédie ; ce que le poète nous doit, c'est une peinture fidèle du cœur de ses personnages, des combats qui se livrent entre leurs passions: des incidents variés ne pourraient que nous distraire de ce spectacle ; il ne faut que juste assez d'action pour servir de soutien au drame, sans nous intéresser à autre chose qu'à ce qui doit en faire le fond, l'expression éloquente des sentiments.

Il est vrai que les œuvres des deux poètes ne s'opposent pas toujours aussi nettement que *Bérénice* et *Rodogune,* et qu'entre ces deux extrêmes il est bien des degrés. Les trois premiers actes d'*Horace* sont le développement infiniment varié d'une même situation, qui met en relief l'opposition des sentiments de famille et de l'amour de la patrie. Le principe de la simplicité d'action cher à Racine y trouve sa parfaite application, et Corneille peut se vanter, lui aussi, « d'avoir fait quelque chose de rien. » On pourrait en revanche, en étudiant *Iphigénie,* montrer combien l'action en est compliquée et savante, quelle puissance de combinaison l'auteur a déployée pour amener les situations principales. Mais s'il faut

se garder d'exagérer les contrastes qu'offrent le théâtre de Racine et celui de Corneille, il reste vrai que leur conception de l'action dramatique est essentiellement différente. Chez Corneille l'invention est surtout extérieure : il s'attache à l'action pour l'action même ; les péripéties inattendues, les situations extraordinaires, également difficiles à préparer et à dénouer, l'attirent par leur beauté propre, par l'effet de surprise et d'admiration qu'elles produisent, et peut-être aussi par le plaisir de vaincre les difficultés qu'il s'est créées lui-même. Chez Racine au contraire l'action n'est que le développement intérieur de l'idée dramatique. Elle sert, par exemple, dans *Andromaque* à marquer les liens étroits qui rattachent les uns aux autres les différents personnages, qui font que d'un mot de l'héroïne, qui modifie les sentiments de Pyrrhus, dépend le sort d'Hermione et d'Oreste. Dans *Athalie* le songe n'est pas un incident arbitraire ; il contient en germe toute l'action de la pièce, en même temps qu'il nous fait pénétrer profondément dans les sentiments de la reine, dans ses remords, dans ses terreurs. La simplicité de l'action dans des tragédies aussi fortement composées ne doit donc pas s'entendre de l'absence de combinaisons et de péripéties, mais d'une unité parfaite où les événements et les sentiments ne se séparent pas, où la vie extérieure des personnages n'est que l'expression de leur vie intérieure.

Racine a dit que l'action tragique doit être simple ; nous venons de voir comment ce mot doit être interprété. Il a dit aussi qu'elle doit être grande ; il faut chercher ce qu'il entend par là. Du passage de la Préface de *Bajazet* que nous avons plusieurs fois rappelé, il résulte que le fondement de la grandeur tragique comme celui de la vraisemblance est non pas dans les choses elles-mêmes, mais dans les idées que les spectateurs apportent au théâtre, ou dans celles que le poète sait leur inspirer. Si les princes sont les personnages ordinaires de la tragédie, ce n'est pas seulement par suite d'une ancienne tradition, c'est surtout parce que la plupart des hommes ne les regardent pas des mêmes yeux dont ils regardent leurs voisins, et qu'ils sont disposés à leur prêter plus de grandeur, soit dans la vertu, soit dans le crime. C'est sans doute une illusion, mais c'est une illusion heureuse dont le poète doit savoir profiter. Ce qui est caractéristique chez Racine, c'est que personne, pas même Shakspeare, n'a mieux compris

que lui ce qui se cache de faiblesses et de misères sous le magnifique décor des grandeurs humaines, et, malgré l'élégance et la majesté de l'expression, n'a été plus hardi dans ses peintures. Voltaire avait fait remarquer (dans la Préface de *Mariamne*), que le sujet de plusieurs tragédies de Racine, en particulier *Britannicus, Phèdre, Mithridate*, pouvait aussi bien convenir à la comédie qu'à la tragédie : « Otez les noms, Mithridate n'est qu'un vieillard amoureux d'une jeune fille : ses deux fils en sont amoureux aussi ; et il se sert d'une ruse assez basse pour découvrir celui des deux qui est aimé. Phèdre est une belle-mère qui, enhardie par une intrigante, fait des propositions à son beau-fils, lequel est occupé ailleurs. Néron est un jeune homme impétueux, qui devient amoureux tout d'un coup, qui dans le moment veut se séparer d'avec sa femme, et qui se cache derrière une tapisserie pour écouter les discours de sa maîtresse. » M. Brunetière a repris dernièrement cette remarque, et lui a donné plus d'étendue. Il a montré que ce point de vue qui découvre l'homme dans le héros est l'opposé de celui de Corneille, qui tend à reléguer les héros dans un monde à part, au-dessus de l'humanité. Quelque sujet qu'il traite, ce que Racine cherche d'abord, et ce qui fait le fond solide de sa pièce, c'est ce qui, dans l'histoire ou dans la légende, peut le mieux nous donner l'impression de la vie réelle ; les passions qui animent ses drames sont de celles que peuvent ressentir les hommes les plus vulgaires, et que nous retrouvons dans les faits-divers des journaux. Manzoni (dans sa *Lettre sur les Unités*), lui a reproché d'avoir dénaturé le sujet d'*Andromaque*, en n'y donnant que la moindre place à l'amour maternel, et en lui substituant les passions furieuses de Pyrrhus, d'Oreste et d'Hermione. Certes il n'eût pas été difficile à Racine d'entrer dans la voie qu'indique Manzoni, et de refaire après Euripide le tableau pathétique d'une mère qui défend son fils contre des meurtriers. Mais il a pensé faire quelque chose de plus original et de plus vivant en opposant à cette noble figure d'Andromaque, qui ne vit que pour le passé et qui ne respire que le sacrifice, des personnages qui immolent tout à leurs passions furieuses, qui n'échappent à l'odieux que par l'intensité de leurs souffrances, et en faisant dépendre le sort d'Astyanax de l'égoïsme féroce de l'homme qui convoite sa mère. Manzoni aurait tout aussi bien pu reprocher à Racine d'avoir dénaturé

le sujet d'*Iphigénie*. Dans sa pièce en effet ce n'est plus, comme dans celle d'Euripide, Iphigénie qui est l'héroïne ; le héros, c'est Agamemnon, placé entre son ambition et son amour paternel, et qui nous émeut par ses faiblesses mêmes. Racine a senti que le centre du tableau devait être là, parce que là étaient les souffrances les plus profondes, parce qu'il y a une source d'émotions bien plus variées dans la peinture de ce cœur déchiré et coupable que dans le spectacle de la vierge innocente qu'on mène à la mort.

C'est faute d'avoir osé suivre jusqu'au bout cette méthode dramatique que Racine a moins bien réussi dans les sujets historiques que dans les autres, et on en aperçoit assez facilement les raisons. Lorsqu'il interprète une légende poétique, il peut, quel que soit son respect pour l'antiquité, se livrer à son instinct et suivre la pente naturelle de son génie ; son *Andromaque* en est la preuve. Mais lorsqu'il emprunte à Tacite le sujet de *Britannicus*, l'admiration même que lui inspire l'historien, l'intelligence profonde qu'il a du texte, l'intuition pénétrante et consciencieuse avec laquelle il restitue la cour de Néron, toutes ces qualités qui font de *Britannicus* une étude artistique incomparable, ne lui laissent pas cette liberté de conception et de transformation si nécessaire au poète. Il n'ose pas se mettre au-dessus des faits, et être plus vrai que l'histoire. Son *Mithridate,* pour des raisons toutes différentes, est une tragédie incomplète. C'est une œuvre historique timide et médiocrement exacte, mêlée d'une admirable étude de passion. La jalousie du héros, ses soupçons, ses artifices, sa colère et ses menaces, tout cela est d'une vérité profonde et ne mériterait que des éloges, si nous pouvions oublier qu'il s'agit de Mithridate, qui à la veille de la lutte suprême, au moment où il conçoit son plan grandiose contre Rome, avait d'autres soucis en tête que son amour pour une concubine. Ce qui est admirable dans cette tragédie soi-disant historique, c'est le rôle purement romanesque de Monime, où à force de nuances délicates et harmonieuses, de divination pénétrante et de connaissance profonde du cœur, Racine a su faire d'une figure idéale une créature vivante, et allier au charme de la poésie l'impression de la réalité. On dira, il est vrai, que si *Mithridate* et *Britannicus,* malgré des beautés supérieures, sont des pièces imparfaites, *Athalie* du moins est un chef-d'œuvre. Mais est-ce bien une

tragédie historique? Les deux récits bibliques dont Racine s'est inspiré tiennent moins de l'histoire que de la légende. Ils offrent tant de vague et d'incertitudes dans le détail, les personnages principaux y sont dessinés d'une façon si sommaire, qu'ils laissaient le champ libre à l'imagination du poète. Il a donc pu tracer les figures de Joad et d'Athalie avec sa hardiesse habituelle, et tout en traduisant dans les parties lyriques de son œuvre la poésie de la Bible, retrouver sous l'antique légende la réalité vivante, celle d'hier, celle de tous les temps.

Ce réalisme qui est au fond du théâtre de Racine s'associe avec des éléments tout contraires. Ses drames les plus vivants, et en un sens les plus modernes, respirent le plus pur esprit de l'antiquité. Son *Andromaque*, dont la conception est si neuve et si hardie, est pleine de souvenirs d'Homère et de Virgile. Oreste rappelle Hamlet par sa mélancolie, par ses fureurs entrecoupées de subites défaillances; ses imprécations contre la destinée semblent annoncer les héros romantiques: et cependant c'est encore l'Oreste d'Euripide, et dans la scène finale de folie, on ne s'étonne pas qu'il aperçoive à côté de lui les Furies vengeresses. Ce mélange du réel et de l'idéal, du drame moderne et de la légende antique, n'est nulle part plus frappant que dans *Phèdre*. Phèdre, nous la connaissons; elle vit au milieu de nous; elle s'appelait hier Julia de Trécœur ou Renée; les névrosées de nos jours sont de sa race : mais en même temps c'est la fille de Minos et de Pasiphaé; de grands et criminels souvenirs flottent autour d'elle; et lorsque dans la scène de remords du quatrième acte, après être descendue au fond de son cœur et avoir frémi de ce qu'elle y trouve, elle évoque tout à coup le soleil son ancêtre, le ciel tout plein de ses aïeux, l'enfer où son père juge les pâles humains, bien loin de nous choquer, ces apparitions mythologiques soudainement entrevues ajoutent à l'effet du tableau, en ouvrant devant notre imagination des perspectives grandioses. C'est ainsi qu'au caractère de profonde réalité qui nous frappe dans les tragédies de Racine s'ajoutent la poésie et la grandeur. En même temps que ses personnages nous donnent l'impression de la vie et que dans leurs passions nous retrouvons les nôtres, notre imagination se sent transportée dans un passé héroïque, dans un monde lointain où tout se transfigure, où le crime n'est pas sans grandeur, où les vulgarités de la vie disparaissent, où tout est harmonie et beauté.

Lorsque M. Taine, dans une page ingénieuse et paradoxale, a soutenu que les réformes de Talma dans le costume avaient plutôt nui que profité aux tragédies de Racine, et que la seule façon de les rendre sans les trahir était de les jouer en habits brodés et en perruques du temps de Louis XIV, il n'a voulu voir dans Racine que le peintre de son siècle, et dans son théâtre que le témoin d'un âge disparu. Il y a plus et mieux dans ses tragédies. Si nous n'y retrouvions que les idées et les sentiments d'une société aristocratique morte depuis longtemps, leur attrait profond se serait évanoui, et les lettrés seuls pourraient y prendre un intérêt de curiosité. Mais le génie de Racine dépasse les bornes étroites de son siècle. L'âme de Phèdre est contemporaine de la nôtre, et en même temps elle évoque en nous, par les images que le poète y associe, les souvenirs des âges lointains. Les tragédies de Racine ne sont plus pour nous ce qu'elles étaient pour les spectateurs de son temps : leur immortalité est un rajeunissement perpétuel, et chaque génération nouvelle y voit autre chose que celle qui l'a précédée. La manière de représenter de pareilles œuvres, comme de les commenter, doit donc se transformer sans cesse ; l'admiration qu'inspire le grand poète ne doit pas être un culte traditionnel qu'on célèbre par habitude, mais une foi vivante. Peu importe au fond une mise en scène ou une autre ; les contemporains de Talma et de David ont bien fait de jouer Racine en costumes antiques, comme ceux de Louis XIV en habits de cour, puisque les uns et les autres exprimaient ainsi leur idéal ; l'essentiel est que les détails matériels de la représentation ne dérangent pas notre rêve intérieur, et n'arrêtent pas l'essor de notre imagination. Ce qu'il faut, c'est qu'on retrouve toujours dans Racine ce qui en fait l'originalité et le charme : la peinture hardie de la vie moderne unie au sentiment profond de l'antiquité.

III. — *Les caractères.*

Parler de l'action dans Racine, c'est déjà parler des caractères, car ce sont deux choses étroitement liées. Il est d'usage de répéter après M. Nisard que chez Corneille ce sont les situa-

tions qui font les caractères, tandis que chez Racine les caractères produisent les situations. Pour avoir beaucoup servi, cette formule ne m'en paraît pas plus vraie. Aristote, qu'il est bien permis d'opposer à M. Nisard, avait fait à propos de l'action dramatique une remarque qu'il n'est pas inutile de rappeler. Il soutient (au chap. VI de la *Poétique*) que l'action est la partie la plus importante de la tragédie. « En effet, dit-il, la fin de la tragédie est une action, non une manière d'être; c'est par les mœurs qu'on est tel ou tel, mais c'est par l'action qu'on est heureux ou malheureux. Le poète n'imite donc pas l'action pour arriver par là aux mœurs ; au contraire, il ne comprend les mœurs dans son œuvre qu'en vue de l'action. » Corneille, Racine, tous les grands poètes dramatiques, se sont toujours conformés à cette règle, par instinct et par nécessité bien plus que par raisonnement. Mais je ne sais pourquoi on l'admet pour Corneille, tandis que pour Racine il est nécessaire de le démontrer.

On s'aperçoit aisément, en étudiant ses pièces, que les caractères et l'action ont été conçus en même temps. Cet accord entre le plan général et le caractère des personnages est visible dans *Andromaque*. La tragédie est construite sur deux faits, dont l'un a été imaginé par Racine, et l'autre a été emprunté à la tradition. Le premier, c'est qu'Andromaque, aimée de Pyrrhus, résiste à cet amour. Le second, c'est l'assassinat de Pyrrhus par Oreste. Seulement, dans la tradition antique, Oreste est assassin par jalousie; il frappe Pyrrhus parce que Pyrrhus lui a enlevé Hermione, sa fiancée. Chez Racine au contraire c'est Hermione qui est jalouse, et qui met le couteau dans la main d'Oreste. Cette jalousie d'Hermione et l'amour de Pyrrhus pour Andromaque, voilà ce que Racine a ajouté à la légende, et ce qui la modifie profondément. L'idée seule de supposer qu'Andromaque résiste à Pyrrhus, transforme l'action de la pièce en même temps que le caractère d'Andromaque. Sa pudeur noble et fière, la hauteur de ses sentiments, sa coquetterie vertueuse, tous ces traits essentiels se rattachent à la conception du poète, qui fait d'Andromaque non plus une esclave, mais une princesse, traitant d'égal à égal avec son vainqueur. La jalousie furieuse d'Hermione est nécessaire au dénouement, où elle doit armer le bras d'Oreste contre Pyrrhus. Quant à Pyrrhus lui-même, placé entre deux femmes, dont l'une l'importune de son amour, dont l'autre se refuse

obstinément à lui, cette situation n'explique-t-elle pas les principaux traits de son caractère, l'ardeur fougueuse de sa passion pour Andromaque, sa froideur glaciale et son insolence à l'égard d'Hermione? N'y a-t-il pas une convenance évidente entre le plan que l'auteur s'était tracé et les personnages qui lui ont servi à le remplir?

On peut voir dans *Iphigénie*, plus clairement que partout ailleurs, par quels liens intimes les caractères se rattachent à la conception générale de la tragédie. Il y a là un rôle, celui d'Ériphile, qui a été modelé tout entier sur l'action même à laquelle il est mêlé. Ce qui domine toute l'action, c'est le dénouement : Ériphile doit périr à la place d'Iphigénie ; sans cela il n'y a plus de pièce. Il faut donc : 1° que cette mort soit acceptée, et même désirée des spectateurs ; 2° que le personnage soit assez intéressant pour que sa mort nous intéresse, sans nous indigner ; 3° que des liens étroits unissent son rôle à celui d'Iphigénie. C'est suivant ces données essentielles que le personnage a été composé : 1° Racine suppose qu'Ériphile hait Iphigénie et fait tout pour la perdre, quoique Iphigénie l'ait comblée de bienfaits 2° il la rend intéressante par ses malheurs, par le mystère de sa destinée, par la passion sans espoir qu'elle a conçue pour Achille 3° c'est justement cette passion qui rattache son rôle à celui d'Iphigénie. Celle-ci la considère comme son amie, tandis qu'elle est sa rivale. On voit comment ces différents traits s'accordent pour rendre Ériphile tour à tour odieuse ou intéressante, et comment sa situation détermine essentiellement son caractère. Cette situation influe aussi sur d'autres personnages de la pièce : car si Ériphile et Iphigénie sont rivales, il faut qu'Iphigénie et Achille soient deux amoureux, et que deux des principaux caractères du drame d'Euripide soient ainsi profondément modifiés. On pourrait donc soutenir que, de ce fait qu'Ériphile doit périr au dénouement à la place d'Iphigénie, se déduit logiquement tout le développement de son caractère, et que cette conception entraîne à son tour les changements principaux que Racine a faits dans les autres personnages.

Nous ne voulons rien exagérer, et nous ne prétendons pas que cet unique point de vue suffise à rendre compte d'un fait aussi complexe que la composition d'une tragédie de Racine. Nous ne pouvons espérer deviner que par des conjectures approximatives ce qui se passe dans l'imagination d'un grand

poète. Il est probable que les différents éléments qui entreront dans la composition de son œuvre ne se présentent pas tout de suite nets et distincts à son esprit, que tantôt ce sont les premiers linéaments de son plan qui se dessinent, tantôt la première ébauche d'un personnage qui se forme vaguement dans son imagination ; les fils de l'action doivent se brouiller et se casser plus d'une fois, et ce n'est sans doute que peu à peu que l'auteur arrive à concevoir clairement le plan définitif dans lequel tous les détails s'ordonnent harmonieusement. Il serait téméraire de rien affirmer à cet égard ; mais il importait de montrer que la formule dans laquelle on résume ordinairement la méthode de composition de Racine est à la fois trop simple et peu d'accord avec l'étude approfondie de son théâtre. C'est une idée fausse de tracer une ligne de démarcation rigoureuse entre les situations d'un côté et les caractères de l'autre ; car ces deux parties d'une pièce de théâtre s'enchaînent étroitement : mais s'il fallait absolument établir une hiérarchie, l'étude des pièces de Racine tendrait à prouver que ce sont les situations, sur lesquelles est construit le plan général de l'œuvre, qui déterminent tout le reste, y compris les caractères.

Si maintenant on se rappelle ce que nous avons dit de l'action dramatique dans Racine, on comprendra comment les caractères, qui en dépendent directement, doivent se développer dans ses tragédies.

Rien n'est plus frappant dans les caractères de Racine que leur réalisme. C'est ce qui les distingue essentiellement de ceux de Corneille, où la conception systématique de l'idéal tient souvent plus de place que l'observation de la nature. Les contemporains ne s'y trompèrent pas : le jour de la première représentation d'*Andromaque* ils sentirent qu'ils assistaient à l'avènement d'un art nouveau. Ce réalisme éclatait surtout dans la peinture de l'amour, dont les faiblesses et l'égoïsme étaient mis en pleine lumière, et l'originalité même de cette conception provoqua d'abord plus de critiques que d'éloges. Le personnage de Pyrrhus, avec sa passion impétueuse, sa fougue presque brutale, fut jugé sévèrement ; la façon dont Racine se défend dans sa Préface montre qu'il avait été justement piqué de voir qu'on méconnaissait dans ce rôle ce qu'il y avait mis de neuf et de sincère, et qu'on lui reprochait d'avoir sacrifié la convention à la vérité. C'est son mérite propre

d'être toujours resté fidèle à l'observation directe de la vie. Voltaire a remarqué que les sujets de plusieurs de ses tragédies auraient pu être traités sous forme de comédies. On peut appliquer cette remarque aux caractères de ses personnages : sous la grandeur tragique dont le poète les a revêtus, on sent toute la richesse et la précision d'observation qui est nécessaire dans la haute comédie. Agrippine et Néron sont certes des figures tragiques ; cependant M. Nisard a montré que bien des traits de leurs caractères sont empruntés à la vie commune, et que le drame qui se joue entre eux se joue constamment à côté de nous, chez des bourgeois comme nous. On comprend qu'un réaliste comme M. Zola ait été tenté de reprendre le sujet de *Phèdre,* et de le traiter dans le cadre et avec les procédés du roman moderne. Ce qui est curieux et significatif, c'est que malgré son désir d'aller jusqu'au bout de sa pensée, malgré les libertés de toutes sortes qu'il se permet, l'auteur de *la Curée* n'ait pas été, je ne dirai pas plus vrai, mais plus hardi que Racine. Otez les brutalités, qui n'ajoutent rien à la force de l'œuvre : il n'y a rien dans le caractère de la Renée de Zola qui dépasse certaines audaces dans le langage et surtout dans la pensée de Phèdre.

Le réalisme de Racine se montre non seulement dans la hardiesse de ses peintures, mais dans la mesure et l'équilibre qui caractérisent ses créations. Aristote veut que le héros de la tragédie ne soit ni tout à fait vertueux ni tout à fait coupable, car n'étant ni au-dessus ni au-dessous de l'humanité, il a plus de chances de nous intéresser. C'est de ce principe que Racine s'est toujours inspiré. Tandis que les héros de Corneille se divisent en deux catégories distinctes, les personnages nobles et héroïques, comme le Cid ou Polyeucte, et les personnages bas ou criminels, comme Félix, Ptolémée, ou la Cléopâtre de *Rodogune,* il n'y a pas chez Racine de ces caractères tranchés et tout d'une pièce. Le vertueux Burrhus n'est, après tout, qu' « un honnête homme de Cour ». En fait de personnages radicalement pervers, je ne vois guère, avec le Néron de *Britannicus,* que Narcisse et Mathan, qui sont des rôles de second plan. Il y a sans doute de pures et nobles figures, comme celles d'Andromaque ou de Monime. Mais si l'on étudie la plupart des caractères, surtout les plus intéressants et les plus vivants, on y trouve ce mélange de bons instincts et de faiblesses où l'homme se reconnaît. On est

surtout frappé du rôle que les circonstances jouent dans la vie humaine, et de voir comment elles nous poussent en tous sens sur cette mer où nous flottons au hasard. A quoi tient souvent la différence entre l'honnête homme et le criminel? Eriphile est méchante parce qu'elle est malheureuse; supposez-la aimée d'Achille, elle sera peut être capable de bonté et de tendresse aussi bien qu'Iphigénie. Oreste et Phèdre commettent des crimes; cependant ils sont foncièrement honnêtes. Ainsi dans le théâtre de Racine il n'y a guère de coupable qui n'ait une excuse, comme il n'y a pas de héros qui n'ait ses faiblesses. On pourrait craindre qu'à regarder ainsi l'humanité de haut Racine n'arrivât à une sorte d'impartialité dédaigneuse, et qu'à force de tout comprendre il ne finît par ne plus rien sentir. Cette crainte n'est point justifiée. La profonde intelligence qu'il a des passions humaines donne à ses peintures leur précision et leur justesse parfaites, sans leur rien enlever de leur pathétique.

La vérité des caractères de Racine s'achève par leur complexité. De même que ses héros ne sont point des types de vertu ou de vice, mais que le bien et le mal se mêlent sans cesse dans leurs actions et leurs sentiments, de même il ne se contente pas de mettre en relief, comme le fait souvent Corneille, la faculté maîtresse ou l'idée dominante d'un personnage, mais il étudie les ressorts variés qui le font agir, et sans faire tort à l'unité d'impression, qui est la loi de l'art dramatique, il exprime l'infinie diversité de la vie. Le caractère d'Agamemnon dans *Iphigénie* est un de ceux où la clarté de l'ensemble s'allie le mieux avec la variété et la précision des détails individuels. Ce que Racine a voulu peindre, c'est un homme faible et victime de sa faiblesse, un père qui aime sa fille et qui cependant l'a sacrifiée à son ambition. Autour de cette donnée principale il a groupé tous les traits accessoires qui l'expliquent et la fortifient. Son Agamemnon est un ambitieux, mais un ambitieux de petite envergure; il tient aux honneurs plus encore qu'à la réalité du pouvoir. Il est majestueux, il exagère la tenue, parce qu'il ne se sent pas la force morale qui suffirait à le faire respecter. Il aime les mots à effet; il est plein de dignité et même d'énergie dans ses discours; mais toute énergie réelle lui fait défaut; il est le jouet des hommes et des circonstances. Il ne sait pas regarder les choses en face; il ne sait pas davantage descendre en lui-

même, et se rendre compte de ce qu'il veut ou de ce qu'il ne veut pas. Il ment par faiblesse; il veut jouer au plus fin avec Ulysse, qui le mène comme un enfant. Il aime sa fille, et cependant il a promis de la laisser immoler. Il n'a pas eu le courage de la refuser à Calchas et à Ulysse ; mais quand approche le moment de la livrer, il recule, moins devant l'horreur de son action, que devant la pensée que sa fille saura qu'elle meurt de sa main. La faiblesse et la vanité sont le fond de sa nature; mais on voit par combien de traits individuels Racine a précisé cette idée trop simple. On voit aussi que ce caractère dépasse le cadre de l'action où il est placé et en vue de laquelle il a été conçu : c'est un tableau de la nature humaine, et bien d'autres qu'Agamemnon peuvent se reconnaître dans son portrait.

Si cette complexité dans les caractères offre ainsi un intérêt général, elle peut avoir un mérite tout opposé, celui de réunir assez de traits particuliers pour que la peinture ne puisse convenir qu'à un certain type d'hommes et à un sujet déterminé. C'est ce qui donne tant d'originalité et de couleur au rôle d'Acomat dans *Bajazet*. D'abord c'est un soldat et un homme d'action. L'oisiveté d'un palais lui pèse ; il aime la guerre, il pense avec un amer regret à ses braves janissaires, accoutumés à vaincre sous lui, et qui maintenant combattent sous les ordres d'un autre : ce qu'il ne peut pardonner à Amurat, c'est de le laisser à Constantinople, pendant qu'on se bat sous les murs de Bagdad. Ce soldat est aussi un diplomate. Il excelle à combiner une intrigue, à manier les hommes comme des pièces sur un échiquier. Il est patient; il sait attendre pendant des mois le lent succès de ses conbinaisons ; mais le jour où il faut agir, il sait prendre rapidement son parti. Il emploie la ruse et la force avec une égale supériorité. Il n'est jamais à bout de ressources. Quand tout le monde, quand ses meilleurs amis le croient perdu, il fait face au péril, et trouve d'instinct de nouveaux moyens de le conjurer. Il est profondément dissimulé. Il n'a pas de passions gênantes, pas d'amour-propre, pas de scrupules. Ceci nous amène au dernier trait qui achève son caractère. C'est un Oriental. Par nécessité, par habitude, par tempérament, il aime le mystère. Il ne craint pas la mort, par cela même qu'elle le guette à tout instant, et qu'il s'est habitué depuis longtemps à cette pensée. Il ne s'étonne de rien ; il a vu tant de choses ! l'extraordinaire est

son élément. Il est à la fois prudent et audacieux. Il se méfie de tout, et pourtant il est prêt à tout oser. Il n'a aucune illusion sur les hommes, y compris Bajazet, qui, sauvé aujourd'hui par lui, sera peut-être ingrat demain ; cependant il le sert avec dévouement, et il est prêt à se perdre avec lui. Il méprise les femmes, dans lesquelles il ne voit que des instruments de plaisir ou de domination. L'amour peut entrer comme élément dans ses combinaisons politiques; mais il sourit à l'idée qu'on puisse le croire lui-même amoureux et jaloux. Ce qui fait la beauté de ce caractère, c'est d'abord que tous les traits s'accordent à former un ensemble bien vivant, c'est aussi, comme l'a remarqué Voltaire (Ep. dédicat. de *Zulime)* « qu'il se trouve dans la seule tragédie où l'on pouvait l'introduire, et qu'il aurait été déplacé partout ailleurs ».

Ce que nous venons de dire des caractères dans Racine ne fait que compléter nos remarques sur l'action de ses tragédies. C'est de part et d'autre la même complexité savante, qui donne l'illusion de la simplicité; le même don de s'inspirer de la vie en la transfigurant, et de trouver la poésie dans la réalité. Rien n'est plus différent du génie de Corneille, qui peuple le monde de créations héroïques; quelque haut que s'élève l'art de Racine, il ne perd jamais la terre de vue, et demeure essentiellement humain.

IV. — *La morale.*

Le principe de l'art de Racine est aussi celui de sa morale dramatique; c'est la pitié. Il s'en est expliqué lui-même dans la Préface de *Phèdre*. Il y fait observer que son héroïne a toutes les qualités qu'Aristote demande au héros tragique : « En effet, Phèdre n'est ni tout à fait coupable, ni tout à fait innocente. Elle est engagée par sa destinée, et par la colère des dieux, dans une passion illégitime, dont elle a horreur toute la première. Elle fait tous ses efforts pour la surmonter. Elle aime mieux se laisser mourir que de la déclarer à personne. Et lorsqu'elle est forcée de la découvrir, elle en parle avec une confusion qui fait bien voir que son crime est plutôt une punition des dieux qu'un mouvement de sa volonté. » Il

ajoute vers la fin de la même Préface : « Ce que je puis assurer, c'est que je n'ai point fait de pièce où la vertu soit plus mise en jour que celle-ci. Les moindres fautes y sont sévèrement punies. La seule pensée du crime y est regardée avec autant d'horreur que le crime même. Les faiblesses de l'amour y passent pour de vraies faiblesses; les passions n'y sont présentées aux yeux que pour montrer les désordres dont elles sont cause ; et le vice y est peint partout avec des couleurs qui en font connaître et haïr la difformité. » Ces deux passages nous montrent comment, en faisant de la pitié le fondement de son art, Racine la transforme et l'épure au point de lui donner un caractère moral. Si le coupable nous intéresse, c'est sans doute par ses fautes mêmes et par les souffrances dont elles sont la cause. Mais cette sympathie pour le malheur n'est légitime qu'à condition qu'elle soit éclairée, et que notre sensibilité n'égare pas notre raison. La passion par elle-même a sa beauté, et le poète qui la représente est sujet à se faire et à nous faire illusion. Pour que ses peintures soient parfaitement belles, c'est-à-dire morales, il faut qu'au lieu de déguiser le vice sous de flatteuses apparences, il nous montre sa laideur et les désordres qui en sont la suite inévitable. La sympathie que nous éprouvons pour les souffrances humaines a ses racines dans notre égoïsme : il faut qu'elle soit corrigée et transformée par le sentiment moral qui nous élève au-dessus de nous-mêmes, et qui nous apprend à nous juger en méditant les fautes d'autrui. Cet idéal que Racine s'est proposé en écrivant la Préface de *Phèdre*, l'a-t-il lui même réalisé? Et faut-il voir dans le passage que nous venons de citer une apologie ou une condamnation de ses autres tragédies?

Pour ne parler que de l'amour, la passion maîtresse de ses drames, il pouvait soutenir que personne n'en avait peint avec plus de force les égarements et les funestes effets. Pyrrhus aime Andromaque, et c'est en la torturant, en menaçant son fils de la mort, qu'il lui prouve son amour. Hermione aime Pyrrhus, et le fait assassiner par Oreste. Roxane met à Bajazet le marché à la main : s'il hésite à l'épouser, il sera étranglé en la quittant; elle se délecte à la pensée des supplices où va périr sa rivale. Quand l'amour n'est pas synonyme d'égoïsme et de cruauté, il est une source inépuisable de douleurs. Bérénice expiera par de longues

années de tristesse les joies que lui a données l'amour de Titus. Ces couples charmants et purs, Britannicus et Junie, Monime et Xipharès, Hippolyte et Aricie, souffrent cruellement pour avoir aimé. Loin de pouvoir reprocher à Racine un excès d'indulgence pour la passion, on serait tenté de l'accuser de trop de sévérité.

Mais s'il semble ainsi dépouiller l'amour de ses séductions pour le peindre dans sa triste réalité, comment se fait-il que cette peinture, au lieu de nous reopusser, nous attire, qu'elle soit plus propre à exciter la passion qu'à la guérir ? Corneille a dit (Avis au lecteur, en tête d'*Attila)* : « Il n'y a point d'homme, au sortir de la représentation du *Cid*, qui voulût avoir tué comme lui le père de sa maîtresse pour en recevoir de pareilles douceurs, ni de fille qui souhaitât que son amant eût tué son père, pour avoir la joie de l'aimer en poursuivant sa mort. » Si Corneille a voulu seulement prouver que le *Cid* n'avait rien d'immoral, nous sommes prêts à lui donner raison ; mais s'il prétend aller plus loin, et soutenir que les dangers et les misères qui accompagnent l'amour peuvent l'empêcher de nous séduire, nous ne pouvons être de son avis. Lorsque Rodrigue et Chimène, dans un duo immortel, prennent plaisir à raviver leurs douleurs en évoquant le souvenir de leurs espérances mortes, nous sentons que ce sont là de divines souffrances, et que les deux amants ne les échangeraient pas contre un bonheur vulgaire. De même lorsque Titus et Bérénice prolongent leurs adieux et en savourent l'amère douceur, lorsque Monime, en ordonnant à Xipharès de la fuir, le retient malgré elle et lui avoue qu'elle ne peut le quitter, nous oublions et leurs tourments passés et leurs douleurs à venir pour envier leur mélancolique bonheur, dont le malheur prochain double le prix. Et je n'ai parlé jusqu'ici que des amours nobles et pures, que n'accompagnent ni trouble ni remords. Mais ces passions criminelles dont le poète nous dépeint avec tant de force le furieux égoïsme, n'excitent pas en nous une sympathie moins profonde. La passion est égoïste, il est vrai, mais elle est aussi essentiellement malheureuse, et par là elle provoque naturellement la pitié. Lorsque Roxane somme Bajazet de venir voir avec elle Atalide expirer dans les tortures, elle est horrible ; mais lorsqu'au milieu de sa colère et de ses menaces elle ne peut s'empêcher de laisser échapper l'aveu humiliant de son

amour, nous ne nous rappelons plus sa cruauté, nous ne pensons plus qu'à sa souffrance. Au moment où Hermione vient de demander à Oreste, comme gage de son amour, d'assassiner Pyrrhus, celui-ci paraît, et l'on sait quelle est l'admirable scène qui suit. Ce qui y domine, sous la froideur apparente d'Hermione, son ironie, ses insultes, ses menaces, c'est la souffrance aigüe de la femme qui aime et qui est dédaignée. Se souvient-on alors que cette femme vient de comploter le meurtre de l'homme à qui elle s'adresse ? Pas plus qu'elle ne s'en souvient elle-même ; tant la douleur sincère, qui ne voit rien, qui ne sait rien en dehors d'elle et du moment présent, efface ici tout le reste !

Aussi on ne peut dire que la peinture du cœur dans les tragédies de Racine soit en contradiction avec les termes de la préface de *Phèdre ;* les faiblesses de l'amour « y passent pour de vraies faiblesses », et l'on ne peut reprocher au poète d'avoir dissimulé la laideur du vice ou les désordres que les passions entraînent après elles. Et cependant, la manière même dont il parle du rôle de Phèdre montre bien qu'en l'écrivant, il a voulu faire quelque chose de nouveau. Il comprenait sans doute qu'il n'avait pu peindre les faiblesses de l'amour sans nous en faire sentir en même temps les séductions infinies, que les héros de la passion nous sembleraient des victimes plus encore que des coupables, et qu'en les voyant souffrir si cruellement de leurs fautes, nous songerions plutôt à les plaindre qu'à les condamner. Il a donc essayé dans *Phèdre* de donner à son œuvre un caractère tout moral, et c'est dans la peinture même de l'âme de son héroïne qu'il l'a cherché. Tandis qu'Hermione et Roxane s'abandonnent sans résistance à l'emportement de leur passion, Phèdre lutte sans cesse contre la sienne ; c'est malgré elle qu'elle avoue son amour criminel ; c'est malgré elle qu'elle tombe dans les pièges que la destinée sème sous ses pas ; et elle expie par les tourments de sa conscience plus encore que par sa mort cette faute dont

Jamais son triste cœur n'a recueilli le fruit.

Mais si la notion du devoir, toujours présente à l'âme de Phèdre au moment même où elle le trahit, ajoute à la beauté de ce chef-d'œuvre, qui ne voit cependant que l'intérêt pro-

fond de la pièce tient aux mêmes causes que dans les autres tragédies de Racine? Les luttes qui se livrent dans la conscience de Phèdre sont d'une vérité admirable ; mais ce qui nous émeut en elle, c'est moins le caractère presque involontaire de sa faute, que sa faute elle-même et les souffrances qui la précèdent et qui la suivent. Ici comme ailleurs Racine a senti que le spectacle d'une âme criminelle est celui qui ouvre en nous les sources les plus profondes de la pitié.

Il n'y a rien là qui ne soit d'accord avec la doctrine d'Aristote, dont Racine s'est autorisé. Suivant cette doctrine, l'émotion tragique par excellence est la pitié, et la pitié pour les coupables, car le sentiment que nous inspirent les innocents persécutés est trop violent pour être artistique. Cependant on a donné une interprétation plus subtile de cette préférence que le génie du poète semble avoir pour les âmes coupables, et de cet instinct qui lui fait trouver ses effets les plus pathétiques dans la peinture de leurs misères. M. Vinet a expliqué cette tendance par l'influence du christianisme. Suivant lui la religion, qui a fait du péché le plus grand des malheurs, pouvait seule apprendre à plaindre le criminel parce qu'il est criminel. C'est là une vue ingénieuse, et on ne peut nier qu'il n'y ait dans cette conception chrétienne de la pitié quelque chose de profondément poétique. C'est elle qui est le fond d'*Eloa*, et qui a inspiré à Victor Hugo ses vers célèbres :

Ils pleuraient tous les deux, aïeux du genre humain,
Le père sur Abel, la mère sur Caïn.

Mais quelque séduisants que puissent être des rapprochements de ce genre, il faut prendre garde de commettre des anachronismes. Il ne faut pas chercher dans Racine « la religion de la souffrance humaine », ni en faire un contemporain de M. Bourget ou du comte Tolstoï. Quand Chateaubriand a essayé de retrouver dans *Andromaque* ou dans *Phèdre* des traces de l'influence chrétienne, il est allé jusqu'à la limite de ce qu'on peut soutenir en un pareil sujet. On peut se demander si, avec une méthode un peu large d'interprétation, on n'arriverait pas à découvrir dans les tragiques grecs, au moins dans Euripide, du christianisme latent. Ne peut-on pas croire aussi que la théorie de M. Vinet suppose une confusion entre la

charité active d'un chrétien qui voit dans le criminel une âme à racheter, et le sentiment plus esthétique que moral d'un poète qui voit surtout dans les misères d'une âme criminelle un sujet intéressant et pathétique ? Nous ne voulons pas nier qu'on puisse retrouver dans l'auteur de *Phèdre* l'élève de Port-Royal, que le grand Arnauld se plaisait à y reconnaître ; mais ce que nous admirons dans l'ensemble de son œuvre, n'est-ce pas le grand artiste plutôt que le chrétien?

C'est encore à l'influence du christianisme que M. Vinet attribue ce sentiment profond de la vérité qui caractérise les tragédies de Racine. Il oppose son réalisme à l'idéalisme outré de Corneille, et le loue de ne s'être jamais laissé séduire par la fausse grandeur. Tandis que Corneille exalte la force de l'homme, Racine nous montre sa faiblesse qui est inséparable de ses vertus mêmes. Le premier nous encourage, mais nous trompe; le second nous trouble peut-être, mais nous révèle notre véritable état moral.

Le reproche que M. Vinet adresse à Corneille, c'est d'avoir peint avec complaisance la grandeur humaine, d'avoir donné le premier rôle à la volonté, et d'avoir considéré comme un pouvoir indépendant ce qui ne doit être qu'une puissance subordonnée. Quiconque, dit-il, admire la volonté comme une vraie force, n'est pas loin d'admirer la force matérielle. Aussi qu'arrive-t-il? C'est que de l'admiration des vrais héros comme Polyeucte, Corneille passe par une conséquence naturelle à celle des beaux monstres, comme la Cléopâtre de *Rodogune*. On voit ce qu'il y a de vérité solide dans cette thèse, mais on sent aussi combien elle est injuste dans son exagération. Le principe sur lequel s'appuie M. Vinet, c'est le principe chrétien, dans toute la rigueur que lui a donnée la doctrine calviniste. L'homme ne peut rien par lui-même : c'est une erreur que de le louer pour ses grandes actions ; non seulement c'est une erreur, mais c'est une espèce d'idolâtrie, car c'est offrir à la créature un hommage qui ne convient qu'au Créateur. C'est là certainement une grande doctrine morale, hautement respectable dans son austérité. Mais ne peut-on en concevoir une autre, fondée sur le principe de la liberté humaine? Et si l'on admet ce principe, de quel droit refuserait-on son admiration aux nobles efforts de l'homme qui lutte contre lui-même, et qui immole sa passion à son devoir? Car cette liberté que nous admettons par hypothèse, n'est pas sans

bornes; elle reconnait le devoir comme en dehors et au-dessus d'elle, et quel poète l'a affirmé plus éloquemment que Corneille? Ce qu'il nous convie à admirer dans *le Cid,* dans *Horace,* dans *Polyeucte,* ce n'est pas seulement la force de volonté que déploient ses héros, c'est que cette volonté se manifeste en se sacrifiant elle-même à quelque chose qui la dépasse, le devoir filial, la patrie, l'amour de Dieu. Oui, sans doute, il arrive que Corneille, en célébrant l'héroïsme, oublie ce qui en est le véritable principe; il s'enivre du spectacle de la grandeur humaine, et il admire dans l'exercice de la volonté le déploiement d'une force, sans se demander si cette force a sa légitimité en elle-même, et si en s'affranchissant de toute contrainte elle ne perd pas ses titres à notre admiration. Mais ne faut-il juger la morale d'un grand poète que par les exagérations où il se laisse entraîner? Si le culte de la volonté peut avoir des conséquences que Corneille désavouerait lui-même, n'a-t-il pas quelque chose de légitime dans son principe? Enfin, puisque après tout il s'agit d'un poète et non d'un philosophe de profession, n'y a-t-il pas quelque chose de supérieur à tous les raisonnements, je veux dire l'impression que nous laisse son œuvre? Et qui pourrait sérieusement contester l'effet moral et fortifiant des tragédies de Corneille?

Il nous semble d'ailleurs qu'on peut lui rendre justice sans faire tort à Racine. On peut l'admirer autant que le fait M. Vinet, mais pour des raisons un peu différentes. M. Vinet voit en lui un allié, volontaire ou inconscient, de la morale chrétienne, et c'est par là que s'explique en partie la sympathie qu'il lui inspire. Il lui sait gré de mettre si bien en relief la faiblesse de l'homme, et de poser ainsi les prémisses dont la religion doit tirer la conclusion. Il faut peut-être un peu de complaisance pour aller jusque là; et si les tragédies de Racine peuvent avoir une efficacité morale, on peut douter qu'elle soit directe. On a quelquefois soutenu que la vérité est morale par elle-même, et que le poète qui nous fait descendre au fond de nous-mêmes et qui nous éclaire sur les obscurités de notre nature, nous protège par cela seul contre les illusions de notre cœur. Peut-être aussi (et c'est en ce sens qu'on a quelquefois entendu la κάθαρσις d'Aristote), en substituant aux objets réels de nos passions des objets imaginaires, et en excitant en nous de vives mais inoffensives

émotions, le poète dramatique contribue-t-il à pacifier le trouble de notre âme, et à établir en nous l'équilibre moral. Enfin il est permis de croire que la beauté a par elle-même une influence salutaire, et qu'en nous enlevant aux vulgarités de la vie, en nous transportant dans un monde supérieur où tout est plus pur et plus noble, un grand artiste nous élève au-dessus de nous-mêmes, et nous dispose à lever les yeux plus haut. Si ces considérations sont vraies, elles s'appliquent à l'œuvre de Racine plus qu'à toute autre ; car il n'en est point où la vérité des peintures soit plus pénétrante, où les passions soient plus vives et plus profondes, où la forme soit plus achevée. Mais il serait téméraire d'aller plus loin, et de chercher dans ses tragédies un idéal moral qu'il n'y a pas mis. Il en est de son théâtre comme de la vie humaine : instructif pour tous, il n'inspire la vertu qu'à ceux qui la portent déjà en eux-mêmes.

Antoine Benoist.

LA VASCONIE CISPYRÉNÉENNE

JUSQU'A

LA MORT DE DAGOBERT IER

(Fin).

---

§ XXVII. Mort du Saxon Childéric (590). — Nous lisons dans Grégoire de Tours que « le Saxon Childéric, après divers crimes, meurtres, séditions et plusieurs autres iniquités, vint dans la ville d'Auch (*ad Ausciensim urbem*, var. *Austiensim*, *Ausciensem*), où étaient les biens de sa femme. Comme le roi, informé de tout ce qu'il avait fait, avait donné ordre de le tuer, une nuit qu'il était pris de vin, on le trouva mort dans son lit, suffoqué par la boisson. On assurait que c'était lui qui avait donné le signal du crime, dont nous avons parlé plus haut, lorsque les prêtres du Seigneur furent maltraités par Chrudielde, dans la basilique de saint Hilaire. S'il en est ainsi, Dieu vengea l'injure de ses serviteurs [1]. »

Grégoire fait déjà mention de ce Saxon Childéric en 584. « En ce temps-là, dit-il, Vedastes, surnommé Avon, avait tué Loup et Ambroise, par amour de la femme de ce dernier, qui était, dit-on, sa cousine germaine. Il l'épousa, et commit dans le Poitou un grand nombre de crimes. Ayant été joint en un certain lieu par le Saxon Childéric, comme ils s'accablaient à l'envi d'injures, il fut frappé d'un coup de lance par un des serviteurs de Childéric. Tombé à terre et percé encore de plusieurs autres coups, son âme perverse s'échappa avec son sang, et la justice divine vengea le sang innocent qu'il avait répandu de sa propre main; car ce misérable avait

1. Gregor. Turon., *Hist. Franc.*, l. X, c. xxiii.

commis un grand nombre de vols, d'homicides et d'adultères, qu'il vaut mieux passer sous silence. Le Saxon composa pourtant avec son fils pour le prix de sa mort [1]. »

Grégoire raconte plus bas que, pour ces méfaits, le Saxon Childéric avait encouru le déplaisir du roi Gontran (585). C'est pourquoi il « se réfugia dans la basilique de Saint-Martin (de Tours), laissant sa femme dans le royaume dudit roi. Le roi avait défendu qu'elle osât revoir son mari, jusqu'à ce qu'il fût rentré dans ses bonnes grâces. Nous envoyâmes souvent vers lui pour cet objet, et enfin nous obtînmes que Childéric reprendrait sa femme et demeurerait de l'autre côté de la Loire, sans se permettre cependant d'aller trouver le roi Childebert. Mais ayant reçu le gouvernement des cités au-delà de la Garonne (*adeptaque ordinatione ducatus in civitatibus ultra Garonnam*) qui étaient sous la domination de ce roi, il s'y rendit [2] ».

Ainsi, en 585, le Saxon Childéric avait reçu, à titre de duc, le gouvernement des cités sises au sud de la Garonne. Or, nous avons déjà vu, qu'en 581, ou au plus tard en 583, la Novempopulanie tout entière appartenait à Chilpéric Ier, en attendant de passer au roi Gontran, de droit ou de fait, l'an 584. L'autorité ducale du Saxon Childéric s'étendait donc sur toutes les cités de cette région : *ordinatione ducatus in civitatibus ultra Garonnam*. Ceci donne a réfléchir. Peut-être les Vascons transpyrénéens avaient-ils déjà franchi les monts, pour s'établir sur la partie la plus occidentale du versant nord de la chaîne. Peut-être faisaient-ils déjà cause commune avec les rudes populations du Béarn, du Bigorre, du Comminges et du Couserans. En ce cas, il fallait déjà opposer à ces rebelles un duc disposant de puissants moyens d'action. Mais, dans aucun cas, il ne faudrait voir dans le duché du Saxon Childéric l'origine du duché de Vasconie. Nous savons, en effet, qu'en 587, deux des cités du duché passager de Childéric, celles de Béarn et d'Aire, furent données au duc Ennodius. Nous verrons aussi plus bas le passage où Grégoire de Tours désigne, en 602, Génialis comme le premier duc des Vascons. Le témoignage du même chroniqueur, fourni sous la date de 590, ne permet pas d'ailleurs de douter que Childéric

1. Gregor. Turon., *Hist. Franc.*, l. VI, c. iii.
2. Gregor. Turon., *Hist. Franc.*, l. VIII, c. xviii.

agit alors en véritable rebelle. C'est pourquoi le roi avait donné l'ordre de le tuer.

M. Bonnell argumente du premier des trois passages précités, pour affirmer qu'en 590 la cité d'Auch appartenait à Childebert roi d'Austrasie [1]. Mais, objecte à bon droit M. Longnon, cela ne résulte pas clairement du texte, où il est dit seulement que « le roi avait donné ordre de tuer le Saxon Childéric, qui s'était réfugié dans la cité d'Auch ». Il n'est peut-être pas certain que ce roi fut Childebert plutôt que Gontran, « et il ne serait pas impossible, au reste, que Childebert ait confié ses ordres à des émissaires qu'il avait dans les États de son oncle. Il ne faut pas oublier, en tout cas, que le traité d'Andelot (587) ne parle aucunement de la cession d'Auch par Gontran [2] ».

§ XXVIII. La Vasconie cispyrénéenne après la mort de Gontran (593). — Après vingt-huit ans de règne, Gontran mourut le 28 mars 593. Ainsi, le traité d'Andelot reçut alors sa pleine exécution, et la Novempopulanie se trouva comprise, avec bien d'autres pays, dans l'État de Childebert II [3].

§ XXIX. La Vasconie cispyrénéenne après la mort de Childebert II (596). — La réunion des royaumes de Gontran et de Childebert II, préparée dès 587 par le traité d'Andelot, et consommée en 593, ne devait pas durer longtemps. Childebert II mourut en 596, laissant à son second fils Théodoric le royaume de Bourgogne, très vraisemblablement augmenté des cités de Strasbourg, de Bâle, de Windisch ou Constance, et de la partie méridionale de la cité de Toul désignée sous le nom de Saintois (*pagus Suggetensis*). Dès la première année de son règne, une invasion de Neustriens lui enleva Paris et plusieurs autres cités voisines des bords de la Seine, parmi lesquelles, Chartres et Sens [4]. Quant à la Novempopulanie son état demeura sensiblement le même.

§ XXX. La Novempopulanie après la bataille de Dormelles (600). — Frédégonde, mère de Clotaire II, mourut en 597. Trois ans plus tard (600), l'armée de ce prince était écrasée à Dormelles, dans le diocèse de Sens, par les forces combinées des deux fils de Childebert II, Théodebert II, roi d'Austrasie, et

1. Bonnell, *Die Anfänge der karolingischen Hauses*, 217.
2. Longnon, *Géographie de la Gaule au* VIe *siècle*, p. 606, note 3.
3. Longnon, *Géographie de la Gaule au* VIe *siècle*, *Atlas*, planche IX,
4. Longnon, *Géogr. de la Gaule au* VIe *siècle*, 137.

Thierry II, roi de Bourgogne. Les vainqueurs recouvrèrent alors les villes qui s'étaient données à Clotaire II quatre ans auparavant. Celui-ci fut dépouillé de la plus grande partie de ses États, et demeura réduit à douze pagi, comprenant à peu près les territoires des diocèses de Rouen, de Beauvais et d'Amiens [1]. Le roi de Bourgogne, s'enrichit alors de vastes territoires. Il recouvra certainement, en Novempopulanie, le Béarn et le Bigorre, perdus par Chilpéric I[er] à raison du meurtre de Galsuinde, et par lui repris en 575. Il est prouvé qu'en 584, le comte Nicetius fut désigné par Clotaire II pour occuper le siège épiscopal de Dax, qu'obtint pourtant, l'année suivante, Faustianus, partisan dévoué du rebelle Gondovald [2]. C'est pourquoi j'admets qu'après la bataille de Dormelles, la cité de Dax dût aussi revenir au royaume de Thierry II. M. Longnon lui donne en outre, pour des raisons ou considérations analogues, Eauze, Auch, Lectoure, Bazas, Comminges et Oloron [3].

Il y a lieu d'insister davantage sur le royaume d'Austrasie, appartenant à Théodebert II. Cet État comprenait alors quatre tronçons de territoires assez singulièrement constitués. C'était d'abord l'Austrasie proprement dite, comprenant les terres franques d'Outre-Rhin, et les cités de Cologne, Tongres, Trèves, Metz, Verdun, Toul, Strasbourg, Châlons-sur-Marne, Reims, Laon, auxquelles il faut joindre Mayence, Worms, Spire, Bâle et Constance [4].

Le second tronçon se composait d'une partie des possessions aquitaniques des premiers rois de Metz, et de quelques cantons de la Provence. Ainsi les cités d'Auvergne et du Velay, le Gévaudan, le Rouergue, le Vivarais, les évêchés d'Alais, Uzès, Aix, Vence, Avignon, la moitié de la cité de Marseille et celle de Fréjus, puis une bande de territoire qui, des rives du Tarn atteignait les bords du Loir, et touchait même à l'Océan, englobant les évêchés d'Albi, de Cahors, de Limoges, de Poitiers [5] et de Tours [6], et les pays de Vendôme

1. Longnon, *Géogr. de la Gaule au* VI[e] *siècle*, p. 145, note 2.
2. Gregor. Turon., *Hist. Franc.*, l. VII, c. XXI.
3. Longnon, *Géogr. de la Gaule au* VI[e] *siècle*, passim, et *Atlas*, planche X.
4. Longnon, *Géogr. de la Gaule au* VI[e] *siècle*, 148.
5. Bolland, *Acta SS.*, t. IV, sept., p. 47; t. I. sept., p. 271-272; t. III, febr. *de B. Pippino duce*, n, 12; t. II, martii, p. 592; t. III, april., p. 630. *Gall. christ.* XIII, 693-697.
6. Mabill., *Acta SS. O. S. B.* sæc. I, *Vit. S. Calumbani*, n[os] 46, 47.

et de Dun, qui, sous le nom de passage (*pervium*), permettait aux Austrasiens de communiquer avec l'Aquitaine.

Le troisième tronçon s'étendait de l'embouchure de la Gironde aux Pyrénées, englobant les diocèses de Bordeaux et d'Aire, de Béarn, de Bigorre et de Couserans, ainsi que le Labourd [1]. Ces districts novempopulaniens ne formaient pas un groupe compacte, car plusieurs sont complètement isolés. Mais tout porte à croire, dit M. Longnon, que ces cités « ne constituaient pas la totalité des possessions du roi d'Austrasie entre la Garonne et les Pyrénées. En effet, l'an 585, tandis que Gontran retenait encore les cités qui avaient formé le douaire de Galsuinde, le Saxon Childéric fut envoyé par Childebert II pour gouverner les villes austrasiennes, sises au delà de la Garonne, villes dont Grégoire ne donne malheureusement pas les noms (*Historia Francorum*), l. VIII, c. XVIII [2]) ».

Contre cette portion de la doctrine de M. Longnon, je ne vois rien à objecter. Mais je constate que, dans sa *Carte de la Gaule après le traité d'Andelot,* il donne à Gontran que la portion de la Novempopulanie non attribuée à Childebert II. Voilà pourquoi je crois devoir ici me conformer à cette pratique, tout en avertissant le lecteur.

Le quatrième et dernier tronçon du royaume d'Austrasie, du royaume de Sigebert, n'avait que peu d'importance. Il ne semble avoir compris qu'une seule cité, celle d'Avranches, sur la côte septentrionale de la Gaule [3]. Il est vrai que M. Bonnell ne veut pas reconnaître l'Avranchin dans la cité que le traité d'Andelot désigne sous le nom d'*Abrincatas*. Se fondant sur l'ordre suivi pour l'énumération des villes restituées à Childebert (Meaux, Tours, Poitiers, *Abrincatas,* Aire, Couserans, Bayonne et Albi), il suppose que cette dénomination s'applique au pays d'Auribat dans la vallée de l'Adour [4]. « Il suffit, dit M. Longnon, de signaler cette opinion pour en faire justice [5]. » Évidemment, M. Bonnell se trompe, et grossièrement. Mais M. Longnon pouvait et devait, ce me semble, insister davantage sur ce qu'il appelle « l'Auribat ».

1. Longnon, *Géogr. de la Gaule au* VIe *siècle,* 140, 50, et atlas, planche X.
2. Longnon, *Géogr. de la Gaule au* VIe *siècle,* 150, note 1.
3. Longnon, *Géogr. de la Gaule au* VIe *siècle,* 150.
4. Bonnell, *Die Anfänge der karolingischen Hauses*, 210.
5. Longnon, *Géogr. histor. de la Gaule au* VIe *siècle*, p. 150, note 2.

Ce pays, dit M. Tartière, « comprenait les paroisses de Saint-Geours, Goor, Louer, Casten, et peut-être Onard, qui formaient, avec Gamarde et Laurède, en Chalosse, la baronnie de Poyanne [1]. » M. Tartière ne s'expliquant pas davantage, je suis forcé de suppléer à son silence. Le 5 janvier 1280, Édouard Ier, roi d'Angleterre, concéda à Vital de Caupene tout ce qu'il avait dans le pays d'Auribat, *quidquid habuit in Aurea valle* [2]. Le 1er octobre 1318, Menaud de Vingnoles obtint d'Édouard II les baillies de Bellegarde et d'Auribat, *ballivas de Bellegarde et d'Auribath* [3]. Le vicomte de Tartas reçut cette dernière d'Edouard III, le 20 octobre 1336, en même temps que les baillies de Gosse, de Seignosse, de Montfort, de Pontonx et de Pouillon : *ballivas de Gosse, et Seignhosse, Aurival, Montis-fortis, Pontou et Pollon* [4]. Une charte du même prince, datée du 28 mars 1338, mentionne les terres et lieux de Gosse, Seignosse, Brassenx, Auribat, Pontonx, Laluque et Montfort, *terrarum et locorum de Gosse, de Seignosse, de Brassenx, d'Auriebat, de Pontouns, de Laluque et de Montfort* [5]. Je pourrais citer encore plusieurs autres textes moins anciens [6]; mais j'en ai dit assez pour prouver que le pays d'Auribat apparaît assez tard dans la géographie politique de la Gascogne, et qu'il n'a jamais eu qu'une faible importance territoriale. M. Bonnell se trompe donc, une fois de plus, quand il prétend retrouver dans le pays d'Auribat, *Abrincatas*, qui est représenté par Avranches.

Mais en voilà bien assez là-dessus. Avant de continuer mon récit, je tiens à bien constater que, grâce au partage entre les fils de Childebert, il est permis de considérer encore le royaume d'Austrasie, en 596, comme la portion la plus honorable de l'empire des Francs, puisqu'elle fut donnée à l'aîné, Théodebert II, qui concéda lui-même à son jeune frère l'Alsace où il avait été élevé. Quatorze ans plus tard, il lui retira violemment cette concession [7].

§ XXXI. Création du duché de Vasconie (602). — « La

1. Tartière, *Essai sur la géographie ancienne dans le département des Landes*, 19-20.
2. Carte, *Catalogue des Rolles gascons*, t. II.
3. *Id. Ibid.*, I, 53.
4. *Id. Ibid.*, I, 83.
5. *Id. Ibid.*, I, 80.
6. Vid. *Id. Ibid.*, I, 102, 107, 234, 236.
7. Longnon, *Géogr. de la Gaule au* VIe *siècle*, 137-38.

septième année de son règne, Thierry eut d'une concubine un fils nommé Sigebert. Le patrice Aegiban fut enchaîné et tué à l'instigation de Brunehaut sans autre motif que la cupidité, afin que ses biens tombassent au pouvoir du fisc. Cette année-là, Thierry et Théodebert firent marcher une armée contre les Vascons (*Vuasconis*), et les ayant vaincus par le secours de Dieu, les soumirent à leur domination et les rendirent tributaires. Ils leur imposèrent un duc nommé Génialis qui les gouverna avec succès [1] ».

A mon avis, ce passage de Frédégaire n'a pas été remarqué comme il le mérite. Il prouve d'abord qu'en 602, Thierry II et Théodebert II se partageaient la Novempopulanie dans la proportion que j'ai tâché d'indiquer approximativement, pour l'année 600, au § XXX. Ledit texte montre ensuite qu'il faut exactement fixer à 602 la création de ce duché de Vasconie que l'on voit apparaître à plusieurs reprises, depuis cette date jusqu'à l'époque du duc Lupus, qui livra Hunald, duc d'Aquitaine, à Charlemagne en 769. Je sais que la plupart des auteurs, et notamment M. Perroud [2], refusent de croire à cette soumission des Vascons, telle que nous la décrit Frédégaire, et d'admettre que ce duc étranger fut imposé aux montagnards, lesquels ne l'auraient subi, dit-on, que s'ils avaient été complètement écrasés. « Nous ne voyons, ajoute M. Perroud, qu'un moyen de concilier les progrès à peu près certains des Vascons et les assertions du chroniqueur sur le triomphe des rois francs en 602 : c'est de supposer qu'il s'agit de la basse Vasconie et d'admettre que les fils de Childebert auront réussi moins à subjuguer la haute Vasconie qu'à imposer aux montagnards, dans les limites du territoire usurpé par eux au nord des Pyrénées, la suzeraineté franque et le gouvernement d'un duc gallo-romain [3]. »

Il est assez clair qu'en écrivant ces lignes, M. Perroud sacrifie une fois de plus à la doctrine dont j'ai signalé déjà les dangers, et qui consiste à prendre gratuitement, en-deçà des Pyrénées, les Vascons de race et de langue comme le noyau

1. Eo anno Theudebertus et Theudericus contra Vuasconis dirigunt, ipsosque Deo auxiliante deiectus suae dominatione redegiunt et tributarius faciunt. Ducem super ipsos nomen Geniale instituunt, qui eos feliciter dominauit. FREDEG. c. XXI. J'ai sous les yeux le texte donné par M. Monod dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes,* fascic. 63.
2. PERROUD, *Des origines du premier duché d'Aquitaine,* 21-22.
3. *Id. Ibid.,* 22.

d'une création politique progressivement étendue jusqu'à la Garonne. J'ai déjà donné plus haut les raisons générales qui condamnent cette théorie. Mais ici je puis, en outre, invoquer des motifs spéciaux.

Et d'abord, il est prouvé qu'à l'époque mérovingienne l'autorité d'un duc ne s'étendait pas sur un autre duc. A cette habitude, je ne sais qu'une exception, et elle concerne les ducs d'Aquitaine qui, de 670 au moins à 769, eurent sous leur autorité ceux de Vasconie. Mais la chose s'explique aisément quand on songe que, durant cette période, les ducs d'Aquitaine furent, moins le titre, de véritables Maires du Palais dans le midi de la Gaule franque.

Revenant aux pouvoirs habituels des ducs mérovingiens, je constate que ces hauts fonctionnaires avaient chacun plusieurs comtes sous leurs ordres. Or, en réduisant l'autorité de Génialis au pays des Vascons cispyrénéens de race et de langue, ce duc n'aurait pas même eu la haute main sur deux comtés, mais sur deux portions de comtés, l'une dans celui d'Oloron pour la Soule, l'autre dans la partie méridionale de celui de Dax pour la Basse-Navarre, et le Labourd.

Ce n'est pas tout. Il est notoire que, dans l'ordre mérovingien, chaque duc, chaque comte, tirait exclusivement de son gouvernement ses ressources militaires et financières. Mais alors, avec quoi Génialis aurait-il maintenu dans l'obéissance les Basques rebelles établis en deçà des Pyrénées? Il lui fallait donc demander ces ressources aux basses régions de la Novempopulanie soumises aux rois mérovingiens. Or, Génialis ne pouvait agir ainsi que si ces contrées étaient comprises dans son gouvernement.

Ainsi, il y a lieu d'écarter l'hypothèse de M. Perroud, et d'admettre que le duché de Vasconie, créé en 602, équivalait déjà à l'ancienne Novempopulanie. Désormais, je désignerai ce pays sous le nom de Vasconie cispyrénéenne, par opposition à la Vasconie espagnole.

§ XXXII. Agissements de Clotaire II, roi de Neustrie contre Théodebert II, roi de Bourgogne, et Thierry II, roi d'Austrasie (607). — Pendant que Théodebert II et Thierry II réprimaient la révolte des Vascons, Clotaire II jugea l'occasion favorable pour rétablir sa fortune. Il rassembla des troupes et noua des intelligences dans les pays qu'il avait été forcé d'abandonner. Landri, son Maire du Palais, se mit en

campagne, faillit surprendre Berthoalde, Maire du Palais de Thierry II, qui levait des contributions dans la Beauce, et le força de se réfugier dans Orléans, dont il se prépara à faire le siège. Mais Thierry II accourut au secours de Landri, et battit complètement, à Étampes, Berthoalde, qui avait précipitamment levé le siège d'Orléans. Tandis que le roi de Bourgogne poursuivait Landri, celui d'Austrasie, Théodebert II, agissait vigoureusement en Soissonnais. La perte de Clotaire II semblait inévitable, mais par bonheur pour lui la discorde se mit entre ses deux ennemis. Théodebert II, jaloux des succès de Thierry II, traita avec Clotaire II à Compiègne, sans l'assentiment de son frère, qui dût aussi faire sa paix avec le roi de Neustrie. Celui-ci ne conserva que les débris de cet État, tels qu'ils avaient été fixés après la bataille de Dormelles. Mais les temps étaient proches où la fortune allait enfin favoriser Clotaire II.

§ XXXIII. Francio, duc prétendu de Cantabrie (607). — « Cette année-là (607) [1], dit Frédégaire, Witterich étant mort fut remplacé sur le trône d'Espagne par Sisebod, homme sage, plein de piété, et célèbre par toute l'Espagne ; car comme tel il combattit avec courage contre la République romaine et soumit au royaume des Goths la Cantabrie (*Cantabriam*), qu'avaient jadis possédée les Francs (*Franci*). Un duc nommé Francio (*Francio*), qui avait soumis la Cantabrie dans le temps des Francs (*qui Cantabriam in tempore Francorum egerat*), avait longtemps payé tribut au roi des Francs ; mais cette province étant revenue à l'Empire, les Goths s'en emparèrent et Sisebod ayant pris plusieurs cités de l'Empire romain situées sur le rivage de la mer, les détruisit de fond en comble. Comme l'armée de Sisebod taillait en pièces les Romains, Sisebod, rempli de piété, disait : « Malheur à moi, sous le règne duquel il se fait « une si grande effusion de sang humain [2]. » Il délivrait de la mort tous ceux qu'il rencontrait. L'empire des Goths en Espagne fut donc établi depuis le rivage de la mer jusqu'aux monts Pyrénées (*montes Pareneos*) [3]. »

1. Je dirai tout à l'heure pourquoi j'adopte la date de 607, et non celle de 612, qui d'ailleurs est bien celle de l'avènement de Sisebod comme roi des Visigoths.
2. Fredeg. c. xxxiii.
3. Eo anno mortuo Betterico Sisebodus Spaniae successit in regno, uir sapiens et in totam Spaniam laudabelis ualde pietate plenissimus, nam et aduersus manum publecam fortiter demiicauit, prouinciam Cantabriam Gothorum regno subaegit quam aliquando Franci possederant. Dux Francio

Ce passage de Frédégaire a soulevé force difficultés, dont plusieurs ont été mentionnées par le P. Henao [1]. Certains érudits modernes admettent sans difficulté les faits rapportés par le chroniqueur franc ; mais ils varient beaucoup sur la manière de les comprendre. Il importe donc d'examiner le texte de plus près.

Et d'abord, ce passage manque dans le cahier que le P. Le Cointe appelle le manuscrit de Metz [2]. M. Perroud n'est pas loin de croire à une interpolation, car le chapitre XXXII[1] « n'est point à sa place, et tous les manuscrits ne le donnent pas [3] ». Mais ce motif n'a arrêté ni Dom Bouquet, ni Spruner-Menke. Dom Bouquet fait observer, en effet [4], que le texte dont s'agit se trouve dans l'exemplaire du Collége de Clermont, qui remonte à une époque peu distante de celle de Frédégaire. Il invoque, en faveur de son opinion, un passage de l'Appendice à la chronique de Marius d'Avenches [5], convenant d'ailleurs que Sisebod ne remplaça qu'en 612 Gondemar, successeur de Witterich, comme roi des Visigoths. La date de 612 donnée par Frédégaire serait donc fausse. Voilà pourquoi Dom Bouquet la reporte à 607. Spruner-Menke [6] semble bien croire que le passage précité est authentique. « Si cela était vrai, dit M. Perroud, l'occupation de la Cantabrie par Sisebod, à une date postérieure à 612, nous expliquerait le progrès des Wascons en Novempopulanie dans la période qui précède 628 ; envahis au sud, ils se seraient faits envahisseurs au nord [7]. »

Tout cela est fort ingénieux. Mais reste toujours à savoir si le passage de Frédégaire est authentique.

nomen qui Cantabriam in tempore Francorum egerat *(var.* subegerat), tributa Francorum regibus multo tempore impleuerat, sed cum (*var.* cum a) parte imperiae fuerat Cantabria reuocata a Gothis ut super legetur *(var.* legitur), et plures, ciuitates ab imperio romano Sisebodus *(var.* Sisebodus in) litore maris abstulit et usque fundamentum destruxit. Cumque Romani ab exercito Sisebodi tracidarentur Sisebotus dicebat pietate plenus : « Eu me misero, cuius tempore tante *(var.* tantus) sanguis humanae *(var.* humanus) effusio fietur *(var.* effunditur !). Cuiuscumque *(var.* cuicumque) potebat (*var.* potuisset) occurrere *(var.* succurrere) de morte liberabat. Confirmatum est regnum Gothorum in Spaniam per mare litora usque Pareneos *(var.* Paereneos) montes. FREDEGAR., c. XXXIII.

1. HENAO, *Antiguedades de Cantabria*, II. c. VI.
2. COINT., *Ann. Eccles. Franc.*, II. 576.
3. PERROUD, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, 213.
4. BOUQUET, II, 424, note a.
5. *Id.* II, 19.
6. SPRUNER-MENKE, *Atlas*, p. 29.
7. PERROUD, *D.s origines du premier duché d'Aquitaine*, 213.

Supposons, conformément au passage précité, que les rois Francs aient étendu leur autorité sur la Cantabrie, c'est-à-dire sur un pays ainsi nommé, et représenté tout au moins par le territoire compris entre les Pyrénées le territoire voisin bordé par l'Océan. Cette opinion a contre elle le silence de tous les auteurs anciens, dont nul ne fait la moindre allusion à un pareil état de choses, ni à l'époque où il se serait produit. Selon Marca et le P. Le Cointe [1], la conquête de la Cantabrie ne pourrait être attribuée qu'à Childebert et à Clotaire, lesquels dirigèrent une expédition contre l'Espagne en 542. Marca affirme que ces princes conquirent d'abord la Vasconie, et ensuite la Cantabrie. Il est donc vraisemblable, dit-il, que Francio a gouverné la Vasconie et la Cantabrie pour le compte des deux rois [2].

Je confesse que l'on ne pourrait guère assigner une autre date à la conquête de ces deux régions. Mais où est donc la preuve que Childebert et Clotaire possédaient, au-delà des monts, la Vasconie et la Cantabrie, et qu'ils les administraient par des gouverneurs? Assurément Grégoire de Tours, parlant de cette expédition des Francs, atteste qu'ils s'emparèrent d'une bonne partie de l'Espagne, et s'en retournèrent chargés de dépouilles. Mais les envahisseurs ne conservèrent aucune portion de territoire, et dûrent s'en retourner poursuivis par les soldats du roi Visigoth Theudis. Nous avons sur ce point le témoignage formel d'Isidore de Séville [3].

Je sais que le cardinal Baronius regarde comme interpolé ce passage d'Isidore de Séville. Pour le démontrer, il argue du témoignage de tous les auteurs relativement à la victoire de Clotaire et de Childebert, sauf la chronique précitée. Baronius fait en outre observer que Grégoire de Tours ne

1. Coint., *Ann. eccl. Franc.*, I, 623-5.
2. Marca, *Hist. de Béarn*, 101-3.
3. Iste (Theudis) Francorum Reges quinque Cæsaraugustam obsidentes, omnemque fere Tarraconensem provinciam bello depopulantes, misso duce Theudisclo, fortiter debellavit, atque a regno suo non pace sed armis exire coegit. Isidor. Hispal., *Hist. Gotthor.*, aer.569. — Dans l'édition royale de Madrid, établie d'après les plus anciens manuscrits, les faits sont racontés comme suit : « Eo regnante, dum Francorum Reges cum infinitis copiis in Hispaniam convenissent. et Tarraconensem provinciam bello depopularent, Gotthi, duce Theudisclo, obicibus Hispaniæ interclusis, Francorum exercitum multa cum admiratione victoriæ prostraverunt. Dux idem prece atque ingenti pecunia sibi oblata, viam fugæ hostibus residui unius diei noctisque spatio præbuit. Cætera infelicium turba, cui transitus collati temporis non occurrit, Gotthorum perempta gladio condidit ».

fait mention que de deux rois, tandis qu'Isidore parle de cinq. Voilà donc un nouveau sujet de défiance.

Certains auteurs ont si pleinement accepté la critique de Baronius, que l'on voit ramenée dans la note suivante en marge de quelques éditions d'Isidore : *Hæc falsa sunt, et ut scribit Baronius tom. VII. Annalium sub anno Christi 542, ab alio potius addita, quam ab ipso Isidoro ementita.*

L'argumentation de Baronius est pourtant loin de prouver que le passage incriminé est corrompu, et même faux. Tous les anciens manuscrits, toutes les éditions d'Isidore, sont unanimes à constater la victoire de Theudis sur les Francs. Voilà pourquoi les critiques postérieurs à Baronius n'ont pas considéré comme décisives les censures de l'illustre cardinal, et notamment la note marginale par lui ajoutée au récit d'Isidore. Ces érudits se sont bornés, en effet, à constater la contradiction qui existe entre le témoignage du chroniqueur espagnol et celui de Grégoire de Tours [1].

Mais Baronius va plus loin. Sur la fin de sa critique, il présente comme interpolé le passage dont s'agit, et tient en conséquence le récit pour faux, comme étant contraire à ce qui est attesté par d'autres auteurs anciens. Certes, Grégoire de Tours ne mentionne pas la victoire remportée par les soldats de Theudis sur l'armée de Childebert. On pourrait même croire, au premier, abord qu'il semble dire le contraire dans cette phrase : *Acquisita maxima Hispaniæ parte, cum magnis hi spoliis ad Gallias redierunt* [2]. Mais en réalité Grégoire se borne à déclarer que, dans leur expédition en Espagne les deux rois Francs pillèrent une grande partie de la Péninsule, que pourtant ils n'y gardèrent aucun territoire, et qu'ils s'en retournèrent en Gaule, *in Gallias redierunt.* En narrateur favorable aux mérovingiens, Grégoire de Tours ne mentionne que la partie avantageuse de l'entreprise. Il se tait sur les circonstances pénibles dont parle Isidore. Chose remarquable, celui-ci raconte tout, aussi bien les pillages exercés par Childebert et Clotaire que l'échec à eux infligé par les troupes de Theudis.

Mais admettons que le récit de Grégoire de Tours et celui d'Isidore sont contradictoires. Pourquoi donc, sans autre

1. Dom Bouquet, II, 200, note 6.
2. Greg. Turon., *Hist. Franc.*, l, III, c. xxix.

motif, tenir ce dernier pour faux? Les deux annalistes dont l'Église a fait des saints, vivaient à la même époque. A mon sens, le témoignage d'Isidore devrait même ici prévaloir sur celui de Grégoire. D'abord, Isidore était espagnol, et partant mieux à même de se renseigner sur les faits accomplis dans son pays. Et puis, son récit concorde en partie avec celui du chroniqueur franc. Pourquoi donc rejeter le surplus à raison du silence de Grégoire? Et il ne s'agit pas d'appeler au secours de celui-ci le témoignage concordant du livre *Gesta Francorum* [1]. La critique a largement prouvé que ce travail est inspiré de Grégoire lui-même, et n'a par conséquent que la valeur d'un écho. D'ailleurs, la chronologie des rois Goths raconte, sous l'année 542, l'expédition des deux rois francs, qui se seraient avancés jusqu'au Minho [2], et elle confirme ainsi visiblement la narration d'Isidore.

Les actes de saint Avit (en espagnol san Vito), invoqués par Baronius contre le chroniqueur espagnol, ne témoignent pas d'ailleurs d'une victoire des Francs aussi complète que l'affirme le docte cardinal [3]. Acceptons donc le témoignage d'Isidore, et tenons pour certain que l'armée des deux rois francs eut à souffrir de la part des Visigoths.

Dans sa critique, Baronius s'étonne de voir le chroniqueur espagnol parler de cinq rois francs venus avec leurs soldats dans la Péninsule, alors que Grégoire de Tours n'en nomme que deux. Mais un africain, Victor, évêque de Tunnes ou de Tunones, qui vivait au VIe siècle, confirme [4] le chiffre d'Isidore, et parle aussi de cinq rois. Ce nombre cinq est d'ailleurs expliqué de la manière suivante par Le Cointe [5]. Dans l'armée franque se trouvaient, outre Childebert et Clotaire, les trois fils de ce dernier. Or, on sait qu'à l'époque mérovingienne, on donnait aux fils des souverains le titre de roi. Ici, la présence d'un des fils de Clotaire Ier est attestée par une poésie de

1. *Gest.*, *Franc.* ap. Bouquet, II, 558.
2. Francorum reges Hispaniam usque Minium superavit. *Chron. reg. Goth.* ad ann. 543, ap. Bouquet, II, 705.
3. Itaque in itinere multa quidem ab hostibus perpessus est, sed quoties ei structæ essent insidiæ, toties sancti Aviti intercessione liberatus est, atque ita sospes et triumphans rediit (Childebertus) in regnum suum. — Passage tiré de Risco, *La Vasconia*, 327.
4. Hoc anno Francorum Reges per Pampelonam Hispaniam ingressi Cæsaraugustam venerunt, quam obsessam per tres dies omnem fere Tarraconensem provinciam depopulatione triverunt. VICTOR TUNNENS., *Chron.*, dans la *Hispania illustrata* de Schott, IV, 117 et s.
5. COINT., *Ann. eccl. Franc.*, I, 623.

Fortunat adressée à l'un de ces enfants, Chilpéric, alors qu'il était devenu véritablement roi. Fortunat nous le représente comme ayant vaincu divers peuples, et notamment les Vascons, qui n'avaient pas encore franchi les Pyrénées [1]. Ce chiffre de cinq rois n'est pas fait d'ailleurs pour nous étonner grandement. On sait, en effet, qu'à l'époque mérovingienne, on donnait volontiers le titre de roi aux fils des princes régnants. Or, comme l'observe fort bien le P. Le Cointe [2], Clotaire I[er] laissa, sans compter le bâtard Gondovald, cinq enfants mâles, savoir: Chilpéric, né de la concubine Arnegonde, Gautier, Childéric, Charibert et Gontran, dont la mère était aussi une concubine, Ingonde, sœur d'Arnegonde. Deux de ces quatre enfants au moins était alors en état d'accompagner leur père en Espagne. Resterait cependant à expliquer le prétendu voyage des deux autres.

Marca se prévaut du passage précité de la Chronologie des rois Goths, pour affirmer qu'en 542 les Francs étendirent bien loin leurs conquêtes dans la Péninsule. Non seulement ils se seraient alors emparés de la Cantabrie, mais ils auraient aussi occupé la Galice, ainsi que tout le territoire qui s'étend jusqu'au cours du Minho. Puis, Theudis ayant réuni ses soldats à ceux de Galice, aurait battu les Francs aux bords de ce fleuve [3].

Tel est le dire de Marca. Au reste, je confesse volontiers que, si le texte de la Chronologie des rois Goths était pur, aucune objection ne serait possible. Mais, comme on le verra tout-à-l'heure, le mot *Minium* est altéré. C'est à quoi nul n'a pris garde avant le P. Risco. Certes, on a beaucoup discuté sur la *Chronologia et series Regum Gothorum*. Mais on ne saurait aujourd'hui douter que ce texte est littéralement copié dans un document du IX[e] siècle, dans la Chronique d'Albelda [4], sous le titre de *Item ordo gentis Gothorum*. Il n'y a pas lieu de l'attribuer à un auteur autre que celui du reste de la chronique. Or, voici le passage de la Chronique d'Albelda concernant l'expédition de 542 : *Francorum Reges infra Spanias usque nimium superavit*. C'est clair. Le passage de la

1. Quem Geta, Wasco tremunt, Estio, Saxo, Britannus,
Cum patre quos crete acie dominasse patet.
FORTUNAT., l. IX, I, *ad Chilpericum regem*, v. 73-74.

2. COINT. *Ann. eccl. Franc.* I, 623.

3. MARCA, *Hist. de Béarn*, 102.

4. Imprimé dans la *España sagrada*, XIII, t. 425 et suiv.

Chronique de Moissac, copié sur celle d'Albelda est altéré. On a écrit *Minium* au lieu de *nimium*. Ainsi croûlent, avec l'affirmation de Marca, les prétendues conquêtes de Childebert et de Clotaire jusqu'au Minho.

Outre les preuves déjà fournies pour donner tout crédit au passage précité d'Isidore de Séville, il est une autre raison de croire que les deux rois francs ne gardèrent pas en Espagne les pays qu'ils avaient envahis, et que Theudis les força d'en sortir, comme il est dit dans la Chronique. Des vieux annalistes déclarent, en effet, que les rois Childebert et Clotaire envahirent non seulement la Cantabrie et la Vasconie espagnole, mais aussi toute la Tarraconaise. Or, si Theudis, roi des Visigoths, ne les avait chassés sans retard, jusques à quand auraient-ils gardé leurs prétendues conquêtes en Espagne? Quel vieux chroniqueur, espagnol ou mérovingien, a donc raconté que les Francs, à n'importe quelle époque, aie été expulsés de cette Tarraconaise où l'on suppose qu'ils ont dominé? Seul le passage précité, et attribué à Frédégaire, parle de la domination franque en Cantabrie, et de Francio, duc mérovingien en l'année 607. Et les Francs auraient gardé soixante-cinq ans cette Cantabrie enlevée aux Romains, quand tous les textes nous les montrent, cette année-là (542), envahissant et évacuant l'Espagne presque aussitôt! En vérité, c'est trop fort. Le passage précité et attribué à Frédégaire est donc visiblement interpolé. Le P. Le Cointe a d'ailleurs prouvé clairement que ce chroniqueur se trompe souvent quand il parle des peuples étrangers. Pour Le Cointe, le manuscrit du Fond Colbert est le manuscrit de Metz. On n'y trouve pas le chapitre XXIII, c'est-à-dire le passage qui nous occupe, ce qui semblerait déjà indiquer qu'il n'est pas de Frédégaire. Mais passons. Il est directement prouvé, par le témoignage des chroniqueurs espagnols, que la Cantabrie et la partie maritime de la Vasconie n'appartinrent jamais aux Francs d'abord, et ensuite aux Romains, jusqu'au règne de Sisebod. Ainsi, en 582, Léovigilde, roi des Visigoths, était maître de l'Alava, où il fonda la cité de Victoriacum [1]. Isidore de Séville raconte qu'en 612, Sisebod, roi des Visigoths, soumit les Ruccones compris dans la Vasconie, vainquit deux

1. Leovigildus Rex partem Vasconiæ occupat, et civitatem, quæ Victoriacum nuncupat, condidit., *Chron. Biclar.*, ad ann. 581.

fois les Romains, et leur enleva plusieurs villes [1]. Donc les Romains, à cette époque, ne possédaient rien dans le pays des Vascons. Certains historiens ont dit en outre que les Romains habitèrent là, quand ils furent chassés par le roi Athanagilde ; mais je n'ai trouvé nulle part la preuve de cette assertion.

Ainsi, le texte précité et attribué à Frédégaire ne mérite aucun crédit. Il n'y a lieu d'avoir confiance que dans les autres. Or, un passage précité de Victor de Tunnes nous apprend que les Francs, pour aller assiéger Saragosse, passèrent à Pampelune. Il faut conclure de là que ces envahisseurs traversèrent la Vasconie cispyrénéenne du nord au sud, en suivant sans aucun doute les anciennes voies romaines, pour franchir les Pyrénées dans leur portion basse et occidentale, c'est-à-dire le Col de Roncevaux et les autres Cols voisins ou peu distants. C'était par là qu'étaient passés les Vandales et les Alains en 409, les Visigoths en 415. Plus tard, Charlemagne (778) et Louis le Débonnaire (812) devaient suivre la même route. Évidemment, pour retourner en Gaule, Childebert et Clotaire Ier reprirent la même route en sens contraire. Toujours d'après Victor de Tunnes, les Visigoths de Theudis fermèrent l'entrée de l'Espagne *(obicibus Hispaniæ interclusis)*, pour s'opposer au retour des envahisseurs. Ainsi, la défaite des Francs, forcés d'acheter la retraite eut lieu dans la portion de l'Espagne occupée par les Vascons qui n'avaient pas encore franchi les Pyrénées.

§ XXXIV. L'Aquitaine et la Vasconie cispyrénéenne annexées en 613 au royaume Austro-Bourguignon. — En 610, Théodebert II, roi d'Austrasie, et Thierry II, roi de Bourgogne, s'étaient armés l'un contre l'autre. Deux ans plus tard (612), Thierry s'alliait avec Clotaire II contre son frère, et le battait complètement à Toul d'abord, et ensuite à Zulpich, où périt Théodebert. Au mépris de ses engagements, le roi de Bourgogne refusa de faire participer son allié Clotaire II aux avantages de la victoire. Il s'empara de l'Austrasie tout entière, et l'annexa à la Bourgogne. L'Aquitaine et la Vasconie

1. Ruccones montibus arduis Sidique conseptos per duces (Sisebutus) evicit. De Romanis quoque præsens bis feliciter triumphavit, et quasdam eorum urbes expugnando sibi subjecit, residuas inter fretum omnes examinavit, quæ gens Gotthorum post in ditionem suam facile redegit. Isidor Hispal., *Hist. Gotthor.*, ad ann. 612.

cispyrénéenne passèrent également sous l'autorité de ce prince. Mais ces deux pays ne formaient pas, comme l'Austrasie et la Bourgogne, un royaume organisé, avec son gouvernement propre et son administration distincte. Ce n'était, à vrai dire, qu'un domaine exploité par ses maîtres. Thierry le rattacha à la Bourgogne, et nous verrons cet état de choses se maintenir jusqu'en 628.

§ XXXV. Clotaire II, roi de toute la Gaule franque (613). — En 613, Clotaire II reprit encore une fois les armes, sans plus de succès qu'auparavant. Sans doute il allait payer cher cette entreprise, quand Thierry II mourut subitement (613), laissant quatre fils en bas âge, sous la tutelle de sa grand'mère Brunehaut. Celle-ci se hâta de faire couronner l'aîné, qui n'avait que dix ans; mais sa prévoyance échoua contre l'activité et le bonheur de Clotaire II. Les quatre fils de Thierry II furent privés du trône, et Brunehaut périt dans un affreux supplice.

Cette révolution fut dirigée par le duc Pépin de Landen. A la tête d'une partie des Austrasiens, il se joignit aux Bourguignons pour offrir à Clotaire II l'empire des Francs tout entier.

§ XXXVI. Concile de Paris (614). — Parmi les prélats qui assistèrent à ce concile, figure Leodomundus, métropolitain d Eauze [1], dont ni le *Gallia christiana,* ni aucun historien de la Gascogne ne font mention. Il m'a été signalé par M. l'abbé Duchesne.

§ XXXVII. Testament de saint Bertichramne, évêque du Mans (615). — Cette pièce nous est parvenue grâce à deux copies que je désignerai par les lettres A et B. La première provient des archives de l'abbaye de la Couture, au Mans; la seconde des *Gesta episcoporum Cenomanensium*, c. XI. Le Courvoisier de Courteilles [2] a suivi la copie A, Mabillon [3] la copie B, Bréquigny [4], copié par Pardessus [5], A et B, Cauvin [6] B. M. Haureau [7] a reproduit le texte de Mabillon. M. Robert de

1. Ex Civ. Elosa Leodomundus episcopus. — Zuzela Amor, *Vindiciæ jurisdictionis ecclesiasticæ*, III, 414.
2. Le Courvaisier de Courteilles, *Hist. des évêques du Mans,* 184 et s.
3. Mabillon, *Analecta*, 255 et s.
4. Bréquigny, *Diplomata,* I, 99 et s.
5. Pardessus, *Diplomata*, I, 197 et s.
6. Cauvin, *Géogr. ancienne du diocèse du Mans, Instr.*, p. XVI.
7. Haureau, *Gall. Christ.* XIV. Instrum. 104 et s.

Lasteyrie [1] n'a donné de la pièce en question que le passage concernant le diocèse de Paris.

Le testament dont s'agit est daté du Mans, 27 mars 615. Il a été attaqué par Launoy [2]. Au contraire, Bondonnet [3], Mabillon, Bréquigny, Le Cointe [4], M. Bourciez [5], ont admis son authenticité. La pièce a dû néanmoins subir certaines interpolations. Elle contient de nombreuses libéralités en faveur de l'Église du Mans [6]. Je ne dois uniquement relever ici que les passages relatifs au Bordelais, à l'Agenais et peut-être aussi au pays d'Auch.

Parlons d'abord des terres du Bordelais [5].

La *villa de vero de Blacciago sita in territorio Burdegalense secus castro de Blavit quæ est super alveum Garonnæ,* semble bien correspondre à Blassac en Blayais, au bord de la Gironde. Il est également à croire que *Colonica vero Vincentianæ... quæ secus in agrum Blaviaco esse videtur* doit

1. Robert de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, I, 8.
2. Launoy, *Dissert.* 3.
3. Bondonnet, Préfect. *des trois dissertat. de M. Launoy*, 312 et s.
4. Coint, *Ann. Eccles. Franc.* II, 681 et s.
5. Bourciez, *De praepositione AD casuali in latinitate aevi Merovingici* (thèse latine de docteur ès lettres), passim. V. aussi Quicherat, *Les trois Saint-Germain de Paris*, dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, t. XXVIII.
6. Saint Bertichramne eut pour second successeur, comme évêque du Mans, Béraire *(Berarius, Beracharius, Bercarius)* issu de parents nobles, et se rattachant par eux aux Aquitains, et aussi aux Gaulois ou Francs. Il devait être encore en fonctions en 669. *Gall. Christ.* XV, 349-51. Les *Acta Pontificum Cenomanni*, publiés par Mabillon *(Veter. Analect.*, p. 275), nous disent : « obiit... (Berarius) in Aquitania, in pago Burdillense, in villa quæ dicitur Baneth. » M. Haureau, l'auteur du tome XV du *Gallia Christ.* p. 350, place Baneth près de Bordeaux. « *Baneth* juxta Burdigalam. » C'est une erreur. Le *pagus Burdillensis* doit être cherché non à Bordeaux, mais à Bourdeilles, en Périgord. V. De Gourgues *Dictionn. topogr. du départ. de la Dordogne,* art. *Bourdeilles,* p. 36. Quant à *Baneth,* aujourd'hui Banet, c'est un hameau de la commune de Biras, aussi comprise dans le Périgord. V. De Gourgues, *Dict. top. du dép. de la Dordogne*, art. *Banet*, p. 10.
7. Villa vero Blacciago sita in terraturio Burdigalense secus castro Blavit, quæ est super alveum Garonnæ. — Colonica vero Vincentianæ, quam domna et genitrix mea possedit, et nos eam modo in Dei nomine possidere videmur, quæ secus in agrum Blaviaco esse videtur. — Villa Floriaco, sita inter duo maria, qui parentum meorum fuit, et postea genitricis mea per orphanitatem perdidit. — Domum vero intra muros civitatis Burdigalense, quam ego et germanus meus Ermenulfus nostro opere recuperavimus ipsam domum cimentia cum adpenditia ipse habent et possideat, et suis posteris ad possidendinu sua ad ditione dulcissimo nepoti nostro Sigechelmo jubemus pervenire, ut relinquat. Et hoc jubemus ut omni tempore vitæ illorum, quando missi domnis et venerabilibus sanctæ ecclesiæ Cennomanicæ sancti Petri et Pauli pro piscibus negotiandum ibidem venirent, semper in domo illa receptaculum habeant, et inibi quæ necesse eis comparent. Locum illum qui appellatur Bresetum in terratorium Burdigalense ubi precarias *(al.* picarias) habere videmur. — Villam quam secus vico Berulfo esse dignoscetur, et in ipsa villa Berulfus, qui quondam amisit quicquid mihi inibi comparavi. — Villa nomine Tauriaco. Mabill., *Vet. Analect.* 259-61.

s'identifier avec Saint-Vincent-de-Villeneuve, dans l'ancien pays de Bourgez, contigu au Blayais. Cette localité est donnée comme la précédente à l'Église du Mans.

Floirac est évidemment la même localité que *Villa de Floriaco, sita inter duo Maria,* c'est-à-dire dans l'Entre-deux-Mers. Bertichramne la donne à l'Église du Mans. L'expression géographique *Inter duo Maria,* c'est-à-dire l'Entre-deux-Mers, apparaît pour la première fois dans le testament dont s'agit. Dans l'usage, on applique encore ce nom à tout le pays compris entre la Garonne et la Gironde, depuis le Bec-d'Ambez, où elles se réunissent, jusqu'à la limite extrême du flux de la mer dans ces deux cours d'eau [1]. Cependant, Dom Devienne ne fait remonter l'Entre-deux-Mers que jusqu'à Saint-Macaire [2]. L'archiprêtré de ce nom, dont la composition est connue, faisait partie de l'ancien diocèse de Bordeaux [3]. On sait aussi quelles paroisses dépendaient jadis de la Prévôté d'Entre-deux-Mers [4]. Là-dessus, je puis donc renvoyer le lecteur à des textes bien connus. La *Chronique Bordeloise* affirme qu'au VIIIe siècle, Charles Martel, après avoir vaincu les Sarrasins, s'avança vers le Midi, enleva à Eudes duc d'Aquitaine, Blaye, l'Entre-deux-Mers et Bordeaux [5]. Cette assertion ne mérite nul crédit, car elle n'est garantie par aucun document authentique. Dans les *Rôles Gascons*, l'Entre-deux-Mers *(Inter-duo-Maria)* est mentionnée pour la première fois en 1288 [6], dans le *Livre des Bouillons* en 1277 *(terra que vulgaliter* (sic) *appellatur de Inter-duo-Maria)* [7] et dans les *Archives historiques de la Gironde (Inter duo-Maria)* [8]. Mais bornons là ces renseignements toponymiques.

La mention du pays d'Entre-deux-Mers dans le testament de saint Bertichramne serait donc antérieure de 882 ans à celle que l'on rencontre dans le premier document connu de

1. Léo Drouyn, *Essai histor. sur l'Entre-deux-Mers*, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux* de 1870, p. 325-380.
2. Dom Devienne, *Histoire de Bordeaux*, II, 369.
3. *Arch. hist. de la Gironde*, II, 391 ; XIX, 192, 195.
4. *Id.* XVI, 111, 112, 117, 276, 277, 300, 302 ; XIX, 192, 196, 346, 347, 351 ; *Livre des Bouillons ;* 410, 411, 412, 413, 414, 415, 437, 481.
5. Jean Darnal, *Supplément des Chroniques de la noble ville et cité de Bourdeaux*, p. 6, v°.
6. Carte, *Rôles Gascons*, 25.
7. *Livre des Bouillons*, 437.
8. *Arch. hist. de la Gir.*, II, 391-92.

la période féodale. Mais, pour les raisons déjà dites, nous ne devons point écarter le document comme suspect. Tout donne à croire, en effet, que dans notre Sud-Ouest, bon nombre de termes de géographie, et notamment de noms tirés de considérations hydrographiques, doivent être beaucoup plus anciens que la date précise où ils apparaissent. Ainsi, dans un document de 1294 concernant la banlieue de Bordeaux, je trouve la Gironde avec l'appellation de mer *(mare vocatum Gironda)*. J'y rencontre, en outre, divers cours désignés sous les noms de Jale (*aqua de Jala... Jalam veteram)*, d'Estey *(Esterium de Carreyano... Esterium de Laureomonte... esterium de La Trena)*, d'Eau Blanche *(Aqua appellata La Blanqua)*. N'oublions pas les termes de Palue et de Côte *(inter paludem et Costam)*, qui persistent également aujourd'hui [1]. Si ces noms, bien antérieurs à 1294 vivent encore y a-t-il donc lieu de s'étonner que celui d'*Inter-duo-Maria* remonte au commencement du VIIe siècle.

Le testateur laisse, et toujours à l'Église du Mans, une maison sise sous les murs de la ville (*infra muros civitatis Burdigalense*), en y assignant un logement aux messagers de ladite eglise qui viendront à Bordeaux pour acheter du poisson (*pro piscibus negotiandum ibi venirent*). Il s'agit ici, sans aucun doute, de poissons pêchés dans le golfe de Gascogne, et salés pour être transportés à Bordeaux, qui devait être alors, pour cette marchandise, le grand centre d'approvisionnement de l'Aquitaine et de la Vasconie cispyrénéenne. Quant à l'emplacement même de la maison léguée par saint Bertichramne, rien ne permet de l'indiquer. Il faut en dire autant de *vico Berulfo*. Peut-être retrouvons-nous la *villa Tauriaco* dans Gauriac de Taur ou dans La Roque de Tau (Blayais), un peu en avant de Plassac.

Le testament de saint Bertichramne donne aussi à l'Église du Mans le lieu *de Breseto* en Bordelais (*Locum vero qui appellatur Bresetum in terratorium Burdigalense*), où se trouvent des résineries (*picarias*). Je sais bien que le texte porte *precarias*, et que Mabillon ne donne qu'en marge la variante *picarias*. Mais il suffit de lire tout le passage relatif à *Bresetum* pour se convaincre qu'il est impossible de classer cette terre dans la classe des biens alors désignés sous le nom de *précai-*

1. *Livre des Bouillon*, 25-27.

res. Il s'agit donc bien de véritables résineries, où l'on utilisait le produit des forêts de pins, alors encore plus étendues qu'aujourd'hui dans le territoire de Bordeaux. Mais où prendre *Bresetum?* Peut-être au Brésé, dans la commune de Bègles, contiguë à celle de Bordeaux.

Voilà, je crois, toutes les localités du diocèse de Bordeaux qu'il est permis d'identifier, tantôt avec certitude, tantôt avec plus ou moins de probabilité.

La chose est au contraire impossible pour les possessions de saint Bertichramne dans le Berry, l'Albigeois, le Quercy et l'Agenais; car le testament de ce prélat ne contient aucune précision à ce sujet [1].

Quant aux terres innomées, que Bertichramne aurait données à son neveu Sigechelmus et achetées de l'évêque Dracoald, cette attribution au pays auscitain repose uniquement sur une hypothèse de Mabillon. Ce grand érudit ajoute, en effet, sur la marge du texte, la note ci-dessous [2] « Ausciensi » applicable à « Dracoaldo episcopo ». Le *Gallia Christiana* et la *Chronique ecclésiastique du diocèse d'Auch* de Dom Brugèles, comptent, en effet, durant le hautmoyen-âge, deux évêques d'Auch du nom de Dracoald [3]. Le premier aurait été assassiné vers 608. Tel est du moins le sentiment de Mabillon, dans ses notes sur le testament de saint Bertichramne [4]. Le second Dracoald, qui se nommait peut-être Ercoald, vivait vers 652. Mais, en mettant les choses au mieux, il ne pourrait être ici question que du premier Dracoald, dont Bondonnet fait un métropolitain et le supérieur hiérarchique de saint Bertichramn. Il attribue aussi le même titre à d'autres personnages nommés dans le testament [5]. Mais on a fait observer bien avant moi que jamais, dans les documents très anciens, les métropolitains ne sont nommés avec le titre d'évêques [6]. Dracoald était donc un véritable prélat.

1. Ergo villas quas bonæ recordationis Avitus, filius Felici quondam Episcopus, qui parentem nostram et proximam in conjugium habuit sociata, et omnes res Aviti inter me et vir illuster Gundulando Majores-damos sua pietas concedit, et ego contra ipsum modo ad præsens habere videor, omnem portionem meam, tam quod in Biturivo, quam in Albiense, Cadurcino et Agennense, totum ad integrum, etc. MABILL., *Vet. Analect.*, 261.

2. Villas vero quas dato pretio Dracoaldo Episcopo comparavi in civitatem ipsam, ubi pontifex prædictus occisus est. MABILL., *Veter. Analect.*, 262.

3. *Gall. Christ.* I, 974-75; Dom BRUGÈLES, *Chron. ecclés. du dioc. d'Auch*, 65.

4. MABILL., *Anal. vet.* 112, 131, 138.

5. BONDONNET, *Les Vies des Evesques du Mans*, 323.

6. COINT., *Ann.* II. 182.

Mais encore une fois l'identification de ce personnage avec le métropolitain d'Auch du même nom qui vivait au commencement du VII[e] siècle, ne repose que sur une hypothèse de Mabillon.

§ XXXVIII. SADRÉGÉSILE, DUC PRÉTENDU D'AQUITAINE (619). — La plus ancienne mention de ce personnage se trouve dans le *Gesta Dagoberti Francorum regis*. De l'aveu de tous les critiques, tels qu'Adrien de Valois, Dom Bouquet [1], etc., c'est une compilation des moines de Saint-Denis, postérieure au IX[e] siècle. Toutes les fois que les intérêts de cette abbaye sont en jeu, le rédacteur des *Gesta* ne recule devant aucune fable. Mais quand il n'en est pas ainsi, nous pouvons généralement lui accorder quelque confiance. Il puise, en effet, à des sources dont plusieurs nous sont accessibles; et la façon dont il s'exprime alors est de nature à nous donner une certaine confiance relativement à d'autres faits que nous ne pouvons pas contrôler. Mais relativement à Sadrégésile, le chroniqueur s'inquiétait uniquement d'assurer à son monastère la propriété des biens qu'il avait reçus de Dagobert I[er], quand ce prince, qui se croyait couvert par la protection de saint Denis contre l'irritation de son père Clotaire II, au sujet d'une injure faite audit Sadrégésile, dota l'église qu'il fondait en l'honneur du patron des Gaules aux dépens des fils de l'ancien duc prétendu d'Aquitaine. J'aurai d'ailleurs à revenir sur ce fait particulier. Reginon, Aimoin et Adhémar de Chabannes, qui s'inspirent à propos de Sadrégésile des *Gesta Dagoberti*, n'ont donc ici que la valeur d'un simple écho.

D'après le passage dont s'agit, Sadrégésile vivait sous Clotaire II, qui, ayant éprouvé sa fidélité, le fit duc d'Aquitaine *(Aquitaniœ Ducatu specialiter ei commisso)*. Mais ce duc, gonflé de la faveur du prince, en usa de telle sorte avec Dagobert, que celui-ci le fit battre de verges, et ordonna de lui couper la barbe. Sadrégésile aspirait à se faire roi *(spe regni laborans* [2]*)*.

M. Perroud, tout en écartant le récit de Sadrégésile battu de verges et rasé, par ordre de Dagobert, admet l'existence de ce personnage, « non pas duc d'Aquitaine, mais duc dans

1. Dom BOUQUET, *Script. Rer. Franc.* II, Notice sur le *Gesta Dagoberti*, dans le discours préliminaire.
2. GESTA DAGOBERTI, c. VI et VII. Cf. AIMON. MONACH., l. IV, c. XVII; REGIN., *Chron.*, l. I.

une région de l'Aquitaine [1] ». Cette phrase m'étonn forte, car les *Gesta Dagoberti* sont en réalité l'unique source du récit. M. Perroud repousse, en effet ailleurs cette chronique, dans ses parties acceptables comme dans celles où l'on trouve tant de mensonges au profit de l'abbaye de Saint-Denis.

Tel est, en somme, le récit des *Gesta Dagoberti*. Mais la vérité est qu'en 619 le duché d'Aquitaine n'était pas encore constitué. L'histoire fait alors uniquement mention de *ducs en Aquitaine*, établis à titre révocable pour gouverner telle ou telle portion de pays. Jamais elle ne signale l'existence d'un véritable *duc d'Aquitaine*. C'est donc au premier de ces titres qu'on peut admettre comme simplement possible l'existence de Sadrégésile, dont les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, Fauriel, etc., font de un des auteurs de Vandrade, qui aurait été son héritière et aurait épousé Hatton, fils d'Eudes, duc d'Aquitaine, frère de Hunald, de Remistan, et de Lampagie, mariée au musulman Munuza. Mais leur assertion par rapport à Sadrégésile, à sa prétendue descendante Waltrude, et au mariage de celle-ci avec le duc Eudes, ne repose que sur un passage de la charte fausse d'Alaon. Je n'ai donc pas à insister davantage.

§ XXXIX. Clotaire II fait son fils Dagobert Ier roi d'Austrasie (622). — Vers la fin de l'année 622, Clotaire II fut pour ainsi dire contraint de donner aux Austrasiens pour roi particulier un fils qu'il avait eu de la reine Haldetrude. Ce fils se nommait Dagobert. Son père tenait sans doute à diminuer ainsi la grande influence des seigneurs, et à faire surveiller de plus près les pays du Rhin. Dagobert, âgé de quinze ans, régna donc à Metz, sous la tutelle d'Arnulfe, évêque de cette ville, et aussi sous la sauvegarde de Pépin de Landen, surnommé le Vieux, Maire du Palais d'Austrasie depuis la mort de Radon et de Carloman, qui avait succédé à Radon. Il va de soi que le père réserva sa suprématie sur l'État de son fils qui, jusqu'à la mort de Clotaire II, n'étendit jamais son autorité sur l'Aquitaine et la Vasconie cispyrénéenne L'Austrasie reprit ainsi son existence distincte, mais avec des restrictions. A traduire littéralement un passage de Frédégaire [2], Dagobert Ier obtint « tout le territoire jusqu'aux

1. Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, 247.
2. Fredeg., c. xlvii.

Ardennes et aux Vosges », cinq diocèses seulement d'après le P. Pagi et Dom Bouquet. En 625, et sur les réclamations du roi d'Austrasie, Clotaire II consentit bien à rendre à cet État ses frontières primitives, mais il retint les pays situés au midi de la Loire, c'est-à-dire la Provence, l'Aquitaine et la Novempopulanie [1], car il tenait à les gouverner par lui-même.

Cette rétention, dit Dom Chamard, « fut particulièrement pénible aux chefs austrasiens qui, en réclamant l'autonomie administrative pour l'Austrasie, avaient espéré que cette faveur s'étendrait à tout le territoire de l'ancien royaume de ce nom. Les intérêts politiques n'étaient pas seuls en jeu dans cette revendication. Les plus illustres familles austrasiennes possédaient d'immenses domaines en Aquitaine, grâce surtout aux alliances matrimoniales qu'ils aimaient *(sic)* à y contracter [2]. On conçoit dès lors sans peine comment il leur importait que l'administration civile de cette province ressortît directement du gouvernement austrasien dont ils faisaient eux-mêmes partie, et non pas du royaume de Bourgogne, rival de l'Austrasie.

« Cette considération fut assurément d'un grand poids dans les résolutions prises dans les conseils du duc Pépin de Landen, et de ceux qui continuèrent après lui la politique austrasienne.

« Cette politique consistait à revendiquer pour l'Austrasie un gouvernement spécial, et l'Aquitaine comme une annexe indispensable. En effet, à partir du commencement du VIe siècle, la Neustrie cessa de former un royaume distinct, et ne fut plus, en quelque sorte, qu'une annexe de la Bourgogne. Dès lors, l'équilibre entre la Bourgogne et l'Austrasie était rompu si celle-ci n'obtenait pas une compensation suffisante par la cession de l'Aquitaine qui, du reste, lui appartenait presque tout entière en vertu du traité d'Andelot. Cette idée que les ducs d'Austrasie ne cessèrent de poursuivre, se mani-

1. Reddensque ei soledatum quod aspexerat ad regnum Austrasiorum, hoc tantum exinde quod citra Ligerem Prouinciae partibus situm erat suae dicione retinuit. FREDEGAR., c. LIII.

2. S. *Itta*, femme de Pépin de Landen était d'Aquitaine (Bolland. Acta SS. t. III martii, p. 225; t. II maii, p. 305, *de B. Itta;* t. III maii, p. 53, nº 6, *de S. Modoaldo ;* t. III julii, p. 67, *de S. Amalberga;* t. V julii, p. 225, *de S. Wandregesilo*, nº 12; t. I feb., p. 301, *de S. Adalbaldo ;* t. III maii, p. 82, *de S. Ric-trudi ;* t. II aug., p. 674, *de S. Gaugerico ;* t. I sept., p. 269, n. 11, *de S. Nivardo;* t. VII oct., p. 917, *de S. Berchario;* t. X oct., p. 134, *de S. Oda ;* t. VI sept., p. 47, *de S. Goerico ;* etc.

festa pour la première fois avec éclat lors du partage de l'empire fait par Dagobert en 634 [1] ».

Ces réflexions de Dom Chamard ne sont pas seulement applicables à l'Aquitaine. Il faut les étendre à la Vasconie cispyrénéenne. J'aurai, en effet, plusieurs occasions de prouver amplement dans le mémoire faisant suite à celui-ci, que celle-ci subit très fortement, de 638 à 769, l'influence de l'Aquitaine.

§ XL. Exil de Palladius et de son fils Senoc, évêques d'Eauze (624). — « Cette année-là, dit Frédégaire, Palladius et son fils Senoc, évêques d'Eauze (*episcopi Aelosanii*) furent exilés sur l'accusation du duc Ayghinia comme complices de la révolte des Vascons [2]. ».

Dans sa brièveté, ce passage est éminemment instructif. Il prouve d'abord qu'en 624, Senoc et son fils exerçaient conjointement les fonctions d'évêques d'Eauze, métropole de la province. Le texte porte *episcopi Aelosanii*, variante *Oblosanii*, et le verbe *retruduntur* est à l'accord. L'épiscopat était donc pour eux un véritable patrimoine, et ils devaient l'exploiter comme tel. Voilà où en étaient alors les mœurs ecclésiastiques.

Ce n'est pas tout. Les deux évêques étaient suspects de connivence avec les Vascons rebelles. Mais quels étaient ces Vascons? Faut-il entendre par là seulement les Basques de race et de langue établis chez nous entre 580 et 587? M. Perroud n'hésite pas à l'affirmer. « Évidemment les Wascons approchent de plus en plus... » Cette « rébellion doit être une prise d'armes toute récente, devant laquelle les Francs auront encore reculé, puisque le chroniqueur ne la raconte qu'en passant, lui qui a rapporté avec tant de complaisance la prétendue soumission de 602 [3] ».

Voilà bien toujours l'esprit de système, l'influence persistante de Humboldt et de Fauriel. Par bonheur, j'ai cité plus haut le passage de Frédégaire relatif à Génialis, et à la création du duché de Vasconie en 602. Je prie le lecteur de s'y référer. Il y verra que la « prétendue soumission » fut vérita-

1. Dom Chamard, *L'Aquitaine sous les derniers mérovingiens*, 9-10.
2. Eo anno Palladius eiusque filius Senocus episcopi Aelosanii (*var.* Oblosanii), incusante Aighyniane duci, quod rebellione Vuasconorum fuissent conseiae (*var.* consciae) exilio retruduntur. Fredeg., c. liv.
3. Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, 22-23.

ble. Elle s'étendit à toute la région comprise entre la Garonne et les Pyrénées, car Frédégaire ne distingue pas entre les Basques de race et de langue, et les autres habitants dès longtemps romanisés de l'ancienne Novempopulanie. C'était bien sur les uns et sur les autres que s'exercèrent l'autorité de Génialis et de ses successeurs connus ou inconnus jusqu'à Lupus, durant tout le reste de la période mérovingienne. et les premiers temps carlovingiens. Mais M. Perroud aime mieux supposer une fois encore que les Basques exercèrent graduellement, du sud au nord, une pression garantie par une simple conjecture, et démentie par les faits. La vérité est qu'en 624, une portion de la Vasconie cispyrénéenne était en révolte contre le roi Clotaire II, représenté par son duc Ayghinia, successeur immédiat ou médiat de Génialis. Cette rébellion s'était évidemment produite dans la région pyrénéenne, et sans doute les populations de la Vasconie de race et de langue y avaient participé, comme celles du Béarn, du Bigorre, du Comminges et du Couserans. Mais la révolte n'avait pas gagné vers le nord la basse région, malgré la complicité probable de Palladius et de Senoc. Cette révolte était certainement apaisée, puisque Frédégaire en parle comme d'une chose passée (*rebellione Vuasconorum fuissent conscii*), tandis qu'il s'exprime sur l'exil des évêques d'Eauze comme sur une chose présente (*exilio retruduntur*), connue sur une des conséquences de la punition des insurgés.

Et qui donc aurait eu mission de surveiller, de dénoncer, de faire exiler Palladius et Senoc, sinon le duc de Vasconie agissant au nom de Clotaire II, c'est-à-dire le duc Ayghinia, que nous retrouverons encore en fonctions sous Dagobert Ier (635)?

Je sais que M. Perroud prétend que ce personnage « était duc dans une portion de l'Aquitaine, vers la Garonne... Mais où précisément? Était-il un des successeurs de ce Génialis que Théodebert et Thierry avaient donné pour duc aux Wascons? Nous le prendrions plutôt pour un successeur de ce Childéric, *Saxon* comme lui, qui en 585 commandait avec le titre de duc, au nom de Childebert, dans les cités austrasiennes d'outre-Garonne, dont la femme avait des domaines à Auch, et qui mourut dans cette ville. En somme, si Barontus était duc de Toulouse, Aigina devait être duc de Bordeaux. En voyant ce Saxon gouverner une des grandes cités du Midi,

il faut admettre ou que la loi de 615, sur le choix des comtes parmi les propriétaires du comté ne concernait pas les ducs ou qu'Aigina possédait de grands biens du côté de la Garonne [1], ce qui n'a rien d'invraisemblable ».

Ainsi, d'après M. Perroud, Ayghinia aurait été probablement duc à Bordeaux, tout en étendant son autorité sur une portion plus ou moins vaste des pays situés au sud de la Garonne. A cela, je pourrais simplement répondre : *quod gratis asseritur, gratis negatur.* Mais nous savons déjà que le duché de Vasconie était constitué depuis 602, et que, sauf le territoire de l'ancienne *civitas Boatium*, ce gouvernement embrassait tout le territoire de l'ancienne Novempopulanie. Il est d'ailleurs assez prouvé que Bordeaux et son territoire n'ont jamais appartenu ni à l'Aquitaine indépendante, ni à la *Provincia Lactorae* du Haut-Empire, ni à la Novempopulanie du Bas-Empire, ni au duché mérovingien de Vasconie. Cette cité a dépendu tour à tour de la Celtique, de la Grande Aquitaine d'Auguste, de la seconde Aquitaine du Bas-Empire. Il en a été de même sous les rois visigoths et mérovingiens, alors que le nom d'Aquitaine n'avait plus rien d'officiel, et persistait simplement comme terme de géographie usuelle. Ce n'est qu'à certains moments de la période carlovingienne que nous voyons quelques gouverneurs de Bordeaux étendre leur autorité sur une portion des contrées sises plus au sud de la Garonne. Quant au reste, je veux dire la région pyrénéenne, elle obéit alors aux rois de Navarre.

Ayghinia était donc un duc de Vasconie, comme Génialis, sans qu'il soit d'ailleurs possible de savoir s'il lui succéda directement, ou s'il eut d'autres prédécesseurs. Et la preuve qu'il exercait bien ses fonctions dans le pays compris entre la Garonne et les Pyrénées, c'est qu'il en fit exiler, en 626, Pallade et son fils Senoc, évêques d'Eauze. D'ailleurs, nous le retrouverons encore, en 636, exerçant toujours les mêmes fonctions de duc de Vasconie. S'il avait résidé à Bordeaux, sa vigilance n'aurait pu s'étendre utilement jusqu'à Eauze, et à plus forte raison, jusqu'aux Pyrénées. Et puis, son duché étant déjà si vaste, pourquoi y ajouter gratuitement le Bordelas? Écartons donc l'hypothèse de M. Perroud. Elle atteste d'ailleurs, une fois de plus, que ce savant persiste à distinguer politi-

1. PERROUD, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, 250.

quement en deux parties la Vasconie cispyréenne, d'une part, le pays des Vascons de race et de langue, et de l'autre le surplus de l'ancienne Novempopulanie qu'il suppose être restée seule dans la domination des rois mérovingiens.

§ XLI. Concile de Reims (625). — On y fit vingt-cinq canons relatifs à la discipline de l'Église, et renouvelés pour la plupart des conciles précédents. A ce concile assistaient quarante et un prélats, dont onze métropolitains, savoir : Sonnace de Reims, président de l'Assemblée, Thierry de Lyon (successeur d'Aredius), saint Sindulfe de Vienne, saint Sulpice de Bourges (dit le Débonnaire), Modegisile de Tours, Senoc d'Eauze, saint Maldoald de Trêves, saint Cunibert de Cologne, Richer de Sens (successeur de saint Loup), saint Donat de Besançon, et Lupoald de Mayence. Outre le nom de Senoc, je dois signaler pour la province ecclésiastique d'Eaure celui d'un autre prélat, Audéric d'Auch [1].

§ XLII. Mort de Clotaire II, et avénement de Dagobert Ier (628). — Clotaire II mourut à l'âge de quarante-cinq ans. De ses trois femmes Hadeltrude, Bérétrude et Sichilde, il ne laissa que deux fils. Dagobert, dit Frédégaire, « apprenant que son père était mort, ordonna à tous les grands qu'il gouvernait en Austrasie de se mettre en marche avec des troupes, et envoya des messagers en Bourgogne, et en Neustrie pour s'assurer de ces royaumes. Arrivé à Reims, et comme il marchait vers Soissons, tous les évêques et ducs du royaume de Bourgogne se remirent en son pouvoir. Les évêques et les grands Neustriens, ainsi que la plus grande partie du peuple voulaient également Dagobert pour roi [2] ».

Ce passage suffirait seul à prouver qu'à la mort de Clotaire II l'unité monarchique de la Gaule Franque apparut généralement au clergé, aux grands et aux populations de l'Austrasie, de la Neustrie et de la Bourgogne, non pas certes comme un principe, mais comme une chose nécessaire. Les Austrasiens comptaient bien tirer leur profit particulier de cette unité. Mais Dagobert Ier ne devait pas tarder à s'affranchir de leur influence, pour se tourner vers les Neustriens et les Bourguignons.

Clotaire II laissait un fils puîné, Charibert, qu'il avait

1. Senoco Elosanensi. — Auderico Auscensi. *Concil. Remens.*, *ap.* Harduin, *Act. concil.*, III, 570-576.
2. Fredegar., c. lvi.

eu de la reine Bérétrude, et qui, par conséquent, était frère consanguin de Dagobert Ier. Selon la rigueur du droit mérovingien, la royauté devait se partager comme tout autre patrimoine. Charibert fit valoir ses droits. Ainsi naquit le royaume de Toulouse, appelé par certains historiens premier royaume d'Aquitaine.

§ XLIII, Création du royaume de Toulouse (628). — Cet État fut créé en 628 au profit de Charibert, Certains historiens désignent le royaume de Toulouse sous le nom de Premire royaume d'Aquitaine.

Après la mort de Clotaire II, dit Frédégaire, « Charibert s'efforçait de s'emparer du royaume, mais à cause de son imbécillité, sa volonté avait peu d'effet. Borodulfe, frère de la reine Sichilde, voulant faire régner son neveu Charibert, avait commencé par se révolter contre Dagobert, mais l'événement en décida d'autre façon. Dagobert occupa tout le royaume de Clotaire, tant la Neustrie que la Bourgogne, et s'empara de tous les trésors. A la fin, touché de pitié et cédant à de sages conseils, il céda à son frère Charibert, par transaction, et pour qu'il y vécut comme un particulier, le gouvernement des pays situés au-delà de la Loire, en tirant vers la frontière d'Espagne qui se trouve en Vasconie ou aux monts Pyrénées, les pays et cités de Toulousain, Quercy, Agenais, Périgord et Saintonge, et à partir de là tout ce qui s'étend vers les Pyrénées, sous condition que Charibert ne lui demanderait rien du royaume de leur père. Charibert établit sa résidence à Toulouse, et règna sur une partie de la province d'Aquitaine. Trois ans après (630), il soumit à son pouvoir avec une armée, toute la Vasconie, et agrandit un peu plus son royaume [1]. ».

Il résulte tout d'abord de ce passage de Frédégaire que Charibert, appuyé par Borodulfe, son oncle maternel, essaya

1. Captis thinsauris et suae dicione redactis, tandem misericordia mutus (*l.* motus), consilio sapientibus usus, citra legere et limitem Spaniæ quod ponitur partibus Vuasconiae seu et montis Parenaei pagos et ciuitates quod fratri suo Gairiberto ad transagendum, ad instar priuato habeto, cum uiuendum potuisset sufficere nuscetur concessisse pagum Tholosanum, Cathorcinum, Agenninsen, Petrocoreum et Santonecum, vel quod ab his uersos montis Pereneos excludetur, hoc tantum Chairiberto regendum concessit, quod et perpectiones uinculum estrinxit ut amplius Airibertus nullo tempore aduersus Dagobertum de regno patris repetire presumerit. Airibertus, sedem Tholosa aeliens), regnat in partem prouinciae Aquitaniæ. Post anno tercio quod regnare coepisset tota Vuasconia cum exercito superans suae dicione redegit alequantulum largiorem fecit regni sui spatium. Fredeg., c. lvii.

de s'emparer du royaume, et que cette tentative fut réprimée. Nous sommes saus autres renseignements sur cette entreprise, qui ne fut certainement pas considérable. Mais Dagobert Ier, moitié par compassion, moitié par politique : *tandem misericordia mutus (l. motus), consilio sapientibus usus,* se décida à créer au profit de Charibert le royaume de Toulouse.

Pourtant, dans le texte précité, Fauriel distingue, mais sans les préciser, deux concessions faites par Dagobert Ier à Charibert [1]. M. Perroud va plus loin. Il y signale une concession à titre privé *(ad instar priuato habeto cum uiuendum),* qui viendrait de Clotaire II, et aurait le caractère d'un simple apanage fait à Charibert; l'autre qui serait un véritable abandon de la souveraineté *(ad regendum),* et viendrait de Dagobert Ier [2]. En cinq lignes, Dom Chamard fait justice de ces fantasmagories. M. Perroud, dit-il, « n'a pas transcrit les paroles du texte qui détruisent son hypothèse » : « Cumque regnum Chlotarii tam Neptrico quam Burgundia *a Dagoberto fuisset præoccupatum,* captis thesauris et suæ ditioni redactis, TANDEM MISERICORDIA MOTUS. » Et le reste cité plus haut. Donc c'est bien Dagobert lui-même qui, *par compassion,* fit la concession susdite [3]. »

Pourtant ces expressions *transagendum ad instar priuato, cum uiuendum* ne peuvent manquer d'avoir un sens. Voici celui qui me semble le plus naturel. J'ai déjà dit qu'à l'avènement de Dagobert Ier on constate déjà, contre la rigueur du droit pur des temps mérovingiens, du droit qui prescrit le partage égal de la royauté comme de tous autres droits successifs, une tendance pratique à ne plus scinder, ou du moins à scinder le moins possible l'unité monarchique de la Gaule Franque. Voilà pourquoi Dagobert Ier fait à son frère une concession miséricordieuse (*misericordia, mutus* l. *motus*), pour en finir (*ad transagendum*). Remarquez en outre que la transaction porte sur un territoire relativement restreint, et que Charibert s'interdit toute réclamation nouvelle (*ut quod amplius Charibertus nullo tempore aduersus Dagobertum de regno patris repetire praesumerit*). Sans doute, Charibert règne (*regnat*). Mais dans quelles conditions? On lui abandonne pour vivre comme particulier (*ad instar priuato*), pour

1. Fauriel, *Hist. de la Gaule méridionale,* II, 439.
2. Perroud, *Les origines du premier duché d'Aquitaine,* 221-23.
3. Dom Chamard, *L'Aquitaine sous les derniers mérovingiens,* 13-14.

subsister (*cum uiuendum*) le gouvernement (*ad regendum*) d'une contrée. La situation du concessionnaire est évidemment dépendante. Tous les faits postérieurs le confirment, et notamment la main-mise par Dagobert Ier sur l'État de Charibert après la mort de ce dernier et le meurtre de son fils.

§ XLIV. Dagobert Ier fait tuer Borodulfe, oncle maternel de Charibert (628 ou 629). — Dagobert Ier, dit Frédégaire, se trouvait en Bourgogne, et « voulait partir de Saint-Jean-de-Losne pour Châlons. Étant entré dans le bain, avant le jour, il fit tuer Borodulfe, oncle de son frère Charibert, par les ducs Amalgaire et Arnebert, et par le patrice Wilbade [1]. »

On sait que ce Borodulfe avait essayé vainement, aussitôt après la mort de Clotaire II, de faire prévaloir les intérêts de Charibert contre ceux de Dagobert Ier. Il est à croire que l'oncle du roi de Toulouse continuait à conspirer, et que Dagobert Ier, averti, ordonna qu'on l'en débarrassât. S'il n'avait, en effet, voulu que se venger du premier concours donné par Borodulfe à Charibert, la chose lui était évidemment facile dès l'origine, puisque Borodulfe habitait en Bourgogne. Quoi qu'il en soit, voilà une preuve manifeste de la sourde mésintelligence qui ne cessa de régner entre Dagobert Ier et Charibert, jusqu'à la mort de ce dernier.

§ XLV. Pépin, Maire du Palais d'Austrasie et Sigebert, frère de Dagobert Ier, se rendent auprès de Charibert (638). — « Les leudes, dit Frédégaire, gémissaient de la méchanceté de Dagobert. Ce que voyant, Pépin, le plus habile de tous, très sage dans le conseil, rempli de fidélité et chéri de tous, à cause de cet amour pour la justice qu'il avait inspiré à Dagobert tant que celui-ci l'avait écouté, continua à se montrer équitable, ne s'écarta point de la voie du bien, et lorsqu'il s'approchait de Dabobert, il se conduisait prudemment envers tout le monde, et adroitement en toutes choses. La jalousie des Austrasiens s'éleva contre lui, et ils s'efforcèrent de le rendre odieux à Dagobert afin de le tuer. Mais l'amour de Pépin pour la justice et sa crainte de Dieu le préservèrent de tout mal. Cette année-là il alla trouver Charibert avec Sigebert, fils de Dagobert [2]. »

Tel est le passage de Frédégaire, où M. Perroud croit trouver

1. Fredegar., c. lviii.
2. Fredegar., c. lxi.

la preuve que Pépin était déjà « devenu suspect à Dagobert, » à ce point qu'il « s'enfuit chez le roi de Toulouse, emportant avec lui un précieux ôtage, un fils nouveau-né de Dagobert, appelé Sigebert [1] ». Mais, dit à bon droit Dom Chamard, « c'est confondre les temps et mal interpréter le texte de Frédégaire. En 630, Pépin n'était pas encore en disgrâce, et le voyage qu'il fit à Toulouse eut plutôt pour but de faire consentir Charibert à être le parrain de l'enfant royal, comme cela ressort du chapitre suivant [2]. »

§ XLVI. — Charibert tient sur les fonts baptismaux Sigebert fils de Dagobert 1er (630). — « Charibert, dit Frédégaire, étant venu à Orléans, tient Sigebert sur les fonts baptismaux [3]. »

Voilà tout ce que nous savons sur ce fait. Il prouve que, malgré leur inimitié cachée, Dagobert 1er et Charibert cherchaient du moins à sauver les apparences.

§ XLVII. — Expédition de Charibert contre les Vascons cispyrénéens (630). — C'est en revenant d'Orléans, disent la plupart des historiens, que Charibert partit à la conquête de la Vasconie cispyrénéenne, comprise nominalement dans son lot, lors de la création du royaume de Toulouse. Nous ne sommes renseignés sur cette conquête que par une phrase d'un passage déjà cité de Frédégaire : « Trois ans après (la transaction de 628), il (Charibert), soumit à son pouvoir toute la Vasconie (*tota Vuasconia*) et agrandit un peu plus (*alequantulum*, l. *aliquantulum*) son royaume. »

C'est tout. Mais il y a là deux mots significatifs, et d'abord *tota Vuasconia*. En trois ans, Charibert frustré, comme on sait, par Dagobert 1er de sa part dans les trésors de leur père Clotaire II, trouva pourtant moyen de réunir en hommes, en argent et en nature, de quoi conquérir très rapidement toute la Vasconie cispyrénéenne. Frédégaire du roi fait de Toulouse un imbécile ; mais l'expéditeur de 630 me semble bien prouver le contraire. Que Charibert ait trouvé d'ailleurs plus ou moins de facilité dans son entreprise, je l'admets aisément. A tout prendre, la domination du roi de Toulouse répugnait moins aux rebelles que l'autorité d'un souverain du nord comme Dagobert Ier. Mais enfin il fallait combattre,

1. Perroud, *Les origines du premier duché d'Aquitaine*, 37-38.
2. Dom Chamard, *L'Aquitaine sous les derniers mérovingiens*, 11, note 1.
3. Frédeg., c. LVIII.

et toute la Vasconie cispyrénéenne fut alors soumise, sans distinction de la haute et de la basse, de la région des montagnes et de la région des plaines : *tota Vuasconia.* Et jusqu'où s'étendait ce pays? Frédégaire nous l'a dit : « Jusqu'à la frontière d'Espagne, qui est dans le pays des Vascons, c'est-à-dire dans les monts Pyrénées : *limitem Spaniae quod ponitur partibus Vuasconiae seu et montis Parenaei.* » C'est assez clair pour que je ne croie pas avoir besoin d'y revenir.

La seconde expression frappante dans la phrase de Frédégaire se trouve à la fin. En conquérant toute la Vasconie cispyrénéenne, Charibert « agrandit un peu plus son royaume ». Un peu plus, *alequantulum*, écrit pour *aliquantulum.* Mais si, comme l'ont prétendu M. Perroud et d'autres après lui, Charibert n'avait réellement reçu, en 628, que le Toulousain, le Quercy, l'Agenais, le Périgord et la Saintonge, comment aurait-il pu entreprendre, trois ans après, et avec les seules ressources fournies par un territoire si restreint, une expédition rapide et décisive, au moins pour un temps? Et puis, comparez le territoire de la Vasconie cispyrénéenne avec ceux des cinq comtés susnommés. En réduisant l'État de Charibert comme le fait M. Perroud, le roi de Toulouse l'aurait alors augmenté de plus d'un tiers. Mais Frédégaire écrit *alequantulum.* Voilà donc deux preuves certaines que le royaume de Charibert comprenait bien, dès 628, d'autres territoires que j'ai cru devoir lui attribuer plus bas dans le § LIII du présent mémoire.

§ XLVIII. — ADALBAUD, DUC PRÉTENDU DE LA VASCONIE CISPYRÉNÉENNE ET SA FEMME RICTRUDE, FUTURE ABBESSE DE MARCHIENNES. — Auteserre [1] place sous le règne de Charibert la venue de saint Amand, futur évêque de Maëstricht, dans la Vasconnie cispyrénéenne. A ce voyage, se rattachent l'histoire d'Adalbaud et celle de sa femme Rictrude. La date précise de la venue de saint Amand dans la région sise entre la Garonne et les Pyrénées n'est pas extrêmement précise, mais je ne vois d'ailleurs aucun inconvénient à me conformer pratiquement à cette opinion d'Auteserre.

Certains annalistes ont voulu faire d'Adalbaud, les uns un duc d'Aquitaine, les autres un duc de Vasconie après la mort de Charibert. On verra qu'il ne fut ni l'un ni l'autre, et surtout

1. ALTESERRE, *Rev. Aquit.*, l. VII, c. II.

dans le présent paragraphe, où il est parlé de sa femme Rictrude. L'ensemble des événements à raconter commence un peu avant le règne de Charibert, et finit en 650. Il ne m'a point paru possible de les diviser.

La Vie de sainte Rictrude a été rédigée par Hucbald, moine bénédictin de l'abbaye de Saint-Bernard, au diocèse de Tournay. Hucbald compte parmi les premiers écrivains de la fin du IXe siècle et du commencement du Xe. Il travailla sur la musique, et composa, à la louange des gens chauves, un poème de cent trente-six vers, dont chaque mot commence par un c. Mais le principal de ses ouvrages a trait à l'hagiographie. Baronius, Mabillon, et les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, parlent avec une haute estime des écrits de Hucbald. Rabanis, au contraire, a contesté vivement, au point de vue de l'histoire, la valeur de la vie de sainte Rictrude [1]; mais ici ce petit savant se trompe une fois de plus. Je conviens que Rictrude était morte deux cent dix ans avant Hucbald. Mais une notice sur cette sainte, écrite peu de temps avant sa mort, avait été conservée dans son monastère jusqu'au temps des invasions des Normands. Le même sujet se trouvait traité dans des narrations de moindre étendue, qui profitèrent aussi à Hucbald. Ainsi, la Vie de Rictrude a sa place marquée dans l'histoire politique et littéraire de la Gascogne, par les renseignements qu'elle contient, comme par sa beauté, sa vérité morale, son caractère à la fois dramatique, sérieux et tendre. Ces mérites ont été mis en pleine lumière par M. Léonce Couture, dans sa notice sur *Rictrude, abbesse de Marchiennes* [2]. Ma grande estime pour ce travail ne m'a pourtant pas empêché de consulter le texte de Hucbald. Je dois néanmoins confesser que, dans mon impuissance à faire aussi bien que mon prédécesseur, je vais lui faire de larges emprunts, à peine modifiés, sur quelques points, pour la commodité de mon récit.

Rictrude, (*Rictrudis*) naquit vers 614, dans le pays des agiles et belliqueux Vascons, sur le versant septentrional des Pyrénées (*ex agili pugnacique Vasconum gente. — Wascones. — Vascones. — partibus Wasconiæ seu et Pyrenæas montes*). Il s'agit bien ici du pays des Basques cispyrénéens de race et de langue, que Hucbald commet d'ailleurs la faute de ratta-

1. RABANIS, *Les Mérovingiens d'Aquitaine*, 63-66.
2. *Revue d'Aquitaine*, I, 35, 489; II, 35-73.

cher aux Vaccéens espagnols. Le frère de Rictrude était un seigneur nommé Ernold, et sa mère appelée Licchia, appartenait à l'une des premières familles de la contrée. L'enfant grandit dans la maison de ses parents, élevée dans la foi catholique et dans les lettres romaines. Elle avait déjà seize ans, quand saint Amandus vint en Vasconie. C'était un Aquitain de haute naissance. Son père se nommait Serenus et sa mère Amantia [1]. Il s'était formé à la vie monastique dans l'île d'Oye, voisine de celle de Ré. Depuis, il avait visité Rome. Là, endormi une nuit sur une des marches extérieures de la basilique de Saint-Pierre, il avait vu en songe le chef des apôtres lui montrer le chemin des Gaules. Pierre lui ordonna de porter l'Évangile aux païens. Amandus s'en alla donc prêcher en Belgique, et jusqu'au delà du Danube. Avant d'être évêque de Maëstricht, il avait déjà prêché la foi nouvelle parmi les populations franques. Ce fut alors qu'Amandus osa blâmer Dagobert Ier, qui avait répudié sa femme stérile, pour contracter une autre union qui ne fut pas plus heureuse. Le roi, irrité, chassa le saint homme, qui partit pour l'Aquitaine et la Vasconie cispyrénéenne. Ces deux pays appartenaient alors au roi Charibert. Hucbald nous apprend, qu'Amandus rentra bientôt en grâce auprès de Dagobert Ier, et baptisa à Orléans celui de ses fils qui régna plus tard en Austrasie sous le nom de Sigebert II. Hucbald atteste aussi ce que nous savons d'ailleurs, à savoir que le roi Charibert fut le parrain de l'enfant. Il ajoute que, l'année suivante, Charibert mourut et bientôt son fils tout enfant, si bien que Dagobert devint maître de tout son royaume et de la Vasconie : *Charibertus rex, nec mora, post ipsum filius ejus parvulus obiit, omneque regnum illius cum Wasconia Dagobertus rex suæ dominationi redegit.*

J'ai déjà cité plus haut, pour le réfuter, le passage de la vie d'Amandus où il dit que ce saint évangélisa les Basques païens en deçà des Pyrénées. J'ai dit aussi que Hucbald ne parle pas de cette prédication. Nos Basques étaient en effet déjà chrétiens, comme les autres populations romanisées de la Vasconie cispyrénéenne.

Donc, Amandus vint en Vasconie. Ce fut là qu'il connut

1. Amandus igitur sanctissimus atque religiosissimus Aquitaniæ partibus, haud procul a maris oceani littore ex christianis atque inclytis parentibus puer editus est. Pater ejus Serenus nomine, genitrix vero Amantia vocabatur. *Vit. S. Amand.*, ap. Duchesn., I, 545; *Script. Rer. Franc.* III, 5-32.

Rictrude, alors âgée de seize ans. Grâce à ses conseils, la jeune fille avança vite dans les voies du ciel. Son père Ernold était un seigneur fort hospitalier. Parmi ceux qui fréquentaient sa villa, le plus assidu était un leude de Dagobert Ier, Adalbaud, le fils d'une sainte femme, Gertrude, qui fonda le diocèse de Hamay sur la Scarpe, dans le diocèse d'Arras. Charmé de ses vertus et de sa beauté, il la demanda en mariage et l'obtint. Mais il se fit ainsi de terribles ennemis dans ses rivaux de la Vasconie cispyrénéenne.

Les noces finies, Adalbaud et sa femme partirent pour s'en aller vivre sur la terre de Boiry, dans le pays d'Arras. De leur union naquirent quatre enfants. Mauronte était le seul rejeton mâle, et son père le destinait aux plus hautes charges de la cour mérovingienne. Il fut élevé par son parrain, le prêtre Riquier. Voici les noms de ses trois sœurs. Clotsende eut pour parrain Amandus. La reine Nanechilde, femme de Dagobert Ier, tint Eusébie sur les fonts baptismaux. Adalsende, la troisième, devait être encore au berceau, quand Adalbaud se trouva forcé de retourner en Vasconie.

Rictrude accompagna quelque temps son mari, et ne rebroussa chemin que sur ses vives instances. Adalbaud continua son voyage. Mais ses ennemis étaient prévenus. Ils marchèrent à sa rencontre, nombreux et bien armés. Les compagnons du noble Franc n'étaient en état de résister à une attaque soudaine. Adalbaud tomba percé de coups, et ses gens rapportèrent tristement son cadavre dans le Nord.

Ce meurtre désola Rictrude. Sur son vaste domaine, elle vivait avec ses quatre enfants, visitée par d'illustres et pieux prélats, surtout par le vieil Amandus, alors évêque de Maëstricht. On conseillait à la veuve de se remarier. Mais Amandus lui rappela la parole de saint Paul : « La femme est liée au mari, tant qu'il est vivant, mais si son mari s'est endormi, elle est libre. Qu'elle se marie à qui elle voudra, pourvu que ce soit selon le Seigneur. Cependant elle sera plus heureuse si elle demeure veuve, comme je le lui conseille [1]. »

Rictrude ne se remaria pas. Elle songeait à se retirer dans un monastère ; mais un grand obstacle l'arrêtait. La veuve d'Adalbaud était connue à la cour de Clovis II, où peut-être son fils Mauronte recevait déjà l'éducation guerrière des nobles

1. *Cor.* 7.

seigneurs de son temps. Conformément aux coutumes mérovingiennes, le roi devait s'inquiéter du sort de la veuve et des enfants d'Adalbaud. Il déclara donc ses intentions à Rictrude, mais elle aspirait uniquement au repos. Clovis II pria, menaça. La veuve, conseillée par Amandus, répondit vaguement qu'elle « était résolue à faire ce qui paraîtrait le plus convenable, avec la permission et le consentement du roi ».

Quelques jours après cette réponse, Rictrude fit inviter Clovis II et tous les leudes de son palais à une grande fête dans sa villa de Boiry. Au plus fort d'un large festin, la veuve se leva, demandant au roi la permission d'agir à sa volonté, selon le droit de toute femme libre. Clovis II et ses leudes pensaient que Rictrude demandait l'agrément du roi, pour défier les plus hardis buveurs, en fixant le nombre des coupes à vider, selon l'usage des Francs. C'est pourquoi Clovis II, permit à la noble hôtesse d'agir à son gré. Alors, Rictrude ayant invoqué le nom et le secours du Dieu terrible, couvrit sa tête d'un voile béni par Amandus.

Le roi partit grandement irrité. Mais Amandus ne tarda guère à s'interposer. Sur sa demande, Clovis II assura à Rictrude le titre d'abbesse de Marchiennes, lieu sis au bord de la rivière de la Scarpe. Là, existait déjà un couvent de moines de Saint-Benoît, fondé par Amandus. Un monastère de femmes y fut établi en 647, par Rictrude et par l'évêque Amandus. L'abbesse avait alors trente-trois ans.

Toute la famille de Rictrude vint chercher refuge auprès d'elle. Adalsende, la plus jeune de ses filles, mourut trop jeune pour avoir eu le temps de se vouer à Dieu. Sa mère en conçut une affliction profonde. Mais elle songeait que sa douce enfant avait retrouvé son père au ciel. Aussi Rictrude passa-t-elle dans une joie grâve les trois jours solennels qu'amène la Nativité de Notre-Seigneur, car Adalsende était morte à la fête de Noël. Mais le quatrième jour, qui est consacré aux Saints Innocents, ayant entendu la messe avec les religieuses, et les voyant toutes rassemblées autour de la table commune : « Sœurs bien-aimées, leur dit-elle, jouissez librement des charmes de votre union, et bénissez ensemble le Seigneur des dons qu'il nous a faits. Mais laissez-moi suivre l'exemple des mères de Juda, qui firent entendre à pareil jour leurs plaintes et leurs hurlements sur leurs fils massacrés ; car, moi aussi, j'ai perdu une sœur des saints

Innocents. Laissez-moi donc pleurer. » Aussitôt ses sanglots éclatèrent, et elle se retira pour s'abandonner seule à sa douleur.

Mauronte, l'aîné des enfants d'Adalbaud, n'avait pas oublié près de Clovis II les leçons qu'il avait jadis reçues de son parrain, le prêtre Riquier. Le jeune leude se souvenait qu'au temps de son enfance, Riquier était venu voir Rictrude, et que leur temps s'était passé en entretiens spirituels. Le soir étant arrivé, le prêtre remonta à cheval pour regagner sa demeure. Alors, Rictrude prit le petit Mauronte, et le mit entre les bras de son parrain, pour qu'il le bénit et l'embrassât. Tout à coup, la bête se cabre, s'emporte, et bondit terriblement de tous côtés. Pâle et tremblant, Riquier serrait d'une main l'enfant sur sa poitrine. De l'autre, il tâchait vainement de maîtriser l'animal irrité. Le prêtre se hâta de prier. A la fin de son oraison, Mauronte glissa jusqu'à terre aussi doucement que l'oiseau descend de sa branche. Le cheval avait repris sa tranquillité habituelle, et la mère serrait dans ses bras son fils souriant. Depuis, elle lui rappela souvent cette aventure de son enfance, comme un miraculeux bienfait de la providence de Dieu.

Plus tard, à la cour de Clovis II, Mauronte avait pris part aux plaisirs, aux faits d'armes de ses compagnons, et s'était choisi une fiancée. Mais, au moment décisif, les aspirations de l'enfance vinrent chasser l'amour naissant. La retraite de sa mère, la mort de sa jeune sœur, les avis d'Amandus, lui donnèrent la force de rompre ses liens. Dans une visite qu'il fit à sa mère, il se montra soucieux. Rictrude l'interrogeait avec anxiété. Mauronte, toujours triste et pensif, lui répondit qu'il ne pouvait se résoudre au mariage. La mère crût son fils engagé dans des liens inavouables, et prit conseil d'Amandus. Le vieil évêque n'eut pas de peine à la rassurer. Quelques jours après, disant la messe devant le fils et la mère, il conféra à Mauronte la tonsure ecclésiastique. Néanmoins, le roi continua à le garder près de lui, en qualité de notaire. Il se retira depuis au monastère de Hamay, et fonda ensuite celui de Breuil, dans le diocèse de Térouanne en Artois.

Clotsende, l'aînée des filles de Rictrude, embrassa la vie monastique près de sa mère, à qui elle succéda plus tard dans le gouvernement de l'abbaye de Marchiennes.

Presqu'au sortir du berceau, Eusébie avait été confiée à sa

bisaïeule, Gertrude, abbesse de Hamay, à peu de distance de Marchiennes. Sainte Gertrude étant morte vers 650, les religieuses élurent à sa place Eusébie, qui n'avait alors que douze ans. Alarmée de ce choix, Rictrude appela sa fille auprès d'elle. Eusébie résista, jusqu'à ce qu'elle fut conduite à Marchiennes en vertu d'un ordre royal. Mais après le repas du soir, au lieu de rentrer dans sa cellule, elle repartait presque chaque nuit, avec une sœur de lait, pour son bien-aimé monastère, chantait l'office nocturne avec les religieuses, et regagnait Marchiennes avant les exercices du matin. Sa mère ayant fini par être avisée de ces courses clandestines, la châtia si durement, que la santé de la jeune fille en fut pour longtemps altérée. Plus tard, Eusébie obtint de revenir pour toujours à Hamay, où elle mourut à la fleur de l'âge, laissant ses compagnes édifiées par l'exemple de toutes les vertus.

Rictrude passa quarante ans à Marchiennes. Sentant ses forces décliner, elle résigna ses pouvoirs d'abbesse, pour ne plus songer qu'à Dieu. La veuve d'Adalbaud trépassa le 5 mai 687, âgée de soixante-treize ans [1]. Eusébie l'avait précédée de plusieurs années dans la mort. Mauronte la suivit en 701. Clotsende dût mourir la dernière.

Tous les membres de cette famille ont reçu de l'Église les honneurs du culte public. La fête de saint Adalbaud tombe le 2 février; celle de Gertrude, abbesse de Hamay, le 6 décembre; celle de Rictrude le 12 mai; celle de sainte Eusébie le 12 mars; celle de sainte Adalsende le 24 décembre.

Voilà l'histoire sommaire d'Adalbaud, de sa femme Rictrude et de leur postérité. Rien n'atteste, dans les textes que je viens d'utiliser, qu'Adalbaud ait jamais exercé les pouvoirs de duc ni dans l'Aquitaine, ni dans la Vasconie cispyrénéenne. Il est, au contraire, prouvé que ce personnage venait de Picardie, où il habitait la terre de Boiry, située dans le diocèse d'Arras. Loin d'avoir des partisans en Vasconie, il fut au contraire assassiné par des gens de ce pays.

§ XLIX. Beraldus, duc prétendu d'Aquitaine. — Dom Chamard affirme que le premier duché d'Aquitaine prit naissance après la mort de Dagobert Ier, et que ce gouvernement dépendit alors tout entier du royaume d'Austrasie. Il dit aussi que cette création avait été préparée quatre ans auparavant,

1. Bolland, *Acta SS.* Maii, III, 78-153.

dans le partage anticipé des États de ce prince entre ses deux fils, Sigebert et Clovis. Dans ce mémoire, je n'ai pas à me prononcer sur ce point de doctrine. Mais je devrai me permettre quelques objections de détail, et je commence par Beraldus, duc prétendu d'Aquitaine.

Dom Chamard l'accepte en effet comme tel [1], lui donnant pour fils et successeur Barontus [2], personnage parfaitement historique, ainsi que nous le verrons plus bas, sans pourtant qu'il soit possible de l'identifier avec le prétendu fils de Beraldus. Relativement à ce dernier, le docte religieux se fie totalement au seul texte qui nous renseigne sur lui, à la légende de saint Viance (*Vincentianus).*

D'après ce document, Beraldus était lié d'amitié avec Saint Didier, évêque de Cahors. Sur ce prélat, nous sommes renseignés avec autant d'abondance que de certitude. Didier (*Desiderus*) était né vers 580, sur le territoire d'Albi, dans la première Aquitaine. Il était d'illustre famille, et apparenté avec la reine Brunehaut. Sa mère Nactérie possédait, en Quercy, un vaste domaine où elle résidait le plus souvent. Son fils fut élevé à la cour de Clotaire II, où il fit de grands progrès dans les lettres, et conquit une grande réputation d'éloquence, et fut pourvu d'abord de la charge de trésorier de l'épargne, autrement dit de gardien du trésor du roi. A la mort de son frère Siagrius, qui était comte d'Albi, Didier fut désigné par le roi pour le remplacer. Mais à condition qu'il résiderait toujours près du roi. Le nouveau comte aurait un autre frère, Rusticus, évêque de Cahors, qui périt assassiné. Alors, le peuple et le clergé de Cahors demandèrent Didier pour prélat à Dagobert Ier. La réponse favorable de ce prince, adressée à Sulpice, métropolitain de Bourges, et à ses suffragants, pour leur ordonner de sacrer son favori, est datée du 6 des ides d'avril, huitième année de son règne, ce qui correspond au 8 avril 630. Il faut conclure de là qu'à cette date Charibert, roi de Toulouse, était mort, et que son État se trouvait déjà annexé à celui de Dagobert Ier [3].

Voilà pour Didier, dont la fête est célébrée le 15 novembre. Quant à saint Viance, confesseur, sa légende est visiblement entée sur la vie de l'évêque de Cahors. Nous y lisons que

1. Dom Chamard, *L'Aquitaine sous les derniers mérovingiens,* 13.
2. *Id. Ibid.* 14.
3. V. là-dessus *Vita. S. Desiderii*, ap. Bouquet, III, 527-32.

Viance naquit en Quercy, *super fluvium Olda, ex prædio et familia Beraldi ducis.* Il serait donc issu de parents attachés au service de ce seigneur. Ce Beraldus est donné comme duc d'Aquitaine : *ducatum Aquitaniæ tenebat.* Beraldus aurait un fils nommé Barontus, et l'évêque Didier l'aurait fait instruire, en même temps que Viance, dans les Saintes Écritures, par le diacre Harimbert. *Jussit itaque Harimberto Diacono, ut cum Baronto filio suo illum apicibus vel sacris docerit scripturis.* Après la mort de l'évêque de Cahors, Viance vint à Poitiers et s'attacha à Barontus [1].

Je n'utiliserai pas davantage, dans le présent paragraphe, la légende de saint Viance. Les extraits que je viens de citer ne méritent d'ailleurs aucun crédit. Nous savons, en effet, par la Vie de saint Didier, que ce personnage devint évêque de Cahors en 630. D'autre part, nous lisons dans la légende de saint Viance que l'évêque de Cahors le fit instruire, en même temps que Barontus, par le diacre Harimbert. Or, nous constaterons bientôt, grâce à un passage de Frédégaire, qu'en cette même année 630, un duc Barontus, fut chargé par Dagobert Ier de s'emparer, à Toulouse, des trésors du roi Charibert, dont il venait d'apprendre la mort. Il va de soi qu'à cette date, le même Barontus n'a pu être en même temps sur les bancs de l'école et exercer, au nom de Dagobert Ier, une importante mission dans le midi de la Gaule Franque. Ainsi, rien n'atteste sérieusement que le duc Beraldus ait jamais existé, partant qu'il ait eu un fils nommé Barontus, et surtout que ce dernier soit le même que le personnage historique dont je vais bientôt parler. Notez de plus que Barontus, apparaissant dès 630, son prétendu père n'aurait pu exercer que sous Clotaire II ou Charibert, roi de Toulouse, le pouvoir ducal dont son prétendu fils aurait hérité. D'autre part, Dom Chamard affirme que l'origine du premier duché d'Aquitaine ne remonte qu'à 638. Mais alors, pourquoi donner des ducs à ce pays, non seulement en 630, mais auparavant ? Ainsi Beraldus ne compte pas, et nous ignorons le vrai nom du père de Barontus, qu'il n'y a pas non plus, comme nous allons voir à considérer comme duc d'Aquitaine.

§ LX. Mort de Charibert Ier, roi de Toulouse, et réunion de son royaume a celui de Dagobert Ier (630). — « La neuvième

1. Coint., *Ann. eccl.*, III.

année du règne de Dagobert, Charibert mourût, laissant un petit enfant nommé Childéric, qui mourut quelque temps après. On rapporte que ce fut Dagobert qui le fit tuer. Dagobert soumit aussi à sa domination tout le royaume de son frère, avec la Vasconie (*Vuasconiam*). Il ordonna aussi au duc Barontus de lui apporter et remettre les trésors de Harimbert. Barontus fit, comme on sait, un long circuit, et de concert avec les trésoriers, enleva frauduleusement une partie des trésors [1]. »

§ LI. Charibert est enterré a Blaye (630). — Plusieurs historiens ont affirmé que Charibert Ier, roi de Paris, frère de Gontran, de Chilpéric et de Sigebert, mourut à Blaye, en Bordelais, l'an 566, et qu'il y fut enterré dans l'église de Saint-Romain. C'est une erreur. Charibert Ier mourut à Paris. Il s'agit ici de Charibert, roi de Toulouse. Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* se demandent sur quel fondement on l'a affirmé [2]. Le passage d'Aimoin, qui l'atteste [3], a échappé aux doctes bénédictins, c'est ainsi seulement qu'il est permis de comprendre. Voilà donc une preuve directe, et non invoquée jusqu'à présent, qui permet de donner, comme je le fais, le Bordelais au royaume de Toulouse.

§ LII. Caractère de la royauté de Charibert. — On sait qu'aux temps mérovingiens l'autorité royale était considérée comme une véritable propriété, et devait se partager ainsi que tout autre patrimoine. Voilà du moins le principe dans sa rigueur. Mais, durant le long règne de Clotaire II, l'idée de l'indivision de l'empire franc apparaissait déjà comme avantageuse en pratique. Voilà sans doute pourquoi Dagobert Ier trouva tant de facilités à s'emparer de toute la succession de son père. Pourtant il fallait bien compter, dans une certaine mesure, avec les habitudes et les intérêts. Aussi Dagobert Ier dût-il se résoudre à faire une médiocre part à son frère dans l'héritage paternel. Sans doute les Francs du Nord

1. Anno nono regni Dagoberti Chariberius rex moretur, relinquens filium paruulum nomini Chilpericun qui nec post moram defunctus est, fertur faccione Dagoberti fuisset interfectus. Omnen regnum Chariberti unam cum Vuasconiam *(var Vuasconia)* Dagobertus piotenus suae dicione redegit tinsaurus quoque Chariberti Baronto duci adducendum et sibi praestandum direxit. Vnde Barontus gracie dispendio fecisse dintscetur una cum tinsauraries faciens nimium exinde fraudolenter subtracsit. Fredeg., c. lxvii.

2. *Hist. gén. de Languedoc*, l. VI, c. iv.

3. Ipse quoque non post multum temporis in Aquitania apud castrum Blavia vitæ finem sortitus, in basilia Romani est sepiltus. Aimon., l. III, c. ii.

faisaient passer Charibert pour un homme simple d'esprit, et l'écho de cette opinion intéressée se retrouve dans Frédégaire. Mais autre devait être le sentiment des populations du sud-ouest de la Gaule. Je n'en veux d'autres preuves que leur docilité à constituer à Charibert un trésor considérable, et le concours puissant qu'elles dûrent fournir à ce prince pour venir si rapidement à bout de la Vasconie cispyrénéenne.

Ainsi, le royaume de Charibert naquit dans des conditions de vitalité politique comparables tout au moins à celles de n'importe quel autre État mérovingien. Bien plus, profondément romanisées que celles du Nord, les populations établies au sud de la Loire n'oubliaient pas que Toulouse avait été longtemps la résidence des rois visigoths, et qu'elles étaient, depuis cent vingt-quatre ans, pressurées, partagées et repartagées au profit des descendants de Clovis Ier. Mais Charibert mourut jeune, et son fils périt assassiné sur l'ordre très probable de Dagobert Ier. C'est pourquoi le sud-ouest de la Gaule dût ajourner ses espérances, ses aspirations, qu'on voit renaître plus tard, sous les gouverneurs du premier duché de l'Aquitaine (638-769), et, dans une mesure plus large encore, sous les souverains du royaume d'Aquitaine (778-877) établi par Charlemagne.

Je tiens d'ailleurs à confesser de nouveau que certaines expressions du passage précité de Frédégaire (*ad transagendum, ad instar priuato habeto, cum uiuendum potuisset sufficere noscetur concessisse*) ne permettent pas de douter que Charibert ne se soit trouvé, vis-à-vis de son frère utérin Dagobert Ier, dans un état d'infériorité de quasi – dépendance, sur laquelle nous sommes, en outre, directement édifiés par plusieurs des faits déjà racontés.

Quant à l'essence même de la royauté de Charibert, elle ne fut et ne pouvait être que celle de toute autre monarchie mérovingienne. Charibert gouverna donc conformément à l'usage alors adopté. Toulouse devint la résidence du roi, la capitale du nouvel État. La chose s'explique à la fois par l'importance, la position de cette ville, et par les souvenirs encore vivants des rois visigoths qui y avaient longtemps résidé. Nous savons que le trésor de Charibert était conservé à Toulouse, et qu'après la mort de ce prince, Dagobert Ier ordonna au duc Barontus d'aller l'y saisir.

Sauf les Vascons cispyrénéens qu'il fallait soumettre, Chari-

bert n'avait aucun intérêt, bien au contraire, à molester les populations de son royaume. Si par hasard il en avait eu le désir, son règne avait été trop court et trop occupé pour lui en laisser le temps. On peut donc admettre avec certitude que ce prince respecta l'ordre administratif établi dans le pays avant sa venue. La chose est du reste prouvée directement par l'identité générale de la géographie politique du sud-ouest de la Gaule Franque avant et après la création du royaume de Toulouse.

Mais que devint, sous Charibert, la Vasconie cispyrénéenne après que ce prince l'eut réduite à l'obéissance? Continua-t-elle à former, comme elle le faisait depuis 602, un duché régi par un gouverneur amovible? L'affirmative n'est pas douteuse, non plus que l'identité du duc en fonctions. Je veux parler d'Ayghinia, que nous avons déjà vu, en 626, faire exiler Palladius et son fils Senoc, évêque d'Eauze, comme complices d'une révolte des Vascons cispyrénéens. Cet Ayghinia était un Saxon. Nous le retrouverons bientôt, en 630, parmi les chefs de la formidable armée dirigée par Dagobert Ier contre les Vascons cispyrénéens une fois de plus révoltés. Nous verrons aussi ce même haut fonctionnaire s'employer à fléchir Dagobert Ier en faveur de ces rebelles Ainsi, Ayghinia était alors duc de la Vasconie cispyrénéenne. Sans doute, il dût perdre deux fois son autorité entre 626 et 630, je veux dire quand la Vasconie était déjà soulevée avant la création du royaume de Toulouse, et quand elle renouvela son insurrection sous Dagobert Ier. Mais les textes mêmes qui nous édifient à ce sujet prouvent assez clairement que ce ne furent là que deux incidents. Il y a donc lieu d'admettre qu'Ayghinia exerça aussi ses fonctions ducales sous Charibert. Dans ces conditions, il n'est aucunement admissible que, sous ce prince, la géographie politique de la Vasconie cispyrénéenne ait subi de sensibles changements. Elle demeura donc, comme auparavant, divisée en comtés, dont les gouverneurs étaient sous la dépendance du duc.

Le nombre et l'étendue de ces comtés ou cités demeurèrent certainement les mêmes qu'auparavant. Il est donc permis, d'affirmer, sur la foi de l'ensemble des textes du VIe siècle et du commencement du VIIe, que ces circonscriptions étaient au nombre de douze : Eauze, Auch, Dax, Lectoure, Comminges, Conserans, Bazas, Aire, Bigorre, Béarn, Oloron, et

Labourd. Sur ces douze, les onze premiers districts formaient aussi des diocèses, dont l'ensemble, qui constituait la province ecclésiastique d'Eauze, ne subit certainement aucune modification sous le règne de Charibert. Quant à la cité de Labourd, qui apparaît en 587, elle ne constituait pas encore un diocèse particulier, et dépendait de celui de Dax.

Voilà bien ce qui résulte de divers passages de Grégoire de Tours et de Frédégaire, rapprochés des souscriptions des prélats de la Novempopulanie et de la Vasconie Franques à divers conciles du temps. Il est en outre prouvé, par un texte de la basse époque mérovingienne, par la description consacrée à la *Spanoguasconia* par l'Anonyme de Ravenne, que ce pays se divisait encore en cités (*civitates*), dont douze sont nommées par ce géographe, qui ne prétend pas d'ailleurs donner une liste complète. Sur ces douze, neuf s'identifient, et la plupart sans aucun doute, avec autant de diocèses primitifs ou comtés de la Vasconie cispyrénéenne.

Je n'en dirai pas davantage, au cours de ce mémoire, sur l'ensemble de la géographie politique et religieuse de ce pays. Si Dagobert I[er] eut, comme nous le verrons bientôt, à comprimer une grande révolte de la Vasconie franque, rien n'atteste pourtant qu'il ait modifié en quoi que ce soit l'ordre dès longtemps établi. La preuve contraire résulte même de l'ensemble des documents postérieurs.

§ LIII Étendue du royaume de Charibert. — Là-dessus, on a beaucoup disputé. Mais je ne trouve pas que ce soit toujours avec grand profit.

On se souvient que, dans le texte précité, Frédégaire circonscrit l'État de Charibert entre la Loire et la limite de l'Espagne (*citra legere et limitem Spaniae*), c'est-à-dire les Pyrénées. Bien entendu, Dagobert I[er] donnait ainsi théoriquement à son frère la Vasconie cispyrénéenne, mais à charge de la conquérir. On sait que cela ne tarda guère. Parmi les territoires alors concédés, Frédégaire ne nomme d'ailleurs que les cinq comtés de Toulouse, Cahors, Agen, Périgueux et Saintes.

Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* font commencer le royaume de Charibert à la Loire [1]. Sur ce point, ils sont couverts par le texte de Frédégaire. Mais ils donnent

1. *Hist. génér. de Langued.* (édit Privat), I, 677.

aussi au frère de Dagobert Ier le diocèse d'Arles, ou la « partie de la Provence qui dépendait du royaume de Neustrie ». Cette attribution est, disent-ils, justifiée par un passage de la charte d'Alaon, par les termes précis de la chronique de Sainte-Bénigne de Dijon [1], de la chronique de Verdun [2], et d'Aimoin [3]. Mais quoi ? La charte d'Alaon est fausse. Quant aux trois autres textes, il est clair que leurs rédacteurs, copiant Frédégaire, au lieu des mots *regnat in partem provinciae Aquitaniae*, ont écrit : *regnat in parte Provinciæ Aquitaniæ* [4],

Parmi les contrées du Midi qu'il place en dehors du royaume de Charibert, Fauriel nomme « le Gévaudan, le Rouergue, l'Albigeois, et peut-être le Cahorsin [5] ». Pourquoi ce doute à l'encontre du « Cahorsin » ou Quercy, puisque Frédégaire l'attribue expressément au frère de Dagobert Ier ? Quant aux trois autres cités dont parle Fauriel, nous verrons plus bas ce qu'il faut en penser.

Spruner-Menke ne donne à Charibert que les cinq comtés expressément désignés par Frédégaire [6], plus la Vasconie cis-pyrénéenne, qui était encore à conquérir. Il oublie donc que le chroniqueur Franc fait commencer vers le nord le nouvel État au bord même de la Loire. C'est évidemment trop peu, et l'on verra bientôt pourquoi.

Henri Martin attribue à Charibert « les cités qui avaient autrefois appartenu à la seconde Aquitaine ». Il faudrait donc ajouter Bordeaux, Angoulême et Poitiers aux cinq cités dont parle Frédégaire. Or, cela ne serait possible qu'en argumentant de la charte d'Alaon, dont Henri Martin lui-même reconnaît la fausseté. A ce territoire, il ajoute « Arles et les cantons provençaux qui avaient dépendu de la Neustrie [7]. Ici, l'historiographe se range évidemment à l'avis des auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, dont j'ai déjà montré l'erreur. Mais qui pourra jamais compter toutes les bévues de ce pauvre Henri Martin ?

M. Dareste affirme que Charibert reçut de son frère « tout

1. D'Achery, *Spicilegium*, I, 382.
2. Labbe, *Bibl. Nov.*, I, 101.
3. Aimon. monach., l. IV, c. xvii.
4. Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, 224.
5. Fauriel, *Hist. de la Gaule méridionale sous la domination des conquérants germains*, III, 3.
6. Spruner-Menke, *Atlas*, nº 29.
7. Henri Martin, *Histoire de France*, II, 184.

le littoral de l'Océan entre la Loire et les Pyrénées, jusques et y compris le château de Loches [1] ». En désignant ainsi la Loire et les Pyrénées, M. Dareste est assurément dans le vrai, car il se conforme aux indications de Frédégaire. Mais que vient donc faire ici le « château de Loches », dont il n'est aucunement parlé dans l'annaliste mérovingien? Le nom de cette localité n'apparaît, en effet, qu'en 742 [2]. Elle appartenait alors au duché d'Aquitaine. Mais a-t-elle jamais dépendu du royaume de Charibert? Je l'admets pour ma part très volontiers, à cause de la délimitation générale indiquée par Frédégaire, et je tâcherai de prouver ailleurs que le premier duché d'Aquitaine représentait, moins la Vasconie cispyrénéenne, l'État concédé par Dagobert I[er] à son frère. N'importe. Il n'en est pas moins étrange de voir M. Dareste attribuer Loches à celui-ci sans invoquer un texte spécial.

M. Longnon [3], et après lui M. Perroud [4], proposent de donner à Charibert le Gévaudan par la raison qu'on a trouvé dans ce pays, à Banassac, trois triens d'or au nom dudit Charibert, CHARIBERTVS REX, et frappés dans cette localité, BANNACIACO III. D'après M. Anatole de Barthélemy, aucune monnaie mérovingienne en or, frappée dans le midi, antérieurement au règne de Childebert II, ne portait de nom de roi, les triens de Banassac doivent être attribués par conséquent à Charibert, frère de Dagobert I[er].

Voilà le raisonnement, et je l'accepte sous réserves.

Combinons maintenant ces renseignements divers. Le royaume de Toulouse, après la conquête de la Vasconie cispyrénéenne s'étendait le long de l'Océan, c'est-à-dire du côté de l'ouest, depuis la Loire jusqu'aux Pyrénées. Mais à l'opposite, à l'est jusqu'à quelle profondeur pénétrait-il dans la Gaule franque? Il s'agit ici de procéder par voie de raisonnements partiels.

Frédégaire donne expressément la cité de Saintes, et la Vasconie. Est-il raisonnable d'admettre qu'après les conquêtes du roi de Toulouse au sud de la Garonne, Bordeaux ait formé dans son État de Toulouse une enclave appartenant à Da-

1. Dareste, *Histoire de France*, I, 383.
2. Angilbert, *Ann.*, ad ann. 742. Cf. pour la même année, *Ann. Laurissenses majores* et *Ann. Metens.* Les *Annales* d'Engilbert ont été longtemps attribuées à Éginhard.
3. Longnon, *Géographie de la Gaule au* VI[e] *siècle*, 124, note 1.
4. Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, 225-26.

gobert Ier ? N'avons-nous pas, d'ailleurs, la preuve directe du contraire dans le passage précité d'Aimoin, qui écrivait d'après des sources aujourd'hui perdues, et qui font inhumer Charibert à Blaye, dans le diocèse de Bordeaux? Évidemment on enterra ce prince dans son royaume. Donnons-lui donc le Bordelais.

Passons à l'Angoumois et au Poitou. Il est prouvé que le second de ces deux pays s'étendait à l'ouest jusqu'à l'Océan, avant la création des évêchés de Luçon et de Maillezais [1], tous deux en 1317, par le pape Jean XXII. On sait que le siège de celui de Maillezais fut transféré à La Rochelle, en vertu d'une bulle d'Innocent X, datée de 1648. Donnons donc au royaume de Charibert tout le Poitou primitif, dont la partie maritime n'est séparée vers le nord du cours tout-à-fait inférieur de la Loire que par une bande assez étroite de territoire appartenant au diocèse de Nantes, compris dans la province ecclésiastique de Tours.

L'Angoumois, était borné à l'est par le Limousin, au nord par le Poitou, à l'ouest et sud-ouest par la Saintonge, et au sud par le Périgord. Frédégaire attribue expressément les deux derniers de ces pays au royaume de Toulouse, et je viens de prouver qu'il faut faire de même pour le Poitou. Or, l'Angoumois s'étendait entre ces quatre districts, et il n'était séparé de la mer que par la Saintonge. Laissons-le donc à Charibert.

La découverte des triens d'or de Banassac a son grand prix. Seule elle suffirait à montrer que la limite orientale du nouvel État s'étendait au moins jusque-là. Nous sommes donc autorisés à y comprendre le Gévaudan, et par conséquent le Rouergue et l'Albigeois, situés au couchant de ce pays. Il faut en dire autant de l'Auvergne, qui confine au nord-ouest et au nord du Gévaudan. N'oublions pas non plus le Limousin, situé plus au couchant que l'Auvergne.

Grâce à cet ensemble de sûres indications, nous sommes déjà autorisés à attribuer au royaume de Charibert : 1° les cinq cités de Toulouse, Cahors, Agen, Périgueux et Saintes, en vertu du texte de Frédégaire; 2° la Vasconie cispyrénéenne, conformément au témoignage du même auteur; 3° le

1. Les preuves de ce que j'avance sont au *Gallia Christiana*, II, 1406 et 1407, 1468-1471, et *Instrum.*, 384.

Bordelais, le Poitou, l'Angoumois, le Gévaudan, le Rouergue, l'Albigeois, l'Auvergne et le Limousin.

Dans cette énumération, je ne prétends comprendre que la très grande majorité, et non pas la totalité des cités qui composaient le royame de Toulouse. Il n'entre pas d'ailleurs dans mes devoirs d'annaliste de la Gascogne de m'inquiéter plus qu'il ne faut de l'Aquitaine. Ici, je suis certain d'avoir dépassé la mesure. Mais quoi? La tentation était trop forte. Je ne regrette pas d'y avoir succombé. Mais le lecteur voudra bien se souvenir que j'avais déjà, dans le § XLIII fourni à l'appui de ma thèse certains arguments que je ne dois pas répéter.

§ LIV. Postérité historique de Charibert — Ce prince mourut vers l'âge de vingt-quatre ans. Frédégaire ne lui donne qu'un fils, Childéric, assassiné selon toute apparence par des partisans de Dagobert Ier. Le nom de la femme de Charibert est inconnu, de même que celui de ses autres enfants, si toutefois il en eut, ce qui n'est guère vraisemblable.

Voilà tout ce que nous savons avec certitude sur la postérité de Charibert. Pourtant, la plupart de nos historiens généraux et provinciaux disent que le frère consanguin de Dagobert Ier avait épousé une femme nommé Gisèle. De cette union, disent-ils, seraient nés, indépendamment de Childéric, deux autres enfants mâles, Bertrand et Boggis, qni auraient joué un rôle considérable dans le sud-ouest de la Gaule franque, et dont la descendance serait aussi nombreuse qu'illustre. Mais toutes ces affirmations reposent uniquement sur dix pièces apocryphes, la charte dite d'Alaon, et les neuf prétendues confirmations de cette charte. Avant de parler de la fausse postérité de Charibert, il convient donc de s'inquiéter à suffisance des pièces fausses utiliséçs pour la confection d'un arbre généalogique si touffu. Voilà pourtant ce dont je ne m'inquiéterai pas ici. Les notions générales à fournir sur la charte d'Alaon me semblent mieux à leur place dans un mémoire qui fera suite à celui-ci, et dont le titre sera : *La Vasconie cispyrénéenne depuis la mort de Dagobert Ier jusqu'à la création du royaume d'Aquitaine par Charlemagne* (638-778). La rédaction de ce travail est déjà très avancée, et je m'y suis notamment beaucoup inquiété d'Eudes, duc d'Aquitaine, à qui on avait déjà donné des ancêtres fabuleux en Cantabrie, avant de le rattacher ensuite, et tout aussi frauduleusement, par la charte d'Alaon, à Chari-

bert, roi de Toulouse, par Boggis, prétendu fils du roi Charibert et donné pour duc d'Aquitaine et de Vasconie, conjointement avec Bertrand, présenté comme son frère. Je réserve donc pour le mémoire à publier les généralités concernant la charte d'Alaon, et aussi la portion des critiques afférentes aux générations successives de descendants qu'elle donne au roi de Toulouse.

§ LV. Retour de l'État de Charibert a Dagobert Ier (630). — Le texte précité de Frédégaire nous renseigne à ce sujet. Il nous apprend aussi que, durant le règne de son frère, Dagobert Ier avait conservé des partisans au sud de la Loire, et que ceux-ci firent périr, dans l'intérêt de ce prince, Childéric, fils de Charibert : *fertur faccione Dagoberti fuisset interfectus.* M. Perroud nomme Ayghinia et Barontus, « que l'installation d'un roi à Toulouse avait relégués au second plan, et qui devaient mieux aimer un maître éloigné, vivant à Clichy, qu'un souverain résidant parmi eux [1] ». Pourtant l'attachement direct d'Ayghinia à Dagobert Ier n'est pas douteux, puisque, dès 626, il lui dénonçait les évêques d'Eauze, Palladius et Senoc, comme complices d'une révolte des Vascons cispyrénéens. Je n'oserais en dire autant du duc Barontus, celui qui pilla le trésor de Charibert. Les faits que je rapporterai plus bas prouveront assez qu'il avait un intérêt majeur à soutenir Dagobert Ier.

§ LVI. Pouvoirs probables du duc Barontus dans le sud-ouest de la Gaule (630). — Nous savons qu'après la mort de Charibert, Barontus, chargé par Dagobert Ier de transporter de Toulouse en Neustrie le trésor du défunt, s'en appropria une partie. Frédégaire fait un duc (*Barontum ducem*) de cet agent infidèle. Le grand pouvoir dont il était revêtu ne permet pas de supposer qu'il fût bien jeune. Tout porte à croire qu'après la mort de Charibert, Barontus exerça dans le sud-ouest de la Gaule des fonctions analogues à celles d'un haut commissaire chargé de rattacher l'État de Charibert, à celui de Dagobert Ier. Nous verrons ce même duc figurer cinq ans plus tard (635) parmi les généraux commandant les troupes envoyées par le roi de France contre les Vascons cispyrénéens.

§ LVII. Expédition en Espagne ordonnée par Dagobert Ier (630). — « Je rapporterai, dit Frédégaire, ce qui arriva cette

1. Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, 40.

année-là aux Espagnols et à leurs rois. Sisebod, roi très clément, étant mort, Suintila lui aurait succédé l'année suivante. Comme Suintila était très sévère et haï de tous les grands de son royaume, Sisenand, l'un d'eux, et de l'avis des autres, alla trouver Dagobert pour obtenir une armée afin de détrôner Suintila. En récompense de ce bienfait, il promit de donner à Dagobert un superbe missaire en or, du trésor des Goths, qui avait été donné au roi Thorismond par le patrice Aétius, et qui pesait cinq cents livres d'or. A cette proposition, Dagobert, qui était avide, fit lever une armée dans tout le royaume de Bourgogne, pour marcher à l'appui de Sisenand. Dès qu'on sut en Espagne l'approche des Francs au secours de Sisenand, toute l'armée des Goths se soumit à lui. Abundantius et Venerandus, partis de Toulouse avec leurs troupes, ne s'avancèrent avec Sisenand que jusqu'à Saragosse, où tous les Goths du royaume d'Espagne proclamèrent Sisenand roi. Abundantius et Venerandus, accablés de dons, s'en retournèrent à Toulouse avec leur armée (*cum exercitu Tholosano*). Dagobert envoya en ambassade à Sisenand le duc Amalgarius, et Venerandus, pour qu'il leur remît le missaire qu'il lui avait promis. Le missaire ayant été remis aux députés par le roi Sisenand, les Goths s'en emparèrent de force, et ne voulurent pas le rendre. Ensuite Dagobert reçut des députés de Sisenand deux cent mille sols d'or, prix de ce missaire qu'il fit peser [1]. »

Par où les Francs prirent-ils alors, pour pénétrer en Espagne et s'en retourner en Gaule? M. Perroud tient pour le Col de Puymorens, ou mieux Puigmorent [1], et je ne vois ici que bien peu de chose à lui objecter. « Les Toulousains, dit-il, ne dûrent pas traverser les Pyrénées occidentales, bien que la route du Somport fût pour eux la plus directe (350 kil. à vol d'oiseau de Toulouse à Saragosse par Elloro et Jacca), car ces routes, pratiquées jadis par les Romains, devaient être alors non pas impraticables, mais fermées, étant aux mains des Vascons ; de 542 à 731, nous ne voyons pas trace d'une armée, d'une ambassade, d'un cortège quelconque ayant passé par là [2]. »

M. Perroud a raison. Il n'était pas prudent de s'aventurer

1. Fredeg., c. LXXIII.
2. Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, 288.

dans la Vasconie cispyrénéenne plus ou moins soumise, ni surtout dans la Vasconie transpyrénéenne, toujours impatiente de l'autorité des rois Visigoths. Mais il ne faudrait pourtant pas induire de là qu'en deçà des monts les Vascons de race et de langue formaient un petit État particulier.

« Restent, continue M. Perroud, les Pyrénées centrales et les Pyrénées orientales ; M. Fauriel se prononce pour celles-là ; mais comment les Pyrénées centrales auraient-elles été abordables pour une armée au VIIIe siècle, alors qu'elles ne le seraient pas de nos jours? Le port de Vénasque et les ports voisins devaient être, ce qu'ils sont encore, des sentiers. Il faut aller jusqu'au col de Puymorens, qui dut être suivi de bonne heure, et aux autres cols des Pyrénées orientales, qui étaient fort pratiqués, et que les Wisigoths, maîtres des deux versants de la montagne, ouvrirent nécessairement à leurs alliés. C'est vers ces derniers passages que les contingents burgondes ont dû marcher (par la via Domitia), et c'est par le col de Puymorens, plus voisin de Toulouse, que l'avant-garde toulousaine a dû descendre dans la vallée de la Sègre (400 kil. à vol d'oiseau de Toulouse à Saragosse par l'Hospitalet et Lérida).

« Nous venons de dire que le col de Puymorens dut être suivi de bonne heure ; en effet, la première localité que rencontre sur cette route le voyageur qui pénètre d'Espagne en France s'appelle Hospitalet. Or, M. Guigue, dans une étude profondément originale (*Les voies antiques*, etc., p. 80), a montré que la situation des hôpitaux au moyen âge révèle le parcours des voies antiques [1]. »

Assurément; M. Perroud a raison de dire que le Port de Vénasque n'est qu'un sentier. Moi-même, j'en ai parlé plus haut comme d'une simple route muletière, que je connais parfaitement. Ce Port était fréquenté par les commerçants dès l'époque romaine. Une inscription bien connue prouve, en effet, qu'un bureau de péage de la *quadragesima Galliarum* était alors établi à Saint-Bertrand-de-Comminges (*Lugdunum Convenarum*), poste avantageusement placé pour lever cette contribution sur les marchandises importées d'Espagne en Gaule par le Port de Vénasque, le seul qui soit accessible aux chevaux et mulets durant la belle saison. Néanmoins, il

1. Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, 228-29.

n'est pas croyable que l'armée envoyée par Dagobert Ier ait pris par un passage si étroit, si difficile en tout temps, et même inaccessible pendant plusieurs mois de l'année. Le Col ou Port de Puigmorent, que j'ai franchi plusieurs fois, était naturellement désigné pour pénétrer, par la haute vallée de l'Ariége, alors dépendante de la cité de Toulouse, dans la Cerdagne par la vallée de Querol, improprement appelée Carol, qui part du Port de Puigmorent. Ici l'attitude est moindre, la pente bien moins abrupte, le passage beaucoup plus largement ouvert. Aussi est-ce par là qu'ont souvent pénétré, de France en Espagne, et réciproquement, de petites armées durant les périodes féodale et monarchique. Mais le Port de Puigmorent n'est pas le seul praticable dans cette portion des Pyrénées. D'autre part, on ne pourrait admettre qu'il ait suffi pour donner, dans un délai relativement court, passage à toute l'armée de Dagobert Ier. Bon nombre des troupes d'Abondantius et de Venerandus dûrent donc prendre par les Ports voisins, et notamment par celui de Saldeu, dit aussi de Merens, qui débouche dans la vallée d'Audorre, et que j'ai franchi dix ou douze fois. On peut faire passer par là des fantassins, et même de la cavalerie légère. En cette circonstance, le Port Puigmorent doit-être naturellement réservé pour le corps principal de l'armée, et en particulier pour les bagages et autres *impedimenta*, sans oublier la grosse cavalerie. Rien de plus facile d'ailleurs que de réunir ensuite ces divers corps de troupe dans la vallée de la Segre, ou plutôt du Segre, pour gagner ensuite la vallée de l'Èbre.

M. Perroud fait aussi remarquer que Dagobert pratiquait déjà le système militaire régional que Charlemagne régularisa plus tard. Nous savons, en effet, par Frédégaire, qu'on appelait, pour chaque expédition, les guerriers du royaume ou du territoire le plus voisin du théâtre de la guerre. « Un mot, dit-il ensuite, sur les deux chefs de l'avant-garde toulousaine, Abondantius et Venerandus. Dans le récit de Frédégaire, ils ne sont pas qualifiés; c'est seulement dans les *Gesta Dagoberti* qu'ils sont appelés *ducs*[1]. Nous ne croyons pas qu'ils aient eu droit à ce titre, car Frédégaire, quelques lignes plus bas, nommant les ambassadeurs que Dagobert envoie à Sisenand, dit « Amalgarium *ducem* et Venerandum dirigit..... »

1. Frédeg., c. lxviii, lxxiv.

Donc, pour Frédégaire, Venerandus n'est pas un duc non plus, probablement [1]».

Ainsi raisonne M. Perroud, sans y être d'ailleurs poussé par les nécessités de son sujet. A cela j'objecte d'abord que les *Gesta Dagoberti*, plus que suspects quand il s'agit des intérêts de l'abbaye de Saint-Denis, sont très généralement croyables quand le chroniqueur n'a aucune raison de trahir la vérité. J'en ai déjà donné plus haut les raisons, sur lesquelles je n'ai pas à revenir. Or, les *Gesta Dagoberti*, dans un des paragraphes les plus acceptables, font par deux fois mention des ducs Abondantius et Venerandus, *Abundantium et Venerandum Duces instituit (Dagobertus). — Abundantius vero et Venerandus Duces Dagoberti Regis* [2]. Notez en outre que, dans le même chapitre, les *Gesta* donnent à Amalgarius le titre de duc. *Amalgarium Ducem et Venerandum dirigit, (Dagobertus)*. Or, dans le passage précité, Frédégaire fait aussi un duc d'Amalgarius. Ici, c'est de ce chroniqueur que s'inspirent visiblement les *Gesta Dagoberti*. Abundantius et Venerandus étaient donc des ducs, car ils devaient commander une armée forcément nombreuse. On ne s'expliquerait pas, en effet, que les partisans du roi Visigoth Suintila ne lui eussent pas résisté, si elle avait été médiocrement forte. D'ailleurs, nous verrons plus bas, en 635, Dagobert Ier diriger contre la Vasconie cispyrénéenne une armée commandée par onze ducs, sans parler des comtes, et ayant pour généralissime le référendaire Chadoind. Je n'insiste pas davantage. Mais je regrette, une fois de plus, qu'en posant et traîtant trop souvent avec légèreté des questions de fort médiocre intérêt, M. Perroud me force à sortir ainsi de mon domaine.

§ LVIII. Les enfants du prétendu duc Sadrégésile privés de la succession de leur père assassiné pour avoir négligé de venger sa mort (634). — Les *Gesta Dagoberti*, déjà cités à propos de Sadrégésile, racontent en outre que, durant la treizième année du règne de Dagobert, ce même duc des Aquitains (*Sadregesilus dux Aquitanorum*) fut assassiné. Ses enfants, qui avaient été élevés dans le palais du roi, pouvaient aisément venger la mort de leur père. Mais ils s'en abstinrent. C'est pourquoi on les condamna dans un plaid royal (*a proceribus regni*), et en

1. Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, 230.
2. *Gesta Dagoberti*, c. xxix, ap. Bouquet, II, 587.

vertu de la loi romaine (*secundum legem Romanum)* à perdre leurs droits sur la succession de Sadrégésile [1].

Fauriel a contesté que cette perte fût édictée par le Droit écrit, et même par les lois barbares. On la trouve pourtant dans le code *Haeredes quos necem testatoris inultam omisisse constiterit*, etc. Cod. l. VI. t. XXXV, *De his quibus ut indignis haereditates auferuntur*. Elle est aussi dans le Digeste; l. XVII, *De his quibus*, etc. Les lois barbares ne sont pas moins explicites, et notamment la loi Saxonne [2].

Toujours d'après les *Gesta Dagoberti*, les terres qui passèrent alors des héritiers de Sadrégésile aux moines de Saint-Denis furent la villa de Novientum dans le pays d'Anjou, celles de Parciacus, Nulliacus, Podentinacus, Parcellarias et Anglavias en Poitou [3]. D'après une charte souvent citée, et qui n'est pas celle d'Alaon, Dagobert Ier aurait donné à l'église de Saint-Denis les domaines enlevés aux fils de Sadrégésile, et cette donation aurait été confirmée par Clovis II en 644. Mais Pardessus à prouvé sans réplique le caractère apocryphe de cette pièce [4]. Aussi je tiens à répéter que, sur Sadrégésile et ses actes, nous sommes uniquement renseignés par les *Gesta Dagoberti*, dont Reginon, Aimoin, Adhémar de Chabannes, etc., ne font qu'utiliser le texte notoirement postérieur au IXe siècle. J'ai déjà dit plus haut que, dans ce texte, il faut surtout écarter toutes les fables imaginées pour soutenir les intérêts de l'abbaye de Saint-Denis. Or, c'est précisément ici le cas. Repoussons donc cette nouvelle mention de Sadrégésile, duc d'Aquitaine, et ne croyons pas davantage à la peine de la confiscation encourue par ses prétendus enfants.

§ LIX. DAGOBERT Ier RÈGLE D'AVANCE LE PARTAGE DE SA SUCCESSION ENTRE SES DEUX FILS SIGEBERT ET CLOTAIRE (634). — Dagobert Ier avait des mœurs fort relâchées. Sans compter de nombreuses concubines. il entretenait à la fois plusieurs reines en titre. C'est pourquoi on lui donne quatre femmes légitimes : Ragnatrude, mère de Sigebert, fait roi d'Austrasie par son père Nantechilde ou Nanthilde, mère de Clovis, futur roi de

1. *Gesta Dagoberti*, c. XXXV, ap. Bouquet II, 589. Cf. AIMON. MONACH., l. IV, c. XXVIII.
2. V. la Grande Glose, art. 16. l. II, *in prim.*, SCHNEIDWIN, *ad instit.*, p. 556.
3. *Gesta Dagoberti*, c. XXXV, ap. Bouquet, II, 589.
4. PARDESSUS, *Diplomata*, II. 80-81.

Neustrie et de Bourgogne, Wulfegonde, Berthilde. Sigebert et Clovis étaient deux frères consanguins. Frédégaire nous apprend que, quatre ans avant sa mort (634), leur père régla d'avance la façon dont ils se partageraient son héritage [1]. Je me borne à noter ici que Sigebert devait conserver l'Austrasie, et que la Neustrie et la Bourgogne étaient dévolues à Clovis. Ce partage fut exécuté strictement à la mort de Dagobert Ier, c'est-à-dire en 638. Mais quelles furent, pour l'Aquitaine et la Vasconie cispyrénéenne, les conséquences du partage ? Je ne crois pas possible d'aborder, dans le présent mémoire, l'examen de ce problème. Il trouvera mieux sa place dans une autre étude qui fera suite à celle-ci, et commencera par conséquent à la mort de Dagobert Ier.

§ LX. Expédition ordonnée par Dagobert Ier contre les Vascons cispyrénéens (635). — La quatorzième année du règne de Dagobert Ier, dit Frédégaire, « comme les Vascons (*Vuascones*) s'étaient furieusement révoltés et faisaient de grands ravages dans le royaume des Francs qu'avait possédé Charibert, Dagobert fit lever une armée dans tout le royaume de Bourgogne, et mit à la tête un référendaire nommé Chadoindus qui, sous le règne de Théodoric, avait dans un grand nombre de combats montré beaucoup de bravoure. Étant passé en Vasconie (*Vuasconia*) avec dix ducs et leurs armées, savoir Arimbertus Amalgarius, Leudebertus, Wandalmarus, Waldericus, Ermeno, Barontus, Chairardus, Franc d'origine, Chramnelenus, Romain d'origine, Willibadus, patrice Bourguignon d'origine, Aigina, Saxon d'origine, et plusieurs comtes qui n'avaient pas de ducs au-dessus d'eux, il inonda tout ce pays de son armée. Les Vascons, (*Vuascones*) étant sortis des rochers de leurs montagnes, se préparèrent à la guerre. Le combat s'étant engagé, selon leur coutume, lorsqu'ils virent qu'ils allaient être vaincus, ils prirent la fuite, et, se réfugiant dans les gorges des Pyrénées (*montebus Perenees*), ils se cachèrent dans les rochers inaccessibles de ces montagnes. Les troupes de Chadoindus les ayant poursuivis, en firent un grand nombre de captifs, en tuèrent beaucoup et, incendiant toutes leurs maisons, pillèrent leur argent et leurs biens. Enfin les Vascons (*Vuascones*) vaincus ou soumis demandèrent grâce aux ducs susnommés, promettant de se pré-

1. Fredeg., c. lvi.

senter devant le glorieux roi Dagobert, de se remettre en son pouvoir, et de faire tout ce qu'il ordonnerait. Cette armée serait retournée dans son pays sans aucune perte, si le duc Arimbertus n'eût été, par sa négligence, tué dans la vallée de Soule (*vallis Subola*) avec les seigneurs et les nobles de son armée. L'armée des Francs, qui avait passé de Bourgogne en Gascogne, rentra dans son pays après avoir remporté la victoire [1] »

Tel est le récit de Frédégaire. Il s'agit de le commenter.

Et d'abord, le texte précité prouve assez clairement que Dagobert Ier dépêcha dans la Vasconie cispyrénéenne une armée si formidable que, contre elle, les Basques Francs, les Vascons cispyrénéens de race et de langue auraient été anéantis jusqu'au dernier s'ils avaient été seuls à combattre. Voilà donc une preuve nouvelle que le duché de Vasconie sis en deçà des monts s'étendait jusqu'à la Garonne. La révolte de ses habitants dût être universelle, puisqu'il était besoin d'un tel effort pour la confirmer. Or, Charibert, qui avait conquis la même Vasconie cinq ans auparavant, disposaît pourtant, et sans conteste, de ressources bien moindres que celles de son frère Dagobert Ier. Il faut donc induire de là qu'en 630 les dispositions des Vascons cispyrénéens étaient beaucoup moins défavorables qu'en 635, et que le roi de Toulouse dût se les attacher encore plus par des concessions que par

1. Anno quarto decimo rigni Dagoberti cum Vuascones forteter reuellarent et multas praedas in regno Francorum quod Charibertus tenuerat facerint, Dagobertus de uniuersum regnum Burgundiae exercitum promouere iobet, satuens eis capud exercitus nomeni Chadoindum referendarium, qui temporebus Theodorici quondam regis multis prilies probatur strenuos; quod cum decem docis cum exercetebus, id est Arimbertus, Amalgarius, Leudebertus, Vuandalmarus, Vualdericus, Ermeno, Barontus, Chairardus ex genere Francorum, Chramnelenus ex genere Romano, Vuillibadus patricius genere Burgundionum, Aygina genere Saxonum, exceptis comitebus plurimis qui docem super se non habebant, in Vuasconia cum exercito perrixissent, et totam Vuasconiae patriam ab exercito Burgundiae fuisset repleta, Vuascones de inter moncium rupes aegressi ad bellum properant. Cumque priliare cepissint ut eorum mus (*l.* mos) est terga vertentes, dum cernerent se esse superandus in faucis vallium montebus Pereneos latebram, dantes se locis latessimis per rupis eiusdem moncium conlocantes latetarint. Exercitus post tergos eorum cum ducibus insequens, pluremo nummero captiuorum Vuasconum superatus seo et ex his multetudinem interfectis, omn s domus eorum incensis paeculies et rebus exspoliant. Tandem Vuascones oppressi seo perdomiti ueniam et pacem subscriptis ducibus petentes promittent se gluriae et conspectum Dagoberti regi presentaturus, et suae dicione traditi cumta (*l.* cuncta) ab eodem in inuncta empleturus. Feliciter haec exercitus absque ulla laesionem ad patriam fuerunt repedati, si Arnebertum docem maxime cum seniores nobiliores exercitus sui per neglegenciam a Vuasconebus in ualle Subola non fuisset interfectus. Exercitus uero Francorum qui de Burgundia in Vuasconia accesserat patrata uictoria redit ad propries sedebus. FREDEG., c. LXXVIII.

la force. Cette induction se trouve d'ailleurs confirmée par la grande insurrection de 635. Dagobert Ier s'était donc montré moins accommodant que son frère. Certainement, les Vascons avaient alors chassé son duc Ayghinia, que nous ne tardons pas d'ailleurs à retrouver.

Mais où avaient été recrutées les nombreuses troupes dépêchées contre les rebelles? Sur ce point, le texte de Frédégaire est formel. Il est clair que les Vascons ne se bornaient pas à se révolter. Ils faisaient des invasions dans l'ancien royaume des Francs qu'avait auparavant tenu Charibert, *in regno Francorum quod Charibertus tenuerat*. M. Dareste fait coïncider avec ces entreprises une insurrection qui aurait « éclaté à Poitiers, chez les Aquitains [1] ». A ce compte, les Aquitains se seraient donc révoltés, de Toulouse à Poitiers, et ils auraient combiné leurs efforts avec ceux des Vascons cispyrénéens. Henri Martin, si fécond en bévues personnelles ou empruntées, ne manque pas de se rattacher à cette opinion [2]. Mais évidemment ces deux auteurs se font ici l'écho de Fauriel [3], qui lui-même s'appuie sur les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* [4] et sur Auteserre. Et comme les historiens du Languedoc visent à leur tour Auteserre, il s'ensuit que c'est à celui-ci qu'il faut s'en prendre.

Ainsi fait à bon droit M. Perroud [5], qui d'ailleurs traite les *Rerum Aquitanicarum libri X* de « compilation », et l'auteur de « savant de province » du XVIIe siècle. Cette fois, Auteserre s'est trompé, comme on va le voir. Mais on ne parle pas ainsi, sans se faire tort à soi-même, du plus grand jurisconsulte du XVIIe siècle, et du véritable fondateur de l'histoire de l'Aquitaine. Voilà trente ans passés que j'étudie l'ouvrage du vieux maître, qui n'aurait jamais voulu de moi comme d'un simple et docile copiste. Certes, il y a là quelques erreurs. Mais qui donc n'en commet pas? Quand j'aurai, par hasard, à remplir les mêmes devoirs que M. Perroud, je parlerai debout et chapeau bas, ainsi qu'il convient envers devant la mémoire de l'honnête et robuste érudit qui a tant fait pour l'histoire de l'Aquitaine et de la Gascogne.

1. Dareste, *Hist. de France*, I, 383.
2. Henri Martin, *Hist. de France*, II, 142.
3. Fauriel, *Hist. de la Gaule méridionale*, III, 3.
4. *Hist. gén. de Languedoc* (édit. Privat), I, 677.
5. Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, 232-36.

Mais quoi ? M. Perroud, je le répète, a raison sur ce point spécial. A l'époque dont s'agit, dit en effet Auteserre, la cité de Poitiers fut ruinée par Dagobert Ier, comme ayant favorisé la révolte des Vascons. Le fait est attesté par Vignier et autres historiographes français. Sur les ruines de la cité s'éleva le Vieux-Poitiers, où Carloman et Pépin se partagèrent le royaume des Francs. Le sol où s'élevait la cité fut labouré et semé de sel. Voilà pourquoi un vieux dicton parle des *Poitevins salis*, comme le remarque Jean Bodin [1].

Ainsi parle Auteserre [2], qui vise ici la *Chronique Bordeloise* et Aimoin, et, dans son texte, Nicolas Vignier et Jean Bodin. Et pourtant *La Chronique Bordeloise* de Gabriel de Lurbe, continuée par le sieur Darnalt ne contient pas un mot de tout cela. Nicolas Vignier n'en parle pas davantage dans son *Traité de l'estat et origine des anciens François*, imprimé en 1581, ni dans la seconde édition de cet ouvrage sous le titre de *Sommaire de l'Histoire des François*, en quatre livres formant un volume in-folio publié en 1579. Heureusement M. Perroud démêle l'origine de cette fable. « Elle se trouve, dit-il, dans un passage d'Aimoin, interprété et enjolivé par les *Chroniques de Saint-Denis*. Aimoin [3] affirme simplement que Dagobert, dans son zèle pour enrichir l'église de Saint-Denis, dépouilla les autres églises de son royaume et entre autres cellé de Saint-Hilaire de Poitiers. Le moine de Saint-Denis rapporte le même fait, mais (est-ce pour excuser la spoliation dont profita son église?) il y voit le châtiment d'une révolte à la suite de laquelle Poitiers aurait été détruit, son sol labouré et semé de sel. C'est peut-être une tradition locale que le moine a recueillie sans y croire tout-à-fait : « si comme d'aucuns veulent dire... », et qui aura été forgée au moyen âge pour expliquer un fait dont cette époque ignorante ne pouvait se rendre compte, l'existence des ruines du *Vetus Pictavis* à côté du Poitiers nouveau. »

1. Bodin, *De Rep.* l. III, c. vii.
2. Per hæc tempora Pictavorum civitas a Dagoberti excisa atque solo exæquata, quod Wasconum partibus fuisset, ex Nicolao Vignerio et aliis scriptoribus rerum Gallicarum; ex cujus ruinis surrexit oppidum ejus nominis, Veteris Pictavis supersunt vestigia et nomen. Hic est locus ubi Carlomanus et Pipinus regnum Francorum inter se divisere. Urbem aratrum passam et sale aspersam ferunt, unde Pictones veteri scomate *saliti* dicuntur, *Poitevins salés*, ut observavit vir doctissimus Joan, Bodinus, lib. III de Rep. cap. vii. Alteserra, *Rer. Aquit.*, l. VII, c. iv.
3. Aimon. l. IV, c. xx.

Ainsi raisonne judicieusement M. Perroud. Quant à l'armée de Dagobert Ier, Frédégaire atteste formellement qu'elle venait de Bourgogne. Mais certainement l'Aquitaine avait aussi fourni des contingents, selon l'usage du temps, qui imposait cette obligation aux contrées les plus voisines du théâtre de la guerre. D'ailleurs, comme dit M. Perroud, « si les Burgondes eussent été appelés seuls, sans les Aquitains, on pourrait se demander pourquoi les Burgondes plutôt que les Neustriens ». Mais je repousse le surplus des raisons données par cet érudit, dont j'aurai à signaler en temps utile la tendance à rattacher plus longtemps qu'il ne faut les destinées de l'Aquitaine à celles de la Bourgogne.

Frédégaire nous apprend qu'un des chefs de l'expédition ordonnée par Dagobert Ier, le duc Arimbertus, périt dans la vallée de la Soule, *in valle Subola*, comprise dans le Pays Basque français. Ainsi, les troupes du roi pénétrèrent dans tout le pays des Vascons, cispyrénéens, tout aussi bien de ceux qui représentaient les Aquitains dès longtemps romanisés, que de ceux qui étaient venus d'Espagne entre 580 et 587. La Soule, où périt le duc Arimbertus, représente, dit-on, le pays des anciens *Sibyllates* de Pline [1] *(Hist.* IV., 33). Dans Aimoin, comme dans Frédégaire, elle est appelée *vallis Subola*. — *Soula* xe siècle, Ch. de Navarrenx, cart. de Bigorre. — *Vicecomitatus de Sola*, 1005, Hist. de Lang. II., Pr. col. 162 (de l'édition originale). — *Solla*, 1120 ; *Seula*, xiie siècle, Coll. Duch. vol. CXIV, fos 33 et 34. — *Seule*, au milieu du xiie siècle, cart. de Bayonne, fo 10. — *Sole*, 1454, ch. du Chap. de Bayonne. — *Le pays de Solle*, vers 1480, contrats d'Ohix, fo 12. — *Les habitants de Sole*. 1520, Coutume de Soule. — On dit en basque Suberoa [2].

Dans une des meilleures parties de son livre *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, M. Perroud a récapitulé ce que Frédégaire nous apprend sur les divers chefs qui commandèrent l'armée de Dagobert Ier en Vasconie. Je m'approprie ce travail, après rigoureux contrôle.

« 1° Le référendaire Chadoind, qui avait le commandement suprême de l'armée, « jadis, aux temps du roi Thierry, avait montré sa vaillance dans beaucoup de combats... »

1. Plin. *Nat. Hist.*, IV, 33 (19).
2. Raymond, *Dict. topogr. des Basses-Pyrénées*, art. *Soule*.

En 613, Brunehaut l'avait envoyé en ambassade auprès de Clotaire avec le comte Herpo (Frédég. c. 40) ; il avait fait probablement comme Herpo, passé du côté du plus fort, si nous en jugeons par la haute situation où nous le retrouvons vingt-deux ans après.— M. Dareste, nous ne savons pourquoi, dans son récit de 635, supprime Chadoind. Il dit que « l'armée de Bourgogne » était « sous les ordres du patrice Wilebad (*sic*). » Willibad était en effet de l'expédition, mais il ne la commandait pas, le texte est formel : « *Statuens eis caput exercitus nomine Chadoindum.....* » En tout cas, Chadoind, par tout ce que nous savons de lui, est très certainement un seigneur burgonde ;

« 2° Arimbertus ne nous est connu que par sa défaite et sa mort, rapportées au cours du récit ;

« 3° Amalgarius est un des deux chefs qui, en 628, à Saint-Jean-de-Losne, sous la direction de Willibad, mettent à mort le malheureux Brodulf. Un peu plus tard, il est un des deux ambassadeurs que Dagobert envoie à Sisenand pour lui réclamer le prix de notre (*sic*) assistance ; en 641, nous le retrouvons, tramant avec le maire (*sic*) Flaochat la mort du patrice Willibad ;

4° Leudebertus, inconnu.

5° Wandalmarus, inconnu aussi. — Nous trouvons dans Frédégaire un Wandalmar, camérier, qui, en 585, livre à Gontran la veuve et les trésors de Mummolus, est établi en 591 duc du pays transjuran, semble même avoir été patrice de Burgondie (Frédég. c. 34) et meurt en 601 ;

« 6° Waldericus, inconnu ;

« 7° Ermenus (*sic*, Ermeno) reparaît en 641 dans Frédégaire ; partisan de Flachoat, mêlé aux incidents de la mort de Willibad, il est qualifié de « domesticus » ;

« 8° Barontus avait, nous le savons, exercé un commandement en Aquitaine, probablement à Toulouse, puisqu'il avait été chargé par Dagobert, en 630, de saisir et d'amener à Paris le trésor de Charibert. Nous avons dit comment il accomplit sa mission ;

« 9° Chairaardus (variante : Airardus ; il semble que ce soit son vrai nom : Airardus, Chairardus avec l'aspiration, Gérard en français) était, nous dit Frédégaire, « de race franque » ;

« 10° Chramnelenus (Ramelenus dans les *Gesta Dagoberti* ;

autres variantes : Ranlenus, Chramlenus) était « de race romaine ». Il sera, en 641, avec Amalgaire, le principal complice de Flaochat pour la mort de Willibad [1].

« 11° Willibad, « patrice de race burgonde », paraît avoir eu un grand rôle ; dès 628 nous le rencontrons patrice en Burgondie ; c'est lui qui préside au supplice de Brodulf. En 635 nous le retrouvons sans titre dans l'expédition de Wasconie. En 641, nous assistons à sa lutte contre Flaochat et à sa chute ;

« 12° Enfin Aigina « de race saxonne ». Nous le connaissons, nous savons déjà qu'avant 628, il était duc du côté de la Garonne et luttait contre les hommes et les intérêts du Midi. L'installation royale de Charibert à Toulouse dut lui enlever son commandement ou en diminuer le prestige ; mais nous devons supposer, en le retrouvant dans l'expédition de 635, qu'à la mort de Charibert il avait retrouvé sa première situation.

« Au total, sur les onze chefs que nomme Frédégaire après Chadoinde, quatre seulement, et les quatre derniers, sont cactésisés par la mention de leur race (Chairaardus, Franc ; Chramnelenus, Romain ; Willibad, Burgonde, Aigina, Saxon [2]). »

Contre cette portion de la doctrine de M. Perroud, je suis heureux de n'avoir rien à objecter, sauf en ce qui concerne Ayghinia, qui était un véritable duc de la Vasconie cispyrénéenne. Mais je me suis déjà expliqué au sujet de ce personnage, sur lequel je reviendrai du reste un peu plus bas.

MM. Drapeyron [3] et Perroud [4] trouvent que l'échec du duc Arimbertus dans la Gaule rappelle celui de Roland, sous Charlemagne, en 778. M. Perroud ajoute que « tout ce chapitre 78 de Frédégaire ressemble de plus à une chanson de geste ». Or, j'ai déjà donné plus haut ledit chapitre d'après le texte établi par M. Monod. Je ne crois pas que le lecteur l'ait trouvé particulièrement épique. Tel est aussi mon humble avis. Mé-

1. Fredeg., c. xc. Cf. Chramlinus, évêque d'Embrun, déposé en 678 ; Pardessus, II, 178.

2. Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, 236-38. Pour citer Frédégaire, M. Perroud ne pouvait user du texte critique donné plus tard par M. Monod, et passé depuis dans les *Monumenta Germaniae*.

3. Drapeyron, *Essai sur le caractère de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie*, 56.

4. Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, 50.

fions-nous donc des réminiscences littéraires et légendaires, surtout en ce qui concerne le Pays Basque français [1], où nos érudits contemporains ont maintes fois fait preuve d'ignorance et de crédulité, en acceptant comme authentiques de prétendues traditions fabriquées et publiées par des faussaires.

§ LXI. Soumission des Vascons cispyrénéens a Dagobert Ier (636). — L'année même de l'expédition commandée par le référendaire Chadoind, « tous les seigneurs vascons *(Vuascones)*, dit Frédégaire, avec le duc Ayghinia, vinrent trouver Dagobert à Clichy, et saisis de crainte, se retirèrent d'abord dans l'église de Saint-Denis. La clémence de Dagobert leur accorda la vie, et ils jurèrent qu'en tout temps ils seraient fidèles à Dagobert, à ses fils et au royaume des Francs. Ils tinrent ce serment selon leur coutume, comme l'événement le prouva. Par permission de Dagobert, les Vascons *(Vuascones)*, retournèrent dans leur pays de Vasconie *(terra Vuasconiæ)* [2] ».

Comme le dit Frédégaire, les événements postérieurs devaient montrer une fois de plus combien peu il fallait se fier aux serments des Vascons. Mais Dagobert Ier n'en régna pas moins de 630 à 638 sur toute la Vasconie Franque, sur tout le pays compris entre la Garonne et les Pyrénées. Fidèle à son système emprunté à Fauriel, M. Perroud admet que « la haute Vasconie redevint indépendante du temps même de Frédégaire. Il n'est pas probable que ce soit avant 641, puisque son récit, qui va jusque-là, ne rapporte pas l'événement auquel il vient de faire allusion, mais ce ne peut être longtemps après, à moins que le chroniqueur n'ait longtemps survécu à la dernière date de sa chronique [3] ».

Ainsi parle M. Perroud, et j'avoue que cela me surprend. Pour s'exprimer comme il l'a fait, Frédégaire devait avoir connaissance de révoltes postérieures à celle que Dagobert Ier

1. V. Bladé, *Dissertation sur les chants héroïques des Basques ; Id. La Gascogne dans la légende carolingienne.*

2. Anno quintodecimo regno Dagoberti Vuascones omnes seniores terre illius cum Aiginane duci ad Dagobertum Clipiaco uenerunt, ibique in ecclesia domni Dionensis rigio temore perterriti confugium fecerunt. Clemenciam Dagoberti uitam habent indultam, ibique sacramentis Vuascones firmantes semul et promittentes se omni tempore Dagoberto euisque filies regnumque Francornm esse fedilis, quod more soleto sicut sepe fecirant post haec proliauit *(l.* probauit*)* aeuuentus. Permissum Dagoberti Vuascones regressi sicut in terra Vuasconiae, Fredeg., c. lxxviii.

3. Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine,* 52.

réprima en 635. Sans doute, ces dernières furent de moins grande importance, et finalement réprimées, puisque le chroniqueur n'en parle pas. C'est pourquoi je viens d'écrire que Dagobert Ier régna de 630 à 638 sur la Vasconie Franque. Mais en quoi donc le texte de Frédégaire autorise-t-il M. Perroud à distinguer, comme il le fait, au point de vue de l'indépendance, les Vascons de race et de langue des autres populations romanisées de la région comprise entre la Garonne et les Pyrénées? N'ai-je pas déjà prouvé à suffisance combien cette distinction est peu fondée. Mais quoi? L'influence de Humboldt, de Fauriel et de leur école persiste chez ceux-là même qui prétendent s'en séparer.

§ LXII. Ainandus, duc prétendu de la Vasconie cispyrénéenne — Dans la série des ducs de la Vasconie dressée par Oïhénart, nous trouvons d'abord Genialis, et après lui Aighinanes. Celui-ci n'est autre que le duc Ayghina, qui fit exiler, en 626, Pallade et son fils Senoc, évêques d'Eauze, comme complices d'une révolte des Vascons. Dans les textes dont disposait Oïhénart, le nom de ce personnage se présente sous plusieurs variantes : *Aygina*, *Ayginianus*, *Agino, Aighinanes, Aginanus*, *Anianus*, *Ainandus,* et enfin *Aighinanes,* forme adoptée par l'auteur de la *Notitia utriusque Vasconiæ*. Mais Oïhenart [1] a tort de placer après lui dans sa liste ducale un personnage du nom d'Ainandus, vivant sous Dagobert Ier, et ayant participé à la grande expédition dirigée contre la Vasconie, en 635, par ordre de ce prince, et s'étant ensuite employé à fléchir le roi en faveur des révoltés. Ici, Oïhenart se laisse très visiblement abuser par la syncope qui, du nom d'*Aighinianes* ou *Aighinianus*, a fait *Anianus* et par suite *Ainandus*. On trouve, dans les noms germaniques, de nombreux exemples de cette syncope. Ainsi, *Eginartus* ou *Eginardus* devient *Einardus*, *et Raghenaldus, Rainaldus,* etc.

§ LXIII. De la prétendue translation des reliques de saint Saturnin de Toulouse a l'abbaye de Saint-Denis, par ordre de Dagobert Ier (636). — On impute à Dagobert Ier d'avoir dépouillé diverses églises pour enrichir celle de Saint-Denis, et d'y avoir notamment fait transporter le corps de saint Saturnin de Toulouse.

D'après Catel, le duc Barontus, chargé par le roi de saisir

1. Oihenart, *Not. utr. Vascon.*, 415-16.

les trésors de son frère Charibert, aurait aussi fait main basse sur les reliques de saint Saturnin, pour les remettre au roi, qui les aurait fait déposer à Saint-Denis. Après cet enlèvement, continue le même annaliste, les Toulousins furent affligés d'une stérilité générale qui régna sur les femmes et les animaux de la contrée. Pour obtenir la cessation de ce fléau, les Toulousains envoyèrent, la quatorzième année du règne de Dagobert Ier, des députés à l'abbaye de Saint-Denis pour demander la restitution du corps de leur saint patron. En échange, ils offraient de céder ceux de Saint-Hilaire, et de saint Romain-de-Blaye. Cette offre fut acceptée. Les reliques de saint Saturnin furent rapportées à Toulouse, et la calamité qui affligeait le pays prit fin [1].

Tel est le récit de Catel, à bon droit repoussé par le Cointe [2] et Félibien [3]. Néanmoins, l'abbaye de Saint-Denis prétendait posséder encore, avant la Révolution, les reliques de Saint Hilaire, évêque de Gévaudan, appelé communément saint Cheli, pour le distinguer de son successeur saint Ilere. Mais, la chose fût-elle vraie, ce ne serait pas la preuve que les reliques dont s'agit auraient été cédées contre celles de saint Saturnin.

On trouve, d'ailleurs, dans Grégoire de Tours une anecdote relative au transport des reliques dudit saint Saturnin dans l'abbaye de Saint-Denis [4]. Raymond Daydé admet aussi, comme un fait hors de doute, la fable acceptée par Catel [5].

§ LXIV. Mort de Dagobert Ier (638). — Dagobert Ier mourut dans sa villa d'Epinay près de Saint-Denis, en janvier 638, à l'âge de trente-six ans. Conformément au partage anticipé de 634, le fils aîné du défunt, Sigebert II, alors âgé de dix-sept ans, conserva l'Austrasie où il régnait déjà nominalement sous l'autorité de son père. Clotaire II, qui n'avait que quatre ans, o .tint la Neustrie et la Bourgogne. Quant à la façon dont les copartageants disposèrent de l'Aquitaine et de la Vasconie cispyrénéenne, j'ai déjà dit que j'étudierai minutieusement ce problème dans les recherches qui feront suite à celles-ci.

1. Catel. *Histoire des comtes de Toulouse*, p., 174.
2. Coint., *Ann.*, ad ann. 638, n. 22.
3. Félibien, *Hist. de Saint-Denis*. p. 19. et s.
4. Gregor. Turon., *Glor. conf.* l. I, c. xxxxviii.
5. Raymond Daydé, *Histoire de saint Sernin*, p. 67-68.

Dieu merci, je suis au bout de ce long mémoire, où je n'ai jamais reculé devant les répugnantes besognes de la critique. Les auteurs que j'ai censurés me rendront peut-être la pareille. Tel est leur devoir, et surtout leur droit. Mais c'est principalement des érudits dont les opinions ne sont pas encore engagées que j'attends de bons conseils. Par avance, je remercie les uns et les autres des sévérités salutaires qui me permettront d'améliorer, dans ce travail, l'un des plus difficiles chapitres de ma future *Histoire de la Gascogne* [1].

Jean-François BLADÉ.

1. J'anticiperai même de mon chef sur les critiques à venir. En corrigeant la fin des épreuves du présent mémoire, je constate trop tard pour me corriger au § XXIII une bévue qui consiste à donner au *Tarbelli* autrement dit à la *civitas Aquensium* ou diocèse primitif de Dax, les archiprêtrés de Lerin, Baztan et Cinco-Villas, situés sur la rive gauche de la Bidassoa. Cette erreur est d'ailleurs conforme à la doctrine courante de tous nos annalites et géographes gascons. Partant de la théorie qui prévaut généralement, ils considèrent le diocèse de Bayonne incontestablement démembré de celui de Dax, comme ayant appartenu tout entier à la *civitas Aquensium*. En conséquence ils donnent à cette cité les trois archiprêtrés susnommés, par la seule raison qu'elles ont incontestablement dépendu du diocèse de Bayonne depuis la fin du xe siècle jusqu'au règne de Philippe II. Mais, dans ma *Géographie historique de la Vasconie espagnole jusqu'à la fin de la domination romaine*, il sera prouvé qu'alors le pays des *Tarbelli*, et par conséquent l'Aquitaine ne dépassaient pas la Bidassoa. L'évêché de Bayonne et l'attribution à cet établissement, diocèse des trois archiprêtrés de Baztan, Lerin et Cinco-Villas est un fait qui ne remonte probablement qu'au ixe siècle. Ceci sera prouvé en son temps. Ainsi, les Basques cispyrénéens de race et de langue étaient encore moins nombreux que je ne l'admets dans les § XXIII. Mon erreur de géographie, maintenant rectifiée, a donc l'avantage de montrer plus clairement encore que nos Basques étaient à eux seuls incapables d'un grand effort militaire.

L'ÉLOQUENCE DES GRACQUES

Les Gracques qui, au IIe siècle avant notre ère, jouèrent le premier rôle dans l'histoire politique de Rome, furent aussi les plus grands orateurs de leur temps. C'est leur éloquence qui est l'objet de cette étude. Mais pour comprendre et pour apprécier à leur juste valeur les fragments qui nous restent de leurs discours, il faut rappeler à quelle occasion les Gracques ont pris la parole, quelle cause ils défendaient, quels étaient leurs alliés et leurs adversaires, quel but ils voulaient atteindre et quel fut le résultat de leurs efforts, en un mot, l'étude de leur éloquence comprend — dans une certaine mesure — l'étude de leur vie politique.

Au moment où naquirent les Gracques, la société romaine était en pleine transformation. Les vieux Romains, sénateurs-fermiers et consuls-laboureurs, avaient disparu. La forte race du Latium s'amollissait sous une influence étrangère : comme l'a dit Horace :

Græcia capta ferum victorem cepit et artes intulit agresti Latio [1].

De Grèce et d'Orient accouraient à Rome des gens de toute sorte [2] : sans parler des cuisiniers et des baladins, la ville de Romulus regorgeait d'artistes, de rhéteurs et de philosophes grecs. Sur la proposition de Caton, le Sénat avait bien expulsé ces philosophes et ces rhéteurs « *coupables d'enseigner des choses nouvelles contraires à la coutume et aux usages des ancêtres* [3]. » Mais le décret était resté sans effet. Caton

1. *Ep.* l. II, 1, vers. 156.
2. Cic., *pro archia,* 3. « Erat Italia tunc plena græcarum artium ac disciplinarum. »
3. An 593 de Rome.

lui-même avait cédé au torrent : à la fin de ses jours, il avait appris la langue de ceux qu'il avait poursuivis de sa haine pendant toute sa vie. Ennius, dont il avait été le premier protecteur, avait même ouvert sur l'Aventin une école de langue grecque, tandis que Cratès, le célèbre commentateur d'Homère, venait à Rome, l'année de la bataille de Pydna, donner des leçons qui attirèrent une foule d'auditeurs. Les grands de Rome mettaient tout leur zèle à populariser la littérature de leurs voisins orientaux : le vainqueur de la Macédoine, Paul-Emile, ne prenait pour lui-même, comme part du butin, que la riche bibliothèque de Persée ; Scipion Emilien avait appris Homère par cœur et se plaisait à le citer; presque tous les nobles parlaient couramment le grec et entouraient leurs enfants de précepteurs venus de la Hellade et de l'Asie-Mineure [1]. — Dans ce commerce avec la langue de Platon, le rude idiome du Latium, tout en gardant son énergie propre, acquérait plus de souplesse et d'élégance. En même temps la parole devenait un art sur les bords du Tibre comme sur le rivage de la mer Egée : les Romains, esprits positifs, avaient vite compris l'importance de la rhétorique; tous ceux qui désiraient paraître un jour au Forum, où s'acquéraient honneurs et dignités, recueillaient avidement de la bouche des rhéteurs grecs les préceptes de l'art oratoire. Enfin, les intelligences les plus élevées s'ouvraient aux idées libérales et généreuses qui faisaient le fonds de la philosophie platonicienne et surtout de la doctrine du Portique. La Grèce prenait ainsi possession de Rome par sa langue, par sa rhétorique, par sa philosophie.

Les Gracques devaient plus que personne ressentir cette triple influence. En effet « ils furent, dit Cicéron, instruits « dès leur enfance dans les lettres grecques, et ils eurent les « maîtres les plus célèbres de la Grèce [2]. » Leur professeur de philosophie fut Blosius de Cumes, disciple de Zénon : Il leur fit connaître cette noble doctrine stoïcienne qui identifiait le bien et la raison et proclamait l'égalité de tous les hommes devant la loi morale. Cet enseignement ne fut pas sans effet sur le développement intellectuel et les idées politiques des Gracques; il leur donna ce qu'on n'avait pas connu jusqu'a-

1. Pline, H. N. 35, 11.
2. *Brutus*, 27.

lors à Rome, *l'humanité;* il les débarrassa du préjugé antique qui enferme chaque individu dans les limites étroites de sa cité. et, par là, il les prépara à devenir les défenseurs de la plèbe romaine et des Italiens; des Italiens en faveur desquels ils revendiqueront les droits civiques; de la plèbe qu'ils s'efforceront d'arracher à la misère et à la corruption par leurs lois agraires.

En même temps qu'ils recevaient les leçons du philosophe Blosius, ils apprenaient l'art de l'éloquence, Tibérius avec Diophane de Mitylène, Caïus avec Diophane et avec Ménélas de Marathon [1]. Ajoutons que Cicéron montre Tibérius écoutant assidûment, dès sa jeunesse, les discours de M. Emilius Porcina, l'orateur qui le premier, au témoignage des Latins, mit en œuvre, et sciemment, les procédés artistiques de l'éloquence grecque [2].

Les deux frères, d'ailleurs, n'avaient pas besoin de prendre pour modèles des étrangers. Leur père Tibérius Sempronius, sans être un grand orateur, n'était pas dénué d'éloquence : plusieurs fois il prit la parole en public dans ses deux consulats et dans ses deux censures [3], il prononça même un discours en grec. Leur mère Cornélie, fille de Scipion l'Africain que Cicéron appelle « non infans », était célèbre dans l'antiquité par la variété de ses connaissances et surtout par la pureté de son langage [4]. Ses lettres étaient lues encore avec soin au temps de Cicéron et de Quintilien [5]; bien que nous ne les possédions plus [6], nous pouvons être assurés, d'après les nombreuses affirmations des anciens, que Cornélie exerça une grande influence sur le talent oratoire de ses deux fils.

Tel est le milieu littéraire dans lequel se développèrent les Gracques. Doués par la nature d'un esprit étendu, d'une âme ardente et de toutes les qualités naturelles qui font les orateurs, ils trouvèrent autour d'eux toutes les circonstances favorables à l'éclosion de leur génie. Rome tranquille au dehors après tant de combats pouvait enfin s'adonner aux travaux de l'es-

1. Cic., *Brutus*, 26.
2. *Brutus*, 35.
3. Cic., *Brutus*, 20. « Tib. Gracchum, P. F. qui bis censor et consul fuit, habitum eloquentem... » Il est vrai que Cicéron se dément (*de orat.* I, 9).
4. *Brutus*, 19.
5. *Brutus*, 58, et Quintilien, I, 16.
6. Les lettres de Cornélie que l'on trouve dans Cornélius Nepos sont généralement attribuées à un rhéteur.

prit; la diffusion de la langue et de la littérature grecques à Rome avait poli, assoupli la langue romaine et répandu dans les classes élevées de la société le goût des belles-lettres; la connaissance de la rhétorique avait fait de la parole un art à Rome comme à Athènes, celle de la philosophie avait élargi le cercle des idées. Parmi les grandes familles amies des lumières, une surtout s'était distinguée par la protection qu'elle accordait aux lettrés et aux savants. C'est dans cette famille que naissent les Gracques; c'est au milieu de la société la plus élégante de Rome qu'ils grandissent; c'est par les maîtres les plus distingués du temps qu'ils sont préparés à paraître sur le Forum.

Dès que les deux frères prirent la parole devant les tribunaux ou à la tribune, ils se placèrent au rang des premiers orateurs, mais par des qualités différentes. L'éloquence de Caïus, le plus jeune, était, dit Plutarque [1], terrible et passionnée; elle saisissait violemment les esprits; celle de Tibérius était plus douce et plus propre à exciter la compassion. Leur action présentait le même contraste. Quand ils parlaient en public, l'un se tenait à la même place avec un maintien plein de réserve; l'autre fut le premier, chez les Romains, qui donna l'exemple de se promener à la tribune et de tirer sa robe de dessus ses épaules.

Ces différences dans l'action et dans la parole des deux frères s'expliquent bien par la diversité de leurs caractères : Tibérius était « doux et posé », Caïus « vif et véhément [2] »; mais elle tenait aussi à la diversité de leurs situations : l'un paraissait sur la scène politique sans avoir d'ennemis déclarés; il était au contraire soutenu par tout ce que Rome comptait de plus illustre; l'autre eut à venger son frère; il se vit dès le premier jour, entouré d'adversaires implacables qu'il savait hommes à ne point reculer devant un assassinat : le souvenir de la mort de Tibérius et le danger qui le menaçait lui-même contribuèrent à animer son geste et à enflammer son éloquence.

Sans avoir la parole passionnée de son frère, Tibérius était un orateur éminent dont les discours, dit Cicéron, étai en

1. Plut. *Tib.*, 2, Ed., Reiske, 612-3.
2. *Id.*

pleins *d'esprit et de solidité*[1]. Malheureusement, comme les lettres de Cornélie, ils sont perdus; nous n'en possédons aucun fragment : ils existaient encore du temps de Cicéron, puisqu'il dit en parlant de Carbon et de Tibérius : « Tous deux furent de grands orateurs et ce n'est pas par tradition que nous en parlons ainsi, nous avons leurs discours[2]. » Des manuscrits conservant le texte authentique se trouvaient encore à l'époque de Pline l'Ancien; car il en vit chez le poète Pomponius Secundus, mais ils devaient être fort rares pour que lui-même, grand amateur de livres, ne les eût pas dans sa bibliothèque[3]. Ils disparurent probablement au temps d'Aulu-Gelle : cet admirateur passionné de l'antiquité fait souvent mention des discours de Caius et ne cite jamais ceux de Tibérius. Il ne nous reste pour juger de l'éloquence de l'aîné des Gracques que quelques fragments traduits en grec par Appien et par Plutarque[4]. Bien qu'Ellendt, Meyer et Westermann les déclarent apocryphes[5], ces passages sont si bien en rapport avec le rôle de Tibérius et avec les circonstances au milieu desquelles les deux historiens grecs les placent; ils sont même parfois si éloquents, qu'on ne peut les supposer l'œuvre de rhéteurs. S'ils ne sont pas la traduction fidèle des mots latins, on peut croire, du moins, qu'ils rendent avec exactitude l'argumentation et même les mouvements oratoires du véritable texte.

Aussi pouvons-nous regretter qu'il n'y ait dans Plutarque et dans Appien aucun fragment du premier grand discours que Tibérius prononça en 618 de Rome[6]. L'affaire était grave. Tibérius, questeur du consul Mancinus en Espagne, avait signé et garanti le traité désastreux qui sauva l'armée romaine cernée de tous côtés par les Numantins (617)[7].

Le Sénat indigné déclara le traité nul, et voulut livrer aux ennemis le consul et son questeur, nus et poings liés, comme on avait fait lorsque l'armée romaine avait passé sous le joug aux Fourches Caudines. Cité devant un tribunal, Tibérius prononça un discours très éloquent, dont l'argumentation consis-

1. Cic., *Brutus*, 27.
2. *Id.*, *id.*
3. Pline, *Hist. nat.*, XIII, 12.
4. Appien, B. C. I. 9, 11; Plut., *Tib.* 9, 15.
5. Ellendt XXXIX. Meyer, *Fragmenta oratorum Romanorum*, 1837, p. 218. Westermann, p. 71.
6. L'an 136 avant Jésus-Christ.
7. Liv. *Ep.*, 55; Plut. *Tib.*, 7; Cic. *de Offic.*, 3, 30.

tait surtout à rejeter la faute de la capitulation sur le général, et il échappa à une condamnation qui semblait certaine [1].

Ce qui contribua en grande partie à son acquittement, ce fut (dit Plutarque), l'affection que le peuple lui portait [2]. La plèbe commençait, en effet, à tourner vers lui ses regards : dans ce descendant d'une illustre famille, dans cet orateur déjà si distingué, elle pressentait un défenseur : elle le porta au tribunat (621) [3].

Rome était alors dans une période difficile de son histoire intérieure : la classe moyenne composée de petits propriétaires s'éteignait de jour en jour, et par suite le nombre des légionnaires qu'elle fournissait seule ne cessait de diminuer : Tite-Live avoue que Rome, qui levait contre Annibal vingt-trois légions, avait beaucoup de peine, dès l'année 570 (180 av. J.-C.), à en compléter neuf [4]. Une des causes principales de la disparition de cette classe, c'était, il est vrai, la série incessante des guerres entreprises depuis qu'Annibal avait franchi les Pyrénées : que de légionnaires avaient péri sur les champs de bataille de Trasimène, Cannes, Zama, Pydna, dans les plaines de la Gaule Cisalpine, dans les montagnes de l'Espagne, autour des murs de Corinthe, de Carthage et de Numance ! Mais l'avidité des riches, qui cherchaient sans cesse à étendre leurs domaines, était pour les petits propriétaires un fléau plus terrible encore que la guerre. L'Italie tout entière tendait à devenir la possession de quelques particuliers. Cet accaparement du sol était favorisé par la façon dont Rome procédait à l'égard des territoires des nations vaincues : elle prenait toutes les terres [5], en rendait soit les deux tiers, soit la moitié, soit seulement le tiers [6] au peuple soumis en lui imposant un tribut [7]. Le reste se divisait en deux parties : la première, composée des terres rendues aux citoyens du pays vaincu qui avaient aidé Rome, des terres vendues par les questeurs quand la République avait un besoin pressant d'argent [8], et des terres

1. Quint., 7, 4, 13; *Martianus Capella*, p. 415, éd. Capperonnier, cité par Meyer, p. 217, Aurel. Victor, *de Vir. ill.*, c. 64, cité par Meyer (*id.*).
2. Plut., *Tib.*, 7, éd. Reiske, 620.
3. L'an 133 av. J.-C. — Plut. *Tib.*, éd. Reiske, 622.
4. Liv. XL, 36 : « Is ipse exercitus ægre explebatur ». — XLI, 21 : « Delectus consulibus difficilior ».
5. Liv. VII, 31 (formule de dédition).
6. Cic., *Verrines*, III, 6; Liv. II, 4.
7. Liv. IV, 36.
8. Liv. XXVIII, 46.

données aux colons romains, était possédée en toute propriété *(jure optimo)*; la deuxième, qui comprenait la plus grande partie du sol, formait l'*ager publicus* que l'État louait à des particuliers, ou qu'il abandonnait au premier occupant [1]. Mais qu'arrivait-il? Les domaines, mis en location par l'intermédiaire des censeurs, formant toujours de gros lots, le plébéien ne pouvait les prendre à ferme. Comment aurait-il pu donner un cautionnement suffisant? Où aurait-il trouvé les capitaux nécessaires à la culture? Quant aux parties du sol laissées *in vacuo*, c'étaient des terrains vagues, stériles, éloignés des centres de population, ruinés par la guerre; or, pour mettre ou pour remettre une terre en culture, il faut de l'argent et des serviteurs ou des esclaves : le prolétaire manquait de ces deux ressources. Si, pourtant, il parvenait, à force de patience et de travail, à défricher un petit champ, il se voyait tout à coup appelé pour le service militaire [2], ou bien un riche propriétaire voisin trouvait ce coin de terre à sa guise, et, comme rien ne défendait le malheureux plébéien qui avait occupé sans droit bien établi ce terrain *in vacuo*, il n'avait pas de mal à l'en chasser [3].

Le résultat nécessaire de cette expulsion du travailleur libre, c'était la ruine de l'agriculture en Italie. Les nombreux esclaves qui habitaient les immenses domaines des riches n'auraient pu, loin de l'œil du maître, se plier au dur métier du laboureur : ils n'étaient bons qu'à faire des pâtres [4]. Aussi, partout, la production des céréales faisait-elle place au système des prairies et des pâturages [5]. Rome allait être exposée à manquer de pain si les convois de blé, partis de Sicile, d'Afrique et bientôt même d'Égypte, n'arrivaient pas à temps. Enfin le sol rendu stérile n'allait pas tarder à devenir, dans certaines contrées de l'Italie, le siège de maladies terribles [6].

Pour sauver Rome de ce double désastre, politique et économique, les hommes les plus sages et les plus illustres ne connaissaient qu'un moyen : une loi agraire qui reprendrait

1. Voir Plut., *Tib.*, 8.
2. Appien, *G. Civ.*, I, 7.
3. Appien, *G. Civ.*, I, 9. Salluste, *Jugurtha*, 41 : « Ut quisque potentiori confinis erat, pellebatur sedibus. »
4. Pline l'Anc., XVIII, 6, 7, 4. Colum., préface : « Nostro accidere vitio qui rem rusticam pessimo cuique servorum, velut carnifici noxæ dedimus... »
5. Plut., *Tib.*, 8, éd. Reiske, 623.
6. *La malaria*. Cic. *(de Rep.* 116), dit de Rome : « Locum in regione pestilenti salubrem ».

aux accapareurs les terres du domaine public et les donnerait à des plébéiens. Avec ces prolétaires arrachés à la corruption de la grande ville, ils espéraient pouvoir reconstituer une classe moyenne, robuste, honnête, dévouée à la patrie, et en même temps préserver l'Italie de la stérilité. Lélius, à l'instigation de Scipion Émilien, avait présenté un projet de loi conçu dans cet esprit : mais, effrayé des réclamations qui surgirent de tous côtés, il n'eut point le courage de le défendre [1]. Cette faiblesse avait été condamnée par tout ce que Rome comptait d'esprits éclairés et généreux. Appius Claudius, ancien consul, ancien censeur, l'un des personnages les plus importants du Sénat, Quintus Metellus, le vainqueur de la Macédoine et de la Grèce, estimé moins encore pour ses victoires que pour les vertus de sa vie privée et de sa vie politique ; M. Scœvola, le fondateur de la jurisprudence scientifique à Rome ; Pub. Crassus Mucianus, alors grand pontife, tous sentaient la nécessité d'une réforme profonde [2].

Aidé de leurs conseils, Tibérius osa l'entreprendre : il proposa une loi agraire défendant de posséder plus de cinq cents arpents du domaine public [3] ; il ajoutait deux cent cinquante arpents pour chaque enfant mâle [4], et accordait une indemnité pour les constructions et pour les travaux de tout genre qu'on avait pu faire exécuter sur les terres reprises par l'État [5]. Les arpents qu'on laissait à chaque détenteur de l'*ager publicus* lui étaient concédés à perpétuité et d'une façon définitive [6]. Quant aux terres que l'État allait recouvrer grâce à cette loi, elles devaient être distribuées aux pauvres par des triumvirs ; les lots ne pouvaient en être aliénés et ne devaient payer aucune redevance au trésor public.

Tibérius n'ignorait pas que sa rogation, bien qu'équitable et modérée, aurait contre elle les hautes classes : aussi, dans un discours habile dont Appien nous donne le compte-rendu, chercha-t-il à désarmer les nobles en faisant appel à leur justice et en leur représentant quel était leur véritable intérêt.

1. Plut., *Tib.*, 8, éd. Reiske, p. 622.
2. Plut., *Tib.*, 9, éd. Reiske, p. 624.
3. Liv. Ep. 58.
4. Appien, B. C. I, 9.
5. App. B. C. I, 11 : Μισθὸν ἅμα τῆς πεποιημένης ἐξεργασίας αὐτάρκη φερομένους ». Et non une indemnité pour les terres rendues, comme l'a dit Plutarque, *Tib.*, 9, éd. de Reiske, p. 624.
6. App., B. C. I, 11 : « Τὴν κτῆσιν ἄνευ τιμῆς βεβαιόν εἰς ἀεί. »

Il leur montrait la race italienne, si brave et si noble, dépérissant tous les jours sans espoir de salut; il leur citait les désastres infligés aux armées romaines par les esclaves qui, forts de leur nombre, s'étaient soulevés en Sicile [1]; il leur demandait « s'il était juste de partager entre tous le bien commun? Si l'on ne devait pas préférer un concitoyen à un esclave? Si l'on ne servait pas avec plus de zèle l'intérêt public quand on y trouvait le sien? Il les priait ensuite de considérer les espérances et les craintes de la patrie. Maîtres par les armes de la plus grande partie du monde, et conquérants du reste par espérance, il s'agissait pour eux ou d'accomplir l'œuvre commencée par leur vertu guerrière, ou, s'ils s'affaiblissaient en refusant au peuple sa vie, de perdre à la fois toutes leurs provinces soulevées. Enfin, leur montrant d'un côté l'intérêt et la gloire, de l'autre tant de sujets de terreur, il conseillait aux riches d'y réfléchir; de ne pas compromettre les plus belles espérances en refusant quelques maigres possessions à ceux qui étaient les enfants de la République, de ne pas disputer pour si peu au risque de tout perdre. Quant aux dépenses faites sur les terres, n'en étaieut-ils pas bien dédommagés par le prélèvement et la possession assurée de cinq cents arpents pour eux-mêmes, sans compter les deux cent cinquante attribués à chacun de leurs fils [2]. »

Tous les efforts de Tibérius restèrent inutiles : les nobles ne furent ni convaincus ni touchés : ils cherchèrent à empêcher le peuple de ratifier la rogation; mais Tibérius savait parler à la foule : par un tableau saisissant de la misère dans laquelle elle était plongée, il lui fit honte de se laisser ravir ainsi son patrimoine. « Les bêtes sauvages répandues dans l'Italie, ont, disait-il, des tannières et des repaires pour se retirer; et ceux qui combattent et meurent pour la défense de l'Italie, n'ont d'autre bien, sinon la lumière et l'air qu'ils respirent : sans maison, sans établissement fixe, ils errent çà et là avec leurs femmes et leurs enfants. Les généraux leur mentent, quand, dans les batailles, il les exhortent à combattre pour leurs tombeaux et pour leurs temples; car, entre tant de Romains, il n'en est pas un seul qui ait ni un autel domestique, ni un tombeau de ses ancêtres. Ils combattent et meurent uni-

1. Appien, I, 9.
2. Appien, I, XI (Berger, p. 156, 157.)

quement pour soutenir le luxe et l'opulence d'autrui ; et on les appelle les maîtres de l'univers, alors qu'ils ne possèdent pas en propre une seule motte de terre [1] ! »

Cette éloquence large et retentissante, que faisaient ressortir l'émotion de la voix et le pathétique du geste, remua profondément le peuple. Les nobles comprirent sur le champ qu'ils n'étaient pas de taille à lutter à la tribune avec un tel orateur. Ils voulaient pourtant, à tout prix, écarter cette terrible loi qui leur enlevait le fruit de longues et de patientes usurpations. Que faire ? On recourut à un de ces subterfuges légaux, ressource ordinaire des aristocraties aux abois. Un tribun du peuple Octavius, détenteur lui-même du domaine public, fut gagné secrètement. Au moment où l'on allait procéder au vote qui devait décider du sort de la rogation, il opposa son veto [2]. Tibérius, sur le point de réussir, voyait ainsi sa proposition subitement ajournée. Il aurait dû, suivant l'usage, attendre l'année suivante pour renouveler sa motion ; mais il était impatient d'agir : il résolut de recourir à un parti extrême : Octavius retirerait son vote ou serait suspendu de ses fonctions. Mais, avant d'user de violence, Tibérius chercha à fléchir son collègue, la veille encore son ami [3]. Il prit Octavius à part, le supplia de se désister de son opposition intéressée ; quoique lui-même ne fût pas riche, il alla jusqu'à lui proposer de le rembourser à ses frais [4]. Une autrefois, en pleine assemblée, il le conjura, en lui prenant affectueusement la main, de renoncer à une opposition contraire à la justice et aux intérêts du peuple [5]. Octavius repoussa l'offre et resta insensible aux prières, Tibérius exaspéré par l'opiniâtreté de ce tribun vendu aux nobles, n'hésita plus : il demanda à l'assemblée de décider entre son collègue et lui. « Tribuns l'un et l'autre, dit-il à son adversaire, et par conséquent armés d'un pouvoir égal, le différend que nous avons ensemble ne saurait se terminer sans combat : je n'y vois donc aucun remède, sinon que l'un de nous soit déposé de sa charge. » En même temps il ordonna à Octavius de faire opiner le peuple « sur lui-même, Tibérius, le premier, » ajoutant qu'il était

1. Plut., *Tib.*, 9, éd. Reiske, p. 625, 6.
2. Plut., *Tib.*, 10, éd. Reiske, p. 626.
3. Plut., *Tib.*, 10, p. 626.
4. Plut., *Tib.*, 10, p. 627.
5. Plut., *Tib.*, 11, p. 629.

prêt à descendre de la tribune et à redevenir simple particulier, si telle était la volonté des citoyens. Mais Octavius n'en voulut rien faire. « Je demanderai donc, dit alors Tibérius, que le peuple donne sur toi ses suffrages, à moins qu'après avoir eu le temps de la réflexion, tu n'aies changé d'avis [1]. » Le lendemain Octavius fut déposé par le suffrage des tribus. — Ce jour-là, en mettant la volonté du peuple au-dessus de la loi, Tibérius commettait une imprudence en même temps qu'une illégalité : comment respecterait-on en lui cette inviolabilité tribunitienne qu'il avait méconnue dans un autre?

Il comprit bientôt sa faute, et chercha à se justifier dans un discours dont Plutarque nous a conservé une partie : « Oui, dit-il, le tribun est une personne sacrée et inviolable, parce qu'il a été consacré au peuple, parce qu'il veille aux intérêts du peuple. Mais s'il est infidèle à son devoir, s'il fait tort au peuple, s'il lui ôte les moyens d'exprimer sa volonté par les suffrages, il se prive lui-même des privilèges attachés à sa charge, parce qu'il ne remplit pas les engagements que cette charge lui impose. Quoi donc ! il nous faudrait souffrir qu'un tribun abattît le Capitole, qu'il brulât nos arsenaux? En commettant ces excès, ce serait sans doute un mauvais tribun, mais enfin il serait encore tribun. Mais quand il veut détruire la puissance même du peuple, il n'est plus tribun. Quelle inconséquence étrange qu'un tribun pût, à son gré, traîner un consul en prison et que le peuple n'eût pas le droit d'ôter au tribun une autorité dont il abuse au préjudice de celui qui la lui a donnée ! Car c'est le peuple qui élit également et le consul et le tribun. La dignité royale, qui comprend en elle toutes les magistratures, est, de plus, consacrée par des cérémonies augustes, qui lui impriment un caractère divin : cependant Rome chassa Tarquin, qui usait injustement de son autorité; et le crime d'un seul fit abolir cette magistrature antique, à laquelle Rome devait sa fondation même. Qu'y a-t-il dans Rome qui soit plus saint et plus vénérable que ces vierges qui entretiennent et gardent le feu immortel? Si pourtant quelqu'une d'elles viole son vœu de virginité, on l'enterre toute vive. La négligence dans le service des dieux leur fait perdre cette inviolabilité qu'elles n'ont que pour servir les dieux. Il n'est donc pas juste qu'un tribun

1. Plut., *Tib.*, 11, éd. Reiske, p. 629; trad. Pierron, p. 185.

qui offense le peuple conserve une inviolabilité dont il n'est revêtu que dans l'intérêt du peuple, puisqu'il détruit lui-même l'autorité dont il tire la sienne. Si c'est justement que le suffrage du plus grand nombre des tribus lui a conféré le tribunat, comment n'en serait-il pas dépouillé plus justement encore quand toutes les tribus ont donné leurs suffrages pour la déposition ? Est-il rien de si sacré et de si inviolable que les offrandes faites aux dieux? Mais a-t-on jamais empêché le peuple de s'en servir, de les ôter de leur place et de les transporter ailleurs comme il lui plaît? Il avait donc le droit de faire du tribunat comme des offrandes, et de le transférer d'une personne à une autre. Mais le tribunat n'est ni inviolable, ni inamovible; et la preuve, c'est que plus d'une fois ceux qui en étaient investis s'en sont démis eux-mêmes et ont demandé qu'on les en déchargeât [1]. »

Après la déchéance d'Octavius, la rogation de Tibérius avait naturellement été acceptée par les comices : mais elle avait bien changé de nature depuis le commencement de la lutte : elle ne parlait plus ni de l'indemnité, ni des arpents qui devaient d'abord rester aux détenteurs et à leurs fils; elle leur ordonnait simplement de sortir sans délai du domaine public [2]. Cette loi était inexécutable. Nommé, avec son beau-père Appius Claudius et son jeune frère Caïus, alors en Espagne, triumvir pour la répartition des terres de l'*ager publicus* entre les citoyens pauvres [3], Tibérius se heurta à mille difficultés de détail. Il se voyait, à chaque instant dans l'impossibilité de distinguer les domaines privés des terres publiques qui avaient, depuis près d'un siècle, passé de main en main par testament, par vente ou de toute autre façon; il était accablé de réclamations, de plaintes, de menaces; chacun de ses arrêts lui créait de nouveaux ennemis. Une rogation imprudente achevait de lui aliéner le premier corps de l'Etat : au préjudice des droits du Sénat, l'ardent triumvir prit sur lui de disposer de la succession d'Attale [4]; il fit voter directement par les tribus que tout l'argent provenant de la succession du roi de Pergame serait distribué aux citoyens,

1. Plut., *Tib.*, 15, éd. Reiske, 636-638, trad. Pierron, p. 190.
2. Plut., *Tib.*, 10. Ed. Reiske, 627. Appien ne parle pas de la suppression de ces deux articles.
3. Plut. *Tib.* 13. Ed. Reiske, 632.
4. Plut., *Tib.*, 14. Ed. Reiske, 632.

auxquels des terres étaient échues par le sort, pour qu'ils pussent se procurer des instruments aratoires et faire face aux premiers frais de culture. La mesure pouvait être bonne en elle-même, mais elle était inopportune. Tibérius, en portant atteinte au pouvoir politique des sénateurs, en faisait les chefs du parti intéressé à sa perte.

Il ne pouvait échapper aux haines qu'il avait soulevées qu'en obtenant une seconde fois le tribunat : il le demanda [1]. Le jour des élections, il se rendit au Capitole, suivi de ses amis ; tout à coup un sénateur P. Flaccus fendit la foule et vint l'avertir que le Sénat avait formé le dessein de l'assassiner. — Tibérius se frappa le front pour montrer au peuple qu'on en voulait à sa tête. Aussitôt ses ennemis coururent annoncer au Sénat qu'il demandait le diadème. Scipion Nasica, souverain pontife — et l'un des principaux détenteurs du domaine — se lève alors et somme le consul de marcher contre le tyran. Sur son refus, il s'écrie : « Puisque le premier magistrat trahit la République, que ceux qui veulent aller au secours des lois me suivent. » Les sénateurs, avec leurs clients et leurs esclaves, armés de bâtons, montent au Capitole et chassent devant eux les partisans de Tibérius. Le tribun s'enfuit ; mais il est atteint par un de ses collègues, Publius Saturius, qui le frappe à la tête avec le pied d'un banc. Trois cents de ses partisans sont assommés à coups de bâtons et de pierres. Le cadavre de Tibérius fut privé de sépulture et jeté dans le Tibre [2]. Quant aux lettrés grecs, ses amis, on les accusa, à leur honneur et probablement avec raison, de n'avoir pas été étrangers à sa généreuse entreprise : à l'exception de Blosius de Cumes dont on respecta l'héroïque fidélité à l'égard de son malheureux patron, ils furent tous poursuivis et mis à mort [3].

1. Voir pour la mort de Tibérius et pour les événements qui la précèdent : Plut., chap. 17-20. Ed. Reiske, p. 640-645.
2. Plut., *Tib.*, 20. Ed. Reiske, p. 646.
3. Plut., *Tib.*, 20. Ed. Reiske, p. 647.

Tibérius avait succombé, mais ses idées politiques lui survécurent : son plan de réforme fut repris par son jeune frère Caius, qui le défendit avec plus d'éloquence encore. Caius, en effet, était supérieur à son aîné non seulement par les talents de l'homme d'Etat, mais aussi par la puissance de la parole « *ingenio etiam eloquentiaque longe præstantiorem* » dit Velléius Paterculus, dont le témoignage est confirmé par Dion Cassius et par Tite-Live, ou du moins par l'auteur de l'*Epitome* de son histoire [1].

Cette supériorité de l'éloquence de Caius eut un effet fâcheux; comme l'a bien vu Ellendt [2], c'est à elle surtout qu'il faut attribuer la perte des discours de Tibérius : si l'on négligea de bonne heure de les lire, de les citer, de les transcrire, c'est, selon toute vraisemblance, qu'on n'avait d'admiration que pour ceux du plus jeune des Gracques. En revanche, nous devons à l'enthousiasme que les harangues de Caius ne cessèrent d'exciter chez les Romains, sinon de les posséder tout entières, du moins d'en trouver des fragments authentiques, surtout dans les grammairiens de l'époque impériale. C'est grâce à ces débris, par malheur trop rares, que nous pouvons nous faire une idée de l'éloquence de celui qui, pendant sa courte carrière politique, régna en maître au Forum.

Bien que son génie le poussât à la tribune, Caius sembla d'abord résolu à fuir les affaires publiques. Par crainte des assassins de son frère, il s'abstint de paraître sur le Forum; il vécut retiré dans sa maison, « comme s'il eût pris la résolution de passer ses jours dans l'état d'abaissement où il se trouvait réduit [3]. »

Mais le triomphe des partisans de Scipion Nasica ne dura qu'un instant : le peuple, qui avait abandonné Tibérius au Capitole, se rappela — quand son vaillant tribun fut mort — tous les services qu'il avait rendus à sa cause. Il se mit à poursuivre son meurtrier d'incessantes malédictions. Nasica fut obligé de s'exiler; il alla mourir misérablement à Pergame. Le Sénat n'osa pas toucher à la loi agraire; un nouveau

1. Velléius, II, 61; Plut., *Tib.*, ch. 2; Dion Cassius, fragment cité par Meyer; Liv., *Epitome*, 60 : « C. Gracchus, tribunus plebis, eloquentior quam frater. »
2. Ellendt : *Dissert.*, p. XXX et XXXI.
3. Plut., *Caius*, ch. I.

commissaire remplaça Tibérius : ce fut Publius Crassus, dont la fille Licinia était devenue l'épouse de Caius [1].

Le courage revint au jeune homme. Son âge ne lui permettant pas encore de se porter candidat aux magistratures, il commença par défendre ses amis devant les tribunaux. La première cause qu'il plaida de façon à faire honneur à son nom fut celle de Vettius. Il ne nous reste rien de son discours ; on ne sait même pas exactement l'époque à laquelle il fut prononcé. On connaît seulement l'impression qu'il produisit sur la foule et sur les nobles. « Le peuple, dit Plutarque, fut si ravi de l'entendre que les transports de sa joie tenaient de l'enthousiasme et de la fureur; il est vrai que, dans cette circonstance, les autres orateurs ne parurent que des enfants auprès de Caius. Ce début inspira la plus grande crainte aux riches [2]... »

Leur terreur redoubla, quand, peu de temps après, ils virent Caius proclamer qu'il ne renonçait ni aux projets, ni à la politique de son frère; il défendit la loi Papiria, qui permettait de réélire indéfiniment un tribun du peuple [3], et dirigea ses attaques contre l'élite du Sénat, contre le vainqueur de Numance lui-même. Scipion Emilien, il est vrai, les avait provoquées dans plusieurs circonstances : il avait ouvertement blâmé les lois de Tibérius, et, à son retour même d'Espagne, il avait répondu à Carbon qui lui demandait son opinion sur le meurtre du tribun, son parent : « Je pense qu'il a été justement tué [4]. » Cette parole et l'opposition qu'il faisait de concert avec Lélius à la proposition Papiria, expliquent comment Caius, par une allusion indirecte non seulement aux sénateurs qui avaient trempé dans l'assassinat de Tibérius, mais encore à Scipion, absent au moment du crime, a pu s'écrier : « Les hommes les plus pervers ont égorgé mon frère, le meilleur des hommes; voyez, citoyens, combien la partie est égale entre nous [5] ! » Dans le même discours il demandait à la plèbe de le protéger contre ces hommes puissants : « Ne permettez pas qu'on nous outrage injustement [6]. »

1. Plut., *Tib.*, 21 ; Ed. Reiske, 648-9.
2. Plut., *Caius*, 1 ; Ed. Reiske, p. 650.
3. Liv. *Epitome*, 59.
4. Plut., *Tib.*, 21 ; Ed. Reiske, p. 649.
5. Charisius, II, p. 214. « Pessumi fratrem meum optumum interfecerunt. Item, videte quam par pari sint! » Meyer, p. 227. Ed. 1837.
6. Charisius, II, p. 181. « Ne quam injuriose nobis contumeliam imponi sinatis. » *Id.* 228.

Toute son éloquence ne put faire triompher la cause; les nobles, dont Scipion se fit l'avocat, obtinrent que la rogation fût rejetée [1].

Ils avaient été menacés par la loi Papiria : ils rendirent attaque pour attaque au parti populaire et à Caius, qui se plaçait déjà à sa tête. C'est probablement à leur instigation que le tribun du peuple, M. Junius Pennius, promulgua une loi qui chassait de la ville les étrangers [2]. Caius, alors questeur, comprit bien qu'il avait besoin d'eux à Rome pour lutter contre la faction aristocratique. Aussi s'opposa-t-il à la loi. Nous n'avons de son discours que cette courte phrase : « Ces nations se sont perdues corps et biens par leur avarice et par leur sottise [3]. » Les quelques mots que nous trouvons sur cette affaire dans le *de Officiis* de Cicéron sont peut-être un écho de la harangue de Caius. « Ils agissent mal ceux qui ferment leur ville aux étrangers, et les chassent du pays (comme fit Pennus du temps de nos pères). Qu'il ne soit pas permis à celui qui n'est pas citoyen d'en exercer les droits, rien de plus juste; mais interdire aux étrangers le séjour d'une ville c'est de l'inhumanité [4]. »

Les nobles furent alarmés de cette politique qui devenait franchement hostile. Aussi, quand le sort eut désigné Caius pour accompagner, à titre de questeur, le consul Orestès en Sardaigne, le Sénat prorogea trois ans de suite les pouvoirs du consul, pour retenir loin du Forum le jeune orateur, déjà si populaire. Mais Caius n'accepta pas cet exil déguisé : il revint tout à coup à Rome [5]. Accusé par ses ennemis d'avoir abandonné son général, il fut cité devant les censeurs, Cn. Servius Cœpio et L. Cassius Longinus. Il allégua pour sa défense qu'obligé par les lois à dix campagnes seulement, il en avait fait douze; qu'il était resté deux ans questeur auprès de son général, quand la loi lui permettait de se retirer après un an de service [6]. « Je me suis conduit dans ma province, ajouta-t-il, en prenant toujours votre intérêt pour guide et non pas

1. Liv., *Epitome*, 59.
2. An 628 de Rome. 126 avant J.-C.-Cic. *de Off.*, III, 11.
3. Festus, au mot Respublicæ. « Eæ nationes cum aliis rebus, tum per avaritiam atque stultitiam respublicas suas amiserunt. »
4. Cic., *de Off.*, III, 2.
5. Plut., *Caius*, 2. Edit. Reiske, p.652.
6. *Id.*, p. 653; mais Plutarque dit trois ans; nous avons corrigé, d'après Aulu-Gelle, XV, 12.

les calculs de l'ambition; chez moi, point d'orgie; chez moi point de ces beaux esclaves pour servir les convives. A ma table vos enfants devaient montrer plus de réserve que dans la tente du général. Je me suis conduit dans ma province de telle manière que personne ne peut m'accuser avec raison d'avoir reçu un as ou plus en présent, ou d'avoir été pour qui que ce fût une occasion de dépenses : J'y suis resté deux ans : si jamais une courtisane a passé le seuil de ma maison, si jamais j'ai fait solliciter le jeune esclave d'un autre, regardez-moi comme le plus vil, comme le dernier des hommes. La chasteté de ma conduite envers leurs esclaves, vous montre celle de ma vie avec vos enfants. Aussi, Quirites, ma bourse que j'avais, à mon départ de Rome, emportée pleine d'or, je l'ai rapportée vide de ma province : d'autres ont emporté des amphores pleines de vin et les ont rapportées pleines d'argent [1]. » Ce dernier trait, dirigé contre les nobles qui pillaient les provinces à titre de gouverneurs ou de généraux, devait être suivi d'attaques directes contre ses adversaires; c'est, du moins, ce que nous pouvons supposer d'après le mot que nous a conservé Cicéron : « Il est bien près de désapprouver les gens de bien, celui qui approuve les méchants [2]. » Ce qui nous reste de tout ce discours est encore bien peu de chose : mais ces faibles débris nous permettent d'entrevoir ce que dut être l'ensemble, et nous aident à comprendre l'arrêt des censeurs : Caius, que Cæpio et Longinus voulaient d'abord priver de son cheval public, c'est-à-dire dégrader du rang de chevalier, fut renvoyé absous [3].

Quelques auteurs, entre autres M. Meyer dans la première édition de ses *Fragmenta oratorum romanorum*, et M. Berger, dans son *Histoire de l'éloquence latine*, ont cru que Caius avait pris une autrefois la parole pour se justifier devant le peuple. Ce qui a donné lieu a cette opinion, c'est la phrase suivante d'Aulu-Gelle : « Lorsque Caius Gracchus revint de la Sardaigne, il fit une harangue au peuple (*apud populum in concione*) [4]. Il semble, d'après ces mots, qu'il y ait eu un discours autre que l'Oratio *apud censores*. Mais la fin du fragment cité en latin par Aulu-Gelle est rapportée par Plutar-

1. Aulu-Gelle, XV, 12. V. Appendice I.
2. Cic., *in orat.*. 70.
3. V. Madwig : *Opusc.*, p. 88, cité par Meyer.
4. Aulu-Gelle XV, 12.

que, qui l'a traduite en grec, à la défense de Caius devant les censeurs [1]. Il résulte de là que les deux discours qu'on avait cru reconnaître dans les passages traduits plus haut, n'en forment qu'un seul. — D'où vient donc que Cicéron et Plutarque parlent d'un plaidoyer devant les censeurs et Aulu-Gelle d'une harangue au peuple? Deux textes peuvent, je crois, servir à résoudre la question. Quand Caius reparut tout à coup à Rome, il fut blâmé, dit Plutarque, « non seulement par ses ennemis, mais encore par le *peuple* lui-même qui trouvait fort étrange qu'un questeur eût quitté l'armée avant son général [2] ». Quelques lignes plus loin, nous voyons : « Cité devant les censeurs, Caius demanda à se défendre et changea si bien les dispositions des *auditeurs* qu'il fut absous et que chacun s'éloigna persuadé qu'on lui avait fait une grande injustice [3] ». Enfin l'on sait que les censeurs avaient le droit de convoquer l'assemblée. D'après cela, voici probablement comment les choses se passèrent. Le retour de Caius aura eu à Rome un retentissement tel que les censeurs, auxquels revenait la décision de cette affaire, voulurent la juger non pas à huis clos, mais en présence de tout le peuple. Aulu-Gelle d'une part, Cicéron et Plutarque de l'autre, n'auraient point ainsi commis d'erreur; chacun d'eux seulement aurait donné au discours de Caius un titre incomplet; il faudrait, pour être exact, l'intituler : *Oratio apud censores in concione ad populum* [4].

L'acquittement de Caius était une défaite pour ses adversaires ; ils cherchèrent à prendre leur revanche quand Frégelles, ville du Latium, se souleva, parce qu'on lui refusait le droit de cité [5]. L. Opimius, chargé de la prendre et de la ruiner, était à peine de retour à Rome qu'il accusait Caius d'être l'auteur de la révolte ; mais le jeune orateur n'eut pas de peine à faire éclater son innocence. C'est peut-être ici qu'il faut placer le court fragment que nous donne Priscien : « Si j'obtiens les sympathies du peuple, je ferai le bien de la République [6]. » Par ces mots, en effet, Caius, désireux depuis

1. Plut. *Caius* 2. Reiske 654.
2. Plut. *Caius* 2. Reiske 653.
3. Plut. *Caius* 2. Reiske 653.
4. C'est d'ailleurs le titre donné par Meyer dans ses dernières éditions, particulièrement celle de 1842 (Zurich.)
5. An 629 de Rome, 125 av. J.-C. — Liv. *Epitome* 60. Velléius Paterculus II, 6.
6. Priscian. X, 4. p. 488 : « *Si nanciam populi desideria, comprobabo reipublicæ commoda.* » Meyer, p. 237.

longtemps d'être nommé tribun, semble préparer le terrain pour sa candidature.

Il la posa peu de temps après ce procès. Les nobles firent tous leurs efforts pour la faire échouer; mais une multitude de citoyens accourut de toute l'Italie pour prendre part à son élection; le Champ de Mars n'était pas assez spacieux pour les contenir tous; plusieurs donnèrent leurs voix de dessus le toit des maisons. L'opposition des nobles ne réussit qu'à faire nommer Caius le quatrième. Mais, à peine en charge, il fut réellement le premier [1].

Il commença par promulguer deux lois contre les ennemis de son frère : la première atteignait Marcus Octavius, auquel Tibérius avait fait enlever la puissance tribunitienne : elle portait que tout magistrat déposé par le peuple ne pourrait plus exercer aucune charge; mais Caius ne tarda pas à la révoquer par condescendance, disait-il, aux prières de sa mère Cornélie. L'autre loi, sur la liberté des citoyens, déclarait que le magistrat qui aurait banni un citoyen sans avoir préalablement instruit son procès serait traduit devant le peuple [2].

Aussitôt qu'elle fut portée, Caius cita en justice Popilius Lenas qui, dans son consulat (622 de Rome) avait banni sans jugement un grand nombre des compagnons de Tibérius. Il prononça plusieurs discours dans cette affaire. L'un d'eux était désigné dans l'antiquité par ces mots : *Oratio de Q. Popilio circum conciliabula* [3]. Gracchus, comme ce titre l'indique, parcourut les villes d'Italie pour rassembler des chefs d'accusation contre Popilius qui s'était signalé par ses injustices et par ses cruautés, non seulement à Rome, mais encore dans les différentes villes de la péninsule; partout où il passait, il exhortait chacun à dire ce qu'il savait, et à porter témoignage contre l'ancien consul. Il n'a rien subsisté de cette harangue.

Nous sommes plus heureux pour celle que Caius prononça à la tribune de Rome (*oratio pro Rostris*) [4]; Plutarque nous en a conservé un fragment assez considérable. Nous y voyons le jeune orateur rappeler aux Romains, qui se pressaient

1. Plut. *Caius* 3. Ed. Reiske p. 654. 5.
2. Plut. *Caius*, 4. Reiske p. 656.
3. Festus, p. 150, cité par Meyer; Aulu-Gelle I, 7.
4. Festus, p. 201, cité par Meyer.

autour des rostres, le respect sacré et l'attachement inviolable que leurs ancêtres avaient pour leurs représentants, et les faire rougir de l'abandon dans lequel eux-mêmes avaient laissé Tibérius, poursuivi par la faction aristocratique. « Vos pères, disait-il, déclarèrent la guerre aux Falisques pour avoir insulté le tribun du peuple Genucius. Ils condamnèrent à mort C. Véturius, parce que, un tribun traversant le forum, il avait refusé seul de se ranger devant lui. Et ces hommes ont, sous vos yeux mêmes, assommé Tibérius à coups de bâton; et son corps a été traîné du Capitole dans les rues de la ville, et jeté dans le Tibre ! Ceux de ses amis qu'on avait arrêtés ont été mis à mort sans forme de procès; or, c'est un usage immémorial à Rome, quand un citoyen accusé d'un crime capital ne comparaît point, qu'un trompette aille, dès le matin, à la porte de sa maison, le sommer, à son de trompe, de se présenter devant le tribunal; et les juges ne vont pas aux voix que cette formalité n'ait été remplie, tant nos ancêtres montraient de prudence et de circonspection, dès que la vie des citoyens était en jeu [1] ! » Plus loin, emporté par l'indignation et par la douleur, il s'écriait : « Ce sont des hommes libres, maintenant, que l'on massacre dans la ville [2] ! » Il terminait en exhortant les Romains à la constance : Si vous renoncez follement à ce que, pendant les dernières années, vous avez désiré et réclamé avec tant d'ardeur, on ne manquera pas de dire que vos demandes ont été faites autrefois avec trop de passion, et abandonnées aujourd'hui avec trop de légèreté [3]. » Popilius, effrayé, n'attendit pas le jugement : il s'exila de l'Italie.

Sa vengeance satisfaite, Caius commença son œuvre d'homme d'Etat. Pendant les années de son triumvirat, il avait reconnu qu'on ne pouvait pas appliquer la loi agraire de son frère. Eclairé par l'expérience, il se borna à proposer au peuple la fondation d'un certain nombre de colonies [4]; c'était, en réalité, faire des lois agraires, puisque l'on partageait les terres publiques pour les donner en toute propriété aux colons; mais la mesure n'étant que partielle ne pouvait

1. Plut. *Caius* 3; tr. Pierron, p. 202; Ed. Reiske. p. 655.
2. Festus au mot *Occisitantur* : « *Homines liberi nunc in oppido occisitantur.* »
3. Aulu-Gelle XI, 13.
4. Liv. *Epitome* 60.

provoquer une coalition de tous les riches. En évitant de heurter de front ses adversaires, Caius espérait atteindre plus facilement son but : la reconstitution d'une classe de petits propriétaires et le défrichement d'une partie de l'Italie. — La population qui restait à Rome était aussi l'objet de son attention. Il proposa en sa faveur une loi frumentaire, qui établissait l'annone, distribution régulière de blé, faite tous les mois aux prolétaires [1]. Ainsi, tout citoyen résidant à Rome, qui se faisait inscrire sur les tables publiques, avait droit à une prestation mensuelle de cinq modii, ou quarante litres environ, fournis par les magasins de l'Etat, au taux de 6 as 1/3 le modius ou 24 centimes, c'est-à-dire moins de moitié du prix courant le plus bas [2]. — Une troisième loi concernait l'armée : elle portait que les soldats seraient habillés aux frais du trésor public, sans que leur solde fût diminuée pour cela, et qu'on n'enrôlerait aucun citoyen qui n'aurait pas dix-sept ans accomplis [3].

Le peuple, reconnaissant envers son tribun, le chargeait d'ordinaire de faire exécuter les lois qu'il avait soumises à leurs votes : Caius présidait ainsi lui-même à la fondation des colonies ; il faisait tracer à travers l'Italie de grands chemins qui reliaient les villes nouvelles à Rome ou aux cités voisines ; il surveillait la construction des greniers publics ; on le voyait sans cesse entouré d'une foule d'entrepreneurs, d'architectes et d'artistes qui venaient le consulter sur les travaux qu'il leur avait confiés [4].

Tant d'activité lui attirait d'amères critiques de la part de ses ennemis. Ils cherchaient à lui nuire auprès de ses collègues, et même auprès du peuple, en le représentant comme un de ces hommes remuants et envieux qui veulent tout faire par eux-mêmes pour accaparer toute la gloire. Ce doit être à quelque perfide insinuation de ce genre que Caius répond au début de son *oratio pro legibus a se promulgatis*. Il y laisse, en effet, entendre que, loin d'agir par ambition, il se sacrifie au contraire à la cause du peuple. « Si je voulais, disait-il à la foule, prendre devant vous la parole et vous demander moi qui suis issu d'une si grande famille, moi qui ai perdu

1. Apien, B. C. I, 21.
2. Mommsen, t. IV, ch. Ier.
3. Plut. *Caius* 5; Reiske 657.
4. Plut. *Caius* 6; Reiske 658.

mon frère à cause de vous, et qui, de la famille de l'Africain et de Tibérius Gracchus, reste seul avec un enfant, — de souffrir que je trouve maintenant le repos, pour que notre maison ne disparaisse pas tout entière et qu'il reste quelque rejeton de notre race, je ne sais si vous accéderiez volontiers à ma prière [1]. » On ne peut voir dans ces paroles l'artifice d'un orateur, d'un homme politique, qui voudrait faire croire au peuple qu'il lui est indispensable. Ce qui frappe, au contraire, dans tout ce passage, c'est un profond accent de sincérité ; on y sent même une réelle mélancolie : instruit par le sort funeste de son frère, Caius prévoit qu'un jour viendra où ce peuple, qui réclame de lui un dévouement absolu, l'abandonnera aux rancunes de ses ennemis. Ainsi, cet homme d'action énergique et infatigable a eu, lui aussi, ses heures de tristesse ; il a connu les sombres pressentiments. « Chez lui, dit Mommsen, il n'y a plus rien de la veine sentimentale de Tibérius [2]. » Les lignes citées plus haut prouvent manifestement le contraire.

Dans le courant même du discours, Caius défendait ses lois qui, au dire de ses adversaires, n'étaient propres qu'à corrompre la plèbe, à lui faire aimer le luxe et à favoriser ses instincts de paresse. « Mais, s'écrie Gracchus, faisant allusion à la loi frumentaire, ce n'est pas du luxe que les aliments nécessaires à la vie [3] ! »

Il en venait ensuite à cette loi « sur la liberté des citoyens », si connue dans tout le cours de l'histoire romaine sous le nom de loi Sempronienne. Pour montrer au peuple combien il était nécessaire de la maintenir, il citait les traitements odieux que des magistrats romains avaient fait subir aux personnages les plus importants de villes municipales, comme à de simples particuliers : « Dernièrement, le consul arriva à Téanum, au pays des Sidicins ; sa femme déclara qu'elle voulait

1. Si vellem apud vos verba facere et a vobis postulare, cum genere summo ortus essem et cum fratrem propter vos amisissem, nec quisquam de P. Africani et Tiberii Gracchi familia nisi ego et puer restaremus, ut pateremini hoc tempore me quiescere, ne a stirpe genus nostrum interiret, et uti aliqua propago generis nostri reliqua esset : haud scio an lubentibus a vobis impetrassem.

Scholiast. Ambrosianus Ciceronis ad. orat. pro Sylla, c. 9 (p. 365, édit. Orelli).

2. Trad. Alexandre. T. IV, p. 51.

3. Aulu-Gelle IX, 14 : « *Non est ea luxuries quæ necessario parentur vitæ causa.* »

se baigner dans les bains réservés aux hommes. Aussitôt M. Marius de charger le questeur urbain de faire sortir tous les baigneurs qui s'y trouvaient. La dame vint dire à son mari qu'on l'avait fait attendre et que les bains n'étaient pas suffisamment propres. En conséquence, on dresse un poteau sur le forum; on y amène le premier citoyen de la ville; on lui enlève ses vêtements, on le frappe de verges. A cette nouvelle, les habitants de Calès portèrent un décret défendant l'usage des bains, aussi longtemps qu'un magistrat romain serait dans leur ville. A Ferentinum, pour un motif pareil, notre préteur ordonna d'arrêter les questeurs; l'un se jeta du haut d'un mur, l'autre fut saisi et battu de verges [1]. » Ce ne sont pas seulement, continuait Caius, des magistrats romains qui osent commettre de telles violences; « je vais vous donner un exemple de la licence et du despotisme de nos jeunes gens eux-mêmes. Il y a quelques années, on a envoyé d'Asie, avec une mission publique, un adolescent qui n'avait encore exercé aucune magistrature. Il se faisait porter en litière : un bouvier de Venouse qui le rencontra, ignorant à qui il avait affaire, demanda en plaisantant aux esclaves si c'était un mort qu'ils portaient. Notre jeune homme entend, ordonne de déposer la litière, de détacher les courroies qui la lient, et d'en frapper le malheureux jusqu'à ce que mort s'en suive [2] ».

Aulu-Gelle qui nous a conservé ces deux passages a mis en regard un fragment du discours de Caton contre Thermus, où l'orateur dépeint le supplice des décemvirs ligures, et les pages dans lesquelles Cicéron fait le récit de la mort de Gavius. Nous ne citerons pas, à cause de sa longueur, le morceau si connu du *de Suppliciis;* mais voici celui du *de Falsis Pugnis* de Caton : « Thermus dit que les décemvirs n'avaient pas assez bien pourvu à ses provisions de bouche; il ordonna qu'on les dépouillât de leurs vêtements et qu'on les battît à coups de fouet. Des Bruttiens frappèrent les décemvirs : un grand nombre de témoins a vu la chose. Qui peut supporter un tel affront, une telle tyrannie, une telle servitude? Jamais roi n'osa semblable attentat. Vous, gens de bien, approuvez-vous qu'on traite ainsi des gens de bien et nés de bonne race? Où sont les droits des alliés? Où est la

1. Aulu-Gelle X, 3. V. Appendice 2.
2. Aulu-Gelle X, 3. Id.

bonne foi de nos ancêtres? Quoi! injures signalées, coups, étrivières, meurtrissures, douleurs, tortures, et avec cela le déshonneur et le plus grand outrage sous les yeux de leurs concitoyens et de nombreux assistants! Mais quel deuil, quels gémissements, que de pleurs, que de larmes pendant ce supplice! Les esclaves ne souffrent les injures qu'avec la plus grande peine; quels sentiments, croyez-vous, ces hommes nés de bonne race, doués d'une grande vertu, ont-ils éprouvés et éprouveront-ils, tant qu'ils vivront[1]? »

Aulu-Gelle, qui rapproche les morceaux des trois orateurs, trouve que la comparaison est défavorable à Caius. Il lui reconnaît, sans doute, le talent de raconter et de peindre; mais, dit-il « Gracchus n'atteint ni à la force, ni à l'abondance de Caton, » et il n'a point l'éloquence « sévère, âpre, large de Cicéron. » — L'auteur des *Nuits Attiques* est un critique de goût, et l'on doit hésiter avant de casser un de ses arrêts : je crois pourtant que, dans cette circonstance, il n'a pas porté un jugement équitable. Que, pris en eux-mêmes, les passages de Caius, cités plus haut, soient inférieurs à ceux des deux autres orateurs; qu'ils paraissent froids auprès des exclamations précipitées que la colère et l'indignation suggèrent à Caton; qu'ils semblent ternes auprès du récit coloré et des images saisissantes de Cicéron, rien de plus juste. Mais le tort d'Aulu-Gelle est d'avoir fait ce rapprochement : pourquoi comparer des choses dissemblables? Dans une harangue destinée à défendre l'ensemble de ses lois, Caius se borne à rappeler au peuple qu'il faut, avant tout, conserver celle qui sauvegarde la liberté et la vie des citoyens : c'est une thèse générale qu'il soutient et à l'appui de laquelle il donne quelques exemples. Comment donc mettrait-il dans ses paroles la même chaleur et la même âpreté que Cicéron ou Caton qui font de ces exemples de violence le fonds même de leurs discours? D'autre part, le tribun attaque le corps entier des magistrats : aussi sa parole est-elle moins ardente que s'il se trouvait face à face avec un adversaire audacieux et puissant qu'il faut démasquer devant les juges et flétrir aux yeux du peuple. Caton veut faire condamner le proconsul barbare qui a épouvanté la Ligurie par ses cruautés; Cicéron doit terrasser l'insolent préteur qui a courbé la Sicile sous le joug de la

1. Aulu-Gelle X, 3.

plus dure tyrannie : leur éloquence ne saurait être trop pathétique. Mais Caius ne frappe point tel ou tel personnage ; il n'a besoin que de quelques traits rapides et expressifs pour mettre les Romains en garde contre l'arbitraire des magistrats. L'ironique simplicité du récit, dans les deux passages rapportés par Aulu-Gelle, ne fait que mieux ressortir la grandeur du crime et l'utilité de prévenir des violences aussi étranges.

Cette ironie, déjà sensible dans quelques parties de l'*Oratio pro legibus promulgatis,* s'accuse plus nettement dans le discours que Caius prononça pour combattre la loi proposée par Aufélus pour trancher le différend qui s'était élevé entre Nicomède, roi de Bithynie et Mithridate, roi de Pont. Il s'agissait de la Cappadoce que tous deux voulaient occuper après la mort d'Ariarathe V Philopator (an 624 de Rome) [1]. Nous ne connaissons pas le texte de la rogation : nous savons seulement qu'elle était favorable aux intérêts de Mithridate et contraire à ceux de Nicomède ; c'est ce que laisse voir le fragment de Gracchus : « Si vous voulez, Quirites, user de votre sagesse et de votre jugement, vous trouverez en cherchant bien, qu'aucun de nous ne se présente à cette tribune sans y avoir quelque intérêt. Nous tous, qui prenons ici la parole, nous demandons quelque chose, et nul ne paraît devant vous, quel que soit le sujet des délibérations, sans ambitionner quelque salaire. Moi-même, qui vous exhorte maintenant à augmenter vos revenus, pour que vous puissiez plus facilement subvenir à vos besoins et à ceux de l'Etat, je suis loin de le faire gratuitement. Car je vous demande — non de l'argent — mais votre estime et vos suffrages. Ceux qui viennent parler contre la loi veulent, non que vous leur accordiez vos suffrages, mais que Nicomède leur donne de l'or. Ceux qui vous engagent à la voter, cherchent à mériter, non votre estime, mais l'argent que Mithridate leur a promis comme récompense de leur zèle. Quant aux hommes du même ordre et du même rang qui se taisent, ceux-là sont les plus âpres au gain ; car ils reçoivent de l'argent de toutes mains et trompent tout le monde. Et vous, les croyant étrangers à ces honteux marchés, vous leur accordez votre estime. Les ambassadeurs des rois, interprétant ce silence en leur faveur, les comblent de cadeaux et d'argent. C'est l'histoire de l'orateur

1. 130 avant J.-C.

Démade et du tragédien grec : celui-ci se vantait d'avoir reçu un talent pour une seule représentation; Démade, l'homme le plus éloquent d'Athènes, lui répondit, à ce qu'il paraît : « Tu t'étonnes d'avoir reçu un talent pour parler, et moi, pour me taire, j'en ai reçu dix du grand roi. Ceux qui se taisent sont ceux qui se vendent au plus haut prix [1]. » Le mépris avec lequel Caius traite ceux qui lui faisaient quelque opposition montre à quel degré de puissance il était arrivé : il était vraiment roi dans Rome.

Pour conserver cette autorité, il résolut de se faire proroger ses pouvoirs. Il profita de ce qn'il avait en mains la puissance législative pour proposer et faire accepter au peuple une rogation qui autorisait à réélire les tribuns. La loi portée, il voulut affermir sa domination en conférant la première magistrature de l'Etat à un de ses amis : sur sa demande, le peuple donna le consulat à Fannius ; lui-même conserva sa charge [2].

Ce second tribunat fut moins heureux que le premier : une fois au pouvoir, Fannius trahit son protecteur, et le sénat, soutenu par le Consul, déguisa moins son hostilité contre le chef du parti populaire. Caius se raidit contre les difficultés. Il enleva les jugements aux sénateurs et les donna aux chevaliers [3] : en prenant cette mesure, il cédait au désir de se venger du sénat, à l'espérance de former, au moyen d'hommes tenant au peuple par leur origine et à la noblesse par leur fortune, ce troisième ordre (*tertius ordo*) qu'il ne pouvait décidément pas tirer de la plèbe, enfin à la nécessité de plus en plus pressante de trouver dans les chevaliers l'appui qui commençait à lui manquer du côté du peuple. C'est ce même besoin de se créer des alliés qui le détermina à proposer la loi conférant le droit de cité aux alliés latins et celui de suffrage aux Italiens [4] ou même le droit de cité complet à tous les Italiens [5]. Caius cherchait enfin à regagner les sympathies de la plèbe romaine, en demandant qu'on envoyât des colonies à Tarente et à Capoue, dans les riches plaines de la Campanie et de l'Italie méridionale.

1. Aulu-Gelle XI, 10. V. Appendice 3.
2. Plut. *Caius* 8. Reiske p. 661.
3. Plut. *Caius* 5, p. 658; Appien I, 22 : Velleius II, 6; Tacite, *Annales* XII, 60.
4. Appien I, 23.
5. Velleius II, 6. « *Dabat civitatem omnibus Italicis, extendebat eam pæne usque ad Alpes.* »

Mais rien ne lui réussit : les chevaliers et les Italiens, loin de se montrer reconnaissants à son égard, continuent à ne voir en lui que le défenseur des lois agraires qui livrent leurs propriétés à la plèbe ; et la populace de Rome, la « *turba forensis* », qui ne veut partager avec personne les distributions de blé, les jeux et la vente des suffrages, s'indigne contre l'auteur des rogations favorables aux Italiens.

Le Sénat voyait avec joie grandir ce mécontentement de la plèbe. Pour achever de ruiner la popularité de Caius, il employa le moyen le plus sûr : ce fut de le surpasser en démagogie. Il gagna le tribun Livius Drusus qui, à chaque mesure proposée par son collègue, en opposait, au nom du Sénat, une plus libérale encore. Caius voulait établir deux colonies : Drusus proposa d'en fonder douze de trois mille citoyens chacune. Caius avait mis un impôt annuel sur les terres distribuées aux pauvres : Drusus le supprima. Caius avait accordé le droit de cité romaine aux Latins : Livius demanda qu'il fût défendu de frapper de verges un soldat latin, et sa proposition de loi fut appuyée par le Sénat [1].

Fatigué de la lutte perfide qu'il avait à soutenir contre la ligue des nobles et des représentants de la plèbe, Caius partit pour aller fonder une colonie romaine à Carthage. Quand il revint à Rome, après soixante-dix jours d'absence, il avait perdu toute sa popularité [2]. C'est probablement à cette époque qu'il laisse échapper ces paroles de découragement : « Comment pourrais-je le premier leur porter secours [3]. » et qu'il adresse à la foule ce reproche : « Se peut-il que vous en soyez venu à ce degré d'oubli à mon égard [4] ? »

La plèbe abandonnait, en effet, son tribun : Caius ne fut pas réélu une troisième fois. Le 10 décembre 632 de Rome, il sortait de charge et, pour son malheur, le 1er janvier 633, Opimius, son ennemi personnel, prenait possession du consulat. Le combat ne tarda pas à s'engager entre les deux adversaires : Opimius, appuyé par le tribun Minutius, proposa d'abroger les lois Semproniennes. Caius prit la parole pour défendre son œuvre. Il ne nous reste de son dernier

1. Plut. *Caius* 8 et 9, p. 662-3.
2. Plut. *Caius* 10, p. 665.
3. *Diomed.* I, p. 395 (cité par Meyer) : « *Quibus ego primus quomodo auxiliem.* »
4. *Diomed.* I, p. 291 (cité par Meyer) : « *Usque adeo pertæsum vos mihi esse.* »

discours qu'une phrase mutilée, dans laquelle on peut, pourtant, entrevoir qu'il continuait à se faire le protecteur des prolétaires : « Quoi d'étonnant qu'on les insulte? on n'a jamais eu pour eux que de la haine [1]. »

Beaucoup de plébéiens comprirent, à ce moment, la faute qu'on avait faite en retirant la puissance tribunitienne à Caius. Le jour où l'on devait casser les lois Semproniennes, ils l'accompagnèrent au forum. Caius se refusait à violer la légalité pour ne pas donner prise à ses ennemis ; mais la mort d'un licteur du consul, qui tomba frappé de coups de poinçons, fut le prétexte, si ardemment attendu, dont Opimius se servit pour commencer les hostilités dès le lendemain [2]. A son appel, les nobles accoururent, occupèrent le Capitole, marchèrent contre Caius qui était avec Fulvius, son ami, sur l'Aventin, la montagne plébéienne. Fulvius fut égorgé dans un bain public où il avait cherché un refuge. Quant à Caius, il se retira sans vouloir combattre, dans un bois consacré aux Furies, où il se fit tuer par un de ses esclaves, qui se poignarda sur le corps de son maître [3].

C'est ainsi que le dernier des Gracques périt pour avoir voulu réorganiser la société romaine. Dans cette généreuse entreprise, il avait déployé les qualités et les vertus les plus rares : une probité que ses ennemis eux-mêmes n'osèrent jamais attaquer, une activité infatigable, une intelligence à la fois ardente et réfléchie, la décision et l'audace, le coup d'œil rapide et sûr de l'homme d'État, enfin une éloquence qui le met au premier rang des orateurs latins.

Jamais, en effet, parole ne fut plus souple et plus variée que la sienne. Elle avait pour caractère distinctif la véhémence : c'est ce que reconnaissent tous les écrivains anciens, dont le témoignage est d'autant plus précieux, qu'ils possédaient les discours de Caius. Aulu-Gelle déclare qu'il est un orateur « *vigoureux et passionné* [4] ». L'auteur du *De Claris oratoribus* dit qu'il préférait « la *véhémence* de Caius Gracchus aux frisures de Mécène [5] ». D'après Fronton, « les harangues

1. *Festus*, au mot *Osi* : « *Mirum si quid his injuriæ fit ; semper eos osi sunt.* »
2. Plut. *Caius* 13, p. 671
3. Plut. *Caius* 17, p. 677.
4. Aulu-Gelle X, 3.
5. Ch, 26.

de Gracchus sont pleines de violence, d'emportement [1] ». Ce jugement des anciens est confirmé par tous les critiques modernes et par le plus grand historien contemporain de l'Allemagne, qui s'est longtemps occupé des Gracques : « La passion terrible qui s'agitait en lui, dit-il, en avait fait le premier des orateurs que Rome ait jamais entendus. Si nous jetons les yeux sur les rares débris de ses plus fameuses harangues, nous y retrouverons la trace d'une puissante et irrésistible parole. Nous comprenons comment, à l'entendre ou seulement à le lire, on se sentait emporté par l'ouragan de son discours [2] ». — Et pourtant c'est le même orateur dont Cicéron disait : « Ses expressions sont nobles, ses pensées solides, l'ensemble de sa composition imposant [3]. » C'est Caius, qui, suivant Servius, « commençait ses discours avec une gravité toute religieuse par des prières aux Dieux [4] ».

Il atteignait aisément au pathétique, comme lorsqu'il jette ce cri déchirant : « Malheureux! où aller? où me réfugier? Au Capitole? Il est encore teint du sang de mon frère! Dans ma maison? Pour y voir les larmes et le désespoir de ma mère [5]! » Et cependant personne ne mania jamais mieux que lui l'arme de l'ironie. Tantôt il ne fait qu'une légère blessure : « Est-ce, dit-il à Q. Ælius Tubéron qui combattait ses lois, est-ce le parti de mes adversaires, est-ce l'amour de la patrie qui te pousse à montrer plus d'activité contre moi que pour toi-même [6]? » Tantôt il enfonce davantage le trait : « Citoyens, disait-il au peuple, en lui montrant du doigt son collègue Mænius, regardez sa main gauche, voilà celui que vous écoutez, un homme qui, par amour des femmes, est paré comme une femme [7]! » Tantôt, enfin, la pointe pénètre profondément et reste dans la plaie : « Oses-tu bien, dit-il à un homme décrié pour l'infamie de ses mœurs, oses-tu bien

1. *Fronton à César* I, 1. Ed. Naber (Leipsig 1867) p. 214. « *Gracchus tumultuatur* » et « *Contionatur turbulente* ».
2. Mommsen. *Hist. rom.*, t. IV; trad. Alexandre p. 51.
3. Cic. *Brutus* 33. « .....*genere toto gravis.* »
4. Servius. *Comment. de l'Enéide* XI, v. 30 1.
5. Cic., *de Oratore* III, 56. « Quo me miser conferam? Quo vertam? In Capitoliumne? At fratris sanguine redundat! An domum? Matremne ut miseram lamentantem videam et abjectam. » *Quæ sic ab illo acta esse constabat oculis, voce, gestu, inimici ut lacrimas tenere non possent.* »
6. *Priscian.* III, I, p. 108 (cité par Meyer) : *Utrum meorum inimicorum factio an magis sollicitudo te impulit ut in me industrior sis quam in te?* »
7. Isidor., *Orig.* XIX, 32, 4, p. 116, édit. Linden. « *Considerate, Quirites, sinistram ejus! En cujus auctoritatem sequimini qui propter mulierum cupiditatem ut mulier est ornatus.* »

médire de la mère de Tibérius?... Sur quel fondement as-tu l'audace de te comparer à Cornélie? As-tu enfanté comme elle? Tous les Romains savent qu'elle, une femme, est restée sans mari plus longtemps que toi, un homme [1]! ». Et, ajoute Plutarque qui nous a conservé ce mot, on pourrait extraire de ses écrits beaucoup de traits du même genre. Aussi Claudianus Mamertus disait-il qu'il fallait étudier les discours de C. Gracchus si l'on voulait acquérir l'âpreté *(acrimoniam)* [2].

A ces traits d'une ironie tantôt fine et discrète, tantôt mordante et amère, convenaient les phrases vives et courtes *(circumcisas et breves)* que Pline le Jeune signale dans les harangues de Caius [3]. Mais, d'ordinaire, le tribun avait la seule éloquence qui pût entraîner la foule, une parole « riche et abondante » ; et il l'emportait, en cela, non seulement sur Caton [4], mais aussi sur tous les orateurs romains qui vécurent avant Cicéron [5].

Caius faisait encore ressortir par l'action les admirables qualités de son génie oratoire ; la voix, le geste, le regard, tout était éloquent en lui. Quelquefois sa parole et son action étaient si pathétiques qu'il arrachait des larmes à ses ennemis eux-mêmes [6]. Le plus souvent, c'était à son impétuosité naturelle qu'il s'abandonnait, il ne craignait point alors de marcher à la tribune, de rejeter sa robe de dessus ses épaules [7]. Il savait bien que tous ces mouvements qui eussent été déplacés dans une salle étroite, devant une assemblée de trois ou quatre cents membres, pris dans l'élite de la nation, produisaient un grand effet sur la foule qui se pressait sur la place publique. Une telle action convenait, d'ailleurs, à l'orateur qui, suivant ses propres expressions « du haut des rostres, jetait aux Romains des glaives et des poignards [8] ». Sa voix était en rapport avec l'énergique brusquerie de ses gestes. Elle était « forte et étendue », et « elle se faisait aisément entendre de la multitude [9] ». Quelquefois même Caius se

1. Plut. *Caius*, ch. 4 ; et Sénèque, *Consol. à Helvia*, ch. 16 (le début seulement).
2. *In Epist. ad Sebandum rhetorem* (cité par Meyer).
3. *Epist.* I, 20.
4. *Dialogue des orateurs*, 18.
5. *Brutus*, ch. 33.
6. *De Orat.* III, 56.
7. Plut. *Tib.* 2. Ed. Reiske, p. 612.
8. Cic., *de Legibus* III, 9.
9. Plut. *Caius* 4, Reiske 656.

laissait aller à la hausser outre mesure. « Mais, pour remédier à ces écarts, un esclave nommé Licinius, qui ne manquait pas d'intelligence, se tenait derrière lui avec un instrument de musique (une flûte d'ivoire, dit Cicéron [1]), et, lorsqu'il sentait à l'éclat des sons que son maître s'emportait, il lui soufflait un ton plus doux qui, modérant aussitôt la véhémence de Caius et lui faisant baisser la voix, adoucissait sa déclamation [2]. »

L'art, comme on le voit par ce passage, servit à règler l'action de Caius; il contribua plus encore à former son style; le fils de Cornélie n'oublia jamais les leçons que, sous la direction de sa mère, ses maîtres grecs lui avaient données. Il y a, pourtant, cette fois, dans le concert d'éloges que les anciens ont accordés à Caius, quelques notes discordantes. Quintilien dit quelque part : « Il y a deux choses à craindre pour les enfants : l'une, que quelque admirateur exagéré de l'antiquité ne veuille qu'ils s'endurcissent à la lecture des Gracques, de Caton et d'autres orateurs semblables. Car ils deviendront hérissés et maigres. Ils n'atteindront pas, en effet, à la force de pensée de ces orateurs, et par le style, qui était alors, sans doute, excellent, mais qui n'est plus de notre temps, ils se croiront — erreur la plus déplorable ! — semblables à ces grands hommes [3]. » Il faut remarquer d'abord que ceux que Quintilien attaqua, ce sont les imitateurs, *servum pecus*. Quant aux Gracques mêmes, il déclare que leur style n'est plus de son temps. Que doit-on en conclure? Que ce style en lui-même est mauvais? Non, certes; mais que l'auteur de l'*Institutio Oratoria* et ses contemporains, dominés par l'influence de l'école cicéronienne, ne savaient plus apprécier à leur juste valeur les formes nerveuses de l'éloquence des anciens républicains, plutôt hommes d'action que beaux diseurs. Fait rare, d'ailleurs, le disciple avait, cette fois, adouci la critique du maître. Cicéron veut donner un exemple « d'une phrase mal construite d'un orateur sans art [4] », et cette phrase, c'est à Caius qu'il l'emprunte; la voici : « *Abesse non potest quin ejusdem hominis sit probos improbare qui improbos probet* [5]. » Cicéron la corrige et lui donne cette

1. Cic. *de Orat.* III, ch. 60 « *cum eburnolea fistula* ».
2. Plut. *Tib.* 2, Reiske 613.
3. Quint. *Inst. Orat.* II, 5, 21.
4. *Orator.*, ch. 70, « *alicujus inconditi dissipatam sententiam* ».
5. « Il n'est pas loin de désapprouver les gens de bien, celui qui approuve les méchants. »

forme : « *Abesse non potest quin ejusdem hominis sit qui improbos probet, probos improbare* ». En admettant que la période ait ainsi plus d'harmonie et rende le trait plus incisif, il est difficile de s'expliquer comment Cicéron a pu juger avec tant de sévérité la manière d'écrire de Caius. — Il se montra plus équitable dans le Brutus, où il déclare que les Gracques l'emportèrent sur Galba, Caton, Lépidus et Carbon « par un style bien plus libre et bien plus dégagé *(multo faciliore et liberiore genere dicendi)* [1] ». — C'est à ce jugement qu'il faut s'en tenir : il est, d'ailleurs, confirmé par Aulu-Gelle [2], et mieux encore par les fragments qui sont parvenus jusqu'à nous. N'y a-t-il point de l'art dans cette phrase qui donne un modèle parfait de la figure connue en rhétorique sous le nom de climax ou échelle : « *Pueritia tua adolescentiæ tuæ inhonestum fuit, adolescentia senectuti dedecoramentum, senectus reipublicœ flagitium* [3]. » Et celui qui a écrit cette période si bien cadencée : « *Quæ vos per hosce annos appetistis, atque voluistis, ea, si temere repudiaritis, abesse non potest, quin aut olim cupide appetisse, aut nunc temere repudiasse dicamini* [4] », celui-là, dis-je, est-il un orateur « sans art » presque « grossier » (*inconditus*), ou bien un brillant disciple des rhéteurs grecs ?

L'antiquité ne s'y trompa pas : elle regarda toujours les discours de Caius comme d'admirables modèles. Tous les orateurs qui vécurent avant Cicéron s'efforcèrent le plus possible de les imiter [5]. L'auteur de la Rhétorique à Hérennius déclare que « si un auteur peut prendre des exemples dans Ennius et dans Gracchus, il y a, de sa part présomption à laisser de côté leurs écrits, et à descendre *(devenire)* jusqu'à citer les siens [6] ». Cicéron, lui-même, qui connaissait à fond les discours de Caius, en recommandait avec chaleur la lecture incessante : « Voici enfin un homme doué du plus beau génie, passionné pour l'étude et formé dès l'enfance par de savantes leçons : c'est Caius Gracchus. Gardez-vous de croire,

1. *Brutus*, parag. 96.
2. Aulu-Gelle XI, 13.
3. Isid., *Orig.* II, 21 (cité par Meyer) : « Ton enfance a fait la honte de ta jeunesse ; ta jeunesse, le déshonneur de ta vieillesse ; ta vieillesse l'opprobre de la république. »
4. Aulu-Gelle XI, 13, fragment cité et traduit précédemment.
5. Cic., *de Or.* I, 34.
6. Auct., *ad Her.* IV, 1, 2.

Brutus, que personne ait jamais eu une éloquence plus riche et plus abondante... Lisez-le, mon cher Brutus, lisez-le sans cesse. Sa mort prématurée fut une perte pour la république et pour les lettres latines. Peut-être qu'en éloquence il n'eut jamais trouvé personne qui l'égalât. Il n'a pu mettre la dernière main à ses ouvrages. Plusieurs sont d'admirables ébauches qui seraient devenues des chefs-d'œuvre. Oui, Brutus, si un orateur mérite d'être lu par la jeunesse, c'est Caius Gracchus. La lecture de ses discours peut, à la fois, aiguiser l'esprit et féconder l'imagination [1]. » Nous avons vu précédemment que, du temps de Quintilien, Caius avait encore des admirateurs, et que, dans les écoles, les maîtres donnaient à leurs élèves ses harangues comme des modèles à suivre [2]. Enfin, sous les derniers Antonins, on les lisait encore et Marc-Aurèle écrivait à son professeur de rhétorique Fronton : « Je n'ai pas besoin de vous dire combien la lecture de ces discours de Gracchus m'a charmé ; vous le savez fort bien, vous qui m'avez exhorté à les lire, vous dont le goût est si sûr... [3] » Il n'y a rien à ajouter à cet hommage rendu par le plus grand des empereurs romains au plus populaire des orateurs de la Rome républicaine.

ARMAND MESPLÉ.

1. Cic. *Brutus* 33.
2. Quint. II, 5, 21.
3. *Ep.* III, 18. Marcus Cæsar scribit : « *In quantum me juverit lectio istarum orationum Gracchi, non opus est me dicere.* »

APPENDICE I

« Versatus sum in provincia, quomodo ex usu vostro existimabam esse, non quomodo ambitioni meæ conducere arbitrabar. Nulla apud me fuit popina, neque pueri eximia facie stabant, et in convivio liberi vostri modestius erant quam apud principia. »

Deinde : « Ita versatus sum in provincia, ut nemo possit vere dicere assem aut eo plus in muneribus me accepisse, aut mea opera quemquam sumptum fecisse. Biennium fui in provincia : si ulla meretrix domum meam introivit, aut cujusquam servulus propter me sollicitatus est, omnium nationum postremissimum nequissimumque existimatote. Cum a servis eorum tam caste me habuerim, inde poteritis considerare quomodo me putetis cum liberis vostris vixisse.

Itaque, Quirites, cum Romam profectus sum, zonas, quas plenas argenti extuli, eas ex provincia inanes rettuli. Alii vini amphoras, quas plenas tulerunt, eas argento repletas domum reportaverunt. »

Aulu-Gelle XV, 12.

APPENDICE II

« Nuper Teanum Sidicinum consul venit; uxor ejus dixit, se in balneis virilibus lavari velle. Quæstori Sidicino a M. Mario datum est negotium, uti balneis exigerentur, qui lavabantur. Uxor renuntiat viro, parum cito sibi balneas traditas esse et parum lautas fuisse. Idcirco palus destitutus est in foro, eoque adductus suæ civitatis nobilissimus homo, M. Marius. Vestimenta detracta sunt, virgis cæsus est. Caleni, ubi id audierunt, edixerunt, ne quis in balneis lavisse vellet, cum magistratus Romanus ibi esset. Ferentini ob eamdem causam prætor noster quæstores arripi jussit : alter se de muro dejecit, alter prensus et virgis cæsus est. »

Ailleurs. Quanta libido quantaque intemperantia sit hominum adolescentium, unum exemplum vobis ostendam. His annis paucis ex Asia missus est, qui per id tempus magistratum non ceperat, homo adolescens pro legato. Is in lectica ferebatur. Ei obviam bubulcus de plebe Venusina advenit, et per jocum, cum ignoraret qui ferretur, rogavit num mortuum ferrent. Ubi id audivit, lecticam jussit deponi, struppis quibus lectica deligata erat, usque adeo verberari jussit, dum animam efflavit.

Aulu-Gelle X, 3.

APPENDICE III

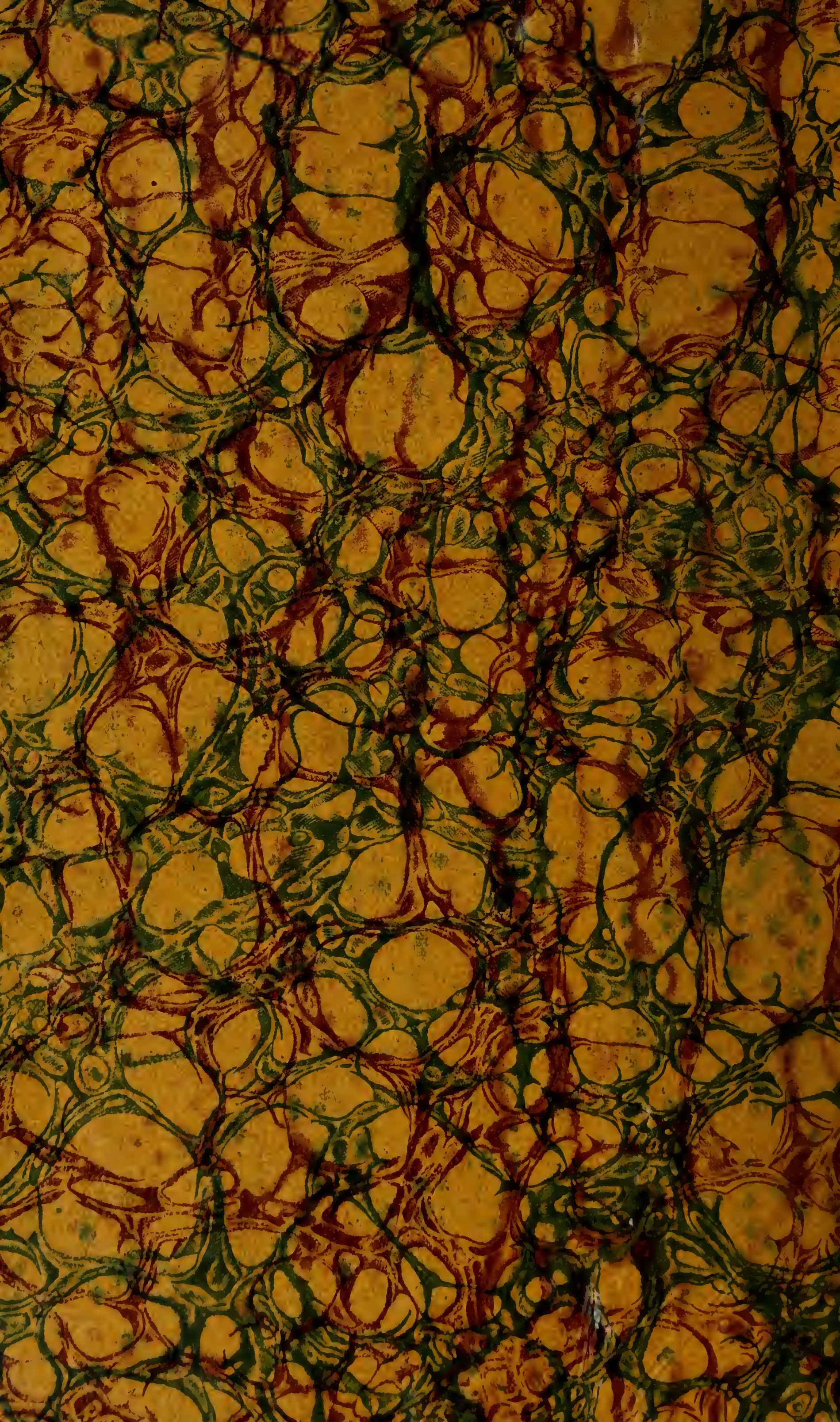
Oratio qua legem Aufeiam dissuasit.

Nam vos, Quirites, si velitis sapientia atque virtute uti, et, si quæritis, neminem nostrum invenietis sine pretio huc prodire. Omnes nos, qui verba facimus, aliquid petimus, neque ullius rei causa quisquam ad vos prodit, nisi ut aliquid auferat. Ego ipse, qui apud vos verba facio, uti vectigalia vostra augeatis, quo facilius vostra commoda et rempublicam administrare possitis, non gratis prodeo : verum peto a vobis non pecuniam sed bonam existimationem atque honorem. — Qui prodeunt dissuasuri, ne hanc legem accipiatis, petunt non honorem a vobis verum a Nicomede pecuniam. Qui suadent, ut accipiatis, ii quoque petunt non a vobis bonam existimationem verum a Mithridate rei familiari suæ pretium et prœmium. Qui autem ex eodem loco atque ordine tacent, ii vel acerrimi sunt : nam ab omnibus pretium accipiunt et omnes fallunt. Vos, cum putatis eos ab his rebus remotos esse, impartitis bonam existimationem. Legationes autem a regibus, cum putant eos sua causa reticere, sumptus atque pecunias maxumas prœbeut ; item uti in terra Grœcia quo in tempore Græcus tragædus gloriæ sibi ducebat, talentum magnum ob unam fabulam datum esse, homo eloquentissimus civitatis suæ, Demades, ei respondisse dicitur : Mirum tibi videtur, si tu loquendo talentum quæsisti? Ego ut tacerem, decem talenta a rege accepi. Item nunc isti pretia maxuma ob tacendum accipiunt.

Aulu-Gelle XI, 10.

TABLE DES MATIÈRES

LE PUY-EN-VELAY. — IMPRIMERIE MARCHESSOU FILS.






UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 109683893